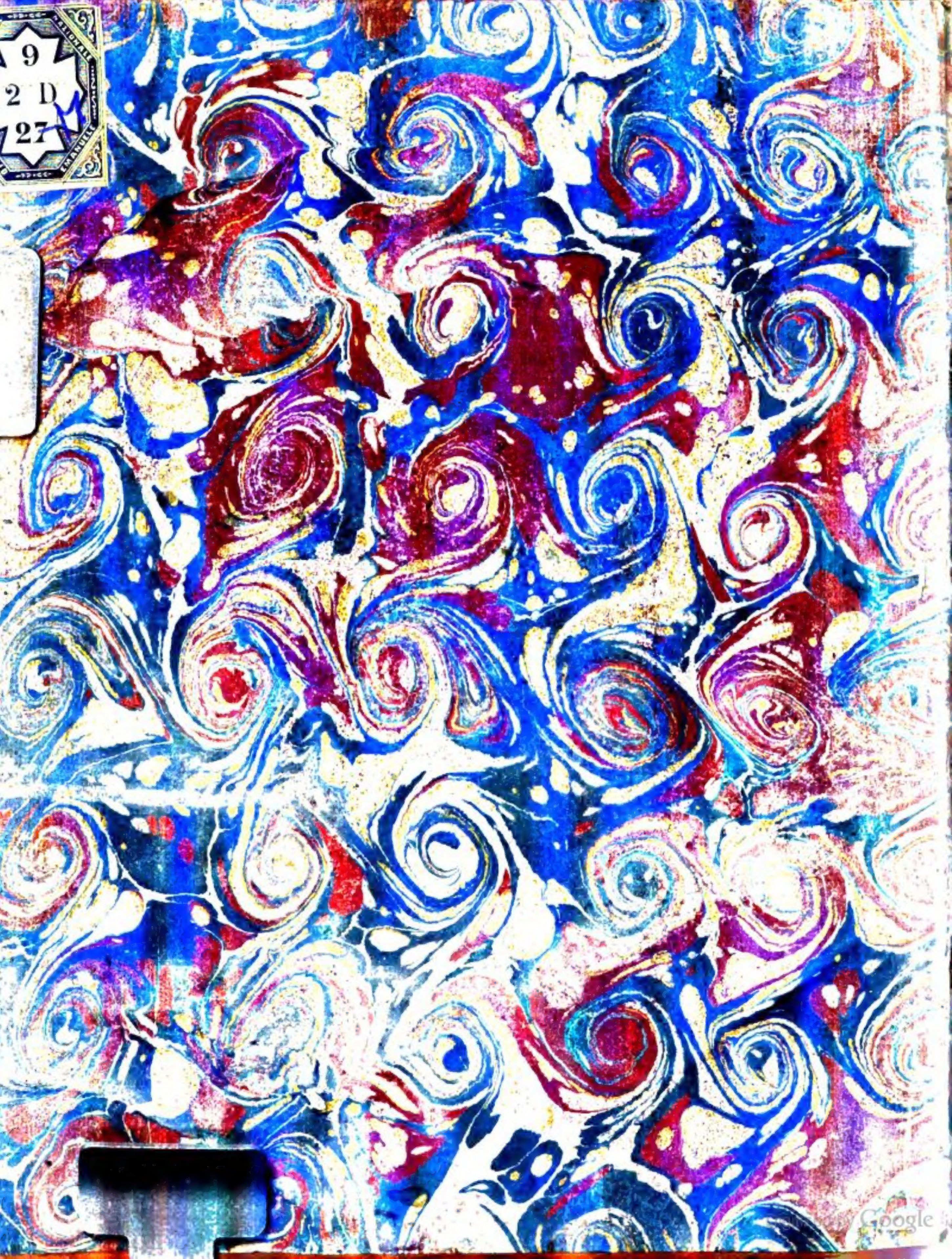
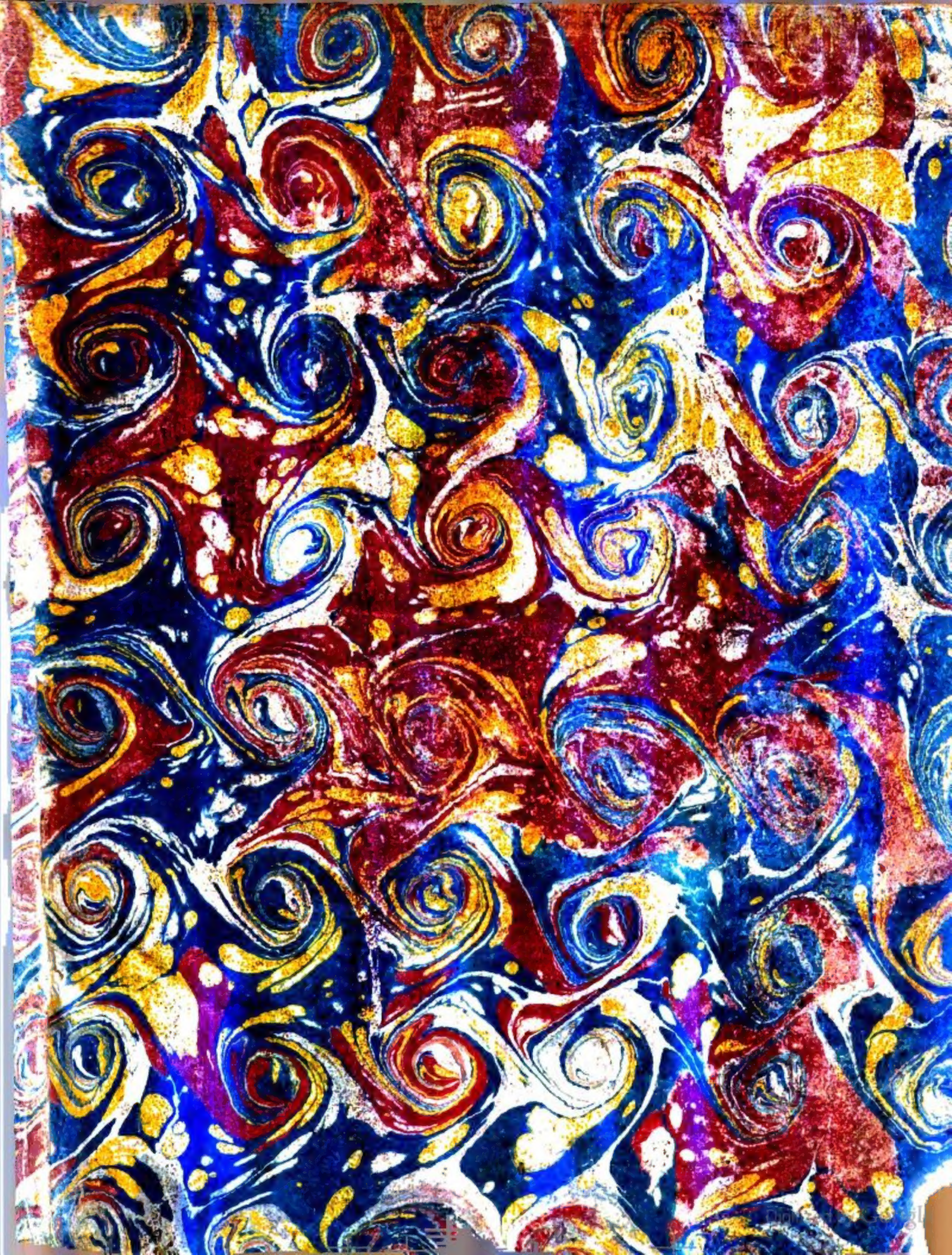
HISTOIRE ECCLESIASTIQUE, POUR SERVIR DE CONTINUATION À CELLE DE MONSIEUR...

Jean Claude Fabre, Maurice Baquoy, Sebastien Le Clerc, ...




9
2 D
27
Google



HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé FLEURY.

TOME VINGT-SEPTIÉME.

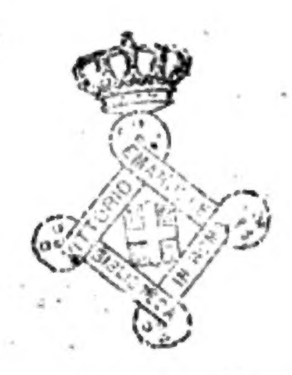
Depuis l'An 1528. jusqu'à l'An 1535.

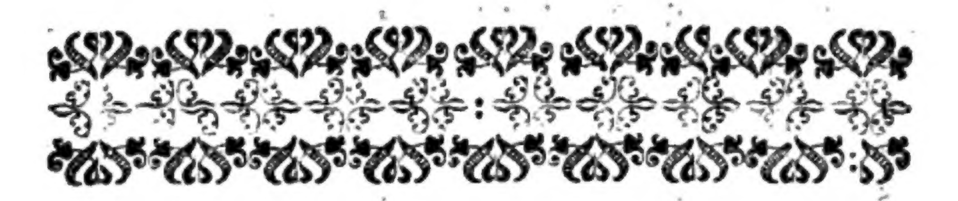


A PARIS,
Chez PIERRE-JEAN MARIETTE, ruë S. Jacques, aux Colonnes d'Hercule.

M. DCC. XL.

Avec Approbation & Privilege du Roy.





SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT TRENTE-DEUXIE'ME.

I. *Concile de Bourges.* II. *Decrets de ce concile contre Luther, & pour la réformation des mœurs.* III. *Decrets sur la jurisdiction & liberté des ecclesiastiques.* IV. *Decret touchant la résidence des curez.* V. *Autres decrets sur les cimetieres.* VI. *Revolte dans la province d'Utrecht à l'occasion du Lutheranisme.* VII. *L'empereur demande l'union de la seigneurie d'Utrecht aux Pays-bas.* VIII. *Le pape approuve le transport de la seigneurie d'Utrecht à l'empereur.* IX. *On parle de paix entre l'empereur & le roi de France, sans succès.* X. *Les herauts des deux rois de France & d'Angleterre declarent la guerre à Charles V.* XI. *Reproches injurieux que l'empereur fait au roi de France.* XII. *François I. défie l'empereur à un combat particulier.* XIII. *Cartel de défi qu'il lui envoie par un heraut.* XIV. *Charles V. envoie un autre cartel au roi François I.* XV. *Audience qu'il donne au heraut de l'empereur.* XVI. *Le roi de France presse Henri* VIII. *de* 1528.

faire la guerre en Flandre. XVII. *Lautrec quitte la*
1528. *Romagne & s'avance du côté de Naples.* XVIII. *Ses conquêtes dans la Poüille, & prise de Melfi.* XIX. *Presque tout le royaume de Naples se soumet à ce general.* XX. *Il paroît devant Naples, & y met le siege.* XXI. *Combat naval où Doria est victorieux & le viceroi de Naples tué.* XXII. *Le prince d'Orange écrit à l'empereur la défaite de l'armée.* XXIII. *Maladie contagieuse dans le camp des François.* XXIV. *André Doria commence à être mécontent de la cour de France.* XXV. *Lautrec lui envoie Langey pour tâcher de le gagner.* XXVI. *On envoie Barbesieux pour se saisir de Doria & de ses galeres.* XXVII. *Doria quitte le parti de la France, & traite avec l'empereur.* XXVIII. *La peste continue de ravager l'armée Françoise.* XXIX. *Mort d'Odet de Foix seigneur de Lautrec.* XXX. *Les François levent le siege de Naples, & se retirent à Averse.* XXXI. *Mort de Pierre de Navarre.* XXXII. *Les François se sauvent dans Averse, où ils sont assiegez par les imperiaux.* XXXIII. *Ruine de l'armée Françoise en Italie.* XXXIV. *Les confederez manquent à rétablir les affaires de France.* XXXV. *André Doria rétablit Genes dans sa liberté.* XXXVI. *Vexations énormes d'Antoine de Leve dans le Milanez.* XXXVII. *Continuation de l'affaire du Divorce en Angleterre.* XXXVIII. *Si le pape a conseillé au roi d'Angleterre de se remarier par provision.* XXXIX. *Staphiley, Gardiner & Fox envoyez à Rome pour cette affaire.* XL. *Lettre du cardinal Wolsey au pape touchant le Divorce.* XLI. *Demandes de Gardiner & de Fox au pape.* XLII. *Le cardinal Campege envoyé en Angleterre pour l'affaire*

1529. de Cambrai entre Charles V. & François I. LXXVI. Les envoyez de Florence reçus de l'empereur. LXXVII. Le pape envoie à Genes le cardinal de Medicis son neveu. LXXVIII. L'empereur arrive à Plaisance. LXXIX. Deputez des princes Protestans vers l'empereur. LXXX. Réponse à ces deputez. LXXXI. Ils protestent contre la réponse de l'empereur. LXXXII. Differends des Lutheriens & des Zuingliens. LXXXIII. Lettre de Melanchton à Oecolampade pour la presence réelle. LXXXIV. Conference de Marpourg entre les Lutheriens & les Zuingliens. LXXXV. Fin de cette conference sans rien conclure. LXXXVI. Autre tentative du Landgrave pour réunir les partis. LXXXVII. Assemblée des princes Protestans & deputez des villes à Smalkalde. LXXXVIII. Decret du pape avant son départ pour Boulogne. LXXXIX. Arrivée de l'empereur Charles V. à Boulogne. XC. Reception qu'on lui fait dans cette ville. XCI. Comment il est reçu du pape. XCII. Ses conferences particulieres avec le souverain pontife. XCIII. Il rétablit François Sforce dans le duché de Milan. XCIV. Il veut faire consentir le pape à un concile. XCV. Raison du pape pour ne point vouloir de concile. XCVI. L'empereur paroît se rendre aux raisons du pape. XCVII. Création de cardinaux par Clement VII. XCVIII. Mort des cardinaux Passerino & Gonzague. XCIX. Suite de l'affaire du divorce d'Henri VIII. C. Il résout de poursuivre son affaire devant les legats. CI. Lettre des deux legats à l'envoyé d'Angleterre. CII. Commencement des disgraces du cardinal Wolsey. CIII. Les legats du pape s'assemblent en Angleterre. CIV. Validité du nouveau bref produit par la reine d'Angleterre. CV. Le roi & la reine sont citez

---

LIVRE CENT TRENTE-TROISIE'ME.

1530. *logne pour se rendre en Allemagne.* IX. *Il arrive à Ausbourg.* X. *Il fait défense de prêcher aux prédicateurs Lutheriens.* XI. *Messe du Saint-Esprit avant la diéte, à laquelle les Protestans assistent.* XII. *Ecrit de Luther aux membres de la diéte d'Ausbourg.* XIII. *Premiere séance de cette diéte.* XIV. *Seconde séance.* XV. *Les princes Protestans presentent leur confession à Ausbourg.* XVI. *L'empereur leur accorde d'en faire la lecture.* XVII. *Articles de cette confession.* XVIII. *Seconde partie de cette confession.* XIX. *Vain triomphe des Protestans sur cette confession.* XX. *On nomme des théologiens pour refuter la confession des Protestans.* XXI. *On lit devant eux la réfutation de leur confession.* XXII. *Depart du landgrave de Hesse de la diéte.* XXIII. *Conference à Ausbourg entre les Catholiques & les Protestans.* XXIV. *Réponse des Catholiques aux griefs des Protestans.* XXV. *Autres conferences réduites au même nombre.* XXVI. *On y examine la confession de la foi des Lutheriens.* XXVII. *Le nombre des deputez réduit à trois pour les conferences.* XXVIII. *L'empereur fait solliciter les princes Protestans de rentrer dans l'église.* XXIX. *Ses remontrances aux Protestans.* XXX. *Réponse à ces remontrances.* XXXI. *Pontanus parle devant l'empereur pour les Protestans.* XXXII. *Decret de la diéte d'Ausbourg contre les Protestans.* XXXIII. *Apologie de leur confession de foi presentée à l'empereur.* XXXIV. *Remontrances de l'empereur aux princes Protestans.* XXXV. *L'électeur de Brandebourg les exhorte à se soumettre au decret de l'empereur.* XXXVI. *L'empereur les fait encore solliciter à recevoir son decret.* XXXVII. *Derniere réponse de ces princes.* XXXVIII. *Confession de foi des Sacramentaires presentée à l'empereur.* XXXIX.

Cette confession refutée par Faber, & par Eckius. XL. 1530.
Termes ambigus de la confession de Strasbourg sur la Cène. XLI. *Confession de Zuingle envoyée à Ausbourg.* XLII. *Variations des Lutheriens dans leur confession d'Ausbourg.* XLIII. *Ouvrage de Luther pendant la diéte d'Ausbourg.* XLIV. *Lettre d'Erasme au cardinal Campege.* XLV. *L'empereur pense à conclure la diéte.* XLVI. *Il fait publier son decret plus fort & plus ample.* XLVII. *Fin de la diéte d'Ausbourg.* XLVIII. *Dessein de l'empereur de faire élire son frere roi des Romains.* XLIX. *Projet des princes Protestans pour la ligue de Smalkalde.* L. *Le pape termine le differend qu'il avoit avec les Venitiens.* LI. *Son decret contre les hérétiques d'Italie.* LII. *Ses soins pour les chevaliers de Rhodes.* LIII. *L'empereur leur accorde l'isle de Malthe.* LIV. *On nomme des commissaires pour aller visiter cette isle.* LV. *Lettres patentes de l'empereur pour la donation de l'isle de Malthe.* LVI. *Le pape confirme la donation.* LVII. *Le grand-maître prend possession de l'isle.* LVIII. *L'empereur lui donne encore Gozo & Tripoli.* LIX. *Résolutions prises à Ausbourg contre Albert de Brandebourg.* LX. *L'investiture de la grande maîtrise de l'ordre Teutonique donnée à Cromberg.* LXI. *François I. execute le traité de Cambrai avec l'empereur.* LXII. *Le maréchal de Montmorenci va en Espagne retirer les fils du roi.* LXIII. *Mort du cardinal Henri Cardona.* LXIV. *Mort du cardinal Hercule Rangoni.* LXV. *Mort du cardinal Gattinara.* LXVI. *Promotion de cardinaux par le pape Clement VII.* LXVII. *Maladie du cardinal Wolsey.* LXVIII. *Il est arrêté par ordre du roi d'Angleterre.* LXIX. *Sa mort.* LXX. *Henri VIII. commence à atta-*

1530. *quer le clergé.* LXXI. *Le parlement d'Angleterre remet au roi toutes ses dettes.* LXXII. *Poursuites de Henri VIII. auprès du pape & de l'empereur inutiles.* LXXIII. *Consultation des universitez de l'Europe sur l'affaire du Divorce.* LXXIV. *Troubles & divisions de l'université d'Oxford à ce sujet.* LXXV. *La même chose arrive dans l'université de Cambrige.* LXXVI. *La faculté de théologie de Paris s'assemble pour l'affaire du Divorce.* LXXVII. *Le docteur Noël Beda fort opposé au Divorce.* LXXVIII. *Peu d'union qui se trouve parmi les docteurs.* LXXIX. *Troubles dans l'assemblée, qui finit sans avoir rien conclu.* LXXX. *La faculté se rassemble pour déliberer.* LXXXI. *Conclusion de la faculté de théologie de Paris en faveur du Divorce.* LXXXII. *Autre conclusion de la faculté de droit & d'autres.* LXXXIII. *Argent répandu pour avoir des signatures.* LXXXIV. *Henri ne trouve point de partisans en Allemagne, en Flandres & en Espagne.* LXXXV. *Sentiment de Calvin sur le premier mariage du roi d'Angleterre.* LXXXVI. *Raisons alleguées par les partisans d'Henri en faveur du Divorce.* LXXXVII. *Raisons des avocats de la reine pour la validité de son mariage.* LXXXVIII. *Lettres des grands seigneurs anglois au pape sur le Divorce.* LXXXIX. *Réponse du pape à cette lettre.* XC. *Ordonnance d'Henri, qui défend de recevoir aucune bulle de Rome.* XCI. *Censure de la faculté de Paris sur le grec & l'hebreu.* XCII. *Les Autrichiens assiegent Bude inutilement.* XCIII. *Ferdi-*
1531. *nand d'Autriche proposé à la diéte de Cologne pour être élu roi des Romains.* XCIV. *Les princes Protestans s'opposent à cette élection.* XCV. *Ferdinand est élu roi des Romains & couronné.* XCVI. *Ligue de Smalkalde*

1531. *n'est que dans les mots.* CXXV. *Livres contre la Trinité, par Michel Servet.* CXXVI. *Erreurs de Jean Campanus.* CXXVII. *Retour de Wicelius dans le sein de l'église Catholique.* CXXVIII. *Etablissement de la congrégation des Somasques.* CXXIX. *La faculté de théologie de Paris est consultée par les magistrats d'Ypres.* CXXX. *Réponse de la faculté à ces magistrats.* CXXXI. *Plusieurs livres condamnez par la faculté de théologie de Paris.* CXXXII. *Jugement qu'elle prononce sur des propositions qui lui sont déferées par l'évêque de Condom.* CXXXIII. *Censure qu'elle envoie à l'évêque de Beauvais sur douze propositions.* CXXXIV. *Retractation d'un Cordelier sur la divinité de Jesus-Christ.*

LIVRE CENT TRENTE-QUATRIE'ME.

I. *INquiétudes & embarras de l'empereur Charles V.* II. *Il pense à faire la paix avec les princes Protestans.* III. *Conditions ausquelles l'électeur de Saxe veut venir à la diéte.* IV. *Députez de l'archevêque de Mayence & du prince Palatin à Smalkalde.* V. *Les Protestans demandent un concile en Allemagne.* VI. *François I. propose le mariage de son fils avec la niéce du pape.* VII. *Vacance du siége épiscopal de Malthe.* VIII. *Le pape écrit à l'empereur pour le prier de nommer Bosio.* IX. *L'empereur, à la recommandation du pape, nomme Bosio évêque de Malthe.* X. *Le pape nomme ensuite le cardinal Ghinucci à cet évêché.* XI. *Surprise de l'empereur en apprenant cette nouvelle.* XII. *Création de cardinaux par Clement VII.* XIII. *Mort du cardinal*

Laurent Pucci. XIV. *Henri* VIII. *convoque son parlement sur l'affaire du Divorce.* XV. *Explication du statut* Præmunire. XVI. *Le clergé d'Angleterre accusé d'avoir violé ce statut.* XVII. *Le clergé de Cantorberi s'assemble & offre au roi cent mille livres sterling.* XVIII. *On accorde à Henri le titre de chef souverain des églises de son royaume.* XIX. *Le clergé d'Yorc donne au roi d'Angleterre le même titre.* XX. *Les communes veulent qu'on comprenne les laïques dans le pardon.* XXI. *Bref du pape sur l'affaire du Divorce.* XXII. *Le roi d'Angleterre tente de faire consentir la reine au Divorce.* XXIII. *Il se separe de la reine pour toujours.* XXIV. *Heretiques brûlez en Angleterre.* XXV. *Commencement de l'heresie à Geneve.* XXVI. *Embarras dans lesquels se trouve l'empereur.* XXVII. *Il part de Flandres & vient à Mayence.* XXVIII. *Assemblée à Swinfurt, où l'on traite de la paix.* XXIX. *Raisons des Protestans pour ne pas reconnoître le roi des Romains.* XXX. *Opposition des princes de Baviere à l'élection du roi des Romains.* XXXI. *Demandes des Protestans à Swinfurt en quatorze articles.* XXXII. *Réponses des médiateurs de la paix à ces articles.* XXXIII. *Autre assemblée des princes Protestans à Nuremberg.* XXXIV. *L'empereur à Ratisbonne donne ses ordres pour repousser les Turcs.* XXXV. *Traité de paix signé par les Protestans, & ensuite par l'empereur.* XXXVI. *Mort du prince Jean électeur de Saxe.* XXXVII. *Son fils Jean Frederic lui succede.* XXXVIII. *Solyman entre en Hongrie avec une puissante armée.* XXXIX. *L'empereur délibere s'il poursuivra l'armée des Turcs.* XL. *Entrevûë du pape & de l'empereur à Boulogne.* XLI. *Demandes du pape pour la tenuë du concile, & réponse de*

1531.

1532. *l'empereur* XLII. *Conferences à Boulogne au sujet de la convocation du concile.* XLIII. *Entrevûë des rois de France & d'Angleterre entre Calais & Boulogne.* XLIV. *Dessein de ces deux rois dans cette entrevûë.* XLV. *Henri épouse Anne de Boulen.* XLVI. *Le clergé de France accorde des décimes à François I.* XLVII. *Nouveau parlement aßemblé en Angleterre.* XLVIII. *Statut du parlement qui abolit les annates.* XLIX. *Le parlement tente d'abolir les sermens des évêques au pape, & d'en substituer un autre.* L. *Thomas Morus quitte la charge de grand chancelier.* LI. *Bref du pape Clement VII. au roi d'Angleterre.* LII. *Réponse du roi au pape.* LIII. *Karnés envoyé à Rome par Henri* VIII. *en qualité d'excusateur.* LIV. *Consistoire à Rome, où l'on entend les avocats des deux parties.* LV. *Nouvelles propositions que le pape fait au roi d'Angleterre.* LVI. *Le roi proteste contre la citation du pape.* LVII. *Propositions du roi faites au pape rejettées.* LVIII. *Mort de Guillaume Warham archevêque de Cantorbery.* LIX. *Congrégation des Recollets de saint François approuvée par le pape.* LX. *Mort du cardinal Pompée Colonne.* LXI. *Du cardinal Viterbe.* LXII. *Du cardinal Acco.* LXIII. *Censure de la faculté de théologie de Paris, contre Etienne le Court curé de Condé.* LXIV. *Anabaptistes répandus dans*
1533. *les Païs-bas.* LXV. *Erreurs de Melchior Hoffman, & sa mort.* LXVI. *Consistoire pour sçavoir si on envoiera un nonce à l'électeur de Saxe.* LXVII. *Deputez des cantons Suisses catholiques à Boulogne.* LXVIII. *L'empereur part de Boulogne & va à Milan.* LXIX. *Conditions du concile proposées à l'électeur de Saxe.* LXX. *Conditions ausquelles le pape consent d'assembler un concile.* LXXI.

L'ambaſſadeur de Charles V. confirme les diſcours du nonce. LXXII. *Réponſe de l'électeur de Saxe à la propoſition du concile.* LXXIII. *Aſſemblée des Proteſtans à Smalkalde au ſujet des propoſitions du pape.* LXXIV. *Le pape rappelle Rangoni, & nomme Paul Verger en ſa place.* LXXV. *Démêlé entre George duc de Saxe & Luther.* LXXVI. *Lettre de Luther à ceux de Leipſik.* LXXVII. *Le duc George écrit à l'électeur & ſe plaint de Luther.* LXXVIII. *Cochlée prend la défenſe du prince George, & répond à Luther.* LXXIX. *Projet fait à Boulogne du mariage de Catherine de Medicis avec le duc d'Orleans.* LXXX. *Le pape & le roi de France conviennent d'une entrevûë à Marſeille.* LXXXI. *Le duc d'Albanie va chercher le pape ſur les galeres de France.* LXXXII. *Entrée du pape à Marſeille.* LXXXIII. *Mariage de Catherine de Medicis avec le duc d'Orleans fait à Marſeille.* LXXXIV. *Promotion de quatre cardinaux françois faite par le pape à Marſeille.* LXXXV. *Autre promotion de cardinaux.* LXXXVI. *Mort des cardinaux des Urſins & de Monté.* LXXXVII. *Le Lantgrave médite un voyage en France pour le duché de Vittemberg.* LXXXVIII. *Le roi entretient le pape de l'affaire du divorce d'Henri* VIII. LXXXIX. *Les ambaſſadeurs d'Henri notifient au pape un appel au concile.* XC. *Statut du parlement d'Angleterre, qui défend les appels à Rome.* XCI. *Hiſtoire de Thomas Cranmer.* XCII. *Il demande des bulles au pape, qui les accorde.* XCIII. *Ses proteſtations touchant le ferment qu'il devoit faire au pape.* XCIV. *Jugement du clergé d'Angleterre ſur le divorce.* XCV. *Guillaume du Bellay envoyé à Londres par François I.* XCVI. *L'archevêque de Cantorbery fait citer la reine Catherine.* XCVII. *Il prononce* 1533.

1533. *une sentence qui casse le mariage de Henri & de Catherine.* XCVIII. *Cérémonies du couronnement d'Anne de Boulen.* XCIX. *Elle accouche d'Elizabeth.* C. *Henri défend à ses sujets d'appeller Catherine reine.* CI. *Le pape condamne & casse la sentence de l'archevêque de Cantorbery.* CII. *François I. envoie l'évêque de Paris en Angleterre.* CIII. *Cet évêque part d'Angleterre & va à Rome pour l'affaire d'Henri* VIII. CIV. *Conduite de Henri opposée à la parole donnée à l'évêque de Paris.* CV. *Progrez des Anabaptistes en Allemagne.* CVI. *Jean Matthieu & Becold chefs de Anabaptistes.* CVII. *Leur arrivée à Munster.* CVIII. *Conference à Munster entre les Anabaptistes & les Lutheriens.* CIX. *Ils ont dessein de se rendre maîtres de cette ville.* CX. *Luther publie sa conference avec le diable touchant les messes privées.* CXI. *Bucer continuë sa négociation pour concilier les deux partis.* CXII. *Lettre de Luther au sénat de Francfort.* CXIII. *Les Zuingliens soupçonnent Bucer de s'éloigner de leur doctrine.* CXIV. *Ecrit des ministres d'Ausbourg, en quoi ils conviennent avec Luther & en different.* CXV. *La nouvelle réforme s'établit à Geneve.* CXVI. *Les Suisses du canton de Fribourg s'opposent à ces nouveautez.* CXVII. *Sédition à Geneve entre les Catholiques & les Protestans.* CXVIII. *L'évêque de cette ville arrive & part quinze jours après.* CXIX. *Etablissement de la congrégation des Barnabites.* CXX. *Censures de la faculté de théologie de Paris.* CXXI. *On oblige Jerôme Salignas à se rétracter.* CXXII. *La faculté approuve les sermons de M. Clichtou.* CXXIII. *Le roi se plaint à la faculté de quelques docteurs infectez de l'hérese.* CXXIV. *L'hérese commence à s'introduire en*

en France. CXXV. *La reine de Navarre fait traduire les heures en françois.* CXXVI. *Le recteur de l'université défere au parlement un sermon héretique.* CXXVII. *Commencement de Calvin.* CXXVIII. *On veut arrêter Calvin, mais il se sauve.* CXXIX. *L'empereur s'empare du duché de Wirtemberg & en investit Ferdinand.* CXXX. *Arrivée du lantgrave de Hesse à la cour de France.* CXXXI. *Le roi propose au pape la ville de Geneve pour la tenuë du concile.* CXXXII. *Le lantgrave leve une armée, & marche contre les troupes de Ferdinand.* CXXXIII. *Il gagne la victoire, & le duc de Wirtemberg est rétabli.* CXXXIV. *L'électeur de Saxe reconnoît Ferdinand pour roi des Romains.* CXXXV. *Traité de paix entre le roi des Romains & Ulric duc de Wirtemberg.* CXXXVI. *Suite de l'affaire du divorce de Henri* VIII. CXXXVII. *Le pape accepte les propositions de l'évêque de Paris.* CXXXVIII. *Il assemble son consistoire & prononce sur le divorce.* CXXXIX. *La réponse du roi d'Angleterre arrive après coup.* CXL. *On reçoit en Angleterre la nouvelle de la sentence contre le roi.* CXLI. *Articles du parlement pour abolir l'autorité du pape en Angleterre.* CXLII. *Le parlement déclare qu'il veut conserver la vraie doctrine.* CXLIII. *Procès d'Elisabeth Barthon religieuse de Kent.* CXLIV. *On l'arrête & on la met en prison avec beaucoup d'autres.* CXLV. *Elle est condamnée à mort avec ses complices.* CXLVI. *Serment prêté par les Anglois en consequence de l'acte du parlement.* CXLVII. *Fischer & Morus refusent de prêter ce serment.* CXLVIII. *Henri négocie une alliance avec François I. sans succès.* CXLIX. *Mort du pape Clement* VII.

1533. 1534.

1534. CL. *Mort du cardinal de Grammont.* CLI. *Celle du cardinal André de Valle.* CLII. *Du cardinal de Longueville.* CLIII. *Du cardinal Enckenwert.* CLIV. *Mort du cardinal Cajetan.* CLV. *Ouvrages de ce cardinal.* CLVI. *Les cardinaux entrent au conclave pour l'élection d'un pape.* CLVII. *Remontrances du cardinal Farnese dans le conclave.* CLVIII. *Il est élu pape & prend le nom de Paul* III. CLIX. *Ses premiers soins sont d'assembler un concile.* CLX. *Premier consistoire assemblé par le pape pour la tenuë du concile.* CLXI. *Il fait deux de ses neveux cardinaux.* CLXII. *Differens statuts du parlement d'Angleterre.* CLXIII. *Fischer & Morus condamnez à une prison perpetuelle.* CLXIV. *Proclamation pour supprimer le nom du pape.* CLXV. *Progrez de la nouvelle réforme en Angleterre.* CLXVI. *Héretiques en Angleterre condamnez au feu.* CLXVII. *Anne de Boulen favorise les Protestans en Angleterre.* CLXVIII. *On tâche d'introduire la nouvelle réforme en France.* CLXIX. *Insolence des héretiques qui font afficher des placards.*

LIVRE CENT TRENTE-CINQUIE'ME.

I. N*Aißance d'Ignace, & sa vie jusqu'à l'établissement de sa societé.* II. *Sa conversion.* III. *Son voyage à Notre-Dame de Montferrat.* IV. *Il arrive à Manrese, & s'y retire dans l'hôpital.* V. *Il est reconnu à Manrese. & se retire dans une caverne.* VI. *Les religieux Dominicains de Manrese le*

reçoivent chez eux par charité. VII. *Il va s'embarquer à Barcelonne pour son voyage de la terre-sainte.* 1534.
VIII. *Son dessein est de demeurer en Palestine, mais il en est renvoyé.* IX. *Il revient à Barcelonne pour étudier la grammaire.* X. *Il convertit un couvent de religieuses, & il est maltraité.* XI. *Il va étudier en philosophie à Alcala.* XII. *Les conversions qu'il fait lui attirent de fâcheuses affaires.* XIII. *Il est arrêté & mené publiquement en prison.* XIV. *Il va à Salamanque, où il est encore persecuté.* XV. *Ignace & tous ses disciples sont mis dans des cachots.* XVI. *Il quitte l'Espagne & vient en France.* XVII. *Il va en Flandres chercher quelques secours des marchands Espagnols.* XVIII. *Son professeur & le principal du college veulent le punir* XIX. *Il loge avec le Fevre & Xavier au college de sainte Barbe.* XX. *Il choisit des compagnons pour établir sa societé.* XXI. *François Xavier se joint à Ignace.* XXII. *Autres compagnons qui se joignent à lui.* XXIII. *Ils font leurs premiers vœux à Montmartre.* XXIV. *Pratiques spirituelles qu'Ignace prescrit à ses compagnons.* XXV. *Les medecins lui conseillent de retourner en Espagne pour sa santé.* XXVI. *Troubles en Allemagne causez par les Anabaptistes.* XXVII. *Ils s'emparent de la ville de Munster.* XXVIII. *Mort de Jean Matthieu; Jean Becold lui succede.* XXIX. *Jean Becold ou de Leyde établit la polygamie.* XXX. *Ses fourberies ou ses artifices pour obtenir la dignité de roi.* XXXI. *Il se fait déclarer roi de Munster.* XXXII. *Son autorité royale dans cette ville.* XXXIII. *Il envoie quelques-uns de*

1535. *ses disciples en Hollande.* XXXIV. *Les Anabaptistes publient le livre du* Rétablissement. XXXV. *Les Lutheriens répondent à ce livre.* XXXVI. *Le roi de Munster fait faire la céne à ses Anabaptistes.* XXXVII. *Ils écrivent au lantgrave de Hesse.* XXXVIII. *Réponse du lantgrave.* XXXIX. *Becold ou de Leyde coupe la tête à une de ses femmes.* XL. *Luther écrit contre ceux de Munster.* XLI. *Diéte de Wormes pour le secours de Munster.* XLII. *Cette ville est trahie par un soldat fugitif.* XLIII. *Elle est prise par les troupes de l'évêque.* XLIV. *Traitement qu'on fait à Jean de Leyde.* XLV. *Diéte de Wormes où l'on regle ce qui regarde Munster.* LXVI. *Autre diéte pour la même affaire.* XLVII. *Entretien des théologiens Protestans avec Jean de Leyde.* XLVIII. *Il paroît devant l'évêque de Munster.* XLIX. *Supplice de Jean de Leyde & de ses compagnons.* L *Entreprise de Jean de Geléen Anabaptiste sur la ville d'Amsterdam.* LI. *Severité du roi d'Angleterre à l'égard de ses sujets.* LII. *Il fait faire le procès à Jean Fischer & Thomas Morus.* LIII. *Le pape Paul* III. *le fait cardinal.* LIV. *Ses ouvrages.* LV. *Son interrogatoire & ses réponses.* LVI. *Declaration de Thomas Morus avant sa mort.* LVII. *Il est condamné à mort.* LVIII. *On lui tranche la tête.* LIX. *Son portrait par Erasme.* LX. *Ses ouvrages.* LXI. *Excès du roi d'Angleterre pour l'établissement de sa primauté.* LXII. *Cromwel est fait vicaire general pour le spirituel en Angleterre.* LXIII. *Henri propose dans son conseil la suppression des monasteres.* LXIV. *Il en ordonne seu-*

LIVRE CENT TRENTE-SIXIE'ME.

1535. *ſitions de la ligue.* IX. *Promotion de ſept cardinaux par Paul* III. X. *Mort du cardinal du Prat.* XI. *Du cardinal Merino.* XII. *Mort du cardinal de Medicis.* XIII. *Du cardinal de Stunica.* XIV. *Mort de Philippe Villiers de l'iſle Adam grand-maître de Malthe.* XV. *Mort d'Henri Corneille Agrippa.* XVI. *Ses ouvrages.* XVII. *Son traité de l'incertitude & de la vanité des ſciences.* XVIII. *La faculté de Louvain cenſure des propoſitions de ce livre.* XIX. *Son traité du ſacrement de mariage.* XX. *Affaire qu'on lui ſuſcite au ſujet des trois maris de ſainte Anne.* XXI. *Mort de Matthias Ugonius.* XXII. *Mort de Jean de Driedo & ſes ouvrages.* XXIII. *Mort de Philippe Decius.* XXIV. *Le roi de France demande au duc de Savoie la ſucceſſion de ſa mere.* XXV. *Il fait la guerre au duc de Savoie.* XXVI. *La ville de Geneve embraſſe la religion Proteſtante.* XXVII. *Farel prêche la nouvelle doctrine.* XXVIII. *La religion Catholique abolie dans cette ville par l'autorité publique.* XXIX. *Origine du nom de Huguenot.* XXX. *Differentes étymologies de ce nom mal fondées.* XXXI. *Mort de François Sforce duc de Milan.* XXXII. *Le roi de Tunis chaſſé demande du ſecours à Charles V. qui le lui accorde.* XXXIII. *Barberouſſe fait entrer des troupes dans la Goulette & à Tunis.* XXXIV. *Les Eſpagnols tentent en vain de prendre la Goulette par eſcalade.* XXXV. *On prend d'aſſaut la place.* XXXVI. *L'empereur & Barberouſſe en viennent à une bataille.* XXXVII. *La ville de Tunis ſe rend.* XXXVIII. *Départ de l'empereur qui ar-*

rive à Naples. XXXIX. *Bulle d'excommunication du pape Paul* III. *contre le roi d'Angleterre.* XL. *La faculté de théologie de Paris censure les propositions de Jean Morand.* XLI. *Autres jugemens de la même faculté.* XLII. *Autres censures.* XLIII. *Lettre de la faculté de Paris au roi de France.* XLIV. *Réponse du roi à la faculté.* XLV. *Les douze articles de Melanchton envoyez au roi de France. Premier article. De la puissance du pape. Deuxiéme article. Des traditions humaines. Troisiéme article. Du jeûne, du choix des viandes, & de la mortification. Quatriéme article. Du culte des Saints. Cinquiéme article. De la messe. Sixiéme article. Du sacrement de l'Eucharistie. Septiéme article. De la communion sous les deux especes. Huitiéme article. De la confession. Neuviéme article. De la justification de la foi, & des œuvres. Dixiéme article. Des monasteres, des vœux, & du célibat. Onziéme article. Du mariage des prêtres. Douziéme article. Des enterremens, messes pour les morts, purgatoire & libre arbitre.* XLVI. *Lettre de la faculté de théologie au roi de France.* XLVII. *Instruction de la faculté pour répondre aux douze articles de Melanchton. Du pouvoir du pape. Des traditions humaines. Du jeûne, de la mortification & du choix des viandes. Du culte des Saints & de leurs images. De la messe. Du sacrement de l'Eucharistie. De la communion sous les deux especes. De la confession. De la justification. De la foi & des œuvres. De la liberté. De l'accomplissement de la loi. De la dignité des bonnes œuvres. Des enterremens, messes* 1535.

1535. *des morts & purgatoire.* XLVIII. *Livre de prieres attribuées au pape.* XLIX. *Breviaire du cardinal Quignonès.* L. *Jugement de la faculté contre Jean Moret.* LI. *Erasme à Fribourg retourne à Basle.* LII. *Lettre du pape Paul* III. *à Erasme.* LIII. *Desein du pape de le faire cardinal.* LIV. *Erasme refuse le doyenné de Deventer.* LV. *Il compose & publie son Ecclesiaste.* LVI. *Calvin publie son livre de l'institution chrétienne.* LVII. *Ecrit de Luther contre le cardinal archevêque de Mayence.*

Fin des Sommaires du Tome XXVII.

HISTOIRE



Seb. Le Clerc in. Roger sculp.

Couronnement de l'empereur Charles V a Bologne

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT TRENTE-DEUXIEME.

QUELQUES autres prélats du royaume de France voulurent imiter le zéle du cardinal du Prat, contre les erreurs de Luther, & l'on trouve un autre concile provincial assemblé à Bourges en carême, le vingt-uniéme de Mars de cette année 1528. François de Tournon, qui fut ensuite cardinal, & qui étoit passé de l'archevêché d'Ambrun à celui de Bourges, présida comme métropolitain à ce concile, assisté des évêques de Clermont, de Limoges, du Puy, de Tulles & de saint Flour ses suffragans; des abbez, prieurs conventuels & députez des

AN. 1528.

I. Concile de Bourges.

Labbe collect. concil. tom. 14. p. 426. & 430.

AN. 1528. chapitres de sa province. Le premier objet qu'on se proposa en convoquant ce concile, fut la conservation du dépôt de la foi, la réformation des mœurs, & le maintien de la discipline ecclesiastique. On s'y proposa ensuite de satisfaire le roi François I. qui demandoit qu'on imposât pour deux ans sur tout le clergé séculier & régulier, bénéfices exemts & non exemts, ceux même de S. Jean de Jerusalem, sur toutes les communautez & fabriques, des décimes au nombre de quatre, chacune montant à la somme de la derniere, payables de six mois en six mois, & plutôt s'il étoit nécessaire, à commencer à la saint Michel prochaine, lesquelles sommes devoient servir au payement de la rançon des deux fils de France, François Dauphin, & Henri duc d'Orleans, que l'empereur retenoit toûjours en ôtage à Madrit. Ces décimes furent accordées, sans préjudice des immunitez ecclesiastiques, à cause du cas particulier & de la nécessité pressante où se trouvoit le roi de procurer la délivrance de ses enfans.

II. Decrets de ce concile contre Luther & pour la réformation des mœurs. *Labbe collect. concil. ut supra.*

L'on fit ensuite plusieurs decrets au nombre de vingt-trois, contre l'hérésie de Luther, & pour la réformation des mœurs. Le premier statuë que les erreurs de Luther & de ses sectateurs, condamnez depuis long-tems par le saint Siége, ne seront combattuës qu'en général dans les discours publics, eu égard aux lieux & aux tems, suivant la prudence des ordinaires & des évêques, comme ils le jugeront à propos, sans qu'on spécifie ces erreurs en particulier, à moins qu'il ne se trouvât des endroits où quelques-unes d'elles, malgré leur condamnation, auroient déja fait quelque progrès; dans lequel cas on les combattroit en particulier.

Le 2e. veut qu'on oblige les curez à dénoncer aux évêques ceux qu'ils sçauront dans leurs paroisses être infectez des erreurs de Luther, & de ses sectateurs; s'il y a quelques sorciers, enchanteurs, devins qui usent de malefice, qui ayent recours aux superstitions, à l'usage damnable des caracteres, qui employent les prestiges du démon pour découvrir ce qui est caché; afin que l'évêque ou son grand vicaire les punissent comme ils le méritent. AN. 1528.

Le 3e. défend à tous libraires & autres personnes, d'imprimer & de vendre des livres qui contiennent les erreurs de Luther & de ses disciples, & même de les garder chez soi; avec ordre de les remettre à l'évêque ou à son grand vicaire dans l'espace d'un mois. Et en cas de contravention, l'on condamne à la prison les acheteurs, vendeurs, imprimeurs de ces sortes d'ouvrages, s'ils tombent dans le cas après avoir été avertis de la publication de ce decret.

Le 4e. défend encore d'acheter & de vendre les livres Luthériens, & même ceux de la sainte écriture traduits en françois depuis huit ans, à moins qu'ils n'ayent été revûs & approuvez par les ordinaires des lieux, ordonnant des peines à ceux qui n'auront pas obéï.

Le 5e. est contre les quêteurs qui ne pourront publier les Indulgences ni prêcher, sans une permission & une approbation par écrit de l'évêque; & les curez qui souffriront de tels abus, seront punis de même que les quêteurs. Il ne sera point non plus permis aux prédicateurs étrangers, de quelques ordres qu'ils soient, de prêcher sans avoir auparavant été approuvez par les ordinaires.

AN. 1528.

Le 6e. que les curez expliqueront tous les Dimanches à leurs paroissiens, dans leurs prônes, les commandemens de Dieu, l'évangile, quelque chose de l'épitre du jour, & tout ce qui peut contribuer à leur faire connoître leurs péchez & pratiquer la vertu. Ils pourront aussi leur lire l'ouvrage tripartite de Gerson traduit en françois; & afin de donner plus de tems à l'instruction, ils abrégeront les prieres ordinaires qu'on fait au prône, & retrancheront tout ce qui n'est pas nécessaire.

Le 7e. ordonne de traduire en françois les statuts synodaux, & que les discours qu'on fait dans les synodes soient composez d'un stile simple & facile, ensorte qu'ils puissent être aisément compris par tous les auditeurs. On obligera sous des peines arbitraires, les curez, les vicaires, tous les prêtres, & les clercs de la ville & des environs, de se trouver assidûment à ces synodes.

Le 8e. fait défenses aux prêtres, aux clercs & au peuple de se promener dans l'église & d'y courir çà & là, pendant qu'on y célébre l'office divin, qu'on y prêche, ou qu'on y publie quelques mandemens.

Le 9e. regle, suivant le decret du concile de Constance, la convocation des conciles provinciaux qu'on tiendra tous les trois ans: & que les évêques feront chaque année la visite de leurs Diocéses, à moins qu'ils n'en soient légitimement empêchez, parce qu'il convient à leur dignité d'avoir soin des brebis qui leur sont confiées.

Le 10e. veut qu'on fasse une exacte perquisition des impies, des blasphémateurs, qui irritent la colere de Dieu, de la sainte Vierge & des Saints, & qu'on les punisse conformément à leurs crimes.

Le 11e. que pour témoigner plus de respect envers Dieu, les curez persuaderont à leurs paroissiens de se mettre à genoux pendant quelque tems, toutes les fois qu'ils entendront sonner l'élévation du corps de JESUS-CHRIST à la messe. AN. 1528.

Le 12e. regarde la confession, & enjoint aux pasteurs de défendre à leurs pénitens de révéler les pénitences qui leur auront été imposées par les confesseurs, & à ceux-ci de découvrir ce qui leur aura été dit en confession, & les pénitences qu'ils auront imposées. On punira d'une peine griéve, ceux qui ne se soumettront pas à ce reglement; & les curez défendront étroitement certaines actions ridicules qui se pratiquent dans l'administration du baptême & du mariage.

Le 13e. renouvelle l'observation du statut du concile de Constance & de la pragmatique-sanction, touchant la résidence des chanoines & des autres ministres de l'église, l'assiduité à l'office divin & la psalmodie, qui se doit faire lentement & avec les pauses nécessaires dans le chant.

Le 14e. statuë qu'à l'avenir on ne donnera point à ferme les amendes, ni le droit du sceau des évêques.

Le 15e. défend aux libraires & imprimeurs d'imprimer aucun livre d'église, breviaires, missels, processionels, rituels, livres d'heures & autres, qu'ils n'ayent auparavant reçu l'exemplaire corrigé par l'ordinaire ou quelqu'un qu'il aura député.

Le 16e. qu'on n'érigera point de confrairies, sans avoir le consentement de l'ordinaire, & qu'on n'y fera aucune dépense extraordinaire en festins, grands repas, danses, en employant plutôt cet argent en de pieux usages. On défend aussi les contrats usuraires,

AN. 1528. ſous prétexte de procurer le bien de ces confrairies.

Le 17ᵉ. qu'il dépendra des évêques de retrancher le nombre des fêtes, autant qu'ils le jugeront à propos, ce qu'on laiſſe à leur choix.

Le 18ᵉ. que les maîtres d'école ne feront lire à leurs enfans aucun livres qui les éloignent du culte divin, des cérémonies de l'égliſe, & des pratiques de la religion, & qu'on leur mettra entre les mains des auteurs, qui étant capables de cultiver leur eſprit, leur apprendront en même tems à bien parler.

Le 19ᵉ. qu'on enjoindra aux curez, ſous des peines arbitraires, de viſiter toute leur paroiſſe au moins une fois l'an, & principalement dans le tems de Pâques, ſans toutefois toucher aux exemptions des privilégiez.

Le 20ᵉ. que les évêques n'accorderont point de dimiſſoires à ceux qui doivent être promûs aux ordres, qu'ils ne les ayent auparavant examinez & trouvez capables. Ceux qui auront été ordonnez ſans dimiſſoire, ſeront ſuſpens de la célébration de la meſſe auſſi longtems que l'ordinaire le jugera à propos, & s'ils ſe trouvent incapables, ils ſeront punis corporellement au jugement du diocéſain. Enfin les dimiſſoires ne ſeront accordez qu'à ceux qui auront un bénéfice ou un titre patrimonial.

Le 21ᵉ. que les évêques ne diſpenſeront aucuns curez de réſider dans leur bénéfice, & ne leur permettront point de quitter leur troupeau pour aller deſſervir d'autres bénéfices, & travailler dans d'autres paroiſſes.

Le 22ᵉ. qu'on défendra aux religieuſes de ſortir de leurs monaſteres, & que les ordinaires obligeront celles qui en ſont ſorties d'y rentrer auplutôt, & de ſe renfermer dans leur cloître, en ne donnant aucun accez aux

seculiers ; l'on ordonne l'observation du chapitre *Periculoso* de l'état des réguliers. AN. 1528.

Le 23e. fait le même reglement pour les religieux qui sont hors de leur couvent, & les oblige d'y rentrer, d'y vivre conformément à leur institut. Ces decrets furent lûs & approuvez dans la derniere session.

III. Decrets sur la jurisdiction & liberté des ecclesiastiques. *Labbe coll. concil. tom. 14. pag. 429.*

Comme les juges laïques faisoient beaucoup d'entreprises sur la jurisdiction ecclésiastique, & sur la liberté du clergé ; le concile jugea à propos de faire un decret pour ordonner qu'à l'occasion des troubles causez par les juges séculiers, par rapport au serment qu'on exige des clercs en les obligeant de se soumettre aux laïques dans le jugement de leurs causes, de l'exécution des testamens pour des legs pieux qui regardent l'église, des inventaires des effets mobiliers des clercs, faits par les notaires des officiaux, de la publication des lettres monitoires, en supprimant les noms, des remises que font les juges laïques avec charge du cas privilégié, enfin des défenses générales & particulieres qui se font contre les arrêts & les ordonnances des rois. Le concile résolut qu'on feroit de très-humbles remontrances au roi François I. afin de le prier de remettre ordre à ces abus, & de maintenir la liberté ecclésiastique, comme un moyen de procurer l'avantage de ses sujets laïques. Le concile fit là-dessus cinq decrets.

Dans le premier, il est dit qu'on n'accordera point de monitoires sans exprimer les noms, à moins que le dommage dont se plaint l'impétrant ne monte à la somme de deux cens livres ; & l'on ne pourra excommunier pour une moindre somme, ce qui sera exprimé dans des lettres monitoires.

Dans le 2e. la femme, les enfans, les serviteurs &

AN. 1528. servantes de ceux contre lesquels on fait des plaintes, & on demande des monitoires & réaggraves, ne seront point compris, on ne nommera que ceux qui participent à l'action.

Dans le 3e. les notaires, greffiers, procureurs & autres praticiens dans les cours ecclésiastiques, ne pourront procéder par voye d'excommunication pour les salaires, vacations, expéditions qui leur seront dûës par les parties, ou cliens : tout ce qu'on pourra faire sera de leur interdire l'entrée de l'église, jusques à ce que les juges, après avoir connu la contumace des débiteurs, en ayent ordonné autrement.

Dans le 4e. on n'accordera point de lettres d'excommunication sur la premiere contumace, mais seulement l'interdit de l'entrée dans l'église ; si ce n'est que les ordinaires jugent qu'on en doit user autrement, par rapport à la diversité des lieux & des coutumes.

Dans le 5e. afin que les juges métropolitains puissent rendre la justice avec plus de facilité & de droiture, le concile ordonne que les suffragans & leurs officiaux feront leurs informations & leurs enquêtes en françois ou en latin, ou du moins dans une langue que l'on puisse entendre dans la province.

IV. Decrets touchant la résidence des curez.

Le concile fit un autre decret par lequel il ordonne aux recteurs des églises paroissiales, soit curez, soit bénéficiers à charge d'ames, de résider dans leurs bénéfices, ensorte qu'on ne pourra leur accorder aucune dispense à ce sujet, ni permission d'établir des vicaires en leur place, qu'avec connoissance de cause, laquelle ayant été examinée, & ces vicaires ayant été jugez capablesde desservir les paroisses, après un sérieux examen, les curez auront soin que ceux qui tiendront leurs

leurs places s'acquittent exactement de leur devoir, exercent l'hospitalité & soulagent les pauvres.

AN. 1528.

Enfin le dernier decret ordonne, que pour empêcher la profanation des cimetieres, ils seront clos & fermez le plutôt qu'on pourra le faire, & au plus tard trois ans après la publication des reglemens de ce concile; & que si ceux qui doivent en avoir soin, négligent de le faire, ils seront punis suivant la volonté de l'ordinaire. Après tous ces decrets on regla la décime que le roi demandoit, pour aider au payement de la rançon des deux princes ses fils, & on finit le concile.

V. Autres decrets sur les cimetieres.

Il y avoit huit cens ans que les évêques d'Utrecht étoient seigneurs spirituels & temporels de la province qui porte ce nom, lorsque l'hérésie Luthérienne y pénétra: Et comme il n'y avoit point de païs mieux disposé à la révolte que celui-là, il s'en fallut peu que le nombre des hérétiques n'égalât d'abord celui des catholiques. L'évêque qui étoit alors Henri de Baviere, le cinquante-huitiéme depuis l'établissement du siége épiscopal, s'opposa avec tant de lenteur au progrez de l'hérésie, que le mal devint bientôt incurable. Les Luthériens se révolterent à la premiere recherche que l'on fit de ceux qui répandoient cette mauvaise doctrine, & incapables de soutenir la guerre contre l'évêque & le chapitre, ils appellerent à leur secours Charles d'Egmont duc de Gueldres, qui depuis long-tems aspiroit à la seigneurie d'Utrecht. Charles vint avec des troupes, qui furent introduites dans la ville sans aucune résistance; il s'empara des villes de Deventer, de Harderwik, & le reste de la province se rendit, à l'exception de la forteresse de Tyles, devant laquelle on mit le siége. L'évêque & le chapitre se trouvant ainsi surpris,

VI. Révolte dans la province d'Utrecht à l'occasion du Luthéranisme.

Jean Berar. Chronic. episc. Ultraject.

Gazey. hist. eccles. du Païs-Bas.

AN. 1528. eurent recours à l'empereur Charles V. en qualité d'archiduc des Pays-bas, & lui représenterent que les ducs de Gueldres ayant toujours été ennemis de la maison d'Autriche, il ne devoit pas souffrir qu'il s'emparassent de la seigneurie d'Utrecht, à cause des liaisons très-étroites qu'il y avoit eu de tout tems entre les rois de France & ces ducs. Cette raison toucha l'empereur; mais comme cette province étoit à sa bienséance, il répondit à l'évêque & au chapitre, qu'il étoit sur le point de conclure une paix avantageuse avec la France, dont le duc de Gueldres étoit allié, & qu'il ne pouvoit le traverser, à moins que la souveraineté d'Utrecht ne fût unie au domaine des Pays-bas, ce qui marquoit assez nettement qu'il vouloit être maître de cette seigneurie, pour récompense du secours qu'on lui demandoit.

VII. L'empereur demande l'union de la seigneurie d'Utrecht aux Pays-bas.

Le Mire notit. eccles. Belgic. Val. André topogr. Belg.

La condition paroissoit assez dure, puisqu'il s'agissoit de perdre entierement une souveraineté: mais l'évêque & le chapitre ne pensant qu'à faire au duc de Gueldres tout le mal qu'ils pourroient, en lui opposant un adversaire aussi puissant que l'empereur, consentirent à se rendre ses sujets; mais comme on vouloit pour cimenter cette union, que l'autorité du saint siége y intervînt, on eut recours au pape Leon X. qui ayant besoin de l'empereur pour élever à la souveraineté de Florence la maison de Medicis, lui accorda tout ce qu'il voulut.

VIII. Le pape approuve le transport de la seigneurie d'Utrecht à l'empereur.

De rebus eccles. Ultrajectensis historia in quarto impr. an. 1715. pag. 1.

Il autorisa l'union de la seigneurie d'Utrecht aux Pays-bas, & suppléa de sa pleine puissance apostolique à tous les défauts qui pourroient être intervenus dans le traité. Ce transport de la domination temporelle du pays à Charles V. du consentement de l'évêque & du clergé, se fit le vingt-un d'Octobre de l'année 1528.

AN. 1528.

IX.
On parle de paix entre l'empereur & le roi de France sans succez.

La raison que l'empereur avoit alléguée à l'évêque & au chapitre d'Utrecht n'étoit pas sans fondement ; il étoit vrai qu'on parloit fortement de paix entre l'empereur & le roi de France : & il paroît qu'on n'étoit en différend que sur le tems de la révocation de Lautrec, qui commandoit l'armée françoise en Italie. L'empereur prétendoit qu'elle devoit précéder la liberté des deux jeunes princes qui étoient en ôtage à Madrid, & François I. soutenoit qu'elle n'en devoit être que la suite, ou que du moins ces deux choses devoient s'exécuter en même tems. Les ministres de l'empereur persuadez que le roi de France avoit raison, pressoient leur maître de se contenter de la garantie du roi d'Angleterre qui se vouloit charger de l'accomplissement du traité. Le seul chancelier Gattinara étoit pour la continuation de la guerre, & son avis fut suivi. Les ambassadeurs de France & d'Angleterre qui étoient à Burgos, voyant l'empereur obstiné sur l'article de la révocation de Lautrec avant toute autre chose, lui demanderent leur congé le vingtiéme de Janvier 1528. mais il leur répondit qu'il falloit pourvoir à la sureté de ses ministres auprès de leurs maîtres. Les deux hérauts d'armes que ces ambassadeurs avoient avec eux, dont l'un se nommoit Guyenne & l'autre Clarence, firent demander à sa majesté impériale une audiance qui leur fut accordée le vingt-deuxiéme Février à Burgos.

X.
Les hérauts des deux rois de France & d'Angleterre déclarent la guerre à Charles V.

L'empereur étant entré dans la salle d'audiance & placé sur son Trône, les deux hérauts ayant leur cotte-d'armes sur le bras s'approcherent, & après trois révérences le genou en terre, s'avancerent jusqu'au pied du Trône, où Clarence demanda sureté pour leurs personnes tant qu'ils seroient dans les états de l'empereur,

AN. 1528. & un sauf-conduit pour en sortir : ce qui leur ayant été accordé, Guyenne & Clarence lurent la déclaration de guerre, ce qui irrita si fort l'empereur, qu'après avoir reçu le mémoire de la main des hérauts, qui s'étoient revêtus de leurs cottes-d'armes, il relegua les ambassadeurs de France, de Venise & de Florence à vingt lieuës de sa cour, & leur donna des gardes. Il ménagea un peu plus l'ambassadeur d'Angleterre, dans l'espérance de détacher son maître de la confédération.

XI. Reproches injurieux que l'empereur fait au roi de France.

Mémoire du Bellay liv. 3. De Anton. de Vera hist. de Charles V. pag. 151.

De plus l'empereur s'étoit vanté en présence de toute sa cour, que deux ans auparavant il avoit dit, en parlant au premier président de Grenoble, ambassadeur du roi de France, qu'il étoit prêt de vuider seul à seul sa querelle avec sa majesté très-chrétienne, & qu'il étoit surpris de ce qu'elle, qui faisoit une si haute profession de générosité, n'avoit point accepté le défi qu'il lui avoit fait alors. Mais le président interrogé sur ce sujet, répondit positivement que l'empereur ne lui avoit jamais tenu de pareils discours, & que quand il l'auroit fait, il ne se seroit pas chargé d'en porter la parole à son maître, sa majesté impériale ayant un ambassadeur en France, à qui elle en pouvoit donner l'ordre. François I. pour se justifier de ces reproches, fit venir l'ambassadeur de l'empereur, se plaignit hautement des discours de son maître, & lui présenta un billet, qu'il le chargea de lire & de rendre à l'empereur ; & sur ce que l'ambassadeur refusa l'un & l'autre, le roi lui en fit faire la lecture. Cet ambassadeur étoit Nicolas Perrenot de Granvelles, d'une famille peu considérable de Franche-comté, mais homme de tête, & d'une grande étenduë d'esprit.

L'écrit du roi contenoit en peu de mots sa justification sur le reproche que l'empereur lui faisoit d'avoir manqué à sa parole, & de n'être point homme d'honneur ; c'étoit un cartel de défi, par lequel il appelloit Charles V. en duel pour avoir réparation l'épée à la main, de l'injure qu'il avoit reçuë ; & sur le refus que fit Granvelles de s'en charger, parce que son ambassade étant finie, il n'avoit plus de caractére, il envoya l'écrit par un héraut d'armes, qui le remit à l'empereur à Valladolid.

AN. 1528.
XII.
François I. défie l'empereur à un combat singulier.
Anton. de Vera ibid. p. 153. Mem. du Bellay liv. 3. Guicciardin. liv. 18. Bouch. part. 4.

« Nous François par la grace de Dieu, roi de » France, seigneur de Gennes, &c. A vous Charles » par la grace de Dieu, aussi élû roi des Romains & » roi d'Espagne. Nous vous faisons sçavoir qu'étant » averti qu'en toutes les réponses que vous avez fai- » tes aux ambassadeurs & hérauts envoyez de notre » part vers vous pour le bien commun de la paix, » vous aviez pris prétexte de refus sans fondement ni » raison, en m'accusant injustement d'être un cavalier » perfide, d'avoir manqué à la foi & à la promesse » que je vous avois faite, & de m'être échappé furti- » vement de vos mains, c'est ce qui nous oblige, pour » la réparation de notre honneur de vous envoyer » ce cartel de défi (quoique nous sçachions qu'un » homme à qui on fait faire par force une promesse, » n'est pas obligé de la tenir) nous avons pourtant » voulu l'envoyer pour la défense de notre honneur, » que nous avons toujours conservé avec grand soin, » & que nous garderons cherement, s'il plaît à Dieu, » jusqu'au dernier de nos soupirs. Pour cet effet vous » faisons entendre que si vous nous avez voulu ou » voulez charger de perfidie, non-seulement en ce

XIII.
Cartel de défi qu'il lui envoye par un héraut.
Dupleix. hist. de France tom. 3. vie de François I. p. 372. Dans la vie de Charles V. par Gregor. Leti. tom. 1. p. 336.

AN. 1528. » qui regarde la promesse que nous vous en avons » faite, ou notre liberté; mais que vous nous accu- » siez même d'avoir jamais fait la moindre chose qui » ne se doive faire par un gentilhomme d'honneur » & de probité, nous disons que vous en avez menti » par la gorge, & qu'autant de fois que vous le di- » rez, autant de fois vous en aurez menti, étant résolu » de défendre notre honneur jusqu'au dernier bout » de notre vie. Pourquoi, puisque contre vérité vous » nous avez voulu charger, désormais ne nous écri- » vez aucune chose, mais marquez-nous le champ où » nous puissions nous trouver seuls vous & moi, » ou chacun avec un second, & nous vous porterons » les armes, protestant que si après cette déclaration, » vous écrivez ou parlez contre notre honneur, la » honte d'avoir refusé ou différé le combat, tombera » toute sur vous, puisque par ce seul moyen nous pou- » vons mettre fin à toutes écritures & paroles. Fait en » notre bonne ville & cité de Paris, aujourd'hui vingt- » huitiéme de Mars l'an 1527. avant Pâques (c'est-à- » dire en l'an 1528. comme on compte aujourd'hui) » signé, François.

XIV. Charles V. envoye un autre cartel au roi François I.

Charles V. ayant reçu ce cartel l'accepta, & sans trop penser à ce qu'il étoit convenable de faire, il crut que son honneur l'engageoit non-seulement d'accepter le défi, mais encore d'envoyer un cartel de sa part au roi de France; il choisit pour le porter un homme de Bourgogne, homme également habile dans les armes & dans la négociation. Ce cartel contenoit un récit du traité de Madrid & les réponses qu'il avoit faites au premier président de Bourdeaux. Il y disoit, que François I. en avoit fort mal agi à son égard, jusqu'à

le traiter de pédant, parce qu'il avoit cité les loix pour décider une affaire d'honneur; il marqua pour le lieu du combat une petite isle que forme la riviere qui passe à Fontarabie. Bourgogne porteur de ce cartel de défi, étant arrivé auprès de François I. ce prince lui donna audiance sur un échaffaut dressé dans la grande salle du Palais, vêtu de ses habits royaux, accompagné de ses princes, & en présence de tous les ambassadeurs qui étoient à sa cour.

AN. 1528.

Daniel hist. de France tom. 5. in quarto vie de François I. pag. 598.

XV.
Audiance que François I. donne au héraut de l'empereur.

Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 155.

Aussi-tôt que Bourgogne parut à l'audiance, le roi l'arrêtant tout court, lui dit, qu'il lui donnât seulement la sureté du champ de bataille, & non autre chose. Le héraut repliqua qu'il la portoit, & qu'il lui diroit conjointement ce que l'empereur lui avoit commandé de dire; mais le roi repartit qu'il ne vouloit que la sureté & l'assignation du lieu sans autre raisonnement: & aussi-tôt il se retira dans une autre chambre. » Bourgogne en le suivant lui dit: que si » sa majesté ne le vouloit pas entendre, il pourroit » difficilement lui donner un cartel, & lui désigner un » lieu; qu'il l'assuroit d'avoir un écrit qui l'en in- » formeroit; qu'il eût donc agréable de le recevoir, » que c'étoit par ces paroles qu'il le lui devoit appren- » dre: qu'à son avis il ne pouvoit séparer ce qui étoit » superflu, d'avec ce qui étoit nécessaire: qu'avec la » même liberté que son héraut avoit euë en Espagne, il » lui fût permis de faire sa charge ou qu'on lui donnât » un acte qui fît connoître comme les choses s'étoient » passées. Ce dernier article lui fut accordé: on lui don- » na son congé & un sauf-conduit pour s'en retourner; mais Bourgogne, pour mieux justifier son voyage & l'honneur de Charles V. son maître, sollicita durant

AN. 1528. trois ou quatre jours un des favoris du roi pour lui faire avoir audiance, protestant de nouveau que son écrit marquoit le lieu du combat, que le roi le devoit recevoir, ou lui accorder la permission de publier, que si le combat n'étoit point exécuté, c'étoit par la faute de sa majesté. Le favori lui répondit que sa commission étoit faite, qu'il pouvoit s'en retourner, que le roi ne vouloit plus l'écouter, & que s'il passoit outre, il le feroit pendre : Et en même-tems il fit élever une potence pour intimider le héraut, & l'obliger à s'en retourner au plutôt. Tel fut le succès de ces défis mutuels, qui ne furent, dit Mezeray, que de belles pieces de théatre qui ne se terminerent qu'à des rodomontades de part & d'autre.

Mezeray abrégé chronol. tom. 4. hist. de Franç. I. pag. 356.

XVI. Le roi de France presse Henri VIII. de faire la guerre en Flandre.

La disposition dans laquelle se trouvoit ces deux princes, ne pouvoit que produire une guerre assez vive, non-seulement en Italie, mais encore du côté des Pays-bas, de la Bourgogne, des Pyrennées, sur l'océan, & sur la méditerranée. François I. pressa Henri VIII. d'entrer avec lui dans la Flandre, qui étoit alors dégarnie de gens de guerre, offrant que les villes qui seroient prises demeureroient à sa majesté Angloise, jusqu'à ce qu'elle eût été remboursée de tout ce que l'Espagne lui devoit, & qu'ensuite on les partageroit. Mais comme le roi d'Angleterre eût beaucoup plus perdu que gagné dans une rupture avec les Pays-bas, son principal revenu consistant dans le commerce de ses sujets avec les Flamands, qu'il ne pouvoit rompre sans s'attirer la guerre civile, il demanda quarante jours pour donner le loisir à ses marchands de retirer les effets qu'ils avoient dans les Pays-bas, il proposa ensuite une suspension d'armes pour huit mois

mois entre la France & les Pays-bas ; & comme il ſçavoit que l'argent étoit l'unique moyen de la faire accepter par le roi, il offrit cependant de lui faire compter en attendant trente mille écus pour la guerre d'Italie, qui furent auſſi-tôt acceptez. Tous les efforts de l'armée de France tournerent donc du côté du royaume de Naples.

XVII. Lautrec quitte la Romagne & s'avance du côté de Naples. *Mem. du Bellay liv. 3.*

Lautrec avoit déja reconquis la plus grande partie du Milanez, & eût pû aiſément ſe rendre maître de Milan, s'il n'eût reçu des ordres exprès de rendre toutes ces places à François Sforce, & d'aller à Rome délivrer le pape. Comme il entroit dans la Romagne, il apprit que le ſaint pere s'étoit ſauvé, & que les impériaux, au bruit de ſa marche avoient quitté Rome pour aller défendre le royaume de Naples. La peſte avoit diminué leur armée de plus des deux tiers, & l'on remarqua que l'année achevée, il n'en reſta pas deux cens exemts des effets de la vengeance divine ; ce qui faiſoit que les généraux ne pouvoient prendre aucunes meſures certaines pour s'oppoſer aux efforts de la ligue. Le pape n'étoit pas encore engagé dans la confédération, & il ne ſçavoit quel parti prendre ; il ne vouloit point ratifier le traité fait avec le duc de Ferrare ; il exigeoit des Venitiens de retirer leurs troupes de Ravenne ; & ceux-ci qui avoient de grandes prétentions ſur cette place, différoient toujours de ſatisfaire ſa ſainteté ; enſorte que Lautrec, pour la conquête qu'il méditoit, ne pouvoit guéres compter que ſur ſon armée. Il ne laiſſa point de traverſer l'état eccléſiaſtique avec huit mille lanſquenets, commandez par le comte de Vaudemont ; trois mille Suiſſes, ſous les ordres du comte de Tende ; trois mille hommes de

AN. 1528. pied François, sous le sieur de Burie ; quatre mille Gascons, sous Pierre de Navarre, & dix mille Italiens, ce qui faisoit une armée de plus de vingt-huit mille hommes.

XVIII. Conquêtes de Lautrec dans la Poüille, & prise de Melfi. *Mem. du Bellay ibid. ut supra.*

Sur la fin de Février Lautrec arriva dans l'Abrusse ; & toutes les villes, Ascoli, Aquila & autres lui ouvrirent leurs portes & le reçurent comme leur libérateur. L'armée impériale avoit pris les devants, parce qu'elle n'avoit point d'artillerie. Le général François fit traîner la sienne le long de la côte ; ce qui lui facilitoit l'entrée dans la Capitanate, où il reçut les quatre-vingt mille écus de traitte-foraine qui se payoient au mois de Mars dans cette province. Il en profita en entrant dans la Poüille. La ville de Sulmone se rendit à lui sans attendre d'être sommée, & il auroit aisément conquis tout ce pays, si Philibert de Châlons, prince d'Orange, résolu de garder le chemin par où les vivres venoient aux impériaux du côté de Bari & de Siponto, ne se fût campé sur une éminence défenduë par le canon de la ville de Troja. Lautrec cependant l'en chassa, & la nuit suivante toute l'armée impériale délogea sans bruit, & se retira à Naples dans un désordre qui auroit rendu sa défaite infaillible, si elle eût été poursuivie : mais Pierre de Navarre fut d'un avis contraire ; & Lautrec le préférant à celui des autres, s'amusa à battre la ville de Melfy, dans laquelle étoit Jean Carraccioli avec trois mille hommes de garnison, qui se défendirent avec beaucoup de valeur ; mais dans le second assaut ils furent emportez & tous passerent au fil de l'épée avec près de quatre mille habitans. Le prince de Melfy fut fait prisonnier de guerre ; sa femme & ses enfans s'étant retirez dans le châ-

teau, se rendirent sans résistance. Ce prince, sur le refus de l'empereur, qui ne voulut pas payer sa rançon, eut recours au roi François I. qui lui procura sa délivrance, & en fut servi fidélement jusqu'à la mort.

XIX.
Presque tout le royaume de Naples se soumet à ce général.
Guicciard. in lib. 18.
Paul Jove in histor.

La prise de Melfy étonna si fort tout le royaume de Naples, que Barlette, Trany, Venose & d'autres villes des environs, se soumirent aussi-tôt à Lautrec, parce que les impériaux en avoient retiré les garnisons: Capoüe fit la même chose, Nole, Acerra, Aversa; ensorte qu'il n'y eut que les villes de Naples, Manfredonia & Gayette qui demeurerent fidéles aux impériaux. Le duc de Ferrare voyant qu'il ne restoit que ces villes à l'empereur dans le royaume de Naples, crut les affaires d'Espagne si ruinées, qu'il acheva le mariage de son fils, avec la belle-sœur du roi de France, qu'il avoit différé jusqu'alors sous divers prétextes. Et Lautrec, homme ambitieux, flatté par tous ces grands succès, ne considéra pas, qu'à un ennemi qui s'étoit retiré avec ses forces entieres, il suffisoit qu'il fût maître de la capitale, laquelle seule pouvoit donner la loi à tout le reste du royaume. S'il l'eût vivement poursuivi, il le pouvoit défaire avant qu'il y entrât, à cause de la jalousie qui regnoit entre le prince d'Orange, général de l'armée, & le nouveau vice-roi de Naples, qui dès le commencement fit difficulté d'admettre l'autre dans la ville. Mais les délais de Lautrec donnerent aux deux ennemis le tems de se réconcilier; ensorte qu'ils résolurent de demeurer dans Naples avec douze mille hommes de vieilles troupes, & envoyerent le reste de leurs forces en garnison dans les places les plus importantes, ce qui fut cause de la perte de l'armée françoise.

AN. 1528.

XX.
Lautrec paroît devant Naples, & y met le siége.
Mem. du Bellay lib. 3.
Guicciard. in lib. 15.

Lautrec prévoyant que Manfredonia, où les impériaux avoient jetté deux mille hommes, l'occuperoit trop long-tems, laissa deux cens cinquante chevaux, & quinze cens fantassins pour la bloquer, s'avança avec le reste de son armée devant Naples, où il arriva le premier jour de Mai, & s'y retrancha si bien, qu'il paroissoit impossible de le déloger. La situation avantageuse de son camp lui fit mettre en délibération, s'il attaqueroit la ville, ou s'il se contenteroit de la réduire par famine : les avis furent partagez, mais la nombreuse garnison qui avoit le vice-roi Moncade à la tête, l'obligea de prendre le dernier parti, tant parce qu'il n'avoit d'argent que pour la solde ordinaire de ses troupes, que parce que le grand nombre des assiégez lui fit espérer qu'ils seroient bien-tôt affamez, le peuple seul montant à plus de deux cens cinquante mille personnes. Il fit donc fermer les deux principales avenuës de la place par deux forts, l'un sur le marais de la Magdelaine, & l'autre vis-à-vis du mont saint Martin. Les Espagnols attaquerent le premier, & furent repoussez avec une vigueur, qui leur donna des François une meilleure opinion qu'ils n'avoient euë à la bataille de Pavie : huit jours après ils tenterent de se rendre maîtres du second avec aussi peu d'avantage. Moncade qui, comme on a dit, avoit succédé à Lanoy dans la dignité de vice-roi de Naples, voulut éprouver si la fortune lui seroit plus favorable sur mer, & prenant six galeres, deux galions, quatre barques armées, & beaucoup de bâtimens de pêcheurs, avec mille soldats Espagnols, & deux cens Allemands ; il monta lui-même sur la meilleure des galeres : & le marquis de Guât, le con-

notable Colonne, le comte de Rœux & d'autres officiers impériaux voulurent être de la partie, ensorte qu'il n'y eut que le prince d'Orange qui demeura dans Naples. AN. 1528.

XXI. Combat naval où Doria est victorieux, & le vice roi de Naples tué.

Philippin Doria, neveu d'André Doria, étoit alors au golfe de Salerne avec huit galeres de France, & le vice-roi informé que lui & les siens, à son exemple, quittoient souvent leurs vaisseaux, & venoient jusqu'à l'armée de terre, forma le dessein de surprendre les huit galeres Françoises avec six des siennes, qu'il arma à cet effet, & garnit de ses meilleurs soldats. Doria instruit par Lautrec de l'entreprise du vice-roi, renforça ses galeres de quatre cens arquebusiers qui lui furent envoyez par le général François, sous la conduite du capitaine Ducrocq : il étoit à Capodorso, lorsqu'il apperçut deux galeres du vice-roi, qui faisoient semblant de fuir pour attirer l'ennemi en haute mer : il détacha trois de ses huit galeres pour gagner le dessus du vent, & pour revenir charger les impériaux par les côtez ; il s'avança avec les cinq autres, & du premier coup de canon qu'il tira, il emporta quarante soldats de la galere du vice-roi. La suite du combat fut très-sanglante, & dura six heures entieres ; Moncade fut renversé mort de deux coups, dont l'un lui rompit le bras, & l'autre lui fracassa l'épine du dos. Sa galere coula à fond avec une autre commandée par Feramusca : & le reste fut pris, à la réserve des deux bâtimens que le vent poussa dans le port de Naples, si maltraitez par l'artillerie Françoise, qu'on eut peine à les décharger avant qu'ils périssent. Le marquis de Guât, Ascagne & Camille Colonne, le prince de Salerne, les seigneurs de Vau-

AN. 1528. dré, de Ris, de sainte Croix furent faits prisonniers de guerre avec beaucoup d'autres seigneurs & capitaines. Néanmoins cette victoire fut funeste aux François par la résistance des ennemis, ensorte que des quatre cens arquebusiers envoyez par Lautrec, il n'en resta pas plus de soixante.

XXII. Le prince d'Orange écrit à l'empereur la défaite de l'armée.

Le prince d'Orange ayant appris la perte de la bataille, fit sortir de Naples les bouches inutiles, & distribua par mesures les vivres aux soldats : & comme il craignoit que la mort du vice-roi, celle d'un si grand nombre de vaillans hommes, & la perte de tant de vaisseaux, n'avançât la prise de la ville capitale, plusieurs places qui tenoient encore pour les impériaux, ayant arboré les armes de France ; il dépêcha vers l'empereur un brigantin, pour lui mander que les plus vaillans soldats avoient été tuez dans le dernier combat naval, & que les autres étoient presque incapables de servir ; qu'il n'y avoit dans Naples que pour six semaines de bled ; que les Allemands commençoient à murmurer, & qu'il étoit à craindre qu'ils ne se révoltassent, si sa majesté impériale n'envoyoit bien-tôt de l'argent pour payer l'armée, & des troupes pour se défendre des François, avec lesquels, sans cela, on seroit obligé de traiter ; que les Allemands avoient apporté de Rome la peste dans Naples, & que les autres mouroient d'autant plus aisément, qu'ils ne pouvoient s'assujettir à éviter le commerce de ceux qui en étoient infectez.

XXIII. Maladie contagieuse dans le camp des François.

Lautrec intercepta cette lettre, & se contenta de faire couper l'aqueduc qui portoit l'eau dans la ville ; mais au lieu de faire faire en même-tems une tranchée pour conduire les eaux dans la mer, il les laissa se ré-

AN. 1528.

pandre dans la campagne, ensorte que ne trouvant point de pente dans un lieu tout uni, la grande ardeur du soleil les corrompit bien-tôt; ce qui causa les maladies dans l'armée,& y fit un ravage effroyable. Ces maladies se changerent en peste, & furent augmentées par la malice des assiégez qui vinrent dans le camp des François, sous divers prétextes, & corrompirent toutes les citernes: de sorte qu'à la fin de Juillet Lautrec, qui fut lui-même attaqué du mal contagieux, vit son armée, qui étoit de vingt-cinq mille hommes, réduite à quatre mille, & environ cent hommes d'armes, de huit cens qu'ils étoient auparavant. L'armée navale, commandée par Rence de Ceri & André Doria, ayant fait une descente dans l'isle de Sardaigne, qui étoit sous la domination Espagnole, y trouva une si grande abondance de vivres, que les soldats qui jeûnoient depuis long-tems, s'étant remplis avec trop d'avidité, furent aussi attaquez de maladies contagieuses, qui en mirent un grand nombre au tombeau; & comme si le fléau de la peste n'eût pas suffi pour détruire un si grand nombre de soldats François, la perfidie d'André Doria qui changea de parti, achéva de tout perdre.

Guicciard. in lib. 19.
Mem. du Bellay liv. 3.

XXIV.
André Doria commence à etre mécontent de la cour de France.

Il n'eut pas plutôt accepté le généralat des galeres de France, que ses ennemis formerent le dessein de le perdre; ils donnerent par différens artifices, un tour malin aux affaires fréquentes, que l'exécution de sa charge faisoit naître dans le conseil, & ils ne perdirent aucune occasion de le desservir, ensorte qu'il passa bien-tôt dans l'esprit du roi pour un homme importun, intéressé & d'une humeur incompatible. Doria conçut aisément qu'on vouloit sa ruine; il

AN. 1528.

avoit ſtipulé que Genes ſa patrie ſeroit remiſe en pleine liberté, & qu'on reſtitueroit à cette république tous les états qu'elle avoit poſſedez au commencement des derniers troubles d'Italie ; & pour faciliter l'exécution du traité, il avoit diſpoſé ceux de Genes à promettre au roi deux cens mille écus, qui ſeroient payez auſſi-tôt qu'on leur auroit tenu parole. Cependant en France on différoit toujours ſous divers prétextes, parce qu'on vouloit retenir Savonne, dont le port étoit beaucoup plus commode que celui de Genes. La victoire que Philippin Doria ſon neveu venoit de remporter, fournit un ſujet de querelle entre ſon oncle & la France. Il avoit envoyé à Doria le marquis du Guât, le Connétable Colonne, & les autres priſonniers de marque pour en tirer rançon, ſuivant le dernier traité ; cependant Lautrec vouloit qu'ils paſſaſſent en France, & qu'ils fuſſent conduits au roi. Doria n'y voulût jamais conſentir, alléguant que par leur rançon, il prétendoit ſe dédommager de celle qu'il auroit retirée du prince d'Orange, ſi le roi ne lui eût accordé la liberté, lorſqu'il le fit priſonnier à Portofino durant le ſiége de Pavie.

XXV. Lautrec lui envoye Langey pour tâcher de le gagner.

Guillaume du Bellay ſeigneur de Langey qui étoit auprès de Lautrec, l'informa que Doria étoit très-mécontent de la France, qu'il ménageoit quelque intrigue avec les Genois, pour rendre à ſa patrie ſon ancienne liberté, qu'il demandoit qu'on les remît dans la joüiſſance de l'impôt ſur le ſel qu'on leur avoit ôté, pour en gratifier la ville de Savonne, & qu'on le ſatisfît ſur la rançon du prince d'Orange. Lautrec ſur ces avis fit partir Langey ſur le champ, pour aller remontrer au roi que ſes affaires en Italie demandoient

absolument

absolument qu'il ne mécontentât pas Doria, & qu'il le retînt à son service. Langey persuadé que la principale difficulté consistoit à radoucir l'esprit de Doria irrité par les ministres de France, crut qu'il y devoit travailler avant que de se rendre à la cour, & passa par Genes, où Doria qui étoit son ami, ne voulut pas permettre qu'il logeât dans une autre maison que la sienne. Il y demeura trois jours, & appaisa si bien Doria, qu'il le disposa à faire un nouveau traité avec la France, & ne le quitta point, qu'ils ne fussent ensemble convenus des articles, sous le bon plaisir du roi. Langey, après cette négociation, partit en poste pour Paris, & représenta dans le conseil de quelle importance il étoit de ne point chagriner un homme qu'il avoit laissé à Genes dans les meilleures dispositions du monde pour bien servir la France, & parla des articles dont il étoit convenu avec lui, pourvu que le roi rendît le trafic du sel aux Genois, & qu'on le contentât sur l'article des prisonniers; mais il trouva un obstacle invincible du côté de l'intérêt du maréchal de Montmorency qui étoit fort en faveur.

XXVI.
On envoye Barbezieux pour se saisir de Doria & de ses galeres.

Comme ce seigneur gouvernoit l'état sous l'autorité du roi, il avoit obtenu de sa majesté le revenu de l'impôt du sel à Savonne, qui lui procuroit dix à douze mille écus par an. La crainte d'en être privé l'obligea à s'entendre avec le chancelier du Prat, pour examiner devant le roi le traité que Langey avoit apporté, & ce chancelier qui flatoit Montmorency, lorsqu'on mit l'affaire en délibération au conseil, rejetta les propositions de Doria & les traita de ridicules, comme s'il eût eu dessein de donner la loi à son maître; il fit résoudre ensuite qu'on lui ôteroit le gé-

AN. 1528.

néralat, & qu'on mettroit en sa place Antoine de la Roche-foucaud, seigneur de Barbezieux, qui fut aussitôt envoyé avec le titre d'amiral de la mer du Levant, avec ordre de se rendre à Genes, & de se saisir d'André Doria & de toutes ses galeres. Mais l'affaire ne fut pas conduite si secretement que Doria n'en fût informé, même jusqu'aux moindres circonstances. De Savone où il étoit, il se retira dans Genes, où Barbezieux l'alla trouver pour conférer avec lui. Il ne refusa pas l'entrevûë que celui-ci lui demandoit, avec les précautions nécessaires pour n'être pas surpris; il fit entendre à Barbezieux, qu'il sçavoit le secret de sa commission, mais qu'il ne l'exécuteroit pas aussi aisément qu'il le croyoit, qu'il avoit ordre de se saisir de ses galeres & de sa personne, qu'il ne craignoit point pour lui; que quant aux galeres il vouloit bien rendre celles du roi, mais qu'il garderoit les siennes.

XXVII. Doria quitte le parti de la France, & traite avec l'empereur.

Guicciardin. lib. 19.
Mem. du Bellay l. 3.
Aug. Justin. lib. 6.
Raynald. ad hunc ann. n. 12.

Après cette conversation, qui ne fut pas longue, Doria se retira à Portofino, & acheva son traité avec l'empereur à des conditions fort avantageuses. Le marquis de Guât son prisonnier en avoit été le médiateur; il lui offrit au nom de sa majesté impériale, la charge d'amiral de toutes les flotes de la maison d'Autriche, la liberté de Genes, & l'assujettissement de Savonne à celle-ci, aussi-tôt que ces deux places seroient ôtées aux François, outre la principauté de Melphi & soixante mille écus d'appointemens. Cette désertion de Doria sauva à l'empereur la couronne de Naples. Barbezieux fut contraint pour s'opposer à un ennemi si redoutable sur la riviere de Genes, de s'arrêter long-tems à Savonne, pour la mettre en sureté. Il débarqua, pour renforcer la garnison de Ge-

nes, cinq cens fantassins François, & douze cens Allemands, qu'il avoit ordre de mener à Lautrec, dont l'armée périssoit de jour en jour par la contagion, outre que l'argent lui manquoit depuis long-tems. Barbezieux fut encore arrêté près de trois semaines par le pape pour lui aider à recouvrer Civita-vecchia, au lieu de porter droit à Naples le prince de Navarre, frere du roi Henri de Navarre, avec le renfort qu'il conduisoit. Tous ces retardemens donnerent à Philippin Doria le tems de ravitailler Naples avec ses huit galeres, & André Doria y vint lui-même conduire un convoi à la vûë de l'armée Françoise, ne faisant plus mystere de sa trahison.

AN. 1528.

XXVIII. La peste continue de ravager l'armée Françoise.

L'autrec attendoit toûjours avec beaucoup d'impatience le renfort qu'on lui faisoit espérer, il le reçut enfin, mais au nombre de dix-huit cens hommes seulement, ausquels il fallut envoyer une escorte à Nôles, parce que la tempête les avoit empêché de descendre plus près. L'escorte fut battuë par les Impériaux, & la peste étant devenuë plus violente, l'armée Françoise fut réduite au tiers dès le commencement du mois d'Août. On conseilla à Lautrec, pour éviter la malignité de l'air, de se retirer à Capouë ou ailleurs; mais son obstination le conduisit à sa propre ruine, & la raison qu'il alléguoit fut qu'il avoit écrit au roi, qu'il obligeroit ceux de Naples de se rendre à discrétion, & qu'il y alloit présentement de sa réputation de tenir parole; l'événement justifia qu'il avoit trop promis. Le camp des François devint d'abord un hôpital, & ensuite un cimetiere; le comte de Vaudemont, seul capable de commander l'armée, & de succéder à Lautrec, mourut le premier des per-

AN. 1528.

ſonnes de qualite, Charles frere bâtard du roi de Navarre, Camille, Trivulce, & beaucoup d'autres le ſuivirent de près. L'autrec fut attaqué comme eux, & ſuccomba de même ; il mourut la nuit du quinziéme au ſeiziéme d'Août de cette année 1528. & juſtifia par ſa mort le reproche que les Eſpagnols lui avoient fait ſouvent d'aimer mieux s'égarer en ſuivant ſon caprice, que d'aller droit en ſuivant l'avis des autres.

XXIX. Mort d'Odet de Foix, ſeigneur de Lautrec.

Paul. Jov. in Elog.

Brantome dans l'eloge de M. de Lautrec.

Mem. du Bellay liv. 3.

Son corps fut porté dans Naples, & enfermé dans une cave, où il auroit manqué de ſépulture, ſi vingt-huit ans après un ſeigneur Eſpagnol, ayant trouvé ce corps que ſes gens avoient laiſſé dans un tombeau très-commun, ne lui en eût fait dreſſer un très-magnifique de marbre, dans l'égliſe de ſainte Marie la neuve de Naples, en la chapelle du duc de Seſſa, où on lit une épitaphe latine, qui dit, que le petit-fils du grand Gonſalve de Cordoüe voyant le corps d'Odet de Foix ſeigneur de Lautrec, enſeveli ſans honneur, quoiqu'ennemi de ſa nation, après avoir ſubi le ſort de la guerre, lui avoit fait ériger ce monument dans la chapelle de ſes ancêtres. Il avoit épouſé Charlotte d'Albret, troiſiéme fille de Jean ſeigneur d'Orval, dont il avoit eu Gaſton, François & Henri morts aſſez jeunes, & Claude de Foix, mariée d'abord à Gui, comte de Laval, enſuite à Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues. Le pape lui fit faire de magnifiques obſeques à Rome, & François I. fit la même choſe dans l'égliſe de Notre-Dame de Paris.

Epitaphe de Lautrec.

Odeto Fuxio Lautreco. Gonſalvus Ferdinandus filius Ludovici Corduba, magni Gonſalvi Nepos, cum ejus oſſa, quamvis hoſtis, ut belli fortuna tulerat, ſine honore jacere comperiſſet, humanarum miſeriarum memor, ita in avito ſacello, duci gallo Hiſpanus princeps poſuit.

XXX. Les François levent le ſiége de Naples, & ſe retirent à Averſe.

Après ſa mort le marquis de Saluſſes prit la conduite des reſtes de l'armée Françoiſe, & la premiere fonction qu'il en fit, fut d'écrire à Rence de Ceri, &

au prince de Melfi de le venir joindre pour l'aider à lever le siége de Naples. Ce dernier étoit devant Gayette, & l'avoit réduite à l'extrémité, lorsque Doria vint la ravitailler avec douze galeres. Le marquis de Saluſſes ne l'attendit pas, il décampa pendant la nuit, mais il ne put le faire ſi ſecrettement que les Impériaux n'en fuſſent avertis; la garniſon de Naples fit une ſortie générale; tous ceux des François qui étoient demeurez pour former une eſpéce d'arriere-garde, moururent les armes à la main, & les moindres officiers & ſoldats furent faits priſonniers. Pierre de Navarre qui commandoit cette arriere-garde, fut du nombre de ces derniers. Ce capitaine ſi célébre, né d'une famille de la lie du peuple dans la Biſcaïe, s'étoit élevé par ſon propre mérite aux premieres dignitez militaires. Il fut le premier qui inventa les mines, quoique quelques auteurs aſſurent que les Genois s'en étoient ſervis avant lui. Ayant été fait priſonnier par les François à la bataille de Ravenne en 1512. les Eſpagnols ſe mirent ſi peu en peine de le faire ſortir de priſon, où il languit long-tems, que dégoûté d'une nation qu'il avoit ſervi ſi utilement, & qui étoit ſi peu reconnoiſſante, il s'engagea au ſervice du roi François I. auquel il fut toûjours fidéle juſqu'en cette année 1528. qu'il fut fait priſonnier. Les Eſpagnols pour punir ſa déſertion, le menerent enchaîné dans le château de Naples, où il les avoit introduits par ſon adreſſe vingt-huit ans auparavant, & le firent étrangler la nuit par ordre de Charles V. quoiqu'il y ait des auteurs qui rapportent qu'on l'étouffa entre deux matelats, & que ſelon d'autres il ſoit mort de chagrin. Gonſalve Ferdinand, prince de Seſſa, fit enterrer ſon corps dans l'é-

AN. 1528.

Guicciard in lib. 19.
Paul Jove hiſtoria lib. 28.
Belcarius l. 20.
Raynaldus n. 10.

XXXI.
Mort de Pierre de Navarre.

Paul Jove in elogio.
Alvar Gomez hiſt. lib. 4.
Brantome vie des capitaines étrangers.

An. 1528.

glise de sainte Marie la neuve à Naples, & y fit mettre une inscription sur son tombeau, qui finit par ces paroles, que la vertu a cela de propre, qu'elle se fait admirer dans l'ennemi.

XXXII. Les François se sauvent dans Averse, où ils sont assiégez par les Impériaux. *Mem. du Bellay liv. 3.*

Le marquis de Salusses, avec les François qui purent échapper de la derniere défaite, se sauva dans Averse, où il fut aussi-tôt assiégé; visitant la bréche & tâchant de donner du courage à ses soldats, il fut blessé d'un éclat de pierre, qui lui cassa le genou. Cet accident le rendant inutile, & lui faisant craindre que ses troupes ne se débandassent, il fut contraint d'en venir à une capitulation honteuse, avant que les ennemis fussent informez de sa blessure. Les articles furent, que les assiégez laisseroient tous leurs armes, chevaux, enseignes & guidons au prince d'Orange général de l'armée impériale, que tous les capitaines, lieutenans & enseignes, gensd'armes, chevaux-legers pourroient emmener avec eux un seul cheval, & une mule; que les Italiens ne pourroient servir de six mois le roi de France, & que les François, Gascons, Suisses, Lansquenets, & autres troupes étrangeres se retireroient dans leurs païs, sans faire aucun séjour en Italie. Que le prince d'Orange les feroit conduire en sureté jusques aux frontieres de leurs provinces, sans qu'on les pût inquiéter. Que le marquis de Salusses employeroit tout son crédit pour obliger les places occupées par les François à se remettre au pouvoir du prince d'Orange, & que lui-même demeureroit prisonnier de guerre. Cette capitulation fut signée le trentiéme d'Août. Le prince d'Orange entrant dans Averse, voulut y visiter Pomperan qu'on y avoit laissé, mais il le trouva mort. C'est le même qui avoit suivi le

duc de Bourbon dans sa révolte, & qui avoit sauvé la vie du roi François I. lorsqu'il fut fait prisonnier à Pavie.

XXXIII. Roine de l'armée Françoise en Italie.

Le prince de Melfi & Rence de Ceri, ayant joint leurs troupes, s'étoient retirez à Barlette, & en d'autres places maritimes, où ils se maintinrent contre toutes les forces de l'empereur jusques à la paix de Cambrai. Ils furent de quelque secours aux soldats François, dont un grand nombre sorti d'Averse se retira auprès d'eux, quelques-uns s'embarquerent sur des galeres, d'autres s'arrêterent à Rome, & il y en eut très-peu qui fussent en état de retourner en France. Toutes les places que les François avoient prises dans le royaume de Naples avec tant de promptitude, se révolterent aussi promptement après la reddition d'Averse. Telle fut la ruine de cette armée considérable, qui avoit fait trembler toute l'Italie à la descente des Alpes, & qui fut entierement dissipée, ou par la mauvaise conduite du général, qui s'obstina à vouloir continuer le siége de Naples contre l'avis de la plûpart de ses généraux, qui vouloient qu'on le levât lorsqu'ils virent que la peste désoloit l'armée, ou par la négligence du roi François I. qui sans égard à ses véritables interêts, employoit à la construction du château de Madrid proche Paris, ou à ses plaisirs, l'argent qui auroit suffi pour la conquête de Naples, & ne se souvenoit plus d'avoir perdu le duché de Milan par un semblable contre-tems de dépense superfluë. Ainsi les affaires d'Italie, qui au commencement de l'année avoient une si bonne apparence pour ce prince, changerent entierement de face, ensorte qu'il ne lui resta presque plus rien en ce pays-là, & dans Genes, & dans le Milanez.

AN. 1528.

XXXIV. Les Confédérez manquent à rétablir les affaires de France.

Les confédérez auroient pu rétablir les affaires de France, s'ils eussent sçu profiter de la désertion des troupes du duc de Brunswik qui venoit d'amener aux Impériaux dix mille hommes de pied, & six cens lances pour secourir Naples. Il s'étoit avancé jusques sur le territoire de Veronne : de Leve l'avoit arrêté en Lombardie dans l'espérance de partager ensemble le butin des villes qu'ils prendroient. Ils s'étoient joints pour faire le siége de Lodi : les Espagnols après avoir combattu trois heures sur la bréche furent repoussez, & les Allemands, qui n'étoient pas payez, se dissipérent, ce qui fit lever le siége. François de Bourbon, Comte de Saint Pol, se voyoit à la tête de cinq cens hommes d'armes, d'autant de chevaux-legers commandez par Annebaut, & de six mille fantassins François sous de Lorge, puîné de la maison de Montgommery, avec quatre mille Allemands. La retraite du Duc de Brunswix ouvroit au comte de Saint Pol le chemin pour aller à Naples, où il seroit arrivé avant la mort de Lautrec ; mais il se persuada qu'il y avoit plus de gloire pour lui à recouvrer le duché de Milan ; il s'arrêta dans la Lombardie, où il fut joint par l'armée de Venise, & par les troupes de Sforce, dans le dessein d'opprimer de Leve, qui n'avoit que huit mille hommes, & qui étoit sans argent ; mais il se sauva, parce que les confédérez délibérerent trop long-tems à l'attaquer, & voulurent auparavant recouvrer Vigevano & Pavie.

XXXV. André Doria rétablit Genes dans sa liberté. *Mem. du Bellay c. 3.*

Le tems qu'on perdit dans ces deux siéges, donna le loisir à André Doria de retourner dans la riviere de Genes, il n'avoit rien oublié pour ménager les Genois ; comme il avoit beaucoup de partisans & d'amis dans la ville,

ville, il les confirma dans le mécontentement de ceux qui gouvernoient, il persuada au peuple que les François ne lui laissoient que le nom de république, pendant qu'ils avoient toute l'autorité, & représenta à la noblesse l'avantage de l'ancien gouvernement qui avoit toujours été entre ses mains. Enfin sçachant que la garnison Françoise, dont la peste avoit emporté les trois quarts, s'étoit logée dans le château, & que la ville étoit presque déserte, il s'en approcha avec ses galeres, & fit seulement descendre cinq à six cens hommes. Barbesieux qui étoit dans le port, ne l'eut pas plutôt apperçu, qu'il fit force de rames pour se retirer dans Savonne, craignant qu'il n'y eût une conjuration formée pour se saisir des galeres. Doria charmé de cette retraite, le laissa passer, mit pied à terre, rangea ses troupes en bataille, trouva les portes ouvertes par ceux de son parti, occupa les principaux quartiers, & se rendit maître de Genes au nom de l'empereur, sans avoir mis l'épée à la main. Theodore Trivulce qui en étoit Gouverneur, se retira dans le château, qu'il fut obligé de rendre honteusement sur la fin d'Octobre. Et les François ne furent pas plutôt chassez de Genes, que Doria assembla la noblesse, lui remit le gouvernement, qu'il établit de la maniere qui subsiste encore aujourd'hui. La république admira sa prudence, lui érigea une statuë, & lui donna les titres de pere de la patrie, & de restaurateur de la liberté.

XXXVI.
Véxations énormes d'Antoine de Leve dans le Milanez.

Le comte de Saint Pol ne laissa pas de se rendre maître de Pavie; mais il ne put secourir Savonne gouvernée par le commandeur de Morette, qui se rendit lâchement aux Genois, ce qui obligea ce comte à poursuivre ses conquêtes d'un autre côté. Biagrassa, saint

AN. 1528. George, Monza & Côme dans le Milanez, d'où Antoine de Leve avoit tiré les garnisons pour fortifier Milan, se soumirent à lui; & ce général se sentant plus pressé que jamais, portoit les choses à un excès, dont on trouve peu d'exemples dans l'histoire. L'extrémité des bourgeois de Milan, & des autres villes, au lieu d'attendrir de Leve, lui fournit un prétexte nouveau pour les accabler. Il s'empara de tout le bled qui restoit dans le pays, & de tout celui qu'on y apportoit; on le distribua par son ordre à des boulangers affidez qui en firent des pains, & les vendirent un écu d'or piece. Il n'y eut ainsi que les riches en état d'en acheter, & les autres mouroient de faim : l'empereur informé de ces véxations outrées n'y apportoit aucun remede, parce qu'il n'avoit point d'argent, & une prudence toute charnelle étouffa les sentimens humains & compatissans que la piété auroit pû lui inspirer : ainsi finirent, dans cette année, les guerres d'Italie entre l'empereur & le roi de France, qui tous deux commençant à se lasser, se réconcilierent l'année suivante par le traité de Cambrai.

XXXVII. Continuation de l'affaire du divorce en Angleterre. *Vide suprà lib. 131. art. 59. Burnet hist. de la réformation d'Angleterre in quarto tom. 1. pag. 78.*

Les clauses que le pape avoit mises dans sa bulle au sujet du divorce d'Henri VIII. chagrinoient ce prince, & il donna ordre à Gregoire Casali son ambassadeur à Rome, de demander des bulles moins sujettes à contestation. Casali en parla souvent au pape: M. Burnet dit que sa sainteté lui répondit, « que la conclusion de l'affaire étoit en la puissance d'Henri, qu'il » falloit, ou qu'en vertu de la commission déja don» née, ou que par l'autorité du légat Wolsey on pro» cédât au jugement de la cause. Que si ce prince trou» voit sa conscience blessée de son mariage, il n'avoit

» qu'à faire rendre une ſentence avec peu de bruit. Car, » ajoutoit le pape, il n'y a point de Théologien qui » puiſſe mieux réſoudre que le roi lui-même, ſi ſon » mariage eſt légitime ou non. Auſſi-tôt que la ſen- » tence aura été prononcée, votre maître n'a qu'à ſe » remarier, & en même-tems il nous priera de lui en- » voyer un légat pour confirmer ce mariage. Nous » aurons beaucoup moins de peine à ratifier toutes » choſes après qu'elles ſeront faites, qu'à terminer » promptement un procès intenté ſelon l'uſage de » notre cour, puiſque Catherine proteſtera ſans doute » contre notre lieu comme non libre, & contre les » juges comme ſuſpects; en ce cas les loix de l'égliſe » veulent que nous défendions au roi de contracter » de nouveau juſques à ce que le procès ait été jugé, » & nous ſerions obligé d'évoquer la cauſe à nous. Il » y a outre cela pluſieurs formalitez inévitables dans » un procès en cour de Rome, & dont on voit à » peine la fin. Mais ſi la ſentence eſt donné en Angle- » terre, & que le roi ſe remarie auſſi-tôt, nous ne man- » querons point de raiſons pour juſtifier notre condui- » te, quand nous voudrons confirmer des choſes avan- » cées, & alors nous envoyerons à Londres tel cardinal » que le roi d'Angleterre voudra choiſir.

XXXVIII. Si le pape a conſeillé au roi d'Angleterre de ſe remarier par proviſion.

C'eſt ainſi que M. Burnet fait parler le pape à Caſali, mais ce diſcours ne paroît pas fondé; car pourquoi Henri VIII. n'a-t-il point profité de cet avis, ſe trouvant tout diſpoſé à ſuivre un conſeil ſi favorable, ayant même fait conſulter en France s'il devoit faire cette ouverture, par l'évêque de Bath, qui étoit ſon ambaſſadeur auprès de François I? Quelques auteurs diſent qu'Henri regarda cet avis qui lui fut

AN. 1528. mandé par Casali comme un piége que le pape lui tendoit, qu'il considéra qu'il n'étoit pas possible de faire juger une telle cause sans bruit, puisqu'il falloit nécessairement que la reine fût oüie, sans quoi il y auroit une nullité manifeste dans le jugement. En second lieu, s'il eût fait ce qui lui étoit conseillé, il se seroit entierement livré entre les mains du pape, qui, selon l'avis des canonistes, auroit pû refuser de confirmer la sentence du légat, aussi-bien que le mariage qui auroit été contracté en conséquence. Mais il nous faudroit d'autres preuves de ce prétendu conseil du pape à Casali, qui ne me paroît point vraisemblable. On ne laissoit pas d'envoyer tous les jours couriers sur couriers; on faisoit sans cesse de nouveaux projets; à peine une résolution étoit prise, qu'on la changeoit aussi-tôt. On demande que Staphiley, doyen des auditeurs de Rote, qui étoit en Angleterre, soit chargé de la commission pour juger le divorce, & en même-tems on le fait partir pour Orviette, où étoit le pape, & on le charge d'instructions secrettes, & d'ordres publics. Aussi-tôt après Casali reçoit ordre de demander à sa sainteté, qu'un autre légat fût joint au cardinal Wolsey, & qu'il fût sçavant, désintéressé & traitable.

XXXIX. Staphiley, Gardiner & Fox envoyez à Rome pour cette affaire.

Aussi-tôt que Staphiley fut parti pour Orviette, le roi le fit suivre du docteur Etienne Gardiner sécretaire de Wolsey, & d'Edoüard Fox grand aumônier, qui tous deux devoient se joindre au premier, & ne donner aucun repos au pape, qu'il n'eût accordé ce qu'on souhaitoit de lui. Ces trois agents étoient d'un caractére assez différent. Staphiley avoit vieilli dans la cour de Rome, c'étoit un homme dé-

fiant, dur & peu traitable, favorablement prévenu pour Henri VIII. & haïssant beaucoup Charles V. Gardiner ne connoissoit pas si bien la cour de Rome, mais en récompense il passoit pour un des plus habiles canonistes; il avoit un esprit vif, souple, insinuant, & propre à tous les emplois, dont on le voudroit charger. Fox suivoit assez les sentimens de son prince, & mourut évêque d'Hereford. Leurs instructions portoient de demander pour le cardinal Wolsey une nouvelle commission qui l'établît juge de cette cause, avec pouvoir de casser le mariage du roi, s'il le trouvoit à propos, & néanmoins de déclarer légitime la fille qui en étoit née, de presser le pape de donner une promesse par écrit de ne point révoquer la commission du légat, de demander une bulle qui cassât le mariage du roi, & une dispense pour épouser une autre femme, sans aucune restriction. Enfin les envoyez devoient représenter au pape que Wolsey n'avoit pas conseillé le divorce au roi, & qu'il n'étoit point auteur des conseils qui avoient engagé sa Majesté Angloise dans cette affaire. Rien n'est plus pressant que la lettre écrite au pape par ce cardinal. Tout ce qu'un esprit inquiet & effrayé est capable d'appeller à son secours s'y trouve ramassé; la lettre est dattée du dixiéme de Février.

XI.
Lettre du cardinal Wolsey au pape touchant le divorce.

Il mande à sa sainteté, que si elle le regarde non-seulement comme un chrétien, mais comme un cardinal, qui n'a pas deshonoré son caractére, qui a rendu quelques services à l'église, qui a toujours été attaché aux intérêts de sa sainteté, si elle le considére comme un homme zelé pour la justice, soigneux de son salut éternel, elle veüille avoir égard à

AN. 1528.

ſes remontrances, & à ſes humbles prieres. » J'oſe » aſſurer, continuë-t-il, que ſi je ne ſçavois pas que ce » que le roi demande eſt juſte & équitable, j'aimerois » mieux ſouffrir tous les tourmens les plus cruels que » de m'en mêler. Mais je ne puis diſſimuler que j'ap- » préhende fort que ſi votre ſainteté, toujours pleine » de conſidération pour l'empereur, refuſe de nous » accorder une grace appuyée ſur les loix divines & » humaines, le roi qui n'a que Dieu & la juſtice en » vûë, n'aille chercher des remedes ailleurs, & ne » faſſe quelque entrepriſe d'autant plus préjudiciable » à l'autorité du ſaint ſiége, que ſon exemple pour- » roit être ſuivi par d'autres. Je vous parle, très-ſaint » Pere, comme chrétien, comme membre du ſacré » college : ni l'intérêt, ni l'affection que je porte au » roi, ni la dépendance où je ſuis, n'ont aucune part » à cette lettre : Je ne regarde que la juſtice & l'équité, » & le trouble que je reſſens en moi ne me permet pas » d'écrire davantage.

XLI. Demande de Gardiner & de Fox au pape.

Le même jour que cette lettre fut écrite, c'eſt-à-dire, le dixiéme de Février, Gardiner & Fox partirent pour l'Italie; & quand ils furent arrivez à Orviette, ils trouverent le pape fort embarraſſé dans une conjoncture ſi délicate, & qui ne penſoit qu'à gagner du tems. Il feignit qu'il ne ſouhaitoit rien avec tant de paſſion que de ſatisfaire le roi; mais on ne laiſſa pas d'entrevoir que la véritable intention de Clément VIII. étoit d'amuſer Henri de l'eſpérance qu'il favoriſeroit ſon divorce, juſques à ce qu'il ſe vît en état de prendre des meſures contraires. Ainſi toutes les ſollicitations des envoyez ne produiſirent rien, la bulle ne fut point expédiée telle qu'on la demandoit,

& tout ce que purent faire Gardiner, Fox & Casali, fut d'obtenir un commissaire qui fût agréable au roi. On en proposa plusieurs, tous cardinaux de beaucoup de mérite, & l'on s'arrêta à Laurent Campege qui étoit déja évêque de Salisbury. Le pape le nomma dès le mois d'Avril, & le joignit au cardinal Wolsey pour juger l'affaire du divorce. Sa commission toutefois n'est que du sixiéme de Juin, dattée d'Orviette. Campege fit tout ce qu'il pût pour se dispenser de prendre un emploi si délicat, qui le menaçoit ou de la colere de l'empereur, ou de la haine du roi d'Angleterre. Pour excuser son refus, il allégua qu'étant incommodé de la goutte, il ne pouvoit entreprendre un si long voyage, mais Wolsey lui fit tant d'instances en le conjurant de ne point perdre de tems, & de se prêter au besoin d'un royaume dans lequel il étoit déja évêque, qu'à la fin il accepta la commission.

AN. 1528.

XLII. Le cardinal Campege envoyé en Angleterre pour l'affaire du divorce.

Vie de Campege par Carolus Sigonius, imprimée à Boulogne 1581.

C'étoit un prélat recommandable par sa vertu, & par sa science, également agréable aux parties intéressées. Il avoit déja été légat en Angleterre en 1519. pour y lever les décimes contre les Turcs; & il passoit pour le plus sçavant canoniste de son tems, & le plus habile dans les négociations. La France, qui le croyoit un peu attaché à Charles V. ne fut pas bien aise de ce choix, appréhendant qu'il ne moyennât quelque accord entre l'empereur & Henri VIII. Aussi voit-on dans une lettre de Jean du Bellay, évêque de Bayonne, à M. le grand maître & maréchal de France dattée de Londres le dix-huitiéme de Juin 1528. que cet évêque tâchoit de rendre Campege suspect au cardinal Wolsey, en lui faisant entendre que le pape en l'envoyant en Angleterre, tâchoit de con-

Cette lettre est parmi les preuves de l'histoire du divorce de Monsieur le Grand, tom. 3. in douze pag. 136.

AN. 1528. tenter & les Anglois & les Impériaux, & d'alonger les affaires ſous prétexte de la goutte, dont ce cardinal étoit incommodée. Cependant Campege ſe diſpoſa à partir, & le pape lui remit une bulle favorable, à ce qu'on dit ſans preuves, à la cauſe du roi, en prenant toutes ſes ſuretez pour empêcher que cette bulle ne fût jamais vûë, & qu'on ne pût s'en ſervir pour la fin du procès. Il recommanda à ce nouveau légat ſur tout de ne la faire voir qu'au roi, & à Wolſey, & de la brûler auſſi-tôt. Ainſi on n'a jamais ſçû préciſément ce que contenoit cette bulle : les uns diſent que le pape s'engageoit ſeulement de n'évoquer jamais la cauſe à Rome, & de confirmer le jugement des légats : les autres diſent que cette bulle prononçoit la diſſolution du mariage, en cas que les faits énoncez par le roi fuſſent véritables au jugement des commiſſaires. Ce dernier ſentiment eſt uniquement fondé ſur ce que le roi d'Angleterre témoigna tant de ſatisfaction de la bulle, & le pape tant de regret de l'avoir donnée, qu'il y a beaucoup d'apparence qu'elle étoit définitive.

Belcarius lib. 19. Goduvi de Præsul. Anglic. Archiepiſ. Ebo-rac. n. 57.

XLIII.
Chagrin que le cardinal Wolſey conçoit de cette affaire.

Mais pendant que Henri VIII. faiſoit paroître tant de joye, le cardinal Wolſey étoit pénétré de chagrin ; & plus l'affaire du divorce avançoit à Rome, plus ſes frayeurs augmentoient, tant il étoit perſuadé que de quelque maniere qu'elle tournât, il étoit perdu. Un jour, ſoit qu'il eût quelques remords plus violens qu'à l'ordinaire, ou qu'il fût honteux de la paſſion du roi, ou qu'enfin il appréhendât qu'Anne de Boulen, étant ſur le trône, ne ſongeât qu'à le ruiner pour avancer ſa propre famille ; il alla trouver Henri, & lui repréſenta le tort qu'il faiſoit à ſa réputation. Mais ce

ce prince, qui jusqu'alors avoit eu tant de complaisance pour lui, le reçut fort mal, & depuis ce tems-là Wolsey ne douta plus de sa disgrace : il eût bien voulu se retirer, s'il eût pû le faire avec sureté ; & quoique le pas lui parût glissant, il ne laissa pas de commencer à prendre ses mesures de loin ; il fit bâtir par tout, & pour s'attirer l'amitié du peuple, il avança ses fondations autant qu'il put : en même-tems il écrivit au pape comme un homme qui se croyoit absolument perdu, s'il n'avoit pitié de lui. Il écrivit à Casali de prier, de conjurer sa sainteté, de lui accorder une bulle qu'il puisse montrer au roi, & jure par tout ce qu'il y a de plus saint, qu'elle ne sera vûë de personne ; qu'il ne prétend point s'en servir pour le jugement du procès, qu'il veut seulement par-là faire connoître au roi, que sa sainteté est véritablement dans ses intérêts, qu'elle ne l'a point trompé, lorsqu'elle l'a assuré qu'elle sera pour lui tout ce qui est de l'étenduë de sa puissance. Qu'il n'a que ce moyen pour conserver son crédit auprès de son maître ; & que si elle lui accorde cette grace, il employera tout, même sa propre vie pour la défense & la gloire de sa sainteté, & pour les avantages du saint siége.

AN. 1528.

XLIV.
Arrivée du cardinal Campege en Angleterre.
Sanderus lib. 1. Guicciard. in lib. 19.

Comme le pape avoit de grandes obligations à Wolsey, il voulut bien le servir, sans toutefois s'abandonner entierement à lui, & c'est ce qui lui fit prendre les suretez dont on a parlé, en accordant cette bulle. Campege en fut donc chargé, & n'arriva en Angleterre qu'au commencement d'Octobre, fort incommodé de la goutte, ayant avec lui son second fils Rodolphe, parce qu'il avoit été autrefois marié, dans le tems qu'il enseignoit le droit à Padouë. Dès

AN. 1528.

que ce cardinal fut arrivé, Wolſey qui vouloit faire de cette bulle un peu plus d'uſage qu'il ne diſoit, voulut l'engager à la faire voir à quelques-uns du conſeil. Mais quand il ſe vit preſſé là-deſſus, il dit, qu'il avoit des ordres très-exprès de ne la montrer qu'au roi & à Wolſey. Henri ſurpris & indigné d'un tel procédé en fit porter ſes plaintes au pape, qui bien loin de blâmer le légat, répondit nettement, que Campege avoit fort bien fait de ſuivre ſes ordres; que puiſque Wolſey vouloit abuſer de ſa bonté, il étoit fâché de lui avoir accordé cette grace; qu'il avoit encore ſes lettres; que Caſali & Gardiner ſçavoient bien à quelles conditions il avoit donné cette bulle; qu'il ſeroit au déſeſpoir qu'on la montrât à aucun des conſeillers, qui pourroient ſe laiſſer ſurprendre & approuver une choſe qu'ils auroient crû mauvaiſe, que le péché en retomberoit ſur lui: que ſa bulle avoit produit ſon effet, & qu'elle devoit être brûlée; qu'il tiendroit conſtamment ce qu'il avoit promis; que ſi l'on pouvoit prouver ce qu'on avoit avancé, on n'avoit qu'à juger, & qu'il confirmeroit auſſi-tôt la ſentence favorable au roi.

XLV.
On révoque en doute la bulle du pape donnée à Campege.
Le Grand hiſt. du divorce tome 1, in douze pag. 91.

Pluſieurs autres révoquent en doute cette bulle du pape Clement VII. Voici comment en parle Mr. le Grand, dans ſon hiſtoire du divorce. » Quelque » idée qu'on ſe forme du pape Clément VII. il eſt » difficile de comprendre, comment on a pû croire » ſi long-tems qu'il ait donné une bulle qui caſsât » le mariage d'Henri VIII. & de Catherine d'Arra» gon. Car ſoit qu'il craignît d'offenſer l'empereur, » ſoit qu'il voulût ménager le roi d'Angleterre, il ne » pouvoit pas prendre d'autre parti, que celui qu'il

» prit, qui étoit de faire durer le procès; & pour empêcher Henri de se plaindre, de le prévenir, & de l'avertir que s'il suivoit la procedure ordinaire, il pourroit se rebûter de toutes les longueurs qu'il trouveroit. Henri, comme on l'a vû, y étoit tout préparé, & avoit déclaré qu'il attendroit bien quatre ou cinq ans, ainsi il ne demanda pas d'abord qu'on cassât son mariage, quoiqu'il en eût peut-être le dessein. Et lorsque Wolsey allarmé, pria le pape de lui accorder une bulle qu'il pût montrer à ce prince, il n'osa pas lui faire une telle proposition. On a les lettres de ce cardinal, & l'on y voit, aussi-bien que dans celles de Casali, que si le pape avoit donné une bulle qui déclarât nul le mariage d'Henri & de Catherine, il auroit accordé plus qu'on ne lui auroit demandé. Or il n'avoit garde de le faire, puisqu'il se seroit mis en danger de n'être plus maître de cette affaire, & qu'il auroit eu à craindre, que le Roi d'Angleterre n'eût suivi l'exemple de Louis XII. qui ayant appris que Cesar Borgia, alors légat d'Alexandre VI. avoit une bulle qui cassoit son mariage avec Jeanne de France, ne voulut pas voir cette bulle, & épousa sur l'heure Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII. Aussi des deux bulles que l'on produit, l'une porte que le pape confirmera la sentence des légats, & qu'il n'évoquera point la cause, qui étoit ce qu'Henri VIII. appréhendoit, & l'autre permet à ce prince d'épouser telle personne qu'il lui plaira, en cas que son mariage avec Catherine soit déclaré nul. Desorte que le pape n'étoit engagé à rien par ces deux bulles, dès que les cardinaux refusoient de prononcer, & lui re-

AN. 1528. » mettoient leur commiſſion, comme ils firent : auſſi
» jamais Henri VIII. ne s'eſt prévalu de cette bulle.
» Il dit ſeulement dans une lettre que l'on produit,
» ſur une copie ſans datte, & dont on fait voir la
» fauſſeté, que le pape lui a donné une décrétale.
» Gardiner, évêque de Vinchester, qui étoit venu de
» Rome à Londres avec Campege, & qui depuis fut
» encore envoyé vers le pape, pour empêcher que la
» cauſe ne fût évoquée, ne fait aucune mention de
» cette bulle dans ſon traité de la véritable obéïſſance,
» où il attaque de toute ſa force l'autorité de la cour
» de Rome ; & de tant de gens qui ont écrit pour
» le divorce, depuis 1530. juſqu'en 1533. il n'y en
» a eu aucun qui ſe ſoit plaint, que le pape ait donné
» une bulle qui caſſât ce mariage, & qu'il l'ait enſuite
» ſupprimée. Les auteurs Ultramontains ſont les pre-
» miers qui ayent parlé de cette bulle ſur un bruit
» confus, ſans avoir jamais ſçû ce qu'Henri ou Wolſey
» demandoient au pape ; & depuis une erreur popu-
» laire s'eſt établie, qu'on a eu grand ſoin d'appuyer.
» Varillas dit de même que cette bulle n'eſt pas vrai-
» ſemblable ; ce qui eſt certain, c'eſt qu'elle n'avança
» pas l'affaire.

Varillas dans l'hiſtoire de l'héréſie, tom. 1. in quarto liv. 9. pag. 370.

XLVI. Le pape travaille à s'accommoder avec l'empereur.

Guicciard. in lib. 19.

Pendant que Campege amuſoit le roi Henri en Angleterre, le pape prenoit des meſures pour faire ſon traité avec l'empereur, & cherchoit des prétextes pour ſe ſéparer des rois de France & d'Angleterre, depuis que les affaires de France alloient ſi mal en Italie, que Lautrec étoit mort au milieu de ſes troupes, que la peſte déſoloit ſon armée, & que l'expédition de Naples avoit ſi mal réuſſi. Il ſe plaignoit que François I. & Henri VIII. ne lui avoient pas tenu

parole, en lui faisant rendre Ravenne & Cervia, comme ils le lui avoient promis; par-là il vouloit faire entendre qu'on ne devoit pas trouver étrange qu'il ne se hâtât pas de contenter le roi d'Angleterre, puisque ce prince négligeoit de lui faire rendre justice par les Venitiens. Il auroit souhaité, qu'on eût crû que cela seul arrêtoit le jugement de l'affaire; mais de quelque précaution qu'il usât, Henri & François I. furent bien-tôt informez de la négociation que sa sainteté entretenoit en Espagne; ils lui en firent faire leurs plaintes; mais elle nia constamment qu'elle eût jamais pensé à se départir de la neutralité; & pour dissiper ces soupçons, qu'elle appelloit mal fondez, elle envoya en Angleterre Campana, pour assurer de nouveau Henri de ses bonnes intentions: mais en même-tems elle chargea cet envoyé d'un ordre exprès à Campege de brûler la bulle dont on a parlé, & de différer autant qu'il pourroit le jugement du divorce. Campege exécuta sur le champ le premier de ces ordres, & trouva depuis ce tems-là de nouveaux prétextes pour le retardement des procédures.

AN. 1528.

XLVII. Catherine, reine d'Angleterre, s'adresse à l'empereur & à Ferdinand.

La conduite de la reine Catherine y contribua; elle ne négligeoit rien pour engager l'empereur, & l'Archiduc Ferdinand ses deux neveux à la protéger; elle se plaignit à eux de la conduite du roi, & encore plus de celle de Wolsey, leur donna avis de toutes les difficultez qu'on formoit contre son mariage, & demanda leur assistance & leur conseil. Ils reçurent avec joie cette occasion d'embarrasser le roi Henri, & conseillerent à Catherine de ne jamais consentir à entrer en religion, & de ne se point relâcher de ses

AN. 1528.

droits ; ils lui manderent encore qu'ils avoient assez de pouvoir à Rome pour lui faire rendre justice, & qu'au pis aller, si l'on en venoit aux extrémitez, ils sçauroient toujours soutenir les intérêts de sa fille. Catherine appuyée sur ces promesses, refusa constamment le divorce, & continua de vivre avec le roi comme auparavant, sans paroître ni plus grave, ni plus triste, & ayant toujours avec lui même lit, & même table. Campege de son côté ne cessoit d'exhorter le roi, de la part du pape, de ne point quitter la reine, eu égard au tort qu'il feroit par-là à sa réputation, & aux guerres qu'il auroit à soutenir contre l'empereur. Mais voyant que ce prince ne se rendoit point à ses raisons, & craignant les suites d'une telle affaire, il conseilla à Catherine, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du pape, de se séparer volontairement d'Henri, & de se retirer dans un monastere. Mais comme il est difficile de quitter une couronne, quand on a droit de la porter, & de renoncer à sa liberté, quand on croit pouvoir en joüir, Catherine n'écouta point ces propositions. Le vingt-septiéme d'Octobre, les deux légats appréhendant de plus en plus les conséquences de sa fermeté, vinrent la trouver, accompagnez de l'archevêque de Cantorbery, de l'évêque de Londres, & d'autres prélats, & la solliciterent de nouveau d'entrer dans un couvent ; mais elle leur déclara nettement, que puisqu'on pensoit à la faire entrer par force, dans un lieu où son inclination l'auroit assez portée si on l'eût laissé agir librement, elle maintiendroit tant qu'elle auroit de vie, le mariage auquel Dieu l'avoit appellée ; elle ajouta que les juges qu'on lui avoit donnez lui étoient suspects, qu'ils

Cavendich. c. 10. pag. 22. & 23.

XLVIII. Campege exhorte Catherine à se séparer volontairement du roi.

avoient été obtenus sur un faux exposé, qu'ils lui étoient contraires, sur tout Wolsey qui ne lui avoit attiré la persécution qu'elle souffroit, que parce que l'empereur n'avoit pas agi pour l'élever à la papauté, qu'ainsi elle les récusoit; enfin qu'elle ne pouvoit se désister de ses poursuites, sans faire un tort irréparable aux droits de sa fille, qui lui étoient beaucoup plus chers que les siens; elle demanda cependant un conseil, & on lui permit de faire venir de Flandre un procureur, un avocat & un conseiller, qui vinrent en effet en Angleterre, mais qui n'y demeurerent pas long-tems, parce qu'on craignit que leur présence n'excitât les Anglois à la révolte, à cause des mauvais traitemens qu'on faisoit à la reine. AN. 1528.

XLIX. Nouveau bref que la reine produit sur son mariage.

Pour faire voir la justice de ses prétentions, Catherine produisit la copie d'un bref, qui contenoit une dispense plus ample que celle de la bulle, sur laquelle les légats vouloient juger cette affaire, & qui réparoit tous les défauts de cette bulle. Le pape disoit dans la préface de ce bref, qu'Henri & Catherine lui avoient exposé, qu'ils souhaitoient se marier ensemble, pour conserver la paix entre les deux rois, qui sans ce mariage seroient toujours divisez, & que pour cet effet, ils lui demandoient la dispense dont ils avoient besoin; & dans le corps du même bref, le pape ajoutoit que, vû les raisons des exposans, il accordoit à Henri la permission d'épouser Catherine, quand même cette princesse auroit consommé son mariage avec Arthus, au lieu que dans la bulle il étoit expressément marqué, que suivant la supplique d'Henri & de Catherine, le mariage de cette princesse avec Arthus avoit *peut-être* été consommé, *forsitan*: il est

AN. 1528. vrai que Catherine ne produisoit qu'une copie de ce bref, mais elle prétendoit que l'original étoit entre les mains des Espagnols, & ceux-ci disoient eux-mêmes qu'ils le possédoient, & qu'ils l'avoient tiré d'entre les papiers de D. Puebla, qui étoit leur ambassadeur en Angleterre au tems du mariage de Catherine. Pour s'assurer du fait, on écrivit aussi-tôt à l'évêque de Worcester, & au docteur Lée ambassadeur en Espagne, de chercher ce bref en ce pays-là, mais il ne paroît pas que leurs recherches ayent produit quelque chose d'utile, ni que ce bref ait été trouvé; on envoya aussi François Brian & Pierre Vannes à Rome pour le même sujet; & ces deux agens furent suivis par les docteurs Knyght & Benet, qui devoient travailler conjointement avec eux.

L. Propositions que le roi d'Angleterre fait faire à Rome.

Ces derniers envoyez passerent par Paris, où François I. leur donna des lettres, par lesquelles il ordonnoit aux ambassadeurs qu'il avoit à Rome de se joindre à ceux qui solliciteroient pour Henri.

Etant arrivez à Rome, ils rendirent ces lettres à ceux à qui elles étoient adressées, & chercherent ensuite avec soin dans la chancellerie de Rome le bref, dont Catherine avoit prétendu produire une copie; mais leurs recherches ayant été inutiles, ils firent au pape plusieurs propositions, qu'ils étoient chargez secretement de faire; & pour cet effet, ils firent comme s'ils parloient d'eux-mêmes. Elles tendoient principalement à trouver des expédiens pour terminer l'affaire du divorce. Ils en proposerent plusieurs sur lesquels ils consulterent, sous des noms supposez, les plus célébres canonistes de Rome, pour sçavoir s'ils étoient praticables. Pour les faire goûter au pape, ils lui promirent

mirent que le Roi d'Angleterre & celui de France, feroient garder par deux mille hommes, Ravenne & Cervia, dont il demandoit la restitution aux Venitiens, qui la lui refusoient.

LI. Autres propositions faites par les envoyez d'Henri VIII.

Cette garde de deux mille hommes pouvoit bien mettre obstacle aux desseins, que les Venitiens eussent pû avoir sur ces deux places, mais ne les remettoit pas entre les mains du pape, comme celui-ci le souhaitoit. Les envoyez sentoient bien, qu'une telle proposition ne le satisferoit pas pleinement, c'est pourquoi ayant envie de la faire passer, ils lui représenterent en même-tems, qu'il devoit se défier de l'empereur plus que jamais, & ne point penser à traiter avec lui, parce que le dessein de ce prince étoit de le faire déposer comme bâtard, d'élever en sa place le cardinal Quignonés, qu'on appelloit de Angelis, & de se saisir de tout l'état ecclésiastique; qu'ainsi le moyen de se soutenir, & de se défendre contre ces pernicieux projets, c'étoit de demeurer toujours uni aux rois de France & d'Angleterre, & d'accepter les secours que ces princes lui offroient. Après avoir fait au pape ces propositions, ils lui demanderent comme d'eux-mêmes, si supposé que la reine entrât en religion, il donneroit dispense au roi pour un nouveau mariage, & ne légitimeroit pas les enfans des deux lits: ou bien, supposé que la reine ne voulût pas se faire religieuse, à moins que le roi ne fit la même chose, sçavoir, si après que la reine auroit fait ses vœux, sa sainteté dispenseroit Henri des siens, & ne lui accorderoit pas la liberté de se remarier. Et comme Clement VII. étoit d'un naturel fort timide, ils lui firent entrevoir que s'il n'étoit pas favorable à

AN. 1528.

Henri, il pouvoit compter que l'Angleterre étoit perduë pour lui, & que les Anglois étoient déja tout disposez à se soustraire au saint siége.

LII. Réponse du pape aux envoyez du roi d'Angleterre.

Le pape répondit en gémissant, qu'il se trouvoit entre l'enclume & le marteau, que de quelque côté qu'il se tournât, il ne voyoit que des précipices, & qu'il ne mettoit son espérance que dans la protection de Dieu, qui n'abandonneroit pas son église. Qu'au reste il avoit fait pour le Roi d'Angleterre plus que ce prince ne pouvoit raisonnablement attendre, en commettant le jugement de sa cause à deux légats, qui lui étoient dévoüez. Que non content de cela, il le pressoit de faire encore davantage, & de passer par-dessus les regles, que l'église avoit accoutumé d'observer en pareille occasion, & de lui sacrifier ouvertement l'empereur, l'archiduc son frere, la reine Catherine, l'honneur, la dignité & les intérêts du saint siége. Que c'étoit lui demander trop, & que du moins le roi devoit souffrir que cette affaire passât par le jugement des légats, qui avoient été commis à cet effet. Que ce n'étoit pas sa faute, si elle avoit été retardée, & que si c'étoit par la négligence de Campege, ce légat avoit agi contre ses ordres. Cette réponse fit assez comprendre aux envoyez ce que le pape pensoit, aussi firent-ils entendre au roi qu'il ne devoit rien attendre de lui, & que toute la ressource qui lui restoit, étoit de faire incessamment juger l'affaire par les légats.

LIII. Le pape Clement VII. panche du côté de Charles V.

En effet le pape qui voyoit les affaires de France entierement ruinées en Italie, craignoit plus que jamais d'offenser Charles V. & il ne le dissimuloit pas. Campege disoit publiquement en Angleterre que

tant que les impériaux seroient les plus forts en Italie, & qu'on ne feroit point raison au pape de Ravenne & de Cervia, on ne devoit guéres attendre de grace de sa sainteté. Et l'on n'en douta plus, lorsque l'on vit arriver à Londres Vincent Casali, cousin germain du chevalier, & du protonotaire du même nom, avec une grande lettre de ce dernier, où il rendoit un compte fort exact de tout ce qui s'étoit passé entre Clement VII. & lui au sujet de cette bulle secrete, dont il faisoit tant de bruit, & qu'on prétendoit avoir été brûlée sur un ordre que le protonotaire Gambara en apporta en même tems à Campege, quoique toutes les dépêches qu'on a de ce tems-là, fassent bien mention de l'arrivée de Casali & de Gambara, & ne disent rien de cette bulle.

LIV. Le cardinal Wolsey obtient la suppression de plusieurs monasteres pour son college.

Pendant que le roi d'Angleterre pensoit à son divorce, le cardinal Wolsey s'occupoit avec beaucoup de soin aux fondations d'Oxford & d'Ipswich, & trouvant qu'elles étoient très-agréables, tant au roi qu'à tout le clergé, il résolut de n'en point demeurer là, mais de supprimer d'autres couvents, d'ériger de nouveaux évêchez, & de convertir des abbayes en cathédrales. Tout cela fut proposé dans le college des cardinaux qui en approuverent le dessein, comme on le voit par une lettre de Casali du trentiéme d'Octobre. Wolsey demanda encore pouvoir de faire la visite de tous les couvents d'Angleterre; & le quatriéme de Novembre, le pape lui en expédia la bulle. Cependant il eut peine à la lui accorder; car quand Gardiner lui eut dit, que la suppression qu'on lui demandoit étoit nécessaire, & qu'il falloit qu'on la fit, le saint pere fut quelque tems à rêver,

AN. 1528. n'osant peut-être irriter de nouveau les religieux. Néanmoins comme il causoit assez de chagrin au roi par ses délais, il tâcha de le consoler d'ailleurs en accordant à son favori tout ce qu'il lui demandoit en faveur de ses fondations.

LV. Jacques V. roi d'Ecosse prend le gouvernement de son royaume.

En Ecosse les affaires changerent entierement de face dans cette année; la reine Marguerite, qui avoit fait casser son mariage avec le comte d'Angus, s'étoit remariée avec Henri Stuart, & se forma un puissant parti. Mais ce qui l'inquiétoit, étoit de voir toujours le roi son fils sous la tutelle du comte d'Angus, de George Douglas son frere, & d'Archibald leur oncle, qui gouvernoient absolument. Pour s'en défaire, elle fit insinuer au roi de s'échapper & de se retirer à Sterling. Le prince exécuta ce dessein, & sçut si bien prendre son tems, qu'il se sauva, & fit publier à Sterling une défense de reconnoître les Douglas pour régens, & en même-tems leur défendit de s'approcher de la cour. Le comte d'Angus fit quelques tentatives pour remettre en son pouvoir la personne du roi; mais il ne put réüssir. Les Douglas firent des courses jusqu'aux portes d'Edimbourg sans aucun succès; le jeune prince y assembla son parlement le quatriéme de Septembre, & s'y rendit lui-même. Là on rendit un arrêt, par lequel les biens des Douglas furent confisquez. Henri VIII. envoya au roi ses ambassadeurs pour faire la paix, mais le tout se termina à une tréve de cinq ans, qui fut concluë à Barvich, & signée le quatorziéme Décembre 1528. Par un article séparé, les Douglas pouvoient être reçus en Angleterre, à condition qu'ils livreroient à leur souverain, les places qu'ils tenoient en Ecosse, & que s'ils ren-

troient dans le royaume, & y commettoient quelques désordres, Henri seroit tenu de les réparer comme s'ils avoient été commis par ses propres sujets.

LVI. Différend entre Erasme & Eppendorf. *Erasm. epist. 53. lib. 30. pag. 19. 40. & epist. 46. lib. 30. pag. 1633.*

Le célébre Erasme, qui étoit toujours l'objet de l'admiration de tous ceux qui le connoissoient bien, & de la contradiction de ceux, à qui sa franchise & son mérite déplaisoient, étoit encore en différend avec un nommé Eppendorf, gentilhomme allemand, qui seroit aujourd'hui fort inconnu dans la république des lettres sans ce démêlé avec Erasme: voici ce qui y donna occasion. Ulric Hutten poëte des plus mordans, & des plus satyriques, étoit venu à Basle en 1524. malade & manquant de tout, & fit dire à Erasme, par Eppendorf, qu'il souhaitoit de le voir. Erasme que cette visite pouvoit rendre odieux, & qui craignoit que cet homme, qui n'avoit point de retraite, ne vînt se loger chez lui, pria Eppendorf d'engager honnêtement Hutten à ne lui point rendre de visite. Hutten prit cette excuse d'abord en assez bonne part, cependant il fit de nouvelles tentatives pour voir Erasme, & n'ayant pû y réüssir, il se retira à Mulhausen fort irrité de ce refus. Pour s'en vanger, il fit contre Erasme un écrit assez sanglant, qui ne fut pas sans réponse. Eppendorf prit le parti de Hutten avec chaleur, ce qui fâcha beaucoup Erasme qui avoit regardé ce gentilhomme comme son ami, & qui ne voyoit pas d'ailleurs quel intérêt il avoit à se ranger du côté de Hutten. Une telle conduite lui fit beaucoup de peine, il s'en plaignit, mais on envenima ses plaintes, & l'on rapporta même à Eppendorf, qu'Erasme avoit écrit contre lui au prince George de Saxe. Quoiqu'il n'y eût aucune preuve de la vérité

AN. 1528. de cette accuſation, le gentilhomme irrité vint à Baſle, & voulut entreprendre Eraſme en juſtice. Des amis communs ſe mêlerent de les réconcilier; Eppendorf vint chez Eraſme, où ſe trouverent Rhenanus & Berus, qui devoient entendre les plaintes de part & d'autre, & tâcher de les aſſoupir. Le gentilhomme ſuppoſant toujours la vérité de la lettre, demanda 1°. Qu'Eraſme la retractât ſolemnellement. 2°. Qu'il lui dédiât un livre, dans lequel il réparât ſon honneur. 3°. Qu'il écrivît en ſa faveur au duc de Saxe. 4°. Que pour réparer l'injure qu'il lui avoit faite, à ce qu'il prétendoit, il fût obligé de donner aux pauvres trois cens ducats, c'eſt-à-dire, cent pour ceux de Baſle, & deux cens pour ceux de Straſbourg. Eraſme répondit qu'il déſavoüoit la lettre dont il étoit queſtion, comme ne l'ayant jamais écrite; mais que cependant s'il avoit fait ou dit quelque choſe qui l'eût chagriné, il étoit prêt de lui écrire pour l'appaiſer, & même de lui dédier un livre; qu'il écriroit de même en ſa faveur au duc de Saxe; mais que quant à l'argent, dont il parloit, il étoit plus à propos qu'on n'en dît rien, de peur qu'il ne ſemblât que c'étoit pour cela que ſon adverſaire avoit intenté ce procès. Eppendorf fut content des deux premiers offres d'Eraſme, mais il perſiſta ſur la ſomme qu'il exigeoit.

LVII. Sentence rendüe contre Eraſme, en faveur d'Eppendorf.

Trois jours ſe paſſerent en conteſtation ſur ces griefs, & enfin l'on s'en tint à la déciſion de deux arbitres, qui furent Boniface Amerbach, & Rhenanus. Voici la ſentence qu'ils prononcerent en préſence de Loüis Berus, & de Henri Glarean. « Parce que vous » nous avez laiſſé la déciſion de votre differend, dans

» la vuë de vous réconcilier en véritables amis, il nous » a semblé qu'Erasme, pour éviter tout chagrin, & » rétablir une paix chrétienne entre vous, devoit exé- » cuter les deux premiers articles dont il est convenu, » & quant au troisiéme, il donnera seulement vingt » florins pour le soulagement des pauvres, qui seront » distribuez au gré des arbitres, sans toutefois que ce » jugement puisse notter aucune des deux parties, en- » sorte qu'il n'y ait plus entr'elles ni plaintes, ni soup- » çons, & que s'il y a quelque dispute, ce soit en fait » d'amitié & de bienveillance, en oubliant tout ce qui » s'est passé, comme s'il n'y avoit rien eu de dit ou de » fait. Henri Eppendorf supprimera ce qu'il aura écrit » contre Erasme. Fait à Basle le lendemain de la fête » de la Purification 1528. Les parties acquiescerent à cette sentence, & s'embrasserent en signe de réconciliation. Le lendemain on les fit dîner ensemble, mais peu s'en fallut que la guerre ne recommençât; car Eppendorf à l'issuë du repas, ayant averti Erasme de tenir prête la lettre qu'il avoit promis d'écrire au duc de Saxe, & Erasme ayant répondu qu'il n'écriroit qu'au chancelier, il s'éleva entr'eux une très-forte contestation, & ils se séparerent ce jour-là très-peu satisfaits l'un de l'autre.

Le lendemain Erasme écrivit au prince, & envoya sa lettre ouverte à Eppendorf, qui en fut content. Bien-tôt après il courut des bruits désavantageux à Erasme, comme s'il eût consenti à un accord qui le flétrissoit. Eppendorf lui-même, & les Luthériens publierent, qu'Erasme avoit été honteusement condamné, & obligé de subir des conditions très-dures pour un honnête-homme. Erasme voyant cette mauvaise

AN. 1528.

*Ad D Erasmi Roterodami libellum cui titulus, adversus mendacium & obtrectationes utilis admonitio, justa querela.

foi, fit un écrit pour apprendre comment la chose s'étoit passée, & les raisons qu'il avoit eues d'acquiescer à la sentence. * Cet écrit est intitulé, avertissement contre le mensonge ; il fut aussi-tôt réfuté par Eppendorf, qui expose dans sa réfutation, que depuis l'accord il fut averti qu'Erasme continuoit de le décrier, mais qu'il n'en voulut rien croire, jusqu'à ce qu'on lui eût montré des lettres, où Erasme le traitoit de menteur insigne. Eppendorf apprend dans cet écrit, qu'il étoit de Fribourg, ville de Misnie, qu'il étoit sorti de son pays pour s'avancer dans les sciences, qu'il avoit été disciple du fameux Zadius, professeur en droit, qu'il avoit fait un long séjour à Strasbourg, & qu'il étoit demeuré neutre entre les factions violentes, que la prétenduë réformation de Luther avoit excitées dans l'Allemagne.

LVIII. Mort du cardinal Numali.

Ciaconius in vitis pontif. tom. 3, pag. 394. Luc Wading. in annal. minorum. Gaspar. Longelin. in Elog. cardinal. ord. minorum. Ferd. Vghel. in addit. ad Ciacon. & in Italia sacra. Aubery vie des cardinaux.

Le sacré college ne perdit cette année qu'un cardinal. C'étoit Christophe Numali, natif de Forli. Comme il avoit beaucoup d'esprit, dès ses jeunes années il s'appliqua à l'étude, & y fit de grands progrès ; mais dégoûté du monde, il entra dans l'ordre de saint François, où il étudia avec tant de soin la philosophie & la théologie, qu'il reçut le bonnet de docteur, & fut fait professeur ; & comme il joignit une grande piété à sa profonde érudition, on l'établit d'abord commissaire en cour de Rome pour les affaires de son ordre, ensuite vicaire général, & enfin il fut élu général dans un chapitre. Le roi de France l'aima beaucoup, & selon Ciaconius, Loüise de Savoye, mere de François I. le choisit pour son confesseur. Leon X. le créa cardinal le vingt-sixiéme de Juin 1517. avec le titre de saint Barthe-

lemy en l'isle, qu'il changea pour celui de sainte Marie *in arâ cœli.* Il fut ensuite évêque de Segnia & d'Aratro, & fit un voyage en France depuis sa promotion. Il étoit à Rome, lorsque cette ville fut prise par les Impériaux, & reçut beaucoup de mauvais traitemens des soldats Luthériens, qui n'ayant rien trouvé chez lui, parce qu'il vivoit dans un grand détachement, s'en prirent à sa personne. Après le sac de Rome, il se retira à Ancone, où il mourut le vingt-troisiéme de Mars de cette année 1528. Peu de tems après son corps fut porté à Rome pour être enterré dans l'église dont il portoit le titre.

LIX.
Mort de Jacques Wimphelinge.

Trithem. in catalog.
Paul Lange in chronic. Cilizen. pag. 886.
Lilius Giraldus dialog. 2. de poëtis sui temporis.
Bellarmin de script. ecclesiasticis.
Erasm. lib. 23. ep. 10.
Dupin. Bibliot. des aut. ecclesiast. in quarto tom. 14. au 16. siécle, pag. 116. & suivantes.

Jacques Wimphelinge mourut aussi le dix-septiéme de Novembre de la même année à Shlestat, où il étoit né l'an 1449. Après avoir étudié les humanitez sous Dongiberg Vestphale, recteur du college de Shlestat, il alla continuer ses études à Fribourg, ensuite à Bâle, à Heidelberg & à Erford, où il s'appliqua au droit canonique, & à la théologie: mais ses principaux talens consistoient dans l'éloquence & dans la poësie, où il réussit assez bien pour ce tems-là. En 1494. il fut appellé à Spire pour y prêcher, & il s'acquitta de ce ministere avec réputation jusqu'à ce qu'il se retira entierement du monde. Il eut pour compagnon de sa retraite Christophe d'Usenheim son ami, qui étoit aussi un homme d'une vie exemplaire, mais qui fut obligé de quitter sa retraite, pour se laisser imposer le pesant fardeau de l'épiscopat. Wimphelinge plus heureux demeura dans la solitude, suivant JESUS-CHRIST pauvre, & travaillant chaque jour à se sanctifier de plus en plus: ce genre de vie ne l'empêcha pas d'expliquer les livres saints à Heidelberg, &

An. 1528.

de composer des écrits pour l'instruction des enfans, & pour exhorter les prêtres à mener une vie pure & sainte. Il dirigea aussi quelques jeunes gens dans leurs études, comme Volfang de Levestaing, & Jacques Sturmius, & ses deux neveux Jacques Spigelius & Jean Maïus, qui furent tous de grands hommes.

Comme il reprenoit librement les défauts des ecclésiastiques & des moines, il fut exposé aux traits de leur indignation. Les religieux Augustins le firent citer à Rome, quoique déja fort âgé & incommodé d'une descente, sur ce que dans un de ses ouvrages il avoit dit que saint Augustin n'avoit pas été moine avec une grande barbe, couvert d'un capuchon, & ceint d'une ceinture de cuir, comme ces religieux le représentoient. Tritheme lui conseilla de ne point s'ingérer dans ces sortes de disputes, parce qu'il importe peu, lui dit-il, que saint Augustin ait été en robbe ou en capuchon. Wimphelinge n'alla point à Rome, mais il fit une apologie de ses sentimens & de sa conduite, qui fut fort goûtée, & Conrade Peutinger d'Ausbourg, & Jacques Spilegius se chargerent de défendre sa cause à Rome; ce qu'ils firent avec tant d'applaudissement, que Jules II. termina cette affaire d'une maniere qui fit honneur à Wimphelinge. Comme ce sçavant homme étoit très-attaché à l'unité de l'église, il fut sensiblement affligé des troubles & des divisions que la secte de Luther causa, & le chagrin qu'il en conçut abrégea ses jours. Ses deux neveux Jacques Spigelius & Jean Maïus furent depuis conseillers de l'empereur.

IX. Ouvrages de Wimphelinge.

Il a composé un grand nombre de livres, tant en vers qu'en prose sur des matieres ecclésiastiques, &

ſur des matieres profanes ; le catalogue en eſt rapporté dans la préface d'un diſcours qu'il a fait ſur le ſaint Eſprit, publié par Regnian Philoſius à Strasbourg en 1516. Voici ce dont il eſt fait mention dans ce catalogue. Un traité de l'inſtruction & de l'éducation des enfans, les élégances de la langue latine, un abrégé de réthorique, trois livres en vers élégiaques de la triple pureté de la Vierge, un livre de la pureté avec ſon apologie, un traité de la frugalité contre les gens chargez de prébendes ; un abrégé des affaires d'Allemagne, le traité de la jeuneſſe, une apologie pour la république chrétienne, des traitez ſur l'hiſtoire d'Allemagne, des notes ſur les hymnes eccléſiaſtiques, un abrégé des quatre évangiles, outre ſes lettres, ſes poëmes, ſes hiſtoires, un ſoliloque en l'honneur des princes & des grands d'Allemagne, des offices de la Vierge & de ſaint Joſeph, des ſtatuts ſynodaux qu'il dreſſa par ordre de l'évêque de Baſle, & pluſieurs opuſcules. On lui attribuë encore un traité des loüanges de l'égliſe de Spire, un autre des évêques de Straſbourg, & la vie de Dieter archevêque de Mayence. Il a encore écrit un autre traité intitulé, la concorde des curez, & des freres mendians, dans lequel il rapporte les erreurs groſſieres d'un certain moine nommé Martin de Hanau qui avoit avancé mille impertinences contraires à la pudeur & à la religion. Il y blâme les réguliers, de ſe donner la liberté de juger des ſéculiers & de les condamner. Enfin il exhorte les curez à ne pas médire des ordres religieux, à ne les pas mépriſer, & à ne les pas perſecuter ; il oppoſe la vie des anciens moines à celle des nouveaux, & veut que les curez & les moines ſoient unis pour travail-

AN. 1528. ler de concert au bien de l'église.

Son traité de la pureté, est le plus éloquent, & le plus utile de ses ouvrages; il l'adresse à Sturmius, & s'y justifie du reproche qu'on lui avoit fait de n'avoir composé son apologie pour la république chrétienne contre les bénéficiers, que parce qu'il n'avoit pu avoir de bénéfices. Il dit qu'il avoit refusé deux prébendes, que Berthold archevêque de Mayence lui avoit offertes, qu'il détesteroit toute sa vie cet abus d'avoir souvent trois ou quatre églises dans une même ville, plusieurs prébendes, dignitez ou personats, & quelquefois d'en posséder encore d'autres sous le nom de personnes interposées. Il ajoute qu'il a connu des gens qui avoient jusqu'à vingt-trois & vingt-quatre bénéfices. Il traite ensuite de la pureté des prêtres, & prescrit les remedes pour entretenir cette vertu. Il s'y plaint d'un homme qui avoit été long-tems de ses amis, & qui l'avoit accusé devant Raymond légat du pape, d'être ennemi des ordres religieux. Il se défend contre cette calomnie, il proteste qu'il aime, & qu'il estime tous les bons religieux, mais qu'il ne peut avoir les mêmes sentimens pour certains moines, qui n'ont de religieux que le capuchon & la couronne, qui sont pleins d'orguëil & d'ambition, qui séduisent le peuple en prêchant une voye facile pour aller au ciel, qui enseignent qu'on ne doit faire qu'une legere pénitence pour de grands péchez, qui flattent les riches, qui abusent des religieuses, qui médisent de tous les théologiens séculiers, & qui n'épargnent pas même Gerson. Il blâme ceux qui employent les revenus ecclésiastiques au luxe ou à la bonne chere, au lieu de nourrir les pau-

vres, & remarque qu'il faut peu de choses à un homme, & qu'un prêtre peut vivre honnêtement d'un revenu médiocre. AN. 1528.

C'est dans ce même ouvrage qu'il traite en passant la question du monachisme de saint Augustin, en soutenant qu'il n'a été ni hermite, ni moine mendiant, ni bénédictin, parce que s'il avoit fait profession, il n'auroit pas manqué d'en parler dans les livres de ses confessions. Il ajoute que Possidius auteur de sa vie, ne l'auroit pas loüé de n'avoir point fait de testament, parce que s'il avoit été moine, il n'en pouvoit faire, ainsi ce ne seroit pas un éloge pour lui de n'en avoir point fait. Il allegue cinq choses qu'on pouvoit lui opposer. 1. Qu'il est dit, que ce saint quitta toutes choses. 2. Qu'il établit un monastere dans son église. 3. Qu'on le peint avec un capuchon. 4. Que l'on a trouvé dans une église de la Vierge, bâtie du tems de Sixte IV. une figure de marbre, sur laquelle il y avoit une épigrame qui montroit que c'étoit la figure d'un hermite de saint Augustin. 5. Qu'on a des sermons de saint Augustin adressez aux hermites. Mais toutes ces raisons paroissent frivoles à Wimphelinge; & il répond aisément que saint Augustin a quitté effectivement le monde, c'est-à-dire, sa famille & ses biens, mais qu'il y a renoncé volontairement & sans embrasser le monachisme. Que l'on mene une vie religieuse avec un habit séculier; que le capuchon que les peintres lui donnent, est de leur invention; que la statuë de marbre de l'hermite est une fausseté & une supposition, & qu'elle n'est pas si ancienne qu'on le dit; que les sermons aux hermites ne sont point de saint Augustin

AN. 1529. évêque d'Hyppone, mais peut-être de saint Augustin évêque d'Angleterre.

Son traité des hymnes & des proses de l'église est très-curieux. Il rapporte l'origine des premieres à saint Ambroise, qui persecuté par l'impératrice Justine, mere de Valentinien, & étant obligé de demeurer nuit & jour avec son peuple dans l'église, lui faisoit chanter des hymnes pour dissiper ses ennuis, comme le rapporte saint Augustin dans le neuviéme livre de ses confessions. Il expose les différentes sortes de vers dont les hymnes sont composées, & en marque les auteurs. A l'égard des proses qui se chantent avant l'évangile à la messe, il dit que l'usage en est plus récent; que ce sont les Allemans qui l'ont inventé. Toutes les œuvres de Wimphelinge montrent par tout un esprit libre & aisé qui aimoit la vertu, qui haissoit & reprenoit le vice, qui souhaitoit la réforme des mœurs, sans donner en aucune maniere dans les nouveautez des hérétiques, étant très-attaché à la doctrine de l'église, & très-sensible aux maux qui ravageoient l'Allemagne son pays, & qui ne firent qu'augmenter dans la suite.

LXI. Diéte tenuë à Spire.

Cochlaeus de act. & script. Lutheri hoc anno pag. 197. Sleidan. in comment. lib. 6. p. 190. Bzou. an. 1529. n. 47.

Ce fut pour arrêter ces maux, que l'empereur fut obligé de convoquer une diéte à Spire. Les nécessitez de la tenir étoient encore plus pressantes, parce que le danger étoit plus évident; car outre les grands progrès, que le Luthéranisme faisoit dans l'empire, ses provinces étoient menacées d'une prompte irruption des Turcs, qui s'étoient déja rendus maîtres de Bude, & qui se flattoient d'être bien-tôt maîtres de toute la Hongrie. La diéte commença le quinziéme de Mars de l'an 1529. elle fut fort nombreuse. Ferdinand

qui y présidoit en la place de l'empereur, s'y trouva accompagné de tous les princes & députez des états de l'empire. L'électeur de Saxe y avoit amené Melanchton; & le pape ne manqua pas d'y envoyer Jean Thomassin, comte de la Mirande, avec charge d'exhorter les princes à la guerre contre le Turc.

La premiere chose à laquelle on s'appliqua, fut d'y traiter des affaires de la religion, sur lesquelles on disputa long-tems & avec beaucoup de chaleur. Le but des Catholiques étoit de désunir l'électeur de Saxe & les autres princes des villes impériales, c'est-à-dire, les Luthériens d'avec les députez des villes, qui avoient embrassé la doctrine de Zuingle, & des autres sacramentaires touchant l'eucharistie; & peut-être en seroient-ils venus à bout, si le Landgrave de Hesse n'eût prévenu cette division, en leur remontrant à tous que la différence n'étoit pas assez grande entr'eux pour se séparer, & qu'il étoit aisé de les concilier ensemble; au lieu que s'ils se partageoient, les Catholiques se voyant les plus forts, ne manqueroient pas d'en tirer avantage. On se rendit à ses raisons, ou plutôt l'antipathie entre les Luthériens & les Zuingliens n'éclata pas alors; & Ferdinand fit appeller les députez des villes impériales en particulier le cinquiéme d'Avril, & leur fit des reproches assez vifs, d'avoir fait plusieurs changemens contre l'édit de l'empereur, & les exhorta fort à consentir aux reglemens qu'on vouloit établir, de peur que leur partialité ne rendît la diéte inutile, & qu'on ne se séparât sans avoir rien fait. Les députez lui répondirent que les changemens qu'ils avoient introduits, ne préjudicioient en aucune maniere à l'autorité de l'empereur; qu'ils ne deman-

AN. 1529. doient que la paix, qu'ils étoient disposez à satisfaire sa majesté impériale, & accepter la convocation d'un concile.

LXII. La messe est abolie à Strasbourg. *Sleidan. l. 6. pag. 192.*

Le sujet des plaintes de Ferdinand, étoit que le vingtiéme de Février, environ un mois avant la tenuë de la diéte, ceux de Strasbourg avoient fait un decret, signé par le conseil de trois cens, par lequel ils abolissoient la messe, jusqu'à ce que leurs adversaires fissent voir que ce sacrifice étoit un culte agréable à Dieu; ce decret fut publié par l'ordre du sénat dans toute l'étenduë de sa jurisdiction, pour être observé par tous ses sujets. Et le sénat ensuite en donna avis à l'évêque, qui reçut cette nouvelle avec beaucoup de chagrin, mais qui fut contraint de la prendre en patience. Wolfgang Capiton, & Martin Bucer, dont les sentimens prévaloient à Strasbourg, furent les moteurs de ce decret.

LXIII. On fait la même-chose à Basle. *Sleidan. loco citato.*

La messe fut encore abolie à Basle à peu près dans le même tems, sur la demande des citoyens, qui, sur le refus du sénat, s'assemblerent dans l'église des cordeliers le huit de Février, & s'emparerent des lieux publics de la ville, pour obliger les sénateurs qui favorisoient le parti des Catholiques, à se démettre de leurs charges; & sur le refus qu'on leur en fit, ils prirent les armes, abattirent les images & les statuës des Saints, les brûlerent, obligerent le sénat à déposer douze conseillers, parmi lesquels étoient Henri Meltinger & Luc Ziegler, & à faire un decret par lequel la messe & les images seroient abolies dans toute l'étenduë de sa jurisdiction. Le douziéme Février le conseil des deux cens soixante approuva le decret du sénat: une pareille conduite fut le sujet des reproches que fit

fit Ferdinand aux députez des villes impériales dans la diéte de Spire.

On y contesta long-tems pour remettre en vigueur l'édit de Wormes : Ferdinand vouloit qu'on s'en tînt à son exécution, & fit exclurre de l'assemblée le député de Strasbourg, qu'on nommoit Daniel Miége. Les autres villes que cette conduite regardoit, intercederent pour lui, & requirent qu'on observât les coutumes de l'empire, qui ne permettoient pas qu'on troublât les députez dans leurs droits, jusqu'à ce que le différend eût été terminé dans un concile libre & légitime ; sans quoi ils refuseroient absolument de contribuer aux frais de la guerre contre les Turcs. Mais toutes leurs remontrances furent inutiles ; le député de Strasbourg ne fut point rétabli ; & pour trouver quelque forme d'accommodement, on fit à la pluralite des voix le treiziéme d'Avril un nouveau decret pour expliquer celui de la précédente diéte de Spire, par lequel il étoit ordonné, que pour ce qui regardoit l'exécution de l'édit de Wormes, les membres de l'empire se gouverneroient de maniere qu'ils pussent rendre compte de leur conduite à Dieu & à l'empereur, & pour réprimer l'abus qu'on en avoit fait, en prenant occasion par-là de soutenir toutes sortes de nouveaux dogmes, par le mauvais sens qu'on lui avoit donné.

LXIV. Edit de la diéte de Spire. *Pallavic. hist. conc. lib. 2. c. 8. Sleidan. lib. 6. p. 19. Cochleus hoc anno.*

Le nouveau decret ordonnoit 1°. Que dans les lieux où l'on a reçu l'édit de Wormes contre le Luthéranisme, il ne sera permis à personne de changer de créance, & que l'on continuera à observer cet édit, en y obligeant pareillement le peuple jusqu'à la tenuë du concile que l'empereur fait espérer bien-

AN. 1529. tôt. 2°. Que dans les endroits où l'on a embrassé la nouvelle religion, qu'on ne peut quitter sans un danger évident de sédition, on y pourra persister dans les mêmes pratiques, jusqu'à ce qu'on ait assemblé le concile. 3°. Que dans ces endroits-là l'on ne pourra abolir la messe, ni empêcher que les Catholiques ne joüissent du libre exercice de leur religion, ni même permettre qu'aucun d'eux embrasse la secte Luthérienne. 4°. Que les Sacramentaires seront bannis de l'empire, & les Anabaptistes punis de mort suivant l'édit de l'empereur qui avoit été ratifié. 5°. Que les prédicateurs observeroient les decrets des deux dernieres diétes de Nuremberg, qu'ils seront circonspects, en s'abstenant d'offenser personne dans leurs discours, & de donner sujet au peuple de se soulever contre les magistrats. Qu'ils ne proposeroient aucuns nouveaux sentimens, à moins qu'ils ne fussent fondez sur l'écriture; qu'ils prêcheroient l'évangile suivant l'interprétation approuvée par l'église: Et que pour les articles qui étoient en dispute, l'on attendroit la décision légitime du concile. 6°. Qu'enfin tous les membres de l'empire vivroient en paix, & n'exerceroient aucune hostilité les uns sur les autres, sous prétexte de religion.

LXV.
Opposition de quelques princes à cet édit.
Sleidan. lib. 6. pag. 196. Pallavic. liv. 2. cap. 18. p. 216.

Quelque modéré que fût cet édit, & quelque favorable qu'il parût aux princes qui n'avoient pas la même créance, il ne laissa pas de trouver des contradicteurs. Les électeurs de Saxe & de Brandebourg, Ernest & François ducs de Lunebourg, Philippe landgrave de Hesse, & Wolfang prince d'Anhalt s'y opposerent comme étant contraire, disoient-ils, aux véritez claires de l'évangile. Ils prétendoient qu'il

ne falloit point déroger au decret de la diéte précédente, qui avoit accordé la liberté de religion jusqu'au tems du concile : puisque ce decret ayant été fait du consentement de tous, il ne pouvoit de même être altéré & réformé que d'un commun avis. Que dans la diéte de Nuremberg, l'on s'étoit très-bien apperçû de l'origine & de la cause des dissensions, du propre aveu du pape, mais qu'avec tout cela, l'on n'y avoit apporté aucun remede, quoiqu'on eût envoyé à sa sainteté le mémoire des abus qui étoient à réformer. Que l'on avoit conclu dans toutes les délibérations, que le meilleur moyen de terminer les controverses, étoit de tenir un concile. Que d'accepter le nouveau decret, c'étoit rejetter la parole de Dieu pure & simple ; & d'accorder l'usage de la messe, c'étoit renouveller tous les désordres passez. Qu'ils approuvoient la clause de prêcher l'évangile, selon les interprétations reçuës dans l'église ; mais qu'il restoit à sçavoir quelle étoit la vraye église. Que de publier un decret si obscur, ce seroit ouvrir la porte à beaucoup de troubles & de divisions. Ils ajoutoient qu'ils ne pouvoient donc y consentir ; qu'ils en rendroient compte à tout le monde, & à l'empereur même ; & qu'enfin ils ne feroient rien que de juste & de raisonnable jusqu'au concile général, ou national d'Allemagne.

AN. 1529.

LXVI. Quatorze villes Impériales se joignent à eux.

Sleidan. ib. d. Pallavic. loco citato.

Cette déclaration fut appuyée par les députez de quatorze villes impériales, qui deux jours après protesterent contre le decret de Spire, mirent leur protestation par écrit, & la publierent le 19. d'Avril par un acte, dans lequel ils appelloient de tout ce qui venoit d'être fait, à l'empereur, au futur concile

AN. 1529. général ou national, & à tous juges non suspects ; & en conséquence nommoient des deputez pour envoyer vers l'empereur, afin d'obtenir la révocation de ce decret. Ces quatorze villes furent Strasbourg, Nuremberg, Ulme, Constance, Reutlingen, Windsheim & Menningen, Linda & Kempten, Heilbron, Isne, Weissenbourg, Nordlingue, & saint Gal. L'article de cette protestation qui concernoit la présence réelle, étoit conçu avec beaucoup de ménagement à cause de la division qui étoit sur ce sujet entre les Luthériens & les Zuingliens. Ceux-là y disoient qu'on sçavoit quels étoient les sentimens de leurs églises touchant la présence du corps & du sang de JESUS-CHRIST dans l'eucharistie ; mais qu'il ne falloit point faire de decret contre ceux qui n'étoient pas de cet avis, parce qu'ils n'avoient été ni appellez, ni entendus. C'est de cette célébre protestation qu'est venu le fameux nom de *Protestans*, qui fut donné aux Hérétiques d'Allemagne, & dont les Calvinistes sortis de la même origine se sont depuis accommodez, afin d'être traitez un peu plus honorablement qu'ils ne l'étoient par d'autres titres qui ne leur plaisoient pas, quoique les bons Protestans soient peut-être autant leurs ennemis que les Catholiques mêmes.

LXVII. Origine du nom de Protestans donné aux Luthériens. *Sleid. l. 6. pag.* 198. *Raynald ad hunc an. N°.* 25.

Ferdinand étoit sorti de l'assemblée avant que les princes eussent fait leur protestation : & comme il s'agissoit d'empêcher les Turcs de conquerir le reste de la Hongrie, & de sauver l'Autriche, la Stirie & la Carinthie de leurs incursions, l'archiduc ne pouvoit y réussir sans donner quelque satisfaction aux Protestans ; c'étoit pour lui que les armes Catholiques devoient agir ; & l'intérêt d'une couronne lui

paroissant aussi considérable que celui du duché de Milan l'avoit paru à l'empereur Charles V. son frere ; il suivit la conduite de sa majesté impériale, & permit aux Luthériens & aux Sacramentaires de vivre comme il leur plairoit, sans être obligez de rendre compte de leurs actions qu'à Dieu & à l'empereur, en attendant qu'on y eût autrement pourvû ; ainsi la diéte se sépara, & toute sa colere tomba sur les Anabaptistes qui avoient publié de nouveau sept articles, pour établir leurs monstrueux dogmes : Le premier étoit, qu'il n'étoit pas permis à un chrétien de porter les armes & de reconnoître les magistrats, fondez sur ces paroles de JESUS-CHRIST : *Les rois des nations les traitent avec empire ; qu'il n'en soit pas de même parmi vous.* Le 2. Qu'il n'étoit jamais permis de jurer, non pas même lorsque les magistrats obligeoient à lever la main. Le 3. Que Dieu n'appelloit les véritables chrétiens, ni à rendre justice, ni à veiller à la tranquillité publique. Le 4. Que quiconque n'auroit pas été Anabaptiste, seroit mis au côté gauche, & au rang des boucs dans le jugement dernier. Le 5. Que la chaire de Moyse n'étoit que dans la secte des Anabaptistes, & qu'il n'y avoit qu'eux de prédestinez. Le 6. Qu'il n'y avoit qu'eux d'envoyez pour prêcher l'évangile. Le 7. Qu'il falloit tenir pour autant de réprouvez ceux qui s'opposoient aux progrès de leur doctrine.

Cochleus. Act. & Script. Luth. ann. 1529 pag. 198.

Luc. c. xxii. v. 25.

LXVIII. Cochlée réfute les articles des Anabaptistes. *Cochlée hoc anno.*

Cochlée réfuta solidement ces articles, & d'une maniere qui fut également approuvée des deux partis de Catholiques & de Protestans. Il montra sur le premier article le dessein de JESUS-CHRIST, en établissant sa doctrine, de soumettre les fidéles aux loix du

AN. 1529.

gouvernement dans lequel ils étoient nez, dès que ces loix n'étoient point incompatibles avec le salut : Qu'il avoit confirmé par ses exemples, ce qu'il avoit enseigné de vive voix, puisqu'il avoit fait un miracle pour payer le tribut. Il fit voir que le 2 & 3. articles étoient tirez de l'hérésie des Priscillianistes, & condamnez. Il taxa le 4. de manifestement contraire à l'écriture sainte, en ce qu'avant Muncer, on n'avoit point oüi parler des Anabaptistes ; & que dans tous les endroits de l'évangile où il étoit parlé du jugement dernier & de ceux qui seroient mis au côté droit du souverain juge, il n'étoit fait mention que de bonnes œuvres, & non de rébaptisation. Enfin il soutint contre les autres articles, que les Anabaptistes bien loin de montrer qu'il n'y avoit point d'autre mission que la leur dans la religion Catholique, ne pourroient jamais justifier qu'ils fussent véritablement appellez, puisqu'il n'y avoit que cinq ans qu'ils paroissoient sur la scene, & que leur chef Thomas Muncer n'avoit reçu d'aucun évêque ni mission, ni imposition des mains : que tous les Anabaptistes étoient convaincus que cet hérésiarque s'étoit ingéré de lui-même dans le ministére de la parole, & qu'il avoit eu recours à de fausses révélations, pour cacher aux yeux des hommes, ce qui lui manquoit du côté de la vocation.

LXIX. Solyman se rend maître de Bude en Hongrie.

Nic. Isthuanff. hist. Hungar. lib. 10.

Raynald. ad hunc ann. n. 47.

La complaisance de Ferdinand envers les Luthériens ne lui procura pas de grands avantages pour s'opposer aux Turcs. Dès le printems Solyman se mit en marche avec une armée de cent cinquante mille hommes, & arriva devant Bude, dont les magistrats lui porterent aussi-tôt les clefs. La forteresse défenduë

par sept cens Allemands, commandez par le comte Nadasti, refusa de se rendre : mais les Turcs la battirent avec tant de furie, qu'après avoir fait joüer une mine dont l'effet fut si grand, qu'elle fit sauter une partie des fortifications, les assiégez se rendirent vie & bagues sauves. Nadasti que ceux-ci avoient mis en prison, parce qu'il n'avoit pas voulu consentir à la capitulation, ne fut délivré par les Turcs que pour être conduit à Solyman qui le remit à la discrétion de Jean, vaivode de Transilvanie, comme étant sujet de ce prince; mais le vaivode en usa avec Nadasti selon toute la clémence qu'on avoit lieu d'attendre de sa bonté naturelle.

AN. 1529.

LXX. Il va à Vienne, dont il leve le siége. *Sleidan. Comment. lib. 6. p. 199.*

Le sultan maître de Bude, fit marcher son armée en Autriche, & ne trouva sur sa route de résistance, qu'à Altembourg, qui fut emporté d'assaut : mais les intelligences que le bacha Ibrahim avoit avec la maison d'Autriche, ayant fait perdre à Solyman plus de la moitié de la belle saison, l'armée Turque ne put arriver devant Vienne que le vingt-sixiéme de Septembre. Ce retardement donna tout le tems à Ferdinand de bien munir la place ; il fit entrer vingt mille hommes de pied & deux mille chevaux de bonnes troupes, commandez par le comte Palatin. La ville fut vigoureusement attaquée & encore mieux défenduë, ensorte que l'hiver commençant à se faire sentir avec assez de violence, Solyman après trente jours de siége accompagnez d'incursions dans toute la Hongrie, retira son armée le quatorziéme d'Octobre, après avoir perdu près de soixante mille hommes devant cette place, & revint à Bude, où il convoqua les états géneraux, & investit de nouveau Jean Zapol du royaume, en

AN. 1529.

le déclarant roi légitime & son bon ami, à quoi tous les états applaudirent.

Pendant ce tems-là Marguerite d'Autriche, gouvernante des païs-bas, & Loüise de Savoye, mere de François I. travailloient à faire la paix entre l'empereur & le roi de France, & arrêterent même que vers la fin du mois de Mai, on commenceroit les négociations dans la ville de Cambrai. Quoique la guerre continuât toujours en Italie, qu'Antoine de Leve eût poussé les François à bout dans le Milanez, & que leur armée eût entierement été défaite par la prise du comte de saint Pol qui la commandoit; les deux princesses ne désespérerent pas toutefois de réussir dans leur négociation, & elles en étoient d'autant plus capables, qu'avec beaucoup d'esprit & d'expérience, elles s'aimoient fort, & souhaitoient sincerement de voir la paix rétablie entre les deux princes. Charles V. avoit vû par sa propre expérience que les traitez qu'il avoit faits avec le pape & François I. tous deux ses prisonniers, l'un au château saint Ange & l'autre à Madrid, à des conditions très-onéreuses, ne pourroient jamais subsister; & d'ailleurs il avoit besoin de toutes ses forces pour s'opposer aux Turcs & aux Luthériens; il voulut donc corriger les traitez de Rome & de Madrid par ceux de Barcelone & de Cambrai; il résolut de quitter l'Espagne pour passer en Italie, & comme le pape n'avoit point de plus grands désirs que de voir sa maison rétablie dans la souveraineté de Florence, d'où elle avoit été chassée, il ne cessoit de presser, ou plutôt d'importuner l'empereur par des lettres écrites de sa propre main, le priant de lui vouloir envoyer

LXXI.
On travaille à la paix entre l'empereur & le roi de France.

Mem. du Bellay, liv. 3.
Guicciardin. lib. 13.
Belleforet, lib. 6. c. 44.
Sleidan. Comment. lib. 6. p. 199.

voyer quelque personne, avec plein pouvoir de conclurre par un traité solide, une bonne paix. Charles V. qui ne souhaittoit rien tant que de faire plaisir à sa sainteté, & la guérir de la haine qu'elle pourroit avoir conçûë contre lui, envoya en Italie Antoine de Leve, qui conclut avec Clement VII. le vingt-sixiéme de Juin un traité, dont voici les principaux articles.

AN. 1529.

LXXII. Traité avantageux du pape avec l'empereur.

Guicciardin. liv. 19. Belcar. liv. 20. Panvin. in Clement. Raynald. ad hunc an. n. 60. D. Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 161. Pallavic. hist. conc. Trid. lib. 3. cap. 2.

I. Que sa sainteté se transporteroit à Boulogne avec toute sa cour, au plus tard sur la fin de l'année suivante, pour y couronner l'empereur. II. Qu'aussi-tôt après la cérémonie du couronnement, sa majesté impériale envoyeroit une puissante armée devant Florence, & que ses troupes ne se retireroient qu'après la prise de la ville. III. Qu'Alexandre de Médicis, petit neveu du pape, seroit fait prince & souverain de la ville & état de Florence. IV. Qu'on marieroit ce prince avec Marguerite, fille naturelle de l'empereur, dès qu'elle auroit atteint l'âge nubile. V. Que le pape fourniroit pour le siége de Florence huit mille hommes, qui seroient payez à ses dépens & agiroient conjointement avec l'armée de l'empereur. VI. Qu'en même tems sa sainteté expédieroit une bulle en faveur de l'empereur, & de tous ceux qui lui succederoient à perpétuité, par laquelle sa majesté impériale auroit le droit de nomination & de présentation aux huit archevêchez du royaume de Naples, Brindes, Lanciano, Matera, Otrante, Reggio, Salerne, Trani & Tarente; & aux seize évêchez, Ariano, Acerra, Aquila, Cortone, Cassano, Castello, Gallipoli, Pozzuolo & d'autres. VII. On remettoit le pape en possession de Cervia, de Raven-

AN. 1529.

ne, de Modene, de Reggio, de Rubiera; on lui abandonnoit le duc de Ferrare, on le rendoit maître du fort du duc de Milan : & à ces conditions sa sainteté accordoit à l'empereur l'investiture du royaume de Naples, n'exigeant qu'une haquenée blanche qu'on lui présenteroit tous les ans; elle donnoit passage à l'armée impériale sur les terres de l'église, accordoit l'absolution à tous ceux qui avoient trempé dans le sac de Rome, & permettoit à Charles V. & à Ferdinand son frere, d'employer le quart des revenus ecclésiastiques de leurs états, pour fournir aux frais de la guerre contre les Turcs.

LXXIII. L'empereur part d'Espagne & arrive à Genes.

D. Ant. de Vera hist. de Charles V. pag. 173.

Ce traité ayant été ainsi conclu à Orviette, l'empereur ne pensa plus qu'à donner les ordres nécessaires pour son départ. Il fit déclarer l'impératrice Isabelle son épouse, gouvernante & régente des royaumes d'Espagne, & tutrice du prince Philippe, & partit sur la fin du mois de Juillet accompagné des plus grands seigneurs qui devoient assister à son couronnement. Arrivé à Barcelonne, les cinq deputez qui représenterent le conseil de ville, lui envoyerent dire que dans la réception qu'ils faisoient aux rois, ils n'avoient pas coutume d'aller au-devant d'eux & ne descendoient point de cheval pour les recevoir & les complimenter; mais que n'y ayant point d'exemple qu'aucun de leurs rois eût été empereur, ils feroient là-dessus tout ce qu'il plairoit à sa majesté impériale de leur ordonner. Charles V. reçut ce compliment avec beaucoup de politesse, & répondit aux députez, « qu'ils pouvoient demeurer à cheval » sans mettre pied à terre, parce qu'il faisoit plus » d'état d'être comte de Barcelonne qu'empereur des

« Romains ». Il demeura deux jours dans cette ville, & ily ratifia le traité que de Leve avoit conclu avec le pape à Orviette le vingt-sixiéme de Juin. Cette ratification, selon la datte de l'arrivée de l'empereur à Barcelonne, ne put se faire qu'au commencement du mois d'Août, quoique Ciaconius & beaucoup d'autres auteurs la placent sur la fin de Juin.

AN. 1529.

Ciaconius in vitis Pontif. tom. 3. p. 469. Daniel hist. de France tom. 5. in 4. p. 625.

LXXIV. Arrivé à Genes, il ratifie la paix avec le roi de France.

Le matin du neuviéme d'Août, l'empereur s'embarqua sur la capitane de l'escadre d'Espagne & d'Italie, commandée par André Doria, dans laquelle il ne fut pas plutôt entré, qu'il le fit prince de Melfi. Il fit le voyage avec un vent très-favorable, & arriva à Genes fort heureusement, environ vers la mi-Août, au milieu des acclamations & des applaudissemens du peuple qui étoit accouru de toute l'Italie, pour voir l'entrée d'un si grand prince. Comme il avoit donné ordre en partant de Madrid, qu'on lui envoyât de Cambrai à Genes, chaque jour, tout ce qui se feroit dans la négociation de la paix avec la France, il y reçut le traité conclu le cinquiéme du mois d'Août, par la médiation des deux princesses Marguerite gouvernante des païs-bas, tante de Charles V. & Loüise de Savoye, mere de François I. L'abouchement s'étoit fait à Cambrai avec beaucoup de magnificence, & en moins de sept semaines, le tout fut heureusement terminé, par un traité que l'on a nommé *la paix des Dames*, à cause des princesses qui en furent les médiatrices & qui y réussirent, sans que la défaite du comte de saint Pol, & l'accommodement du pape avec la cour d'Espagne, y pussent servir d'obstacles. Ce traité contenoit trente-deux articles, dont nous ne rapporterons que les principaux.

AN. 1529.

LXXV. Articles du traité de Cambray, entre Charles V. & François I.

Mem. du Belley liv. 3.
Guicciardin. lib. 19.
Sleidan. lib. 6.
Paul. Jov. liv. 26.
Raynald. ad hunc annum n. 67. & seq.

Le roi de France, en faveur de la paix, & pour délivrer ses deux fils le Dauphin & le duc d'Orleans des mains de l'empereur, s'obligeoit de payer à ce prince deux millions d'écus d'or au soleil, dont douze cens mille seroient payez au premier du mois de Mars suivant, & dans le même-tems que les deux princes seroient remis en liberté. Les autres huit cens mille livres étoient destinées à acquitter les dettes de l'empereur envers le Roi d'Angleterre, dont le roi se chargeoit. Ces dettes montoient à deux cens quatre-vingt mille écus d'or. Pour le reste, le roi s'obligeoit à en faire la rente, & pour le rachat de cette rente, à faire ceder à l'empereur par la duchesse doüairiere de Vendôme, & par ses autres sujets, les terres qu'ils possédoient en Flandres, en Brabant, en Hainaut, & dans les autres provinces des païs-bas. De plus, que le mariage accordé entre le roi François I. & Eleonore reine doüairiere de Portugal, sœur aînée de Charles V. seroit consommé, à condition que s'il en naissoit un fils, il succéderoit au duché de Bourgogne. Quen vertu du présent traité, le roi s'obligeoit de retirer dans six semaines, à compter du jour de la ratification, toutes les troupes qu'il auroit en Italie & en Piémont, de vuider la ville & château de Hesdin, qu'il remettroit à l'empereur; qu'il renonceroit à tous droits & jurisdictions sur les comtez de Flandres & d'Artois, à l'exception de Terouanne, & de ses dépendances, & sur le duché de Milan. Qu'outre la somme des deux millions d'écus, le roi acquitteroit l'empereur envers le roi d'Angleterre, de cinq cens mille écus pour les peines encouruës par sa majesté impériale, qui n'a-

voit pas épousé Marie fille d'Henri VIII. suivant les conventions. Que le même roi François I. seroit obligé de dégager du même Henri VIII. une fleur-de-lys d'or, émaillée de riches pierreries, dans laquelle il y avoit du bois de la vraie croix, engagée par Philippe, pere de l'empereur, pour la somme de cinquante mille écus. Que les héritiers du feu connêtable de Bourbon, & tous ceux qui l'avoient suivi contre la France, seroient rétablis dans la possession de leurs biens & héritages. Qu'enfin les officiers & domestiques des deux fils du roi de France seroient mis en liberté. AN. 1529.

L'empereur de son côté s'engageoit par le même traité, tant en son nom qu'en celui de tous ses successeurs, à céder & remettre au roi très-chrétien, & à la dame duchesse d'Angoulême sa mere, tous les droits seigneuriaux, fiefs, domaines, jurisdictions sur les villes & châtellenies de Peronne, Roye & Montdidier, sur les comtez de Boulogne, Guines, Ponthieu, & autres seigneuries situées sur la riviere de Somme. Que sa majesté impériale feroit exécuter par ses officiers de justice, les sentences interlocutoires & définitives qui auront été données par les officiers du roi très-chrétien avant cette derniere guerre, contre quelque prince, seigneur ou prélat que ce soit desdits comtez de Flandres & d'Artois. Que quant à la promesse du traité de Madrid, par lequel le roi François I. s'obligeoit d'accompagner sa majesté impériale à Boulogne pour la cérémonie de son couronnement, ce prince en seroit dispensé, à condition de donner, deux mois après qu'il en seroit requis, douze galeres, quatre vaisseaux, & quatre gallions bien armez &

AN. 1529.

pourvûs de matelots, soldats & officiers nécessaires, de même que de toutes munitions de guerre & de bouche pour six mois tout au moins, afin de s'en servir en Italie, tant que sa majesté impériale y seroit. L'on y conclut encore, que le prince d'Orange seroit rétabli dans la propriété & dans l'usage de ses biens : & le roi François I. se hâta d'exécuter le traité, afin de recouvrer ses enfans, qui ne furent toutefois délivrez que dans le mois de Juin de l'année suivante, parce qu'il ne fut pas aisé de trouver promptement l'argent qui devoit être payé dans le même tems, que les fils de France devoient être remis au connêtable de Montmorency.

LXXVI. Les envoyez de Florence mal reçus de l'empereur.

D. Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 175.
Guicciardin. lib. 19.
Raynald. ad hunc ann. n. 71. 72.

Huit jours après que l'empereur fut arrivé à Genes, il y reçut les deputez de Florence, qu'on lui avoit envoyez au nombre de dix-huit. Charles V. leur parla toujours couvert & assis, pendant que ces deputez étoient debout & découverts ; encore regarderent-ils comme une grande faveur, qu'il voulut les écouter & leur donner audience. Ils le haranguerent avec beaucoup de soumission, ils ne s'arrêterent point à excuser leurs fautes passées, ils en demanderent pardon, en suppliant, pour conclusion de leur discours, qu'on leur accordât la liberté dont ils avoient joüi depuis si long-tems. L'empereur leur répondit, que quoique leur rébellion méritât d'être punie rigoureusement, il vouloit bien toutefois leur donner des marques de sa clémence, & oublier le passé, mais à condition qu'ils recevroient dans leur ville, avec toute sorte de soumission & de respect, le pape Clement leur bon citoyen & leur pere ; qu'ils rétabliroient dans tous ses honneurs, privileges & dignitez sa

maiſon ſi ancienne, qui avoit ſi bien mérité de leur ville, & qu'ils avoient cependant ſi indignement maltraitée & outragée : que s'ils ne ſe ſoumettoient, il n'abandonneroit jamais les juſtes prétentions de ſa ſainteté & de ſa maiſon, & qu'il étoit réſolu de leur faire faire par force, ce qu'ils ne voudroient pas faire de bon cœur ; mais les Florentins refuſerent ces offres. AN. 1529.

LXXVII. Le pape envoye a Genes le cardinal de Medicis ſon neveu.

Pendant ce tems-là le pape envoya le cardinal de Medicis à Genes, pour ſçavoir de l'empereur, quand il déſiroit qu'on fit la cérémonie de ſon couronnement. Ce prince répondit, que ſi cela étoit agréable à ſa ſainteté, il ſouhaitoit que ce fût le vingt-quatriéme de Février, parce que c'étoit le jour auquel il étoit né. Le pape accepta volontiers ce jour, & ſe hâta de faire préparer tout ce qui étoit néceſſaire pour ſon voyage de Boulogne, où cette cérémonie devoit ſe faire. L'empereur Charles voulant répondre à la conduite honnête du pape à ſon égard, lui envoya dom Diego de Cordoüe, marquis de Los-Fanos pour le viſiter : ce ſeigneur étoit accompagné de vingt-quatre jeunes gentils-hommes, qui avoient ſuivi l'empereur pour voir l'Italie, & aſſiſter à la ſolemnité du couronnement. Dom Diego fut très-bien reçu du pape, & s'en retourna peu de tems après à Genes ; il y trouva le duc de Ferrare, qui étoit auſſi venu ſaluer l'empereur, dont il fut reçu avec beaucoup de bonté, quoique ſa majeſté impériale n'eût pas ſujet d'être contente de ſes ſervices, ni de ſa conduite ; mais il n'étoit pas tems, ou du moins il n'eût pas été convenable alors de faire paroître ſon reſſentiment.

LXXVIII. L'empereur arrive a Plaiſance.

Charles V. avant que de ſe rendre à Boulogne, demeura quelque tems à Plaiſance, à Parme & à Mode-

AN. 1529.

D. Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 176.

ne ; étant à Plaisance, trois envoyez du pape vinrent le trouver pour lui demander qu'il jurât de ne violer jamais la liberté de l'église. Charles répondit, qu'il promettoit de ne faire aucun tort aux droits de l'église ; mais il ne laissa pas de faire connoître le droit qu'il avoit sur les villes de Parme & de Plaisance.

LXXIX.
Députez des princes protestans vers l'empereur.

Sleidan. in comment. lib. 202.

Dans le même tems arriverent les députez des princes Protestans de la diéte de Spire ; l'empereur leur accorda audience le douziéme de Septembre, dans laquelle ils l'assurerent, que leurs maîtres ne refusoient de se soumettre au decret de cette diéte, que pour empêcher les troubles qui en naîtroient infailliblement : ils prierent sa majesté, de ne point prendre leur opposition en mauvaise part, & lui protesterent, qu'ils ne vouloient rien faire qui pût lui déplaire ; mais que rien ne paroissoit plus juste que d'accorder à toutes sortes de personnes, dans tout l'empire, la liberté d'embrasser les opinions de Luther, jusqu'à la tenuë d'un concile libre en Allemagne, qu'on faisoit espérer, & qu'à ces conditions leur maîtres ne manqueroient pas de répondre à tous ses désirs, soit touchant la guerre contre les Turcs, soit à l'égard des autres charges de l'empire. Ces députez étoient, Jean Ehinger, Alexis Fraventrale, & Michel Cadene de Nuremberg.

L'empereur leur ayant fait dire par son interpréte, qu'il avoit entendu leurs demandes, & qu'il agréoit les services qu'ils lui offroient au nom de leurs maîtres, ajouta qu'il ne pouvoit répondre précisément à leurs demandes, qu'après en avoir communiqué avec son conseil, & les remit au treiziéme d'Octobre. Ce fut donc ce jour-là qu'il leur donna sa réponse par écrit.

Il

Il y déclaroit qu'avant leur arrivée, il étoit informé de tout ce qui s'étoit passé dans la diéte de Spire, & du decret de Ferdinand son frere; qu'il ne falloit nullement douter, que la discorde qui divisoit les princes ne le touchât sensiblement, eu égard aux maux dont on étoit menacé; mais que, comme il étoit de son devoir d'arrêter tous ces maux ou de les corriger s'ils arrivoient, il avoit pour cela long-tems délibéré sur cette affaire avec son conseil, & qu'il avoit connu que le decret avoit été fait très-sagement, pour appaiser les troubles de l'empire, & pour réprimer cette scandaleuse licence qu'on prenoit d'introduire tous les jours des nouveautez très-dangereuses dans la religion. Qu'il souhaitoit autant que les princes un concile pour réünir tous les esprits dans une seule créance : mais que si l'on eût observé ses édits, & principalement celui de Wormes, on ne seroit pas maintenant en peine d'en convoquer un. Que ce qui avoit été une fois résolu par le plus grand nombre des membres de la diéte, ne pouvoit être cassé par l'opposition de quelques-uns; qu'il avoit écrit à l'électeur de Saxe & aux autres, de recevoir & d'exécuter le decret de la diéte; qu'il espéroit qu'ils obéïroient à cet ordre, d'autant plus volontiers, que l'union & la paix étoient très-nécessaires dans un tems où le Turc étoit entré en Allemagne. Qu'après avoir conféré sur ce point avec le pape, & réglé les affaires de l'Italie, il ne manqueroit pas d'aller avec toutes ses forces donner ordre à celles de l'empire.

AN. 1529. LXXX. Réponse de l'empereur à ces députez. *Sleidan. ibid. ut suprà.*

Les députez ayant reçu cette réponse, voulurent faire une nouvelle protestation, & dresserent en effet

LXXXI. Ces députez protestent con-

AN. 1529.

tre la réponse de l'empereur. *Sleidan. ut suprà. p. 204.*

un acte d'appel, qu'ils mirent en présence de témoins, entre les mains d'Alexandre Schweisse, qui d'abord le refusa, & le prit ensuite pour le présenter à l'empereur. Cette démarche choqua tellement ce prince, qu'il leur fit faire défenses de sortir de la maison où ils étoient logez, jusqu'à nouvel ordre, & d'écrire en Allemagne, sur peine de prison & de confiscation de leurs biens. Michel Cadene un des deputez, qui étoit absent lorsque cet ordre fut signifié aux autres, en ayant été averti par son valet, écrivit aussi-tôt au sénat de Nuremberg tout ce qui venoit de se passer, prétendant qu'il n'étoit pas compris dans la défense faite à ses collegues.

La détention des deputez ne fut pas longue; car l'empereur étant allé peu de tems après de Plaisance à Parme, il leur envoya dire le trente-uniéme d'Octobre, presque aussi-tôt après son arrivée, qu'ils pouvoient s'en retourner. Celui qui fut chargé de cet ordre, étoit Nicolas Granvelle sécretaire de Gattinara, homme expérimenté dans les négociations. L'ordre exceptoit néanmoins Cadene, auquel l'empereur commanda de demeurer sur peine de la vie, apparemment parce que contre la défense du prince, il avoit écrit en Allemagne. On rapporte cependant une autre cause de sa détention, mais qui ne paroît pas si plausible. Le landgrave l'avoit chargé de présenter à l'empereur un petit livre proprement relié, contenant un abrégé de doctrine. Cadene fidéle à la commission l'avoit donné ou fait donner à l'empereur, lorsque ce prince alloit à la messe. Charles remit aussi-tôt ce livre à un évêque Espagnol qui l'accompagnoit, le priant de l'examiner. L'évêque l'ayant fait, fit remar-

quer à l'empereur, que l'auteur de ce petit livre attaquoit vivement les magistrats Chrétiens sur leur jurisdiction, prétendant qu'ils ne pouvoient jamais user du glaive, & qu'un tel pouvoir n'étoit accordé qu'aux infidéles. Si ce fut là la cause de l'ordre donné à Cadene, apparemment que l'empereur vouloit s'éclaircir avec lui sur l'auteur de cet écrit, & les raisons qu'avoit le Landgrave de le lui faire présenter. Quoi qu'il en soit, Cadene ne jugea pas à propos d'obéïr à l'ordre de l'empereur, mais étant monté secretement à cheval, il prit la route de Ferrare, d'où il se rendit à Venise pour s'en retourner chez lui.

AN. 1529.

LXXXII. Différends des Luthériens & des Zuingliens.

Cochlæus in act. & script. Lutheri hoc anno pag. 199. Sleidan. in comment. lib. 6. p. 201. Vide suprà lib. 3. c. 87. & 89.

Le sénat du Nuremberg ayant reçu sa lettre, ne manqua pas de faire sçavoir à l'électeur de Saxe, au landgrave de Hesse, & aux autres confédérez, la résolution de l'empereur pour faire observer le décret de Spire, & c'est ce qui donna occasion à la fameuse ligue de Smalkalde, pour laquelle ils commencerent à s'assembler sur la fin de Novembre. Mais avant que d'en venir là, le landgrave de Hesse tenta encore de concilier les Lutheriens avec les Zuingliens sur le fait de la céne du Seigneur, & de la présence réelle. On sçait que Luther & Zuingle s'étoient accordez sur tous les chefs de leur doctrine jusqu'en 1525. & que venant à expliquer le mystere de l'eucharistie, ils ne furent pas du même sentiment. Car quoiqu'ils convinssent tous deux que le corps & le sang du Seigneur sont dans le sacrement seulement dans l'usage, c'est-à-dire, lorsque le communiant qui croit, reçoit actuellement l'eucharistie, & non pas auparavant ni après; néanmoins Luther enseignoit que ces paroles, *ceci est mon Corps*, devoient s'entendre à la

AN. 1529.

lettre ; & Zuingle au contraire, qu'il les falloit prendre dans un ſens figuré, ſpirituel & ſacramentel. La diſpute s'échauffoit toujours de plus en plus, principalement du côté de Luther, qui s'expliquoit en toutes occaſions avec beaucoup d'aigreur. Oecolampade dans une lettre qu'il écrivit à Melanchton pendant la diéte de Spire, ſe plaignoit des efforts que faiſoit Faber évêque de Vienne, pour faire condamner le ſentiment des Zuingliens, & le prioit de prendre leur défenſe. Melanchton lui répondit, qu'après avoir examiné l'opinion des anciens ſur la céne, & tout ce qui ſe pouvoit dire de part & d'autre, il ne pouvoit approuver le ſens figuré, & ne voyoit point de raiſon ſuffiſante pour s'éloigner de la propre ſignification des termes. Que ſi la politique le conduiſoit, il parleroit autrement, connoiſſant le grand nombre d'habiles gens dans le parti des ſacramentaires dont l'amitié lui ſeroit avantageuſe : mais qu'il ne pouvoit déférer à leurs ſentimens. Qu'ils s'imaginoient que le corps JESUS-CHRIST abſent, étoit repréſenté dans l'euchariſtie comme dans une tragédie ; qu'il voyoit au contraire, que le Sauveur avoit promis d'être avec nous juſqu'à la conſommation du ſiécle ; qu'il n'étoit pas néceſſaire de ſéparer ici la divinité de l'humanité : qu'ainſi il étoit perſuadé que ce ſacrement étoit un gage de la préſence véritable, & que l'on participoit dans la céne au corps de JESUS-CHRIST préſent : que la ſignification propre des termes, ne combattant aucun article de foi, on l'abandonnoit ſans raiſon, puiſqu'elle s'accordoit même avec d'autres paſſages de l'écriture, où il eſt parlé de la préſence de JESUS-CHRIST.

LXXXIII. Lettre de Mélanchton à Oecolampade pour la préſence réelle.

Inter epiſt. Melanchtonis, lib. 4.

AN. 1529.

Melanchton ajoutoit dans cette réponse, que c'étoit un sentiment indigne d'un Chrétien de croire que JESUS-CHRIST est tellement attaché à une partie du ciel, qu'il y est comme en prison : qu'Oecolampade oppose seulement quelques absurditez, & le sentiment de quelques anciens : que ces absurditez apparentes ne doivent point effrayer ceux qui sçavent qu'on doit juger des mysteres par la parole de Dieu, & non pas par des principes géométriques : qu'il peut y avoir quelque contradiction dans les expressions des anciens ; mais que le plus grand nombre des passages des auteurs les plus considérables montre, que le sentiment de la présence réelle a été l'opinion commune de l'église. Il prie Oecolampade de considérer l'importance de la question dont il s'agit, & le danger auquel il s'expose en soutenant ce qu'il croit sans raison avec tant de chaleur. Il ajoute qu'il seroit à propos, que quelques gens de bien eussent des conférences ensemble sur ce sujet. Dans la replique qu'Oecolampade fit à cette lettre, il convint de la nécessité de ces conférences, & marqua qu'il les souhaitoit avec ardeur ; mais qu'il falloit que les tenans ne fussent animez d'aucun esprit de dispute & d'orgüeil, de peur que s'étant rendus par ces passions, indignes de connoître la vérité, ils ne s'éloignassent encore davantage les uns des autres.

LXXXIV. Conférence de Marpurg entre les Luthériens & les Zuingliens. *Cochlée in act. & script. Lutheri hoc ann. pag. 196.*

C'est ce qui détermina le landgrave de Hesse à faire convenir les deux partis, qu'ils s'assembleroient au mois d'Octobre à Marpurg, ville de la province de Hesse sur le Lann. Luther, Melanchton & Jonas y vinrent de Saxe, Zuingle y vint de Zurich en Suisse avec Oecolampade ; Martin Bucer & Hedion s'y

AN. 1529.

Sleidan. in comment. lib. 6. pag. 201. Hospinian. ad ann. 1529. in coll. Marp.

Melancht. l. 4. Epist. 88. & Epist. ad elec. Saxon. & ad Henr. duc. Saxon.

Ibid. & apud Luther. conc. 4. Jen.

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 3. c. 1.

Bossuet hist. des variations tom. 1. in 4. liv. 2. art. 55. pag. 110.

rendirent les premiers de Strasbourg, André Osiander de Nuremberg, Brentius de Hall, Etienne Agricola d'Ausbourg, outre plusieurs autres sçavans, qui s'y trouverent. Avant que de conférer publiquement ensemble, Luther, Oecolampade, Melanchton & Zuingle eurent une conversation particuliere le trentieme de Septembre; & le lendemain la conférence fut publique. Mais ces actes ne sont ni plus certains, ni moins différens que ceux des autres tenuës entre les Luthériens & les Zuingliens; on ne sçait pas même certainement qui furent ceux qui disputerent. Sleidan suppose que Luther & Zuingle y parlerent seuls, au lieu que Cochlée & Eckius, qui ne s'y trouverent pas, non plus que Sleidan, mais qui en étoient plus proche, soutiennent qu'Oecolampade y proposa plusieurs argumens contre la présence du corps & du sang de JESUS-CHRIST dans l'eucharistie; & si la conjecture peut avoir lieu dans une matiere si embarrassée, il y a plus d'apparence que les Zuingliens confierent plutôt la défense de leur doctrine à Oecolampade, qui étoit sans contredit le plus sçavant d'entr'eux, qu'à Bucer, qui n'avoit pas lû comme lui les ouvrages des peres, ni tronqué leurs passages pour favoriser la secte, dans laquelle il étoit entré.

Il paroît qu'avant que d'en venir au point essentiel de l'eucharistie, qui divisoit les deux partis, Luther proposa les articles qu'il reprenoit dans la doctrine des Zuingliens. 1°. Qu'il n'y avoit point de péché originel, mais que c'étoit une foiblesse & une maladie originelle, & que le baptême ne remettoit pas le péché aux enfans. 2°. Que le Saint-Esprit n'est pas donné par la parole de Dieu & par

les sacremens, mais sans cette parole & sans ces sacremens. 3°. Que quelques-uns d'entr'eux étoient soupçonnez de mal penser de la divinité de JESUS-CHRIST & de la Trinité. 4°. Qu'ils ne faisoient pas assez valoir la foi pour la justification, & sembloient l'attribuer aux bonnes œuvres. 5°. Enfin, qu'ils ne croyoient pas que le corps & le sang de JESUS-CHRIST fussent véritablement dans la céne. Zuingle se lava nettement du soupçon qu'on avoit de ses sentimens sur la Trinité & sur la divinité de JESUS-CHRIST. Il parla long-tems sur le péché originel, & sur l'effet des sacremens; il s'accorda sur ces articles avec Melanchton, en expliquant, ou en retractant ses premieres opinions, desorte qu'ils convinrent sur tous les articles, à l'exception de celui de la céne, sur lequel ils ne purent s'accorder. On ne songeoit pas alors à s'amuser les uns les autres par des explications équivoques, comme on fit depuis. La vraye présence du corps & du sang de JESUS-CHRIST fut nettement posée d'un côté, & niée de l'autre : on entendit des deux cotez qu'une présence en figure, & une présence par la foi, n'étoit pas une vraye présence de JESUS-CHRIST, mais une présence morale, une présence improprement dite & par métaphore : mais on ne put jamais s'accorder, soit que la contestation ayant été poussée trop loin, les auteurs y trouvassent leur honneur engagé; soit que Luther, voyant une grande tempête élevée, comme il l'écrivit quelque tems après à un ami, il ne voulût pas rendre les princes plus odieux, ni les exposer à de plus grands dangers, en recevant l'interprétation des Zuingliens si détestée par les Catholiques; soit enfin qu'on ne

AN. 1529.

AN. 1529.

s'entendît guéres dans le fonds, comme Melanchton l'écrivit lui-même dans deux lettres pour en rendre compte aux princes : « Nous découvrîmes, dit-il, que » nos adversaires entendoient fort peu la doctrine » de Luther, encore qu'ils tâchassent d'en imiter le » langage.

Melanchton loco suprà citato.

Le landgrave voyant toutes ces démarches inutiles pour la conciliation des deux sentimens, ordonna que les parties en confereroient en sa présence & devant quelques-uns de ses conseillers, quelques théologiens de Marpurg, & d'autres personnes sçavantes. Cette conférence dura trois jours. Luther s'attacha uniquement aux paroles de l'institution de l'eucharistie qu'il prétendoit être décisives pour la manducation corporelle : Oecolampade parla alors & soutint qu'elles devoient s'entendre métaphoriquement, & d'une présence spirituelle ; Luther en convint pour la présence spirituelle, mais il soutint qu'elle n'excluoit pas la corporelle. Il y eut plusieurs raisons & plusieurs autoritez apportées de part & d'autre, sans que ni les uns ni les autres en fussent convaincus. Luther parloit avec hauteur selon sa coutume, Zuingle montra beaucoup d'ignorance, jusqu'à demander plusieurs fois comment de méchans prêtres pouvoient faire une chose sacrée ; mais Luther le releva vivement, & lui fit voir par l'exemple du baptême, qu'il ne sçavoit ce qu'il disoit. Enfin Zuingle & Oecolampade voyant qu'il n'y avoit pas moyen d'engager Luther à changer de sentimens, & n'en voulant pas changer eux-mêmes, le prierent du moins de vouloir bien les reconnoître pour freres ; mais ils furent vivement repoussez. « Quelle fra- » ternité

Hist des variations loco suprà citato pag. 112. Hospinian. loco citato. Luther epist. ad Jacob. praposit. Brem.

» ternité me demandez-vous, leur disoit-il, si vous persistez dans votre créance? c'est signe que vous en » doutez, puisque vous voulez être freres de ceux qui » la rejettent». Ainsi finit la conférence; on dressa les articles dont on étoit convenu sur la Trinité, sur le péché originel, sur la justification par la foi, sur l'efficace du baptême, sur l'utilité de la confession, sur l'autorité des magistrats, sur la nécessité du baptême des enfans, & sur la manducation spirituelle de JESUS-CHRIST dans la céne. AN. 1529.

LXXXV. Fin de la conférence de Marpurg sans rien conclure.

Le landgrave leur dit de plus, que comme ils étoient d'accord sur tous ces chefs, il les prioit & leur commandoit même, s'il étoit nécessaire, de s'abstenir à l'avenir de contester sur l'article de l'eucharistie; je prie Dieu, ajouta-t-il, de vous donner les lumieres qui vous sont nécessaires pour connoître la vérité, & assez de charité pour vous engager à vivre tous en paix. Luther interpréta cette charité de celle qu'on doit aux ennemis, & non pas de cette charité particuliere qui doit être entre les Chrétiens d'une même communion. On convint pourtant de ne point écrire les uns contre les autres: mais cet accord ne dura guéres. Les sectateurs de la nouvelle doctrine ne furent pas plutôt séparez, qu'ils se vanterent d'avoir remporté l'avantage, comme c'est l'ordinaire, & publierent des relations & des écrits contraires. Les esprits s'aigrirent plus que jamais. Luther regarda comme un artifice la proposition de fraternité qui lui fut faite par les Zuingliens, & dit que Satan regnoit tellement en eux, qu'il n'étoit plus en leur pouvoir de dire autre chose que des mensonges. Le landgrave ne se rebuta pas du peu

Luther. in epist. ad Jacob. prepos. Brem.

Raynald. ad hunc ann. n. 7.

AN. 1529.

de succès de cette premiere tentative, & pour mieux réussir dans une seconde, il entreprit de faire voir aux sectaires, que leur intérêt demandoit qu'ils fussent dans une parfaite intelligence quoique de différens sentimens, & qu'autrement ils ne pourroient se soutenir long-tems. Il les assembla à Sulzbac pour leur proposer sur cela ses avis, & leur communiquer ses pensées; mais la plus difficile à surmonter des antipathies humaines, est celle qui s'est formée sur des préjugez faux ou véritables en matiere de conscience: le landgrave trouva que les Luthériens aimoient mieux se laisser opprimer par les Catholiques, que de recevoir les Zuingliens à leur communion, & que ceux-ci fortifiez par la ligue offensive qu'ils venoient de faire avec les cantons Suisses, ne vouloient plus se relâcher sur les articles qu'ils avoient abandonnez à Marpurg, bien loin d'avouer la présence réelle de JESUS-CHRIST dans l'eucharistie; ainsi l'aversion réciproque des uns pour les autres passa à un tel excès, qu'ils paroissoient aimer mieux retourner à la communion Catholique, que de se relâcher de part & d'autre sur aucun de leurs articles. Non seulement les Sacramentaires ne voulurent plus renoncer à leurs autres opinions qui les séparoient des Luthériens, outre celle de la réalité du corps & du sang de JESUS-CHRIST dans l'eucharistie; quoiqu'ils l'eussent offert à la conférence de Marpurg: mais encore les Luthériens s'obstinerent à demander que les sacramentaires observassent dans toutes leurs églises l'usage que Luther avoit établi pour l'administration des sacremens, pour la messe & les autres cérémonies. Ainsi ce second projet du landgrave de Hesse ne produisit pas plus d'effet que le premier.

LXXXVI. Autre tentative du landgrave pour réunir les partis.

AN. 1529.

LXXXVII. Assemblée des princes Protestans & députez des villes à Smalkalde.

Sleidan. in comment. lib. 7. pag. 105.

Ce prince voyant que ses peines étoient inutiles, se joignit aux autres confédérez qui devoient s'assembler tous sur la fin de Novembre à Smalkalde, dans le dessein d'opposer à l'empereur des forces égales aux siennes, pour n'en être point accablez. Il fit représenter à toutes les villes impériales qui avoient embrassé le Luthéranisme, que Charles V. ne devoit point être considéré comme les empereurs qui l'avoient précédé depuis Charlemagne; qu'outre les couronnes d'Espagne, il tenoit l'empire comme environné par les dix-sept provinces des pays-bas, par les pays héréditaires de la maison d'Autriche, par la Hongrie, la Bohême, la Silesie, la Moravie, & la Lusace; qu'il venoit de se réconcilier avec le roi de France; & que les Allemands ne pourroient lui résister que foiblement s'ils étoient desunis, au lieu qu'en s'unissant, ils ne manqueroient pas de moyens pour s'opposer à la puissance formidable de l'empereur. Le jour indiqué pour l'assemblée étant arrivé, le prince de Saxe y parut accompagné de son fils Jean-Frederic, de même que les deux freres Ernest & François de Lunebourg, Philippe landgrave de Hesse, les conseillers de George de Brandebourg, le prince d'Anhalt & d'autres; & dans le même-tems leurs députez arriverent d'Italie, & instruisirent leurs maîtres de la réception que l'empereur leur avoit faite à Plaisance. Le fait exposé, on délibéra qu'on conviendroit avant toutes choses d'un formulaire de foi; mais ceux de Strasbourg & d'Ulme s'y étant opposez, sur ce qu'on n'étoit point assemblé pour traiter de la doctrine, mais seulement pour faire une alliance contre les desseins de sa majesté impériale: Et ceux des

AN. 1529.

autres villes ayant dit qu'ils n'avoient point d'ordre sur ce sujet; le landgrave ne put faire conclure pour lors la ligue.

LXXXVIII. Decret du pape avant son départ pour Boulogne.

Ex Bullar. t. 1. Clement. VII. Constitut. 26. Raynald. ad hunc an. n. 75. 77.

Le pape étant prêt de partir de Rome pour se rendre à Boulogne, comme il en étoit convenu avec l'empereur, fit un decret daté du sixiéme d'Octobre, dans lequel, après avoir exposé les desseins de sa majesté impériale, pour s'opposer aux progrès de Solyman, qui vouloit s'emparer du royaume de Hongrie, il dit que pour répondre à de si pieux désirs, & prendre des mesures avec l'empereur pour le couronner dans Boulogne, comme il le souhaite, il se transporte avec joye dans cette ville, laissant à Rome toutes les lettres apostoliques, afin que s'il venoit à mourir avant son retour, l'élection de son successeur se fît dans cette capitale de la chrétienté, & nullement dans le lieu de son décès, ni en aucune autre ville, à moins qu'il n'y eût des obstacles invincibles, que Rome ne fût exposée à l'interdit ou manifestement rebelle, ou qu'il y eût quelque violence à craindre; alors, continue le pape, je nomme Civita Castellana, ou Orviette, ou Perouse, ensorte que toute élection faite en d'autres lieux sera nulle. Le lendemain de la publication de ce decret, il partit de Rome précédé de la sainte eucharistie qu'il fit porter avec lui selon la coutume des papes, & accompagné de seize cardinaux, de quelques évêques, & de tous les officiers de sa cour. Etant arrivé à Boulogne il alla descendre à l'église de saint Pierre, d'où le clergé, son prélat à la tête, vint au-devant de lui pour le recevoir suivant sa dignité, & le vingt-neuviéme du même mois il tint un consistoire pour

regler avec ses cardinaux la cérémonie du couronnement. AN. 1529.

L'empereur de son côté s'avançoit toûjours vers la même ville, & quand il fut à Castel-franco, qui en est éloignée de quinze milles, presque tous les cardinaux sortirent par la porte de saint Félix, & se rendirent auprès du monastere des chartreux à une demi-lieuë de la ville pour l'y attendre. Aussi-tôt qu'il parut de loin, tous s'avancerent, & le cardinal Farnese en qualité de doyen, le harangua au nom du pape & du sacré college. Charles V. répondit en peu de mots, se mit entre le cardinal doyen, & celui d'Ancone, qui le conduisirent chez les chartreux, où on lui avoit préparé un logement, pour faire son entrée dans Boulogne le lendemain qui étoit le cinquiéme de Novembre : les trois cardinaux légats le quitterent deux lieuës avant qu'il arrivât, pour en informer sa sainteté ; alors tous les sénateurs sortirent de la ville à cheval & en habit de cérémonies, ensuite ils marcherent deux à deux devant lui, comme pour le conduire & lui faire faire place.

LXXXIX. Arrivée de l'empereur Charles V. à Boulogne. *Guicciardin. lib. 19. Raynald. ad hunc ann. n. 83.*

L'université en corps, & tous ceux qui avoient quelques charges dans la ville allerent aussi au-devant plus de deux cens pas hors les portes de la ville. Les plus considérables d'entr'eux portoient un dais de brocard d'or & de velour cramoisi, sous lequel étoit l'empereur en habit de guerre, faisant paroître un air martial, qui inspiroit de la vénération & du respect. Immédiatement après lui venoit Antoine de Leve capitaine d'une grande réputation, fort âgé, monté à cheval, & pleurant de joye de se voir encore en vie après cinquante campagnes où il avoit

XC. Réception qu'on lui fait dans cette ville. *Guicciard. ut suprà. Paul Jove ibid.*

AN. 1529. reçu presque autant de blessures, & si particulierement honoré dans cette cérémonie. André Doria venoit après en qualité de grand-amiral, ensuite l'aigle romaine en or, portée par le vice-gonfalonier de l'empire, suivi des officiers & domestiques de la maison de l'empereur. On marcha dans cet ordre au son des trompettes, des tambours & des fiffres jusqu'à la place de l'église cathédrale, où l'on avoit dressé un grand & large échaffaut couvert de riches tapis, sur lequel étoit assis le pape en habits pontificaux, portant la triple couronne, & où il attendoit l'empereur. En arrivant Charles V. descendit de cheval plus de vingt pas loin de l'échaffaut au milieu de plus de soixante ambassadeurs, & des plus grands seigneurs de sa cour : il s'approcha marchant au milieu des deux cardinaux Farnese & d'Ancone, & monta ainsi les degrès pour aller se mettre aux genoux du pape & lui baiser les pieds; mais le souverain pontife retira son pied, se leva aussi-tôt, & relevant l'empereur, le baisa aux deux jouës, & après avoir écouté debout le compliment qu'il lui fit en Espagnol, il lui répondit en Italien pour lui marquer la joye qu'il ressentoit, & l'espérance qu'il avoit de voir bien-tôt la paix rétablie dans l'église & dans toute l'Europe.

XCI. Comment il est reçu du pape.

Après ces complimens de part & d'autre, Charles fit présent au pape d'une cassette d'argent, où il y avoit des médailles d'or du poids de douze livres, & sa sainteté donna à l'empereur une aigle impériale d'or du poids de deux livres, & enrichie de pierres très-précieuses; tous deux ensuite descendirent de l'échaffaut par les mêmes degrès, l'empereur é-

toit à la gauche du pape, & avoit le chapeau sur la tête, & le pape portoit la triple couronne. Il accompagna sa majesté impériale jusqu'à la porte de l'église, où il prit congé d'elle, & se retira dans son appartement avec ses prélats & ses cardinaux. Cependant l'archevêque & son clergé reçurent l'empereur à la porte, lui présenterent de l'eau benite, & l'accompagnerent en habits sacerdotaux jusqu'au grand autel, devant lequel il fit sa priere à genoux, & ensuite l'évêque & le clergé accompagnez des officiers de sa sainteté, des magistrats de la ville, & des principaux seigneurs de la cour, le reconduisirent jusques dans l'appartement qu'on lui avoit préparé proche celui du pape.

XCII. Ses conférences particulieres avec le souverain pontife.

Pendant le séjour que le saint pere fit à Boulogne, l'empereur lui rendit sept visites, dans lesquelles il eut de longues conférences avec lui, dont plusieurs furent secrettes. Le pape ne le visita que trois fois en cérémonie, mais dans ces visites il ne lui parla guéres que des affaires qui lui parurent importantes. Dans la premiere il lui recommanda avec ardeur les intérêts de François Sforce, troisiéme du nom, qui avoit été chassé du duché de Milan, dans lequel il avoit succédé à son frere Maximilien; & comme l'empereur avoit paru écouter favorablement la recommandation du pape, Sforce qui en fut averti, se rendit à Boulogne, & alla se jetter aux pieds de ce prince par le conseil même du pape.

XCIII. L'empereur rétablit François Sforce dans le duché de Milan.

L'empereur après l'avoir laissé parler à genoux, durant quelques momens, le fit relever, & lui dit avec douceur en présence des ambassadeurs Vénitiens : » Vous m'avez sensiblement offensé par l'infidélité que

AN. 1529.

Guicciard. lib. 19.
Paul Jove lib. 26.
Ant. de Vera hist. de Charles V. p. 177.
Sleid. in com. lib. 6. p. 202. edit. 1556.

» vous m'avez faite ; & je ne manquerois pas de moyens, » si je voulois m'en vanger ; l'investiture du duché de » Milan, qui m'a été donné par Maximilien mon ayeul, » seroit une prétention suffisante pour le retenir. Et si » je voulois avoir égard aux droits de la guerre, j'au- » rois de bonnes raisons pour en demeurer maître. Je » veux pourtant bien vous rétablir, tant pour rendre » la paix plus générale en faveur de sa sainteté, & » de la république qui m'en ont prié, que pour sui- » vre mon inclination naturelle, qui me porte à perdre » plutôt ce qui m'appartient, que de donner lieu de » soupçonner seulement que je voulusse prendre le bien » des autres ». En conséquence de ces sentimens de sa majesté impériale, le duché de Milan fut restitué à Sforce, avec l'investiture impériale, sous la condition de payer cent mille écus comptant à l'empereur, & cinq cent mille dans l'espace de dix ans, en dix payemens, & d'épouser Christine sa niéce, fille du roi de Dannemark.

Le duc de Ferrare, ayant offert de prendre l'empereur pour arbitre, & pour juge de ses différends avec le pape, son offre fut acceptée. Clement VII. ne croyant pas pouvoir faire rien de plus avantageux pour lui que de se soumettre à la décision de Charles V. qui s'étoit déja engagé par le traité de Barcelonne, à lui faire rendre Modene & Reggio, & lui aider à se mettre en possession de Ferrare. Quant aux Florentins ils ne voulurent point entendre parler d'accommodement avec le pape, à moins qu'on ne les assurât de conserver leur liberté, qu'ils étoient résolus de défendre jusqu'à la derniere goutte de leur sang. Ils offroient pourtant de l'acheter par une somme d'argent ; mais

les

les prétentions du pape leur ayant déplû, ils se retirerent sans rien accorder. AN. 1529.

XCIV. L'empereur veut faire consentir le pape à un concile. *Pallavic. hist. concil. Trid. lib. 5. cap. 7.*

Quoique ces affaires séculieres donnassent de l'occupation à l'empereur, il étoit encore plus embarrassé de celles de l'église, qui étoient bien plus importantes & bien plus pressantes. Il voyoit avec peine le mépris que les Protestans faisoient de l'Edit de Wormes, qui leur défendoit toute profession publique du Luthéranisme, mais comme il avoit besoin d'eux, pour l'aider à chasser les Turcs de Hongrie, il vouloit les ménager. Il crut donc que son devoir & son intérêt l'engageoient à leur accorder le concile libre qu'ils demandoient, & il employa la plus grande partie du séjour qu'il fit à Boulogne, à faire goûter au pape cette proposition, mais il ne pût y réussir.

XCV. Raisons du pape pour ne point vouloir de concile. *Pallavic. in loco supr. citat. Frapaolo hist. concil. Trid. lib. 6.*

Clement VII. qui ne craignoit rien davantage qu'un concile, sur tout, s'il se tenoit librement & delà les monts, où on n'étoit pas si favorable à ses prétentions, employa toutes sortes de raisons, pour persuader à l'empereur que le concile, bien loin de pacifier les troubles d'Allemagne, y ruineroit l'autorité même impériale. Il lui remontra que l'hérésie avoit infecté le peuple & les princes dont l'empire étoit composé; que le peuple n'auroit pas plutôt obtenu la permission de révoquer en doute les matieres de la religion, & de demander un plus grand éclaircissement sur un sujet si délicat, qu'il prétendroit se mêler du gouvernement, & diminuer à sa mode l'autorité de ses maîtres; étant probable qu'il n'épargneroit pas la jurisdiction temporelle, si jamais on lui permettoit d'examiner la puissance ecclésiastique. Qu'il étoit bien plus aisé de résister aux premieres demandes

AN. 1529.

d'une populace, que de la contenir dans les bornes du devoir & de la justice; quand une fois on lui a relâché quelque chose pour la contenter.

Vide Pallavic. hist. conc. l. Trid. lib. 3. cap. 2.

Raynald. hoc anno. n. 48. & seq.

Quant aux princes qui demandoient le concile, le pape ajoutoit qu'ils n'agissoient pas par un motif de piété, mais par un pur intérêt. Qu'ils n'avoient embrassé l'hérésie, que pour posséder les biens ecclésiastiques qu'elle leur offroit, & pour devenir tout à fait absolus, en ne dépendant point de l'empire, & ne pensant qu'à se soustraire de l'obéissance de l'empereur. Que s'il y en avoit encore quelques-uns exempts de cette contagion, c'étoit faute d'avoir pénétré ce secret; mais que venant à le découvrir, ils ne manqueroient pas d'imiter les autres. Que sans doute les papes perdroient beaucoup en perdant l'Allemagne, mais que l'empereur & la maison d'Autriche y perdroient encore davantage. Que le meilleur expédient étoit d'exercer rigoureusement son autorité, pendant que la plûpart des villes obéissoient, & de venir promptement aux remedes, avant que le parti contraire s'accrût davantage par la découverte des commoditez de cette nouvelle religion, ce que l'on ne pouvoit faire, si l'on continuoit à parler de concile, parce qu'il falloit des années pour l'assembler, & que rien ne s'y pouvoit traiter qu'après de longues délibérations: outre qu'il surviendroit mille empêchemens de la part d'un grand nombre de personnes, qui pour leurs intérêts particuliers en empêcheroient, ou du moins en retarderoient la tenuë sous divers prétextes, pour faire ensuite tout manquer.

Il disoit encore qu'il n'ignoroit pas, que c'étoit le bruit commun que les papes ne veulent point de con-

cile, dans l'appréhension qu'on n'y donnât atteinte à leur autorité; mais qu'il n'en pensoit pas ainsi, parce que JESUS-CHRIST, de qui il tenoit immédiatement toute sa puissance, avoit promis que les portes de l'enfer ne prévaudroient point contre l'église: de plus, ajoutoit-il, l'expérience du passé montre que l'autorité pontificale n'avoit jamais été diminuée par aucun concile, qu'au contraire elle avoit toujours été reconnuë pour absoluë & sans bornes, comme elle l'est véritablement selon les paroles de JESUS-CHRIST. L'empereur pouvoit lui répondre que ces paroles de JESUS-CHRIST s'entendoient de toute l'église, & non du pape, ni de la cour de Rome en particulier, & qu'ainsi ses raisons tomboient d'elles-mêmes, étant appuyées sur un faux principe; mais Charles lui laissant étaler toutes ses prétentions, il ajouta encore, que quand les papes s'étoient abstenus, ou par humilité, ou par quelque autre motif, d'exercer leur puissance toute entiere, les peres des conciles les avoient toujours portez à s'en servir dans toute son étenduë. Que tous les conciles tenus par les papes, soit contre les hérétiques, soit pour d'autres besoins de l'église, avoient toujours augmenté cette autorité; & que d'ailleurs laissant à part la promesse de JESUS-CHRIST, qui est l'unique fondement du pontificat, le concile ne pouvoit manquer d'être utile au pape, étant composé d'évêques, dont le véritable intérêt est de soutenir la grandeur papale, qui leur sert d'appui contre les entreprises des princes & des peuples. Qu'il étoit de l'intérêt des rois, & des autres souverains habiles dans le gouvernement, de favoriser toujours l'autorité apostolique, n'ayant pas d'autre moyen pour répri- AN. 1529.

AN. 1529. mer les prélats, qui passent les bornes de leur pouvoir. Qu'enfin il pouvoit prophétiser que le concile produiroit encore de plus grands désordres en Allemagne, parce que ceux qui le demandoient, se servoient de cette demande, comme d'un prétexte pour demeurer dans leurs erreurs, jusqu'au tems de la célébration de ce concile, & qu'aussi-tôt qu'elles seroient condamnées, comme il arriveroit infailliblement, ils se serviroient d'autres moyens pour éluder sa décision.

Enfin le pape conclut ses remontrances, en assurant qu'il devoit en être crû, d'autant plus qu'il n'étoit animé que du seul désir de voir l'Allemagne réunie à l'église, & entierement soumise à l'empereur. Ce qui ne réussiroit pas, s'il ne retournoit promptement pour faire exécuter la bulle de Leon X. & l'édit de Wormes, sans se laisser fléchir par tout ce que les Protestans lui pourroient dire, soit en demandant un concile, pour éclaircir leurs doutes, soit en alléguant leur protestation, & leur appel au même concile, ou quelque autre prétexte pour couvrir leur impiété. Qu'au premier refus qu'ils feroient d'obéir, il falloit employer la force, ce qui n'étoit pas difficile, l'empereur ayant tous les princes ecclésiastiques, & la plûpart des séculiers à sa dévotion. Qu'il devoit ce service à l'église Romaine, dont il étoit le protecteur comme empereur & roi des Romains ; & qu'il y étoit encore obligé par le serment qu'il avoit prêté dans la cérémonie de son couronnement à Aix-la-Chapelle, & par celui qu'il feroit bien-tôt entre ses mains, en recevant la couronne impériale.

XCVI. L'empereur paroit se ren- Rien n'étoit plus facile que de détruire les raisons du pape, dont le peu de solidité se montroit aux

yeux les moins éclairez. L'empereur le sentoit sans doute comme les autres; mais il étoit foible, avoit beaucoup de complaisance pour le pape, & craignoit trop de le chagriner pour insister plus vivement sur une proposition qui paroissoit lui déplaire si fortement. Il se réduisit donc au dessein de tenir seulement d'abord une assemblée générale des états de l'empire, où il prétendoit faire les derniers efforts pour réunir les Luthériens avec les Catholiques, après quoi, s'il ne réussissoit pas, on en viendroit, dit-il, à la convocation d'un concile. C'est ainsi que les meilleurs projets échoüent souvent manque de fermeté dans ceux qui peuvent les faire exécuter.

AN. 1529.
dre aux raisons du pape.
Guicciard. in lib. 19.
Raynald. hoc anno n. 50.

XCVII.
Création de cardinaux par le pape Clement VII.
Ciaconius in vitis pontif. tom. 3. pag. 50. & seq.

Le pape fit cette année trois cardinaux en trois promotions differentes. La premiere au commencement de l'année, dans laquelle il donna le chapeau à Jerôme Doria Genois, comte de Cremolin, & qui étant devenu veuf embrassa l'état ecclésiastique. Il fut d'abord évêque de Nobio, puis de Jacca & de Huesca, & enfin archevêque de Tarragone. Son titre de cardinal fut 1°. de saint Thomas *in Parione*, qu'il changea dans la suite pour celui de sainte Marie *in Porticu*. La seconde promotion se fit le dixiéme de Janvier, en faveur d'Hypolite de Medicis Florentin, administrateur de l'archevêché d'Avignon, fils naturel de Julien de Medicis, & d'une Demoiselle d'Urbin sa maitresse. Il ne fut que cardinal diacre du titre de saint Laurent *in Damaso*. Enfin la troisiéme promotion se fit un Vendredi treiziéme du mois d'Août pour Mercurien de Gattinara Piémontois, chancelier de l'empereur, il eut le titre de saint Jean Porte-Latine.

Ces promotions remplacerent deux cardinaux;

AN. 1529.

XCVIII. Mort des cardinaux Passerino & Gonzague.

Ciacon. tom. 3. pag. 400. Guicciard. lib. 13. Aubery vie des card. Panvin. de Rom. pontif. Steph. Joanmineus in monarchiâ Mediceâ. Ughel. in addit. ad Ciacon. & in Italiâ sacrâ. Possevin. in genealog. Gonzag. Petra sancta symbol. heroic. lib. 6.

dont le sacré college fut privé par la mort dans cette même année: le premier fut Sylvio Passerino, natif de Cortone, qui entra fort jeune au service de la maison de Medicis, & eut beaucoup de part à l'estime de Leon X. qui le fit son dataire, & lui donna le chapeau rouge en 1517. Il eut depuis les évêchez de Cortone sa patrie, de Narni, d'Assise & de Barcelonne, fut chargé durant quelque tems de l'administration de l'état de Florence, & exerça ensuite les légations de Perouse, & du duché de Spolete. Il mourut à Citta-di-castello sur le Tibre, le vingtiéme d'Avril, âgé de soixante ans, & fut enterré dans l'église de saint Laurent *in Lucina*, qui étoit son premier titre de cardinal; car dans la suite il prit celui de saint Pierre aux Liens. Le second cardinal mort dans cette même année au mois d'Avril, fut Pyrrhus de Gonzague, évêque de Mantouë, petit-fils de Jean-François, marquis de Mantouë, & frere de Louis de Gonzague, dit le Turc. Il s'avança dans les lettres, & s'attacha au pape Clement VII. qui le fit cardinal en 1527. pour récompenser ses services, & ceux de son frere qui avoit procuré la liberté de ce pontife, retenu prisonnier par les impériaux. On dit qu'il portoit pour devise un Hercule qui de sa massuë frappoit les têtes renaissantes de l'Hydre, avec ces mots: *Tu ne cede malis.*

En Angleterre on traitoit toujours du divorce entre Henri VIII. & Catherine d'Arragon son épouse, mais avec beaucoup de lenteur.

XCIX. Suite de l'affaire du divorce d'Henri VIII.

Henri auroit bien souhaité que Clement VII. de son propre mouvement eût accordé une bulle qui déclarât son mariage nul, & lui permît d'épouser une

autre femme, ou du moins qu'il chargeât ses légats Wolsey & Campege de juger en sa faveur; mais le pape craignoit trop l'empereur pour favoriser ainsi le roi d'Angleterre, & cette crainte venoit encore d'être fortifiée par une protestation que l'empereur venoit de faire faire au nom de la reine Catherine, contre tout ce qui se feroit en Angleterre dans l'affaire du divorce; déclarant de plus qu'elle récusoit les deux légats, sur ce que l'un d'eux étoit notoirement dévoué au roi, & que l'autre étoit évêque de Salisbury. Les agens d'Henri VIII. à Rome, employerent tout leur crédit pour engager le pape à rejetter cette protestation: mais sa sainteté leur répondit qu'il étoit étonnant de vouloir refuser à une reine le droit de protester, auquel la moindre personne pouvoit prétendre, & que cette protestation ne faisoit aucun tort à la cause: les agens d'Henri voyant donc qu'ils n'avançoient rien, écrivirent à leur prince qu'on ne faisoit que les amuser, & que si le procès n'étoit promptement terminé en Angleterre, il étoit à craindre qu'on ne l'évoquât à Rome. On lui avoit déja mandé que Charles V. n'ayant plus tant à craindre du côté de la France, avec laquelle il ménageoit un traité de paix, étoit plus résolu que jamais de soutenir le bon droit de Catherine, & qu'il avoit déclaré aux ministres d'Angleterre qu'ils pouvoient mander à leur maître, que l'affaire du divorce ne seroit point jugée dans son royaume, & qu'il n'y avoit que le pape, ou même un concile qui pût la terminer. Sur ces avis Henri résolu de poursuivre son divorce devant les deux légats, rappella Gardiner d'Italie, parce que le regardant comme un homme

M. le Grand. hist. du divorce tom. 1. pag. 116. & suiv.

Burnet pag. 103.

C.
Le roi d'Angleterre résolu de poursuivre son affaire devant les légats.

AN. 1529.

très-habile & de beaucoup d'expérience dans les affaires, il vouloit se servir de son conseil dans la conduite de son procès. Il le chargea de faire encore avant son départ quelque tentative auprès du pape pour obtenir un nouveau bref, par lequel sa sainteté s'interdit toute connoissance de cette affaire, & donnât un pouvoir si ample à ses légats, qu'on pût juger le procès sans avoir recours à elle. Mais Clement s'apperçut du piége qu'on vouloit lui tendre & l'évita: de sorte que Gardiner & Brian, qui fut aussi rappellé dans le même tems, reprirent la route de leur païs, peu satisfaits de leur négociation; & le docteur Benet fut envoyé en leur place, seulement pour empêcher, autant qu'il dépendroit de lui, l'évocation de la cause.

CL. Lettre des deux légats à l'envoyé d'Angleterre. *Burnet réform. d'Angleterre, tom. 1. in quarto. pag. 107. Le Grand, hist. du divorce, tom. 1. in 12. pag. 126. & suiv.*

Les deux légats le chargerent d'une lettre pour le pape & les cardinaux, dans laquelle ils disent, qu'ils avoient tâché, quoiqu'inutilement, « de porter les deux parties à se céder l'une à l'autre; que la reine leur avoit montré le bref, & qu'ils ne manquoient pas de raisons pour le croire faux; qu'ils trouvoient que c'étoit une chose au-dessus d'eux, que de prononcer sur la validité des bulles ou des brefs d'un pape, & de décider si les uns & les autres étoient authentiques; que du moins ils ne pouvoient être juges qu'à regret dans un procès où l'on mettoit en question, si le pape pouvoit dispenser dans de certains cas; qu'ainsi leur opinion étoit que le pape feroit bien d'évoquer la cause à soi, & de donner une décrétale conforme à la minute qu'ils lui envoyent; que ce qu'ils lui proposent, n'est point sans exemple, que c'est le meilleur moyen

» pour

» pour terminer doucement le procès, & satisfaire AN. 1529.
» un grand roi, qui depuis plusieurs années sent sa conscience déchirée par une infinité de remords, augmentez par les disputes des Théologiens & des Canonistes, & qui, quoiqu'il voye de part & d'autre de fortes raisons, n'ose se déterminer, & est toujours prêt à suivre la voye la plus sûre; qu'à l'intérêt de sa conscience étoient joints l'intérêt de ses états & la passion de se voir des enfans mâles, qui lui succédant sans difficulté, assureroient le bonheur de ses sujets: qu'ainsi il n'étoit pas juste de différer la décision de son affaire, & que toutes ces considérations ne pouvoient être balancées par aucune autre: que les ennemis de ce prince font courir le bruit que ces poursuites sont fondées uniquement sur son aversion pour la reine, & sur le désir d'épouser une autre personne, qui peut-être n'est pas encore connuë; que véritablement la reine est d'une humeur assez fâcheuse, peu agréable & hors d'état d'avoir des enfans: mais qu'il n'y a nulle apparence que le roi ayant passé toute sa jeunesse avec elle, & lui ayant témoigné beaucoup d'amitié durant ce tems-là, change si légérement de conduite vers la fin de ses jours, & s'expose à tant de traverses, à tant de chagrins, & à tant d'incommoditez, simplement pour se défaire d'elle. Qu'ils sont témoins que ce prince a la crainte de Dieu dans le cœur, un grand amour pour la justice, & que, quoique persuadé de son bon droit, il aime mieux attendre la décision du saint siége, que de suivre ses propres lumieres, ou les conseils des jurisconsultes, & des grands de son royaume.

AN. 1529. » Nous conjurons donc votre sainteté, continuent » les deux légats, avec toute l'ardeur imaginable, » d'accorder enfin le remede dont le roi a besoin : ce » n'est point ici le lieu de s'arrêter à la rigueur des » loix; les papes, les rois, & généralement tous les » souverains en sont les interprétes; avec un peu d'in- » dulgence, on conservera le roi & le royaume; au- » trement il y a lieu de craindre qu'on ne perde & » l'un & l'autre : tous les remedes qu'on pourra y » chercher d'ailleurs, rempliront l'Angleterre de trou- » bles & de confusion, qui peut-être y ruineront » entierement l'autorité du saint siége, parce qu'on » ne voit que trop de gens qui ne cachent le poi- » son de leur impiété, que parce que sa sainteté & le » roi vivent dans une union parfaite. En un mot, » puisque l'ame & la force des canons repose sur le » souverain pontife, il est juste que dans des occa- » sions, où le droit est douteux & où l'on court de » grands risques, vous vous relâchiez de la sévérité » des constitutions de l'église; autrement vous pou- » vez perdre, non seulement le roi d'Angleterre, » mais le défenseur de la foi dont on a vanté la ver- » tu & la religion par tout l'univers. Déja les sei- » gneurs & les nobles sont outrez de voir que l'on » différe si long-tems le jugement d'une cause où il » s'agit de leurs biens & de leurs vies. On se plaint » de tant de longueurs, & l'on dit des choses dont » nous n'oserions instruire votre sainteté; nous nous » contenterons de l'informer qu'ils avancent haute- » ment, que des souverains pontifes ont bien changé » les loix de Dieu, quand ils l'ont jugé à propos, » qu'aujourd'hui un pape refuse de révoquer ce

» que l'un de ses prédécesseurs a fait, comme si une » bulle étoit plus sacrée que le droit divin. Nous employons tous nos efforts pour obliger le roi d'attendre que nous ayons reçu réponse de cette dépêche, & nous souhaitons ardemment qu'elle soit » telle qu'elle puisse rétablir la tranquillité dans l'esprit de ce prince & de ses sujets : autrement nous » ne doutons point que toute l'Angleterre ne soit perduë pour le saint siége. Ainsi nous conjurons votre » sainteté de satisfaire le roi de quelque maniere que » ce soit, & le plustôt qu'elle pourra : elle en apprendra » encore beaucoup plus de la bouche de ceux qui lui » rendront cette lettre, que nous n'osons lui en écrire, nous attendons votre réponse qui soit capable » de fixer la condition du prince & rendre le repos à » sa conscience.

AN. 1529.

CII. Commencement des disgraces du cardinal Wolsey.

On croit que cette lettre fut le commencement de la disgrace de Wolsey, parce que ce légat y fournissoit au pape un prétexte plausible d'évoquer à Rome la cause du divorce, ce qu'Henri craignoit extrêmement. Anne de Boulen qui avoit tout pouvoir à la cour, voyant le refroidissement du roi pour ce cardinal, s'en servit aussi pour satisfaire la haine qu'elle lui portoit : cherchant donc toutes les occasions qu'elle put trouver pour le mortifier, elle fit rappeller à la cour milord Chaîne qu'on avoit éloigné à cause de lui, & lui causa tous les autres chagrins qu'elle put imaginer. Wolsey sentit vivement sa disgrace, mais il n'y avoit plus moyen de s'en sauver; cependant Henri VIII. ne laissa pas de poursuivre devant lui & Campege l'affaire de son divorce qu'il vouloit absolument faire juger en An-

CIII. Les légats du pape s'assemblent en Angleterre.

AN. 1529.

gleterre. Pour cet effet le chancelier expédia le treiziéme de Mai sous le grand sceau, une permission aux légats d'exécuter la commission qu'ils avoient de prendre une pleine connoissance de cette affaire; la commission fut apportée par l'évêque de Lincoln, & donnée au protonotaire des légats qui la lut à haute voix; ensuite les deux cardinaux la prirent & déclarerent qu'ils en exécuteroient le contenu : aussi-tôt on fit prêter le serment aux sécretaires choisis pour ce tribunal. On examina le bref venu d'Espagne, & l'on prétendit en prouver la fausseté par plusieurs raisons que l'évêque de Vorchester & Lée avoient écrites de ce pays-là. 1°. Qu'on n'avoit jamais voulu leur montrer l'original de ce bref. 2°. Qu'ils n'avoient pû apprendre comment on avoit recouvré ce bref, les uns disant qu'il avoit été trouvé parmi les papiers du docteur Puebla, qui étoit ambassadeur en Angleterre de la part de Ferdinand, vers les dernieres années de Henri VII. les autres alléguant qu'il étoit dans les archives du roi d'Espagne. 3°. Que ce bref & la bulle étoient datez du même jour & de la même année, ce qui ne pouvoit être, parce que l'on commençoit à compter l'année à Noël pour l'expédition des brefs, & à la fin de Mars pour l'expédition des bulles, & que ces deux actes étoient du vingt-sixiéme Décembre. 4°. Que ce bref ne se trouvoit ni à Rome, ni en Angleterre, où il étoit bien plus naturel qu'on le gardât qu'en Espagne. M. Burnet trouve encore une autre faute dans ce bref, que les partisans du roi ni les légats n'avoient pas remarquée en ce tems-là, c'est que l'on a exprimé le nom d'Isabelle par *Elisabeth*, comme

Voyez plus haut n. 49.

Milord Herbert dans la vie & l'histoire du regne d'Henri VIII.

si Elisabeth & *Isabelle* étoient deux noms différens. AN. 1529.

CIV. Validité du nouveau bref produit par la reine d'Angleterre.

Il étoit aisé de réfuter toutes ces raisons pour prouver la validité de ce bref. Car 1°. Charles V. avoit d'autant plus de raison d'en conserver soigneusement l'original, qu'on contestoit qu'il fût légitime & authentique; que si cet original étoit égaré, on ne pourroit plus porter aucun jugement sur sa vérité ou fausseté. 2°. Que la copie qu'on envoyoit ne pouvoit être plus authentique, puisqu'elle étoit signée du nonce du pape, de l'archevêque de Tolede, de quatre chevaliers de la toison d'or, de trois autres conseillers du conseil privé de l'empereur & d'un notaire apostolique. 3°. Qu'on ne devoit pas s'étonner que des personnes qui s'inscrivoient en faux contre ce bref, ne l'eussent pas gardé, ou ne le trouvassent point à Rome, parce qu'il étoit de leur intérêt de le détourner ou de le supprimer, & que de plus il n'étoit pas impossible qu'il eût été perdu avec tant d'autres papiers dans le sac de Rome; mais qu'on ne pouvoit nullement conclurre qu'il n'eût point été donné, puisque Fox, évêque de Vinchester qui étoit mieux informé qu'aucun autre de toute cette affaire, avoit déposé & signé que le docteur Puebla avoit laissé deux dispenses, à la vérité de même teneur, & en avoit envoyé autant en Espagne; qu'en effet cette bulle & ce bref étoient tellement semblables, que hors le mot de *forsitan*, *peut-être*, qui faisoit toute la contestation, il ne s'y trouvoit aucune différence. 4°. Que l'erreur de date faisoit voir la bonne foi avec laquelle on avoit agi dans la poursuite de cette dispense. 5°. Qu'il étoit vrai que le mot *forsitan* n'étoit que dans la bulle; mais que l'ambassadeur persuadé qu'a-

AN. 1529. bondance de droit ne nuit point, avoit été bien-aiſe d'ôter tout ſujet de conteſtation, & pour plus grande ſureté faire mettre dans le bref une clauſe qui prouvât que le cas avoit été propoſé de la maniere la moins favorable : de ſorte que les avocats de Henri ne pouvoient tirer aucun avantage de cette clauſe ; & les deux légats n'étoient pas éloignez de ce ſentiment, comme on le voit par la lettre qu'ils écrivirent au pape.

CV. Le roi & la reine d'Angleterre ſont citez devant les légats & comparoiſſent.

Dès le quinziéme de Juin le roi avoit nommé pour ſes avocats Jean Richard Sanſon, doyen de ſa chapelle, Jean Belt docteur en droit, avec Peter & Trigonel. Ceux de la reine étoient Jean Fiſcher, évêque de Rocheſter, Henri Staudish, évêque de ſaint Aſaph, & Ridley célébre théologien. Wolſey & Campege prirent auſſi quelques perſonnes avec eux pour leur aider, entr'autres Longland, évêque de Lincoln & confeſſeur du roi, Jean Leclerc, évêque de Bath, Jean Iſlep., abbé de Weſtmunſter, & Jean Tailor, maître des rolles. Peu de jours après cet arrangement, c'eſt-à-dire, le vingt-uniéme du même mois, les deux légats citerent le roi & la reine qui comparurent devant eux avec leurs avocats : l'un & l'autre étant appellez, Henri répondit : Me voici ; mais la reine, au lieu de répondre, ſe leva de ſa place, & alla ſe jetter aux pieds du roi pour tâcher de le fléchir par un diſcours tendre & paſſionné, capable d'inſpirer de la pitié à tout le monde. Elle dit, entr'autres choſes ; « qu'elle étoit une pauvre femme étrangere, éloignée de ſes parens & de ſes amis, qu'elle » n'oſoit ſuivre ni ſes propres lumieres, ni les con- » ſeils de ſes avocats ; qu'elle prenoit Dieu pour ju-

Burnet hiſt. de la réform. liv. 2, pag. 101. & ſuiv. Acta publica Angl. tom. 14 p. 295. & ſeq.

CVI. Diſcours de la reine aux pieds du roi.

» ge, si elle n'étoit pas sa véritable femme, si elle ne AN. 1529.
» lui avoit pas été fidelle, si elle n'avoit pas eu pour
» lui, pendant vingt ans & plus de mariage, toute la
» complaisance qu'une femme peut avoir pour son
» mari; qu'elle ignoroit en quoi elle pouvoit lui a-
» voir déplû; qu'il sçavoit bien, s'il vouloit parler
» selon sa conscience, qu'il l'avoit trouvée fille lors-
» qu'il l'avoit épousée; qu'elle consentoit, si elle ne
» disoit pas la vérité, qu'il la chassât avec infa-
» mie; que leurs parens qui étoient des princes si sa-
» ges, avoient fait examiner son mariage avant que de
» le conclurre; que tant de personnes habiles qu'ils
» avoient auprès d'eux, n'y avoient point remarqué
» ces nullitez que l'on y cherchoit depuis quelques
» années; que pour elle, elle ne voyoit point encore
» sur quel fondement on pourroit le révoquer en dou-
» te; qu'à la vérité on lui avoit donné un conseil,
» mais à qui elle ne pouvoit se fier, parce que ses avo-
» cats & ses juges étoient sujets du roi; qu'elle ne
» pouvoit reconnoître l'autorité des légats; qu'enfin
» tout lui étant suspect, elle conjuroit le roi de vou-
» loir faire cesser toutes les poursuites, jusqu'à ce
» qu'elle eût reçû des nouvelles d'Espagne, & que s'il
» lui refusoit cette grace, il pourroit faire tout ce qu'il
» lui plairoit ». Après ces paroles elle se retira, & ne voulut jamais retourner ni reparoître davantage devant les légats.

Dès que la reine fut sortie, le roi prit la parole & dit, qu'il avoit toujours été très-content de sa femme, qu'elle lui avoit toujours été très-fidelle & très-soumise, que sa vertu & ses bonnes qualitez méritoient de grands éloges; qu'enfin il n'avoit aucune

AN. 1529.

plainte à faire contr'elle, & qu'en demandant à s'en séparer, il n'agissoit absolument que par un motif de religion & de conscience. A ces mots Wolsey ayant supplié le roi de vouloir bien déclarer à l'assemblée, qui étoit celui qui lui avoit le premier inspiré les desseins d'une séparation; sa majesté n'eut point de honte d'assurer que le cardinal d'YORK l'avoit toujours détourné de la pensée du divorce, & que les premiers scrupules qu'il avoit eus à cet égard, devoient leur naissance au discours de l'évêque de Tarbes: Que voyant le roi de France agir si fortement contre les regles de la bonne politique, & douter que la princesse Marie fût légitime, sa conscience en avoit été allarmée; que pour éclaircir ses doutes, se mettre l'esprit en repos, & prévenir des disputes au sujet de la succession, quoique résolu de bien vivre avec la reine, si l'on trouvoit qu'il pût le faire en conscience, il s'étoit ouvert en confession à Longland, après quoi il avoit prié l'archevêque de Cantorbery de recüeillir le sentiment des évêques d'Angleterre sur la nature de son mariage: que tous ces évêques avoient signé une déclaration par laquelle ils assuroient que ce mariage étoit nul. L'archevêque de Cantorbery confirma ce que le roi venoit de dire, mais Fischer, évêque de Rochester, nia d'avoir signé l'écrit qui avoit été présenté au roi.

CVII. Le roi d'Angleterre s'explique sur l'origine de ses scrupules. *Le Grand, hist. du div. tom. 1. pag. 134. Act. public. Angl. tom. 14. pag. 299. & 300.*

CVIII. Mauvaise conduite du roi envers la reine. *Burnet, hist. de la réform. liv. 2. p. 109. Le Grand, loc. suprà cit. pag. 138. 139.*

La conduite que le roi tint envers la reine, démentoit encore l'éloge qu'il avoit fait devant les légats, de la vertu, & des bonnes qualitez de cette princesse, puisqu'il fit informer contre elle, dans le dessein de l'intimider, qu'il fit examiner à la rigueur toutes ses actions, en faisant passer pour crime d'état quelques

ques légers défauts de son humeur, dont même on ne convient pas. L'on vit paroître dans le conseil d'état des plaintes sanglantes contre elle : on y alléguoit qu'on venoit de découvrir une conspiration pour tuer le roi ou Wolsey; & que si la reine avoit part à l'entreprise, on ne l'épargneroit en aucune maniere. On lui reprochoit qu'elle avoit manqué d'amour pour le roi; que dans le tems que ce prince s'abandonnoit au chagrin, on la voyoit dans une gayeté extraordinaire; qu'elle excitoit tous ses domestiques à se divertir, à chanter & à danser, où il s'agissoit de l'affaire la plus importante de sa vie, où elle ne devoit songer qu'à prier Dieu; qu'elle changeoit de conduite comme d'humeur, se montrant souvent dans les ruës, & saluant civilement tous ceux qui passoient; que son dessein étoit sans doute de détourner les peuples de leur affection pour le roi; qu'enfin bien qu'elle eût eu assez long-tems entre les mains le bref prétendu de Jules II. elle ne l'avoit pas voulu faire voir plutôt; Que dans tout cela il paroissoit qu'elle haissoit son mari. Qu'ainsi le conseil croyant la vie du roi en danger, étoit d'avis qu'il se séparât entierement de Catherine, tant pour la table que pour le lit, qu'il n'eût plus de conversation avec elle, & qu'il défendît à la princesse sa fille de la voir. On devoit dire tout cela à cette princesse pour la porter à se faire religieuse, & ne plus défendre sa cause. Au bas de ce mémoire, Wolsey avoit écrit en latin, que la reine étoit folle de disputer contre le roi; que ses enfans n'avoient pas été benis de Dieu; que le bref étoit supposé, & il ajoutoit quelque chose des raisons pour lesquelles on le croyoit faux. Mais la

AN. 1529.

AN. 1529. reine ne fut point ébranlée de ces menaces.

CIX. Les légats s'éforcent de gagner la reine ; réponse qu'elle leur fit.

Les légats étant allez un jour chez elle par ordre du roi, ils la trouverent travaillant avec ses filles. Wolsey fut le premier qui porta la parole ; mais après son compliment, elle l'interrompit, & le fit passer dans un cabinet, où ce cardinal continua son discours, & la conjura d'avoir quelque complaisance pour le roi, & de ne point attendre la fin d'un procès, dont l'issuë ne lui pouvoit être favorable. Mais la reine lui répondit avec beaucoup de présence d'esprit & de fermeté, que lui seul étoit cause de tout le mal. « Je ne sçai, lui dit-elle, qui a inspiré au roi » tous les conseils qu'il suit : Je vous avouë, Monsieur » le cardinal, que je n'en puis accuser d'autre que » vous : nos peres qui étoient des princes si sages, » ont fait examiner notre mariage ; le pape a accordé » une dispense, dont j'ai l'original ; nous avons vêcu » le roi & moi ensemble plus de dix-huit ans, sans » qu'on y ait trouvé à redire. Mais enfin, je n'ai pû ap- » prouver votre orguëil, j'ai parlé de vos débauches, » de votre tyrannie, de votre insolence ; l'empereur » mon neveu ne vous a point fait élire pape, c'est là » la source de tous nos malheurs ; & pour vous van- » ger de l'empereur & de moi, vous ne vous êtes » pas contenté d'allumer la guerre dans toute l'Eu- » rope, vous m'avez suscité en particulier la plus mé- » chante affaire que vous puissiez imaginer. Dieu » sçait ce que je souffre, Monsieur le cardinal, & » il sera votre juge & le mien ». Wolsey voulut repliquer, mais elle refusa de l'entendre. Pour Campege, elle le traita avec beaucoup d'honnêteté, protestant toutefois qu'elle ne les reconnoîtroit ja-

mais ni l'un, ni l'autre pour ses juges, & qu'elle persistoit dans son appel.

AN. 1529.

CX.
La reine refuse de comparoître & est déclarée contumace.
Act. public. Anglic. tom. 14. pag. 300.
Sanderus de schism Anglia. lib. 1.

En effet cette princesse ayant été citée pour le vingt-cinquiéme de Juin, elle fit signifier aux légats son appel en forme de tout ce qu'ils avoient fait, ou feroient dans la suite; mais cela n'empêcha pas qu'elle ne fût déclarée contumace, & qu'on ne prît un défaut contre elle. Les légats continuerent l'instruction du procès, firent une information, & entendirent trente-six ou trente-sept témoins, dont la plûpart étoient ou du roi, ou d'Anne de Boulen. Le docteur Taylor, archidiacre de Boukingham reçut leurs dépositions, dont le principal article étoit la consommation du mariage du prince Artus avec Catherine, que la reine avoit niée avec serment, & qui néanmoins fut prouvée par le témoignage de ceux qui déposerent, autant qu'une chose de cette nature le peut être. Ces preuves consistoient dans l'âge, la santé & la vigueur du corps du prince, & dans les discours qu'on avoit oüis de sa bouche le lendemain de ses nôces. La vieille duchesse de Norfolk, grand-mere d'Anne de Boulen, & la vicomtesse de Firtzwater déposerent qu'elles avoient vû Arthus & Catherine seuls dans le même lit. Le comte de Firtzwater, qui fut bien-tôt après fait comte de Sussex, déclara que le prince en se levant, avoit demandé à boire, & qu'il dit qu'il avoit été la nuit en Espagne. Le duc de Norfolk assura la même chose. Le chevalier Vilougby ajouta que c'étoit à lui à qui il avoit demandé à boire.

CXI.
L'empereur fait presser le pape d'évoquer la cause à Rome.

Toutes ces dépositions furent lûës le dix-septiéme de Juillet; mais les légats ne trouvant pas les preuves qu'on alléguoit assez fortes, n'avoient pas vou-

AN. 1529.

lu prononcer, & avoient seulement donné un défaut contre la reine. Pendant tout ce tems-là, les ministres de l'empereur & de Ferdinand son frere, pressoient vivement le pape d'évoquer la cause à Rome; & ceux de Henri VIII. n'étoient pas moins ardens à solliciter le contraire. On faisoit encore plus, puisque de chaque côté on le menaçoit de le faire déposer à cause de son défaut de naissance. Le pape feignoit d'être intimidé par ces menaces; & cette crainte qu'il paroissoit avoir également, s'il se déclaroit pour l'un ou pour l'autre, lui fournissoit un prétexte de demeurer irrésolu; jusqu'à ce qu'il eût reçu avis de la conclusion de son traité avec l'empereur. Enfin cette agréable nouvelle lui étant venuë, il ne voulut pas refuser à Charles V. une chose si juste. Il en donna avis à ce prince par une lettre du neuviéme de Juillet, & sans attendre la réponse, avant même la publication du traité, il avertit les ambassadeurs d'Angleterre de la résolution qu'il avoit prise d'évoquer la cause du divorce à Rome; & quelques efforts qu'ils fissent pour l'en détourner, en lui représentant que le saint siége alloit perdre l'Angleterre, sans espérance de retour, tout fut inutile; le quinziéme de Juillet il signa l'évocation. Il en donna avis au roi d'Angletere, & au cardinal Wolsey, par les lettres qu'il leur écrivit le dix-neuviéme du même mois; mais Casali l'avoit déja mandé au seigneur de Montmorency dès le quinziéme.

CXII.
Le pape évoque le procès du divorce à Rome.
Raynald. hoc ann. n. 93.
Burnet hist.

Comme on n'avoit encore en Angleterre aucune nouvelle de l'évocation, les légats continuoient toujours leurs séances. La reine qui avoit été citée pour le vingt-cinquiéme de Juin, n'ayant point comparu,

AN. 1529.

de la réform. d'Angl. tom. 1. in 4. l. 2. p. 118. Le Grand, dans les preuves de l'hist. du divorce tom. 3. pag. 336.

on lui accorda un nouveau délai jusqu'au vingt-huitiéme, & on la fit citer encore par l'évêque de Bats & Wels, quoique fort inutilement. Le vingt-huitiéme on fit lire quelques dépositions ; après quoi la séance fut remise au cinquiéme de Juillet & renvoyée au douziéme : on se rassembla donc le 12. le 14. le 17. le 21. & le 23. Comme il n'y avoit plus rien à faire qu'à prononcer la sentence, chacun croyoit que tout seroit terminé dans cette derniere séance, & que les légats alloient prononcer un jugement définitif. Jamais assemblée ne fut plus nombreuse, le roi même se rendit dans une chambre voisine, pour être témoin de tout ce qui se passoit ; mais on fut étrangement surpris quand on entendit le cardinal Campege remettre la décision de l'affaire au premier d'Octobre, alléguant pour raison, que c'étoit le tems des grandes vacations à Rome, & qu'il étoit indispensablement obligé de se conformer à cet usage. Il ajouta, pour justifier sa conduite, que la reine ne pouvoit consentir que le procès fût jugé en Angleterre, & qu'elle refusoit de les reconnoître Wolsey & lui pour juges. Le duc de Suffolk, qui étoit présent, fit éclatter son ressentiment, & jura après plusieurs menaces, que jamais cardinal n'avoit causé que du malheur à l'Angleterre. Campege lui repliqua qu'il connoissoit assez le péril où il étoit, mais qu'à son âge il devoit moins se mettre en peine de sa vie que du salut de son ame. Wolsey fut moins modéré, & répondit à Suffolk, qu'il devoit moins que personne du royaume se plaindre des cardinaux, qu'il devoit laisser ces menaces, ces injures & ces reproches ; & que s'il ne pouvoit parler comme un hom-

AN. 1529. me ſage, & un homme d'honneur devoit faire, il falloit qu'il ſe tût, & qu'il ménageât un peu plus ſes amis.

CXIII. On reçoit nouvelle en Angleterre de l'évocation du procès.

Act. public. Angl. tom. 14. pag. 346.

Le duc de Suffolk ſe retira ſans rien repliquer. Le roi ne fut pas long tems à connoître quel avoit été le but de ces délais affectez, car il apprit bien-tôt que le pape avoit évoqué la cauſe à Rome, où il étoit cité avec la reine. Sur cette nouvelle, Henri chargea Gardiner de dire au cardinal Wolſey qu'il ne vouloit pas qu'on lui ſignifiât l'évocation, ni rien qui pût porter quelque préjudice à ſon autorité ſouveraine, de peur que ſes peuples ne cruſſent qu'il reconnoiſſoit au-deſſus de lui quelque puiſſance étrangere. Comme la bulle, par laquelle le roi & la reine étoient ſommez de comparoître à Rome dans quarante jours, renfermoit encore quelques cenſures en cas de déſobéiſſance, le pape craignant que cette conduite n'irritât le prince, lui adreſſa un bref datté du neuviéme d'Août, où il déclaroit qu'il ne prétendoit point uſer de menace, ni employer contre lui des cenſures qu'on avoit inſérées dans la bulle contre ſon intention; mais quant à la citation, il ſe contenta de prolonger le delai juſqu'à Noël. Le roi de ſon côté après avoir engagé les légats à déclarer ſur le bref du pape que leur commiſſion étoit expirée, & qu'ils n'avoient plus de pouvoir, ſe retira à Grafton avec Anne de Boulen, & donna ordre à la reine de ſe retirer. Ce fut là où les deux légats l'allerent trouver, & ils en furent très-bien reçus, contre l'attente de tout le monde, chacun croyant que Wolſey alloit être diſgracié. Henri s'entretint long-tems avec lui, avec la même affabilité dont il uſoit auparavant; il lui ordonna

même de retenir Campege à dîner, avec quelques autres seigneurs; mais le roi mangea seul avec sa maitresse. AN. 1529.

CXIV. Disgrace du cardinal Wolsey. *Burnet hist. de la reform. tom 2. in 4. pag.* 224.

Anne de Boulen seule avec Henri VIII. n'oublia rien pour aigrir l'esprit du prince contre Wolsey, qu'elle ne regardoit plus que comme un ennemi qui méritoit toute sa vengeance; elle empoisonna toutes ses actions, & dit au roi avec une espéce d'emportement, que si les ducs de Suffolk ou de Norfolk, ou le vicomte de Rochefort son pere en avoient fait autant que Wolsey, il y a long-tems qu'ils n'auroient plus la tête sur les épaules. Henri dissimula l'impression que ce discours venoit de faire sur son esprit, il vit encore le cardinal, s'entretint avec lui jusqu'à la nuit, lui témoigna en le quittant qu'il vouloit encore lui parler le lendemain. Mais toute cette conduite n'étoit que feinte; car Wolsey, exact aux ordres du prince, s'étant présenté pour entrer, on lui annonça que sa majesté ne vouloit pas le voir, & qu'il pouvoit s'en retourner avec Campege. Il n'en fallut pas davantage pour éloigner de lui tous ceux qui lui avoient paru attachez auparavant: les courtisans parurent les plus animez contre lui, & ses créatures mêmes vouloient qu'il fût coupable, parce qu'il étoit malheureux.

CXV. Le cardinal Campege part de Londres pour s'en retourner à Rome. *Le Grand hist. du divor. tom 1. pag. 156. & 157.*

Le roi ne traita pas ainsi Campege: après lui avoir donné son audience de congé, il le combla de présens, & le cardinal partit de Londres au commencement d'Octobre pour s'en retourner à Rome. Mais dans le tems qu'il étoit prêt à s'embarquer, il vit entrer dans sa chambre une troupe d'archers, qui lui demanderent les trésors de Wolsey. Campege

AN. 1529. intimidé craignant qu'on ne voulût l'assassiner, se jetta dans sa frayeur aux pieds de son aumônier, & lui demanda l'absolution, pendant que les officiers de la doüanne foüilloient tout son bagage, sous prétexte de chercher s'il n'y avoit rien de contrebande. On a crû que le roi avoit donné ces ordres, dans l'espérance de trouver dans les papiers de Campege, la bulle décretale qu'il avoit vûë entre ses mains, ne sçachant pas qu'elle eût été brûlée. Le cardinal revenu de sa premiere frayeur fit grand bruit de cette insulte, & écrivit au roi pour lui en demander réparation, comme d'un affront fait à un légat du saint siége. Henri lui répondit séchement, que les officiers de la doüanne avoient fait leur devoir, en exécutant des ordres établis depuis long-tems à l'égard des gens qui sortoient du royaume: qu'il s'étonnoit qu'il fît valoir sa qualité de légat, après avoir été revoquée, & encore plus de ce qu'étant évêque de Salisburi, il fût si ignorant des loix du royaume, qu'il osât prendre cette qualité sans sa permission. Campege comprenant par cette réponse, que le roi n'avoit pas intention de le satisfaire, se trouva trop heureux qu'on voulût bien le laisser partir, & aborda en France, où le cardinal du Prat le reçut avec beaucoup de magnificence.

CXVI. On commence à faire le procès au cardinal Wolsey.

Act. publ. Angl. tom. 14. pag. 349.

Wolsey moins heureux, se vit exposé à bien des disgraces. Dès le neuviéme d'Octobre le procureur du roi l'avoit accusé juridiquement d'avoir violé le statut *Præmunire*. Ce statut fait en l'an 16. du regne de Richard II. défendoit à toutes sortes de personnes, de tirer aucunes bulles, ni provisions de Rome, sur peine de perdre leurs bénéfices s'ils en avoient, & d'être

d'être mis hors de la protection du roi. Le dix-septiéme du même mois, le roi chargea les ducs de Norfolk & de Suffolk, qui étoient alors chefs du conseil, de lui aller redemander le grand sceau, quoiqu'il lui eût été donné pour toute sa vie. Wolsey ne voulut pas le leur rendre sans un ordre exprès du roi, mais cet ordre ayant été obtenu aussi-tôt, il fut contraint d'obéir à une seconde jussion. On voulut remettre le sceau à Varham, archevêque de Cantorbery, qui l'avoit déja eu, mais il le refusa sans doute à cause de son grand âge; ensorte qu'il fut remis par le roi entre les mains de Thomas Morus, homme généralement estimé, tant pour sa doctrine, que pour sa parfaite intégrité. Wolsey n'eut pas plutôt rendu le sceau, que le procureur général présenta encore d'autres chefs d'accusation contre lui, & le vingt-deuxiéme d'Octobre, il reçut ordre de sortir de son palais d'York, & de se retirer à une maison de campagne qui lui appartenoit comme évêque de Winchester. AN. 1529.

On s'empara aussi-tôt de ce palais, & des beaux ameublemens dont il étoit orné, on fit faire un inventaire de tous ses biens, qui comprenoit des richesses immenses. Mais comme le roi n'avoit pas encore intention de le dépoüiller entierement, il lui fit remettre de l'argenterie & des meubles pour huit à neuf mille pistoles, & lui laissa l'archevêché d'York & l'évêché de Winchester. Il lui permit aussi de choisir des procureurs pour agir en son nom & défendre sa cause. Wolsey profitant de cette permission, & de la promesse que le roi lui avoit faite que sa personne seroit en sureté, choisit des procureurs & les fit agir. S'étant donc présentez, ils protesterent en son nom

AN. 1529.

qu'il avoit ignoré que l'impétration des bulles, dont il étoit accusé, fût contraire aux loix du royaume & préjudiciable à l'état. Quant aux faits qu'on mettoit en avant contre lui, ils dirent qu'il les avoüoit, & qu'il se remettoit entierement à la clémence du roi, en déclarant toutefois qu'il n'avoit rien fait que de son consentement, qu'il avoit obtenu des lettres patentes de sa majesté, & qu'il pourroit les montrer, si ses ennemis ne les avoient enlevées avec tous ses papiers; mais qu'il ne vouloit point chicaner avec son maître. On ne laissa pas de prononcer l'arrêt; Wolsey fut déclaré déchu de la protection du roi, tous ses biens furent confisquez, & Henri abandonna sa personne à son parlement.

CXVII. On juge son affaire dans le parlement. *Milord Herbert, vie & hist. du regne d'Henri VIII. Burnet hist. de la réform. tom. 1. pag. 162. Le Grand hist. du div. tom. 1 pag. 126.*

Ce parlement s'assembla à Londres le troisiéme de Novembre, & fut transféré dans le même tems à Westminster. Aussi-tôt les ennemis du cardinal mirent tout en usage pour achever de le perdre. La chambre haute fit dresser quarante-quatre articles d'accusation contre lui, & l'on remarque que dans tous ces chefs, on ne l'accuse point d'avoir violé le statut *Præmunire*, & d'avoir exercé la fonction de légat à *Latere*, sans une permission expresse du roi, parce que personne ne pouvoit ignorer que ce prince n'y eût consenti. Le cardinal fut principalement accusé par la chambre haute d'avoir abusé du pouvoir de légat contre le serment qu'il avoit prêté, lorsqu'il avoit été admis à exercer sa légation; d'avoir usé tyranniquement de l'autorité que sa charge de grand chancelier lui donnoit; de s'être en plusieurs occasions rendu égal au roi; d'avoir donné differens ordres importans sans lui en avoir rien communiqué; d'avoir

agi despotiquement en plusieurs rencontres comme s'il avoit été plutôt souverain que ministre. . Tous les autres articles étoient de la même nature, & rouloient sur l'abus qu'il avoit fait des charges de légat, de chancelier, de premier ministre, & de la faveur dont le roi l'avoit honoré. Ensuite l'accusation fut portée à la chambre basse, dont le concours étoit nécessaire, & l'on menaçoit de l'y condamner sur le champ comme coupable de haute trahison; mais Thomas Cromwel domestique du cardinal, & un des membres de cette chambre, soutint les intérêts de son maître avec tant d'adresse & de fermeté, qu'il le tira de danger pour cette fois. Cette vigueur de Cromwel plut au roi, qui commença dès-lors à l'estimer.

AN. 1529

CXVIII.
Loüis Berquin est condamné à être brûlé en place de Greve.
Supra lib. 130. art. 85.
Beze hist. Eccl. pag. 7.
Cresp. in act. Mart.

Loüis Berquin, dont les écrits avoient été censurez en partie en l'année 1526. s'étant vû hors de prison par la faveur de François I. qui l'aimoit malgré les égaremens de son esprit, loin de profiter de sa liberté, pour édifier ceux que ses écrits avoient scandalisez, eut la hardiesse d'accuser ses propres accusateurs Beda & Duchesne, les fit passer pour des gens sans religion, & déféra douze articles tirez des livres de Beda. Il écrivit alors à Erasme qu'il ne falloit plus tarder, qu'il devoit se joindre à lui, qu'il étoit tems de faire perdre aux docteurs toute l'autorité qu'ils avoient dans l'église, & de les décrier tout-à-fait, l'occasion étant favorable. S'il avoit suivi alors les conseils judicieux d'Erasme, il n'auroit pas été opprimé. Son avis étoit que Berquin devoit quitter son entreprise & sortir du royaume; mais un avis si sage ne fit aucune impression sur son esprit, ce qui réveilla ses ennemis, qui firent nommer douze commissai-

AN. 1529. res, pour le juger & lui faire son procès. Il fut donc mis pour la troisieme fois en prison, & l'arrêt rendu contre lui portoit que ses livres seroient brûlez, & qu'après avoir fait abjuration des erreurs qu'on en avoit tirées, il auroit la langue percée, & seroit enfermé dans une prison perpétuelle. Cette sentence lui ayant été prononcée, il en appella au pape & au roi. Le sçavant Guillaume Budé, qui fut un de ses juges, fit tout ce qu'il put pendant trois jours pour lui persuader de sauver sa vie, par la rétractation de ses erreurs: mais n'ayant pû vaincre son opiniâtreté, ses juges se rassemblerent & le condamnerent au feu. La sentence fut exécutée à Paris dans la place de Greve le vingt-deuxiéme d'Avril de cette année 1529.

CXIX. Censure contre un Breviaire du diocese de Soissons. *D'Argentré in collect. judic. de novis error. tom. 2. p. 77.*

La faculté de théologie de Paris, fit encore dans cette même année 1529. une autre censure de quelques changemens inserez dans le texte de plusieurs pseaumes d'un breviaire du diocése de Soissons: deux chanoines de l'église cathédrale lui déférerent ce breviaire, & après une mûre délibération, la faculté décida le vingt-quatriéme de Juillet, que cette entreprise étoit dangereuse, & qu'on ne devoit point la souffrir; dans le même tems elle écrivit à l'évêque de Soissons & au chapitre deux lettres dattées du même jour, dans lesquelles elle marque au premier, qu'on lui avoit envoyé un breviaire de son diocese, publié depuis peu sous son nom, mais qui contenoit plusieurs choses odieuses pour leur nouveauté, contraires à l'usage commun de l'église, & qui pourroient causer un schisme dans celle de France, si on n'y apportoit pas un prompt remede; qu'elle le prioit d'étouffer ces semences de division, avant que le mal devienne

plus grand, & que ces contestations augmentent : elle écrivit dans les mêmes termes au chapitre. AN. 1529.

CXX. Erasme quitte la ville de Basle & se retire à Fribourg. Sleidan. in comment. lib. 6. sub fin. pag. 201. Inter epist. Erasm. lib. 19. ep. 31. In vita Erasm. in 12. ann. 1641. p. 53. n. 19.

Erasme voyant qu'on le soupçonnoit toujours d'embrasser les nouvelles opinions, se résolut de quitter la ville de Basle qui en étoit infectée & se retira à Fribourg en Brisgaw, qui appartenoit à Ferdinand. Quelques mois après qu'il fut arrivé dans cette ville, c'est-à-dire, dans le mois de Novembre, il publia un ouvrage contre ceux qui prenoient faussement le nom d'évangéliques : ces gens-là, dit-il, sont des orguëilleux qui voudroient mettre Dieu même dans leur parti, s'il étoit possible : pour moi je n'en connois point qui ne soit devenu plus méchant depuis qu'il a commencé à professer ce nouvel évangile, qui n'est pas assurément celui de JESUS-CHRIST. Les théologiens de Strasbourg répondirent à cet écrit, parce qu'Erasme ne les y avoit pas épargnez, non plus que ceux de Basle, & particulierement Martin Bucer qui avoit été religieux dominiquain, & qui fut un des premiers auteurs de la réforme à Strasbourg où il étoit ministre.

Adversus Pseudo-Evangelicos epistola.

CXXI. Lettre d'Erasme à Stunica.

Je trouve encore une lettre d'Erasme du neuviéme Juin 1529. à Jacques Lopez Stunica, docteur en théologie de l'université d'Alcala, qui avoit écrit contre les notes de ce sçavant homme, sur le nouveau testament, outre un autre ouvrage intitulé : *Blasphêmes & impiétez d'Erasme, &c.* dans lequel il avoit recuëilli les passages les plus libres des ouvrages qui pouvoient le rendre odieux aux puissances ecclésiastiques : & ce livre fut long-tems après imprimé secrettement, & publié malgré les défenses faites à l'auteur par Leon X. & renouvellées par

AN. 1529. ſon ſucceſſeur Adrien VI. Eraſme fut obligé d'y répondre, & de faire voir dans une apologie, que Stunica lui en avoit impoſé ou avoit mal interprété ſes ſentimens. Stunica fit paroître quelque tems après un écrit intitulé le *Prodrome*, & deux autres petits ouvrages, l'un ſous le titre des *Principales concluſions ſuſpectes & ſcandaleuſes qui ſe trouvent dans les livres d'Eraſme*, & un autre, pour prouver que l'ancien interpréte de l'écriture ſainte n'avoit point fait les ſoliciſmes qu'Eraſme avoit remarquez. Il y eut une réponſe aux concluſions de la part d'Eraſme, qui écrivit en même-tems la lettre apologétique dont nous parlons ici, pour ſervir de replique au dernier traité de Stunica.

CXXII. Autres ouvrages d'Eraſme contre Caranza & Staudicius.

Caranza ayant prétendu qu'Eraſme avoit diminué dans ſa réponſe la force des paſſages qui prouvent la divinité de JESUS-CHRIST, Eraſme ne manqua pas de répondre & de compoſer une apologie qu'on trouve dans ſes œuvres au neuviéme tome. Il fut auſſi attaqué ſur l'interprétation d'un paſſage de ſaint Paul, par Staudicius évêque Anglois, & à Louvain, par Nicolas Egmond, carme & profeſſeur. Ce paſſage regardoit la réſurrection; il y a dans le Grec: *Nous ne dormirons pas tous du ſommeil de la mort, mais nous ſerons tous changez*; dans la Vulgate: *Nous reſſuſciterons tous, mais nous ne ſerons pas tous changez*; Eraſme avoit ſuivi dans la verſion le ſens du Grec. Ses adverſaires prirent de-là occaſion de l'accuſer de pluſieurs héréſies, & en particulier de nier la réſurrection. Eraſme fait voir dans ſa réponſe que cette accuſation eſt ſans fondement, & que le ſens du Grec eſt très-ſoutenable.

1. Corinth. c. 15. v. 51.
Eraſmus in hunc locum, omnes quidem reſurgemus, t. 9. operum.

CXXIII. Ouvrages de

Luther fit auſſi paroître quelques ouvrages dans

cette année : il écrivit en peu de mots au prevôt de Bresme, ce qui s'étoit passé dans les conferences de Marpurg entre lui & Zuingle, l'assurant que les Sacramentaires avoient révoqué plusieurs articles de leur doctrine, ce qu'on ne pouvoit pas reprocher aux Luthériens, & qu'il leur avoit accordé, qu'encore qu'il ne pût les regarder comme freres, il ne vouloit pas cependant les priver de la charité que nous devons même à nos ennemis. Il écrivit encore de la guerre contre les Turcs, & il s'exprimoit de telle sorte qu'il paroissoit plutôt détourner les Chrétiens de cette guerre, qu'il ne les y portoit ; il s'y plaint de la condamnation que Leon X. avoit faite de sa proposition, dans laquelle il avoit enseigné autrefois, que combattre contre les Turcs, étoit résister à la volonté de Dieu qui nous vouloit visiter ; parce qu'il falloit vouloir non-seulement tout ce que Dieu veut que nous voulions, mais absolument tout ce que Dieu veut. « Qu'on consulte, dit-il, l'expérien- » ce, & l'on verra quel avantage nous avons tiré » d'une pareille guerre, qui a fait perdre aux Chré- » tiens l'Isle de Rhodes, presque toute la Hongrie » & une bonne partie de l'Allemagne, ce qui montre » que Dieu n'est point avec nous quand nous com- » battons contre le Turc ». Il y répand un grand nombre de calomnies contre le pape, l'empereur, les rois, les princes, les évêques, & principalement la cour Romaine. Cochlée réfuta cet ouvrage, & en tira cent trente-six propositions : son ouvrage est en forme de dialogue.

AN. 1529.
Luther dans cette année.
Spond. ad hunc ann. n. 11. & 12.
Cochleus. in act. & script. Lutheri hoc ann. pag. 200.

CXXIV.
Hérétiques brûlez a Cologne.

On ne laissa pas de punir les sectateurs de cet hérésiarque, en quelques villes d'Allemagne. A Colo-

AN. 1529. gne, Pierre Flosteld & Adolphe Clarebach, hommes sçavans avoient été mis en prison, pour avoir des sentimens erronez sur l'eucharistie, & sur d'autres articles de la religion Catholique. Après plus de dix-huit mois de captivité, ils furent enfin condamnez à être brûlez.

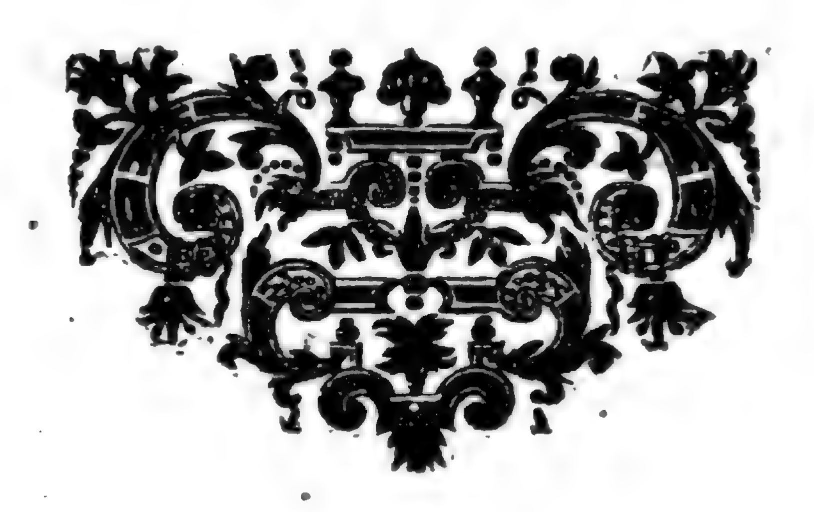
Sleid. in com. lib. 6. p. 200.

CXXV. Etat de la religion en Suéde.

Joan. Lovenius rerum suec. lib. 6. an. 1529.

Rien n'arrêtoit les progrès du Luthéranisme en Suéde, où la vraye religion se trouvoit presque entierement abolie. Dès le commencement de cette année 1529. le roi Gustave convoqua une assemblée générale, dans laquelle il fit recevoir les sentimens des Luthériens pour regle de foi, & renoncer solemnellement à l'obéissance du pape. Cette assemblée se tint à Orebro, petite ville capitale de la Nericie, sur la riviere de Erosa; l'on y établit un usage uniforme dans toutes les églises. Le roi recommanda aux évêques un certain nombre de prédicateurs qu'il avoit entendus, afin qu'on leur donnât des bénéfices, & qu'on les défendît contre la violence. Quelques hérétiques furent maltraitez: l'évêque de Scaren dans la Vestrogothlande obligea celui qu'on lui envoya de prendre la fuite: le recteur du college commençant à expliquer l'évangile de saint Matthieu à ses disciples, pensa être accablé à coups de pierres, & se sauva à Vadsteg, ville de l'Ostrogothie. Les auteurs de ces troubles furent quelques seigneurs de la Gothie occidentale qui conspirerent contre le roi pour maintenir la religion Catholique; mais le chef de cette conspiration, appellé l'Huro-Jean, fut arrêté & mis en prison, d'où il ne sortit qu'après six mois, à la recommandation de George son fils, qui étoit dans la faveur de Gustave; cependant les Suédois ont moins

moins changé que les autres ; car ils ont des évêques, des prêtres & des diacres mariez ; leurs églises sont peu différentes des nôtres ; ils ont une liturgie assez semblable à celle de l'église Romaine ; aux grandes fêtes ils vont à confesse, & se mettent quelquefois dix ou douze aux pieds de leurs ministres pour recevoir la pénitence. Le Luthéranisme en Dannemark faisoit aussi de semblables progrés. AN. 1529.



AN. 1530.

LIVRE CENT TRENTE-TROISIEME.

I. Couronnement de Charles V. à Boulogne par le pape Clement VII.

Sleidan. in comment. lib. 7. pag. 207. Guicciard. lib. 10.

L'EMPEREUR Charles V. étoit toujours à Boulogne, où il attendoit le jour marqué pour la cérémonie de son couronnement. Ce jour tant désiré étant enfin arrivé, le pape accompagné de quinze cardinaux, vingt-deux évêques, huit abbez, & de tous ses officiers, se transporta le matin dans l'église de saint Petronio qu'on avoit magnifiquement ornée. Peu de tems après l'on vit arriver l'empereur en manteau impérial, dont Sforce duc de Milan, & Charles duc de Savoye portoient la queuë. Le marquis d'Astorga portoit le sceptre, le duc d'Ascalona l'épée, & le marquis de Montferrat la couronne de fer, & le globe étoit porté par Alexandre de Medicis, déja reconnu pour gendre de sa majesté impériale; tous étoient suivis d'un grand nombre de seigneurs. Cette couronne, dite de fer, quoiqu'elle soit d'or, est ainsi nommée à cause d'un cercle de fer blanc qui est en-dedans; d'autres disent qu'il n'y a de fer qu'une petite pointe qu'on peut à peine remarquer : le dessein de Charlemagne, en la faisant faire ainsi, étoit d'apprendre aux empereurs que pour conserver leur puissance en Italie, il falloit employer le fer & la force. Cette couronne étoit gardée dans la ville de Monza en Lombardie, & servoit à déclarer l'empereur roi des Lombards, ce qui lui conserve les prétentions qu'il a sur l'Italie; car dans le couronnement qui se fait à Aix-la-Chapelle avec la couronne d'argent, il est seulement déclaré roi de

Card. Pascal. lib. de coronis.

Germanie. Selon un decret de Charlemagne, Charles V. auroit dû recevoir la couronne de fer à Monza, mais voulant éviter la multiplicité des cérémonies, ou faire plus d'honneur à la ville de Boulogne où étoit le pape, il aima mieux en être couronné dans cette ville. Environ trois jours après, il se prépara à recevoir la couronne d'or des mains mêmes du pape, ce qui se fit ainsi. S'étant présenté devant le trône où étoit Clement VII. ce pape lui donna le surplis & l'aumusse pour le faire chanoine de saint Pierre & de saint Jean de Latran, & prit ensuite les habits pontificaux pour dire la messe, pendant que les chanoines de ces deux églises, qui étoient venus avec le pape pour cette fonction, revêtoient l'empereur des habits de diacre, pour servir à la messe pontificale. Le saint pere, revêtu de ses habits, s'approcha de l'autel, & commença solemnellement la messe avec deux chœurs de musique; l'empereur donna à laver au pape, & communia de sa main, étant à genoux à ses pieds selon la coutume, entre un cardinal évêque & un cardinal prêtre, deux maîtres des cérémonies tenant la nape. La messe achevée, & la bénédiction donnée à l'ordinaire, le souverain pontife, toujours revêtu de ses habits pontificaux, s'assit devant l'autel, & l'empereur retourna sur son trône, où les mêmes chanoines qui lui avoient mis les habits de diacre, les lui ôterent, & dans le même tems les électeurs de l'empire le revêtirent des habits & du manteau impérial, pour aller ensuite se mettre à genoux aux pieds du pape, & recevoir la couronne d'or.

AN. 1530.

Le pape, qui étoit assis, commença par donner à l'empereur le sceptre d'or enrichi de pierreries, qu'il

AN. 1530. reçut de la main du marquis d'Aſtorga, & qu'il mit entre les mains de Charles V. en prononçant ces paroles du cérémonial Romain : « Empereur, notre fils, » prenez ce ſceptre, & ſervez-vous-en pour regner ſur » les peuples de l'empire, auſquels Dieu, nous & les » électeurs vous avons trouvé digne de commander ». Enſuite s'approcha le duc d'Aſcalona qui portoit l'épée de l'empire toute nuë, & qui la préſenta au pape, étant à genoux. Le ſaint pere la prit & la mit dans la main de l'empereur, en prononçant ces autres paroles : « Prenez cette épée, de laquelle vous devez vous » ſervir pour la défenſe de l'égliſe, contre les ennemis » de la foi ». A cette cérémonie ſuccéda celle du globe d'or que portoit Alexandre de Medicis; ce globe avoit une croix deſſus, & étoit tout ſemé de pierreries. Sa ſainteté le reçut, & le donna à l'empereur, en lui diſant : « Ce globe que nous vous donnons repréſente le mon- » de, que vous devez gouverner avec beaucoup de » vertu, de religion & de fermeté ». Enfin s'approcha Gonzague, marquis de Montferrat, qui s'étant auſſi mis à genoux devant le pape, lui préſenta la couronne d'or enrichie de diamans, & d'autres pierres précieuſes, de la valeur de cent mille ducats. L'empereur ayant baiſſé la tête, la reçut de ſa ſainteté, qui lui dit encore ces paroles : « Charles, empereur invincible, » recevez cette couronne, que nous vous mettons ſur » la tête, qui doit ſervir de témoignage à toute la ter- » re, de l'autorité qui vous eſt conferée, pour vous » faire honorer, ſervir & obéir de tous les peuples » qui ſont ſoumis à votre puiſſance ». Frederic de Gonzague, marquis de Mantoüe, ne ſe trouva point à la cérémonie, ni même dans Boulogne, pour éviter de

ſe rencontrer avec le marquis de Monferrat, qui l'avoit voulu précéder. AN. 1530.

L'empereur ayant ainſi reçu la couronne, baiſa les pieds du pape, c'eſt-à-dire, ſa pantoufle, qui étoit rouge avec une croix blanche deſſus. Enſuite ſa ſainteté & ſa majeſté impériale ſe leverent, & ſe mirent debout devant l'autel. Le pape embraſſa l'empereur & lui donna le baiſer de paix. Les deux cardinaux qui avoient fait la fonction de diacre & de ſoudiacre à la meſſe, allerent auſſi baiſer la main de l'empereur qui les embraſſa, & alla enſuite s'aſſeoir avec le pape ſous un même dais, & ſur des ſiéges inégaux, celui de l'empereur étant plus bas d'un demi pied. A peine furent-ils tous deux aſſis, que le premier cardinal diacre ſe tourna vers le peuple, & dit à haute voix : *Vive Charles-Quint, l'invincible & très-puiſſant empereur, & défenſeur de la foi.* Le peuple lui répondit, en criant pluſieurs fois : *Vive l'empereur.* On fit une décharge générale de la mouſqueterie, & l'on tira plus de cent coups de canon. Ce bruit, joint aux trompettes, aux tambours, aux fiffres, & au ſon des cloches de toute la ville, dura plus d'une demie heure, & l'on ſe diſpoſa pour la cavalcade, où le pape & l'empereur parurent montez ſur deux chevaux d'Eſpagne de même couleur, richement enharnachez. Charles V. fit préſent à ſa ſainteté du cheval ſur lequel il étoit monté, & le ſaint pere le donna à Alexandre de Medicis. La cavalcade finit par un ſuperbe repas, où l'empereur, qui étoit ſeul à ſa table, but debout & découvert, à la ſanté du pape. Le cardinal de Medicis, neveu de ſa ſainteté, remercia l'empereur, puis ſe leva, & but debout & découvert à la ſanté de l'empereur, le tout au

AN. 1530. bruit des tambours, des trompettes & de la musique. Sa majesté impériale avoit alors trente ans.

II. Accident où l'empereur court risque de sa vie. D. Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 178. Heiss. hist. de l'empire, t. 1. p. 410. & 411.

Deux jours après, un accident pensa changer cette fête si célébre en un deüil des plus lugubres; car l'empereur passant par une gallerie de son palais pour aller à l'église, une poutre du plancher de cette gallerie tomba presque aux pieds de ce prince, & blessa plusieurs personnes de sa suite. Ceux qui sont accoutumez à tirer des prognostics de tout, prétendirent que cet événement signifioit, que nul autre empereur ne seroit couronné en Italie, ce qui est en effet arrivé, mais pour d'autres raisons que celle de la chûte de cette poutre.

III. L'empereur donne ordre au rétablissement des Medicis à Florence. Guicciard. lib. 10. Paul Jov. lib. 27.

Quoique l'empereur fût nécessaire en Allemagne pour la diéte qu'il avoit indiquée à Ausbourg, au huitiéme d'Avril, le pape le sollicita si vivement de demeurer encore quelque tems à Boulogne, qu'il y séjourna jusqu'au vingt-deuxiéme de Mars. L'intention du pape étoit que l'empereur ne se retirât point que ce prince n'eût tout disposé pour rétablir absolument la maison des Medicis dans Florence. Charles, pour contenter le pape, fut donc obligé d'écrire à Philibert prince d'Orange, qui étoit alors viceroi de Naples, de se rendre incessamment en Toscane avec toutes les troupes de cavalerie & d'infanterie qui étoient dans cet état, pour assiéger Florence, & lui envoya en même-tems le brevet de généralissime de l'armée destinée à cette entreprise. Don Antonio de Leve eut ordre aussi de tirer de Lombardie, où il commandoit, les meilleurs officiers & soldats, pour venir servir sous le prince d'Orange. Ces ordres furent communiquez au pape, qui de son côté ordon-

na aussi à tous les officiers de son armée d'obéir au même prince, & fit faire promptement toutes les provisions de guerre & de bouche nécessaires pour l'entretien de ces armées. Toutes ces mesures prises, l'empereur voulut partir; mais le pape le pria encore de différer, jusqu'à ce qu'on eût commencé le siége de Florence, ou du moins jusqu'à l'arrivée du prince d'Orange, tant sa passion étoit grande pour le rétablissement de sa maison.

Les Florentins instruits de tous ces mouvemens du pape & de l'empereur, virent bien que c'étoit contre eux qu'ils se faisoient, & ne sçachant quel parti prendre, ils assemblerent le conseil un matin douziéme de Mars, pour examiner ce qu'ils devoient faire. Le grand gonfalonier y parla le premier sur les avantages de la liberté, & sur l'état de ceux qui vivoient sous le gouvernement despotique d'un prince, sur le malheur qu'ils avoient d'être la victime des pernicieux desseins d'un de leurs citoyens, qui au lieu de défendre la liberté de sa patrie, ne cherchoit qu'à l'opprimer & à la ruiner. Il conclut qu'il falloit donc prendre une bonne résolution de se défendre contre un tel ennemi, & de sacrifier toutes choses plutôt que de l'avoir pour maître. D'autres opinerent de s'aller jetter aux pieds du pape & implorer sa clémence. Enfin à la pluralité des voix, il fut délibéré qu'il falloit se défendre.

IV. Les Florentins sont résolus de se défendre contre le pape & l'empereur.

Sur cette délibération, les Florentins leverent des troupes qu'on joignit à celles qu'ils avoient déja, & qui faisoient ensemble une armée de douze mille hommes de pied, & de quelque cavalerie, dont les historiens n'ont pas marqué le nombre. Ils en donne-

AN. 1530. rent le commandement à Malatesta Baglioné, un de leurs citoyens, dont Estienne Colonne fut lieutenant général; mais ces troupes n'étoient pas assez nombreuses pour résister au prince d'Orange, dont l'armée étoit composée de vingt mille hommes d'infanterie & dix mille chevaux, commandez par les meilleurs officiers du siécle; outre les troupes de Milan, que lui amena le marquis du Guast, & l'armée du pape, forte de six mille hommes de pied, & deux mille chevaux, sous la conduite du duc d'Urbin. La guerre commença donc assez vivement: le siége se continua avec une opiniâtreté réciproque des assiégez & des assiégeans. Le prince d'Orange ayant appris que Malatesta devoit recevoir un secours de deux mille hommes de pied, & huit cens chevaux, qu'on envoyoit de Pise, alla au-devant pour leur empêcher la jonction; & quoiqu'il n'eût pû arriver assez-tôt pour s'y opposer, il ne laissa pas d'attaquer Malatesta; mais cette attaque lui coûta la vie, qu'il perdit par un coup de mousquet, dont il fut tué sur la place. Le marquis du Guast prit aussi-tôt le commandement de l'armée, & Malatesta voyant qu'il ne lui étoit pas possible de tenir plus long-tems la campagne, rassembla du mieux qu'il lui fut possible le reste de ses troupes, & se retira dans Florence avec le peu de gens qui lui restoient, la plûpart blessez.

Les Florentins se voyant pressez, & réduits à une famine extrême, firent venir dans leur grand conseil Malatesta, & Philippe Megliori pourvoyeur de l'armée; & après les avoir entendus, ils conclurent à la reddition de la place, & à la soumission, convaincus que leur obstination, qui devenoit inutile, ne

serviroit

ferviroit qu'à expofer au reffentiment des vainqueurs la vie & l'honneur de leurs femmes & de leurs filles, & leur ville même à être plus cruellement faccagée, que n'avoit été Rome. Ainfi Florence fut renduë à compofition le neuviéme d'Août, après un fiége affez long & opiniâtre.

AN. 1530.

V. Ils capitulent avec Ferdinand de Gonzague. *Guicciardin. lib.* 30. *Sleidan. com. lib.* 7. *p.* 216.

Charles V. ayant reçu la nouvelle de cette reddition, jugea généreufement que les Florentins méritoient d'être traitez d'une maniere honnête, après avoir témoigné tant de zéle pour la liberté de leur patrie. Il manda donc à Gonzague qu'il ne falloit point exiger de ces peuples d'autres conditions que celle de rétablir la maifon de Medicis, & de reconnoître Alexandre de Medicis pour leur fouverain, moyennant quoi, on devoit les laiffer dans la joüiffance de leurs priviléges, & ne rien changer dans la forme du gouvernement, pour ce qui concerne les magiftrats, charges, confeils, élections qui étoient en ufage lorfque la république fubfiftoit. Alexandre fut donc reconnu prince & fouverain dans Florence : on lui fit le ferment de fidélité, on lui accorda le droit de recevoir & d'envoyer des ambaffadeurs, de battre monnoye, de conclurre des ligues, de faire la paix ou la guerre, felon qu'il le jugeroit convenable aux intérêts de l'état & aux fiens ; on convint qu'un de fes fécretaires affifteroit toujours dans les confeils & affemblées des magiftrats, mais fans y avoir voix, & que la confirmation de ceux qui feroient élûs pour le gouvernement, dépendroit du fouverain, de fucceffeur en fucceffeur à perpétuité, le droit de fief de l'empire étant toujours réfervé à l'empereur. Telle eft l'origine de la grandeur

VI. Alexandre de Medicis reconnu fouverain dans Florence. *Raynald. ad hunc ann. n.* 54.

AN. 1530.

VII. Le pape se plaint du jugement de l'empereur en faveur du duc de Ferrare. *Guicciard. liv.* 20. *Paul Jov. lib.* 27. *Duchesne hist. des papes, vie de Clement VII. p.* 394.

& de la puissance où nous voyons aujourd'hui les grands ducs de Toscane, qui doivent toute leur fortune à l'empereur Charles V. Clement VII. ne fut pas si content du jugement que ce prince porta sur l'affaire du duc de Ferrare. Comme ce duc lui avoit remis ses intérêts entre les mains, Charles crut devoir examiner quelle étoit la justice qui lui étoit dûë, afin de la lui rendre ; & l'examen fait, il prononça que Modene & Reggio appartenoient de droit à ce duc, & qu'il recevroit seulement une nouvelle investiture de ce duché, en payant cent mille ducats au souverain pontife, avant le vingt-neuviéme de Juin, fête des apôtres saint Pierre & saint Paul. Clement VII. fut tellement irrité de ce jugement, qu'il ne voulut point le ratifier, ni recevoir le payement des deniers, de quoi l'empereur se mit fort peu en peine : il fallut toutefois que le saint pere en passât par-là.

VIII. L'empereur part de Boulogne pour se rendre en Allemagne. *D. Ant. de Vera hist. de Charles V. pag.* 179. *Sleidan. in com. l. b.* 7. *p.* 208. *Belcarius lib.* 20. *Spond. hoc ann. n.* 3.

Charles étoit parti de Boulogne le vingt-deuxiéme de Mars pour se rendre en Allemagne, après avoir donné ordre aux affaires d'Italie, & le pape le suivit quelques jours après pour aller à Rome. L'empereur alla d'abord de Boulogne à Mantoüe, où le duc Frederic de Gonzague le reçut magnifiquement pendant trois jours, & sa majesté impériale en reconnoissance, érigea en duché son état, qui n'étoit que marquisat auparavant. Ce fut de-là que, suivant le conseil de Ferdinand son frere, la diéte d'Ausbourg qui avoit été indiquée au huitiéme d'Avril, fut prorogée jusqu'au vingtiéme de Juin suivant : de quoi les Lutheriens ne furent pas fâchez, parce que cette prorogation leur donnoit le tems de travailler avec

plus d'exactitude à dresser la confession de foi qu'ils avoient résolu de présenter à cette diéte.

IX. L'empereur arrive à Ausbourg.

Sleidan. loco suprà cit. pag. 208 & 209. Geor. Sabin. carm. de ingress. Cæsar. August. Cochlée in act. & script. Lutheri hoc an. 1530. p. 205. Maimbourg hist. du Luthéran. t. 1. liv. 2. p. 260. Spond. hoc an. n. 4.

De Mantouë Charles V. traversa les terres de la république de Venise, passa les Alpes & arriva à Trente, par où il entra en Allemagne, & alla droit à Ausbourg, où il arriva le treiziéme de Juin, qui étoit la veille de la fête-Dieu, accompagné du roi Ferdinand, qui étoit allé au-devant de lui, avec la reine Marie sa sœur, & le cardinal Campege que le pape lui avoit donné pour être son légat dans la diéte. La pompe de son entrée étant finie, il congédia les princes Catholiques, & retint ceux qui étoient Protestans, pour leur dire qu'il prétendoit que le lendemain jour de la fête-Dieu, ils se trouvassent avec les autres à la procession du saint Sacrement, selon la coutume : mais quelques instances que leur en fît sa majesté, ils refuserent d'y assister, & protesterent qu'ils ne pouvoient le faire en conscience. Le marquis George de Brandebourg portant la parole au nom des autres, allégua pour raison de leur refus, qu'on ne portoit à cette procession que la moitié du Sacrement ; ce qui montre, dit un historien, qu'alors les Luthériens croyoient la présence réelle hors l'usage & la manducation, puisqu'autrement ils auroient dû dire, comme ils ont fait depuis, qu'ils ne pouvoient rendre ce culte, parce qu'ils ne croyoient JESUS-CHRIST présent dans l'eucharistie, que quand on le reçoit actuellement, & non pas quand il est exposé sur l'autel ou porté en procession. L'empereur fut si irrité de ce refus des Protestans, qu'il voulut leur donner un sauf-conduit & les renvoyer ; mais ceux des princes qui étoient zélez pour la paix

Maimbourg ib. ut suprà.

AN. 1530.

l'en empêcherent, lui représentant qu'il ne pouvoit se dispenser de les entendre dans la diéte, pour sçavoir quelle étoit leur créance. Cette dispute retarda la procession qui se fit ensuite avec beaucoup de pompe, & à laquelle l'empereur assista avec édification.

X. L'empereur fait défense de prêcher aux prédicateurs Luthériens.

Sleid. in com. lib. 7. p. 209.

Comme ce prince avoit défendu à tous les prédicateurs de la nouvelle religion, de faire aucune prédication jusqu'à la conclusion de la diéte, il y eut encore quelque dispute à cette occasion; plusieurs obéïrent. Luther conseilla de se soumettre à cette défense, parce qu'elle n'étoit que pour un tems limité, mais plusieurs princes Protestans prétendirent que cette défense ne les regardoit point, & s'obstinerent à vouloir faire prêcher leurs ministres: mais l'empereur leur ayant marqué d'un ton assez haut qu'il vouloit être obéï, ils se soumirent comme les autres: tout étant ainsi reglé, la diéte commença un lundi vingtiéme de Juin, qui étoit le jour marqué: on en fit l'ouverture par une messe du Saint-Esprit qui fut solemnellement chantée dans l'église cathédrale, & à laquelle l'empereur ordonna à tous les princes & électeurs de l'empire d'assister. Cet ordre embarassa fort les princes Protestans, parce que l'électeur de Saxe étant grand maréchal de l'empire, devoit faire sa charge à cette messe, & porter l'épée devant l'empereur dans de semblables cérémonies. Ils consulterent leurs théologiens, qui déciderent que dans un cas semblable, il étoit permis à l'électeur de se trouver à la messe, non pas comme une action de religion, mais seulement pour faire son office; & là-dessus ils citerent l'exemple de Naaman, auquel le pro-

XI. Messe du Saint Esprit avant la diéte, à laquelle les Protestans assistent.

Sleidan. ibid. ut suprà.

Cochlée hoc an. p. 207.

10. 4. 4 Reg. 18.

phéte Elizée permit de ſoutenir le roi de Sirie ſon ſeigneur, lorſqu'il alloit dans le temple adorer l'idole de Remmon, parce qu'il ne faiſoit point alors un acte de religion. Sur cette déciſion, l'électeur prit le parti d'obéir à l'empereur. Cochlée dit qu'il fut accompagné des autres princes Proteſtans qui aſſiſterent auſſi-bien que lui à la meſſe, & au diſcours latin qui fut prononcé par Vincent Pimpinette, nonce apoſtolique & archevêque de Roſſano, parce que le légat étant incommodé de la goute, ne pouvoit ſe trouver à ces actions publiques. Sleidan toutefois aſſure poſitivement qu'aucun des princes Proteſtans n'aſſiſta à la meſſe, à l'exception de l'électeur de Saxe.

AN. 1530.

Extat apud Goldaſt. conſtit. imperial. tom. 1. Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 3. cap. 3.

XII. Ecrit de Luther aux membres de la diéte d'Auſbourg. *Sleidan. in comment. lib. 7. p. 230.*

Après la meſſe, qui fut célébrée par l'archevêque de Mayence, on alla à l'hôtel de ville, où la diéte devoit s'aſſembler. Luther, qui eût bien voulu faire dominer ſon parti dans cette diéte, adreſſa à tous ceux qui devoient la former un écrit fort vif contre la cour de Rome, & en même-tems aſſez artificieux, pour faire croire à ceux qui n'étoient pas ſuffiſamment inſtruits, que la vérité avoit abandonné l'égliſe Romaine pour paſſer dans ſon parti. Mais cet écrit ne fit impreſſion que ſur ceux qui étoient déja dévoüez aux opinions nouvelles, & n'empêcha point le parti Catholique de parler fortement pour la défenſe de la vérité dans la diéte. Après que tous ceux qui la compoſoient eurent pris leurs places, l'empereur étant ſur ſon trône, portant le ſceptre, la couronne, le manteau impérial, & ayant devant lui l'épée nuë ſur une table, l'électeur de Saxe, George marquis de Brandebourg, Erneſt-François de Lune-

XIII. Premiere ſéance de la diéte d'Auſbourg. *Sleidan. in com. lib. 7. p. 409. & ſeq.*

AN. 1530. bourg, Philippe landgrave de Hesse & Wolfgang, prince d'Anhalt, tous Luthériens, se leverent & s'allerent mettre devant l'empereur. Frederic comte Palatin lut à l'assemblée un écrit assez long, comprenant les motifs qui avoient obligé sa majesté impériale à convoquer la diéte : il s'étendit particulierement sur la nécessité qu'il y avoit de s'opposer aux progrès des Turcs, qui avoient engagé les princes Hongrois à demander du secours à l'empire pour repousser l'ennemi, & réparer leurs pertes. Il fit un long détail des cruautez que les infidéles exerçoient dans ce royaume, sans avoir aucun égard ni à l'âge, ni au sexe, violant les femmes & les filles, égorgeant les enfans, ravageant tout le plat pays, & laissant par tout des vestiges de leur inhumanité & de leur barbarie. Venant ensuite à ce qui concerne la religion, il déclara que l'empereur avoit indiqué cette assemblée, afin que chacun y proposât par écrit ce qu'il jugeoit à propos, & qu'on pût délibérer sur les propositions que l'on y feroit pour procurer la paix & le repos à l'Allemagne. La diéte ayant mis l'affaire en délibération, l'on statua qu'on commenceroit par ce qui regarde la religion.

XIV. Seconde séance. *Sleid. ibid. ut suprà p. 212.*

La seconde séance se tint le vingt-quatriéme du même mois, fête de saint Jean-Baptiste. Le cardinal Campege y fit un discours latin, en présence de l'empereur & des princes. Il releva fort la vertu & la piété de l'empereur, & exhorta les princes à lui être soumis & à lui obéir ; promettant au nom du pape, que de son côté sa sainteté feroit tout ce qui dépendroit d'elle, pour les engager tous à faire profession d'une même foi, & à entreprendre d'un commun ac-

cord la guerre contre les Turcs. L'électeur de Mayence répondit pour la diéte, que sa majesté impériale, en qualité de défenseur de l'église, feroit tout son possible pour terminer les différends de la religion, employeroit toutes ses forces contre les Turcs, & que les princes agiroient de concert avec lui. Les députez d'Autriche raconterent les miséres dans lesquelles Solyman les avoit réduits: les autres parlerent aussi, & après eux tous, l'électeur de Saxe, accompagné des princes Protestans nommez plus haut, vint se présenter devant le trône de l'empereur, pour le prier d'entendre la confession de leur doctrine, qui avoit été approuvée par Luther retiré dans la forteresse de Coburg, quoiqu'il eût souhaité qu'on n'eût pas tant adouci les choses, & qu'on ne se fût pas exprimé d'une maniere si foible. George Pontanus, chevalier de Saxe, porta la parole; & après avoir fait une protestation respectueuse du zéle & de la vénération qu'ils avoient tous pour sa majesté impériale, ils la supplierent avec beaucoup de soumission de vouloir permettre que leur confession de foi fût lûë publiquement, afin de désabuser le monde des faux bruits qu'on faisoit courir d'eux, quoique membres de la diéte, & des autres qui étoient dans leurs sentimens, comme s'ils avoient des opinions erronées, & s'ils faisoient profession de l'hérésie. AN. 1530.

L'empereur pour toute réponse leur dit, qu'ils n'avoient qu'à donner leur confession par écrit, & la mettre sur le bureau, afin qu'on pût l'examiner à loisir, & en délibérer avec les électeurs, les princes & les gens de son conseil; mais les Protestans insisterent à en faire la lecture eux-mêmes, & soutin-

XV. Les princes Protestans présentent leur confession à Ausbourg.

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 3. c. 3. p. 232.

AN. 1530. rent qu'on ne pouvoit leur refuser audiance, d'autant que cette affaire regardoit leur réputation, leurs biens, leur vie & le salut de leur ame; que peut-être on avoit exposé à l'empereur les choses autrement qu'elles n'étoient, & qu'il étoit de leur intérêt de le désabuser. Le prince remit l'affaire au lendemain, insistant toujours qu'on lui laissât l'écrit, mais ils le refuserent encore, pressant toujours sa majesté impériale d'accorder leur demande, vû qu'en choses de moindre importance, on écoute bien des gens de la plus basse condition. Enfin la derniere ressource des Protestans fut de prier l'empereur de leur laisser l'écrit jusqu'à ce qu'il fût lû publiquement, ce qu'on leur accorda; mais à condition qu'on ne feroit point cette lecture en pleine diéte, mais dans la salle de son palais, où l'assemblée se trouveroit pour entendre ce qu'ils avoient à dire.

XVI. L'empereur leur accorde d'en faire la lecture. *Sleid. l. 7. pag. 212. & seq. Cythrée hist. confession. August. Calestrii hist. confess. August. tom. 3. f. 1.*

Cette confession de foi fut donc présentée à l'empereur en latin & en allemand, le vingt-cinquiéme de Juin, souscrite par l'électeur de Saxe, & par six autres princes, dont le landgrave de Hesse étoit un des principaux, & par les villes de Nuremberg & de Reutlingue, ausquelles quatre autres villes étoient associées. On la lut publiquement en présence de sa majesté impériale, un samedi sur les trois heures après midi, non sans beaucoup de murmures & de plaintes de la part des Catholiques, qui croyoient que c'étoit une chose scandaleuse que de permettre aux Luthériens, qui avoient déja été déclarez hérétiques à Rome par le chef de l'église, de produire leur confesion de foi dans une si célébre assemblée, ensorte que les légats du pape avec les zélez sollici-

terent

terent puissamment ceux qui avoient plus de crédit auprès de sa majesté impériale pour vouloir conjointement avec eux travailler à la détourner de cette condescendance : mais ils n'y gagnerent rien. L'empereur repliqua qu'il ne vouloit pas condamner les Luthériens sans les avoir entendus, & sans sçavoir quel étoit leur crime. Ainsi la confession fut lûë par le chancelier de Saxe ; & ce fut alors qu'on fit paroître pour la premiere fois une confession de foi en forme, publiée au nom du parti. Quatre villes de l'empire, Strasbourg, Memmingue, Lindau & Constance, qui défendoient le sens figuré, donnerent la leur séparément au même prince ; on la nommoit la confession de Strasbourg ou des quatre villes. Et Zuingle qui ne voulut pas être muet dans une occasion si célébre, quoiqu'il ne fût pas du corps de l'empire, envoya aussi la sienne à l'empereur : mais il ne s'agit à présent que de la confession d'Ausbourg, comme la plus considérable en toutes manieres, outre qu'elle fut présentée la premiere, comme on a dit, souscrite par un plus grand corps, & reçuë avec plus de cérémonie.

AN. 1530.

Cette confession, que Mélanchton avoit composée, étoit divisée en deux parties, dont la premiere contenoit 21. articles sur les principaux points de la religion. Dans le premier on reconnoissoit de bonne foi ce que les quatre premiers conciles généraux avoient décidé, touchant l'unité d'un Dieu & le mystere de la Trinité. Le second reconnoissoit le peché originel, de même que les Catholiques, excepté qu'ils mettoient ce péché

XVII. Articles de la confession d'Ausbourg.

AN. 1530.

Cochlæus in actis & script. Luther. hoc ann p. 208. Raynald. ad hunc ann. n. 79. & seq. Ulemberg. in vita Lutheri c. 21.

tout entier dans la concupiſcence, & dans le défaut de crainte de Dieu & de la confiance en ſa divine bonté ; au lieu que la concupiſcence, dans le ſentiment des orthodoxes, n'eſt que l'effet & la ſuite de ce péché. Le troiſiéme ne comprenoit que ce qui eſt renfermé dans le Symbole des Apôtres touchant l'incarnation, la vie, la mort, la paſſion, la réſurrection de Jeſus-Chriſt, & ſon aſcenſion. Le quatriéme établiſſoit contre les Pélagiens, que l'homme ne pouvoit être juſtifié par ſes propres forces ; mais il reconnoiſſoit contre les Catholiques, que la juſtification ſe faiſoit par la foi ſeule, à l'excluſion des bonnes œuvres. Le cinquiéme étoit conforme aux ſentimens des Catholiques, en ce que le Saint-Eſprit eſt donné par les ſacremens de la loi de grace, mais il differoit d'avec eux, en reconnoiſſant dans la ſeule foi l'opération du Saint-Eſprit. Le ſixiéme, avouant que la foi devoit produire de bonnes œuvres, nioit contre les Catholiques que les bonnes œuvres ſerviſſent à la juſtification, prétendant qu'elles n'étoient faites que pour obéir à Dieu. Le ſeptiéme vouloit que l'égliſe ne fût compoſée que des ſeuls élus. Le huitiéme reconnoiſſoit la parole de Dieu, & les ſacremens pour efficaces, quoique ceux qui les conferent ſoient méchans & hypocrites. Le neuviéme montroit contre les Anabaptiſtes la néceſſité de baptiſer les enfans. Le dixiéme concernoit la préſence réelle du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt, que les Luthériens admettoient. Le onziéme accordoit avec les Catholiques la néceſſité de l'abſolution dans le ſacrement de pénitence, mais nioit que le dénombrement des pechez,

fût néceſſaire. Le douziéme condamnoit les Anabaptiſtes, qui prétendoient qu'un homme une fois juſtifié ne pouvoit perdre le Saint-Eſprit, & les Novatiens, qui ne vouloient pas abſoudre des pechez commis après le baptême; mais il nioit contre la foi Catholique, qu'un pécheur repentant pût mériter par des œuvres de pénitence la rémiſſion de ſes péchez. Le treiziéme exigeoit la foi actuelle dans l'uſage des ſacremens. Le quatorziéme défendoit d'enſeigner publiquement dans l'égliſe ou d'y adminiſtrer les ſacremens ſans une vocation legitime. Le quinziéme commandoit de garder les fêtes, & d'obſerver les cérémonies. Le ſeiziéme tenoit les ordonnances civiles pour légitimes, approuvoit les magiſtrats, la proprieté des biens, & le mariage. Le dix-ſeptiéme reconnoiſſoit la réſurrection, le jugement général, le paradis & l'enfer, & condamnoit ces deux erreurs des Anabaptiſtes, que les peines des démons & des damnez finiroient, & que mille ans avant la reſurrection générale, les juſtes regneroient dans le monde avec Jeſus-Chriſt. Le dix-huitiéme déclaroit que le libre arbitre ne ſuffiſoit pas pour ce qui regarde le ſalut. Le dix-neuviéme, qu'encore que Dieu eût créé l'homme, & qu'il le conſervât, il n'étoit point, & ne pouvoit point être la cauſe de ſon peché. Le vingtiéme, que les bonnes œuvres n'étoient pas tout-à-fait inutiles. Et le vingt-uniéme article défendoit d'invoquer les ſaints, parce que l'écriture ſainte ne propoſe que Jeſus-Chriſt pour médiateur.

XVIII.
Seconde partie de cette confeſſion.

La ſeconde partie de cette confeſſion concer-

AN. 1530. noit les cérémonies & les usages de l'église, que les Protestans traitoient d'abus, qui les avoient obligez, disoient-ils, à se séparer. Elle étoit comprise en sept articles, dont le premier admettoit la nécessité de la communion sous les deux especes, & défendoit les processions du saint Sacrement, qui étoient, disoit-on, contraires aux desseins de Jesus-Christ dans l'institution de cet auguste mystere. Le deuxiéme condamnoit le célibat des prêtres & des autres personnes qui en font vœu, prétendant que l'homme a été créé pour se multiplier, qu'il n'y a point d'autorité sur la terre qui puisse changer l'ordre de la création; ensorte que quiconque ne se croit pas assez continent pour garder le célibat, doit en conscience se marier. Le troisiéme excusoit l'abolition des messes basses & privées, prétendant que le sacrifice ne devoit point être célébré, sans que quelqu'un communiât avec le prêtre, & ajoutoit que la liberté qu'on avoit prise d'y inserer quelques prieres allemandes, n'étoit que pour instruire les ignorans. Le quatriéme vouloit, qu'il ne fût pas nécessaire de faire une confession exacte de chaque peché dans le sacrement de pénitence, & déchargeoit les consciences du soin d'en faire le dénombrement, parce qu'il y en avoit un grand nombre dont les mémoires les plus heureuses ne pouvoient se ressouvenir. Le cinquiéme ne reconnoissoit la distinction des viandes, que pour une tradition purement humaine: il ajoutoit, qu'on avoit engagé les hommes dans l'erreur sur la doctrine la plus importante de l'évangile, qui regarde la grace, la justice & la foi, sur l'état monastique,

en faisant accroire qu'il étoit plus agréable à Dieu, que celui des familles chrétiennes : il disoit encore que le nombre des traditions ayant été multiplié presque à l'infini, on s'étoit tellement occupé dans les écoles à en faire des recueïls, & à les examiner, qu'on ne cherchoit plus dans l'écriture sainte, la vraie doctrine de la justice & de la foi ; que l'on pouvoit néanmoins observer certaines traditions dans l'église, pourvû qu'on avertît le peuple qu'elles ne justifioient point devant Dieu, & qu'on ne péchoit point en ne les observant pas, pourvû que ce fût sans scandale. Le sixiéme improuvoit les vœux monastiques, & prétendoit que les monasteres, du tems de saint Augustin, étoient des congrégations, dont l'entrée & la sortie étoient également libres ; mais que la discipline s'y étant corrompuë, on y avoit introduit les vœux, afin qu'ils ne fussent pas abandonnez : que depuis on y avoit assujetti les enfans avant qu'ils eussent l'usage de la raison, & de jeunes filles qui n'avoient pas encore le jugement formé, & qui ne sentoient pas leur foiblesse : que pour y retenir ceux qui n'y étoient pas bien appellez, on les trompoit ; en leur enseignant que les vœux qu'ils avoient faits étoient de même valeur que le baptême, & qu'en les accomplissant, on méritoit la rémission des péchez, & la justification devant Dieu : que l'on n'y gardoit pas seulement les commandemens ; mais de plus les conseils de l'évangile ; & que la vie qu'on y menoit étoit beaucoup au-dessus de celle des pasteurs & des magistrats. Le septiéme enfin distinguoit la puissance ecclésiastique de la secu-

AN. 1530.

AN.1530.

liere, en ce que la premiere consistoit dans le commandement fait aux Apôtres, & à leurs successeurs de prêcher l'évangile, de pardonner & retenir les péchez & d'administrer les sacrements; qu'elle ne regardoit que les choses éternelles, & ne s'exerçoit que par le ministere de la parole : que la séculiere au contraire s'employoit uniquement à proteger les corps & les biens contre les injures visibles, à arrêter la malice des hommes par des peines proportionnées, afin de maintenir la justice & la tranquillité publique. D'où l'on concluoit que la puissance ecclésiastique n'empiétoit point sur la séculiere; qu'elle ne transportoit pas les roïaumes, qu'elle n'abolissoit ni les loix, ni les magistrats, qu'elle n'ôtoit point la sujétion légitime, qu'elle ne s'opposoit à l'exécution ni des ordonnances, ni des contrats civils, qu'elle ne prescrivoit point de loi au magistrat pour élever par là son tribunal au-dessus du séculier. Cet article finissoit par une satyre contre le pape & les évêques, dont on attaquoit la jurisdiction.

XIX.
Vain triomphe des Protestans sur cette confession.

Cochlée in act. & script. Lutheri hoc ann. p. 203.

Telle étoit la fameuse confession de foi des Lutheriens, si enveloppée de termes obscurs & équivoques, que sous une belle apparence de catholicité en plusieurs articles, elle ne laisse pas de renfermer tout le venin de l'hérésie. Les Protestans en triompherent & ne manquerent pas d'écrire en France, en Angleterre & dans presque toutes les contrées de l'Europe, que leur nouvelle doctrine avoit été reçuë dans l'assemblée la plus sollemnelle & la plus auguste du corps germanique, & que rien n'empêchoit maintenant les princes, qui l'avoient

souscrite, de traiter pour leur propre conservation avec les étrangers, en cas que l'empereur ou les Catholiques les attaquassent sur le fait de la religion; mais ils en imposoient au public, leur confession ne fut pas reçuë. Après qu'on en eût fait la lecture, sa majesté impériale congédia l'assemblée pour déliberer ensuite sur le parti qu'on devoit prendre dans cette affaire. Les avis se trouverent partagez; le légat Campege qui ne s'étoit point trouvé à cette lecture, dans la crainte d'y entendre quelque chose qui portât préjudice à la foi catholique & au pape, étoit sur le point de publier une censure de cette confession pour opposer l'antidote au poison; il s'en abstint néanmoins de peur d'exciter du tumulte. Quelques-uns des plus ardens vouloient qu'on ordonnât l'exécution de l'édit de Wormes, & qu'on se servît de la voie des armes contre ceux qui ne voudroient pas obéir. D'autres proposerent de nommer des gens de probité, habiles & desintereſſez, suivant le jugement desquels l'empereur prononceroit dans cette affaire. Enfin le dernier avis fut, qu'il falloit mettre cette confession de foi entre les mains de quelques théologiens catholiques, pour la réfuter & faire lire cette réfutation en pleine diéte en présence des Protestans, & cet avis fut suivi. L'écrit fut mis entre les mains de Jean Faber, d'Ekius, de Jean Cochlée, de Conrad Coëlin, & de quelques autres qui étoient venus à Ausbourg, & qui travaillerent aussi-tôt à cette réfutation.

AN. 1530.

XX.
On nomme des théologiens pour réfuter la confession des Protestans.

Calestin. de conf. Aug. t. 3. fol. 43. & seq.
Sleidan in comm. lib 7. p. 213.

Ces théologiens n'eurent pas de peine à s'acquitter de cette commission. Ils y employerent

AN. 1530.

Cochlée in act & script. Lutheri hoc ann. p. 208.
Spond. hoc ann. n. 5.
Pallav. hist. conc. Trid. lib. 3. c. 3.

peu de jours, & firent une réponse solide, dans laquelle ils réfutoient par l'écriture sainte, & par de bonnes preuves ce qu'il y avoit d'erronné, & faisoient voir de plus les endroits, dans lesquels les Luthériens s'écartoient de ce que Luther leur maître & Melanchton avoient enseigné au commencement. Toutefois avant que d'y travailler, ils demanderent aux Protestans si leur confession contenoit tout ce qu'ils vouloient proposer, & s'ils n'avoient rien à y ajouter. Ils répondirent après une assez longue délibération, que pour le présent ils la croyoient en l'état où elle devoit être. Ils avoient raison de parler ainsi, puisque dans la suite ils y firent de grands changemens, comme on le verra bientôt, principalement Mélanchton, si inconstant dans ses opinions, qu'à peine peut-on sçavoir ce qu'il croyoit. La réfutation faite, on la présenta à l'empereur, qui la fit lire aux princes catholiques, avant que de la produire devant les Protestans; & l'on trouva qu'il en falloit retrancher les expressions un peu trop fortes, & traiter les matieres d'un stile plus modéré, qu'il ne falloit non plus rien dire des variations des Protestans, dont les prédicateurs avoient autrefois écrit & enseigné tout le contraire de ce qui étoit marqué dans leur confession. Quelques jours se passerent pendant qu'on réformoit la réfutation, & l'on employa jusqu'au troisiéme du mois d'Août, ou à la changer, ou à l'examiner. Dans ce même jour l'empereur ayant mandé les Protestans, leur dit qu'il avoit communiqué leur confession de foi à des Catholiques habiles

biles & à des personnes de pieté & d'érudition pour lui en dire leur avis, & remarquer ce qui pouvoit y être Catholique ou contraire à la foi de l'église, qu'ils l'avoient fait, qu'ils avoient mis leur avis par écrit, & qu'on en alloit faire la lecture en leur présence : ce qui fut fait en Allemand, par un nommé Alexandre sécretaire de sa majesté impériale.

AN. 1530.

XXI. On lit devant les Protestans la réfutation de leur confession.

Cochlaeus. ibid. Sleidan ibid. Pallavic. ut supra c. 4.

Cette réponse ne contenoit qu'une réfutation, article par article, de leur confession de foi ; & même on ne répondoit à plusieurs articles que ces mots : Cet article ne renferme autre chose qu'une pure hérésie qui mérite le feu. Les théologiens Catholiques en approuvoient pourtant quelques-uns purement & simplement, & en rejettoient d'autres de la même maniere, mais il y en avoit plusieurs, dont ils n'approuvoient qu'une partie & rejettoient l'autre. Les articles entierement approuvez étoient sur le mystere de la Trinité, sur l'Incarnation, sur la nécessité du Baptême, sur la Céne, sur l'efficace des Sacremens, qu'on condamnoit seulement en ce qu'on n'y reconnoissoit pas le nombre de sept ; sur la mission des ministres, pourvû qu'on reconnût l'ordination canonique ; sur l'autorité des magistrats, sur le jugement dernier & la résurrection. Les articles rejettez étoient sur la maniere de la justification par la seule foi sans bonnes œuvres, de l'église, où ils disoient qu'il suffit pour son unité d'être d'accord sur la doctrine de l'évangile, & sur l'administration des sacremens, sans qu'il soit nécessaire de suivre les mêmes usages, & les mêmes traditions, & d'être soumis à un même chef visible, sur l'invocation & le culte des saints. Enfin les articles partie reçus, & partie rejettez concer-

AN. 1530. noient le peché originel, la confeſſion, la pénitence, tout ceci ne regardoit que la premiere partie de la confeſſion.

Quant à la ſeconde partie compoſée de ſept articles, où les Proteſtans traitoient d'abus la communion ſous une ſeule eſpece, le célibat des prêtres, les cérémonies de la meſſe, les meſſes privées, le ſacrifice de la meſſe, les vœux monaſtiques, l'abſtinence des viandes, les jeunes, la confeſſion auriculaire, & d'autres. L'on ſoutient dans la réfutation que ce ne ſont point des abus, mais de ſaintes pratiques de religion, qu'on établit par l'écriture ſainte & la tradition. On reconnoît néanmoins qu'il peut s'y être gliſſé quelques abus qui demandent une reforme; & l'empereur promet d'employer tous ſes ſoins & toute ſon autorité pour la procurer. Enfin l'on concluoit, en marquant qu'on eſperoit que les Proteſtans rentreroient dans le ſein de l'égliſe, puiſqu'ils paroiſſoient déja d'accord avec les Catholiques ſur pluſieurs points qui étoient auparavant conteſtés. Quand la lecture en fut faite, l'empereur ſouſcrivit ſans peine à cette refutation, & tous les princes Catholiques ſuivirent ſon exemple. On voulut obliger les Luthériens à faire la même choſe; mais l'électeur de Saxe dit, au nom des princes de ſon parti, qu'ils étoient diſpoſez à faire tout ce qu'ils pourroient en conſcience, pour ſe réünir ſur le fait de la religion; mais que pour ſe retracter, il falloit qu'on leur prouvât leurs erreurs par l'écriture ſainte; que ſi l'on ſouhaitoit d'eux une plus ample explication, ils étoient prêts de la donner; à quoi ils ſe croyoient obligez, puiſqu'on avoit approuvé quelques articles de leur doctrine & rejetté les autres, d'où ils concluoient qu'on ne pouvoit pas

leur refuser une copie de la réfutation qu'on venoit de lire de leur confession : ce qu'on ne leur accorda qu'avec beaucoup de peine, & même à condition, qu'après l'avoir lûë, ils la remettroient à l'empereur, & ne la rendoient pas publique, ce qu'ils refuserent. AN. 1530.

XXII. Départ du landgrave de Hesse de la diéte.

Sleidan in comm. lib. 7. pag. 215.

Le lendemain, qui étoit le sixiéme d'Août, le lantgrave se retira de la diéte sans prendre congé, ce qui irrita beaucoup l'empereur, craignant que ce ne fût dans le dessein de rompre entierement la négociation. Mais comme ce prince avoit laissé ses ambassadeurs, qui promirent de demeurer, & que d'ailleurs on représenta à sa majesté impériale, que la retraite du lantgrave avoit été causée par la maladie de sa femme, elle s'appaisa & fit retirer les gardes qu'on avoit mis aux portes, sur la parole de l'électeur de Saxe, qui promit de veiller à tout. Les princes Catholiques craignant que l'empereur n'eût recours à des remédes trop violens pour réduire les Protestans, & esperant de pouvoir les ramener plus aisément par la douceur, employerent leur crédit pour engager ce prince à souffrir qu'on s'assemblât de part & d'autre en quelque endroit, afin de conferer à l'amiable sur les points controversez, & ramener à la paix & à la concorde ceux qui s'étoient séparez de l'église. L'empereur y consentit, & l'on fit choix de sept personnes du parti des Catholiques pour conferer avec un pareil nombre choisi entre les Protestans. Ceux qu'on nomma de la part des orthodoxes, furent l'évêque d'Ausbourg, Henri duc de Brunswick, deux jurisconsultes, dont l'un étoit chancelier de l'archevêque de Cologne, & l'autre du marquis de Bade; enfin trois théologiens, sçavoir Jean Eckius qui avoit déja

XXIII. Conférence à Ausbourg entre les Catholiques & les Protestans.

Sleid. l. 7. p. 217. & seq.

AN. 1530.

Cochlaus in act. hoc an. p. 209. & 210.
Spond. hoc ann. n. 6.

donné de grandes preuves de son érudition & de son zéle pour la foi, Jean Cochlée, qu'on nommoit le fleau de l'hérésie, & Conrad de Wimpina, qui étoit professeur en théologie à Francfort sur l'Oder. Du parti des Protestans étoient George de Brandebourg, Jean Frideric de Saxe, deux jurisconsultes, trois théologiens, sçavoir Philippe Mélanchton, Jean Brentius & Erad Schnepf.

La conférence se tint un dimanche septiéme du mois d'Août dans le chapitre de l'église cathédrale d'Ausbourg : & quand tous furent assemblez, l'électeur de Brandebourg fit aux six princes Protestans un discours fort & pathétique, pour les engager à satisfaire l'empereur, en se réünissant sur la foi avec les autres princes & membres de l'empire, & à renoncer à leur confession, parce qu'il étoit à craindre, s'ils s'opiniâtroient à demeurer dans leurs erreurs, que l'Allemagne n'en souffrît, par les guerres & les séditions que leur division y causeroit. Les Protestans dans cette premiere conférence ne répondirent rien; mais deux jours après Gregoire Bruck parla pour eux & se plaignit premierement des menaces qu'on avoit faites aux princes, ensuite il s'étendit sur quatre articles, dont le premier étoit que l'empereur n'avoit pas donné une audience suffisante aux Protestans, suivant la teneur de l'édit. Le deuxiéme, qu'on ne leur avoit promis une copie de la réfutation de leur confession qu'à des conditions tout-à-fait onéreuses. Le troisiéme, qu'ils ne pouvoient approuver cette réfutation sans blesser notablement leur conscience, d'autant plus qu'ils ne l'avoient pas vûë. Le quatriéme, que dans la derniere diéte impériale tenuë à Spire,

l'on avoit promis & même arrêté, qu'on assembleroit au plûtôt un concile ; ce qu'on n'avoit pas exécuté ; & tous ces griefs des Protestans furent laissés par écrit, afin qu'on leur répondît, ce que l'électeur de Brandebourg fit au nom des princes Catholiques.

AN. 1530.

XXIV. Reponse des Catholiques aux griefs des Protestans

Cochlaus ibid. p. 210. & seq.

Il leur déclara qu'on n'avoit agi avec eux que comme avec des amis, animez d'un esprit de paix & de droiture, sans aucun dessein de les offenser ni de les menacer : que ce qu'il avoit dit des maux qui arriveroient si la diéte se séparoit, sans avoir rétabli l'union entre les membres de l'empire, regardoit le bien commun de toute la nation, qu'on ne vouloit pas exposer aux malheurs qui en naîtroient. Il ajouta qu'il lui étoit aisé de répondre aux quatre griefs proposez par Bruck. Au premier, qu'outre que l'empereur avoit entendu en pleine diéte la lecture de leur confession de foi avec beaucoup de bonté, & qu'elle contînt de leur propre aveu tout ce qu'ils avoient à dire, on n'avoit de plus indiqué cette conference que pour les écouter en paix tant qu'il leur plairoit, & pour conferer avec eux sur les moyens de rétablir l'union ; qu'ainsi ils n'avoient pas raison de se plaindre de sa majesté impériale, comme si elle n'avoit pas satisfait à son édit. Au second, que les conditions ausquelles on leur avoit offert une copie de la réfutation ne devoient point paroître injustes, ni déraisonnables, parce qu'ils sçavoient eux-mêmes, & qu'ils pouvoient aisément s'en ressouvenir, de quelle maniere leurs prédicateurs avoient traité l'édit de Wormes, les railleries sanglantes qu'ils en avoient faites en public, & combien ils avoient méprisé la personne même de l'empereur, les princes, & tous les

AN. 1530. états de l'empire, ensorte qu'on avoit cru qu'il étoit à propos de ne pas rendre la réfutation publique avant le tems, pour n'être pas exposé aux mêmes insultes, n'ignorant pas eux-mêmes que les loix défendent de disputer publiquement de la foi & de la religion sur peine de la vie. Au troisiéme, qu'ils avoient tort d'interesser plûtôt leur conscience à suivre les erreurs d'un certain nombre d'hérétiques & d'apostats, qu'à suivre l'église qui ne se conduit que par l'autorité des saints peres & des conciles généraux; que ceux-là agissent contre les loix & les canons, qui permettent plusieurs choses, qui vont à la ruine des peuples, & qui sont divisez en beaucoup de sectes contraires, reproche qu'on ne pouvoit faire aux Catholiques. Au quatriéme, qui concerne le concile, qu'ils sçavoient fort bien que les guerres en avoient toujours empêché la convocation; outre que Luther lui même avoit déclaré à la diéte de Wormes, qu'il ne vouloit pas se soumettre au jugement d'un concile, contre l'autorité duquel il écrivoit encore tous les jours. Enfin l'électeur les prioit d'examiner toutes ces raisons, & de préferer la réünion avec l'église & l'empereur, au schisme dans lequel ils étoient, & qui ne se termineroit qu'à la perte de leurs ames; que s'ils sçavoient quelqu'autre moyen de s'accorder ils pouvoient le proposer, pour en faire aussi-tôt le rapport à sa majesté impériale.

Les Protestans peu contens de cette réponse, si digne néanmoins de leur attention, ne laisserent pas de dissimuler leur chagrin, & demanderent quelque tems pour déliberer entr'eux, afin de rendre une réponse plus positive. Ce qu'on leur accorda avec joie,

Ils parurent donc quelque-tems après, & commencerent par vouloir s'excuser sur leur séparation, assurant qu'ils ne s'étoient point séparez de l'église universelle, qu'ils n'avoient rien dit contre l'empereur, & qu'ils n'avoient point méprisé ses édits; qu'ils n'étoient point responsables de ce que d'autres avoient pû faire, & que pour donner des preuves de leur amour pour l'union, ils jugeoient à propos qu'on choisît de part & d'autre le même nombre de personnes, qui pussent traiter amiablement du sujet de leur discorde, & voir si l'on ne pourroit point trouver quelque moyen de s'accorder.

AN. 1530.

XXV. Autres conferences du même nombre.

Cochl. ut suprà p. 211. & 212.

Les Catholiques accepterent la proposition : de part & d'autre on nomma les mêmes sept personnes pour conferer ensemble sur les points contestez. Les Catholiques choisirent deux princes, sçavoir l'évêque d'Ausbourg, le duc de Brunswik, & au cas que celui-ci vînt à manquer, George duc de Saxe, deux jurisconsultes, sçavoir le chancelier de l'archevêque de Cologne, & celui du marquis de Bade, & les trois théologiens nommez plus haut, sçavoir Eckius, Cochlée & Wimpina. Les Protestans prirent de leur côté deux princes, Jean Frederic fils de l'électeur de Saxe, & Georges marquis de Brandebourg, deux jurisconsultes, Gregoire Bruck & Hellet, trois théologiens, Mélanchton, Jean Brentius & Erad Schnepf.

XXVI. On y examine la confession de foi des Luthériens.

Cochlaus loco suprà citato p. 217. Sleïdan in comm. lib. 2. p. 117.

Ces quatorze personnes s'assemblerent le seiziéme d'Août après le dîné, dans une salle du palais, & après avoir long-tems consulté & déliberé d'une maniere assez vague, on proposa la confession des Luthériens, afin d'être examinée article par article; des vingt & un dont la premiere partie étoit composée,

AN. 1530. on s'accorda ſur quinze, par l'avis de Mélanchton, qui étoit alors le chef du parti en l'abſence de Luther & qui par ſes adouciſſemens en vint juſques-là, dans le déſir qu'il avoit de terminer cette affaire au plûtôt. Il n'y eut point de difficulté ſur les articles qui regardoient les myſteres : ſur le ſecond les Proteſtans avoüerent que par le baptême le péché originel nous eſt remis, quoique la concupiſcence, qui en eſt l'effet, nous demeure. Sur le quatriéme, cinquiéme & ſixiéme, que ce n'eſt pas la foi ſeule; mais la foi & la grace ſanctifiante qui nous juſtifient. Sur le ſeptiéme & huitiéme, que l'égliſe comprend les pecheurs auſſi-bien que les juſtes. Sur le dix-ſeptiéme, que nous avons notre libre arbitre, & que nous ne pouvons rien pour notre ſalut, ſans la grace & le ſecours de Dieu. Sur le douziéme, les Proteſtans voulurent bien reconnoître la ſatisfaction comme une partie de la pénitence, pour en faire les fruits ſelon l'évangile, mais non pas comme néceſſaire pour la rémiſſion de la peine dûë à nos pechez. Sur le vingtiéme ils avoüerent la néceſſité des bonnes œuvres, mais non pas leur mérite. Sur le vingt-uniéme, ils reconnurent que les ſaints & les anges intercedent pour nous, & ils voulurent bien honorer leurs fêtes, mais non pas les invoquer; enſorte que ſur ces trois derniers articles, l'accord ne fut qu'en partie : Quant à l'euchariſtie ils convinrent que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt étoient contenus ſous chaque eſpece, qu'on ne condamnoit point les laïques qui voudroient communier ſous une ſeule eſpece, qu'on pourroit rendre au ſaint Sacrement la vénération accoutumée ; que la meſſe ſolemnelle ſeroit

seroit celebré avec les cérémonies ordinaires, qu'on y observeroit ce qui est essentiel à la consécration, qu'on pourroit observer les jeûnes de vigiles; que les évêques retiendroient leur jurisdiction pour être obéis des curez, des prédicateurs & de tout le clergé, dans les choses ecclésiastiques; qu'enfin leurs excommunications ne seroient pas méprisées; mais quant aux abus prétendus qui composoient la seconde partie de la confession de foi, on ne put jamais s'accorder.

AN. 1530.

XXVII. Le nombre des deputez réduit à trois pour les conferences.

Cochlaeus ut suprà. Sleïdan p. 217.

La dispute étoit sur les messes privées, sur le célibat des prêtres, sur les vœux monastiques, sur la messe si elle étoit un sacrifice; les Catholiques ne voulurent rien relâcher sur les deux points de la messe & des vœux. Quant au mariage des prêtres, ils consentoient, dit Sleïdan, que ceux qui étoient mariez gardassent leurs femmes, mais ils ne vouloient pas qu'on permît le mariage à ceux qui n'y étoient pas encore engagez. Il fallut donc avoir recours à d'autres conferences, & les théologiens Catholiques ayant fait le 22. d'Août leur rapport à la diéte des termes où ils en étoient avec les Luthériens, on crut, pour la conclure plus promptement, qu'il falloit réduire le nombre des députez à trois de chaque parti; sçavoir à deux canonistes & à un théologien. Melanchton fut pour les Protestans, & Eckius pour les Catholiques. Le premier, pour faciliter la paix, se relâcha beaucoup sur la jurisdiction des évêques dans leurs dioceses, dont il convint presque dans les mêmes termes que les Catholiques, & par-là il se rendit suspect à la plûpart de ceux de son parti. Luther, à qui l'on envoyoit tous les jours des couriers

AN. 1530.

Epistola Lutheri ad diversos apud Cælestin. tom. 3.

pour l'informer de ce qui se passoit dans ces conferences, écrivoit sans cesse du lieu de sa retraite, qu'on mollissoit trop, qu'on devoit s'en tenir à la confession de foi, qui même, disoit-il, alloit trop loin, sans vouloir encore céder de nouvelles choses : c'est pourquoi les rigides Protestans, qui étoient déja mécontens de la facilité de Melanchton, lui avoient fait défendre d'aller plus avant & de rien relâcher davantage. Les parties n'ayant donc pû s'accorder, les conferences finirent sur la fin du mois d'Août, & l'on se retira sans avoir rien conclu. On voulut bien renoüer l'affaire, en augmentant le nombre des députez ; mais les Protestans répondirent, que si c'étoit dans la vûë de les ramener à l'église Romaine, toutes les démarches que l'on feroit seroient inutiles : & on ne le tenta plus.

XXVIII. L'empereur fait solliciter les princes Protestans de rentrer dans l'église.

Sleidan. in comm. lib. 7. p. 219.

L'empereur voyant qu'on n'avoit pas réussi de ce côté-là, essaya de détacher les princes Protestans les uns des autres, pour les ramener à son parti. Il fit solliciter George de Brandebourg par l'archevêque de Maïence, & quelques autres de sa famille ; le prince de Saxe par Frederic Palatin, le comte de Nassau & George Truchsés pour le faire départir de son union avec les autres, le menaçant de refuser la foi & hommage qu'il lui devoit faire de ses seigneuries, selon la coutume de l'Empire, s'il ne se réunissoit auparavant à l'église Romaine. Il menaça encore le marquis George de Brandebourg de lui ôter la tutelle d'Albert son neveu, fils de son frere Casimir, s'il ne se soumettoit. Il fit dire encore au lantgrave de Hesse, qu'en obéissant à sa majesté impériale, Ulric prince de Wittemberg seroit rétabli dans ses biens,

& qu'on pourroit accommoder à ſon avantage le procès qu'il avoit avec le comte de Naſſau pour le pays de Heſſe. Mais toutes ces tentatives & ces belles promeſſes furent inutiles.

AN. 1530.

Cochl. in act. &c. hoc ann. p. 211.

XXIX.
Remontrances de l'empereur aux Proteſtans.

Sleïdan. in comm. lib. 7. p. 218.

Le ſeptiéme de Septembre l'empereur convoqua dans ſon palais tous les princes & députez Catholiques, avec ordre de s'y trouver à l'heure de midi : deux heures après il manda l'électeur de Saxe, & ſes aſſociez : ceux-ci ne furent pas plûtôt arrivez qu'il fit retirer les autres, & retenant auprès de lui Ferdinand ſon frere, les évêques de Conſtance & de Seville, Grandvelle & Truchſés, Frederic Palatin porta pour lui la parole, & dit que ſa majeſté impériale avoit eſperé que les Proteſtans ayant été ſi gracieuſement reçus & avec tant de bonté, juſqu'à ſouffrir qu'ils préſentaſſent leur confeſſion de foi, elle s'étoit flattée qu'ils ſe ſoumettroient : que trompée dans ſon attente, elle avoit bien voulu, à la requête des princes, qu'on en choisît quelques-uns des deux partis pour terminer les differends à l'amiable ; ce qui lui avoit donné quelque eſperance d'une prochaine union. Que maintenant elle connoiſſoit avec un vrai chagrin, qu'ils s'éloignoient de la vraie foi ſur ſes principaux articles ; qu'elle n'auroit jamais penſé que les Luthériens, qui n'étoient, pour ainſi dire, qu'une poignée de gens, euſſent voulu introduire une doctrine nouvelle contre l'ancienne & inviolable doctrine de l'égliſe univerſelle, & s'éloigner des ſentimens du ſouverain pontife, des ſiens propres, de ceux de Ferdinand, de tous les princes & états de l'Empire, de tous les rois de la terre & de tous leurs ancêtres. Que puiſqu'ils demandent un concile, & en

AN. 1530.

l'attendant un décret qui rétabliſſe la paix, elle promet d'employer tous ſes ſoins auprès du pape, & des princes Chrétiens, pour aſſembler ce concile auſſi-tôt qu'on ſera convenu du lieu; qu'elle le promet & qu'elle les en aſſure, mais à condition que juſques alors ils feront profeſſion de la même religion que les autres princes. Car aſſembler un concile, dit-il, & laiſſer les choſes en balance ſans réprimer la nouvelle doctrine, qui ne s'apperçoit pas des inconvéniens qui en naîtroient, & combien l'Empire en ſouffriroit?

XXX. Réponſe des princes Proteſtans à ces remontrances.

Sleidan ibid. ut ſuprà pag. 219.

Les princes Proteſtans ayant déliberé entr'eux ſur les remontrances de l'empereur, répondirent qu'ils n'avoient établi aucune nouvelle ſecte, & qu'ils ne s'étoient point ſéparez de l'égliſe Chrétienne, qu'ils remercioient reſpectueuſement ſa majeſté impériale, de vouloir bien leur accorder un concile, mais qu'ils la prioient de le rendre libre, & de l'aſſembler auplûtôt, ſelon ce qui avoit été réſolu dans la derniere diéte de Spire. Que pour ce qui concernoit les cérémonies & les dogmes de l'égliſe Romaine déja abolis, ils ne pouvoient en conſcience les recevoir. Sur quoi l'empereur leur fit repliquer par Truchſés qu'il avoit exactement lû & examiné tout ce qui avoit été fait, & qu'il les trouvoit fort éloignez des ſentimens de l'égliſe Romaine, qu'il étoit également étonné & de la condeſcendance des députez Catholiques à leur accorder tant de choſes dans les conferences, & du refus opiniâtre des Proteſtans pour ne ſe pas ſoumettre & ne pas accepter les offres qu'on leur avoit faites: que pour le concile qu'ils demandoient ſelon les décrets de l'empire, ils ne s'y ſou-

mettroient pas si on le leur accordoit, ayant déja recusé le dernier décret de Spire & protesté contre, en y oposant leur appel, qu'il regarde cependant comme nul; c'est pourquoi il veut sçavoir d'eux, s'ils peuvent souffrir de plus amples procédures, afin que la matiere soit plus long-tems discutée, ajoutant qu'il n'épargnera point ses peines, pour procurer enfin quelque ouverture de paix : que s'ils refusent ces offres, & demeurent toujours opiniâtrement attachez à leurs erreurs, qu'alors il se conduira en la maniere qui convient à un protecteur de l'église, qu'il étoit déja tard, & qu'ils pouvoient y penser jusqu'au lendemain.

AN. 1530.

XXXI. Pontanus parle devant l'empereur pour les Protestans.

Sleidan. ut suprà l. 7. p. 220.

Ils s'y rendirent exactement, & le chancelier de Saxe George Pontanus portant la parole, dit en leur nom, que si l'empereur étoit bien informé de la maniere dont les choses s'étoient passées, il ajoûteroit foi à leur rapport, & qu'ils ne doutoient point que dans un concile saint & libre, leur doctrine ne fût déclarée conforme à la parole de Dieu. Qu'il ne falloit donc pas être surpris, s'ils ne vouloient pas accepter les conditions qu'on leur avoit offertes, que leur appel avoit été interjetté pour causes pressantes & nécessaires, dans le tems qu'on publioit un décret qui alloit directement contre la doctrine de l'évangile & les pratiques de l'ancienne église : qu'ils veulent bien y obéir, mais qu'on doit remarquer que le concile a été promis par les deputez de sa majesté impériale long-tems avant le decret, & non seulement a Spire, mais dans toutes les autres diétes de l'empire, dans lesquelles on a toujours paru d'un sentiment unanime là-dessus : que puisqu'ils ont appel-

An. 1530. lé, & à l'empereur & à un concile libre, ils espérent qu'on ne dérogera pas à leur appel, jusqu'à ce que par forme de droit, la cause soit vuidée. Pour ce qui est de sçavoir si dans un semblable differend, la moindre partie doit céder à la plus grande, ils reconnoissent que ce n'étoit pas le lieu d'en disputer, n'étant obligez que d'exposer les raisons de leur appel, & de rendre compte de leur conduite en plein concile. Ainsi puisque toutes les diétes qu'on a tenuës ont statué sans aucune condition ou restriction qu'on assembleroit un concile, on prie très-humblement l'empereur de ne point abolir leurs décrets, mais de regler ses volontez sur celle des états. Qu'au reste ils le remercient très-respectueusement de ce qu'il offre une plus ample procédure, & même ses soins pour cette affaire; quoique par tout ce qui s'est passé jusqu'alors, on doive être content de leur soumission. Enfin ils concluent qu'ils attendent le concile comme un moyen d'établir la paix, & qu'ils promettent jusqu'à ce tems-là, de ne rien faire qui ne puisse être approuvé de Dieu & d'un concile légitime.

L'empereur voyant que ni ses prieres, ni les promesses, ni les remontrances très-fortes, qu'il leur avoit fait faire même en sa présence, n'avoient de rien servi pour les ramener à leur devoir, & qu'ils se prévaloient trop hardiment des conjonctures du tems pour les interêts de leur parti, déclara dans la séance du vingt-deuxiéme de Septembre qu'il leur accordoit un délai jusqu'à la fin d'Avril 1531. pour se réünir avec l'église Romaine, de laquelle ils étoient séparez, défendant toutefois sous de grandes peines,

d'écrire, de parler, ni soutenir publiquement aucune chose injurieuse à l'église, ni de recevoir dans leur communion aucun catholique de l'un ou l'autre sexe, particulierement des ecclésiastiques. Il leur défendit sous de très-griéves peines de troubler la liberté des catholiques dans leurs états, ni de les inquiéter en aucune maniere dans l'exercice de leur religion. L'archevêque de Mayence, l'électeur de Brandebourg, les évêques de Salsbourg, de Strasbourg, & de Spire, George duc de Saxe, Guillaume prince de Baviere & Henri de Brunswick, furent choisis pour dresser le décret. Ce fut dans cet intervalle que l'empereur ayant appris, que l'électeur de Saxe vouloit se retirer, lui fit dire d'attendre encore quatre jours; & le décret étant fait du consentement des princes, & des états catholiques de l'empire, il fit appeller le même électeur, & ses associez devant lequels on fit lecture du décret en pleine assemblée le vingt-deuxiéme de Septembre, comme on a dit.

AN. 1530.

XXXII. Decret de la diéte d'Ausbourg contre les Protestans.

Sleidan. ut suprà lib. 7 p. 237. Pallav. l. 3. c. 4. p. 237.

Outre le tems qu'on accordoit aux Protestans jusqu'au quinziéme d'Avril, pour renoncer à leurs erreurs & la défense de rien innover, ou faire imprimer contre la religion catholique, ce décret les exhorte à se conformer dans tous les points de la créance catholique, aux princes, & aux autres membres de l'empire qui, après avoir oui la réfutation qu'on a faite de leur confession de foi, qui avoit été mûrement examinée, l'avoient généralement reprouvée. On y dit qu'il y avoit eu diverses conférences, entre les mêmes Protestans & les Catholiques, dont le résultat avoit été que ceux-là s'étoient retractez sur certains points contraires à l'ancienne église, &

AN. 1530. s'étoient obstinez à nier les autres. On leur ordonne de ne rien faire contre la religion, de laisser agir dans une entiere liberté, quiconque voudra l'exercer dans leurs états, de reprimer les Anabaptistes, & toûs autres qui embrasseroient de nouvelles opinions, de ne point empêcher les prêtres, & les religieux de célébrer publiquement la messe, & administrer les sacremens avec une pleine & entiere liberté. On y ajoute que comme il y a très-long-tems qu'il ne s'est tenu de concile libre & universel, & que cependant il y a plusieurs abus dans l'ordre ecclésiastique & dans le séculier, qu'il faut nécessairement reprimer, l'empereur qui a déja traité de cette affaire avec le pape; a résolu, de l'avis des électeurs, des princes & des ordres de l'empire, de faire ensorte auprès du pape, des rois & des autres princes chrétiens, que dans six mois après la fin de cette diéte impériale, on en convoque un dans quelque lieu commode, & qu'on le célébre un après la convocation, pout y présenter leurs griefs.

Les princes Protestans, qui ne s'attendoient pas à un semblable décret, en furent fort étonnez. L'électeur de Saxe, & les autres princes ses associez, répondirent à l'empereur, Pontanus portant la parole; qu'ils n'avoüoient pas que leur confession eût été bien réfutée par l'autorité de l'écriture sainte, qu'au contraire ils étoient persuadez qu'elle est tellement appuyée sur cette même autorité, qu'on ne peut la condamner : ce qu'ils auroient demontré évidemment, dirent-ils, si on eût voulu leur confier une copie de la réfutation qui en a été lûë. Que cependant, afin que cette réfutation ne demeurât pas sans réponse, ils

ils avoient pris la plume aussi-tôt après en avoir entendu la lecture, & y avoient répondu autant qu'ils pouvoient se souvenir de ce qu'elle contenoit. Et quoiqu'ils ne se flattent pas d'avoir satisfait à tous ses articles, cependant si l'empereur veut bien avoir labonté de lire leur écrit, ils ne doutent pas qu'il ne trouve leur confession de foi plus solide & plus inébranlable. Là-dessus Pontanus présenta cette apologie à sa majesté impériale, Frederic Palatin la reçut & la rendit aussi-tôt, parce que l'empereur à qui Ferdinand avoit dit quelque chose à l'oreille fit signe au Palatin. Pontanus ne laissa pas de poursuivre son discours. Il dit que depuis la derniere diéte, les princes n'avoient fait aucune innovation dans la doctrine, & n'avoient rien fait imprimer sur les contestations présentes : que quoiqu'ils crussent que leurs sentimens étoient véritables, toutefois ils n'avoient forcé personne à les embrasser, & ne le prétendoient pas faire à l'avenir. Qu'a l'égard des Anabaptistes, ils ne les avoient jamais souffert non plus que ceux qui méprisent le sacrement de l'autel, & les avoient chassez de leur pays. Enfin il supplia que copie du decret lui fût donnée pour déliberer sur ce qu'on auroit à répondre.

XXXIII. Apologie de la confession des Protestans présentée à l'empereur.

Sleïdan in comm. lib. 7. p. 222.

Le lendemain l'empereur leur fit répondre par l'électeur de Bandebourg, qu'il étoit tout-à-fait surpris de la hardiesse avec laquelle ils assuroient que leur doctrine fût sainte & pure, après avoir été refutée par l'autorité de l'écriture, & condamnée depuis long-tems par les conciles, & comment ils osoient dire si ouvertement que lui empereur & tous les autres princes catholiques étoient dans l'erreur, & sou-

XXXIV. Remontrances de l'empereur aux princes Protestans.

Sleïdan ut suprà pag. 223.

AN. 1530. tenoient une fausse religion, d'autant plus qu'ils condamnoient par là leurs ancêtres, & le duc de Saxe lui même ses parens qui n'avoient pas pensé comme lui. Qu'il ne pouvoit donc croire ce qu'ils disent, que leur doctrine est fondée sur le témoignage de la parole de Dieu, & qu'on ne le lui persuadera jamais. Qu'au reste, il avoit fait dresser le decret le plus favorablement qu'il avoit pû pour eux, & qu'il prétendoit qu'à l'exemple des autres princes, ils le reçussent pour éviter tous les grands maux, dont ils seroient cause par leur refus, & dont ils seront responsables devant Dieu. Qu'il ne trouve écrit en aucun endroit, qu'il soit permis de dépoüiller quelqu'un de ses biens, & s'execuser en disant qu'il n'est pas permis de reparer ce dommage. Qu'ant à l'apologie de leur confession de foi, il a déja déclaré qu'il ne pouvoit la recevoir, parce qu'il ne vouloit plus de dispute sur le fait de la religion, & que s'ils n'acceptoient son decret & ne l'approuvoient, il ne tarderoit pas à prendre d'autres mesures, & à faire ce qu'exige de lui sa dignité & sa personne.

XXXV. L'électeur de Brandebourg les exhorte à se soumettre au decret de l'empereur.

Sleidan. ut suprà l. 7. p. 223.

L'électeur de Brandebourg ajouta qu'ils sçavoient les soins, & les travaux employez par les princes catholiques, pour appaiser les differends de la religion; qu'il les prioit de faire attention qu'il étoit de leur interêt & de celui de l'empire de se soumettre au decret de se majesté impériale, puisqu'en refusant de le faire, tous les autres états & princes se joindroient contre eux, & même avoient déja fait serment de n'épagner ni leur vie, ni leurs biens pour finir cette affaire; que l'empereur surement y employera toutes ses forces, & ne se retirera pas des

terres impériales que la chose ne soit terminée: ce qu'il leur annonce de la part des princes & des états. Mais les Protestans ne se rendirent point à des avis si judicieux & si bien fondez : ils répondirent que leur confession de foi étoit conforme à la parole de Dieu, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudroient jamais ; ce qu'ils pouvoient prouver par un écrit présenté depuis peu. Que quant au decret, ils ne pouvoient le recevoir sans blesser leur conscience : c'est pourquoi ils demandoient copie de tout ce qui avoit été fait contre eux, afin d'en déliberer ensemble, promettant de ne rien faire avec entêtement, & de se comporter jusqu'au concile d'une maniere, qui feroit connoître qu'ils n'agissoient ni par interêt, ni par opiniâtreté, mais seulement pour satisfaire à leur conscience. Qu'ils sont surpris comment les princes & états se sont liguez contre eux, avec l'empereur, d'autant plus qu'ils n'en ont point donné occasion, & que dans le besoin ils ne seront jamais des derniers à sacrifier leurs biens & leur vie pour son service, en suivant les traces de leurs ancêtres. Ils avoüent qu'il ne faut dépoüiller personne, & qu'en cela, on ne les trouvera pas coupables, & s'excusent encore sur les biens des monasteres enlevez, dont on les accusoit avec fondement.

AN. 1530.

XXXVI. L'empereur les fait encore solliciter à recevoir son decret.

Sleïdan ut supr. à lib. 7. p. 224.

Cette réponse ne rebuta pas l'empereur; il redoubla ses soins pour les gagner, & leur fit dire par le même électeur de Brandebourg, qu'il condamneroit toujours leur changement de religion ; qu'il avoit aussi-bien qu'eux une ame à sauver, & qu'il croyoit le faire plus sûrement en suivant une ancienne doctrine transmise de pere en fils jusqu'à présent, dont il

AN. 1530.

se gardera bien de sortir. Qu'au reste il ne peut rien changer dans son decret; que s'ils veulent s'y soumettre, à la bonne heure; sinon qu'ils lui fourniront le sujet d'en faire un autre, par le moyen duquel on trouvera le moyen d'excepter toutes ces sectes nouvelles pour établir la paix dans toute l'Allemangne, & y faire réfleurir l'ancienne religion, la foi & les cérémonies de l'église, devoir auquel il est indispensablement obligé. Que s'ils s'opiniâtrent à refuser, il les avertit qu'il va se liguer avec le pape, & les princes chrétiens pour exterminer entierement l'hérésie. Que quand ils disent qu'ils n'ont fait tort à personne, ils ont oublié sans doute ce qu'ont fait leurs ministres, qui ont causé tant de guerres & de révoltes, dans lesquelles plus de cent mille paysans ont perdu la vie, les railleries qu'ils ont faites du pape & des princes; les ravages qu'ils ont causé sur leurs terres; est ce-là de quoi vanter leur innocence? enfin l'empereur prétend qu'en rétablissant la religion, ils rétablissent en même tems les abbez, les religieux, & les autres ecclésiastiques qu'ils ont chassez, afin de n'êtres plus importuné à leur occasion.

XXXVII.
Derniere réponse des princes Protestans.

Sleidan. ut suprà p. 225.

La derniere réponse des princes Protestans, fut qu'il ne falloit plus parler d'accord, puisqu'ils ne pouvoient obtenir la copie du decret, ni du tems pour en déliberer, ce qui les obligeoit de remettre cette affaire entre les mains de Dieu, dont ils esperoient le salut. Ils se justifierent ensuite sur la révolte des paysans Anabaptistes, & l'empereur leur accorda la permission de se retirer dans leurs états, en laissant quelques uns de leurs officiers à Ausbourg, jusqu'à la fin de la diéte, qui dura encore six semai-

nes. Le lendemain de leur départ, l'empereur manda tous les états, fit sçavoir aux députez par Truchsés qu'ils ne se retirassent pas avant que la diéte fût finie, & leur apprit ce qu'il avoit fait avec l'électeur & les princes ses associez. Et parce que ceux de Strasbourg, de Memmingen, de Constance & de Lindau, avoient donné un écrit & mis leur affaire sur le bureau; sa majesté impériale promit de leur répondre; elle les fit venir, mais elle n'en eut pas plus de satisfaction que des princes Protestans; ils refuserent comme eux de souscrire au decret de la diéte concernant la religion. Leur confession de foi avoit été dressée par Capiton & Bucer, & approuvée par le senat de Strasbourg: par rapport aux opinions, elle étoit peu differente de celle des Luthériens, à l'exception de la présence réelle; on y reconnoit la nécessité d'obéir aux magistrats, les jeûnes dont on ne veut pas faire un précepte, parce qu'il n'y a aucun mérite qui leur soit attaché, on rejette l'abstinence des viandes en certains jours, le culte des saints, leur intercession, le monachisme & tous les vœux. A l'égard de la puissance ecclésiastique, ils ne lui accordent de pouvoir que pour édifier, planter & arroser, Dieu seul ayant le pouvoir de lier & remettre les pechez. On ne reconnoît pour vrais évêques & prêtres, que ceux qui paissent le troupeau de Jesus-Christ de la parole: les traditions sont approuvées, quand elles ne sont point contraires à la parole de Dieu. L'église y est définie une societé de vrais fideles, dans laquelle on trouve des hypocrites; on en exclut ceux qui n'enseignent pas la doctrine de Jesus-Christ sur les sacremens, qui sont, disent-ils, des symboles sacrez, par

AN. 1530.

XXXVIII. Confession de foi des Sacramentaires présentée à l'empereur.

AN. 1530. lesquels Dieu a voulu unir extérieurement les fideles, & qui non seulement sont des signes visibles de la grace, mais encore des témoignages de la foi. On n'y reconnoît que deux sacremens, le batême & l'eucharistie. On doit administrer le premier aux enfans; sur le second, les ministres, sans s'arrêter aux questions curieuses, ne doivent enseigner au peuple que ce qui est utile, sçavoir qu'étant nourris de Jesus-Christ, nous devons vivre en lui & par lui, & être un seul pain, & un seul corps, puisque nous participons dans la Céne à un même pain. On y ajoute que la Céne n'ayant été instituée par Jesus-Christ, qu'afin que les fidéles nourris de son corps & de son sang, annoncent sa mort, & lui rendent des actions de graces, on ne peut approuver ceux qui célébrent des messes dans l'intention d'offrir J.C. à Dieu son pere pour les vivans, & pour les morts; d'où est venu, disent-ils, ce trafic honteux des messes. On y rejette les messes privées, on y soutient que J. C. ayant été offert une seule fois en sacrifice sur la croix, ne peut plus être offert en sacrifice dans la messe. Quoique la confession, continuë-t'on, puisse être supprimée à cause des abus, n'étant pas de nécessité, les ministres néanmoins doivent exhorter les pecheurs à confesser leurs fautes. On blâme enfin l'office de l'église, ou parce qu'il est trop long pour être recité avec attention, ou parce qu'il attribuë aux saints des choses, qui ne conviennent qu'à Dieu, & l'on rejette les images à cause du culte, & de l'adoration qu'on leur rend.

XXXIX. Cette confession de foi refutée par Faber & Eckius. *Sleidan in comm. lib. 7. pag. 226.*

Cette confession écrite avec beaucoup de subtilité, & soutenuë à chaque article de passages de l'é-

criture sainte, fut remise par l'empereur à Faber & à Eckius pour y répondre. Leur réfutation fut des plus vives, & prévint fort l'empereur contre les Sacramentaires. On la lut en pleine diéte, ceux de Strasbourg & leurs associez étant présens ; on les accusoit d'avoir des opinions differentes des autres, d'approuver des erreurs horribles sur l'eucharistie, d'avoir ruiné les images, aboli la messe, détruit les chapitres & monasteres fondez par la libéralité des princes, de fomenter differentes sectes dont ils répandoient la mauvaise doctrine dans toute l'Allemagne, & de faire imprimer beaucoup de livres pour mieux inculquer leurs pernicieux sentimens. Les Sacramentaires tâcherent de se justifier sur tous ces reproches, en disant qu'on leur en imposoit, & qu'on les accusoit sans raison, que rien de semblable ne se faisoit dans leurs villes ; que si quelqu'un s'émancipoit jusques-là, il seroit aussi-tôt severement puni ; & que pour mettre leur innocence dans un plus grand jour, ils supplioient qu'on leur donnât copie de la réfutation ; & qu'on n'ajoûtât aucune foi aux crimes dont on les accusoit, jusques à ce qu'on eût entendu leur défense, promettant de faire tous leurs efforts pour satisfaire l'empereur. Mais ce prince refusa leur demande, & cinq jours après leur fit dire par l'électeur de Brandebourg, qu'il ne pouvoit leur accorder cette copie, qu'il avoit refusé la même grace au prince de Saxe pour des raisons importantes ; que s'ils veulent se réconcilier à l'église, il permettra qu'on leur lise plusieurs fois ce qu'on a écrit contr'eux ; mais qu'il ne veut pas qu'on dispute davantage sur la foi ; qu'au reste il leur ordonnoit de se confor-

AN. 1530.

AN. 1530.

mer à la doctrine de l'église, & de fournir des secours pour la guerre contre les Turcs. Ils demanderent quelque tems pour en déliberer, & peu de jours après ils répondirent en présence des états, que leur commission étoit de demander copie de la réfutation, afin qu'ils pussent s'excuser, & faire voir qu'on donne un sens mauvais à leurs expressions, & qu'on leur reproche des crimes ausquels ils n'ont jamais pensé. Les deux députez de Strasbourg étoient Jacques Sturmius & Mathias Pharer; le premier portoit la parole.

XL.
Termes ambigus de la confession de Strasbourg sur la Céne.

Confess. Argentin. cap. 18. de Cœna synt. Gen. part. 1. p. 195.

La maniere captieuse & équivoque dont leur confession étoit composée, paroissoit capable d'en imposer & de surprendre. Bucer qui en étoit l'auteur, affecta de se servir des termes employez par les Luthériens pour expliquer la présence réelle, sans toutsfois admettre leur sentiment. Voici comment il & fait parler ceux de Strasbourg. » Quand les Chrétiens » repetent la céne que Jesus-Christ fit avant sa mort » en la maniere qu'il l'a instituée, il leur donne par le » sacrement son vrai corps & son vrai sang, à » manger & à boire véritablement, pour être la » nourriture & le breuvage des ames. A la vérité il ne dit pas avec les Luthériens, que ce corps & ce sang soient vraiement & substantiellement donnez avec le pain & le vin; mais il ne dit rien qui y soit contraire, ni rien dont un Luthérien & même un Catholique ne pût convenir, puisque nous sommes tous d'accord que le vrai corps & le vrai sang de nôtre Seigneur nous sont donnez à manger & à boire véritablement, non pas pour la nourriture des corps, mais comme dit Bucer, pour la nourriture

des

des ames. Ainsi cette confession se tenoit dans des expressions générales ; & même lorsqu'elle dit que nous mangeons & bûvons vraiement le vrai corps & le vrai sang de notre Seigneur, elle semble exclure le manger & le boire, par la foi qui n'est après tout qu'un manger & un boire métaphorique ; tant on avoit de peine à lâcher le mot que le corps & le sang de Jesus-Christ ne fussent donnez que spirituellement, & d'inserer dans une confession de foi, une chose si nouvelle aux chrétiens.

AN. 1530.

Bossuet hist. des variat. to. I in 4. l. 3. p. 125.

XLI. Confession de Zuingle envoyée à Ausbourg.

Confess. Zuinglii inter ejus opera, & apud Hospin. ad ann. 1530. p. 101. & seq.

Zuingle y alla plus franchement dans la confession de foi qu'il envoya aussi à Ausbourg, & qui fut approuvée des Suisses. Elle contenoit douze articles. Les trois premiers sur la Trinité & l'incarnation, sur la chûte de l'homme & la necessité de la grace, sur la médiation de Jesus-Christ, ne differoient en rien de la doctrine de l'église. Le quatriéme est du péché originel, & il y soutient que quoique le péché d'Adam ait été un vrai péché dans Adam, il n'est pas proprement péché dans ses enfans, mais plûtôt une maladie, & un état qui les fait tous naître esclaves, enfans de colere & ennemis de Dieu : il ne nie pas toutefois que l'on ne puisse l'appeller péché. Dans le cinquiéme, sur le bâptême des enfans, il soutient que comme tous les hommes sont morts en Adam, ils sont tous régenerez en Jesus-Christ ; que sans parler des enfans des infidéles, on ne doit point légérement condamner ceux des Chrétiens, qui sont membres de l'église, & qu'on ne peut les damner sans impieté, quoiqu'ils meurent avant la reception du baptême. Dans le sixiéme, qui traite de l'église, il dit, qu'elle se prend premierement

AN. 1530. pour les prédeſtinez, & que tous ceux qui ont la foi ſont de ce nombre, quoiqu'ils ne le ſçachent pas: en ſecond lieu, que l'égliſe ſe prend pour tous ceux qui font profeſſion d'être Chrétiens: troiſiémement pour une aſſemblée particuliere des fidéles; il reconnoît qu'il y a une égliſe viſible & ſenſible dont les enfans des fidéles ſont membres, & que c'eſt pour cela qu'on les doit baptiſer. Sur le ſeptiéme il eſt dit que les ſacremens ne conferent pas la grace, & qu'ils ſont ſeulement des ſignes qu'on l'a reçuë. Dans le huitiéme ſur l'euchariſtie, il dit nettement que le corps de Jeſus-Chriſt depuis ſon aſcenſion, n'eſt plus que dans le ciel & ne peut être autre part; qu'à la vérité il eſt comme préſent dans la Céne par la contemplation de foi, & non pas réellement & par ſon eſſence. Dans le neuviéme des cérémonies, il reconnoît qu'on peut tolerer celles qui ne ſont ni ſuperſtitieuſes ni contraires à la foi de l'évangile, mais il voudroit qu'on les abolît entierement. Dans le dixiéme qui eſt du miniſtere de la parole, il admet la neceſſité qu'il y ait des miniſtres qui l'enſeignent; mais il refuſe aux évêques la qualité de vrais miniſtres de Jeſus-Chriſt. Dans le onziéme il parle de l'autorité du magiſtrat, auquel il veut qu'on obéiſſe, même quand il abuſeroit de ſon autorité, juſqu'à ce qu'on trouve dans ce dernier cas une occaſion favorable de ſecouer le joug & de ſe mettre en liberté. Enfin dans le douziéme il rejette abſolument le purgatoire, parce qu'il le croit, dit-il, autant injurieux à Jeſus-Chriſt, qu'il eſt profitable à ceux qui l'ont inventé.

Pour défendre cette doctrine qui ne fut pas mieux

reçuë de l'empereur que les autres confeſſions de foi, Zuingle écrivit à ce prince, & aux ſeigneurs Proteſtans une lettre, où touchant la Céne, il établit cette difference entre lui & ſes adverſaires, que ceux-ci vouloient dans l'euchariſtie un corps naturel & ſubſtantiel, & lui un corps ſacramentel. Il tint toûjours conſtamment le même langage dans la défenſe qu'il fit contre Ekius de ſes ſentimens, ſur le ſacrement de la Céne: Et dans une autre confeſſion de foi qu'il adreſſa dans le même tems à François I. il explique *cecy eſt mon Corps*, d'un corps ſymbolique, myſtique & ſacramentel, d'un corps par dénomination & par ſignification. » De même, dit-il, qu'une reine » montrant parmi ſes joyaux ſa bague nuptiale, dit » ſans héſiter, ceci eſt mon roi, c'eſt-à-dire, c'eſt » l'anneau du roi mon mari par lequel il m'a épou- » ſée. » Il auroit été facile à Zuingle de trouver des comparaiſons moins bizarres. Au reſte, il eſt toûjours vrai de dire qu'il ne reconnoît dans l'euchariſtie qu'une pure préſence morale, qu'il nomme ſacramentelle & ſpirituelle; il met toûjours la force des ſacremens en ce qu'ils aident la contemplation de la foi, qu'ils ſervent de frein aux ſens, & les font mieux concourir avec la penſée. Quant à la manducation que veulent les Juifs avec les papiſtes, ſelon lui, elle doit cauſer la même horreur qu'auroit un pere à qui l'on donneroit ſon fils à manger. En général, ſelon Zuingle, la foi a horreur de la préſence viſible & corporelle, ce qui fait dire à ſaint Pierre, Seigneur retirez-vous de moi. Il ne faut point manger Jeſus-Chriſt de cette maniere charnelle & groſſiere: une ame fidéle & religieuſe mange ſon vrai corps

AN. 1530.

Confeſſ. fidei ad Franc. I. inter opera Zuinglii.

AN. 1530.

ſacramentellement & ſpirituellement, (ce ſont les termes de Zuingle,) ſacramentellement, c'eſt-à-dire, en ſigne, ſpirituellement, c'eſt-à-dire, par la contemplation de la foi qui nous préſente Jesus-Chriſt ſouffrant, & nous montre qu'il eſt à nous.

XLII. Variations des Luthériens dans leur confeſſion d'Auſbourg.

Boſſuet hiſt. des variat. t. 1. in 4. l. 3. p. 116. & ſeq.

L'article qui regarde la Céne dans la confeſſion des Luthériens, quoique favorable à la préſence réelle, n'eſt pas ſi clairement exprimé, & fait voir de leur part beaucoup de variations. » Loin d'y voir » les Luthériens tenir un langage uniforme ſur cette » matiere, on voit au contraire, d'abord l'article dix » de leur confeſſion, qui eſt celui où ils ont deſſein » d'établir la réalité, couché en quatre manieres dif- » ferentes, ſans qu'on puiſſe preſque diſcerner laquel- » le eſt la plus autentique, puiſqu'elles ont toutes » paru dans des éditions où étoient les marques de » l'autorité publique. De ces quatre manieres nous en » voyons deux dans le recuëil de Geneve, où la con- » feſſion d'Ausbourg nous eſt donnée telle qu'elle » avoit paru en 1540. à Wittemberg, dans le lieu » où étoit né le Luthéraniſme, où Luther & Mé- » lanchton étoient preſens : on y lit l'article de la » Céne en deux manieres. Dans la premiere, qui eſt » de l'édition de Wittemberg, il eſt dit qu'avec le » pain & le vin le corps & le ſang de Jesus-Chriſt » eſt vraiement donné à ceux qui mangent dans la » Céne. La ſeconde ne parle pas du pain & du vin, & » ſe trouve en ces termes conforme à l'écrit qui fut » préſenté à l'empereur dans cette année 1530. Ils en- » ſeignent & croyent ſur la Céne, que le corps & le » ſang de Jesus-Chriſt ſont vraiement préſens & » vraiement diſtribuez à ceux qui mangent, &

» ils improuvent ceux qui enseignent le contraire.

AN. 1530.

Voilà d'abord une variation considérable, puisque la derniere de ces expressions s'accorde avec la doctrine du changement de substance, & que la premiere semble être mise pour la combattre. Toutefois les Luthériens ne s'en sont pas tenu là, puisqu'on voit dans leur livre de la concorde, le même article 10. rapporté de deux autres façons; la premiere en ces termes. » Dans la Céne du seigneur le corps » & le sang de Jesus-Christ sont vraiement & sub- » stantiellement présens, & sont vraiement donnez » avec les choses qu'on voit, c'est-à-dire, avec le pain » & le vin à ceux qui reçoivent le Sacrement. La se- » conde maniere est ainsi exprimée dans le livre de » la concorde, l'article de la Céne est ainsi enseigné » par la parole de Dieu dans la confession d'Aus- » bourg: que le vrai corps, & le vrai sang de Je- » sus-Christ sont vraiement présens, distribuez & re- » çus dans la sainte Céne sous l'espece du pain & du » vin, & qu'on improuve ceux qui enseignent le contraire. Si on compare ces deux façons d'exprimer la réalité, il n'y a personne qui ne voye que celle de l'apologie, l'exprime par des paroles plus fortes que ne faisoient les deux précédentes rapportées dans le recueïl de Geneve: mais qu'elle s'éloigne aussi davantage de la transubstantiation, & que la derniere au contraire s'accommode tellement aux expressions dont on se sert dans l'église, que les Catholiques pourroient la souscrire. De toutes ces façons differentes, Hospinien soutient que la derniere est celle, qui fut présentée à Charles V. dans la diéte d'Ausbourg; que ce qui porta les Luthériens à chan-

Confess. Aug. art. 10. in lib. concord. p. 131.
Apolog. conf. Aug. concord. p. 157.
Solid. repetit. de cœn. dom. n. 7. Concord. p. 728.

Hospinian. part 2. fol. 94. 132. 173.
Sleidan. apolog. confess. Aug. ad art. 10.

AN. 1530.

Chyt. hist. conf. Aug.
Celestin. hist. conf. Aug. t. 3.

ger l'article dans la suite, est qu'il favorisoit trop ouvertement la transubstantiation, puisqu'il marquoit le corps & le sang véritablement reçus, non point avec la substance, mais sous les especes du pain & du vin, qui est la même expression, dont se servent les Catholiques. Et c'est ce qui fait croire que l'article fut ainsi couché d'abord, puisqu'il est certain par Sleïdan & par Mélanchton aussi-bien que par Chytré & par Celestin dans leur histoire de la confession d'Ausbourg, que les Catholiques ne contredirent point cet article dans la réfutation qu'ils firent alors par l'ordre de l'empereur.

Les Luthériens ne furent pas plus constans sur les autres articles. La question de la justification, où celle du libre arbitre étoit renfermée, le démontre d'une maniere convaincante. Luther étoit revenu des excès qui lui faisoient dire que la pure science de Dieu mettoit le libre arbitre en poudre dans toutes les créatures, & il avoit consenti qu'on mît cet article dans la confession d'Ausbourg : » qu'il faut reconnoître le » libre arbitre dans tous les hommes qui ont l'usage » de la raison, non pour les choses de Dieu, que l'on » ne peut commencer, ou du moins achever sans » lui, mais seulement pour les œuvres de la vie » présente, & pour les devoirs de la societé civile. Mélanchton y ajouta dans l'Apologie » pour les œu» vres exterieures de la loi de Dieu. Voilà deux véritez qui ne souffrent aucune contestation, l'une que l'homme a un libre arbitre, & l'autre qu'il ne peut rien seul & par ses propres forces dans ses œuvres vraiment chrétiennes. Mais ces mots » que le libre arbi» tre ne peut commencer, ou du moins achever les

Confess. Aug. art. 18.

Apolog. ad eundem art.

œuvres de Dieu, pour des gens qui vouloient tout attribuer à la grace, n'étoient pas exacts; puisque cette restriction qui semble insinuer que le libre arbitre peut du moins commencer par ses propres forces, est une erreur demi Pélagienne, dont les Luthériens d'aprésent ne sont pas éloignez. AN. 1530.

L'article suivant expliquoit que la volonté des méchans étoit la cause du péché, & encore qu'on ne dise pas assez nettement que Dieu n'en est pas l'auteur, on l'insinuoit toutefois contre les premieres maximes de Luther. On appuyoit beaucoup dans la confession d'Ausbourg, & dans l'apologie, sur ce que la rémission des péchez étoit une pure libéralité qu'il ne falloit pas attribuer au mérite, & à la dignité des actions précédentes. » Chose étrange, dit » monsieur Bossuet, les Luthériens par tout se fai- » soient honneur de cette doctrine, comme s'ils l'a- » voient ramenée dans l'église, & ils reprochoient » aux Catholiques, qu'ils croyoient trouver par leurs » propres œuvres la rémission de leurs péchez; qu'ils » croyoient la pouvoir mériter en faisant de leur côté » ce qu'ils pouvoient, & même par leurs propres » forces; que tout ce qu'ils attribuoient à Jesus- » Christ, étoit de nous avoir mérité une certaine gra- » ce habituelle, par laquelle nous pouvions plus faci- » lement aimer Dieu, & qu'encore que la volonté pût » l'aimer, elle se faisoit plus volontairement par cet- » te habitude; qu'ils n'enseignoient autre chose que » la justice de la raison; que nous pouvions appro- » cher de Dieu, par nos propres œuvres indépen- » damment de la propitiation de Jesus-Christ, & » que nous avions imaginé une justification sans par-

Confess. Aug. art. 19.

Bossuet hist. des variat. to. 1. l. 3. p. 135.

Confess. Aug. art. 20.

Apolog. cap. de Justit p. 61. 74. & 102.

AN. 1530.

ler de lui ; ce qu'on répete ſans ceſſe pour conclure autant de fois que nous avions enſeveli Jeſus Chriſt. Mais pendant qu'ils reprochoient aux Catholiques une erreur ſi groſſiere, ils leur imputoient d'autre part le ſentiment oppoſé, les accuſant de ſe croire juſtifiez par le ſeul uſage du ſacrement, *ex opere operato*, comme on parle, ſans aucun bon mouvement; ne voulant pas comprendre que ces termes n'excluent pas les bonnes diſpoſitions néceſſaires.

XLIII. Ouvrages de Luther pendant la diéte d'Ausbourg.

Cochlæus in act. & ſcript. Luther. hoc ann. p. 204. & 213.

Outre les ouvrages que nous avons dit que Luther compoſa pendant la diéte d'Ausbourg, il fit encore un catéchiſme pour preſcrire à ceux qui prêchoient & enſeignoient ſa nouvelle doctrine, la maniere dont ils devoient l'expoſer pour la perſuader à ceux qui l'entendroient ou qui la liroient. Il explique dans ce catéchiſme l'oraiſon Dominicale, & le ſymbole des Apôtres, d'une maniere en pluſieurs endroits bien differente de ce qu'il avoit dit, dès le commencement de ſon héréſie. Il y parle encore autrement du baptême & de l'Euchariſtie, ſans reconnoître d'autres ſacremens. Il permet à ceux qui ſe confeſſent, de ne dire que les pechez qu'ils voudront, pour recevoir la conſolation & l'abſolution du prêtre. A ſon exemple pluſieurs firent imprimer des catéchiſmes, où chacun établiſſoit ſes fantaiſies, & ſes erreurs, dont on infectoit l'eſprit des enfans, pour leſquels étoient faits ces livres d'inſtructions. On trouve encore une lettre de Luther à l'archevêque de Mayence, dans laquelle il déclare que ce qui eſt dit dans le ſecond Pſeaume, doit être appliqué aux princes aſſemblez à Ausbourg qui ont conſpiré contre Jeſus-Chriſt : & ſur la fin il ſe déchaîne contre le pape,

Pſal. 2. Quare fremuerunt gentes.

Cochl. ut ſuprà hoc ann. p. 213.

pe, & blâme fort l'empereur d'avoir reçu la couronne impériale, sans y avoir appellé aucun des princes d'Allemagne. Cette lettre étoit datée de sa solitude, le mercredi après la fête de la visitation de la Vierge, c'est-à-dire, au commencement du mois de Juillet de cette année.

AN. 1530.

XLIV.
Lettre d'Erasme au cardinal Campege.

Erasm. epist. ad cardin. Campeg. apud Celestin to. 3. fol. 29.

Erasme effrayé des progrès étonnans que le Luthéranisme avoit fait dans les royaumes du Nord & ailleurs, & craignant les suites de la résolution qu'on paroissoit avoir prise d'exterminer l'hérésie par la force, écrivit vers le même tems au cardinal Campege une lettre où il lui dit: qu'il vaudroit mieux tolerer, du moins pour un tems, les Luthériens, comme on faisoit en Bohéme les restes des Hussites, afin d'éviter par cette sage & charitable condescendance, un plus grand mal qui naîtroit de la guerre qu'il prévoyoit fort prochaine, si l'on entreprenoit de pousser à bout les hérétiques; il avoit déja écrit au même cardinal, qu'il ne falloit pas accabler Luther par la violence, mais le réfuter solidement, afin de le corriger plûtôt que de le perdre, & n'en pas venir aux dernieres extrêmitez, qu'enfin plus l'affaire étoit de consequence, plus il falloit agir lentement & avec modération.

Inter epist. Erasmi lib. 14. ep. 1.

XLV.
L'empereur pense à conclure la diéte.

Mais l'empereur n'étoit pas dans ces dispositions: le mal lui paroissoit trop enraciné pour user des remedes doux; & les princes Protestans trop entêtez pour croire pouvoir les réduire autrement que par la force. C'est pourquoi Charles V. voyant que toutes ses tentatives avoient été inutiles, que les villes de Strasbourg, de Constance, de Memmingen, de Lindau, d'Ausbourg, de Francfort & de Hall, n'a-

AN. 1530.

voient pas voulu recevoir son decret, que les députez de l'électeur de Saxe, & des princes Protestans, bien loin de s'y soumettre venoient tout récemment de lui présenter une requête pour le prier de ne pas permettre, que l'on fît d'affaire à personne pour cause de la religion; s'unit avec les électeurs & les députez catholiques, pour se mettre en état de défense, sans qu'on pût prétendre, qu'il voulût par là troubler la paix établie dans la diéte de Wormes, & fit sçavoir aux Protestans qu'il ne pouvoit se dispenser d'agir contre ceux qui contreviendroient au decret de la diéte, & de les mettre au ban de l'empire: & ceux-ci ayant déclaré, que dans la résolution où ils voyoient sa majesté impériale, ils ne pouvoient lui obéir, Charles V. fit publier le dix-neuviéme de Novembre en concluant la diéte, le même decret, mais plus ample & en termes plus forts.

XLVI.
Il fait publier son decret plus fort & plus ample.

Celestin. de conf. Aug t. 4. fol. 120. Sleidan. in comm. lib. 7. p. 229.

Ce decret portoit, qu'on ne souffriroit point ceux qui enseignoient une nouvelle doctrine sur la Céne, qu'on ne feroit aucun changement dans la messe tant solemnelle que privée; qu'on confirmeroit les enfans avec le saint chrême; qu'on administreroit l'extrême-onction aux malades; qu'on rejetteroit l'opinion de ceux qui nient le libre arbitre, parce qu'elle reduit l'homme à la condition des bêtes, & qu'elle est injurieuse à Dieu; qu'on rétabliroit les statuës & les images dans les lieux d'où on les avoit enlevées, qu'on n'enseigneroit rien qui tendît à diminuer l'autorité du magistrat; que le dogme de la seule foi sans les œuvres seroit absolument rejetté; que les sacremens de l'église seroient toujours au nombre de sept, & administrez de la même maniere qu'ancien-

AN. 1530.

nement ; qu'on continueroit d'obſerver toutes les cérémonies de l'égliſe, les funérailles des morts, & les autres uſages ; que les bénéfices vacants ne ſeroient conferez qu'à des ſujets qui en ſeroient dignes ; que les prêtres ou eccléſiaſtiques mariez ci-devant, ſeroient privez de leurs bénéfices, & conferez à d'autres, auſſi-tôt après la diéte ; que cependant ceux qui voudroient quitter leurs femmes, & rentrer dans leur premier état, pourroient être réhabilitez par l'évêque, à qui ils en demanderoient l'abſolution, & le tout ſuivant le bon plaiſir du pape, lorſque ſon legat l'en aura informé ; mais que les autres ſeront bannis & punis comme ils le méritent. Que la vie des prêtres ſera reglée, leur habit décent, & qu'ils ſe conduiront ſans aucun ſcandale ; que ſi les eccléſiaſtiques ont été forcez en quelque lieu, à faire quelque vente ou contrat injuſtes ; ſi les biens de l'égliſe ont été injuſtement aliénez, ou appliquez à des uſages profanes, tout cela ſera cenſé nul : qu'aucun ne ſera admis à enſeigner, qu'il n'ait auparavant donné à ſon évêque un témoignage autentique de ſa ſaine doctrine & de ſes mœurs reglées ; & qu'en enſeignant ou prêchant, ils ſuivront le decret dont on vient de parler, ſans employer dans leurs diſcours, le langage de pluſieurs qui prétendent qu'on anéantit la doctrine de l'évangile ; qu'ils s'abſtiendront auſſi d'injures & de railleries ; qu'ils exhorteront les peuples à la priere, à entendre la meſſe avec dévotion, à invoquer la ſainte Vierge, & les autres ſaints, à obſerver les fêtes, les jeûnes, l'abſtinence des viandes, & à ſoulager les pauvres ; qu'ils remontreront au moins l'énormité du crime, qu'ils commettent

AN. 1530. en quittant leur habit & leur profession; qu'en un mot on ne souffrira aucun changement dans ce qui regarde la foi & le service divin, sur peine de punition corporelle, & de confiscation de biens; qu'on réparera tout le tort fait aux ecclésiastiques; qu'on rétablira les monasteres dans les lieux où ils auront été détruits, de même que les autres édifices, & que les cérémonies accoutumées y seront observées; que ceux qui dans les pays hérétiques demeureront attachez à l'ancienne religion, & approuveront ce decret, seront mis sous la protection de l'empire, sans qu'on puisse les inquiéter, & qu'il leur sera permis de transporter leur demeure, en quel lieu ils voudront, sans qu'on puisse leur causer aucun dommage. Que le pape sera requis de convoquer & d'assembler le concile en un lieu commode, & convenable dans six mois, afin qu'il puisse être commencé du moins dans le cours de l'année: tous ces reglemens seront exécutez, nonobstant oppositions ou appellations quelconques; & afin que ce présent decret demeure dans toute sa vigueur, comme concernant la foi & la religion, l'empereur y employera toute la puissance que Dieu lui a donnée, même aux dépens de sa vie. Que si quelqu'un veut user de violence pour en empêcher l'exécution, la chambre impériale sur ce requise, donnera ordre à celui qui agit par voie de fait, de se desister de son entreprise, & s'il y persiste, il sera mis au ban de l'empire, & les princes & villes voisines viendront au secours de celui qui souffre la violence. Enfin la chambre impériale ne recevra à plaider aucun de ceux qui n'auront pas approuvé ce présent decret.

Ainsi finit la célébre diéte d'Ausbourg, dont le succès ne fut point agréable aux Protestans, qui jugeoient bien que l'empereur étoit dans la résolution de les soumettre par la force des armes, s'ils ne vouloient pas le faire volontairement; aussi firent-ils bien-tôt après une ligue entre-eux; & pendant que Charles V. Ferdinand son frere roi de Bohéme & de Hongrie, les électeurs, princes & seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers, & les villes impériales catholiques, faisoient ensemble un traité le vingt-sixiéme de Novembre, pour la défense de la religion, contre ceux qui ne penseroient qu'à la détruire, les princes Protestans s'assembloient à Smalkalde pour s'opposer aux autres. L'empereur après la diéte avoit pris le chemin de Cologne, & ce fut là où il commença l'exécution du dessein qu'il avoit conçû depuis quelque tems, qui étoit d'assurer la dignité impériale dans sa maison, en faisant élire Ferdinand son frere roi des Romains. Il chargea donc l'électeur de Mayence, comme chef & président du college électoral, de vouloir l'assembler, ce qu'il ne manqua pas de faire aussi-tôt, en dépêchant un gentilhomme à chacun des électeurs, avec une lettre qui portoit en substance. » Que sa majesté impériale ayant souhaité de faire » assembler les électeurs dans la ville de Cologne, » pour proceder à l'élection d'un roi des Romains, » monsieur l'électeur étoit prié de se trouver dans » cette ville le vingt-neuviéme de Décembre.

AN. 1530.

XLVII. Fin de la diéte d'Ausbourg.

XLVIII. Dessein de l'empereur de faire élire son frere roi des Romains.

Sleidan in comm. lib. 7. pag. 233.

L'électeur de Saxe reçut cette lettre dès le vingt-troisiéme de Novembre; & jugea à propos d'opposer une autre assemblée à celle que l'empereur venoit d'indiquer. Il dépêcha donc fort secretement en tou-

AN. 1530.

te diligence des députez à tous les princes & états Protestans, pour les avertir de se trouver à Smalkalde petite ville de Franconie appartenant au landgrave de Hesse, pour le vingt-deuxiéme de ce même mois de Décembre. Cependant il envoya promptement Jean Frederic de Saxe son fils, à Cologne avec d'autres seigneurs, pour se trouver à l'assignation, & remontrer que la citation de l'électeur de Mayence n'étoit pas légitimement faite, parce qu'elle blessoit les droits & libertez de l'empire, & l'édit de l'empereur Charles IV. qui avoit ordonné par la bulle d'or, qu'on ne pourroit créer de roi des Romains, qu'après la mort de l'empereur regnant, auquel on ne devoit point donner un successeur durant sa vie. L'électeur de Saxe, conjointement avec les autres princes ses associez, en écrivit à sa majesté impériale, & aux électeurs, les supliant très-instamment de ne plus songer à faire une chose de si mauvais exemple, & si contraire à la liberté Germanique. Le landgrave Philippe de Hesse, qui venoit de conclure une ligue de six ans, pour la commune défense de la religion, avec les Cantons de Zurich, de Berne & de Basle, & la ville de Strasbourg, se donna aussi de grands mouvemens, pour détourner cette élection d'un roi des Romains, & avoit invité les Suisses à Smalkalde; mais tous ces efforts furent inutiles. Pendant que les Protestans se divisoient de plus en plus d'avec la cour de Rome, les Vénitiens se racommoderent avec elle, au sujet du differend qu'ils avoient avec le pape touchant la collation des évêchez. Autrefois le sénat de Venise avoit la nomination de tous les évêchez, & de toutes les abbayes de son état de terre

XLIX. Project des princes Protestans pour la ligue de Smalkalde.

Sleidan ibid. ut suprà.

L. Le pape termine le differend qu'il avoit avec les Vénitiens.

& de mer ; mais il y avoit renoncé tout-à-fait par le traité de paix fait en 1510. avec le pape Jules II. pour le détacher de la ligue de Cambray. L'an 1525. il tâcha de revendiquer ce droit, voulant profiter de l'occasion favorabe de la vacance de l'église de Trévise, arrivée dans le tems que le pape Clement VII. étoit tenu prisonnier par l'armée impériale. Mais dès que Clement eut recouvré la liberté, il envoya l'évêque de Siponte à Venise, pour y demander la révocation du decret, que le senat avoit fait l'année précédente, au sujet de la nomination des évêchez. Le differend dura jusqu'à cette année 1530. qu'il fut terminé, les Vénitiens renonçant à leur prétention. Il y avoit alors des sénateurs, qui ne croyoient pas que ce fût l'interêt de la république de se mêler de la collation des évêchez, d'autant que les nobles venant à posseder les dignitez, dont les revenus les mettroient à leur aise, cela seroit cause, qu'ils négligeroient le service de la république ; au lieu que si on leur ôtoit cette espérance, ils tourneroient tous leurs soins à l'administration de l'état, où consisteroit leur avancement.

AN. 1530.

Guicciard. lib. 20.

Comme plusieurs Allemands infectez des erreurs de Luther étoient venus faire la guerre en Italie, plusieurs Italiens paroissoient fort prévenus en leur faveur, non seulement parmi les laïques, mais encore dans le clergé, & le mal s'étoit répandu en differentes provinces. Le pape pour y apporter un prompt remede fit un bref datté de Boulogne le quinziéme de Janvier, qu'il adressa à Paul général des Jacobins & inquisiteur de la foi à Ferrare, & à Modene, par lequel il lui commande de faire une exacte recher-

LI.
Decret du pape contre les hérétiques d'Italie.

Bullar. to. 1. Clement. VII. Constit. 27. & in direct. inquisit.

AN. 1530. che de ces hérétiques, & des religieux mêmes, qui s'étoient laissez corrompre par cette nouvelle doctrine.

Mais ce qui releve le plus la charité du pape, furent ses sollicitations & ses instances auprès de l'empereur, pour les intérêts de l'ordre de saint Jean de Jerusalem dans lequel il avoit été élevé; car on peut dire que c'est à Clement VII. & aux sentimens généreux de Charles V. que cet ordre doit son rétablissement.

LII. Ses soins pour les chevaliers de Rhodes.

Bosius tom. 3. lib. 5. & 6.

Depuis la prise de Rhodes par Solyman en 1522. le grand maître Philippe de Viliers-Lisle-Adam, qui avoit acquis beaucoup d'honneur dans la défense de cette place, avoit tenté de rentrer dans cette Isle, mais sans succez. On lui fit esperer dans la suite que par le moyen de deux renegats avec lesquels le commandeur Bosio entretenoit une relation assez particuliere au sujet du commerce, on pourroit se saisir aisément de Modon, ville sur la côte méridionale de la Morée, dans la province de Belvédere. L'un de ces renegats se nommoit Calojan, & commandoit sur le port, l'autre appellé Scandali étoit grand Douannier, & par consequent maître de la porte du Mole; tous deux par un désir sincere de rentrer dans le sein de l'église, si-tôt qu'ils en trouveroient l'occasion favorable, avoient promis leur secours pour favoriser une entreprise qui remettroit une si importante place au pouvoir des Chrétiens.

LIII. L'empereur accorde l'isle de Mathe aux chevaliers de Rhodes.

Raynald. in annal. ad an. 1526. n. 78.

Le grand maître ne rejetta pas les propositions que lui en fit Bosio; mais comme le succès étoit encore fort incertain, il préféra l'établissement assuré de Malthe, isle de la mer de Lybie à 60. milles de la Sicile, à des espérances assez mal assurées, de la conquête

conquête de Modon. Il envoya Bosio au pape pour le prier d'employer son crédit auprès de l'empereur afin qu'il leur accordât cette isle, à des conditions raisonnables ; l'affaire réussit heureusement. Charles V. craignant que Solyman ne vînt attaquer l'isle de Candie, après quoi la Sicile entiere seroit à sa discrétion, & voulant chercher à se défendre & à faire de l'isle de Malthe un rampart imprenable entre les mains des chevaliers, qui par leur grand nombre, leurs riches commanderies, & leur grand courage, s'étoient rendus la terreur de le Méditerranée, la leur accorda volontiers : il pensoit encore que cette isle étant ainsi fortifiée, il mettroit la Sicile à couvert de l'invasion des Corsaires, & que s'il arrivoit qu'on l'attaquât, il pourroit tirer des chevaliers un secours & des forces considérables pour la défendre, & qu'il se déchargeroit par là des dépenses immenses qu'il lui faudroit faire, tant pour fortifier Malthe que pour la garder.

AN. 1530.

Ant de Vera hist. de Charles V. p. 110.

Après le consentement de sa majesté impériale, des commissaires furent nommez par le chapitre de l'ordre, pour aller visiter l'isle : & étant de retour à Viterbe, où ils arriverent pendant que le chapitre étoit assemblé, ils y firent un ample rapport de l'état de cette isle. Elle a environ vingt milles de longueur & presque la moitié de largeur. La ville qui a donné le nom à toute l'isle, est située au milieu à sept milles des ports, enceinte d'une muraille de treize cens vingt trois pas : elle est composée de trois parties, qui sont la ville, le bourg & l'isle de saint Michel : la ville comprend la cité Vallette & la Floriane ou la ville neuve, & est bâtie entre le grand

On nomme des commissaires pour aller visiter l'isle.

AN. 1530. port & le fort de Marſamouchés ; le bourg & l'iſle de ſaint Michel ſont vers l'orient. Le premier regarde le grand port, & l'autre eſt au midi du bourg. La cité Vallette, qui a emprunté ce nom du grand-maître de la Valette qui la fit bâtir en 1566. eſt ſituée ſur le mont Scebaras, & renferme le palais du grand maître, l'arſenal, l'infirmerie, l'égliſe du prieuré de ſaint Jean, & les hôtels ou auberges des langues. Il y avoit alors deux châteaux aſſez forts, qui pouvoient devenir imprenables par leur ſituation. Ainſi ce pays plût, & les chevaliers ayant fait ſçavoir à l'empereur qu'ils ſeroient bien aiſes de s'y établir, il leur envoya ſes lettres patentes ſignées le vingt-quatre de Mars 1530. à Caſtel-Franco petite ville du Boulonois, l'an dixiéme de ſon empire.

LV. Lettres patentes de l'empereur pour la donation de l'iſle de Malthe.

Vertot hiſt. de Malthe to. 3. in 4. pag. 493. parmi les preuves.

L'empereur y déclaroit que pour réparer & rétablir le couvent, l'ordre & la religion de l'hôpital de ſaint Jean de Jeruſalem, & donner une demeure fixe au grand-maître, prieurs, baillifs, commandeurs & chevaliers dudit ordre, chaſſez de Rhodes par la violence des Turcs, après un terrible ſiége, afin qu'ils puiſſent remplir en repos les fonctions de leur religion pour l'avantage général de la république Chrétienne, en vertu des préſentes lettres patentes, de ſa certaine ſcience & autorité royale, & de ſon propre mouvement ; il cede audit ordre, comme fief noble, libre & franc, les châteaux, places, iſles de Tripoli, Malthe & Gozo avec tous leurs territoires & juriſdictions, haute & moyenne juſtice, & tous droits de proprieté, ſeigneurie, & pouvoir de faire exercer la ſouveraine juſtice, & droit

de vie & de mort ; à la charge pourtant que le grand maître & les chevaliers, les tiendront comme fiefs du prince en qualité de roi des deux Siciles, & de ses successeurs dans ledit royaume, sans être obligez à autre chose, qu'à donner tous les ans au jour de la Toussaint un Faucon, qu'ils seront tenus de mettre entre les mains du viceroi ou président qui gouvernera alors ledit royaume : moyennant quoi, ils demeureront exempts de tout autre service de guerre, ou autres choses, que des vassaux doivent à leur seigneur. De plus l'empereur veut que le droit de patronage de l'évêché de Malthe demeure au même état qu'il étoit alors à perpétuité à ses successeurs, dans le royaume de Sicile, desorte qu'après la mort de Balthasar Waltkirk, qui étoit alors évêque de Malthe, le grand-maître & les chevaliers nommeront trois hommes capables & dignes d'un tel caractere, dont l'empereur choisiroit un pour remplir cette dignité ; lequel, après avoir été choisi, nommé & mis en possession, le grand-maître d'alors sera obligé de le faire grand-croix, & de l'admettre dans tous les conseils, comme les princes & baillifs. Il étoit encore marqué, que l'amiral de la religion seroit de la langue & nation Italienne. Que si lesdits chevaliers recouvroient l'isle de Rhodes, ils ne pourroient transferer ni aliéner Malthe, sans la permission de celui dont ils la tiennent en fief.

AN. 1530.

L'empereur n'eut pas plûtôt signé ces lettres patentes, qu'il les remit au commandeur Bosio pour être portées au grand-maître. Elles furent lûës dans le chapitre, & l'on députa aussi-tôt deux commandeurs pour aller en remercier sa majesté impériale,

AN. 1530.

LVI.
Le pape confirme la donation de l'isle de Malthe.

Vertot hist. de Malthe t. 3. in 4. parmi les preuves p. 493.

on en envoya une copie autentique à Rome, qui fut portée par le secretaire Jean Stralicopole, & addressée au prieur Salviati ambassadeur de l'ordre à Rome, & neveu de sa sainteté, afin de faire confirmer au saint pere la donation de l'empereur. Clement VII. la souscrivit avec joie en plein consistoire, le vingt-cinquiéme d'Avril suivant, après avoir beaucoup loüé la bonté & la générosité de sa majesté inpériale; il en fit même dresser & publier une bulle. Peu de tems après deux ambassadeurs, Hugues de Copones, général des galeres, & Jean Boniface, baillif de Manosque furent envoyez de la part de l'ordre au viceroi de Sicile Don Hector Pignatelli duc de Monteleone, pour recevoir de lui l'investiture au nom du roi. Les deux ambassadeurs prêterent le serment de fidelité entre ses mains dans l'église cathédrale de Palerme, & on leur en délivra l'acte; après cette cérémonie le viceroi nomma six commissaires pour aller à Malthe mettre en possession le grand-maître & l'ordre, de tout ce qui étoit contenu dans la donation. Ils s'embarquerent sur les mêmes galeres qui avoient porté les deux ambassadeurs en Sicile; mais avant que le grand-maître prît possession de l'isle, il arriva une contestation qui fut bien-tôt terminée. Le viceroi voulut exiger de l'ordre les droits de traite-foraine pour faire passer du bled dans l'isle, & le maître de la monnoie fit signifier au conseil que l'empereur ne souffriroit pas qu'on en battît à Malthe à d'autre coin que le sien, & même par ses seuls officiers. Le grand-maître indigné de ces défenses, députa deux des commandeurs à Charles V. qui, à la recommandation du pape, ac-

corda les deux articles concernant la traite du bled & la monnoie. Quelque tems avant, le commandeur Bosio mourut d'une blessure causée par le renversement de son carosse, lorsqu'il portoit au grand-maître les lettres patentes accordées par l'empereur pour la donation de cette isle.

AN. 1530.

LVII. Le grand-maître prend possession de l'isle.

Raynald in annal. hoc ann. n. 13.

Le grand-maître n'avoit pas encore pris possession de Malthe, & il ne manquoit plus que cette cérémonie pour l'entier établissement des chevaliers. On s'embarqua donc après avoir essuyé quelque mauvais tems, dans lequel une Galere qui échoua contre un écueïl, fut entierement brisée : on entra dans le grand port le vingt-sixiéme d'Octobre, & de là on fut introduit dans le bourg qui n'étoit composé alors que de cabanes de pêcheurs, ensorte qu'à peine y trouva-t'on un logement pour le grand-maître. On lui fit tous les honneurs dûs à sa dignité, les commandeurs & les chevaliers furent agréablement reçus. La prise de possession se fit avec toutes les formalitez requises en pareille occasion : & on en dressa des actes pour être répandus dans tous les endroits nécessaires. Le grand-maître, après avoir fait reconnoître son autorité, visita toute l'isle afin de trouver un endroit sûr & commode, où il pût établir le conseil & la demeure des chevaliers; il ne put le fixer que dans le château saint Ange, parce qu'il n'y avoit point d'autre place de défense; & les chevaliers s'étendirent dans le bourg, situé au pied de ce fort : ce fut là leur premiere résidence, sans fortifications, & commandée de tous côtez. Mais bientôt après on la fit enfermer de murailles, & l'isle se peupla tellement, qu'au lieu qu'on n'y comptoit

AN. 1530.

pas douze mille ames quand les chevaliers en prirent possession, il y en a aujourd'hui plus de vingt-six mille. Les habitans se croyent les plus anciens chrétiens de toutes les isles d'alentour, parce qu'ils ont été convertis par saint Paul.

LVIII. L'empereur lui donne encore Gozo & Tripoli.

Facelius de rebus Siculis lib. 1. Spond. ut suprà.

La deuxiéme isle que l'empereur donna à l'ordre fut celle de Gozo, que ceux du païs appellent *Gandisch*, & les auteurs latins *Gaulos*, elle est située au couchant de l'isle de Malthe, & n'en est séparée que par un trajet d'environ quatre milles : elle n'est pas grande, & n'a qu'une forteresse avec un petit bourg. Le grand-maître y fit entrer plusieurs piéces d'artillerie & des munitions de guerre & de bouche, & y mit une compagnie d'infanterie avec de bons retranchemens pour la défendre contre les incursions des Corsaires. Le nombre de ses habitans ne passe pas huit mille. Il y avoit Tripoli, petite presqu'isle proche la côte de Barbarie, dont l'ordre avoit eu beaucoup de peine à se charger, parce qu'elle étoit à près de quatre-vingt lieuës de Malthe, qu'elle n'avoit aucunes fortifications, qu'il étoit même presque impossible d'y en construire sur un terrein & un fond sablonneux & plein d'eau, que les fossez étoient peu larges & encore moins profonds ; le port & le château commandez par une montagne voisine ; enfin parce que cette ville étoit environnée des états du roi de Tunis, qui n'y souffriroit pas long-tems des chrétiens. Cependant la complaisance du grand-maître prévalut sur toutes ces raisons : Il accepta Tripoli, il y établit le chevalier Languesse pour gouverneur. Mais les chevaliers ne garderent pas long-tems ces deux places. Gozo fut livrée lâchement par le gou-

Bosius tom. 3. l. 5.

verneur à la flotte Ottomane. Et Tripoli ayant été assiégée fut prise par capitulation, & n'est aujourd'hui qu'une république de Corsaires sous la protection du grand seigneur ; de sorte que les chevaliers ont été réduits à Malthe dont ils ont pris le nom, au lieu de celui de Rhodes.

AN. 1530.

LIX. Résolutions prises à Ausbourg contre Albert de Brandebourg.

Sleïdan in comm. lib. 8. p. 261.

La diéte confirma aussi l'élection de Cromberg pour grand-maître de l'ordre Teutonique, en la place d'Albert de Brandebourg, qui avoit embrassé le parti de Luther & fait beaucoup d'autres entreprises préjudiciables à la religion, à l'ordre & à l'empereur. La diéte déclara nul tout ce qu'il avoit fait, le dépoüilla du duché de Prusse, confirma les lettres patentes données à Cromberg, & l'investit de toute la Prusse : & ce qu'il y eut de plus remarquable, fut que tous les princes, tant Catholiques que Protestans, n'eurent qu'un sentiment là-dessus. Cette délibération étant prise, on en donna avis à Cromberg, qui se rendit aussi-tôt à Ausbourg pour recevoir l'investiture de l'empereur : Et le jour étant pris pour cette cérémonie, quatre chevaliers ambassadeurs du grand-maître, & tous quatre comtes de l'empire, Henri d'Holfestein, Hoyes de Mansfeld, Bolfo de Montfort, & Jean Hohenloë, furent reçus dans la diéte par les officiers de l'empereur qui étoit sur son trône.

Ces ambassadeurs ayant supplié sa majesté impériale d'accorder l'investiture au grand-maître qu'ils avoient élû, & l'archevêque de Mayence en qualité de grand-chancelier de l'empire ayant répondu que l'empereur étoit disposé à les satisfaire ; le grand-maître entra aussi-tôt, précédé de cinquante gardes

AN. 1530.

LX. Investiture de la grande maîtrise de l'ordre Teutonique donnée à Cromberg.

Sleïdan ut suprà.

& accompagné de six anciens commandeurs de l'ordre en habits de cérémonie. Tous se mirent à genoux aux pieds de l'empereur, & Cromberg renouvella la demande de l'investiture, conformement à la promesse faite à ses ambassadeurs. L'électeur de Mayence lui en donna les lettres patentes écrites en lettres d'or & signées de l'empereur, du même électeur chancelier & du secretaire. Dans le même instant le prieur chapelain lui mit le missel entre les mains, & le grand-maître à genoux prêta le serment, l'électeur prononçant les paroles qu'il falloit dire, & le grand-maître les repetant mot pour mot. Après cela l'empereur ayant fait signe au grand-maître de se lever, les trois chevaliers qui avoient porté les enseignes s'étant avancez, les présenterent à genoux à sa majesté impériale qui les donna au grand-maître, & lui fit baiser le pommeau de l'épée de l'empire, mais il se contenta de toucher le sceptre à genoux en qualité de prince ecclésiastique, ce qui n'est permis à aucun séculier. Cette cérémonie finit par la création de chevaliers que l'empereur fit en présence du grand-maître.

LXI. François I. execute le traité de Cambray avec l'empereur.

Bouchet annal. Aquitan. part. 4. Mem. du Bellay liv. 3. vers la fin. Paul Jove l. 26. Belcar. comm. rer. Gallic. l. 28. pag. 631.

Il manquoit encore à Charles V. de voir executer le traité de paix fait à Cambray avec François I. par lequel ce dernier devoit épouser Eleonore veuve d'Emmanuël roi de Portugal, payer deux millions pour la rançon de ses enfans, & remplir toutes les autres conditions qui y étoient marquées; mais l'argent manquoit au roi de France, & on ne peut assez admirer la générosité du roi d'Angleterre: Il sçavoit qu'il y avoit dans le traité un article par lequel François I. s'engageoit à lui payer cent quatre-vingt-dix mil-

le

le écus que l'empereur lui devoit, & à dégager la riche fleur-de lys d'or que l'empereur Maximilien avoit donnée en gage à Henri VII. pour cinquante mille écus. Le sieur Langey fut envoyé en Angleterre pour prier le roi d'aider celui de France dans une conjoncture où il avoit besoin de son secours L'ambassadeur fut très-biens reçu, & prenant Henri par son foible, en lui promettant d'obtenir des universitez de France, d'Italie & d'Allemagne des décisions favorables au divorce qu'il avoit entrepris de faire juger, sa majesté Angloise donna généreusement la premiere somme à François I. lui prêta encore quatre cens mille écus qu'on ne devoit lui rendre que dans cinq ans, remit les cinquante mille écus qu'il avoit prêté à Philippe roi d'Espagne, lorsque passant des pays-bas en Castille la tempête l'avoit jetté en Angleterre, & renvoya enfin la fleur-de-lys d'or enrichie de pierreries, où il y avoit du bois de la vraie croix enchâssé, comme un présent qu'il faisoit au duc d'Orleans son filleul; ce fut Briand gentil-homme de sa chambre qui en fut le porteur.

AN. 1530.

Le roi de France ainsi assuré de Henri VIII. se rendit à Blois pour mettre ordre à cette grande affaire, chargea le maréchal de Montmorency d'aller retirer ses deux fils qui étoient en ôtage en Espagne, & lui fit compter douze cens mille écus que le roi s'étoit obligé de payer en même tems qu'on lui remettroit ses enfans. Le maréchal arriva à Bayonne le dixiéme de Mars accompagné du cardinal de Tournon & de beaucoup d'autres seigneurs, pendant que Dom Pédro Fernandez de Vélasco connêtable de Castille s'étoit avancé jusqu'à Fontarabie avec les jeunes

LXII. Le maréchal de Montmorency va en Espagne pour retirer les fils du roi.

Mem. du Bellay liv. 3. p. 115.

AN. 1530.

princes. Cependant l'affaire ne fut accomplie que dans le mois de Juin à cause des differends qui survinrent sur l'argent qui devoit être compté ; s'il étoit de poids & de bon alloi ; Martin du Bellay dit qu'on fondit les écus, & qu'il s'y trouva un déchet de quarante mille écus sur toute la somme. Cette affaire finie, le maréchal vint à Andaye qui n'est séparée de Fontarabie que par la riviere, sur laquelle on mit un bac dans lequel entrerent les fils de France en même tems qu'on délivroit l'argent aux Espagnols. Eléonore sœur de l'empereur s'y trouva aussi ; & François premier qui étoit à Bourdeaux, aussi-tôt que le sieur de Montpézat lui en eut porté la nouvelle, vint au devant de sa nouvelle épouse. Il la rencontra dans un monastere de religieuses de sainte Claire près du mont de Marsant, & y fit la solemnité de son mariage, embrassa tendrement ses enfans qu'il étoit ravi de recouvrer après une si longue absence. La reine après avoir fait son entrée à Bourdeaux, prit le chemin de Cognac pour venir à Amboise & à Blois, de là à saint Germain en Laye où elle séjourna jusqu'à ce qu'on eût fait les préparatifs de son couronnement.

LXIII. Mort du cardinal Henri Cardonna.

Ciaconius in vitis pont. t. 3. p. 493. Paul Jov. in vita Pomp. Colon. Aloys Lilius in hist. montis Regali. Ferdin. Urgel in addit. ad Ciacon.

Le sacré college perdit dans cette année trois cardinaux, dont le premier est Henri Cardonna Espagnol fils du duc de Cardonne, & né en 1485. à Urgel, dont il fut d'abord évêque, & ensuite de Barcelonne, ayant à peine atteint l'âge de vingt ans ; quelques années après, il fut fait archevêque de Montreal, à la recommandation du roi Catholique. Adrien VI. avec lequel il étoit venu d'Espagne à Rome, lui confia le gouvernement du château saint Ange &

l'établit un des juges, dans l'affaire du cardinal Soderini conjointement avec trois cardinaux. Clement VII. à la priere de Charles V. le nomma cardinal prêtre du titre de saint Marcel, quoiqu'absent en 1527. Il ne joüit pas long-tems de cette dignité, étant mort le dix-septiéme de Février de l'an 1530. n'étant âgé que de quarante-cinq ans; il fut enterré dans l'église de Notre-Dame de Montserrat, & employa une grande partie de ses revenus à la décorer: il augmenta le nombre des religieux du monastere jusqu'à vingt-cinq, & leur laissa des revenus honnêtes, comme le témoigne l'inscription qu'on voit encore dans leur église.

AN. 1530.

Aubery vie des cardinaux.

LXIV.
Mort du cardinal Hercule Rangoni.

Ciacon in vitis pont. t. 3. p. 409.
Bemb. in epist.
Aubery vie des cardinaux.
Panvin. de Rom. pont.
Sansovin della famigl. d'Ital.

Le second fut Hercule Rangoni, fils de Nicolas Rangoni, comte de Gordignano dans la marche Trevisane, & de Blanche Bentivoglio: il étoit né à Modene; sa mere qui étoit une femme très-généreuse, reçut dans sa maison Jean de Médicis qui fut ensuite Leon X. lorsqu'il fut fait prisonnier à la bataille de Ravenne, l'assista de ses biens, & le traita avec beaucoup de bonté. Depuis ce tems-là Médicis aima toujours Rangoni, & le mit au nombre de ceux, en qui il avoit plus de confiance. Enfin devenu pape, il le fit cardinal au mois de Juillet 1517. & le pourvût à diverses fois des évêchez d'Adria, de Cave, & de Mazara, & enfin de celui de Modene, qui étoit sa patrie. Il mourut dans le château saint Ange au mois d'Août de cette année, quelques historiens prétendent que ce fut de la peste. Lilius Gregoire Gyraldus fit sur sa mort une élegie en vers latins, qu'on lit dans Ciaconius: son corps fut enterré dans l'église de sainte Agathe, qu'il avoit beaucoup ornée,

AN. 1530.

LXV. Mort du cardinal Gattinara.

Ciacon. in vit. pont. t. 3. p. 504. Sandoval vita de Carolo V. Aubery vie des cardin. Francisi. Zazera de nobil. Ital. Math. Valer. in eleg.

Le troisiéme fut Mercurin Alberio de Gattinara, qui étoit chancelier de l'empereur Charles V. il étoit originaire de Bourgogne, natif de Gattinara ville de Piémont, & non pas de Verceil comme l'assure Guichardin, qui le fait sortir d'une famille noble, quoique pour couvrir la bassesse de sa naissance, il obtint de l'empereur la seigneurie de Gattinara en titre de comté, qu'il donna à son frere Charles, n'ayant eu de son mariage qu'une fille nommée Elise, mariée au comte de Legnano. Il commença par se faire connoître à la cour de Savoye, où il entreprit d'établir les droits du douaire de Marguerite d'Autriche femme du duc Philibert II. Ce prince en eut tant de reconnoissance, qu'il lui donna un brevet de conseiller d'état, qui fut suivi d'un autre de président ou intendant du comté de Bourgogne, que lui donna l'empereur Maximilien I. Ensuite il passa au service de Charles archiduc d'Autriche, puis empereur, qui l'envoya deux fois ambassadeur en Espagne, le fit son chancelier, & l'employa aux plus importantes négociations. Enfin ayant perdu sa femme, il obtint le chapeau de cardinal du pape Clement VII. le 13. d'Août 1529. & mourut à Inspruck, capitale du comté de Tirol, le cinquiéme de Juin de cette année 1530. Son corps fut porté à Gattinara en Piémont, & enterré en l'église des chanoines reguliers, où l'on voit sa statuë, & son éloge funebre en prose & en vers. Nicolas Perrenot Francomtois seigneur de Granvelle lui succeda dans la charge de chancelier de l'empereur.*

* *Voyez plus bas la mort du cardinal Wolsey art. 68. & 69.*

LXVI. Promotion de cardinaux par le pape Clement VII.

Ce fut pour remplir ces places vacantes dans le sacré college, que le pape Clement VII. fit dans cette année

une promotion de cinq cardinaux, sçavoir. 1. François de Tournon, fils de Jacques de Tournon, & de Jeanne de Polignac qui étoit entré à l'âge de douze ans, dans l'ordre de saint Antoine de Viennois. Il étoit né François en 1489. il fut fait successivement archevêque de Bourges, de Lion & d'Auch, & son titre de cardinal fut celui de saint Pierre, & saint Marcellin; enfin il devint évêque d'Ostie & doyen du sacré college. 2. Bernard Clesi ou Clesius Allemand, évêque de Trente, & chancelier du roi de Bohéme & de Hongrie, prêtre cardinal du titre de saint Estienne au mont Cælius. 3. Louis de Gorrevod de Châlan Savoyard, évêque de saint Jean de Maurienne, & prêtre cardinal du titre de saint Cesaire. 4. François Garcias Loysa Espagnol, général de l'ordre des Dominicains, d'abord évêque d'Osma, ensuite de Segovie, enfin archevêque de Seville, cardinal prêtre du titre de sainte Suzanne. Il obtint cette dignité à la recommandation de Charles V. dont il étoit confesseur. 5. Inico de Stunica & Mendoza Espagnol évêque de Burgos, cardinal diacre du titre de saint Nicolas *in carcere*. Le pape honora de la même dignité, Grabriel de Gramont, François, évêque de Conserans, ensuite de Tarbes, il eut le titre de saint Jean Porte-Latine, & puis celui de sainte Cecile.

AN. 1530.

Ciacon. ut suprà tom. 3. p. 506.

LXVII.

Maladie du cardinal Wolsey.

Candisch. vie du cardinal Wolsey.

Le cardinal Wolsey chagrin des disgraces qu'il essuyoit chaque jour, tomba malade au commencement de cette année à Asther lieu de son exil. Le roi averti du danger où il se trouvoit, en fut touché, lui renvoya une partie de ses meubles, & lui accorda des lettres d'abolition, de tous les cri-

AN. 1530.

mes qu'il pouvoit avoir commis, de quelque nature qu'ils fussent, il engagea même Anne de Boulen à lui écrire, & à lui envoyer quelque présent. Ces faveurs ne servirent qu'à irriter les ennemis du cardinal, & ne pouvant le souffrir si près de la cour, ils ne cesserent d'aigrir l'esprit du roi contre lui, & le déterminerent enfin à le releguer dans son archevêché d'York. Wolsey se prépara à ce voyage, par une retraite qu'il fit aux Chartreux de Richemont. Il passa les fêtes de Pâques à Pétersbourg, & alla ensuite jusqu'à Storbi, où il demeura tout l'été vivant avec beaucoup d'édification. Vers la fin du mois de Septembre il se rendit à Cadwood, qui n'est qu'à six ou sept lieuës d'York, accompagné de cent soixante domestiques. Il s'arrêta dans cet endroit, en attendant qu'on eût tout préparé pour la cérémonie de son entrée, qu'il devoit pourtant faire à pied, sans suite & sans train: mais cette précaution acheva de le ruiner dans l'esprit du roi, auquel on fit accroire que ce cardinal ne s'arrêtoit ainsi, que pour faire son entrée à Yorck, avec une pompe extraordinaire, & peu convenable à son état, & qu'il attendoit que tout fût préparé pour cela.

XLVIII. Il est arrêté par ordre du roi d'Angleterre.

Burnet hist. de la reforme to. 1. l. 2. p. 126. Sander. de schism. Angl. l. 2.

Le roi d'Angleterre trop crédule aux rapports des flatteurs qui l'environnoient, & qui ne vouloient que la ruine entiere du cardinal, donna ordre à Walter gentilhomme de la chambre privée, & au comte de Northumberland, de l'arrêter comme coupable de crime de haute trahison, & en même-tems, on fit partir Kingston, lieutenant de la Tour avec vingt gardes pour le conduire à Londres. Ce fut un coup de foudre pour Wolsey de se voir ainsi arrêté par un

AN. 1530.

homme, qui avoit été autrefois son domestique ; il demeura tout interdit. Revenu à lui-même, il voulut alleguer les privileges de la dignité de cardinal, dont il étoit revêtu, mais le comte lui fit entendre, que cela n'empêchoit pas qu'il n'exécutât les ordres du roi. L'on arrêta aussi son medecin, qui fut mené à Londres lié & garroté sur un cheval. Le cardinal se mit en chemin, & ne marcha qu'à petites journées jusqu'à Leichester, où il fut contraint de s'arrêter à cause d'une fievre violente, dont il fut attaqué, & qui le conduisit au tombeau le vingt-huitiéme ou le trentiéme de Novembre, dans la soixante & uniéme année de son âge.

LXIX.
Sa mort.

Le Grand hist. du div. to. 1. p. 210. & suiv.

Quelques heures avant qu'il rendît l'esprit, Kingston qui le conduisoit, monta dans sa chambre pour le consoler, dans l'assurance que le roi qui l'aimoit toujours, ne le traiteroit pas à la rigueur, & que dès qu'il paroîtroit devant sa majesté, il feroit taire tous ses ennemis. Mais Wolsey sans paroître faire beaucoup d'attention à ce discours repliqua, que jamais il n'avoit manqué de fidelité au roi, que s'il se pouvoit reprocher quelque chose, c'étoit d'avoir négligé le service de Dieu, pour le service du roi; qu'il étoit assez puni d'une si injuste préference, puisque Dieu l'abondonnoit dans sa vieillesse : » hélas ! » s'écria-t'il, Dieu ne m'abandonneroit par sur mes » vieux jours, si je l'avois servi aussi fidélement, que » j'ai fait le roi ; mais Dieu est juste, il me punit pour » lui avoir été moins fidéle qu'à mon prince. Il continua de dire à Kingston, que pour peu que le roi voulût bien se souvenir des services qu'il lui avoit continuellement rendus, sur tout dans la grande af-

AN. 1530.

faire du divorce, ce prince seroit capable de juger plus surement de son zéle, & de sa fidélité, qu'il eût à se tenir en garde contre l'hérésie, qui ne manqueroit pas de causer de grandes révolutions dans ses états, si jamais il la laissoit introduire.

La mort de Wolsey causa quelques changemens la conduite de l'état, & fut le commencement des plus violentes persécutions que l'Angleterre ait souffertes. Le roi étoit toujours occupé de l'affaire de son divorce ; & se voyant à la veille d'une grande brouillerie entre lui & le pape, il commença à attaquer le clergé de son royaume. Son parlement étoit assemblé depuis le mois de Novembre de l'année précédente, & il se servit de son autorité pour reprimer quelques excès de gens de l'église. Le chambre basse se plaignoit des exactions sur ceux qui, selon la coutume, faisoient enregistrer les testamens, des droits exorbitans qu'on exigeoit pour les funerailles, du trop grand nombre de chapelains que prenoient les grands seigneurs, de plusieurs bénéfices possedez par un seul, & de ce qu'il y avoit des ecclésiastiques, qui se chargeoient de fermes séculieres.

LXX. Henri VIII. commence à attaquer le clergé.

La chambre haute reçut ces plaintes, & regla les droits qui appartenoient au clergé pour les testamens & les enterremens ; reduisit les chapelains des grands seigneurs à un certain nombre, défendit à ces chapelains d'avoir plus de deux bénéfices à charge d'ames, & de tenir à l'avenir aucune ferme, s'ils pouvoient vivre du revenu de leurs bénéfices ; mais ces reglemens ne furent pas sans contradicteurs. Jean Fischer évêque de Rochester fut celui qui parla le plus hardiment ; il représenta que ceux qui fouloient ainsi

ainsi l'église, devroient se souvenir qu'un pareil dessein avoit réduit le royaume de Bohéme, dans la triste situation où on le voyoit, puisque l'hérésie y regnoit absolument; qu'une pareille conduite marquoit le penchant qu'on avoit pour les opinions nouvelles, & faisoit paroître un défaut de foi.

AN. 1530.

LXXI.
Le parlement d'Angleterre remet au roi toutes ses dettes.

Act. pub. tom. 14. p. 413.
Burnet hist. de la reform. to. 1. liv. 2. p. 129.

La chambre basse s'offensa de ce discours, & s'en plaignit au roi: mais l'évêque se retira d'affaire, en attribuant le défaut de foi dont il avoit parlé, au peuple de Bohéme, & l'on n'inquiéta pas davantage le prélat. Mais le parlement fit une autre loi, qui marquoit que le roi ayant fait des choses extraordinaires pour l'église & pour le royaume, avoit été engagé à une dépense excessive: qu'il devoit pour cela à quelques-uns de ses sujets des sommes considérables, dont il avoit donné des obligations qui montroient l'emploi qu'il en avoit fait pour le public; & qu'il étoit à propos de lui remettre toutes ces sommes, déclarer nulles les obligations du prince, & le décharger des actions que ses créanciers pourroient avoir contre lui. La remise générale de toutes les dettes du roi passa, & il fut déchargé par le parlement, quoiqu'il y en eût beaucoup, qui murmurerent en secret d'une loi qui leur paroissoit injuste: peut-être que ces plaintes, ou l'apprehension qu'on avoit qu'une pareille remise ne tirât à consequence, furent cause que cette loi ne fut pas inserée dans les actes du parlement, & dans les statuts du royaume.

Cette loi ayant été renduë le vingt-deuxiéme de Mars, Henri prorogea son parlement jusqu'à la fin d'Avril, & ensuite jusqu'au mois de Janvier de l'année suivante. L'on se flattoit pendant tout cet inter-

AN. 1530.

LXXII.
Poursuites de Henri VIII. auprès du pape & de l'empereur inutiles.

Le Grand hist du divorce, tom. 1. p. 168. & 179.

valle, que le pape employeroit sa médiation en faveur de Wolsey, & que le roi d'Angleterre se rendant facile sur cet article, obligeroit sa sainteté à se relâcher sur l'affaire du divorce; mais le saint pere fut inflexible, & persevera constamment dans ses premieres résolutions. Henri lui avoit envoyé à Boulogne Thomas de Boulen, comte de Wilchire, accompagné du docteur Stokeslay, d'Edoüard Karnes, de Benet & de Cranmer. Ce dernier avoit reçu ordre d'écrire pour le divorce, & d'appuyer son ouvrage d'autant de preuves & de témoignages qu'il en pourroit trouver dans les canonistes, & dans les théologiens. François I. avoit chargé l'évêque de Tarbes son ambassadeur auprès de sa sainteté, d'aider le comte en tout ce qu'il pourroit. Le livre de Cranmer fut présenté au souverain pontife qui le reçut avec d'autres mémoires, qu'il remit au cardinal Cajetan pour lui en faire son rapport. Mais le comte n'eut pas la même satisfaction de l'empereur, avec lequel il vouloit tâcher d'entrer en négociation. Il lui offrit de la part du roi d'Angleterre, de rendre la dot de Catherine, & de bien assurer son doüaire, outre un présent de trois cens mille écus pour sa majesté impériale; mais Charles V. traita le comte avec mépris, & lui tourna le dos, ne voulant pas l'écouter davantage. Il obtint même un bref du pape, pour défendre à Henri VIII. de passer à un second mariage, jusqu'à ce qu'on eût terminé à Rome son procès & l'affaire du divorce.

Il fallut donc se réduire aux ouvertures qu'avoit données Cranmer, de consulter les plus sçavans hommes, & les plus célébres universitez de l'Europe, sans perdre le tems & de l'argent à d'inutiles négo-

ciations auprès du pape, ſuppoſant que ſi ces univerſitez ſe déclaroient pour le roi, il faudroit néceſſairement que le pape jugeât en ſa faveur, à cauſe que la diſpenſe tombant d'elle-même, le mariage ſeroit regardé comme inceſtueux. Tel étoit l'avis de Cranmer, qui fit tant de plaiſir au roi, qu'il s'écria tranſporté de joie, *que pour le coup il tenoit la truye par l'oreille*, expreſſion qui dans ſa groſſiereté ne laiſſoit pas de marquer la ſatisfaction que le roi recevoit de cet expédient. Il envoya donc en Allemagne, en France & en Italie des gens ſçavans & habiles, pour conſulter les univerſitez de ces pays-là. Et comme le roi étoit bien-aiſe de connoître auſſi, ce que ſes ſujets penſoient de ſon affaire, il pria les deux univerſitez d'Oxford & de Cambrige, de lui apprendre ce qu'il devoit en croire lui-même. L'évêque de Lincoln fut chargé d'aller à Oxford; Fox aumonier du roi & Gardiner ſecretaire d'état, ſe rendirent à Cambrige. On conſulta auſſi les univerſitez de Hambourg & de Lubeck en Allemagne, auſſi bien que celle de Cologne, & pluſieurs autres, parmi leſquelles les uns ſe laiſſerent gagner par argent, les autres tinrent ferme, & ne voulurent accepter aucuns préſens.

LXXIII. Conſultation des univerſitez de l'Europe ſur l'affaire du divorce.

L'univerſité d'Oxford fut la premiere qui s'aſſembla le quatriéme d'Avril, pour déliberer ſur cette affaire; mais il y eut de grands troubles ſur ce ſujet, & de grandes oppoſitions de la part de differens docteurs. Les membres de cette univerſité n'ayant pû s'accorder, les jeunes docteurs tenant tête à leurs anciens, & ne voulant point fléchir, ni par promeſſes ni par menaces, on commença par exclure les maîtres-ès-arts de toutes les congrégations. Le duc de

LXXIV. Troubles & diviſions dans l'univerſité d'Oxford à ce ſujet.

Wood de antiquit. Oxford. p. 8. 225. Sander. de ſchiſm. Angl. lib. 1. p. 225. Le Grand dans la défenſe de Sanderus p. 89.

AN. 1530.

Suffolk, & l'évêque de Lincoln, firent mettre en prison le docteur Holiman, d'autres furent fort maltraitez, & le reste des docteurs corrompu par les présens du roi, ou intimidé par ses menaces, convint de remettre la décision à trente-trois docteurs ou bacheliers, qui furent choisis dans tout le corps; & parce que ceux-ci ne purent encore s'accorder entre eux, huit des plus violens s'assemblerent durant la nuit, rompirent la porte du greffe, & enleverent le sceau qu'ils apposerent, dit-on, à leur avis datté, dont on ne sçait pas trop le contenu.

LXXV. La même chose arrive dans l'université de Cambrige.

Les choses ne se passerent pas plus tranquillement dans l'université de Cambrige. Tout ce que purent faire Fox & Gardiner, fut de faire nommer un certain nombre de docteurs ou bacheliers à leur devotion, pour faire examiner l'affaire au nom de toute l'université. Les premieres assemblées furent pleines de troubles, & l'on se sépara sans rien conclure, parce qu'il s'en trouva quelques-uns parmi les docteurs, qui avoient approuvé le livre de Cranmer en faveur du divorce. On tint encore plusieurs assemblées inutilement, & ce ne fut que par les intrigues de Fox & de Gardiner, qui avoient de leur côté le vice-chancelier, qu'il fut enfin résolu, que vingt-neuf personnes, sçavoir le vice-chancelier, qui avoit déja sollicité pour le roi, dix docteurs, seize bacheliers, & les deux procureurs de l'université, auroient le pouvoir de décider la question, & que ce que les deux tiers d'entr'eux détermineroient, seroit regardé comme le sentiment de tout le corps, dont on y mettroit le sceau, après avoir lû cette décision dans une assemblée générale, mais sans en déliberer de nou-

veau. D'abord il n'y eut que treize voix pour le divorce ; on revint aux délibérations ; & après beaucoup de difficultez, on décida en faveur d'Henri VIII. que son mariage étoit contraire au droit divin.

AN. 1530.

LXXVI.
La faculté de théologie de Paris s'assemble pour l'affaire du divorce.

Jean du Bellay, évêque de Bayonne, passant par Orleans, obtint aussi de l'université de cette ville une décision datée du cinquiéme d'Avril, en faveur du divorce. Mais Il ne trouva pas la même facilité auprès des docteurs de Paris, qui tous étoient disposez à approuver absolument la dispense de Jules II. excepté quelques-uns, qui avoient promis de faire tout ce qu'on voudroit, entr'autres maître Gervais homme fort devoüé à messieurs du Bellay, & qui avoit beaucoup d'envie de se pousser à la cour & de faire fortune. On eut donc besoin de toute l'adresse de Monsieur de Langey, de l'évêque de Bayonne, & de l'autorité du roi de France, pour obliger la faculté à déliberer sur cette matiere. Elle s'assembla le huitiéme de Juin ; l'évêque se trouva à la premiere assemblée par ordre du roi, ce prince étant bien aise qu'on y opinât favorablement pour le divorce, en reconnoissance des obligations qu'il avoit au roi d'Angleterre. Du Bellay pour gagner les docteurs, assura que les universitez d'Italie n'avoient fait aucune difficulté de déclarer le mariage de Henri illégitime, quoiqu'il n'y eût rien de plus faux, la décision de Bologne n'étant datée que du dixiéme de Juin, & celle de Padoüe du premier Juillet, qui sont les seules d'Italie, qui ayent donné leur avis; car celle de France ne prononça pas.

Le docteur Noël Beda étoit des plus opposez au

AN. 1530.

LXXVII. Le docteur Noël Beda fort opposé au divorce.

Le Grand hist. du divorce parmi les preuves tom. 3. p. 421. & 465. & suiv.

succès de l'affaire, il faut convenir que tout ce qu'on fit pour corrompre les universitez de France, fut un véritable mystere d'iniquité. L'évêque de Bayonne connoissoit déja le docteur Beda & avoit écrit de Londres au maréchal de Montmorency dès le mois de Décembre de l'année précédente, parlant des démarches que l'on faisoit déja auprès des docteurs pour les gagner; qu'il y avoit un Beda de ce nombre, qui étoit un très-dangereux marchand, & qu'il ne seroit pas de besoin qu'il y en eût beaucoup de tels dans une si bonne compagnie. Le prélat avoit raison de penser ainsi, puisque dans le discours qu'il fit à l'assemblée, en protestant que le roi laissoit aux docteurs la liberté de décider selon leur conscience, & qu'il leur demandoit seulement de travailler au repos d'un prince qui, quoique déja muni des avis des plus sçavantes universitez, étoit bien aisé d'avoir le leur; Beda prit la parole & dit à du Bellay, qu'on sçavoit assez l'étroite liaison, qui étoit entre les deux rois. Il en auroit dit davantage si l'évêque ne l'eût interrompu, en assurant la faculté, que l'union entre ces deux princes ne tendroit jamais à faire violer les loix de la justice, & que tous ceux qui composoient l'assemblée pouvoient être assurez, qu'en satisfaisant à leur devoir envers Dieu, ils contenteroient le roi & ne mécontenteroient personne. Ensuite il se retira pour laisser la liberté des suffrages.

LXXVIII. Le peu d'union qui se trouve parmi les docteurs.

Voyez la lettre de Guill. du Bellay au roi dans les preuves de l'hist. du divorce.

Le Grand tom. 3. p. 465. & 466.

Quoi qu'Henri VIII. eût écrit de sa propre main aux théologiens de la faculté, & que le maréchal de Montmorency eût mendié de tout côté des suffrages, il y eut cependant si peu d'union dans cette assemblée, qu'après beaucoup de bruit on se sépara

ſans avoir rien conclu. Il ne faut que lire la lettre de Guillaume du Bellay à François I. datée du neuviéme de Juin 1530. pour ſçavoir comment les choſes s'y paſſerent. Après avoir dit à ſa majeſté, qu'il a préſenté ſes lettres à la faculté aſſemblée, & propoſé comment le roi d'Angleterre ſon bon frere a de grands ſcrupules de conſcience, pour avoir épouſé la veuve de ſon frere, ſur quoi il demande leur avis; il ajoûte que les premiers opinans vouloient qu'on accordât à Henri ce qu'il déſiroit, parce qu'on ne pouvoit le refuſer ſelon Dieu aux perſonnes de la plus baſſe naiſſance, que par conſéquent ils étoient prêts d'obéir. Les ſeconds furent d'avis, que la faculté étant ſoumiſe au pape, dont elle a reçu de ſi grands privileges, vû qu'il s'agit en ce cas de la puiſſance du ſouverain pontife, qui avoit défendu à toutes perſonnes de connoître de cette affaire, qu'il falloit donc auparavant lui écrire pour ſçavoir quelles étoient ſes intentions. D'autres ajouterent qu'en attendant la réponſe, il falloit toûjours déliberer, afin de mettre l'affaire en état d'être jugée auſſi-tôt ſi le pape répondoit favorablement. Quelques-uns formerent un troiſiéme parti qui fut pour la négative, prétendant qu'on ne devoit point décider ſur cette affaire depuis la défenſe du pape, & l'évocation de la cauſe à ſon tribunal. Ceux qui étoient pour Henri ayant remontré que les privileges de la faculté dépendoient autant du roi que du pape, & qu'on devoit ſe ſoumettre aux loix du royaume, dans lequel on vivoit: que c'étoit deshonorer le ſouverain pontife, de croire qu'il eût fait une pareille défenſe contre Dieu, & qu'il voulût refuſer à une conſcience

AN. 1530.

AN. 1530.

inquiéte & troublée les consolations qui lui conviennent ; qu'enfin quand il seroit vrai, que le pape eût défendu de prononcer sur cette cause, en ce cas là on pourroit se dispenser de lui obéir, pour se rendre fidele aux ordres du roi, qui vouloient avoir une décision de la faculté.

LXXIX.
Troubles dans l'assemblée, qui finit sans avoir rien conclu.

Le Grand hist. du divorce to. 1. pag. 181. & 182.

Pendant ces remontrances, un bedeau récuëilloit les voix & les suffrages, pour connoître quel seroit l'avis du plus grand nombre : il tenoit le rôle entre ses mains, lors qu'un docteur plus vif que les autres, le lui arracha & le déchira, en criant que le plus grand nombre ne vouloit pas qu'on déliberât en aucune maniere. Ainsi finit l'assemblée avec beaucoup de tumulte & de desordre. Les ambassadeurs d'Angleterre, qui se promenoient dans une gallerie prochaine voyant cette confusion, & entendant tous les nouvaeux discours que les docteurs tenoient entr'eux en sortant, se retirerent dans leur logis, & écrivirent à leur maître & au comte de Wilschire le succès des démarches de Beda, & de ses adherans, & ne manquerent pas de s'en prendre à du Bellay, qui fâché d'avoir manqué son coup, alla trouver le premier président Lizet, pour le prier de faire arrêter Beda, & tous ceux qui étoient de son parti. Il pria aussi le roi d'écrire au doyen de la faculté, qui étoit alors Dominique le Mercier, afin qu'il terminât au plûtôt cette affaire. Le premier président fit venir Beda, Barthélemi & Tabary, & les principaux auteurs du parti, & après plusieurs remontrances il obtint d'eux, que le lendemain matin ils se rassembleroient, & commenceroient à déliberer, jusqu'à ce que la réponse du roi fût venuë ; ce qui fut

fut exécuté ; & ce même jour neuviéme de Juin, on indiqua l'assemblée au lundi suivant. Pendant cet intervalle, le premier président fit venir Beda dans l'église de nôtre Dame, & après lui avoit représenté le tort qu'il feroit aux affaires du roi, en s'opposant au service que sa majesté vouloit rendre à Henri VIII. il obtint de ce docteur, qu'il ne se mêleroit plus de cette affaire, & même qu'il s'employeroit pour faire ensorte, que la chose se passât sans aucune bruit.

AN. 1530.

LXXX. La faculté se rassemble pour déliberer.

Lettres de Guill. du Bellay au roi dans l'hist. du divorce t. 3 p. 470. & 472.

La faculté s'assembla donc au jour marqué, & le premier président n'ayant pû s'y trouver, chargea du Bellay d'y assister, & d'y présenter les lettres du roi datées du vingt-septiéme May. Dans le même tems arriverent les ambassadeurs d'Angleterre, l'un desquels présenta des lettres de Henri, & dit qu'on ne devoit pas les croire si peu versez dans les affaires du monde, pour qu'ils ne s'aperçussent pas qu'on ne cherchoit qu'à les amuser, & qu'on ne vouloit rien conclure. Il paroît qu'ils écrivirent la même chose en Angleterre, & l'on voit une lettre du duc de Norfolk au maréchal de Montmorency datée du dix-huitiéme de Juin, dans laquelle il lui mande que bien que le roi son maître eût mis toute sa confiance dans la résolution, qu'il attendoit de la faculté de Paris sur son affaire, il avoit cependant reçu des lettres de ses agens, par lesquelles il apprenoit que les choses étoient bien changées; que dans une congrégation cinquante-six docteurs avoient été pour lui, & sept seulement contre ; dans la suivante trente-six lui avoient été contraires, & vingt-deux seulement favorables. L'affaire fut pourtant concluë au mois de Juillet, selon quelques-uns, & selon d'autres au mois d'Août

AN. 1530.

ſeulement. Du Moulin qui avoit lû les procès verbaux, aſſure que les docteurs de Paris donnerent leur concluſion dans le mois Juin, quoiqu'il n'y eût que cinquante-trois voix pour le roi d'Angleterre, & quarante-deux abſolument contre, & cinq ſeulement qui vouloient qu'on renvoyât l'affaire à ſa ſainteté. Voici les termes, dans leſquels étoit conçuë la concluſion, dont on délivra une expédition, malgré les oppoſitions des autres.

LXXXI. Concluſion de la faculté de théologie de Paris en faveur du divorce.

D'Argentré in coll. iud. de nov. error. t. 1. in fol. p. 100.

» Comme de grandes diſputes ſe ſont élevées depuis peu, touchant l'invalidité du mariage contracté entre le ſereniſſime Henri VIII. roi d'Angleterre, défenſeur de la foi, & ſeigneur d'Hibernie, & très-illuſtre dame Catherine reine d'Angleterre, d'honorable mémoire, fille du roi Ferdinand, lequel mariage a été contracté & conſommé. On nous a propoſé la queſtion pour être examinée & diſcutée dans la juſtice, & dans la verité; ſçavoir ſi le droit divin & naturel défend tellement d'épouſer la veuve de ſon frere mort ſans enfans, qu'il ne ſoit jamais permis de le faire avec une diſpenſe du ſouverain pontife. Nous, doyen & faculté, jugeant combien il eſt conforme à la pieté, & du devoir de la charité & de notre profeſſion, de montrer la voye de la juſtice, à ceux qui ſouhaitent de vivre avec une conſcience ſure & tranquille dans la loi du ſeigneur, nous n'avons pas voulu manquer de répondre à leurs juſtes & pieux déſirs. Ainſi après nous être aſſemblez, ſelon la coutume, dans la maiſon des Mathurins, avoir célébré la meſſe ſolemnelle du ſaint-Eſprit, & exigé d'un chacun le ſerment, qu'on ne délibéreroit ſur ladite queſ-

» tion, que selon Dieu & sa conscience, après differentes assemblées, tant chez les Mathurins que dans la maison de Sorbonne, depuis le huitiéme du mois de Juin, jusqu'au deuxiéme de Juillet, après un serieux & mur examen, de ce qui convient à la religion, ce qui se trouve dans l'écriture sainte, dans ses plus fideles interprêtes, dans les conciles généraux & provinciaux de l'église, dans ses décrets & constitutions aprouvées par un long usage, pour répondre à la question proposée, conformément à la décision de la plus grande partie de la faculté; nous avons affirmé & déterminé, nous affirmons & déterminons que le mariage avec les veuves des freres decédez sans enfans, est défendu par le droit divin & naturel; ensorte que le souverain pontife ne peut dispenser pour contracter un semblable mariage. En foi de quoi nous avons apposé notre seau, & celui de notre Bedeau: Donné en notre assemblée générale tenuë avec serment chez les Mathurins l'an 1530. le deuxiéme de Juillet. Signé, Tannel.

LXXXII. Autre conclusion de la faculté de droit & d'autres.

D'Argentré ibid. pag. 99.

Les docteurs de la faculté de droit avoient déja donné leur conclusion datée du vingt-troisiéme de May, & avoient décidé nettement que le pape ne pouvoit dispenser dans le cas proposé. Celle d'Angers est datée du septiéme de May, mais il y eut de la broüillerie entre les deux facultez de théologie & de droit: celle-cy décida en faveur de Henri, » qu'il n'étoit pas permis à un homme chrétien, ni par le droit divin, ni par le droit naturel, même avec l'autorité du siége apostolique, & une dispense du pape, d'épouser la veuve d'un frere mort sans enfans;

AN. 1530.

» après la consommation du mariage. On ne manqua pas de rendre aussi-tôt cette décision publique. Mais il n'en fut pas de même de la faculté de théologie, dont la décision fut supprimée avec beaucoup de soin, parce qu'elle étoit contraire au divorce, quoique François I. lui eût écrit d'Angoulesme le trentiéme jour d'Avril. On ne produit de l'université de Bourges que la décision des docteurs en théologie, favorable au roi d'Angleterre dattée du dixiéme de Juin, sans que rien ait paru de celle de droit, quoi qu'assez fameuse en ce tems-là. La décision d'Orleans est du cinquiéme d'Avril, celle de Toulouse vint plus tard; on croit que les universitez de Pavie, de Bologne, de Ferrare & de Padouë se déclarerent aussi pour Henri, parce que le docteur Crouke que ce prince avoit envoyé en Italie, tira un grand nombre d'avis de théologiens Italiens en faveur du roi son maître, le tout en repandant beaucoup d'argent.

Le Grand hist. du divorce parmi les preuves to. 1. pag. 507. & suiv.

Burnet hist. de la reforme to. 1. l. 2. p. 141.

LXXXIII. Argent répandu pour avoir des signatures.

Burnet ut suprà p. 138.

Crouke le reconnoît lui-même dans un compte qu'il rendit au roi, & qui est apostillé & signé par Pierre de Ghinucci. Il est du huitiéme de Fevrier, & ce docteur y reconnoît avoir donné à un religieux servite, lorsqu'il eut signé, un écu; aux docteurs des servites, deux écus; aux religieux de l'observance, deux écus; au prieur de saint Jean & de saint Paul, qui a écrit pour le divorce, quinze écus; à ce couvent-là quatre écus; payé à Jean Maria pour avoir été de Milan à Vénise, en comptant ce qu'il a donné aux docteurs de ce pays-là, trente écus; à Jean Marino prédicateur des cordeliers, qui a écrit pour le divorce, vingt écus.

LXXXIV. Henri ne trouve point de partisans

En Allemagne, en Flandres, en Espagne, Henri VIII. n'eut point de partisans, & aucune des uni-

verſitez, ne voulut donner ſon avis. Il eſt vrai qu'on tâcha de corrompte l'univerſité de Cologne & d'autres, qu'on leur offrit de grandes ſommes, & qu'il en coûta beaucoup au roi ; mais pour cela il n'avança pas davantage ſes affaires. Pierre de Blomovenna ou de Leyde dans une epître dédicatoire, felicite les docteurs de Cologne ſur la fermeté, avec laquelle ils ont refuſé les préſens que le roi d'Angleterre leur offroit, pour les obliger à appuyer ſon divorce, & à le défendre par leurs écrits. » Rien n'a pû faire bré» che à votre innocence, dit-il, ni diminuer votre » autorité, ni vaincre votre courage. Un puiſſant » roi a marchandé vos avis ; mais par le mépris que » vous avez fait de ſon or, vous lui avez témoigné » que votre vertu étoit à l'épreuve de ſes libérali» tez. J'ai honte de rapporter ce que ſes dons & ſes » artifices ont obtenu de quelques autres univerſitez ; » mais vainement, car votre approbation eſt d'un » tel poids, que ſans elle toutes les autres ſont inuti» les. La Flandre & l'Eſpagne ſe conduiſirent de même.

en Allemagne, en Flandres & en Eſpagne.

Sander. du ſchiſme d'Angl. l. 1. p. 68. de la traduct. de M. de Maucroix. Pet. Leod. in comm. ſent. magiſt. Dionyſ. Carthuſ. in dedicat. ad univ. Colon.

Les Proteſtans même ne furent pas favorables à Henri. Ce prince ne put jamais obtenir d'eux une approbation de ſon divorce, quelque interêt qu'ils euſſent d'entrer dans ſes vûës. Lorſqu'on parla de cette affaire dans une ambaſſade ſolemnelle qu'il avoit envoyée en Allemagne, pour ſe joindre à la ligue Proteſtante, Mélanchton décida ainſi. Nous n'avons pas été de l'avis des ambaſſadeurs d'Angleterre : car nous croyons que la loy de ne pas épouſer la femme de ſon frere eſt ſuſceptible de diſpenſe, quoique nous ne croyons pas qu'elle ſoit abolie ;

AN. 1530.

c'étoit justement ce qu'on avoit prétendu à Rome, & Clement VII. avoit appuyé sur ce fondement sa sentence définitive contre le divorce. Bucer avoit été de même avis sur le même principe. C'est un préjugé favorable pour la dispense de Jules II. & pour la sentence que rendit Clement VII. que ces papes ayent trouvé des défenseurs parmi ceux qui ne cherchoient à quelque prix que ce fût, qu'à censurer leurs actions & leur conduite.

LXXXV. Sentiment de Calvin sur le premier mariage du roi d'Angleterre.

Burnet hist. de la reform. l. 2. p. 143.

Il n'y eut guéres parmi les nouveaux réformateurs que Zuingle & Calvin qui vouloient introduire leur doctrine en Angleterre, qui furent pour Henri, & qui entraînerent une partie de leurs disciples dans leur sentiment: mais il est bon de remarquer que Calvin n'avoit pas vingt-deux ans, lorsqu'on consultoit les universitez, & que l'autorité d'un théologien de cet âge ne paroît pas d'un grand poids. D'ailleurs on voit assez qu'il n'avoit décidé en faveur de Henri, que par politique, puisqu'en écrivant à ce prince lui-même, après lui avoir marqué qu'il croit le désir qu'il a du divorce, fondé sur une raison probable, il ajoute que quelque bon que soit le principe d'où vient ce désir, il doit toutefois le modérer, de peur d'échouer en le voulant exécuter; que saint Paul nous avertit, qu'il y a beaucoup de choses permises, qu'il ne seroit pas expédient de mettre en pratique, & qu'après avoir tout pesé avec un esprit tranquille, il paroîtra constant qu'on ne doit pas faire, ce qui n'est pas expédient.

LXXXVI. Raisons alléguées par les partisans d'Henri en faveur du divorce.

De tout ce qu'on vient de dire, on peut juger quelle estime on doit faire de toutes ces décisions des universitez qu'on vantoit tant, & qui, pour me

ſervir de l'expreſſion de du Moulin, n'avoient été achetées qu'avec les Anglots d'Angleterre, qu'on avoit eu grand ſoin de diſtribuer, puiſque les partiſans même de Henri n'oſerent le nier d'abord. Cependant les hiſtoriens de Henri VIII. n'ont pas manqué de s'étendre beaucoup ſur les ouvrages qu'on avoit compoſés en faveur du divorce. Les plus fortes preuves, qu'on apportoit pour ce prince étoient, que la loy du Lévitique, qui défend d'épouſer la femme de ſon frere, n'étoit pas une loi poſitive qui ne regardât que ceux à qui elle étoit donnée, mais une loi générale pour tous les hommes ſans exception. Que cela paroiſſoit manifeſtement en ce qu'elle ſe trouvoit parmi un grand nombre d'autres qui défendoient des crimes, par leſquels les Cananéens s'étoient ſouillez; or les Cananéens ne pouvoient pas ſe ſouiller par des crimes qui n'avoient été défendus que par une loi poſitive donnée à un autre peuple : qu'ainſi la défenſe qu'on trouve dans le dix-huitiéme & vingtiéme chapitre du Lévitique, faite à un frere de découvrir la femme de ſon frere, étoit de droit naturel, qui lioit néceſſairement toutes ſortes de perſonnes, & ne ſouffroit point d'exception ; que cette loi n'a jamais été revoquée ni expliquée par Jeſus Chriſt, ni par les apôtres ; qu'au contraire ſaint Jean-Baptiſte avoit repris fortement Herode, de ce qu'il avoit épouſé la femme de ſon frere. Ils faiſoient enſuite valoir l'hiſtoire de l'inceſtueux de Corinthe, qui avoit épouſé la propre femme de ſon pere, & qui eſt condamné par ſaint Paul, comme ayant fait une action contraire aux loix de la nature, reconnuës & obſervées même par les payens, & de-là ils comparoient le ma-

AN. 1530.

AN. 1530. riage de Henri & de Catherine à ces inceſtes abominables pour le rendre tout-à-fait odieux.

Après avoir ainſi établi leur cauſe par des exemples tirez avec ſi peu de juſteſſe de l'ancien & du nouveau teſtament, ils avoient recours à la tradition & citoient avec auſſi peu de fondement & de raiſon les autoritez de Tertulien, d'Origene, de ſaint Baſile, de ſaint Chryſoſtôme, ſaint Jerôme, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin & Heſichius, qui avoient fortement condamné les mariages entre un homme & la femme de ſon frere. A cela on ajoutoit encore l'autorité de divers ſynodes provinciaux, d'un concile de Neoceſarée, qui excommunioit tout homme qui épouſeroit ſa belle-ſœur, & dont le decret avoit été renouvellé dans un un concile tenu ſous Gregoire II. En remontant plus haut, on montroit que ſaint Gregoire le grand, le premier pape, qui ait prononcé ſur cette queſtion, étoit entierement favorable à Henri; que le moine ſaint Auguſtin l'apôtre de l'Angleterre, ayant conſulté ce pape ſur differentes difficultez, & lui ayant demandé entr'autres choſes, s'il étoit permis à un homme d'épouſer la veuve de ſon frere, ou ſa couſine, comme on s'exprimoit alors, ſaint Gregoire fit réponſe que de ſemblables mariages étoient illicites; & que ſi quelques-uns des nouveaux convertis ſe trouvoient engagez dans des liens de cette nature, on devoit les exhorter à s'abſtenir de leurs femmes, & leur remontrer qu'ils avoient commis en cela un très-grand peché. Or ſi ce ſaint pape avoit regardé la queſtion comme douteuſe, il eſt conſtant qu'il ſe ſeroit rendu moins ſevere dans un tems, auquel on travailloit à la converſion de tout un

un grand peuple, & que peu de chose pouvoit retarder, ou même ruiner les progrès de l'évangile en Angleterre. On citoit encore trois autres papes, Calixte, Zacharie, & Innocent III. qui s'étoient formellement déclarez contre ces sortes de mariages, fondez sur la défense du Lévitique, comme sur une loi perpétuelle. AN. 1530.

Voyez M. le Grand tom. 2. pag. 124. & suiv. sur l'autorité de S. Gregoire & sur Innocent III.

Et comme les scolastiques, continuoient-ils, ont examiné les choses avec plus de précision, & sont allez plus loin que les peres, on peut s'en rapporter à leur décision, & l'on verra que tous se sont déclarez pour la perpétuité des ordonnances que Moyse nous a laissées touchant les dégrez d'affinitez. C'est ainsi que saint Thomas d'Aquin, Guillaume d'Auxerre, saint Antonin, Jean de la Tour brûlée, & d'autres se sont expliquez. Ils citoient encore plusieurs canonistes. Mais comme on pouvoit distinguer entre un mariage consommé, & celui qui ne l'est pas, & mettre celui de Catherine au nombre des derniers, la chose étant du moins fort incertaine, les avocats du roi d'Angleterre établissoient pour maxime, que la validité d'un marige ne dépend pas nécessairement de la consommation, & que quand il y a eu contract passé, le mariage est accompli, de même que s'il avoit été consommé. C'étoit pour cela, ajoûtoit-on, qu'Adonias ne pouvoit pas épouser Abisag, parce qu'elle étoit femme de son pere David, qui ne l'avoit néanmoins jamais connuë. Par la même raison dans la loi de Moyse, si une fille promise en mariage s'abandonnoit à un autre homme on la lapidoit comme coupable d'adultere. D'où il suit que l'essence du mariage & sa validité con-

AN. 1530. sistent dans le consentement mutuel, & l'accord que l'homme & la femme font ensembe. C'est sur ce principe que Joseph étoit véritablement le mari de la sainte Vierge, quoiqu'ils fussent simplement fiancez; & il étoit si bien son époux qu'il n'auroit pû se séparer d'elle, sans lui donner la lettre de divorce; or une lettre de divorce n'eût point eu de lieu, si ce mariage n'avoit pas été effectif, quoique sans consommation.

On concluoit de tout ce raisonnement, que quand le prince Arthus n'auroit pas consommé son mariage, il n'en auroit pas été moins valide, puisque les peres & les théologiens font consister l'essence du mariage dans le contract & dans le sacrement, & que la plus saine partie des canonistes est de même avis. Mais, reprenoient ces avocats, il est constant, si néanmoins une chose de cette nature peut être constante, que le mariage a été consommé entre le prince Arthus & Catherine; on le prouvoit premierement par les fortes presomptions qu'on en avoit; en second lieu, parce qu'après la mort d'Arthus, on supposa que la princesse sa veuve pouvoit être enceinte, sans qu'elle dît jamais rien qui fut contraire à cette supposition. Il est vrai que le parti contraire pouvoit objecter que Catherine avoit juré depuis, que jamais le prince Arthus ne l'avoit connuë; mais on opposoit à cela que le droit canon établit pour regle qu'on ne doit point recevoir le serment d'une des parties, lorsqu'il y a de fortes présomptions pour le contraire. D'ailleurs le bref dont on parle tant marque positivement que ce mariage a été suivi de la consommation, au lieu que la dispense de Ju-

les II. laissoit cette circonstance indécise. Il s'ensuit donc, disoient-ils encore, que la dispense étant le seul fondement sur lequel la validité du mariage du roi étoit établie, & le pape n'ayant pas le pouvoir de dispenser contre le droit divin, le mariage doit être censé nul.

AN. 1530.

LXXXVII. Raisons des Avocats de la reine pour la validité de son mariage.

Les avocats de la reine malgré toutes ces autoritez & toutes ces raisons ne demeurerent pas sans réplique. Après avoir loüé l'éloquence des avocats d'Henri, & ce grand étalage d'érudition fondé pourtant sur des lieux communs; ils tâchent de concilier ce qui est rapporté au chap. 18. & 20. du Lévitique, avec ce que Dieu ordonne dans le chap. 25. du Deuteronome. Au Lévitique chap. 18. il est dit, v. 16. » Vous ne » découvrirez point ce qui doit être caché dans la » femme de votre frere, parce que ce respect est dû à » votre frere. Et au ch. 20. v. 21. Si un homme épou- » se la femme de son frere, il fait un chose que Dieu » défend, il découvre ce qu'il devoit cacher pour l'hon- » neur de son frere, ils porteront tous deux la peine » de leur péché, & ils n'auront point d'enfans.

Et cependant Dieu ordonne au chap. 25. du Deu- » téronome, » que quand deux freres demeurent en- » semble, & que l'un des deux sera mort sans enfans, » la femme du mort n'en épousera point d'autre que » le frere de son mari, qui la prendra pour fem- » me, & suscitera des enfans à son frere, & il » donnera le nom de son frere à l'aîné des fils qu'il » aura d'elle, afin que le nom de son frere ne se per- » de point dans Israël. Que s'il ne veut point épouser » la femme de son frere qui lui est dûë selon la loi, » cette femme ira à la porte de la ville, elle

AN. 1530.

» s'adressera aux anciens & leur dira ; le frere de mon » mari ne veut pas susciter dans Israël le nom de son » frere, ni me prendre pour sa femme ; aussi-tôt ils » le feront appeller & l'interrogeront ; s'ils répond, » je ne veux point épouser cette femme là, la femme » s'approchera de lui devant les anciens, & lui ôtera » son soulier du pied, & lui crachera au visage, en » disant : c'est ainsi que sera traité celui qui ne veut » pas établir la maison de son frere, & sa maison sera » appellée dans Israël la maison du déchaussé. Il s'agit de concilier ces deux loix qui paroissent contraires, & c'est ce qui fut facile aux avocats de la reine.

Ils disoient donc 1°. Que la défense contenuë dans le Lévitique n'étoit pas de droit divin, puisque Dieu lui-même en avoit dispensé dans le Deuteronome, en ordonnant au frere d'épouser la veuve de son frere. Peut-on dire que Moyse se contredit, & que ce n'est pas l'esprit de Dieu qui parle dans ces deux differens endroits du texte sacré. Il faudroit cependant en venir là, si l'on osoit soutenir que le précepte du Lévitique est de droit divin, & qu'on n'en peut pas dispenser. A Dieu ne plaise qu'on ait de semblables pensées. Jesus-Christ qui est la verité même, dit bien aux Juifs que Moyse s'est accommodé à la dureté de leurs cœurs, lorsqu'il leur a permis de repudier leurs femmes ; mais répond-il la même chose aux Saducéens qui lui demandent de qui une femme qui a épousé sept freres l'un après l'autre, sera femme au jour de la résurrection? N'étoit-ce pas là une occasion de leur parler de l'ordonnance du Lévitique ? de leur faire connoître que la loi du Deuteronome

Marc. c. 10. ỽ. 5.
Matt. c. 22. ỽ. 9.

en étoit une exception faite uniquement en leur faveur : Que la loi qu'il venoit apporter les remettoit dans le droit naturel, que Moyse n'avoit voulu que rétablir dans le Lévitique ? Il ne dit rien de tout cela. Qui donc a le premier déclaré que le précepte du Lévitique est de droit divin & de droit naturel ? peut-être que saint Paul en parle plus clairement, lorsqu'il excommunie l'incestueux de Corinthe: Point du tout. Il paroît au contraire que le crime de ce malheureux n'a aucun rapport avec les défenses du Lévitique, puisqu'il avoit abusé de sa belle-mere, qui étoit une impureté telle qu'il ne s'en voit point de pareille parmi des Payens. Or saint Paul n'auroit pas parlé ainsi, s'il y avoit eu un mariage : on ne voit donc point ni dans l'ancien ni dans le nouveau Testament, que la défense du Lévitique soit de droit divin ; & ç'a été si peu le sentiment de la primitive église, que le concile d'Elvire si sévere dans tous ses Canons, ne sépare de la communion que pour trois ans celui qui aura épousé sa belle-sœur, & même il permet d'abréger ce tems en cas de nécessité ; ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'il n'ordonne point que ce mariage soit cassé & déclaré nul.

AN. 1530.

On disoit en second lieu, que s'il est défendu dans le Lévitique d'épouser la femme de son frere, cette défense doit s'entendre pendant que le frere est en vie, ce qui paroit par l'endroit du Deuteronome où il s'agit de la mort du premier mari : de sorte que, si saint Jean-Baptiste reprend Herode de ce qu'il avoit épousé la femme de son frere, c'étoit parce que ce frere étoit encore vivant, ce qui rendoit ce crime un

AN. 1530.

August. quæst. 16. in Leviticum.

adultere & un inceste. C'est pourquoi selon saint Augustin, il n'est point permis d'épouser la femme de son frere, si ce frere est encore vivant, s'il l'a répudiée, & s'il a laissé des enfans. Ce sont là les cas où ce saint docteur prétend qu'on ne peut épouser la femme de son frere. Mais si ce frere est mort, s'il n'a point laissé d'enfans, la loi du Lévitique chap. 18. & 20. n'oblige plus de droit divin, & c'est là l'état où Cathérine se trouvoit, lors qu'Henri VIII. l'épousa : elle étoit veuve d'Arthus frere d'Henri, & non seulement elle n'avoit point d'enfans, mais elle a déclaré que le mariage n'avoit point été consommé. Pour concilier donc le Lévitique avec le Deuteronome, il faut considérer la premiere loi comme le genre, & le seconde comme l'espece : distinction si nécessaire pour concile l'écriture sainte, qu'on ne peut autrement accorder la défense que Dieu fait de tuer, avec le pouvoir de vie & de mort qu'il donne aux souverains. De même s'il a défendu aux freres d'épouser leur belle-sœur veuve, il a voulu que ceux qu'il a revêtus de son autorité, pussent dispenser de la loi générale dans certains cas particuliers, semblables à celui dant il s'agit.

Et c'est la troisiéme raison des avocats de la reine. Tout ce qui peut rendre valable une semblable dispense, disoient-ils, se rencontre ici. Il n'y avoit aucune nullité dans la bulle, l'exposé en étoit véritable; ce mariage étoit nécessaire pour entretenir la paix entre l'Angleterre & l'Espagne ; & l'on ne pouvoit pas prouver qu'Henri & Catherine n'eussent pas eu ce dessein ; il n'étoit pas necessaire que tous deux fissent cette demande au pape ; il suffisoit qu'on la fit

en leur nom & qu'ils ne la désavoüassent pas. Il est vrai qu'Henri protesta ; mais cette protestation n'eut point de suite, & fut même anéantie par le mariage solemnel qui la suivit, & par l'habitation de vingt années entieres.

La dispense du pape Jules II. s'étendoit même, au cas que le mariage eût été consommé avec Arthus. Il n'est pas certain néanmoins qu'il l'ait été, l'on n'en avoit que de foibles conjectures, & l'on a des preuves du contraire, puisque la reine à soutenu au roi qu'il l'avoit trouvée vierge, sans que ce prince alors ait osé le nier. Enfin le bref donné en même tems que la bulle ne faisoit aucune mention que le premier mariage n'eût pas été consommé, & donnoit dispense, supposé qu'il l'eût été. C'est ce qui fut allegué pour la défense de la reine devant les légats Campege & Wolsey.

Peut-être que ces dernieres raisons alleguées pour la reine, auroient paru plus convaincantes à beaucoup de personnes, si l'on n'avoit consideré ce grand procès que comme une affaire de conscience,& qu'on auroit aisément conclu, qu'Henri ayant épousé la reine en conséquence de la dispense,& vêcu un grand nombre d'années avec elle comme avec sa femme,ne pouvoit légitimement se séparer d'elle pour en épouser une autre : mais il y a beaucoup d'apparence que la politique & la passion furent les uniques ressorts de cette affaire. La passion du côté d'Henri qui aimoit Anne de Boulen & qui vouloit en faire sa femme : la politique de la part des seigneurs Anglois qui craignoient que l'Angleterre ne fût exposée à de grands ravages, si Henri ayant révoqué

AN. 1530.

lui-même en doute la validité de son mariage, ne laissoit point d'autres enfans que Marie, parce qu'en ce cas ceux qui auroient quelques prétentions à la couronne, n'auroient pas manqué de les faire valoir après la mort d'Henri. Ce fut par ces vûës politiques que plusieurs de ces seigneurs écrivirent au pape Clement VII. pour le prier de donner quelque satisfaction au prince, au sujet de son mariage. La lettre est du treiziéme de Juillet 1530. & signée du cardinal Wolsey, de l'archevêque de Cantorbery, de quatre évêques, de deux ducs, de deux marquis, de treize comtes, de vingt-cinq barons, de vingt-deux abbez & de douze membres de la chambre basse.

LXXXVIII. Lettres des grands seigneurs Anglois au pape sur le divorce.

Burnet hist. de la reform. to. 1. liv. 2. p. 146.

Rimer. Acta publica Angl. t. 14. p. 405.

» Ces seigneurs représentent à sa sainteté que le » mariage du roi ayant été condamné par un grand » nombre de célébres Universitez, par plusieurs sça» vans canonistes, & par d'habiles théologiens; le » pape eût dû lui-même rendre justice à ce prince » sans en être sollicité; qu'il eût dû encore conside» rer les obligations que toute l'église en général & » le saint siége en particulier avoient à Henri: que ce» pendant la justice de la chose & les instances du roi » n'ayant rien produit, c'étoit avec beaucoup de re» gret qu'ils se plaignoient d'un traitement si indigne; » mais que l'Angleterre étant menacée des calamitez » d'une guerre civile, à moins qu'on ne rendît » incontestable la succession à la couronne, ils » ne pouvoient plus garder le silence; que le seul » moyen de prévenir ces malheurs, étoit de met» tre le roi dans un état à attendre des enfans » mâles, en lui permettant de se marier; qu'ils » con-

juroient sa sainteté de lui donner une prompte « satisfaction là-dessus : que si elle en usoit autrement, « on se croiroit abandonné du saint siége, l'on pren- « droit tout délai pour un refus, & l'on iroit cher- « cher des remedes ailleurs. Que pour prévenir de plus « grands maux, on pourroit bien se porter à quelque « extrémité fâcheuse; mais qu'enfin un malade cher- « che du soulagement par tout où il croit en trou- « ver. »

AN. 1530.

LXXXIX. Réponse du pape à cette lettre.

Le Grand to. 1. p. 203. & suiv.

Le pape craignant les suites de cette résolution, récrivit promptement aux seigneurs, tâchant de justifier la conduite qu'il avoit tenue dans cette affaire. Sa réponse est du vingt-septiéme de Septembre. Il s'y plaint dabord des expressions fortes que les seigneurs avoient employé dans leur lettre, mais voulant les menager, il s'en plaint modérement, & les attribuë au zéle qu'ils avoient pour leur prince. Ensuite il avoüe qu'il a de grandes obligations au roi, mais il leur remontre qu'on n'a pas raison de l'accuser d'injustice & d'ingratitude, & qu'il n'a pas tenu à lui que l'affaire du divorce ne fût jugée ; qu'il a envoyé des légats en Angleterre, dès qu'on lui en a demandé, consultant plus en cela son affection que les loix; que la reine n'a pas voulu les reconnoître ; qu'elle a appellé de tout ce qu'ils ont fait, & que son consistoire trouvant qu'il ne pouvoit se dispenser de recevoir cet appel, il s'étoit toûjours préparé à juger la cause ; mais que le roi, bien loin de presser qu'on la terminât, lui avoit fait demander du délai. Il ajoûte que d'autres que les ministres de Henri lui ont fait voir les décisions des Univer-

AN. 1530.

ſitez, mais qu'elles ne ſont appuyées d'aucunes preuves, & qu'il ne peut juger là-deſſus; que d'ailleurs, ſi Henri apporte pour lui le ſentiment de quelques Docteurs, on lui peut alleguer la loi de Dieu, & de grandes autoritez tirées des écrivains latins & des hebreux, qui ſont fortes pour la défenſe de Catherine. Il ajoûte qu'il ſouhaite au roi des enfans mâles; mais qu'il n'eſt pas Dieu pour lui en donner. Il les exhorte, en finiſſant, à avoir un eſprit de paix & ne point avoir recours à des remedes extraordinaires qui bleſſeroient leur conſcience & leur honneur; qu'au pisaller, un médecin n'eſt point coupable, lorſque le malade s'impatiente, & ne fait que ce qui lui eſt contraire: que quoiqu'il faſſe beaucoup de cas de leurs ſollicitations, il conſidere davantage le roi, puiſqu'il ne lui a jamais rien refuſé, tant que ſa conſcience & ſon honneur le lui ont permis; qu'enfin ce prince peut ſe promettre du ſaint ſiége toutes ſortes de faveurs, pourvû qu'elles ne bleſſent ni la juſtice ni la religion; qu'autrement tout ce qu'on feroit ſeroit inutile.

XC.
Ordonnance d'Henri qui défend de recevoir aucune bulle de Rome.

Milord Herbet dans la vie & l'hiſtoire de Henri VIII.

Quoique les termes de cette réponſe du pape fuſſent aſſez meſurez pour ne point offenſer le roi, dont ſa ſainteté loüoit même la pieté & la juſtice; cependant Henri craignant qu'il n'arrivât en Angleterre quelque bulle favorable à Catherine, ou au cardinal Wolſey, qui venoit d'être diſgracié, il défendit à ſes ſujets ſous de groſſes peines, de recevoir aucune expédition de la cour de Rome, qui fût contraire à ſon autorité ſouveraine, & réſolut de prendre d'autres voies pour faire déclarer

son mariage nul : ces voies étoient de porter son affaire au parlement, & à l'assemblée du Clergé, & après avoir mis ces deux corps dans ses interêts, de faire juger la cause en Angleterre, sans se mettre en peine de ce que le pape pourroit faire contre lui. Toute la difficulté de ce projet consistoit à prévenir le peuple en sa faveur ; pour le tenter il eut grand soin de faire imprimer & publier un abrégé des raisons qu'il avoit de demander son divorce avec la reine, afin que ces raisons étant connuës de tout le monde, il trouvât moins d'opposition dans le parlement.

AN. 1530.

XCI.
Censure de la faculté de Paris sur le Grec & l'Hebreu.

D'Argentré collect. jud. t. 2. p. 78. & 101.

Pendant que Henri VIII. se donnoit tant de mouvemens pour faire réüssir son divorce, la faculté de théologie de Paris, craignant jusqu'à l'ombre de l'hérésie, censuroit tout ce qui pouvoit en être soupçonné. Telle fut la censure qu'elle donna au mois d'Avril de cette année, par laquelle elle condamna les deux propositions suivantes. « Premierement, la sainte écriture ne se peut bonnement « entendre, sans la langue grecque, hébraïque, & au- « tres semblables. Deuxiémement, il ne se peut faire « qu'un prédicateur explique selon la vérité l'épitre & « l'évangile sans lesdites langues : » la premiere proposition est censurée comme téméraire & scandaleuse ; la seconde comme fausse, impie, & capable d'éloigner pernicieusement le peuple chrétien d'entendre la parole de Dieu ; & l'on ajoute que ceux qui soutiennent ces propositions, sont fortement suspects de Lutheranisme. On étoit si prévenu alors contre ceux qui étudioient les langues, que dans la même année

AN. 1530.

la faculté ajourna les professeurs en Grec & en Hebreu du college royal fondez par le roi François I. sçavoir, Pierre Danez, François Vatable, Paul Paradis, & Agathie Guidacier, pour comparoître en Parlement, & leur faire faire défense d'expliquer l'écriture sainte selon le grec & l'hebreu, sans une permission de l'université. Le Procureur général ayant donné ses conclusions conformes à cette demande, la faculté pria le parlement d'enjoindre à ces mêmes professeurs, de ne point mettre dans leurs interprétations de la bible, *comme porte l'hébreu ou le grec*, afin qu'on ne crût pas qu'on dût préferer ces textes à la vulgate conservée par l'église depuis tant de siécles. Nicolas Beda, syndic de la faculté, qui engagea le parlement à cette demarche, reconnut toutefois, que l'étude de l'hébreu & du grec étoit loüable dans des théologiens, pourvû qu'ils fussent habiles, sçavans dans la religion, nullement suspects des erreurs de Luther, & toujours disposez à soutenir l'autorité inviolable de l'édition latine appellée vulgate.

Hist. univ. Paris. t. 6. p. 227.

Au mois d'Août de la même année, le premier président du parlement de Paris, ayant fait sçavoir à l'université de la même ville, qu'elle eût à dresser les articles, sur lesquels elle demandoit une reformation, la faculté des arts exposa plusieurs plaintes sur la maniere dont on enseignoit la théologie. On néglige, dit-elle, l'étude de l'écriture sainte : ce ne sont plus les saints évangiles qu'on voit citer : on n'employe plus l'autorité de saint Chrysostome, de saint Cyprien, de saint Augustin ni des autres peres: la théologie n'est plus qu'une science sophisti-

que, & une dialectique perpétuelle, dont on ne peut tirer aucun avantage pour l'instruction du peuple, & que Jesus-Christ n'a pas employée pour le sauver. Le parlement faisant droit sur ces plaintes, ordonna qu'on n'admettroit plus personne à faire sa licence qui n'eût étudié l'écriture sainte, les saints docteurs de l'église, & le maître des sentences.

AN. 1530.

XCII.

Les Autrichiens assiégent Bude inutilement.

Isthuanff. de rebus Hungaricis lib. 7.

L'empereur & l'archiduc Ferdinand, craignant les suites de l'autorité de Jean Zapol roi de Hongrie & du crédit qu'il avoit auprès du Sultan Solyman, tenterent de nouveau de chasser ce prince du royaume : ils firent subitement entrer en Hongrie la grosse armée qu'ils avoient mise sur pied pour la défense de Vienne & de l'Autriche, & en même tems une grande flote sur le Danube, chargée de l'artillerie & des munitions nécessaires pour former le siége de Bude. Zapol qui ne s'attendoit pas à cette irruption, résolut néanmoins de défendre la ville en personne, & y fit entrer sept à huit mille hommes de bonnes troupes, disposées à faire une vigoureuse résistance. Guillaume Rocandolph, qui commandoit l'armée de Ferdinand, ne trouva pas d'abord de grands obstacles sur sa route. Paul Vardan archevêque & primat, vint à sa rencontre & lui livra la ville de Strigonie. Peter Peren par une pareille trahison, joignit toutes ses forces à cette armée qui vint enfin assieger Bude. Le siége formé, la place fut attaquée par trois bonnes batteries, qui ayant fait de grandes breches, Rocandolph fit donner un assaut général.

Jean Zapol en personne d'un côté, & Louis Griti

AN. 1530.

fils d'André Griti, un des plus fameux doges de Venise, de l'autre, à la tête des Janissaires, reçurent les Allemands avec tant de valeur, qu'après tous les efforts possibles soutenus pendant quatre heures, Rocandolph voyant le grand nombre d'officiers & de soldats qu'il avoit perdus, sans gagner un pouce de terrain, fit sonner la retraite. Cependant le général Allemand bien informé que la ville étoit mal munie, désespérant de pouvoir l'emporter de force, prit le parti de la bloquer si étroitement, que les assiegez furent réduits à manger la chair de leurs chevaux. Zapol se voyant pressé, envoya prier les bachas du voisinage, de venir à son secours; mais avant qu'ils arrivassent Rocandolph s'étoit retiré, parce que l'hiver étoit déja avancé, & que d'ailleurs il perdoit toute espérance de reduire la place. L'armée Turque fut fâchée de voir l'ennemi retiré, mais afin de n'être pas venu inutilement, elle passa de l'autre côté du Danube, où elle mit tout à feu & à sang, & s'en retourna chargée de dépouilles & d'esclaves.

1531.

XCIII. Ferdinand d'Autriche proposé à la diéte de Cologne pour être élû roi des Romains.

Sleidan. in comm. l. 7. p. 236. in fin.

Cette perte affligea Ferdinand, mais la qualité de roi des Romains qu'il obtint au commencement de l'année 1531. tempera cette affliction. Charles V. son frere avoit convoqué une assemblée à Cologne pour le vingt-neuviéme Décembre, & y avoit fait inviter tous les électeurs par l'archevêque de Mayence, grand chancelier de l'empire, afin d'y procéder à l'élection d'un roi des Romains. La diéte se tint malgré les oppositions des princes Protestans; l'empereur à la premiere séance y harangua en Allemand, & dit que la providence l'avoit

appellé au gouvernement d'un grand nombre d'états détachez les uns des autres, qui ayant tous successivement besoin de sa présence, l'empêchoient de demeurer toujours en Allemagne : que l'empire s'étoit passé de la présence continuelle de son chef, pendant que l'union y avoit regné ; mais qu'à présent un séjour perpétuel étoit d'une nécessité indispensable pour plusieurs raisons, sçavoir la discorde en matiere de religion, la perte de la Hongrie qui rendoit l'Allemagne frontiere des Turcs, les confedérations particulieres, & la désobéissance de plusieurs membres du corps germanique à leur souverain. Que sa majesté impériale à son premier départ d'Allemagne avoit jugé à propos de créer un conseil suprême, qui reglât toutes les affaires politiques en son absence, & que les électeurs, les princes, les états, & les villes libres y avoient donné leur consentement : cependant les moindres feudataires impériaux s'étoient ingeré, aussi-bien que les plus puissans, de mépriser les ordres & les arrêts de ce conseil. Qu'il falloit donc chercher un remede plus efficace, & qu'il n'y en avoit point d'autre que de donner à l'empire un coadjuteur, qui eût plus d'interêt à sa conservation, qui fût obligé d'y établir une demeure fixe, qui eût de l'esprit, de l'adresse, de l'habileté, & de l'expérience, qui eût assez de bien pour soutenir noblement l'état de sa dignité, qui fût dans la plus étroite confiance de sa majesté impériale. Qu'il n'y avoit que son frere Ferdinand roi de Hongrie & de Bohéme qui eût toutes ces qualitez, & qu'il étoit d'une extrême importance de l'élire.

AN. 1530.

AN. 1530.

XCIV.
Les princes Protestans s'opposent à cette élection.

Sleïdan ut suprà lib. 8. p. 237.

L'électeur de Saxe, ayant reçu les députez de l'archevêque da Mayence, avec ses lettres & celles de l'empereur pour se trouver à Cologne, & assister à cette élection; pour donner le change à sa majesté impériale, prit la résolution d'écrire en secret au Landgrave de Hesse, à tous les autres princes, états & villes protestantes, pour les solliciter instamment de se trouver le vingt-neuviéme Décembre à l'assemblée de Smalkalde, afin d'aviser ensemble à ce qu'ils auroient à faire pour la fureté de leur parti. Il ne laissa pourtant pas de témoigner en public, qu'il vouloit remplir ses devoirs, puisqu'il fit partir le duc Jean Fredéric son fils, avec quelques autres de ses plus confidens pour se rendre à Cologne au jour prescrit par l'empereur, non pour approuver l'élection qui devoit s'y faire, mais plûtôt pour en son nom y faire des protestations contre, en cas qu'on entreprît de la faire au préjudice des clauses les plus essentielles de la bulle de Charles IV. & des droits & libertez de l'empire. Mais malgré ces protestations & de vive voix & par écrit, les électeurs Catholiques au nombre de cinq seulement, voyant la nécessité de satisfaire l'empereur sur sa demande, puisqu'ils ne pouvoient l'en détourner, non plus que de la résolution qu'il avoit prise de repasser en Espagne, ayant d'ailleurs l'exemple de Frederic III. qui sept ans avant qu'il mourût, fit élire roi des Romains Maximilien son fils, ils procéderent le cinquiéme jour de Janvier 1531. à l'élection de Ferdinand frere de Charles V. & le même jour, ils écrivirent, par un gentilhomme exprès, à l'électeur

XCV.
Ferdinand est élu roi des Romains & couronné.

teur

teur de Saxe & au lantgrave de Hesse, que le college électoral avoit avec une parfaite unanimité fait élection d'un roi des Romains, en la personne de Ferdinand d'Autriche roi de Bohéme & de Hongrie, frere de leur très-auguste empereur, ayant trouvé par honneur & par conscience que cette élection convenoit à l'intérêt de l'empire. A quoi les autres ne firent aucune réponse.

AN. 1531.

Heiss. hist. de l'empire l. 3. an. 1531. p. 351.

Le matin du dixiéme du même mois, l'empereur & le nouveau roi des Romains partirent pour Aix-la-Chapelle, où les électeurs s'étant rendus, on fit la cérémonie du couronnement le lendemain onziéme de Janvier avec toutes les solemnitez ordinaires. Charles V. demeura encore quelques jours dans cette ville, avec les électeurs & avec Ferdinand pour expédier les lettres d'avis aux princes & états Catholiques de l'empire, chacun écrivant séparément, les électeurs pour donner avis de l'élection qu'ils venoient de faire, le roi des Romains pour faire sçavoir qu'on venoit de le nommer à cette dignité, & l'empereur pour leur ordonner de reconnoître son frere en cette qualité. Il écrivit de même aux princes Protestans, qui étoient à Smalkalde, & la lettre portoit cette inscription : Aux nobles princes & députez Protestans assemblez à Smalkalde. Elle leur enjoignoit que sans aucun retardement, ils eussent à reconnoître Ferdinand son frere, légitimement élu & couronné roi des Romains. Mais l'électeur de Saxe & ses confederez ne défererent ni au mandement de l'empereur; ni aux prieres des autres électeurs & princes ; ils ne firent d'autre réponse au député

AN. 1531. de sa majesté impériale, sinon que quand il seroit tems, ils feroient ce qui conviendroit à l'intérêt de l'empire. Réponse qui irrita fort l'empereur, mais conforme au projet qu'ils avoient fait de se liguer contre lui, comme ils venoient de faire à Smalkalde.

XCVI. Ligue de Smalkalde entre les Princes Protestans

Sleïdan. lib. 7. p. 233. & 234. Pallav. hist. conc. Trid. lib. 3. c. 6. p. 247.

Ils étoient assemblez depuis le vingt-neuviéme de Décembre : mais ils trouverent d'abord une difficulté qui ne parut pas aisée à vaincre, même aux plus éclairez. Elle consistoit en ce que les anciennes constitutions de l'empire défendoient en termes exprès toutes sortes d'associations, qui s'y feroient autrement que par l'ordre, ou du moins par le consentement de l'empereur, & ordonnoient de mettre au ban de l'empire tous ceux qui contreviendroient, & de confisquer leurs biens. Il étoit donc à craindre que sa majesté impériale n'usât de cette rigueur, & ne s'enrichît, sous un prétexte si plausible, des dépoüilles des Protestans ; cependant on jugea que l'obstacle n'étoit pas si dangereux, que la ligue paroissoit nécessaire : on espera que le hazard, ou la bonne fortune des Protestans l'éluderoit au moins, si elle ne le pouvoit surmonter : & cependant on ne négligea rien pour ne point irriter l'empereur. On fit à la verité une ligue, mais on la fit purement défensive envers & contre tous ceux qui les attaqueroient en général & en particulier, & l'on ne s'y proposa point d'autre fin, que de se maintenir dans la religion Luthérienne, qu'ils appelloient la doctrine évangélique. Cette ligue fut signée dès le quatriéme de Janvier 1531. & pour mieux se précautionner, ils conclurent que cette

assemblée demeureroit toujours sur pied avec les deputez de tous, & avec ceux qui pourroient y être envoyez. Albert & Gebart, tous deux comtes de Mansfeld, signerent cette ligue, de même que les deputez des villes de Magdebourg, de Brême, de Strasbourg, d'Ulm, de Constance, de Landau, de Memmingen, de Kempten, de Heilbron & de Rothlingen, de Bibrach & d'Isne, pour être ensuite ratifiée dans six semaines. On se contenta d'en écrire à George, marquis de Brandebourg, & à la ville de Nuremberg, parce que leurs deputez n'avoient pouvoir que d'écouter, sans rien conclure sur cette matiere. Il y fut aussi résolu qu'on solliciteroit le roi de Dannemark, les ducs de Poméranie & de Mekelbourg, les villes de Hambourg, d'Emden, de Northeim, de Francfort, de Brunswik, de Gottingen, de Minden, de Hannover, de Hildesheim, de Lubeck, de Stetin & les autres villes maritimes d'entrer dans la même ligue. Ensuite le même jour ils firent expédier des lettres en leur nom à l'empereur, pour lui déclarer les raisons qui les avoient obligez de se mettre en défense. Ils y infererent aussi leurs protestations contre la forme précipitée de cette prétenduë élection d'un roi des Romains, alléguant qu'elle ne pouvoit légitimement être faite pendant que l'empereur joüissoit d'une parfaite santé, & qu'ainsi elle étoit contraire, non-seulement à la bulle Caroline, mais aussi aux droits & libertez de l'empire.

AN. 1531.

XCVII. Ils y font entrer plusieurs princes & villes imperiales.

Sleidan. ut suprà l. 8.

Cette ligue ne fut pas plûtôt concluë, que les mêmes princes envoyerent aux rois de France &

XCVIII. Ils écrivent aux rois de France & d'Angleterre pour demander du secours.

AN. 1531.

Mem. du Bellay liv. 4. p. 131. Pallav. hist. conc. Trid. lib. 3. c. 6.

d'Angleterre un long manifeste pour justifier leur doctrine & leur conduite, & pour demander du secours, ne doutant point que ces deux princes, qui n'aimoient pas Charles V. ne les dussent puissamment assister dans cette guerre. François I. leur promit plus qu'ils ne demanderent, non pour appuyer leurs erreurs, mais seulement pour empêcher qu'on ne blessât les droits & les privileges de l'empire, qu'ils soutenoient que l'empereur avoit violé, sur tout quant à l'élection d'un roi des Romains, qui s'étoit faite contre la bulle d'or. Quant au roi d'Angleterre il s'en excusa, & quoique les Protestans crussent que ce prince étant fâché contre le pape & contre l'empereur, qui s'opposoient de toutes leurs forces à ses desseins, entreroit aussi-tôt dans leur ligue, ils furent trompez dans leur attente. Henri VIII. n'ayant rien tant à cœur que de voir l'affaire du divorce finie à son avantage, pour se marier avec Anne de Boulen, crut avec raison, qu'en ménageant l'amitié de Charles V. & de Clement VII. il viendroit plus aisément à bout de ses entreprises, & pourroit obtenir ce qu'il demandoit avec tant d'instance.

XCIX.
Guillaume du Bellay envoyé aux princes Protestans par François I.

Mem. du Bellay liv. 4.

Les promesses de François I. faites aux Protestans furent si effectives, qu'il leur envoya Guillaume du Bellay pour traiter avec eux; mais il chargea son député d'exhorter ces princes à rentrer dans l'ancienne religion, en leur promettant de procurer la convocation d'un concile libre, de ne faire avec eux seulement, qu'une ligue défensive pour maintenir leur liberté, si on les attaquoit sur ce sujet, enfin de traiter des conditions ausquelles sa

Majeſté très chrétienne s'engageroit à les ſecourir, pour la conſervation des droits de l'empire violez, à ce qu'ils diſoient, par l'élection d'un roi des Romains. Le projet du traité fut dreſſé à Ceberg dans le duché de Saxe, & fut ſigné à Eſlinguen en Baviere, où tous les agens des princes confederez ſe trouverent. La négociation fut conduite avec plus de précaution que la maiſon d'Autriche ne l'eût penſé, car d'un côté il n'y eut point d'article qui choquât tant ſoit peu ceux du traité de Cambray, & de l'autre il fut dit en termes exprès, que cette liaiſon avec les princes & les villes libres du corps germanique, n'étoit que pour conſerver leurs privileges, & pour maintenir les dix cercles de l'empire dans l'état où ils ſe trouvoient actuellement. Il eſt vrai que le roi de France ſe chargeoit de fournir cent mille écus, pour être employez lorſqu'il ſeroit beſoin ; mais la ſomme ne fut pas miſe entre les mains des princes Proteſtans ; le duc de Baviere l'eut en dépôt, & promit par un écrit particulier, qu'elle ne ſeroit employée que pour la liberté de l'empire, en cas que les princes fuſſent attaquez.

AN. 1531.

Cependant tous ceux que les princes Proteſtans ſe flattoient de voir entrer dans la ligue ne répondirent pas aux inſtances qu'on leur en fit. Dans le mois de Février, l'électeur de Saxe manda à ſes confederez de ſe trouver tous à Smalkalde, pour déliberer ſur les meſures qu'on devoit prendre pour s'oppoſer à leurs ennemis : l'aſſemblée étoit indiquée au vingt-neuviéme de Mars, & parce que l'électeur ſe trouva malade alors, il y envoya

C. Seconde aſſemblée des princes Proteſtans à Smalkalde.

Sleidan in comm. lib. 8. pag. 240.

AN. 1531. en sa place Jean Frederic son fils : on avoit arrêté dans l'assemblée précédente qu'on solliciteroit le roi de Dannemark, toutes les villes de Saxe, & les villes maritimes d'entrer dans la ligue ; on examina les réponses de chacune, & on en fit le rapport. Le roi de Dannemark avoit répondu qu'il faisoit grand cas de la doctrine de l'évangile, mais qu'il avoit dans son royaume un grand nombre d'évêques recommandables par leurs familles, par leurs vassaux & leur grande autorité ; ce qui l'empêchoit d'entrer dans cette alliance en qualité de roi, mais seulement comme seigneur des terres & des provinces qu'il possedoit dans l'empire. Henri de Meckelbourg, s'excusa sur ce que ses ambassadeurs avoient souscrit au décret de la diéte d'Ausbourg, promettant toutefois de ne rien faire qui pût leur porter préjudice. Berain prince de Pomeranie, répondit qu'il ne manquoit pas de bonne volonté ; mais que son frere aîné ayant toute l'autorité dans ses états, il avoit par là les mains liées. Ceux de Lubeck y consentoient, mais ils vouloient en même-tems qu'on eût égard aux grandes dépenses qu'ils avoient faites pour soutenir la guerre, & demandoient qu'on s'expliquât sur le secours qu'ils pouvoient esperer des confederez, en cas que Christiern roi de Dannemark chassé de ses états vînt les attaquer. Ceux de Luneboug consentirent de faire tout ce qui plairoit à leur prince Ernest. Ensuite on recueillit les voix pour avoir des secours toujours prêts dans le besoin, pour les contributions, pour avoir des troupes qui fussent toujours sur pied, pour le choix

des chefs & des officiers généraux, & touchant la maniere de recevoir ceux qui voudroient entrer dans la ligue, & de les protéger contre l'empereur, s'il leur suscitoit quelque mauvaise affaire pour cela.

AN. 1531.

CI.
Luther décide qu'on peut faire la guerre à son souverain.

Avant que d'en venir là, on avoit consulté non-seulement les jurisconsultes, mais encore les théologiens, si l'on pouvoir entreprendre cette guerre. Luther avoit souvent prêché, & même publié dans un de ses traitez composé en allemand, qu'il n'étoit pas permis de résister aux princes & aux magistrats, beaucoup moins de prendre les armes contre son souverain, sous quelque prétexte que ce pût être; la conjoncture présente l'embarrassoit assez, ne voulant pas décider pour l'affirmative; mais on le tira d'embarras, en lui disant que les jurisconsultes pensoient qu'il y avoit des loix qui permettoient de se défendre en certains cas contre tout aggresseur, & qu'on se trouvoit maintenant dans ce cas, parce qu'il s'agissoit de la chose du monde la plus importante pour eux, qui étoit la conservation de la vraie doctrine évangélique. Luther fut ravi de cet expédient, & crut qu'il pouvoit avoüer sans honte, que n'étant pas jurisconsulte, il n'avoit point sçû qu'il y eût de pareilles loix, qu'il n'avoit parlé comme il avoit fait jusqu'alors, que parce qu'il étoit dans l'ignorance; mais que comme il avoit toujours prêché que l'évangile n'abolissoit pas le droit civil & les loix politiques, il ne doutoit point qu'on ne pût se défendre par les armes contre tous ceux qui voudroient s'opposer à la doctrine,

Sleidan. ut suprà l. 8. p. 241.
Spond. in annal. hoc ann. n. 2.
Bossuet hist. des variat. l. 4. to. 1. p. 186.

AN. 1531.

que les Proteſtans faiſoient profeſſion de ſuivre.

CII.
Livres ſéditieux composez par Luther.

Cochlée in act. & script. Luth. hoc ann. p. 217. & 226.

Dans le même tems, il compoſa pluſieurs ouvrages ſéditieux, entr'autres deux, dont l'un étoit intitulé : Gloſe ſur le prétendu édit impérial ; l'autre ſous ce titre : Avertiſſement aux Allemands ſes amis ; dans l'un & l'autre il ſe déchaîne non ſeulement contre le pape & les évêques, mais encore contre l'empereur, & contre tous les princes Catholiques, qu'il appelle des traîtres, des ſcélérats & des menteurs. Il y traite l'édit d'Auſbourg, d'édit forgé, qui n'a aucune réalité. Il rapporte la vaine prédiction que Jean Hus fit de lui, lorſqu'on le brûloit. Un Catholique ayant écrit contre lui, pour ſe tenir en garde contre l'eſprit turbulent de cet héréſiarque, il répondit auſſi tôt avec un eſprit furieux digne de lui, & remplit ſon ouvrage d'une infinité de calomnies à ſon ordinaire, ſous le titre, contre l'aſſaſſin de Dreſde, tirant gloire & vanité des injures & des abominations qu'il répandoit contre ceux qu'il appelloit papiſtes. Cochlée répondit à tous ces ouvrages, & prit la défenſe de l'empereur & des princes Catholiques.

CIII.
Réponſe des princes Proteſtans à l'empereur, qui leur demande du ſecours.

Sleidan in comm. lib. 8. p. 242.

Pendant que les Proteſtans étoient à Smalkalde, ils reçurent des lettres de l'empereur, par leſquelles il leur mandoit, que les Turcs ayant réſolu d'attaquer l'Allemagne avec une nombreuſe armée, ils euſſent à accorder un prompt ſecours ſans délai & ſans apporter aucune excuſe. Les Proteſtans ne differerent pas de répondre à ſa majeſté impériale, mais d'une maniere qui ne la ſatisfit pas. Ils lui dirent qu'à l'exemple de leurs ancêtres, ils étoient tous prêts à donner des marques

que de leur zéle pour la défense de l'empire ; mais que sa majesté impériale n'ignoroit pas les discours, que l'électeur avoit tenus à Ausbourg, quoiqu'il se fût dans la suite un peu plus modéré, qu'elle sçavoit ce qui avoit été ordonné dans cette diéte, touchant la chambre impériale ; qu'alors ils la supplierent de vouloir bien interdire de sa propre autorité, toute action & poursuite en cette chambre, sous prétexte de religion ; qu'ayant été réfusez, ils présenterent de nouvelles requêtes par leurs lettres, ou par leurs ambassadeurs, sans avoir reçu d'autres réponses, sinon que Frederic Palatin avoit dit à leurs députez, qu'il étoit inutile qu'ils attendissent plus long-tems, parce que l'empereur leur répondroit, quand il le jugeroit à propos ; ce qui les surprit fort, sans toutefois perdre l'espérance d'être écoutez. Qu'aujourd'hui qu'on leur demande du secours sans leur accorder la paix, il est facile de juger quel préjudice ils se procureroient de se défaire de leurs troupes, à la veille de voir leurs biens confisquez, & d'être mis au ban de l'empire, s'il est permis à la chambre impériale de procéder contre eux pour fait de religion. C'est pourquoi ils supplient sa majesté d'en ordonner autrement, & d'interdire à cette chambre toute action jusqu'à la tenuë du concile ; qu'alors ils n'épargneront rien, pour témoigner leur zéle & leur attachement inviolable à l'empereur, non seulement dans la guerre contre les Turcs, mais dans toute autre affaire qui concernera l'interêt de l'empire ; mais leurs raisons ne furent pas écoutées, & les princes Protestans assignerent une assemblée à Francfort pour le quatriéme du mois de Juin.

AN. 1531.

AN. 1531.

CIV.
Lettre du roi d'Angleterre aux princ. s Protestans

Sleidan. in comm. lib. 8. p. 245.

Dans cet intervalle ils reçurent une lettre du roi d'Angleterre, dattée du troisiéme May, dans laquelle ce prince leur marquoit le plaisir qu'il avoit eu d'apprendre leurs intentions, & le dessein qu'ils avoient de conserver la religion dans sa pureté, de travailler à une paix inviolable, de remedier aux maux de l'église, de corriger les erreurs que l'ignorance, ou la malice des hommes avoient introduites, & qu'il étoit charmé de voir toutes ces dispositions dans leurs lettres. Qu'il étoit vrai qu'on avoit répandu sur leur compte quelques bruits, qui ne leur étoient pas avantageux, & qu'on les accusoit d'accorder leur protection à des furieux & des insensez, qui n'aimoient que le trouble & la division; mais qu'il n'a ajouté aucune foi à ces bruits, tant parce que la charité chrétienne ne lui permettoit pas d'avoir de telles pensées, que parce qu'il ne pouvoit se persuader, que des princes si sages, & d'une si haute naissance fussent capables d'une pareille conduite. Et quoiqu'il n'eût voulu rien croire de tous ces rapports, avant d'en être parfaitement instruit, il reçoit avec joie leur justification, d'autant plus qu'il a toujours pensé comme eux, sur le besoin de réformer les erreurs, & de corriger les vices. Ceux-là donc sont vraiment dignes de loüanges, ajoute-t'il, qui s'appliquent à guérir sans trouble & sans irriter le mal, les desordres qui naissent dans un état; & je ne doute point, dit ce prince, que vous ne tendiez à cette fin. Il faut toutefois se tenir en garde contre un certain genre d'hommes turbulens, qui n'aiment que les nouveautez, qui veulent introduire l'égalité dans les états, & qui inspirent du mépris pour les magi-

ſtrats. J'en ai trouvé de ſemblables dans mon royaume, & je ſçai qu'ils ſont venus d'Allemagne. Il finit en diſant, qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur qu'on aſſemblât au plûtôt le concile, & qu'il prioit Dieu d'animer le cœur des princes pour le procurer. Qu'au reſte penſant de leur ſageſſe, & de leur prudence auſſi avantageuſement, il fera pour eux tout ce qui ſera en ſon pouvoir, & employera ſa médiation auprès de l'empereur, pour l'engager à les ſatisfaire.

CV. Du Bellay eſt envoyé en Angleterre auprès d'Henri VIII.

Mem. du Bellay liv. 4.

Mais toute cette négociation ne ſe termina qu'à des complimens, parce qu'Henri VIII. avoit la penſée de faire une alliance plus étroite avec François I. Du Bellay ſeigneur de Langey étant revenu d'Allemagne, où il avoit conclu le traité avec les princes Proteſtans, de la part du roi de France; on le chargea auſſi-tôt de repaſſer promptement en Angleterre auprès d'Henri, pour y faire un nouveau traité; du Bellay n'eut pas de peine à réuſſir. Le traité fut à peine propoſé qu'il fut ſigné avec Henri à Londres le vingt-troiſiéme de Juin: il ne contenoit que deux articles, dont le premier portoit, qu'en cas que l'empereur fit ſaiſir les effets des marchands Anglois dans les pays-bas, le roi de France feroit la même choſe à l'égard des ſujets de l'empereur, les Allemands exceptez; encore y avoit-il tant de reſtrictions de la part de François I. qu'il paroiſſoit bien que cet article n'étoit qu'un pur prétexte pour faire un traité Le ſecond portoit, que ſi le roi d'Angleterre étoit attaqué par l'empereur, François I. lui envoyeroit un ſecours de cinq cens lances avec douze vaiſſaux équipez, & trois mille hommes de guer-

CVI. Traité entre le roi de France & d'Angleterre.

Rimer. Acta publica Angl. t. 14. p. 435.

AN. 1531.

re : & que si le roi de France étoit attaqué, Henri lui envoyeroit un pareil nombre de vaisseaux avec six mille hommes, & que le payement de ces secours se feroit aux frais de celui qui en auroit besoin. Le public raisonna differemment sur ce traité : quelques-uns disoient que les deux rois étoient convenus d'entrer dans la ligue de Smalkalde, ou du moins de secourir puissamment les Protestans d'Allemagne. D'autres s'imaginoient, que comme les Turcs menaçoient l'Autriche, & que l'empereur seroit infailliblement obligé de mener ses forces en ce pais là, François attaqueroit dans le même tems le duché de Milan, & que Henri porteroit la guerre dans les pais-bas. Tous ces bruits, quoiqu'incertains, ne laissoient pas d'inquieter beaucoup l'empereur, parce qu'ils étoient fondez sur des conjectures assez vrai-semblables.

CVII. L'empereur fait des demandes de secours au roi de France.

Mem. du Bellay liv. 4.

C'est ce qui le détermina sans doute à faire quelques démarches auprès de François I. quoiqu'il s'efforçât par toutes sortes de moyens de le rendre suspect & odieux au pape, de même qu'aux autres princes. Il ne laissa pas de lui envoyer des ambassadeurs, dont le chef étoit le marquis de Balançon, pour lui représenter que l'Allemagne étant menacée d'une irruption des Turcs, qui avoient déja donné une furieuse attaque à l'Autriche, & qui en ayant été répoussez, se préparoient à effacer la honte de leur déroute ; que non seulement toute l'Allemagne, mais l'Europe entiere, & toute la Chrétienté étant interessée à éloigner les infidéles, sa majesté impériale le prioit de vouloir bien contribuer à une si sainte expédition, en lui envoyant une certaine somme d'ar-

gent, & lui prêtant une partie de sa cavalerie & ses galeres.

AN. 1531.

CVIII. Réponse assez vive du roi de France à l'ambassadeur de Charles.

Le roi de France repartit qu'il n'étoit pas banquier pour prêter de l'argent; qu'il n'y avoit aucune apparence qu'un si puissant monarque qui possedoit tant de riches royaumes, & qui tiroit tant d'or des Indes, demandât serieusement de l'argent à un roi voisin qu'il venoit de rançonner jusqu'à exiger de lui deux millions d'or, qui avoient épuisé les finances de son royaume : que quant à sa cavalerie & à ses galeres, il en avoit besoin pour défendre les côtes & les pais de Provence & du Languedoc, qui n'étoient pas moins menacés du Turc que l'Autriche; & qu'il valoit mieux y employer sa cavalerie, que de l'obliger à un chemin qui la ruineroit avant qu'elle pût approcher de l'ennemi : Qu'enfin il s'offroit d'aller lui-même défendre l'Italie des irruptions du Turc à la tête de cinquante mille hommes, outre le secours que lui fourniroit le roi d'Angleterre son bon ami & fidéle allié, tandis que l'empereur de son côté feroit tête aux infidéles.

CIX. Zele de François I. pour le rétablissement des belles lettres.

François I. cependant joüissoit dans son royaume des douceurs de la paix, & employoit cette tranquillité à cultiver les belles lettres & à proteger les sçavans : aussi fut-il appellé à juste titre le restaurateur des lettres en France. Le roi Louis XII. avoit pris soin de le faire élever dans le college de Navarre; & quoiqu'il n'y eût pris qu'une assez médiocre teinture des belles lettres, & de la langue latine, il ne laissoit pas toûjours d'avoir près de lui des hommes doctes qui l'entretenoient. Il aimoit qu'on lui parlât de l'histoire naturelle, dont il avoit acquis une

AN. 1531.

connoissance assez étenduë, pour en avoir oüi seulement raisonner, ensorte qu'il remarquoit fort à propos tout ce que les auteurs anciens & modernes avoient écrit des animaux, des plantes, des métaux & des pierres prétieuses. Il s'étoit servi pour cela de Jacques Cholin, puis de Pierre Duchatel qu'il fit évêque de Mâcon, & maître de la bibliothéque qu'il fit faire à Fontainebleau avec beaucoup de dépense : il avoit envoyé en Italie, dans la Grece & en Asie pour y chercher des manuscrits, ou pour y copier ceux qu'on ne pourroit pas avoir. Il donna aussi commencement à une imprimerie royale établie dans l'Université de Paris, un college célébre de professeurs en toutes sortes de sciences. Ce fut par le conseil de Budé qu'il fit cet établissement qu'on appelle le College Royal, pour y faire enseigner les langues, la philosophie, la médécine & les mathématiques.

CX. Il fonde le college royal à Paris.

Le P. Daniel hist. de France tom. 5. pag. 629. Spond. in annal. ad hunc ann. n. 4.

Les professeurs qui furent choisis pour enseigner le Grec & l'Hebreu, furent le sçavant François Vatable, ou Watebled né à Gamache en Picardie à quelques lieuës d'Abbeville, & Pierre Danez depuis évêque de Lavaur. Le premier avoit une si grande connoissance de la langue hebraïque, que les Juifs mêmes assistoient souvent à ses leçons publiques. Le Grec ne lui étoit pas moins familier, & ce fut par le secours de ces deux langues qu'il expliqua l'écriture sainte avec une profonde érudition. Pierre Danez étoit Parisien, avoit eu pour maître Budé & Jean Lascaris. Le dessein de François I. étoit d'augmenter le nombre des professeurs royaux & de fonder un college vis-à-vis du Louvre, pour y élever six

cens jeunes hommes dans les ſciences & dans la pié-té ; mais les dépenſes que cette fondation exigeoit, en arrêterent l'exécution ſur les remontrances du chancelier du Prat. AN. 1531.

CXI. Mort de Louiſe de Savoye, mere de François I.

Guichenon hiſt. de Savoye.

Sainte Marthe hiſt. Généal. de France.

Guicciard. lib. 10.

Ce prince perdit dans cette même année Louiſe de Savoye ſa mere qui mourut à Grets en Gattinois le vingt-deuxiéme de Septembre : elle étoit née au Pont d'Inn en 1477.

CXII. Aſſemblée des princes Proteſtans à Francfort.

Sleidan. in comm. lib. 8. p. 246.

Le quatriéme de Juin précédent les princes Pro-teſtans s'étoient rendus à l'aſſemblée de Francfort, qu'ils avoient indiquée pour ce jour-là. Les députez des villes s'y trouverent auſſi, & on y reſolut de ne point approuver l'élection du roi des Romains, & de ne rien épargner pour ſe défendre, ſi on leur or-donnoit quelque choſe contre la parole de Dieu. Ils écrivirent à l'empereur & à Ferdinand qu'ils ne pou-voient conſentir à ce qui venoit d'être fait contre la liberté & les loix de l'empire, ni donner le titre de roi des Romains à Ferdinand ; & l'électeur de Saxe manda que ſi on traitoit l'affaire ſelon les formali-tez, il ne dégenereroit pas de la fermeté de ſes ancê-tres. On propoſa de recevoir les Suiſſes dans la li-gue, ſuivant le déſir des villes impériales ; mais le prince de Saxe répondit par ſes ambaſſadeurs, qu'il n'étoit pas permis de faire aucune alliance avec eux, parce qu'ils ne penſoient pas bien touchant la Ce-ne ; qu'à la verité la ligue trouveroit de grands avan-tages s'ils y entroient, à cauſe de leurs forces & de leur puiſſance, mais que ces raiſons n'étoient d'au-cun poids, & qu'on ne devoit pas s'expoſer aux malheurs de ceux dont il eſt parlé dans la ſainte écri-ture, qui, pour rendre leur parti plus fort, faiſoient

AN. 1531.

indifferement toutes ſortes d'alliances. Dans cette aſſemblée ſe trouverent les députez des villes de Straſbourg, Ulm, Lubek, Nuremberg, Conſtance, Reutelingen, Memingen, Lindaw, Biberac, Iſne, Campodun, Heilbron, Magdebourg, Brême, Brunſwik, & Gottingen. On reçut des lettres de l'électeur de Saxe, & du Lantgrave de Heſſe, qui marquoient que l'archevêque de Mayence & l'électeur Palatin étoient chargez de la part de l'empereur de leur parler de paix; qu'ils les exhortoient d'entrer dans ſes vûës, & que s'ils y étoient diſpoſez, on leur marqueroit le jour pour ſe trouver tous enſemble en quelque lieu. La choſe fut propoſée, & les députez répondirent qu'ils y conſentoient volontiers, pourvû que la chambre impériale n'eût point d'action contr'eux; ce qui ayant été accordé par l'empereur, on prit jour pour le trentiéme d'Août à Spire.

CXIII. Préparatifs de guerre entre les cantons Suiſſes.

Sleïdan. in comm. lib. 8. p. 525.

Pendant qu'on travailloit à réconcilier ſa majeſté impériale avec les princes Proteſtans, & à établir la paix entre les deux partis, les Suiſſes travailloient au contraire à leur propre deſtruction, & ſe faiſoient entr'eux une guerre civile. Les cantons de Zurich & de Berne ſe ſaiſirent d'abord des paſſages, pour empêcher la communication des vivres à leurs voiſins, & l'on étoit prêt de ſe battre, lorſque le roi de France avec les cantons de Glaris, de Fribourg, de Soleure & d'Appenzel, ſe rendit médiateur. Après beaucoup de diſputes on propoſa ces conditions, qu'on oublieroit les injures qui s'étoient dites de part & d'autre, & qu'on ſe pardonneroit le paſſé, en promettant de vivre à l'avenir en bonne intelligence; qu'on rappelleroit ceux qui avoient été bannis pour fait de

de religion ; que les cinq petits cantons continueroient à faire profession de la même doctrine, pourvû qu'ils ne défendissent plus la lecture de l'ancien & du nouveau Testament ; qu'on n'inquieteroit nullement les alliez de Zurich & de Berne, & que tous se donneroient de mutuels secours : mais ces conditions n'ayant point été acceptées, ceux de Zurich & de Berne firent imprimer un manifeste, pour apprendre au public les raisons qui les portoient à empêcher la communication des vivres aux autres ; ils se plaignoient qu'on ne cessoit de les outrager, qu'on réfusoit les conditions de paix proposées par les médiateurs ; qu'on ne gardoit aucun traité des années précédentes, & de-là ils concluoient qu'ils n'étoient pas coupables, & que s'il arrivoit quelques troubles, il falloit s'en prendre à ceux qui en étoient les auteurs.

AN. 1531.

CXIV. Guerre civile entre les Zuingliens Suisses & les cantons Catholiques.

Sleidan. ut suprà lib. 8. p. 253. Pallav. hist. conc. Trid. l. 3. c. 8.

Les cinq cantons catholiques, sçavoir, Lucerne, Suitz, Zug, Uri, Underval, qui ne faisoient qu'environ le quart du païs, se trouvant dans une extrême disette, leverent des troupes sans bruit, & se mirent en campagne le neuviéme d'Octobre ; & comme l'inégalité de leur nombre, en comparaison de celui de leurs ennemis, ne pouvoit être suppléé que par une extrême diligence, ils laisserent leur artillerie pour aller plus vîte, & arriverent au nombre d'environ huit mille auprès de la montagne de Zurich, avant que leurs ennemis eussent été informez de leur marche. Ils chargerent avec tant de vigueur environ mille ou douze cens hommes qui se trouvoient sur la frontiere, qu'ils les mirent en fuite. Mais le peu de distance qu'il y avoit de-là à Zurich, attira

AN. 1531.

fur les Catholiques vainqueurs jufqu'à vingt mille ennemis commandez par Zuingle lui-même, qui voulut faire en cette occafion l'office de général d'armée, quoique fes amis lui confeillaffent de s'en abftenir. Les Catholiques le voyant venir, & ne doutant point d'être battus, n'oferent l'attendre en pleine campagne, & fe mirent en bataille derriere un défilé par où les ennemis ne pouvoient paffer que l'un après l'autre; ce qui fut caufe que ne pouvant marcher en bataille rangée, & fe trouvant accablez de la foule, la plus grande partie fut tuée, & l'autre mife en déroute. Zuingle fut du nombre de ceux qui demeurerent fur la place, en combattant très-vaillamment à la tête d'un bataillon: cette défaite arriva le onziéme d'Octobre. Les vainqueurs chercherent le cadavre de Zuingle, & l'ayant trouvé, le déchirerent en pieces & le jetterent au feu. Il pouvoit avoit environ quarante-quatre ans étant plus jeune que Luther de quatre ans.

CXV. Zuingle eft tué dans la bataille.

Sleidan. ut fuprà l. 8. p. 353. Cochlée in act. & fcript. Luth. hoc ann. p. 202. Pallav. l. 3. c. 8.

CXVI. Sentiment de Zuingle fur le falut des Payens.

In Chrift fidei clarà expofit. 1531. p. 27.

Le fentiment qu'il avoit fur le falut des payens eft tout-à-fait extraordinaire, & mérite d'être ici rapporté. C'eft dans la confeffion de foi qu'il adreffa un peu avant fa mort à François I. y expliquant l'article de la vie éternelle. Il dit à ce prince; » Qu'il doit » efperer de voir l'affemblée de tout ce qu'il y a eu » d'hommes faints, courageux, fidéles & vertueux » dès le commencement du monde. Là vous verrez, » pourfuit-il, les deux Adam, le racheté, & le redemp» teur; vous y verrez un Abel, un Enoch, un Noë, » un Abraham, un Ifaac, un Jacob, un Judas, un Moy» fe, un Jofué, un Gédéon, un Samuël, un Phinées, » un Elie, un Elifée, Ifaïe avec la Vierge mere

de Dieu qu'il a annoncée, un David, un Ezechias, « un Josias, un Jean-Baptiste, un saint Pierre, un « saint Paul. Vous y verrez Hercule, Thesée, Socra- « te, Aristide, Antigonus, Numa, Camille, les Ca- « tons, les Scipions. Vous y verrez vos prédeces- « seurs & tous vos ancêtres qui sont sortis de ce « monde dans la foi. Enfin il n'y aura aucun homme « de bien, aucun esprit saint, aucune ame fidéle « que vous ne voyiez-là avec Dieu. Que peut-on pen- « ser de plus beau, de plus agréable, de plus glo- « rieux que ce spectacle ? »

AN. 1531.

Qui jamais s'étoit avisé, dit le sçavant évêque de Meaux, de mettre ainsi Jesus-Christ pêle-mêle avec les saints, & à la suite des patriarches, des prophetes, des apôtres, & du Sauveur même, jusqu'à Numa le pere de l'Idôlâtrie Romaine, jusqu'à Caton qui se tua lui-même comme un furieux, & non-seulement tant d'adorateurs des fausses divinitez, mais encore jusqu'aux dieux & jusqu'aux heros, un Hercule, & un Thésée qu'ils ont adoré? Je ne sçai pourquoi il n'y a pas mis Apollon ou Bacchus, & Jupiter même; & s'il en a été détourné par les infamies que les poëtes leur attribuent, celles d'Hercule étoient-elles moindres ? Voilà de quoi le ciel est composé, selon ce chef du second parti de la réforme ; voilà ce qu'il a écrit dans une confession de foi qu'il dédie au plus grand roi de la Chrétienté ; & voilà ce que Bullinger son successeur, nous a donné comme le chef-d'œuvre & comme le dernier chant de ce signe mélodieux. Et on ne s'étonnera pas que de tels gens ayent pû passer pour des hommes extraordinairement envoyez de Dieu afin de réformer l'églife ; aussi Luther

Hist. des Variat. c. 1. liv. 2. p. 71.

ne l'épargna pas sur cet article.

AN. 1531

Zuingle avoit encore composé un livre de la vraye & de la fausse religion, qu'il avoit eu la témérite de faire présenter à François I. & dans lequel on voit ses sentimens sur le péché originel, sur le baptême, sur la présence réelle, & sur d'autres points de la foi catholique. Toutes ses œuvres ont été imprimées en quatre volumes in folio. On a dit de lui que c'étoit un homme hardi & qui avoit plus de feu que de sçavoir, qu'il y avoit beaucoup de netteté dans ses discours, & qu'aucun des prétendus réformez n'a expliqué ses pensées d'une maniere plus précise, plus uniforme & plus suivie; mais aussi aucun ne les a poussées plus loin, ni avec plus de hardiesse.

Maimbourg hist. du Calvinisme to. 1. p. 1. Hospinian. hist. sacramentar. part. alterâ.

CXVII. Mort de Jean Oecolampade.

Prateol. in vita Joan. Oecolampad. Simon Grynaus de obitu Oecolampad. Spond. hoc ann. n. 7.

Sa mort fut suivie d'assez près de celle d'Oecolampade, qui arriva le premier Décembre 1531. à l'âge de quarante-neuf ans. On rapporte la cause de sa mort assez diversement. Sleidan dit qu'étant déja indisposé, la nouvelle de la perte de Zuingle lui causa un si grand chagrin, que son mal venant à augmenter, le conduisit au tombeau. Luther dit qu'il fut accablé des coups du diable dont il ne put soutenir l'effort; c'est ainsi qu'il faisoit l'éloge de tous ceux qui n'étoient pas de son parti. Beze assure qu'il mourut de peste; d'autres soûtiennent qu'une femme qu'il entretenoit, & de laquelle il avoit eu trois enfans, s'en défit: ceux de sa secte nient tous ces faits & disent au contraire qu'il mourut de douleur, n'ayant pû resister à l'agitation que lui causoient tant de troubles; qu'il avoit été si laborieux pendant sa vie que son mal ne l'obligea jamais à discontinuer

AN. 1531.

ſon travail ; qu'il lut & écrivit à l'ordinaire, & que quand ſes amis le venoient viſiter, il les inſtruiſoit ſur les matieres les plus épineuſes & les plus abſtraites de la théologie. Perſonne ne l'entendit ſe plaindre, & il ne parla de ſa maladie qu'aux médécins. Comme il n'avoit pas d'autre bien que les appointemens qu'il tiroit de ſa charge de profeſſeur, il railla ceux qui lui parloient de faire un teſtament. Lorſqu'il ſentit approcher ſa derniere heure, il prit congé des miniſtres de Baſle ſes collegues, en leur diſant qu'il alloit gaiement ſoutenir devant le tribunal de Dieu la verité qu'il leur avoit annoncée, & il expira en prononçant le nom de Jeſus. Mais ce ſont les Sacramentaires ſes diſciples qui rapportent ainſi l'hiſtoire de ſa mort ; car beaucoup d'autres hiſtoriens publient qu'il s'eſt empoiſonné, après avoir tenté plus d'une fois de ſe tuer. Les habitans de Baſle lui éleverent un tombeau dans leur temple avec cette épitaphe. » * Jean Oecolampade profeſſeur en théologie, ſçavant dans les trois langues, auteur de « la doctrine évangelique dans cette ville, le premier « & veritable évêque de ce temple, &c. » On a de lui des commentaires ſur differens livres de la Bible, & d'autres traitez qui ont été ſouvent publiez. Il eut pour ſucceſſeur Oſwald Myconius dans l'emploi de profeſſeur en théologie à Baſle, comme Henri Bullinger avoit ſuccedé à Zuingle dans Zurich.

* *D. Joan. Oecolampadius profeſſione theologus, trium linguarum peritiſſimus, auctor evangelicæ doctrinæ, in hac urbe primus & templi hujus verus epiſcopus, &c.*

CXVIII.
Seconde victoire des cantons Catholiques.

Cochlée in act. & ſcript. Luth. hoc ann. p. 230.

La mort de ces deux appuis de la nouvelle doctrine en Suiſſe, ne rétablit pas la paix entre les cantons des deux partis. Au contraire ceux de Zurich, pour venger la mort de leur théologien, allerent avec fureur attaquer les Catholiques, qui les mirent

AN. 1531.

en deroute. Sept ou huit cens Zuingliens demeurerent ſur la place, il s'en noya preſque autant dans le riviere voiſine, & ceux qui ſe cacherent dans les bois, furent pris & n'eurent la vie ſauve, qu'en promettant de retourner à la communion de l'égliſe Romaine. Les hérétiques revinrent à la charge. Le choc commença dès le point du jour du vingt-quatriéme d'Octobre, & l'attaque fut ſi vigoureuſe que les cinq premiers bataillons catholiques furent entierement défaits; mais d'autres troupes ayant pris leurs places, battirent les Zuingliens à leur tour, & les contraignirent de lâcher le pied, après leur avoir tué plus de ſix mille hommes. Les vaincus n'attribuant leur défaite qu'à leur impatience, pour n'avoir pas attendu les ſecours des villes impériales, leurs alliées, qui n'étoient éloignées que d'une journée de marche, attendirent la jonction qui ſe fit ſans oppoſition, & vinrent encore attaquer les Catholiques à leur déſavantage, puiſqu'ils perdirent cinq mille hommes qui furent tuez, & plus de trois mille, qui furent faits priſonniers. On avoit raiſon de croire, que les Zuingliens affoiblis par quatre batailles perduës conſecutivement, n'en hazarderoient pas une cinquiéme; mais la honte d'être vaincus, & le déſir de la vengeance l'emporterent ſur la raiſon. Ayant donc ſçû que les Catholiques devoient aller en proceſſion dans l'égliſe de Nôtre-Dame de l'Hermitage, pour y rendre graces à Dieu de tous ces grands ſuccès, ils réunirent tout ce qui leur reſtoit de gens de guerre, pour aller abattre l'égliſe, brûler l'image, & maſſacrer les Catholiques dans leur paſſage; mais leurs efforts furent encore inutiles, & ils furent

CXIX. Autres victoires remportées par les mêmes.

Spond. hoc ann. n. 9.
Cochlaus loco ſuprà citato p. 230.
Raynald. ad hunc ann. n. 27.
Cardin. Accolt. apud Sadoletum l. 7. p. 27.
Sleid. l. 8. p. 253.

eux-mêmes défaits une cinquiéme fois avec perte de plus de cinq mille hommes, & les quatre bannieres de Berne, de Schafousse, de Basle & de Mulhausen, qui servoient à convoquer le ban, resterent au pouvoir des vainqueurs. AN. 1531.

Les Zuingliens se voyant hors d'état de lever une sixiéme armée employerent la médiation des villes impériales, pour traiter de paix avec les cinq cantons catholiques : on commença donc à entrer en négociation, malgré les instances du nonce du pape, qui représenta fortement à ceux-ci, combien il leur étoit honteux ne s'arrêter, lorsqu'il ne s'agissoit plus que d'entrer dans les villes Protestantes, & d'y rétablir la religion. L'accommodement fut conclu entre les deux partis, & a toûjours duré depuis près de deux cens ans, à ces deux conditions; que les treize cantons persisteroient à l'avenir dans la religion dont ils faisoient alors profession, sans se troubler les uns les autres à cette occasion : qu'ils renonceroient reciproquement aux ligues formées dans cette vûë, sçavoir les Catholiques à celle du roi de Hongrie; & les Zuingliens à celle du Landgrave de Hesse, & de la ville de Strasbourg. Le traité fut signé avec ceux de Zurich le seiziéme de Novembre, & avec ceux de Berne le vingt-troisiéme du même mois. On fut tellement surpris de cette paix, que les cantons catholiques se crurent obligez de rendre public les motifs, qui les y avoient engagez. Ils dirent, que n'étant pas assurés de vaincre, & leur ruine étant assurée, s'il leur arrivoit une seule fois d'être vaincus, ils avoient cru devoir prévenir ce malheur par un accommodement. D'ailleurs les Zuingliens ayant perdu leur chef, qui les entrete-

CXX. Les Suisses catholiques & les Zuingliens font la paix entr'eux.

Sleïdan. in comm. lib. 8. p. 253. & 254.

Cochl. hoc ann. p. 231. & 232.

AN. 1531.

noit dans le schisme, il y avoit lieu d'esperer, qu'ils retourneroient à la communion de l'église catholique, pourvû qu'il parût qu'on ne les y contraignît pas par la voie des armes.

CXXI. Bucer chargé par le lantgrave de concilier les Luthériens & les Zuingliens.

Le discorde pour la religion n'étoit pas moindre en Allemagne que dans la Suisse, quoiqu'elle n'y fût pas si sanguinaire. Le Landgrave de Hesse entreprit encore une seconde fois d'accorder les Luthériens avec les Zuingliens, afin que le parti des premiers devînt plus fort. Il chargea de cette commission Martin Bucer, qui étoit le grand négociateur de ce tems-là, pour les affaires de doctrine. Il avoit l'esprit également pénétrant pour découvrir la chicane, & présent pour l'éluder; la connoissance profonde qu'il avoit des langues, le mettoit en garde contre les surprises & les diverses interprétations qu'on pourroit donner aux passages de l'écriture sainte. Il n'eut donc pas beaucoup de peine à s'acquitter de la commission de dresser une espece de requête sous le nom des Zuingliens aux Luthériens, afin d'être reçus par eux dans leur communion.

CXXII. Les Luthériens persistent à refuser l'union.

Les Luthériens répondirent par la plume de Mélanchton & de Brentius, qu'ils ne pouvoient en conscience recevoir comme freres, des gens qui ne se contentoient pas d'introduire dans l'église une doctrine pernicieuse sur la Céne, mais qui la défendoient opiniâtrement, quoiqu'ils eussent été plus que suffisamment instruits dans la conference de Marpurg. On ajoûtoit qu'ils enseignoient comme auparavant, qu'il n'y avoit point de péché originel, que le baptême n'étoit pas absolument nécessaire, quoiqu'ils eussent promis de renoncer à ces deux erreurs. Le Langrave repliqua

repliqua en son propre nom, que l'obstination des Zuingliens ne devoit point être un obstacle à l'union, puisqu'ils croyoient sur l'euchariſtie tout ce qui étoit néceſſaire au ſalut, ſçavoir, que Jeſus-Chriſt étoit véritablement dans l'euchariſtie, & qu'il y étoit véritablement mangé; que le differend n'étoit que sur la maniere dont cela ſe faiſoit; & que ſi les Zuingliens étoient blâmables en l'attribuant à la ſeule foi, ils ne l'étoient pas au point d'être traités comme des infideles & des publicains; que Luther avoit appellé les Vaudois ſes freres, quoiqu'ils penſaſſent ſur l'euchariſtie comme Zuingle; & que ſi les miniſtres Zuingliens avoient contrevenu à la parole donnée à Marpurg, il ne falloit pas pour cela abandonner les peuples à la diſcretion des catholiques; mais cette tolerance mutuelle que demandoit le landgrave dans les deux partis, fut encore rejettée comme à Marpurg; & de quelques raiſons qu'il pût ſe ſervir, ſoit par ſes manieres civiles, ſoit en leur repréſentant combien ils étoient intereſſez à la conſervation de leur liberté que l'empereur violoit dans tous ſes points; Luther & Mélanchton perſiſterent toujours à dire, que l'union qu'on leur demandoit faiſoit tort à la verité.

CXXIII.
Bucer a recours aux équivoques pour concilier les partis.

Bucer voyant qu'il n'étoit point écouté, crut qu'il réuſſiroit mieux en déguiſant ce qu'il penſoit, & en avoüant la préſence ſubſtantielle d'une maniere qui lui laiſsât quelque faux-fuyant. Il dit donc que l'euchariſtie n'étant pas un ſimple ſigne, conſtamment le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt devoient y être reçus; & que quand les Zuingliens diſent qu'ils y ſont reçus par la foi, c'étoit le vrai corps qu'on

AN. 1531.

y recevoit, parce que Jesus-Christ n'en avoit pas deux. Et quand on en fut venu à dire qu'on recevoit par la foi le vrai corps de Jesus-Christ, on ajouta qu'on en recevoit la propre substance. Le recevoir sans qu'il fût présent, n'étoit chose imaginable : voilà donc, disoit Bucer, Jesus-Christ substantiellement présent ; il n'étoit plus besoin de parler de la foi, & il y suffisoit de la sousentendre. Ainsi Bucer avoüa dans l'eucharistie absolument, & sans restriction la présence réelle, & substantielle du corps & du sang de notre Seigneur, encore qu'ils demeurassent uniquement dans le ciel : ce qu'il adoucit néanmoins dans la suite; de sorte que sans rien admettre de nouveau, il changea tout son langage, & à force de parler comme Luther, il se mit à dire, qu'on ne s'étoit jamais entendu, & que cette longue dispute, dans laquelle on s'étoit si fort échauffé, n'étoit qu'une dispute de mots. Il eût parlé plus juste, en disant qu'on ne s'accordoit que dans le mots, puisqu'enfin cette substance qu'on disoit présente, étoit aussi éloignée de l'eucharistie, que le ciel l'étoit de la terre, & n'étoit non plus reçuë par les fideles que la substance du soleil est reçuë dans l'œil.

CXXIV.
On reconnoît que l'accord qu'il propose n'est que dans les mots.

Luther. epist. ad senat. Francofurt. apud Hospin. ann. 1531. p. 128.
Melancht. ep. apud Hospin. 1530.

C'est ce que disoient Luther & Mélanchton. Le premier appelloit les Sacramentaires une faction à deux langues à cause de leurs équivoques, & disoit » qu'ils faisoient un jeu diabolique des paroles de » notre Seigneur. La présence que Bucer admet, di- » soit le dernier, n'est qu'une présence en parole, & » une présence de vertu. Or c'est la présence du corps » & du sang, & non celle de leur vertu, que nous » demandons. Si ce corps de Jesus-Christ n'est que

» dans le ciel, & n'est point avec le pain, ni dans le » pain; si enfin elle ne se trouve dans l'eucharistie, » que par la contemplation de la foi, ce n'est qu'une présence imaginaire. » Bucer & les siens se fâchoient ici de ce qu'on appelloit imaginaire, ce qui se faisoit par la foi, comme si la foi n'eût été qu'une pure imagination. N'est-ce pas assez, disoit Bucer, que Jesus-Christ soit présent au pur esprit, & à l'ame élevée en haut. La dispute alla beaucoup plus loin, & fut toujours fondée sur des chicanes, & des équivoques de la part de Bucer, sur les mots de présence spirituelle, de sacrement, de mystere. Gregoire Pontanus grand chancelier de Saxe, proposa aux Lutheriens une conference qu'ils ne voulurent pas accepter : on ignore la véritable cause qui les porta à persister dans leur refus; & il y a beaucoup d'apparence que celle qu'en rendit Mélanchton au nom de ses collegues, n'étoit qu'un prétexte, lorsqu'il disoit qu'on ne manqueroit pas d'irriter les peuples très-faciles à se scandaliser au moindre bruit d'un accommodement avec les Sacramentaires. Les Luthériens offrirent néanmoins d'entrer en négociation par écrit, & les Zuingliens le refuserent à leur tour, sur ce qu'il ne s'agissoit que d'une pure explication, pour laquelle on n'avoit besoin d'aucune écriture.

AN. 1531.

CXXV. Livres contre la Trinité par Michel Servet.

Sande. heref. 127. Sandius bibliot. des Antitrinitaires, pag. 3.

Ce fut dans cette année 1531. que Michel Servet fit imprimer ses livres contre la Trinité. Ce celebre héréfiarque étoit né à Tarragone en Espagne. Après avoir commencé par le renversement de l'autorité de l'église, & par nier la présence réelle de Jesus-Christ dans le sacrement de l'eucharistie, il donna dans les erreurs d'Arius, & des autres qui ont

AN. 1531.

dogmatisé sur la Trinité. Prenant de chacun ce qui lui plaisoit, il ne vouloit reconnoître en Dieu qu'une personne, & blasphêmoit contre le nombre de trois que la foi reconnoît. Il professa long-tems la medecine à Paris, & fit ensuite un voyage en Afrique pour avoir une plus parfaite connoissance de l'Alcoran. A son retour il s'arrêta long-tems en France, & en Allemagne, publiant par tout ses erreurs, soutenant celles des Anabaptistes, enseignant comme eux que le baptême des enfans étoit uniquement fondé sur l'autorité particuliere des papes, & rejettant entierement tout magistrat. Quant à l'eucharistie, il disoit avec les Sacramentaires, qu'elle n'étoit qu'un signe seulement. Son impieté parut encore davantage contre la Trinité : il soutenoit que ce n'étoit qu'une vraie fiction, un monstre, ou un cerbere à trois têtes ; que le Pere seul étoit Dieu à l'exclusion du Fils & du Saint-Esprit ; que Dieu, dans sa substance contenoit des parties, qui l'accompagnoient par tout où elle est, ensorte que Dieu est pierre dans une pierre, arbre dans un arbre. Il enseignoit que le fils de Dieu n'étoit point la seconde personne de la Trinité, mais l'homme Christ, & que cette personne avoit été faite avec l'homme ; que le saint Esprit n'étoit point simplement Dieu, mais quelque chose de l'essence de Dieu, & un petit vent seulement, qui n'avoit commencé qu'à la création du monde ; que Dieu n'avoit jamais été adoré durant la loi, mais seulement les Anges, qui le représentoient ; qu'ils avoient été dès le commencement, mais qu'ils avoient eu besoin d'être renouvellez, lorsque leur chef fut fait Christ : que l'esprit & l'ame de l'homme étoient

la substance de Dieu ; que ceux qui étoient regenerez recevoient une autre ame, differente de celle qu'ils avoient auparavant, qui contenoit la divinité; que personne n'étoit damné pour le péché originel ; parce que le serpent s'étant seulement emparé du corps, l'ame est demeurée libre, & ne peut pecher avant qu'on ait atteint l'âge de vingt ans ; que les hommes pouvoient être justifiez & sauvez sans la connoissance du Christ; qu'enfin les Turcs pouvoient obtenir l'effet des promesses de Jesus-Christ, par leurs prieres qui sont bonnes.

De Trinitatis erroribus libri septem, per Michaelem Servet, aliàs Reves ab Arragonia Hispanum.

Dialogorum de Trinitate libri duo, de justitia regni Christi capitula quatuor, per Michaelem Servet, aliàs Reves ab Arragonia Hispanum anno 1532.

Pour repandre cette doctrine plus facilement, Servet fit imprimer deux ouvrages, dans lesquels il renferma ses erreurs. Le premier parut en 1531. sous ce titre, *des erreurs de la Trinité en sept livres, par Michel Servet, autrefois Reves, Espagnol d'Arragon*. Le lieu de l'édition n'est point marquée. Il y a de plus dans ce même volume, qui est imprimé en caracteres italiques, d'autres traitez ainsi intitulez. *Deux livres de dialogues touchant la Trinité, quatre chapitres touchant la justice du regne du Christ, par Michel Servet, autrefois Reves, Espagnol d'Arragon, l'an* 1532. Dans l'avertissement qu'il a mis à la tête de ses dialogues, il retracte ce qu'il a écrit dans ses sept livres de la Trinité, non qu'il eût changé pour cela de sentiment, puisqu'il le confirme de nouveau dans ses dialogues, mais parce qu'ils étoient mal écrits & qu'il s'y étoit expliqué d'une maniere barbare. Dans ses deux dialogues sur la Trinité, qui sont fort courts, il introduit deux pesonnages, dont l'un prend le nom de Michel, & l'autre celui de Petrucius. L'autre ouvrage qui est intitulé, *de la justice du regne du Christ*, ra-

AN. 1531.

portée à la justice de la loi & de la charité, contient quatre chapitres, dont le premier est de la justification; le second, du regne du Christ; le troisiéme, comparaison de la loi & de l'évangile; le quatriéme de la charité.

CXXVI.
Erreurs de Jean Campanus.

Cochl. ad ann. 1532. p. 235. Raynald. ad ann. 1532. n. 80. & 81.

Un certain Jean Campanus, Allemand originaire du duché de Juliers, qui avoit été disciple de Luther durant deux ans à Wittemberg, enseigna dans cette année à peu près les mêmes erreurs que Servet. Cochlée dit, qu'il condamnoit le mot *homoousion*, c'est-à-dire consubstantiel, & que toutes ses erreurs avoient été puisées dans la doctrine de Luther. Cependant il s'écarta des opinions de son maître, principalement sur la Céne, en quoi il differoit même des Sacramentaires. Il disoit encore, que le Fils & le saint Esprit n'étoient pas deux personnes differentes du Pere. Celui qui le refuta plus vivement, fut Georges Wicelius assez bon théologien de ce tems-là; il étoit né à Fulde en 1501. & avoit fait d'abord profession de la vie monastique; mais il y renonça bien-tôt après, & quitta même la religion catholique pour se faire Luthérien. En 1521. il alla étudier en théologie à Wittemberg, & étant devenu ensuite chef des rebelles en Thuringe, il fut pris & condamné à la mort, mais on lui fit grace à la sollicitation de Pontanus chancelier de Saxe. Luther qui l'aimoit, l'établit peu de tems après ministre dans un village nommé Nimoc proche de Wittemberg; mais dans cette année 1531. il paroît qu'il renonça à la doctrine Luthérienne, & qu'il rentra dans le sein de l'église Catholique. Luther l'ayant appris devint son ennemi & le fit mettre en prison par ordre

CXXVII.
Retour de Wicelius dans le sein de l'église catholique

In fasciculo rerum expetend. tom. 2. Londini 1690.

de l'électeur de Saxe Fredéric, & par le conseil de Mélanchton, parce qu'il combattoit, disoient-ils, la divinité de Jesus-Christ. Wicelius souffrit patiemment la persécution que lui faisoit Luther, mais la providence l'ayant délivré de ses mains, peu de tems après, il consentit volontiers à se voir banni des états de l'électeur, & il se retira à Leipsic, où le duc George le prit sous sa protection.

AN. 1531.

CXXVIII. Etablissement de la congrégation des Somasques.

Heliot hist. des ordres monast. to. 4. c. 33. & 36.

Ce fut dans cette année, que Jerôme Emiliani noble Venitien jetta les fondemens de sa congregation des Somasques, dit clercs reguliers de saint Mayeul. Jerôme étoit né à Venise l'an 1481. d'Ange Emiliani senateur, & d'Eleonore Morosini. Il s'engagea de bonne heure dans le parti des armes, & s'y distingua par sa valeur. Le gouverneur de Castelnuovo, qui étoit assiegée par les Allemands, s'étant sauvé de la place après une vigoureuse resistance, on fit passer toute la garnison au fil de l'épée, & Jerôme fut jetté dans une obscure prison chargé de chaînes; mais on lui rendit la liberté peu de tems après. Castelnuovo ayant ensuite été rendue aux Venitiens, ils reconnurent les services d'Emiliani, & lui accorderent la joüissance de cette place pendant trente ans avec la qualité de Podestat, ou chef de la justice; mais il abandonna bien-tôt après cet emploi, pour ne s'appliquer qu'à l'éducation de ses neveux, & aux exercices de charité. La famine & une maladie contagieuse, qui firent de grands ravages en Italie en 1528. lui donnerent moyen de faire paroître son zéle: il vendit jusqu'à ses meubles pour soulager les pauvres; & enfin touché de la misere des orphelins, il en rassembla un grand nombre dans une maison, où

AN. 1531.

il les assista avec une œconomie, une activité & une prévoyance qui étonna toute la ville de Venise. Son zéle n'étant pas encore satisfait, il travailla efficacement à procurer en diverses villes de pareils établissemens, & quelques personnes charitables s'étant jointes à lui, il institua en 1531. pour l'utilité des orphelins, une congrégation de clercs réguliers, qu'on appella Somasques, du nom du lieu situé entre Bergame & Milan.

CXXIX. La faculté de théologie de Paris est consultée par les magistrats d'Ypres.

D'Argentré coll. jud. tom. 1. in append. p. 6. & t. 2. p. 78.

Vers le même tems la faculté de théologie de Paris, dont la réputation étoit grande depuis longtems, fut consultée par les magistrats de la ville d'Ypres en Flandres, sur un excellent réglement qu'ils avoient fait en 1525. avec le prévôt de l'église d'Ypres, grand vicaire de l'église de Therouanne, & le clergé de ce diocese, pour la nourriture & l'entretien des pauvres, sans qu'ils fussent obligez de mendier. Leur lettre, dont Jean Crocius dominicain professeur en théologie, & Jacques le Pape furent porteurs, est dattée du vingt-huitiéme Décembre 1530. Les magistrats y représentent, que pour fournir plus aisément aux besoins des pauvres de leur ville, & remédier aux abus & fourberies qui se commettent tous les jours sous prétexte de mendicité, ils ont fait une ordonnance qui défend de mendier publiquement, avec ordre à certains particuliers de recüeillir les aumônes, & les distribuer selon les besoins en la maniere prescrite : que depuis cinq à six mois que cette pratique s'observe, les vrais pauvres sont très-soulagez & le peuple fort en repos. Et parce qu'ils souhaitent de continuer la même bonne œuvre, ils prient la faculté de les aider de ses conseils, d'examiner toutes les

les circonstances du reglement qu'ils ont fait, parce qu'ils ne voudroient rien entreprendre, qui pût causer quelque scrupule, & charger leur conscience. AN. 1531.

CXXX. Réponse de la faculté aux magistrats d'Ypres. *D'Argentré t. 2. p. 79.*

La faculté répondit en François aux magistrats d'Ypres, quelle avoit reçu leur lettre, & écouté ceux qui lui avoient été envoyés de leur part; que leur affaire avoit été examinée pendant plusieurs jours, & qu'ils recevroient leur conclusion par les porteurs de leurs lettres. Cette conclusion étoit en latin dattée du seiziéme du mois de Janvier 1531. & disoit que leur entreprise étoit difficile, mais en même-tems pieuse, salutaire, avantageuse & conforme à l'évangile, à la doctrine des apôtres, & à l'exemple de nos ancêtres, pourvû qu'on y observât ces conditions. Que si la bourse commune ne suffisoit pas pour nourrir tous les pauvres, on ne les empêchât point de mendier; que les riches ne cessassent pas d'assister ceux qui seroient dans une extrême nécessité; que l'on n'empêchât pas de leur faire l'aumône, soit en public, soit en particulier; que les laïques ne prissent pas sous ce prétexte les biens des ecclésiastiques: qu'on ne défendît point aux religieux mandians de demander l'aumône, non plus qu'aux pauvres de la campagne. On ne laisse pas d'approuver le reglement comme très-utile pour la nourriture des pauvres, & très-propre à remédier à beaucoup de maux. On observe seulement qu'on ne doit pas le considerer comme une loi immobile de sa nature, dont on ne peut jamais s'écarter en aucune occasion, mais comme un réglement qui peut recevoir des interprétations, & des modifications au jugement des

AN. 1531.

hommes, pendant & selon les differentes circonstances des lieux & des tems.

CXXXI. Plusieurs livres condamnez par la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré, collect. judic. de novis erroribus t. 2. p. 85 & seq.

Le deuxiéme de Ma[illegible] de la même année, la faculté donna encore son jugement sur plusieurs livres qui lui furent déférez, & qui furent trouvez chez un nommé Jean de saint Denis. Le premier étoit des Pandectes de l'ancien & du nouveau testament, composé par Othon Bronfelsius, où cet auteur soutenoit la doctrine de Luther, par beaucoup de passages de l'écriture sainte dont il abusoit. La faculté en tira treize propositions qu'elle condamna, comme pernicieuses, & jugea l'ouvrage digne du feu. Le second étoit un livre intitulé l'oraison de Jesus-Christ, qui est le *Pater*, le *Credo*, les dix commandemens, les sept pseaumes en françois avec d'autres traitez, comme le livre de la suggestion des chrétiens, une exposition sur le *Magnificat*: le livre de la loy & de l'évangile avec la force d'iceux, un autre nommé épître chrétienne, & le brief recueil de la substance de la doctrine évangelique; on tira de tous ces ouvrages vingt-deux propositions, qui furent aussi traitées de Luthériennes, & jugées dignes du feu. Le troisiéme portoit ce titre, union des personnes qui sont en contestation, *unio dissidentium*, par Herman Gobius, composé pour appuyer la doctrine de Luther, & digne d'être brûlé.

Le quatriéme ouvrage intitulé *lucidaire*, écrit en françois, & un autre sous le titre *de theologie chrétienne*, parurent supportables à la faculté, qui ne décida rien non plus sur l'ouvrage qui avoit pour titre *Antonius de arenâ*, & sur un autre qu'on nommoit le *cinquante-deuxiéme arrêt d'amours*, & un troi-

siéme intitulé la *cælestine*. Mais quant au neuviéme ouvrage qui avoit pour titre *requête des pauvres*, la faculté déclare qu'il est rempli d'injures contre l'état ecclésiastique, qu'il y a de mauvais sentimens sur la messe, sur la confession, sur le purgatoire, & que par conséquent il doit être brûlé. Elle en condamne aussi un dixiéme intitulé *les cent-seize conclusions* en trois feuilles, qu'elle regarde comme Luthériennes & dignes d'être brûlées publiquement.

CXXXII

Jugement qu'elle prononce sur des propositions qui lui sont déférées par l'évêque de Condon.

D'Argentré col. lect. jud. t. 2. p. 89.

Le premier de Juin la faculté prononça sur trois propositions, qui lui avoient été envoyées par l'évêque de Condon. La premiere étoit conçuë en ces termes : » On trouve quatre sortes de baptêmes suffisants pour effacer le peché originel, celui de l'eau, » celui du sang, celui du saint-Esprit, & celui de la » sanctification ; ce quatriéme baptême est invisible, » & peut être obtenu sans sacrement, & sans aucun » mouvement propre ; mais par la foi des parens, » lorsqu'il n'est pas possible à un enfant de recevoir » le baptême d'eau. La seconde. Il est probable que » saint Jean l'Evangéliste n'est pas mort, mais qu'il » a été transferé dans le paradis terrestre, d'où il viendra prêcher contre l'antechrist avec Enoch & Elie. » La troisiéme. Le martyre de S. Jean l'Evangéliste, » a été plus grand extensivement & sous un seul rapport, que celui de la sainte Vierge, lorsqu'ils étoient » tous deux au pied de la croix ; mais le martyre de » la Vierge, a été beaucoup plus grand par la douleur & la compassion intensive, que celui de saint » Jean. Cependant parce que ce saint avoit deux » très-grands sujets de douleur, l'un de la douleur » de Jesus-Christ, & l'autre de la Vierge, qu'il

reçües, ou qui n'ont point été traitées par des docteurs Catholiques, mais qui sont seulement appuyées sur des conjectures vaines & frivoles. AN. 1531.

CXXXIII. Censure qu'elle envoye à l'évêque de Beauvais sur douze propositions.

La même faculté qualifia encore le seiziéme du même mois douze propositions, sur lesquelles l'évêque de Beauvais l'avoit consultée, comme ayant » été prêchées dans son diocese. » La premiere, qu'on » ne doit point accorder la communion aux usuriers, » blasphêmateurs ordinaires, joüeurs de cartes & » de dez, menêtriers, sautrelles, danseuses, con» cubines, filles de la grande maison, ravisseurs » & détenteurs du bien d'autrui, soit par force, ou » par procès injustes, s'ils ne donnent caution non juratoire de restituer. » On décide que les curez & vicaires ne doivent point administrer le sacrement de l'eucharistie aux usuriers, blasphêmateurs, joueurs de cartes ou de dez, femmes de mauvaise vie, ravisseurs des biens d'autrui s'ils sont connus, publics & notoires, & quand il est certain qu'ils sont tels, jusqu'à ce qu'ils soient convertis & qu'on soit assuré de leur conversion: mais qu'à l'égard des menêtriers, danseurs, joüeurs de violon, quoiqu'on doive fuir ces sortes de mêtiers, il paroit néanmoins indiscret & scandaleux d'assurer sans distinction, qu'il faut leur refuser l'eucharistie. Et quant à la troisiéme partie de la proposition, l'on croit qu'il est faux, & téméraire d'assurer, que les injustes détenteurs des biens d'autrui ne peuvent être admis à la communion s'ils ne donnent auparavant caution non juratoire de restituer.

» La seconde. » Il ne faut rien donner aux curez, ni vicaires, ni aux autres prêtres pour baptiser, con-

AN. 1531.

» fesser, administrer quelque sacrement que ce soit, » parce que ce seroit simonie ; de tels prêtres sont simoniaques & excommuniez, & ceux qui donnent » de l'argent pechent mortellement ; mais après les » sacremens administrez on peut donner quelque cho- » se au prêtre pour Dieu & en aumône, autrement ce- » lui qui donneroit seroit excommunié.

La décision est que, quoique les ministres de l'église doivent s'abstenir de toute apparence de mal & de cupidité, néanmoins cette proposition quant à la premiere partie, qui se termine exclusivement à ces mots, *mais après, &c.* est avancée contre la disposition du droit naturel & divin, & par consequent fausse, notoirement hérétique, car l'ouvrier est digne de son salaire. La raison que l'auteur de la proposition rend à ces mots, *parce que ce seroit simonie* ; est fausse aussi, schismatique, & injurieuse à l'état ecclésiastique ; & quant à la seconde partie qui dit, *qu'après les sacremens on peut donner, &c.* elle est fausse & conforme à l'erreur de Wiclef condamnée dans le concile de Constance ; car ce que le peuple donne à celui qui administre les sacremens n'est pas proprement une aumône, mais plûtôt une dette comme l'enseigne l'apôtre, & ceux qui donnent ainsi, ne sont pas censez excommuniez ni pecher mortellement.

» La troisiéme. Un paroissien qui sçait que son cu- » ré, vicaire ou autre prêtre est concubinaire, ne doit » point assister à sa messe les fêtes & dimanches ni » aller à l'offrande, autrement il commet un peché » mortel : ceux aussi qui mangent & boivent avec » eux ou qui les frequentent, ou qui les invitent à

» dîner sont excommuniez, parce que ces prêtres le » sont. La faculté décide que le concile de Constance ayant voulu, pour éviter les scandales & ménager les consciences timorées, qu'on ne regardât aucun comme excommunié, à moins qu'il n'eût été dénoncé tel par le juge, excepté lorsqu'on a frappé violemment un clerc, & que le crime ne peut être caché, il s'ensuit que la premiere partie de la proposition prêchée indistinctement, est fausse, & éloigne les sujets de l'obéissance qu'ils doivent à leurs supérieurs. Quant à la seconde partie, on croit que ceux-là ne péchent point & ne sont point excommuniez qui conversent honnêtement avec ces sortes de prêtres, quoique ceux-ci soient véritablement excommuniez, comme on le voit dans le concile de Constance déja cité.

AN. 1531.

» La quatriéme. Un prêtre concubinaire public ne » peut & ne doit confesser un pénitent ni l'absoudre; » & ceux qui s'adressent à tels prêtres n'étant pas con- » fessez, doivent le faire à un autre qui ne soit pas » concubinaire : celui qui se confesse à un prêtre qu'il » sçait être en péché mortel, ou qui entend sa messe, » péche mortellement. La faculté dit que, quoique les prêtres incontinens & concubinaires péchent grièvement & scandalisent l'église, ce qui oblige les supérieurs & les évêques à les remettre dans leur devoir par les voyes qui sont légitimes; cependant la proposition entenduë dans sa premiere partie d'un prêtre concubinaire public, mais qui n'est pas dénoncé comme tel par le juge, est manifestement fausse, schismatique, fraude les fidéles du bienfait de l'absolution. La seconde partie est fausse de même, en sorte que celui qui se confesse à un prêtre

AN. 1531.

concubinaire n'eſt pas obligé de recommencer ſa confeſſion à un autre, quoique le premier péche mortellement, lorſqu'étant en état de péché mortel il adminiſtre quelque ſacrement.

» La cinquiéme. Ceux qui font dire la meſſe à un » prêtre qu'ils ſçavent être concubinaire public, & » ceux qui y aſſiſtent, ſont excommuniez & péchent » mortellement. » L'on décide que la propoſition avancée en termes généraux, parlant d'un prêtre qui eſt prêt de célébrer, eſt temeraire & ne doit point être prêchée. Et quant à ceux qui aſſiſtent à ſa meſſe, on a dit qu'ils n'étoient point excommuniez & ne péchoient point.

» La ſixiéme. Celui qui ſçauroit que l'ame de ſon » pere dût demeurer en purgatoire dix ans ou plus, » ou qu'elle dût être délivrée par une meſſe d'un prê» tre concubinaire, celui-là dévroit laiſſer ainſi ſouſ» frir l'ame de ſon pere, plûtôt que de faire dire ladi» te meſſe par ce prêtre concubinaire. La faculté décide & qualifie cette propoſition de la même maniere que la précédente.

» La ſeptiéme. Il ne faut ni danſer ni joüer aux car» tes en la compagnie d'un prêtre ſur peine d'être ex» communié. L'on décide que ces choſes n'étant point défenduës par le droit ſur peine d'excommunication, cette propoſition quant à ſes deux parties, eſt avancée fauſſement & avec témérité.

» La huitiéme. Entre les interrogations que pou» voient faire les Juifs à Judas, en voici une : quel » homme eſt ton maître Jeſus ? Judas n'a-t'il point de ſervante ? Ce qui eſt taxé de capable d'offenſer les oreilles pieuſes, & ne doit point être prêché au peuple.

La

La neuviéme : » Caïphe avoit des servantes ou » concubines qui firent renier Dieu à S. Pierre. » Cette proposition est déclarée frivole & inventée à plaisir.

AN. 1531.

La dixiéme : » Toutes les fois que le prêtre va » avec sa concubine, en commettant le peché, elle » lui fait renier Dieu. » La faculté dit que bien qu'un prêtre peche très-griévement en vivant dans le désordre avec une concubine, il ne faut pas dire pour cela qu'il ait renoncé à Dieu, puisque l'église parlant à Dieu des pécheurs qui sont morts en sa présence, lui dit, que quoiqu'ils ayent peché, ils ne l'ont pas toutefois renié.

La onziéme : » Les enfans des prêtres sont des dé» mons, & les enfans du démon. » Ces enfans, dit la faculté, nez d'un commerce illicite & sacrilége ne doivent être appellez ni démons, ni enfans du démon, puisqu'ils peuvent être fideles & sauvez comme les autres.

La douziéme : » Ni le pape, ni l'évêque ne peu» vent dispenser de manger du beurre en carême sans » une grande nécessité. » La faculté dit que quoiqu'on doive observer les réglemens de l'église, & qu'on ne doive pas accorder indifferemment l'usage du beurre en carême sans cause raisonnable, cependant le pape & les évêques peuvent le permettre sans qu'il y ait une grande nécessité.

CXXXIV. Rétractation d'un cordelier sur la divinité de Jesus-Christ.

D'Argentré collect. jud. t. 2. p. 92. Dupin bibliot. des aut. t. 13. p. 222.

Un certain religieux de l'ordre des freres mineurs ayant avancé cette proposition dans sa sorbonique, soutenuë le septiéme de Juillet 1531. » Jesus-Christ » rédempteur des anges & des hommes n'étoit pas » nécessairement regardé comme Dieu. » On en fit des plaintes au syndic Noël Beda, qui proposa l'affaire à

AN. 1531. la faculté, demandant que ce religieux, qui se nommoit Aigulphe Lamberti, réparât sa faute, ce qui fut ordonné pour l'édification de l'école & la sincerité de la verité. Le religieux en pleine classe avant l'argumentation expliqua ce qu'il avoit avancé pour réparer le scandale, & dit, que quoique dans sa réponse il ait donné un sens assez probable à la proposition, que son dessein n'avoit jamais été de nier la divinité de Jesus-Christ, & qu'il avoit voulu seulement dire, qu'une créature a pu absolument réparer le genre humain, que par conséquent Jesus-Christ n'étoit pas rédempteur nécessairement, mais d'une maniere contingente; cependant parce que sa proposition semble présenter un autre sens, qui est hérétique, & qu'il a toujours reconnu pour tel dans ses réponses, il prie très-humblement l'assemblée de n'avoir aucun mauvais soupçon de sa foi & de ses sentimens, n'ayant jamais entendu dans un sens hérétique la proposition qu'il avoit avancée.



LIVRE CENT TRENTE-QUATRIE'ME.

I. Inquiétudes & embarras de l'empereur Charles V.

PARMI tant d'affaires difficiles qui occupoient l'empereur Charles V. il n'y en avoit point qui lui causât plus d'inquiétudes que celle de la religion, qui se trouvoit d'un côté menacée par Solyman, qui armoit puissamment sur mer & sur terre ; de l'autre déchirée par les Luthériens, qui à la faveur de leur nouvelle réforme, vouloient anéantir la doctrine Catholique. Quelque sage & prudent que fût cet empereur, il ne pouvoit être qu'extrémement troublé & fort embarrassé sur le choix des moyens qu'il devoit employer pour mettre ordre à tout, parce qu'il ne pouvoit tourner toutes ses forces contre les Turcs, sans affoiblir celles qu'il destinoit à ranger les Luthériens, ni attaquer ceux-ci sans s'exposer à être accablé par ceux-là.

II. Il pense à faire la paix avec les princes Protestans.

Sleidan. in comm. l. 8. pag. 248.

Dans ces extrémitez, l'empereur prit le parti de négocier quelque tréve avec les Protestans jusqu'à la tenuë du concile : ce fut le but principal de la diéte qu'il convoqua à Spire pour le treiziéme de Septembre. Comme les princes Luthériens avoient déja donné parole de consentir à la tréve, pourvû qu'on les laissât vivre en paix, l'empereur leur envoya les comtes de Nassau & de Nuenare, tous deux recommandables par leur vertu & leur adresse à manier les affaires : ces comtes allerent trouver le vingt-deuxiéme d'Août l'électeur de Saxe, auquel ils proposerent cinq articles, de la Céne du Seigneur, des céré-

AN. 1531. monies de l'église, des biens ecclésiastiques, du secours contre les Turcs, & de l'élection du roi Ferdinand ; & parce que leur discours faisoit entendre que sa majesté impériale soupçonnoit l'électeur d'approuver la doctrine des Zuingliens & des Anabaptistes, l'électeur leur déclara que la confession d'Ausbourg étoit une preuve du contraire ; qu'on sçavoit combien la doctrine de ses ministres leur étoit opposée, puisqu'ils n'avoient voulu avoir aucun commerce avec les Sacramentaires à Ausbourg, & n'en avoient point eu depuis, jusqu'à ce qu'ils eussent expliqué leurs sentimens ; que pour lui il pensoit de même, & demeureroit toujours attaché jusques à la fin de sa vie à la doctrine dont il avoit fait profession à Ausbourg, & qu'il les prioit de le justifier sur cet article auprès de l'empereur, ce que les comtes lui promirent.

III. Conditions ausquelles l'électeur de Saxe veut venir à la diéte.

Sleidan ut suprà lib. 8. p. 248. & 249.

A l'égard des autres articles, on jugea à propos d'en remettre la discussion à la diéte prochaine, à laquelle ils prierent l'électeur de se trouver, ou du moins d'envoyer Frideric son fils. L'électeur répondit qu'il souhaitoit de tout son cœur obliger l'empereur en tout ce qu'il pourroit, mais qu'il étoit devenu pesant & dans un âge peu propre à voyager, & à l'égard de son fils, qu'il avoit des raisons qui l'empêchoient de l'envoyer à la diéte ; que cependant si sa présence étoit absolument nécessaire, il ne pourroit se mettre en chemin que l'empereur n'eût auparavant accordé un sauf-conduit pour lui & pour tous ceux qui l'accompagneroient ; qu'il vouloit y mener des théologiens, faire prêcher la parole de Dieu en quelque endroit qu'il se trouvât, & n'être point obli-

gé à l'abstinence dans les jours ausquels l'église Catholique défend de manger de la chair ; que de plus dans le doute si l'on traitera de religion dans la diéte, il vouloit se faire accompagner de Luther, auquel on accordera de même un sauf-conduit ; que sans ces conditions ni lui ni son fils n'assisteroient point à la diéte.

IV. Deputez de l'archevêque de Mayence & du prince Palatin a Smalkalde.

Sleid. lib. 8. pag. 249.

Sur la fin du mois d'Août, les députez de l'archevêque de Mayence & du prince Palatin se trouverent à Smalkalde. Là ils exposerent aux Protestans le zéle de leurs maîtres pour les reconcilier avec l'empereur qui leur avoit promis de traiter de la paix, & qui même les avoit choisis pour médiateurs, dans l'esperance qu'on termineroit à Spire ce qu'on n'avoit pû faire à Ausbourg : ils ajoûterent que pour y parvenir ils croyoient qu'il étoit à propos de remettre sur le bureau les points contestez, & de commencer par où l'on avoit fini. Mais ces propositions étoient trop vagues pour contenter les Luthériens ; ils repliquerent que les princes ignorant ce qu'on proposeroit, n'avoient donné à leurs ambassadeurs que des instructions fort limitées, en les chargeant seulement de rapporter par écrit les demandes qu'on leur feroit. C'est pourquoi ils pouvoient proposer ce qu'ils jugeroient à propos pour en faire ensuite le rapport. Que quant à eux il ne leur convenoit pas de faire les premiers des demandes, parce qu'ils étoient parties ; mais que s'il en falloit faire, ils s'en tenoient à leur confession d'Ausbourg. Les députez Catholiques vouloient qu'avant la diéte on déterminât un lieu où l'on conviendroit de la maniere dont on devroit se conduire, & du parti qu'il falloit prendre, afin qu'il

AN. 1531. n'y eût plus qu'à ratifier les articles. Mais les Protestans ne repartirent autre chose, sinon que les autres donnassent leurs demandes par écrit; qu'ils ne vouloient pas qu'on traitât du dogme, que leurs princes ne souhaitoient rien tant que la paix, ce qui paroissoit assez par toute leur conduite. Comme ils insistoient toûjours là-dessus, on convint à la fin qu'on se rendroit à Spire en un certain jour fixé par les médiateurs, aussi-tôt qu'on seroit informé des volontez de l'électeur de Saxe & du lantgrave de Hesse, qui manderoient leurs intentions & celles de leurs associez au plûtôt. Ce qui fut arrêté le deuxiéme de Septembre.

V. Les Protestans demandent un concile en Allemagne.

Au commencement du mois d'Octobre l'archevêque de Mayence & le prince Palatin reçurent les lettres du prince de Saxe & du lantgrave, qui mandoient qu'on ne pouvoit rien déterminer sans théologiens, & qu'à leur égard ils s'en tenoient à la doctrine dont ils avoient fait profession à Ausbourg. » Et comme dans toutes les diétes précédentes, ajoûtoient-ils, soit que l'empereur ait été présent ou » absent, on a toûjours promis d'assembler un con» cile, qui même devroit être commencé, nous es» perons que sa majesté impériale le procurera au » plûtôt en Allemagne, où nous & nos confederez » donnerons une plus ample déclaration de notre » doctrine, & ferons tous nos efforts pour en venir à » une parfaite reconciliation. » Cependant ils supplient l'empereur que tout soit paisible dans l'empire; qu'il n'inquiéte point ceux qui auparavant faisoient profession de l'évangile, & la feroient dans la suite jusqu'à la décision du concile. Que si à ces conditions

on veut traiter de la paix, on n'a qu'à marquer le jour, promettant d'y envoyer leurs ambassadeurs, qui ne manqueront pas de s'y trouver aux conditions déja proposées touchant le sauf-conduit, la prédication libre & publique de la parole de Dieu, l'usage de la Céne, selon le commandement & l'institution de Jesus-Christ, la liberté d'user de toutes sortes de viandes. Ils ajoûtent que si leur confession ne peut être réfutée par les saintes écritures, ils esperent que l'empereur ne les inquiétera pas davantage là-dessus, puisqu'ils seront prêts de répondre à tous ceux qui la trouveront erronée en quelques points. Et parce qu'ils ont appellé à un concile légitime, & qu'on est encore à trouver dans leur doctrine quelque article opposé à la parole de Dieu, que selon le droit & les loix, leur appel subsistant, on ne peut agir contre eux; ils se persuadent que l'empereur content de leur soumission rétablira la paix dans toute l'Allemagne. La diéte convoquée à Spire pour le treiziéme de Septembre, fut remise au mois de Janvier de l'année suivante, & indiquée à Ratisbonne, comme un endroit plus proche de l'Autriche, où la guerre des Turcs pourroit commencer.

AN. 1531.

VI.
François I. propose le mariage de son fils avec la niéce du pape.

Mais pendant que l'empereur travailloit à faire la paix avec les princes Protestans, François I. cherchoit à le broüiller avec les autres princes, & à profiter contre lui du mécontentement où étoit le pape, au sujet du jugement que ce prince avoit prononcé sur l'affaire du duc de Ferrare, & qu'on a rapporté plus haut. Dans cette vûë François I. attentif à mettre le pape dans ses intérêts, lui fit proposer le mariage de Catherine de Medicis fille du duc Laurent avec

AN. 1531.

le duc d'Orleans Henri son second fils, honneur auquel la maison de Medicis n'auroit osé jamais aspirer, si le roi ne l'eût offert de son propre mouvement : le pape en fut touché, & moins l'affaire paroissoit vraisemblable, plus il se sentoit d'inclination pour le roi de France, qui la proposoit si volontiers, plus par conséquent il se trouvoit disposé à entrer dans les vûës de ce prince contre l'empereur, contre qui il étoit déja aigri. Une autre contestation qui s'éleva peu de tems après entre lui & Charles au sujet de la vacance de l'évêché de Malthe, augmenta cette indisposition. Un des articles de la cession que ce prince fit de cette isle aux chevaliers de Rhodes,

VII. Vacance du siége épiscopal de Malthe.

étoit que dans la vacance du siége épiscopal, le grand-maître & son conseil seroient obligez de nommer au viceroi de Sicile trois sujets capables, d'entre lesquels sa majesté impériale en choisiroit un. Baltazard Waltkirk chancelier de l'empire, qui remplissoit ce siége, étant mort, le grand-maître Villiers de l'Isle-Adam nomma avec le chapitre, conformément aux termes des privileges, trois personnes, qui étoient frere Pontus Laurenin, frere Thomas Bosio Italien, & frere Dominique Cubelle sujet de l'empereur, à qui l'on envoya cette nomination. Comme tout l'ordre s'intéressoit pour Bosio à cause de son mérite, le grand-maître en écrivit au pape, qui ayant lui-même beaucoup de considération pour Bosio, n'eut pas

VIII. Le pape écrit à l'empereur pour le prier de nommer Bosio.

De Vertot hist. de Malthe t. 3 in 4. liv. 10, p. 115. & suiv.

de peine à le recommander à l'empereur : » Quoi-» que nous soyons persuadez, écrivit-il à ce prince, » que les trois sujets nommez par le grand-maître » & par l'ordre pour remplir l'évêché de Malthe, » sont également capables, ayant été nommez par des

» des personnes sages & prudentes, & qu'il ne doive » point se trouver en nous aucune acception de per- » sonne, néanmoins ayant appris qu'entre ces trois » se trouve Thomas Bosio vice-chancelier dudit or- » dre, frere d'Antoine Bosio d'heureuse mémoire, » que votre majesté a connu à Boulogne lorsque nous » y étions ensemble : nous n'avons pû moins faire » en considération & de la mémoire du défunt & du » mérite du frere qui lui survit, que de lui accorder » auprès de votre majesté cette recommandation très- » juste & très-forte qui part sincerement de notre cœur » & de notre affection. » Cette lettre est du vingt-uniéme d'Août 1531.

AN. 1531.

Pour répondre à cette recommandation, l'empereur fit dire au saint pere par son ambassadeur, que dans peu de tems il lui donneroit satisfaction, avec d'autant plus de joie, que ses vûës s'accordoient avec les siennes; il lui écrivit aussi en termes fort obligeans, & lui fit connoître qu'il ne manqueroit pas de répondre au plûtôt à ses vœux & à ceux du public, & de lui témoigner combien il avoit de déference pour ses recommandations. Il en parla dans les mêmes termes au cardinal Campegge, lorsque ce légat l'entretint de cette affaire, qui lui étoit aussi recommandée, & l'assura qu'il feroit dans peu la nomination qu'on lui demandoit. Il la fit en effet quelques semaines après, & en remit l'acte à l'ambassadeur de l'ordre, qui l'envoya aussi-tôt au grand-maître.

IX. L'empereur, à la recommandation du pape, nomme Bosio évêque de Malthe.

Cette nomination fut reçuë à Malthe avec beaucoup de joie; l'empereur en reçut mille bénédictions, & sans differer on lui en écrivit une lettre de remerciement. Bosio reçut de toutes parts des com-

AN. 1531.

plimens de felicitation ; l'affaire fut regardée comme heureusement finie, & le grand-maître pour y mettre le sceau, voulut envoyer exprès un chevalier à Rome en qualité d'ambassadeur, pour accompagner Bosio de la part de l'ordre, le présenter à sa sainteté conjointement avec l'ambassadeur ordinaire, la remercier de la continuation de sa bonté en faveur de l'ordre, & en recevoir les bulles nécessaires. Le chevalier & Bosio étant arrivez à Rome, le premier eut audience du pape & lui présenta Bosio : mais Clement VII. loin de recevoir les remerciemens qui lui furent faits, dit : » Que l'église de Malthe étoit déja » pouvûë ; qu'il avoit nommé à cet évêché le cardinal Ghinucci, & que l'ordre ne pouvoit pas esperer un plus grand honneur, que d'avoir pour » son évêque un cardinal d'un si grand mérite, & » qu'il esperoit qu'on recevroit sans aucun obstacle » le grand vicaire que le cardinal feroit incessamment » passer à Malthe pour prendre possession de l'évêché. L'ambassadeur surpris de ce discours, & cachant son chagrin, répondit assez modestement que cette affaire regardoit uniquement l'empereur, qui sans doute seroit étonné d'un changement si subit. » C'est à nous, repartit le pape indigné, & non pas » à Charles à pourvoir à cette église, depuis que le » gouvernement de cette isle a passé en d'autres mains: & après ces paroles il congédia l'ambassadeur & Bosio.

X.
Le pape nomme ensuite le cardinal Ghinucci à cet évêché.

Le grand-maître agissant prudemment, parut ne prendre aucun parti dans cette affaire, pour ne se pas trouver entre deux puissances, qu'il avoit un égal intérêt de ménager. Mais l'empereur qui avoit toujours

AN. 1531.

connu Clement pour être d'un caractere fort changeant, ayant été informé de cet événement par la lettre de son ambassadeur à Rome, ne put s'empêcher de dire, même en plein conseil; » Qu'il ne s'é- » toit jamais fié au pape, parce qu'il avoit toûjours » connu que dans toutes ses actions il y avoit quel- » que finesse secrette & cachée; mais pour cette fois, » ajoûta-t'il, j'avoüe à ma honte que j'ai été trompé » pour ne m'être pas assez défié de ses manieres vives » & empressées en apparence, dont il sollicitoit lui- » même la nomination de Bosio. On dit que Clement avoit été fâché du retardement que l'empereur avoit apporté dans cette nomination, quoiqu'il n'eût pas été long, & qu'il avoit dit à ce sujet devant quelques cardinaux, » que quand les souverains pontifes » prient en semblables occasions, leurs prieres doi- » vent être reçûës comme des commandemens; mais il y a lieu de croire, que ce ne fut là qu'un prétexte de son changement, & que la vraie raison est qu'il vouloit que cet évêché ne dépendît que du saint siége, & que la nomination en appartînt toûjours aux papes; mais l'empereur poursuivit toûjours son droit, & engagea Bosio à ne se point lasser de solliciter sa nomination.

XI. Surprise de l'empereur en apprenant cette nouvelle.

Sangro & Sandoval vida del Imp. Carlos.

XII. Création de cardinaux par Clement VII.

Ciaconius in vit's pont. t. 3. p. 519 & seq.

Le pape ne nomma que trois cardinaux dans cette année, deux le vingt-deuxiéme de Mars, & le troisiéme le vingt-cinquiéme de Septembre. Le premier fut Alphonse Manriquez de Lara Espagnol, fils de Rodrigue Manriquez comte de Parades, d'abord évêque de Cordoüe, ensuite archevêque de Seville. Il eut le titre de saint Calixte, qu'il changea quelque tems après pour celui des douze apôtres. Le se-

AN. 1531.

cond Jean de Tavera de Pardo Espagnol, qui avoit été recteur de l'université de Salamanque, successivement évêque de Ciudad-Rodrigo, de Leon, d'Osma, & enfin archevêque de Compostelle. Clement VII. non-seulement le gratifia du chapeau de cardinal sous le titre de saint Jean Porte-Latine, mais il lui donna encore l'archevêché de Tolede, un des plus riches de toute l'Espagne. Enfin le troisiéme fut Antoine Pucci neveu des cardinaux Laurent & Robert Pucci. Laurent n'eut pas la joie de voir son neveu cardinal, étant mort quelques jours avant sa promotion, ou dans le tems même de cette promotion. Il étoit d'une famille noble & ancienne de Florence, & son merite plus encore que sa naissance l'avoit fait connoître à Rome. Leon X. le fit cardinal en 1513. & lui confera successivement quelques évêchez & les emplois les plus importans de la cour de Rome ; mais il fut accusé de concussion & de péculat, & même d'avoir fourni à Luther un prétexte pour s'emporter contre l'avarice de la cour de Rome, & en particulier contre les indulgences, par la profusion extraordinaire qu'il en faisoit. Paul Jove dans la vie de Leon X. avoüe que Pucci avoit abusé du bon naturel de ce pape par ses flatteries & par son adresse à adoucir la severité des canons, par des interprétations commodes & trop indulgentes. On dit même qu'il n'avoit point eu honte d'établir cette maxime pernicieuse & détestable, que ces sortes de gains étoient permis à un souverain pontife. Cette conduite le rendit odieux, & l'on voulut lui faire rendre compte de son ministere sous le pontificat d'Adrien VI. mais le cardinal de Medicis détourna ce

XIII. Mort du cardinal Laurent Pucci.

Ciacon. t. 3. p. 337. Andr. Victorel. in addit ad Ciacon. Aubery vie des cardinaux.

coup par son crédit, & étant devenu pape sous le nom de Clement VII. il rétablit Pucci dans son ancienne autorité : ce cardinal mourut âgé de soixante & treize ans.

AN. 1531.

XIV. Henri VIII. convoque son parlement sur l'affaire du divorce.

Milord Herbet dans la vie & l'histoire de Henri VIII. Burnet hist. de la reform. to. 1. liv. 2. p. 160.

Depuis que le roi Henri VIII. avoit pris la résolution de faire juger l'affaire de son divorce par son parlement & le clergé de son royaume, le premier avoit été plusieurs fois convoqué, & la convocation prorogée sans oser prendre de parti. Enfin il se rassembla le seiziéme de Janvier de cette année, avec dessein de statuer quelque chose sur cette affaire. L'ouverture s'en fit par un discours du chancelier, dans lequel il exposa le desir que le roi avoit de faire dissoudre son mariage, uniquement pour la tranquillité de sa conscience, & pour le bien de son état, ne voulant pas laisser la succession de son royaume en danger d'être disputée. Le roi pour avancer l'affaire, présenta à la chambre haute tout ce qu'on avoit écrit sur cette matiere, & n'oublia pas les décisions des universitez de France, d'Italie, d'Angleterre, & le tout fut laissé sur le bureau pour être examiné : il n'y eut rien de décidé sur cela dans cette premiere séance, parce que l'on s'y occupa davantage des moyens de faire de la peine au clergé, en l'enveloppant dans le procès commencé contre le cardinal Wolsey, que le procureur général avoit accusé d'avoir exercé en Angleterre le pouvoir de légat du pape sans une permission spéciale du roi, & d'avoir en cette qualité disposé de plusieurs bénéfices, contre la loi *præmunire facies*.

XV. Explication du statut *præmunire*.

Cette loi ainsi nommée, parce qu'elle commençoit par ces mots ; avoit été faite sous le regne de

AN. 1531.

Richard II. qui avoit ſuccedé à ſon ayeul Edoüard III. en 1377. Elle défendoit aux Anglois d'obtenir en cour de Rome des ſentences d'excommunication, des bulles, ou d'autres expéditions contraires aux droits du royaume, ſur peine de confiſcation de biens & de priſon. On prétend qu'Edoüard III. & Richard II. ſon petit-fils avoient établi cette loi, pour empêcher l'abus que les papes faiſoient de leur pouvoir, en diſpoſant preſque toûjours des évêchez en faveur des cardinaux, qui ne réſidoient jamais, & tiroient de très-grandes ſommes d'Angleterre. Pluſieurs papes avoient tenté inutilement de la faire révoquer; elle fut pluſieurs fois confirmée, mais néanmoins elle n'avoit point eu d'execution juſqu'au tems du divorce. Les papes avoient toûjours continué d'envoyer en Angleterre des légats, d'y exercer les mêmes pouvoirs, & de donner des bulles, des ſentences & d'autres expéditions, comme auparavant.

XVI. Le clergé d'Angleterre accuſé d'avoir violé ce ſtatut.

Le cardinal Wolſey ayant été accuſé d'avoir contrevenu à cette loi *præmunire*, on fit tomber également cette accuſation ſur ceux qui avoient eu recours à lui, ou qui avoient reconnu ſon autorité. Par là tous les membres du clergé ſe trouverent coupables & criminels. En vain l'on repréſenta que Wolſey ayant une ſi grande autorité, il y auroit eu trop de danger à ne lui pas obéir, & que d'ailleurs il avoit obtenu des lettres patentes du roi pour exercer ſa commiſſion; on ne reçut point cette excuſe, ces lettres ne paroiſſoient plus, & il n'y avoit point d'autre parti à prendre que de ſe ſoumettre. Le roi ſe propoſoit en cela deux fins, la premiere de tirer beaucoup d'argent de ſon clergé; la ſeconde de l'humi-

lier & de diminuer par là le crédit qu'il avoit parmi le peuple. Ce prince n'ignoroit pas que les ecclésiastiques étoient les plus opposez à son divorce ; il vouloit les mettre hors d'état de lui nuire, en les opprimant & les obligeant d'avoir recours à sa protection, & par ce moyen montrer moins d'ardeur pour la cour de Rome; ce qui lui réussit comme il avoit esperé.

AN. 1531.

XVII. Le clergé de Cantorberi s'assemble & offre au roi cent mille liv. sterling.

Le clergé voyant qu'on ne recevoit point ses excuses, quelque légitimes qu'elles parussent, qu'on le condamnoit comme coupable, qu'il étoit déchu de la protection du roi, & que les laïcs, loin de le soûtenir, l'abandonnoient & devenoient ses ennemis, il crut qu'il lui étoit plus avantageux de se soûmettre que de résister. Le clergé de la province de Cantorberi s'assembla pour déliberer sur ce qui étoit à faire dans cette occasion. L'assemblée fut assez nombreuse. On y vit neuf évêques, cinquante-deux abbez & la plus grande partie des députez qui composoient la chambre-basse. La nécessité pressante où ils se trouverent, fit qu'ils ne balancerent pas long-tems à conclure qu'ils devoient offrir quelque somme considérable au roi, pour ce qu'il pouvoit prétendre des ecclésiastiques, à cause des infractions qu'on les accusoit d'avoir faites aux ordonnances, & l'on convint d'offrir cent mille livres sterling. On chargea plusieurs membres de l'assemblée d'en dresser un acte en forme de lettres patentes, par lequel on accordoit cette somme au roi : mais comme ceux qui le dresserent étoient d'intelligence avec la cour, ils y donnerent au roi un titre qui fut le sujet de bien des contestations : ce titre étoit celui *de chef souverain de l'église & des ecclésiastiques d'Angleterre*.

Mylord Herbert ut suprà.
Burnet p. 168.
Le Grand hist. du div. to. 1. p. 213.
Act. publ. Angl. tom. 14. p. 413.

AN. 1531.

XVIII.
On accorde à Henri le titre de chef souverain des églises de son royaume.

Une prérogative si nouvelle & si inusitée révolta le plus grand nombre des députez, qui prétendirent qu'on avoit voulu les surprendre en insérant ces paroles dans le corps d'un acte, où il ne s'agissoit que de donner de l'argent au roi, & la plûpart concluoient à les effacer. D'autres prétendoient qu'on ne pouvoit effacer ces mots par une déliberation en forme, sans offenser sa majesté : ce qui causa de si grandes contestations, que l'assemblée se sépara, en remettant la décision au lendemain. Ce jour-là Thomas Cromwel accompagné de quelques seigneurs du conseil, s'étant rendu à l'assemblée, y fit entendre que le titre qu'on donnoit au roi lui étoit très-agréable, & que sans cela il refuseroit absolument leurs offres. Ce qui mit tous ceux qui composoient cette assemblée dans un si grand embarras, qu'aucun ne put répondre un seul mot. Watham archevêque de Cantorbery ayant déclaré qu'un silence universel seroit pris pour un consentement, les députez crierent, *nous nous taisons tous*, & après cette déclaration l'acte passa comme il avoit été dressé. Quelques-uns seulement proposerent qu'on y ajoûtât cette restriction, *autant que la loi de Dieu le peut permettre*, mais on n'admit pas leur restriction. L'acte fut donc présenté au roi, tel qu'il avoit été dressé le vingt-deuxiéme de Mars, & Henri témoigna en être autant satisfait que du présent qui l'accompagnoit.

XIX.
Le clergé d'Yorck donne au roi d'Angleterre le même titre.

Le clergé d'Yorc s'étant aussi assemblé dans le même tems, résolut de même de donner au roi la somme de dix-huit mille huit cens quarante livres sterling ; mais comme dans l'acte qui fut dressé de cette donation, on n'avoit point parlé de la qualité de

de chef suprême de l'église Anglicane, on lui fit entendre que son présent ne seroit point accepté, s'il ne donnoit au roi le même titre que le clergé de Cantorberi. Il y eut quelques contestations là-dessus, qui se terminerent enfin à accorder le même titre dans l'acte. C'est de cette maniere que Henri extorqua du clergé d'Angleterre, la qualité de chef suprême de l'église de son royaume, pour lui accorder un pardon aussi imaginaire, que la faute pour laquelle on l'accordoit. Comme plusieurs députez de la chambre des communes se trouvoient enveloppez dans la même prétenduë faute que le clergé, & qu'ils pourroient être poursuivis, ils refuserent de passer l'acte, à moins que les laïques qui pouvoient être coupables de même, ne fussent compris dans le pardon, & en firent porter leurs plaintes au roi. Henri choqué de cette opposition, fit réponse, qu'étant maître de ses graces, il pouvoit les accorder ou les refuser, selon qu'il le jugeoit à propos. Cette fermeté fit peur à la chambre, qui pour ne pas s'attirer la colere du roi, passa l'acte, remettant à sa clemence ce qui regardoit les laïques, & le roi content de cette soumission leur accorda une amnistie semblable à celle du clergé.

AN. 1531.

XX. Les communes veulent qu'on comprenne les laïques dans le pardon.

Quand le pape eut appris ce qu'on venoit de faire en Angleterre, il se trouva fort embarrassé. Il voyoit Henri continuer à prendre des mesures qui, selon les apparences, devoient avoir de fâcheuses suites, & il avoit raison de craindre que ce prince n'allât plus loin, & ne fît juger son affaire en Angleterre, en se séparant de l'église Romaine. Effrayé de ce parti, il fit expédier un bref par lequel il défen-

XXI. Bref du pape sur l'affaire du divorce.

AN. 1531. doit à l'archevêque de Cantorberi, à tous prélats, & à tous juges de connoître de l'affaire du divorce, ou de la juger. Ce bref fut affiché dans plusieurs villes de Flandres, mais on en fit si peu de cas en Angleterre, qu'avant que le parlement se séparât, Thomas Morus, l'évêque de Londres, & quelques autres seigneurs allerent à la chambre des communes, & y présenterent les conclusions des universitez, avec plusieurs autres écrits qui avoient été composez en faveur du roi. Cependant le cardinal de Grammont qui étoit alors auprès du pape, employoit tous ses soins pour adoucir sa sainteté qui ne vouloit plus traiter avec les ambassadeurs d'Angleterre, & quelque tems après l'on mit l'affaire en négociation & on engagea Henri à envoyer à Rome un excusateur que le pape promit de recevoir.

XXII. Le roi d'Angleterre tente de faire consentir la reine au divorce.

Mais ce prince prévoyant avec raison que tant que la reine Catherine ne consentiroit point à la dissolution de son mariage, il ne pourroit le faire casser, ni épouser ensuite Anne de Boulen; il fit de nouvelles demandes pour engager cette princesse à donner son consentement au divorce, pour éviter les inconveniens qui pourroient naître de son obstination. Pour cet effet il lui envoya des évêques, & des seigneurs laïques, qui la presserent fortement. ou de consentir au divorce, ou de remettre le jugement de son affaire à quatre seigneurs ecclésiastiques, & à quatre séculiers. Toute la réponse qu'ils eurent de la reine, fut qu'elle prioit Dieu de rendre la tranquillite au roi son mari, mais qu'elle étoit sa femme légitime, & qu'il n'y avoit qu'une sentence du pape qui la pût empêcher d'être toujours telle. Henri peu sa-

tisfait de la réponse de la reine, lui renvoya d'autres seigneurs, qui après avoir inutilement employé les prieres & les menaces, lui signifierent de la part du roi, qu'elle eût à se retirer dans une des maisons royales dont on lui laissoit le choix, ou à Oking, ou à Titanatad, ou à l'abbaye de Bishant; que le roi ne vouloit plus ni la voir ni recevoir de ses lettres tant qu'elle seroit obstinée, parce qu'ayant été la femme de son frere Arthus, elle ne pouvoit être la sienne. A quoi la reine repliqua, qu'en quelque lieu qu'elle demeurât, elle seroit toujours femme d'Henri. Elle se retira neanmoins le quatorziéme de Juillet 1531. & elle alla d'abord faire sa résidence à More, ensuite à Esthamsted; enfin à Ampthill où elle demeura assez long-tems.

XXIII.
Le roi se sépare de la reine pour toujours.

Ce qui venoit de se passer dans le parlement & dans les assemblées du clergé, donna du courage à ceux qui étoient prevenus en faveur du Luthéranisme, & qui auroient souhaité le voir établi en Angleterre, comme dans la plus grande partie de l'Allemagne. La nouvelle doctrine commençant alors à avoir cours parmi les Anglois, elle inspiroit à tout le peuple une aversion invincible pour les ecclésiastiques qui étoient attachez à la cour de Rome, & contribuoit beaucoup à rendre Henri plus absolu. Cela fut cause que les disputes sur la religion devinrent plus frequentes qu'elles ne l'avoient été jusqu'alors, & que même on les rendoit publiques. Mais le roi comprenant bien quelle consequence on tireroit de ses premieres démarches, voulut faire voir, qu'en se séparant de la communion du pape, comme il avoit dessein de le faire, s'il ne lui étoit pas

AN. 1531.

favorable, son dessein n'étoit pas de porter atteinte à la religion. Ainsi pour prévenir les Catholiques en sa faveur, il ordonna que les loix contre les hérétiques fussent rigoureusement executées, ce qui causa la mort de trois Protestans nommez Bilnoy, Bayfield & Raynan; les deux premiers furent brûlez cette année.

XXIV. Hérétiques brûlez en Angleterre.

Milord Herbert hist. regn. Henrici VIII.

Vers le même tems l'alliance que la ville de Geneve avoit faite avec Fribourg & le canton de Berne causa la ruine de la vraie religion dans cette ville. Les Bernois infectez des nouvelles erreurs communiquerent leur poison à Geneve, & la jeunesse imprudente & avide des nouveautez, le reçut avec joye, & le repandit avec empressement. Ce qui augmenta le mal, fut que les Genevois se défiant de Charles III. duc de Savoye, & se voyant de tems en tems attaquez par la noblesse du pays, qui avoit fait ligue contr'eux, appellerent leurs alliez de Berne & de Fribourg. Ceux-ci étant venus à leur secours firent d'horribles profanations sur les terres du duc de Savoye, aux environs du Lac & même à Geneve; ils abbattirent les croix, briserent les images, jetterent les reliques par terre, rompirent les ciboires, & foulerent aux pieds les saintes hosties. Ils firent tous les jours prêcher dans l'église cathédrale de saint Pierre, leur ministre Farel, Dauphinois né à Gap, qui avoit été un des principaux auteurs du changement de religion à Berne. Ainsi cette ville, qui depuis plus de treize cens ans avoit reçu des évêques de Vienne la vraie foi qu'elle avoit toujours conservée jusqu'alors, se trouva divisée en deux partis de Catholiques & de Protestans, qui se firent une guer-

XXV. Commencement de l'hérésie dans Geneve.

Spond. hist. de Geneve. t. 1. l. 2.

re cruelle dans l'enceinte de leurs propres murailles.

AN. 1531.

XXVI.
Embarras dans lesquels se trouve l'empereur.

La conduite que l'empereur tenoit avec les Protestans, en voulant s'accommoder avec eux, n'étoit pas capable d'arrêter ces désordres, mais il étoit presque forcé de prendre ce parti, afin de tirer d'eux quelques secours contre les Turcs qui le menaçoient depuis long-tems, & dont il avoit tout à craindre. Ne pensant donc qu'à se faire un rempart contre leurs attaques, il partit de Bruxelles le dernier de Novembre, & arriva à Mayence le premier jour de Février. L'électeur le reçut avec beaucoup d'honneur & de grands témoignages d'affection & de zéle, & après l'avoir entretenu quelque tems, il le supplia humblement, & le sollicita même avec ardeur d'entrer dans quelque voie d'accommodement avec les Luthériens, qui s'étant assemblez à Francfort depuis le dix-neuviéme Décembre, protestoient qu'ils étoient résolus de ne rien contribuer pour la guerre contre les Turcs, si on ne les laissoit vivre en paix. L'empereur qui voyoit bien, que sans cette contribution il y avoit tous lieu de croire qu'il ne pouvoit résister à Solyman, donna les mains à l'accommodement, & le prince Palatin étant venu à Mayence pour lui rendre visite, convint avec lui & l'électeur, qu'ils députeroient vers l'electeur de Saxe, & le landgrave de Hesse, pour les engager à y entrer, & les prier de vouloir tous deux se rendre à l'endroit marqué par l'empereur. Enfin après plusieurs lettres envoyées de part & d'autre, on convint de s'assembler au commencement d'Avril à Schwinfurt, ville impériale de Franconie sur le Mein, pour traiter de la

AN. 1532.

XXVII.
Il part de Flandres & vient à Mayence.

AN. 1532.

XXVIII. Assemblée à Schwinfurt où l'on traite de la paix.

Sleidan ut suprà. Cochlée in act. & script. Luth. hoc ann. p. 233.

paix jusqu'à la tenuë du concile. L'électeur de Saxe n'ayant pû s'y rendre en personne, y envoya Jean Frederic son fils, qui s'y trouva avec le landgrave, le duc de Lunebourg, le prince d'Anhalt, & les autres députez, & la premiere seance commença le troisiéme d'Avril.

L'électeur de Mayence, & le prince Palatin, s'y étant rendus avec d'autres Catholiques, proposerent les articles suivans, par ordre de l'empereur; que pour la doctrine on s'en tiendroit à la confession d'Ausbourg jusqu'au concile, sans qu'il fût permis de rien innover, ensorte qu'on n'auroit aucun commerce avec les Zuingliens & les Anabaptistes; que sous prétexte de religion les Protestans n'attireroient, & ne protegeroient point les sujets des autres princes; qu'aucun de leurs ministres ne s'ingereroit d'enseigner hors de leur jurisdiction; qu'on s'abstiendroit de toute injure, qu'on laisseroit les ecclésiastiques dans l'usage de leur jurisdiction, de leurs coutumes & de leurs cérémonies; qu'on accorderoit à l'empereur du secours pour la guerre contre le Turc; qu'on se soumettroit aux décrets qui concernent l'état & le gouvernement de l'empire; qu'on obéïroit à l'empereur & au roi des Romains, & qu'on renonceroit à toute alliance faite contre eux, ou quelque autre prince catholique. Qu'en agissant ainsi, sa majesté impériale & Ferdinand oublieroient tout le passé. Mais la condition qu'on imposoit aux princes Protestans de reconnoître le roi des Romains, & de lui obéir arrêta les négociations; ils donnerent par écrit leurs raisons de refus aux deux princes médiateurs, le dix-septiéme d'Avril, & concluoient que Ferdi-

XXIX. Raisons des Protestans pour ne pas reconnoître le roi des Romains.

nand eût à se désister de sa qualité de roi des Romains; que si l'empereur croyoit avoir besoin d'un coadjuteur, dans ce cas la chose ne pouvoit se faire que du consentement des princes électeurs, qui interpreteroient la bulle de Charles IV. & qu'on feroit un édit, par lequel il seroit ordonné qu'à l'avenir, aucun ne seroit élu roi des Romains du vivant de l'empereur, que les électeurs & les six princes de l'empire qui se joindroient à eux n'eussent approuvé l'élection, le tout suivant l'équité & les formalitez préscrites.

AN. 1532.

Sleïdan ut suprà lib. 8. p. 256. & seq. Pallav. hist. conc. Trid. l. 3. c. 2.

Ils ajoutoient que s'il plaisoit à l'empereur d'expliquer ainsi la bulle Caroline, l'électeur de Saxe fera tout ce qui sera de son devoir, aussi-tôt que l'état le demandera; mais si les médiateurs ne peuvent rien obtenir là-dessus de sa majesté impériale, il se soumettra à la décision de juges integres, pourvû que le roi Ferdinand ne fasse aucune entreprise dans l'administration des affaires, & ne veuille point exercer son autorité sur Guillaume & Loüis freres & princes de Baviere. Que si on leur refuse cette justice, les Protestans prient l'empereur de les entendre dans quelque assemblée des princes & états de l'empire; qu'ils y feront voir par de solides raisons, qu'ils ne peuvent approuver l'élection faite; & parce qu'ils ont lieu de craindre de passer pour rebelles, non-seulement dans l'esprit de l'empereur, mais encore auprès des princes & des peuples Catholiques à cause de leurs refus, ils supplient humblement sa majesté impériale de ne pas trouver mauvais, s'ils se justifient en public, non-seulement dans l'empire, mais encore dans les états voisins & éloignez, ce qu'ils croyent absolument nécessaire. Ce qui est dit ici des

AN. 1532.

XXX. Oppositions des princes de Baviere à l'élection du roi des Romains.

Sleidan. l. 8. p. 157.

princes de Baviere, est fondé sur ce que l'électeur de Baviere informé par Jean Frederic fils de l'électeur de Saxe, du choix qu'on avoit fait à Cologne, de l'archiduc Ferdinand pour roi des Romains, s'étoit offert d'entrer dans la ligue de Smalkalde, & de s'unir avec le roi de France, pour obliger les électeurs à déclarer nul tout ce qu'ils avoient fait en faveur de Ferdinand, dont toutefois il étoit proche parent, ensorte que ce fut alors que François I. consigna les cent mille écus dont on a parlé ailleurs, pour être employez au besoin; mais peu de tems après l'empereur détourna les princes de Baviere, des résolutions qu'ils avoient prises avec l'électeur de Saxe, & les engagea dans son parti.

XXXI. Demandes des Protestans à Schwinfurt en 14. articles.

Les princes Protestans joignirent au refus de reconnoître Ferdinand pour roi des Romains, plusieurs autres demandes qu'ils réduisirent en quatorze articles, qui concernent presque tous la religion. 1. Que sa majesté impériale se désistera, & obligera Ferdinand son frere à se désister du titre qu'il a pris de roi des Romains, & qu'il ne fera aucune fonction concernant cette dignité. 2. Que l'empereur & les princes électeurs regleront les conditions & les loix qui seront à l'avenir également observées dans l'élection & la création des rois des Romains. 3. Que sa majesté impériale fera incessamment publier une paix générale, pour ce qui regarde les affaires de la religion. 4. Que sans égard aux decrets & édits faits dans les diétes de Wormes & d'Ausbourg, il sera fait défense expresse à ceux des deux partis Catholiques & Protestans de s'inquieter les uns les autres soit directement ou indirectement, & de se maltraiter sous prétexte de religion.

5.

5. Que les Proteſtans ne feront aucune innovation, & ne publieront d'autre écrit de leur confeſſion, que celui qui a été préſenté à la diéte d'Auſbourg. 6. Qu'ils n'attireront à eux, n'y prendront en leur ſauve-garde & protection les ſujets d'autres princes. & n'entretiendront aucune correſpondance avec les étrangers, ſi ce n'eſt pour le commerce. 7. Qu'on n'empêchera point les eccléſiaſtiques d'exercer leur juriſdiction dans les lieux où ils ſont établis, & qu'on les laiſſera en repos s'acquitter de leurs fonctions. 8. Que les uns & les autres éviteront les occaſions d'entrer en diſpute ſur les matieres de religion. 9. Que ſa majeſté impériale & les états de l'empire feront cependant tous leurs efforts pour trouver quelques moyens d'accommoder & terminer les differens. 10. Que n'y ayant point de moyen d'appaiſer la diſcorde qui eſt entre les Catholiques & les Proteſtans, que la convocation d'un concile, l'empereur employera toute ſon autorité & tous ſes bons offices, pour en faire aſſembler un au plûtard dans ſix mois. 11. Que ſa majeſté impériale envoyera inceſſamment à la chambre impériale des ordres exprès de ſuſpendre l'exécution des ſentences renduës en matiere de religion, & de ne faire aucune innovation ſur cette matiere contre les Proteſtans ſous quelque prétexte que ce ſoit. 12. Que tous les Proteſtans tant princes, gentilshommes & magiſtrats des villes, que peuples, rendront à l'empereur avec tout le zéle & la ſoumiſſion poſſible, l'obéiſſance qu'ils lui doivent ſelon les loix de l'empire. 13. Que les mêmes donneront à ſa majeſté, pour ſoutenir la guerre contre le Turc, toute l'aſſiſtance que demandent les preſſans beſoins

AN. 1532.

AN. 1532.

& que leurs forces proportionnées à leur zéle pourront le permettre. 14. Enfin que ces conditions seront reçuës par les deux partis & observées dans toutes leurs circonstances de bonne foi, & avec une entiere sincerité.

XXXII.
Réponse des médiateurs de la paix à ces articles.
Sleid. l. 8. p. 257.

L'archevêque de Mayence & le prince Palatin, ayant reçu ces articles, y répondirent le vingtiéme d'Avril; que s'étant rendus médiateurs pour établir une paix solide entre les Catholiques & les Protestans ils n'auroient jamais pensé que ceux-ci eussent proposé des conditions si extraordinaires; vû qu'à l'égard de l'élection du roi des Romains, ils avoient eu des raisons pressantes pour la faire, & qu'ils les avoient déclarées à Jean Frederic, tout prêts à les faire sçavoir encore s'il en étoit besoin. Et comme cette affaire ne les regarde pas seulement, mais encore l'empereur, Ferdinand son frere & les autres princes, ils laissent ce qu'ils pourroient dire là-dessus, afin de pouvoir plus heureusement conduire cette assemblée à une bonne fin; que toutefois s'il est nécessare de rendre raison de leur conduite, ils esperent si bien prouver leur bon droit, qu'on n'aura aucun reproche à leur faire. De plus si l'on rapporte toutes ces choses à l'empereur, ils apprehendent que l'affaire n'échoüe entierement, & que sa majesté impériale ne veuille plus entendre parler de paix. C'est pourquoi ils supplient les princes de Saxe de donner les mains à un accommodement, tant pour la religion que pour l'élection du roi des Romains, sans separer l'une de l'autre, en se déportant de leur opinion, assurez qu'ils doivent être de la part de l'empereur, que cette élection ne portera jamais aucun préjudice, ni à eux, ni à leurs descendans.

Quatre jours après le prince de Saxe répondit aux médiateurs, qu'on s'attendoit à être écouté plus favorablement, & que puisqu'ils avoient dit que le roi des Romains avoit été élû pour le salut & la dignité de l'empire, l'électeur son pere & les autres princes ne pouvoient se dispenser de refuser leur consentement à l'élection, qui étoit plûtôt faite au desavantage de l'empire, qu'ils doivent laisser la décision de l'affaire au jugement qui en sera rendu, d'autant plus que les raisons de l'empereur pour faire élire son frere roi des Romains, n'étoient pas d'un assez grand poids pour l'engager à violer la bulle Caroline, les droits & les libertez de l'empire. Qu'ainsi ils persistent dans leur premier sentiment jusqu'à ce que l'affaire soit jugée juridiquement, & qu'on examine les causes de leur refus, espérant qu'étant fondez en raisons, on trouveroit quelque expédient utile à l'état pour terminer ce differend.

XXXIII. Autre assemblée des princes Protestans à Nuremberg.

Sleidan in comm. lib. 8. p. 260. Pallav. hist. conc. Trid. lib. 3. c. 9. p. 263.

Les princes Protestans alleguerent encore plusieurs autres raisons, pour justifier leur refus qui se terminerent à convoquer une autre assemblée à Nuremberg pour le troisiéme du mois de Juin, afin que l'empereur fût à portée d'apprendre plus promptement comment les affaires tourneroient. Il n'y eut gueres moins de dispute à Nuremberg qu'à Schwinfurt, mais comme les Turcs s'avançoient vers l'Autriche, & qu'il falloit au plûtôt s'opposer à leur passage, Charles V. fut obligé d'accepter ces conditions de ceux dont il avoit juré la perte,

XXXIV. L'empereur à Ratisbonne donne ses ordres pour repousser les Turcs.

Il étoit à Ratisbonne, où il ne faisoit presque autre chose, qu'écrire des lettres & expédier des commissions pour lever par tout des troupes, & les Protes-

AN. 1532.

Isthuanff. de rebus Hungaricis lib. 11. Paul. Jov. lib. 30.

XXXV.
Traité de paix signé par les Protestans, ensuite par l'empereur.

Sleidan. lib. 8. p. 250. & seq. Paul Jove l. 30.

tans furent ceux qui le servirent avec plus de zéle & de générosité. De sept princes & des députez des villes Luthériennes, il n'y en eut pas un seul qui ne témoignât de l'ardeur dans cette occasion, tous s'empresserent de conclure le traité, qui fut signé à Nuremberg le vingt-troisiéme de Juillet, & dans lequel il fut arrêté qu'on n'inquieteroit personne au sujet de la religion jusqu'à la tenuë du concile, que l'empereur promettoit de faire publier dans six mois pour être assemblé un an après, & que si ce concile ne se tenoit point, la même liberté dureroit jusqu'à ce que les états eussent trouvé quelque moyen pour appaiser les differends. Ce traité fut aussi-tôt envoyé par un courier à l'empereur qui le recevant de la main du secretaire qui n'avoit pas encore ouvert le paquet, demanda à cet officier : » Les Luthériens » sont-ils contens ? l'ont-ils signé ? & le secretaire lui » ayant répondu qu'oüi : donnez-moi donc la plu» me, dit Charles V. pour le signer ; tant il étoit impatient de voir enfin lever l'obstacle qui arrêtoit le dessein qu'il avoit de repousser les Turcs. C'étoit le deuxiéme du mois d'Août.

Les Protestans qui ne vouloient pas lui ceder en civilité, & qui cherchoient d'ailleurs l'occasion d'aguerir leurs soldats, en envoyerent un si grand nombre, que l'Allemagne n'avoit pas encore mis sur pied une si belle armée; elle étoit composée de trente-mille chevaux, & de plus de quatre-vingt mille hommes d'infanterie, qui joints à l'armée impériale faisoient un corps de troupes très-considérable. Hypolite cardinal de Médicis, neveu de sa sainteté, y fut envoyé en qualité de legat apostolique. On faisoit

monter l'armée de Solyman à plus de trois cens mille hommes & déja quinze mille chevaux s'étoient avancez vers la Stirie, & désoloient tout le pays. Mais pendant que Charles V. se disposoit à se mettre à la tête de son armée pour arrêter les infideles, il reçut la nouvelle de la mort du prince Jean électeur de Saxe arrivée le treiziéme d'Août 1532. âgé de soixante-deux ans. L'empereur parut chagrin de cette mort, non qu'il se souciât beaucoup de la perte d'un prince Luthérien, mais pour les suites fâcheuses qu'il prévoyoit devoir arriver dans l'état présent de l'église, par rapport à Jean Frederic son successeur.

AN. 1532.

XXXVI. Mort du prince Jean électeur de Saxe.

Sleid. l. 8. p. 261. Cochlæus in act. & script. Luther. hoc ann. p. 239. & 240. Ulemberg in vita Lutheri c. 24. Raynald. ad hunc ann. n. 85.

Il le regardoit comme un jeune homme plein de courage, & qui aimoit d'autant plus la guerre, qu'il étoit dans la fleur de sa jeunesse, n'ayant à peine que vingt-huit ans, & il sçavoit qu'il avoit toujours eu beaucoup d'inclination pour Luther, qui pour le flatter l'honoroit du titre de Mécene de sa doctrine & de boulevard de sa réforme. Ainsi il avoit raison de craindre que ce jeune électeur ne cherchât tous les moyens possibles pour procurer aux Luthériens de plus grands avantages que n'avoit fait son pere, afin de gagner plus aisément leur affection.

XXXVII. Son fils Jean Frederic lui succede.

Sleidan. ut suprà.

Cependant Solyman étoit déja arrivé à Belgrade, & tournant sur la gauche il alla assiéger un château d'où il fut repoussé fort vigoureusement; de-là il envoya quinze mille hommes pour ravager le pays, & qui vinrent assez près de Vienne, jusqu'à un château appellé Lintz; mais tous ces coureurs furent taillez en pieces, par la cavalerie impériale, & celui qui les commandoit demeura sur la place. Le Sultan s'avança jusqu'à Gratz ville de Stirie, & l'em-

XXXVIII. Solyman entre en Hongrie avec une puissante armée.

Sleidan. in comm. l. 8. pag. 261. Cochl. in act. & script. Luth. hoc ann p. 237. Paul Jove l. 30. Raynald. ad hunc ann. n. 1. Isthuanff. l. 11.

AN. 1532

pereur qui étoit à Lintz assembla le conseil pour prendre sa résolution, qui fut de camper près de Vienne & d'attendre l'ennemi ; une bataille auroit décidé du sort des deux empires, & donné un seul maître au royaume de Hongrie: mais ni Charles V. ni Solyman n'oserent la hazarder, & celui-ci après avoir fait beaucoup de dégât dans le pays, s'en retourna à Constantinople avec son armée, sur la fin du mois d'Octobre.

XXXIX. L'empereur délibere s'il poursuivra l'armée des Turcs.

Raynald. ad hunc ann. n. 41, & 42.

L'empereur ayant appris la retraite des Turcs assembla à Lintz le conseil de guerre, auquel assista le cardinal de Médicis, pour sçavoir s'il seroit à propos de poursuivre l'ennemi jusqu'à Gratz, & lui livrer bataille ; il y en eut qui furent pour l'attaque ; mais le sentiment du duc d'Albe qui fut d'un avis contraire l'emporta. Suivant ce conseil l'empereur s'avança vers Vienne, où il fit la revûë de ses troupes, qui montoient à plus de quatre-vingt mille hommes d'infanterie, & trente-mille de cavalerie, dont il licentia une grande partie, distribua l'autre où il étoit besoin, & laissa un bon corps d'infanterie Italienne & Espagnole, sous le commandement de Fabrice Maramaldo*, pour les affaires de Hongrie : enfin après avoir donné à Ferdinand les ordres nécessaires pour le gouvernement de l'empire en son absence, il partit de Vienne lorsqu'on y pensoit le moins, accompagné seulement du cardinal de Médicis, légat du pape, & d'un certain nombre d'officiers Italiens & Espagnols, traversa la Carinthie & passa en Italie, où il ne reçut pas de grands applaudissemens, chacun étant surpris qu'il n'eût rien fait avec une armée si considérable. Il arriva à Mantouë le dixiéme de No-

vembre, d'où il écrivit aux états de l'empire, pour les informer des raisons qu'il avoit euës de faire ce voyage, dans la vûë de s'aboucher avec sa sainteté, & de l'engager à assembler au plûtôt un concile, comme on l'avoit promis aux Protestans. Ensuite il partit de Mantouë pour se rendre à Boulogne, où il arriva sur la fin de Novembre, en même tems que le pape, qui étoit convenu de s'y trouver, plus par des motifs d'interêt, que par condescendance pour Charles V. En effet, il vouloit empêcher ce prince de penetrer plus avant en Italie, de peur que, s'il alloit à Naples, il n'y demeurât trop long-tems & ne causât bien du trouble dans le pays. Ces deux princes eurent plusieurs conferences ensemble à Boulogne, dans lesquelles ils abregerent toûjours les cérémonies & les formalitez, pour ne point perdre le tems, mais ils convinrent de peu de chose. Le pape refusa d'accorder sa nièce pour être mariée au duc de Milan, étant déja engagée de parole à François premier, & tout ce que Charles put obtenir, encore avec beaucoup de difficulté, fut que Clement VII. renouvelleroit la confédération déja faite entre lui & les autres princes d'Italie.

XL.
Entrevûë du pape & de l'empereur à Boulogne.

Pallav. l. 3. c. 12. p. 273. & seq.
Sleidan. ut suprà p. 262.
Guicciard. lib. 10.

L'ambassadeur de France informé de ces renouvellemens de ligue, en fit de grandes plaintes au pape, qui tâcha de l'adoucir, en lui faisant connoître qu'il n'avoit eu en cela d'autre dessein, que celui de soulager l'Italie des troupes Espagnoles que l'empereur y avoit fait passer en grand nombre : qu'ainsi il avoit été contraint de ceder à la nécessité, le priant de ne se point impatienter, & l'assurant qu'il lui feroit bien-tôt voir que le roi de France n'auroit aucun

Raynald. ad hunc ann. n. 41. & 55.

sujet de se plaindre de lui, mais qu'il falloit un peu de patience.

AN. 1532.

XLI. Demandes du pape pour la tenue du concile, & réponse de l'empereur.

Guicciardin. l. 10.

L'affaire du concile fut aussi agitée à Boulogne. Le pape dans les précédentes négociations avoit insisté sur le lieu du concile, qu'il ne vouloit pas qu'on tînt hors d'Italie, & avoit reduit ses demandes à cinq chefs. 1. Qu'il seroit seulement assemblé pour procurer du secours contre les Turcs, pour faire rentrer les Luthériens dans l'église, éteindre les hérésies & punir les refractaires. 2. Que l'empereur y seroit présent, & que s'il se retiroit, le concile seroit censé dissous & separé. 3. Qu'il seroit assemblé en Italie dans une des trois villes désignées par le pape ; sçavoir, Boulogne, Plaisance ou Mantouë. 4. Que ceux là seuls y auroient voix, qui avoient droit suivant les canons. 5. Que les Luthériens demanderoient le concile, & promettroient de se soumettre à ses décisions. L'empereur avoit répondu à ces cinq articles. 1. Qu'il étoit à propos pour contenter les Protestans, de convoquer le concile, sans y mettre aucune limitation, & qu'il dépendroit ensuite du pape d'y préscrire les matieres qu'on y devroit traiter. 2. Que si le concile étoit bien-tôt assemblé, il quitteroit toutes choses pour s'y rendre, & y demeureroit aussi long-tems qu'il y croiroit sa présence nécessaire. 3. Que toutes les villes nommées par sa sainteté pour assembler le concile lui étoient agréables, mais que Mantouë & Milan étoient celles qui seroient le plus du goût des Allemands. 4. Que l'on y observeroit la forme & l'usage gardés dans les conciles précédens. 5. Que l'on ne pouvoit pas esperer que les Protestans fissent ce que le pape demandoit, mais

mais que cela n'étoit pas nécessaire, puisque le concile seroit assemblé contr'eux.

AN. 1532.

XLII. Conferences à Boulogne au sujet de la convocation du concile.

Acta inter Clement. ac Cæsar. de concilio in lib. Archiv. Vatic inscript. instructio ad concilium Trident.

Ce fut sur l'examen de ces raisons apportées de part & d'autre, que roulerent les conferences que l'empereur eut avec Clement VII. à Boulogne au sujet de la convocation du concile; ces conferences furent plus solemnelles que celles où il ne s'étoit agi que d'affaires civiles; le pape avoit avec lui les cardinaux Farnese, Cœsi, Campegge & l'archevêque Alexandre. L'empereur qui y assista de même avec Gabriel Etienne Merino Espagnol, archevêque de Bari & patriarche des Indes, Granvelle grand chancelier de l'empire, & deux jurisconsultes. L'on y convint de deux choses; l'une, que sa sainteté envoyeroit un nonce aux princes d'Allemagne, & sa majesté impériale un ambassadeur, qui tous deux de concert disposeroient les esprits des princes, & prendroient avec eux les mesures nécessaires. L'autre, que sa sainteté écriroit à Ferdinand roi des Romains & aux princes de l'empire, que sur les pressantes sollicitations de l'empereur, elle avoit résolu de convoquer au plûtôt un concile général; mais que ne le pouvant faire que tous les princes Chrétiens n'y concourussent, il les solliciteroit d'y donner leur consentement. L'empereur & tous les autres, excepté l'archevêque de Bari, consentirent à ce projet, & l'on ne tarda pas à commencer à en executer une partie.

XLIII. Entrevûë des rois de France & d'Angleterre entre Calais & Boulogne.

Mem. du Bellay liv. 4. p. 255. & suiv.

Quelque tems avant ces conferences tenuës à Boulogne, l'autre Boulogne sur mer avoit été aussi honorée de la présence du roi de France & de celui d'Angleterre, qui avoient eû une entrevûë que l'on avoit tenuë assez secrette jusques vers le tems où elle se fit.

AN. 1532.

Traité de Calais du 28. Octobre 1532.

François I. s'étoit rendu en cette ville vers le milieu d'Octobre, & Henri le vingtiéme du même mois : l'entrevûë s'étoit faite avec de grands témoignages d'amitié ; les deux princes logerent dans la maison abbatiale de cette ville, qui n'étoit pas encore episcopale. Le roi de France donna le collier de l'ordre de saint Michel aux ducs de Norfolk & Suffolk, & le roi d'Angleterre donna celui de la Jarretiere au maréchal de France Anne de Montmorency, grand-maître, & à Philippe Chabot amiral de France. Après quelque séjour à Boulogne, les deux rois s'étoient transportez à Calais, où ils avoient conclu un traité le vingt huitiéme d'Octobre, par lequel ils s'engageoient à mettre conjointement sur pied une armée de quatre-vingt mille hommes pour arrêter les progrez du Turc & aller au secours des Chrétiens en Allemagne, ou en Italie, selon qu'il seroit nécessaire. C'est ainsi que du Tillet en parle dans son inventaire des traitez entre la France & l'Angleterre ; mais il n'est pas vraisemblable que ces deux monarques aïent eu ce dessein.

Du Tillet recüeil des traitez des rois de France.

XLIV. Dessein de ces deux rois dans cette entrevûë.

Guicciard. lib. 10. Mem. du Bellay liv. 4. Spond. hoc ann. n. 6.

Un autre motif plus réel qui les animoit, étoit de tenir les Italiens & les Allemands dans l'attente d'une nouvelle guerre, de peur qu'ils ne se rendissent trop faciles aux volontez de l'empereur ; de penser au rétablissement de leurs affaires, pendant que Charles V. embarrassé dans une guerre qui l'exposeroit à sa ruine par la moindre distraction, ne seroit nullement en état de les traverser dans aucune de leurs entreprises, ni les empêcher de se saisir des états qui seroient le plus à leur bienséance ; en sorte qu'il y a lieu de croire que le dessein de François I. étoit de

s'emparer du Milanez & de Naples: Et Henri VIII. n'avoit en vûë que de contraindre le pape à consentir à son divorce, pour répudier Catherine d'Arragon, tante de l'empereur, & épouser Anne de Boulen.

Dans cette même entrevûë Henri se plaignit beaucoup du pape & de la cour de Rome. Il ne pouvoit supporter que la cause du divorce y eût été évoquée, qu'on voulût le contraindre de s'y rendre lui-même en personne, ou d'y envoyer quelqu'un avec sa procuration pour se soumettre à la décision de sa sainteté; il ajoutoit que cette conduite étoit contre le droit commun & sans exemple; qu'au contraire toutes les fois que pareilles affaires étoient arrivées entre princes souverains, on leur envoyoit des juges sur les lieux. Il se plaignoit encore des exactions & des annates de la cour de Rome sur les bénéfices d'Angleterre. Enfin il pressa François I. de se joindre à lui, pour envoyer ensemble un ambassadeur au pape, pour lui signifier leur appel au concile, afin qu'on y examinât les abus que les souverains pontifes faisoient de leur autorité, en opprimant les princes Chrétiens & leurs sujets, & qu'on y apportât le remede. Mais François I. tâcha de l'appaiser, en lui prometrant de ménager ses intérêts auprès de Clement VII.

XLV.
Henri épouse Anne de Boulen.

Sander. de schism. Angl. l. 1. p. 58. Burnet hist. de la reform. to. 1. liv. 2. p 186. Le Grand hist. du div. to. 1. p. 287.

Henri laissa faire le roi de France, mais sans se mettre en peine quel succès auroient ses négociations, il voulut conclure lui-même toute cette affaire, en épousant Anne de Boulen; c'est ce qu'il fit à son retour de Calais, mais secretement. On fit venir un prêtre nommé Roland Lée, qui fut depuis évêque de Conventri & de Lichefiels, & comme il alloit

AN. 1532.

Voyez l'extrait de l'histoire manuscrite du divorce representée à Philippe & à Marie. dans M. le Grand to. 3. p. 110.
Raynald. hoc ann. n. 66.

commencer la messe, Henri lui dit, qu'il avoit enfin gagné son procès à Rome, & que le pape en déclarant son mariage nul avec Catherine, lui avoit permis d'épouser une autre femme telle qu'il voudroit, pourvû que ce fût secrettement & sans témoins, de peur de scandale. Lée ne pouvant s'imaginer, qu'un roi voulût lui déguiser la verité dans une affaire de cette importance, crut bonnement ce que lui dit Henri, & se contenta de lui demander s'il n'étoit pas porteur de la sentence du pape. Le roi lui fit signe qu'il l'avoit, ensorte que Lée se disposa à commencer la messe; mais comme il hésitoit encore & craignoit de faire quelques fausses démarches : » Il » seroit à propos, Sire, lui dit-il, pour notre interêt, » & pour satisfaire aux sacrez canons, de lire publi- » quement la sentence du pape devant des témoins. Henri lui répondit que le bref du pape étoit enfermé dans une cassette, dont lui seul avoit la clef, & qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'au milieu de la nuit il l'allât chercher, mais qu'il pouvoit se fier à sa parole. Sur ces assurances Lée acheva la cérémonie, & maria le roi avec Anne de Boulen, qui peu de tems après parut enceinte. Mr. Burnet dit que le duc de Norfolk, le comte d'Ormond, & de Wiltkirc pere d'Anne de Boulen, la mere & le frere de cette fille, & le docteur Cranmer assisterent à la cérémonie, comme témoins. Depuis ce tems là Henri ne garda plus aucunes mesures avec le pape, qui de son côté continua les procédures contre ce prince.

XLVI.
Le clergé de France accorde des dé-

Pendant ce tems-là François I. qui étoit de retour à Paris, fit assembler un grand nombre des prélats

de ſon royaume, auſquels il repréſenta les grandes affaires qu'il avoit eûës à ſoûtenir juſqu'à préſent, & celles qui le menaçoient, & auſquelles il ne pourroit fournir ſans quelques ſecours de leur part; qu'il étoit perſuadé qu'ils ne lui manqueroient pas au beſoin, & qu'il attendoit les effets de leur généroſité & de leur zele pour la tranquillité de ſon royaume. Auſſi-tôt le clergé lui accorda libéralement la levée des décimes, ſans attendre le conſentement du ſaint ſiége, comme c'étoit alors la coutume.

AN. 1532.

cimes au roi François I.

Mem. du Bellay liv. 3. p. 139.

Henri VIII. toujours inquiet ſur l'affaire de ſon divorce, fit encore aſſembler le parlement le quinziéme de Janvier, & comme le clergé de ſon royaume n'entroit pas dans ſes vûës autant qu'il le ſouhaitoit, il ne ſongea qu'à l'humilier & à diminuer ſon crédit. Pour cet effet il fit engager ſecrettement la chambre des communes à dreſſer diverſes plaintes contre la conduite du clergé; par exemple de ce que les cours eccléſiaſtiques citoient des gens & leur propoſoient des articles d'héréſie, ſans qu'il y eût aucun accuſateur; qu'enſuite elles obligeoient ces perſonnes à faire une abjuration ſolemnelle, ſur peine d'être condamnées au feu; & tout cela ſans ſe juſtifier, ce qui étoit, diſoit-on, une tyrannie inſupportable; mais le roi qui vouloit encore alors ſauver au moins les apparences, arrêta le progrès de ces plaintes, & répondit qu'avant que de ſtatuer là-deſſus, il falloit entendre le clergé, afin de ſçavoir ce qu'il avoit à dire pour ſa défenſe, ainſi les choſes n'allerent pas plus loin pour lors.

Quelque tems après, le roi voulut faire un réglement, pour empêcher que les particuliers ne le fru-

AN. 1532.

ſtraſſent lui, & les ſeigneurs des droits qui leur étoient dûs, lorſque quelqu'un diſpoſoit de ſes biens, par teſtament ou par contrat, que les enfans demeuroient mineurs, qu'ils ſe marioient, ou qu'ils entroient en majorité. Pour ſauver ces droits, la chambre-haute fit un projet de réglement qu'on envoya enſuite aux communes, mais elles ne voulurent ni l'approuver ni apporter aucun remede aux abus dont on ſe plaignoit. Au mois d'Avril ſuivant, les deux chambres du Parlement ſe réunirent pour ſe déclarer contre la cour de Rome, en faiſant de concert une loi pour ôter aux papes le droit des annates, pour les premiers fruits des bénéfices, les palliums & les bulles des évêchez.

XLVII. Statut du parlement qui abolit les annates.

Le Grand hiſt. du divorce, tom. 1. p. 122.

Ce ſtatut portoit que le royaume étoit tous les jours appauvri par les grandes ſommes que l'on envoyoit à Rome, qui pour ſe faire payer, retenoit les expéditions des eccléſiaſtiques; que comme il arrivoit très-ſouvent à ceux qui entroient dans les dignitez de l'égliſe, d'emprunter à leurs amis de quoi payer ce que la cour de Rome exigeoit, les ſommes étoient très-ſouvent perduës pour les créanciers, lorſque les prélats mouroient peu de tems après avoir été mis en poſſeſſion. Que d'ailleurs le droit des annates n'étoit fondé ſur aucunes loix. Qu'à la verité on avoit payé autrefois un ſemblable droit en conſidération de la guerre contre les infidéles : mais que depuis ce tems-là, les papes le demandoient comme un droit perpétuel; que depuis la ſeconde année du regne de Henri VII. Rome avoit tiré d'Angleterre plus de cent ſoixante mille livres ſterling en annates ſeulement, ſans compter toutes les autres exactions.

Que plusieurs évêques étant fort vieux, le roi devoit en conscience prendre des mesures pour empêcher qu'on envoyât à Rome de nouvelles sommes d'argent & qu'on n'épuisât pas le royaume : qu'il étoit juste de donner quelque chose pour les bulles, mais que cinq pour cent du revenu annuel, après toutes les charges déduites, étoient suffisans. Que si à cause de cette modification le pape refusoit des bulles, le parlement ordonnoit qu'en ce cas-là les évêques seroient sacrez par quelque archevêque, & ceux-ci par deux évêques au choix du roi ; & qu'une semblable consécration auroit tout autant de force que si le pape l'avoit ordonné. Néanmoins le parlement déclaroit qu'il seroit au pouvoir du roi d'annuller & de confirmer cet acte dans un certain tems. Il y avoit dans le même statut une clause qui annulloit toutes les censures & toutes les excommunications que la cour de Rome lanceroit contre le roi ou contre ses sujets, qui défendoit à tous les ecclésiastiques de les publier, & qui déclaroit que nonobstant tout interdit, les prêtres pourroient en sûreté de conscience célébrer le service divin comme auparavant, & continuer toutes leurs fonctions.

AN. 1532.

Quoique ce statut fût revêtu de l'autorité des deux chambres, il trouva cependant quelques opposans dans la chambre basse, où la reine avoit encore des partisans, qui ne purent consentir à rompre ainsi avec la cour de Rome. Un d'entr'eux, nommé Temse, proposa que la chambre en corps allât présenter une requête au roi pour le prier de reprendre Catherine son épouse, & lui remontrer qu'un divorce seroit suivi de plusieurs inconvéniens, par-

AN. 1532. ce que si le roi en épousoit une autre, les enfans des deux lits causeroient un jour une guerre ruineuse à l'Angleterre. Henri informé de cette proposition manda l'orateur de la chambre basse, & le chargea de déclarer aux communes qu'il étoit offensé qu'on eût parlé d'une affaire qui ne les regardoit pas; que le soin de sa conscience étoit le seul motif qui le faisoit agir; qu'il souhaitoit que son mariage fût bon, mais que l'ayant fait examiner par les plus habiles & les plus sçavans canonistes & théologiens de l'Europe, qui tous l'avoient condamné, il ne pouvoit moins faire dans les scrupules qui le tourmentoient, que de se séparer de sa femme & de la renvoyer. Cependant ce prince craignant d'irriter trop les esprits, & sur-tout la cour de Rome, ne voulut pas approuver pour lors le statut du parlement, ni permettre qu'on le publiât.

XLVIII. Le parlement tente d'abolir les sermens des évêques au pape & d'en substituer un autre.

Quelques jours après le parlement tenta d'abolir le serment que les evêques prêtoient au pape. L'orateur représenta au roi, que les prélats ne pourroient être ses sujets qu'imparfaitement, parce qu'ils faisoient au pape un serment incompatible avec le serment de fidelité qu'ils faisoient à sa majesté; qu'ils le prioient donc d'en établir un autre plus ample, qu'on lui prêteroit, & dans lequel les évêques reconnoîtroient qu'ils tenoient leurs évêchez de lui seul. Les deux sermens furent lûs dans la chambre basse. Dans le premier dont on demandoit l'abolition, l'évêque juroit d'être fidéle à l'église Romaine, au pape & à ses successeurs, de ne reveler à personne les secrets qu'ils auroient communiquez, de soutenir la primauté du pape, de recevoir les légats

du

du siége apostolique, & les traiter avec honneur, de défendre, conserver & augmenter les droits & privileges de l'église Romaine, de n'entrer dans aucun traité qui puisse lui être contraire, de résister à ceux qui seront rebelles au saint pere, de se rendre au concile quand ils y seront appellez; enfin de n'aliéner ni vendre leurs possessions que de l'aveu du pape. Le serment qui fut proposé pour être substitué à celui-ci, étoit conçu en ces termes : » Je N. » évêque de ** renonce entiérement & clairement à » toutes clauses, paroles, sentences & concessions que » j'ai ou aurai ci-après du pape, à cause de mon évê- » ché, lesquelles auroient été en quelque sorte, » ou pourroient être désormais préjudiciables & dé- » savantageuses à votre majesté, vos heritiers & suc- » cesseurs, votre dignité, vos droits & votre puissan- » ce royale; je jure encore que je serai fidele & obéis- » sant, garderai foi & loyauté à vous, monseigneur, » & aux rois vos successeurs pour vie & pour mort; » que je vous honorerai continuellement plus que » le reste des créatures; que je tiendrai pour vous & » les vôtres à vie & à mort contre toutes sortes de » gens; que je vous assisterai de tout mon pouvoir » dans vos besoins & dans vos affaires, & que je tien- » drai vos desseins toujours secrets, reconnoissant » que c'est à vous seul que je dois mon évêché, vous » priant de m'en faire restituer le temporel, promet- » tant, comme ci-dessus, que je serai toute ma vie fi- » dele & obéissant sujet de vous & vos successeurs, & » que je m'acquitterai fidelement des services & des » autres choses que je pourrai vous devoir en vûë » de cette restitution; ainsi m'aident Dieu & tous les

AN. 1532.

Burnet hist. de la ref. l. 2. p. 483.

AN. 1532.

ſaints. Les communes ne purent déliberer ſur cette matiere, parce que la peſte qui ſurvint à Londres, obligea le parlement à ſe ſéparer ; ainſi cette ſéance finit le quatorze de Mai.

LI.
Thomas Morus quitte la charge de grand chancelier.

Sander. de ſchiſm. Angl. lib. 1 p 83. Burnet hiſt. de la reform. l. 1. p. 184. Le Grand hiſt. du divorce to. 1. pag. 224.

Deux jours après, Thomas Morus grand chancelier & homme d'un rare mérite & d'un très-bon jugement, qui prévoyoit depuis quelque tems que les démarches du roi alloient produire infailliblement une entiere rupture avec la cour de Rome, ſe démit de ſon emploi, en rendant au roi le grand ſceau, le 16. du mois de Mai. Quelques-uns ont cru qu'il en avoit reçu un ordre ſecret. D'autres diſent qu'il avoit ſouvent demandé ſon congé, à cauſe de ſa mauvaiſe ſanté, & qu'on le lui avoit refuſé, parce qu'il étoit néceſſaire ; pour cette fois ci, craignant ſa trop grande probité, on avoit conſenti à ſa demande. Ce qu'il y a de conſtant, eſt qu'il étoit fort haï du pere d'Anne de Boulen, lequel cherchoit dans ſa conduite un prétexte pour le perdre, mais ſa conduite fut toujours irreprochable. Henri voulant remplir la charge de Morus d'un homme qui lui fût entiérement dévoüé, jetta les yeux ſur Thomas Audley, peu accommodé des biens de la fortune, habile dans les loix, mais ſans conſcience ; il n'eut d'abord que le titre de garde du grand ſceau, juſqu'au vingt-ſix de Septembre ſuivant, qu'il fut revêtu de la charge de grand chancelier ; & dans le même mois de Septembre, Henri fit Anne de Boulen marquiſe de Pembrok, voulant ainſi par degrez la conduire au trône.

LII.
Brefs du pape Clement VII. au roi d'Angleterre.

Le pape qui apprenoit avec beaucoup de douleur tout ce qui ſe paſſoit en Angleterre, avoit déja écrit

au roi dès le vingt-cinquiéme de Janvier, & lui marquoit qu'il voyoit avec beaucoup de douleur Catherine supplantée par Anne de Boulen; qu'une conduite si scandaleuse étoit d'autant plus à condamner, qu'Henri avoit fait cette démarche avant que le procès fût fini, & contre les défenses expresses du saint siege. Que néanmoins sa sainteté ayant égard aux services de ce prince, & considérant qu'il alloit ternir tout d'un coup la gloire de plusieurs années, il l'exhortoit de rappeller Catherine, de chasser Anne, & de reparer le scandale qu'il venoit de causer à toute la chrétienté. On ne sçait pas quelle réponse Henri fit à cette lettre; mais on trouve encore un autre bref du même pape beaucoup plus fort que le premier, & datté du quinziéme de Novembre 1532. dans lequel le souverain pontife, après avoir exposé au roi tout ce qu'il a fait pour le ramener à son devoir, lui représente qu'il ne peut refuser d'entendre les justes plaintes de la reine, qui se voit chassée de la cour & supplantée par une certaine Anne, avec laquelle il habite & qu'il traite comme son épouse, au mépris des censures de l'église, & contre les défenses expresses du saint siege. Il l'exhorte donc d'éloigner cette femme & de reprendre sa femme légitime, le sommant en cas de désobéissance, de comparoître à Rome avec Anne de Boulen, pour y répondre sur le scandale qu'ils causoient l'un & l'autre en vivant comme mari & femme. Le pape finit son bref en assurant le roi que c'est avec un vrai regret qu'il est obligé d'en venir à ces extrémitez; que s'il ne s'agissoit que de ses interêts particuliers, il les lui remettroit de bon cœur entre les mains; mais

AN. 1532.

Le Grand hist. du divorce parmi les preuves t. 3. pag. 510. & 558.

AN. 1532.

que comme il y va de la gloire de Dieu, & de son salut éternel, il se voit malgré lui contraint d'employer ces sortes de remedes.

LIII. Le roi d'Angleterre répond au pape. *Burnet pag. 177.*

Le roi répondit au pape qu'on voyoit dans ses brefs beaucoup d'erreurs tant contre le droit divin, que contre les loix humaines, qu'elles pouvoient être véritablement rejettées sur des conseillers ignorans ou étourdis, mais que sa sainteté étoit inexcusable de suivre de si dangereux conseils : il ajoûtoit qu'il avoit consulté les plus sçavans hommes de l'Europe, qui tous condamnoient son mariage comme défendu par les loix, dont personne sur la terre n'avoit le pouvoir de dispenser. Il disoit encore qu'on ne voyoit plus dans la chaire de saint Pierre, cette science & cette capacité qu'on devoit trouver dans ceux qui y étoient assis; que Clement lui-même avoit avoüé son ignorance, & confessé qu'il ne parloit dans cette affaire que par la bouche des autres; au lieu que plusieurs universitez d'Angleterre, de France & d'Italie, avoient prononcé là-dessus avec connoissance de cause. Henri protestoit après cela qu'il n'avoit cedé à personne en vénération pour le saint siége, & qu'il eût de bon cœur gardé le silence en cette rencontre, si la verité ne l'avoit pas obligé de parler, & s'il ne craignoit pas en obéissant aux lettres du pape, de blesser sa conscience & scandaliser ceux qui condamnoient son mariage. Toutes ces considérations lui faisoient croire que le souverain pontife approuveroit la liberté, avec laquelle il lui exposoit ses sentimens. Enfin il disoit à Clement VII. qu'ayant déja travaillé à remettre l'autorité des papes dans ses justes bornes, il n'iroit pas plus avant, à moins

qu'on ne l'y forçât ; mais qu'aussi il l'exhortoit de se regler sur les sentimens d'un si grand nombre de sçavans, & de faire son devoir.

Quoique le pape s'apperçût assez qu'Henri VIII. étoit disposé à en venir aux dernieres extremitez, il ne voulut pas faire éclater son ressentiment ; il se contenta de se plaindre aux ambassadeurs d'Angleterre, du mépris que leur maître faisoit de l'autorité du saint siége ; il accorda même au roi la permission d'employer le revenu de quelques abbayes, pour fonder six évêchez, & pour lui donner des marques de sa bonne volonté, il voulut bien, malgré les oppositions des agens de l'empereur, faire examiner en plein consistoire, si l'on pouvoit recevoir Edoüard Karnés pour excusateur, qui n'avoit ni lettres de créance, ni procuration du roi, & qui étoit revêtu d'un caractere nouveau, dont on ne trouvoit aucun exemple dans la chancellerie. Ce Karnés étoit arrivé à Rome accompagné de Bonner docteur très-zelé pour le roi, parce qu'il aspiroit à des bénéfices. Le but de cette députation étoit de prier le pape, de ne point citer Henri à Rome, & de lui accorder des commissaires qui jugeassent son affaire dans son royaume. Mais les agens de l'empereur empêcherent l'effet de cette demande; ils pressoient même le pape de prononcer la sentence, & peut-être la chose auroit-elle été exécutée, si quelques cardinaux les plus moderez ne fussent intervenus, pour engager sa sainteté à garder des mesures avec ce prince, sur tout ayant appris que les annates étoient supprimées en Angleterre, ce qui leur fit comprendre que le roi seroit secondé de tous ses sujets. Le pape en fit de grandes

LIV.
Karnés envoyé à Rome par Henri VIII. en qualité d'excusateur.

AN. 1532.

plaintes, mais on lui dit que le roi en étoit encore le maître, & qu'il ne feroit point exécuter le statut du parlement, si la cour de Rome lui avoit favorable.

LV. Consistoire à Rome où l'on entend les avocats des parties.

Burnet hist. de la reform. liv. 2. p. 179.

Les Anglois se plaignant de ne pouvoir trouver aucun avocat en Italie, le pape déclara que tous ceux qui voudroient parler en faveur de Henri, pouvoient le faire sans crainte. On donna donc audience à Karnés & Bonner en particulier, après que le pape accompagné du cardinal de Monté, eut entendu les ambassadeurs de Charles V. qui prétendoient qu'on ne devoit écouter ni ambassadeur, ni excusateur de la part du roi d'Angleterre. Mais à peine furent-ils retirez que sainteté fit entrer l'évêque de Worcester, & Gregoire Casali ambassadeur d'Angleterre quoiqu'Italiens, & après avoir été assez long tems avec eux, elle entra dans le consistoire pour entendre les avocats des parties. Sigismond Dondolo qui parla le premier en faveur de Henri, remontra qu'il n'étoit point obligé de comparoître à Rome, & demanda qu'on reçût Karnés pour son excusateur. Don Pedre d'Arragon parla pour la reine Catherine, mais avec tant de calomnies & d'impostures contre les Anglois, qu'on en vint aux injures de part & d'autre, & que le pape en colere leur commanda de sortir du consistoire, se retira lui-même avec ses cardinaux, tous très-mécontens & scandalisez du peu de respect que l'on avoit eu pour sa sainteté, & pour le sacré college. Dans un autre consistoire qu'on tint quelques jours après, Providelli un des plus fameux canonistes d'Italie, plaida pour le roi d'Angleterre; don Pedre d'Arragon lui re-

pliqua, & après beaucoup d'injures dites de part & d'autre, le pape & les cardinaux se retirerent aussi mécontens que la premiere fois; en sorte que pendant cinq mois que cette affaire dura, le tout se termina à conclure qu'on prieroit le roi d'Angleterre d'envoyer une procuration à son excusateur, ce qu'il ne voulut pas accorder.

LVI. Nouvelles propositions que le pape fait au roi d'Angleterre.

Burnet hist. de la reform. l. 2. p. 185.

Cependant comme le tems qu'on lui avoit donné pour comparoître, ou pour envoyer sa procuration alloit expirer, le pape voulut bien encore faire quelques tentatives, & pour cela adressa un bref au roi, pour le requerir d'envoyer un procureur à Rome, & en même tems il lui fit faire ces propositions. Premierement, que si la cour d'Angleterre vouloit nommer un lieu neutre, il promettoit d'y envoyer un légat & deux auditeurs de Rote, pour y instruire le procès, qu'ensuite le pape prononceroit la sentence. Deuxiémement, que si tous les princes Chrétiens signoient une tréve de trois ou quatre ans, il convoqueroit un concile général avant qu'elle fût expirée. Le roi remercia le pape de ses offres, & lui envoya le chevalier Ellyot, pour lui dire qu'il ne pouvoit consentir à une tréve, telle qu'il la proposoit, que de concert avec le roi de France. En second lieu, que la conjoncture n'étoit nullement propre pour assembler un concile, à cause des affaires que l'empereur avoit avec les princes Luthériens. Enfin, pour ce qui regardoit l'affaire du divorce, qu'étant roi d'Angleterre, il avoit les droits de sa couronne à conserver, & que les loix du royaume ne permettoient pas qu'aucun procès fût jugé dans une cour étrangere; que d'ailleurs les canons de l'église or-

AN. 1532.

LVII. Le roi proteste contre la citation du pape.

donnoient expressément que les causes matrimoniales fussent décidées dans les pays où les parties résidoient. Il ajoûtoit à ces raisons une protestation en forme, où il déclaroit qu'il n'étoit pas obligé de comparoître à Rome, ni en personne, ni par procureur, & joignit à cette protestation les décisions de quelques universitez, qu'il avoit consultées sur cette matiere.

LVIII. Propositions faites au pape par le roi d'Angleterre & rejettées.

Burnet liv. 2. p. 186. & 187. Le Grand hist. du divorce tom. 3. p. 237.

Cependant il fit faire au pape par le docteur Benet trois propositions, dont la premiere étoit, que comme l'affaire du divorce regardoit particulierement la succession à la couronne, elle ne pouvoit selon les loix du royaume être jugée ailleurs qu'en Angleterre, qu'ainsi sa sainteté ne pouvoit mieux faire que de renvoyer la décision de ce grand procès à l'archevêque de Cantorbery. Or cet archevêché étoit vacant depuis le mois d'Août par la mort de Varham, & si le pape eût accepté cette proposition, le roi n'auroit pas manqué à remplir ce siége par un prélat qui lui auroit été dévoüé. La seconde étoit, que l'affaire fût jugée par quatre arbitres, dont un seroit nommé par le roi, l'autre par la reine, le troisiéme par le roi de France, & que l'archevêque de Cantorbery seroit le quatriéme. En troisiéme lieu Henri demandoit que la cause étant jugée par l'archevêque ou par des arbitres, si la reine vouloit appeller de la sentence, l'appel fût porté devant trois juges, qui seroient nommez l'un par le pape, l'autre par François I. & le troisiéme par Henri, qui tous trois s'assembleroient dans un lieu neutre. Clement VII. répondit à ces propositions, qu'il voyoit bien que le roi ne vouloit rien perdre de ses droits prétendus,

&

& qu'on ne devoit pas trouver étrange qu'il voulût conserver les siens. Néanmoins sa sainteté se relâcha dans la suite, & promit d'envoyer des commissaires à Cambray ; mais Henri ne vouloir point d'accommodement, & tout accommodement d'ailleurs étoit inutile, puisqu'il avoit consommé lui-même l'affaire par son mariage avec Anne de Boulen.

AN. 1532.

LIX. Mort de Guillaume Warham archevêque de Cantorbery.

Pitsaus de illustr. Anglorum scriptoribus.

Le Grand hist. du divorce to. 1. pag. 241. & suiv.

L'église d'Angleterre venoit de perdre un de ses plus illustres membres en la personne de Guillaume Warham archevêque de Cantorbery, & docteur en droit à Oxford, l'un des plus grands hommes que ce royaume eût eus. Il mourut le vingt-troisiéme d'Août de cette année âgé de quatre-vingt trois ans, de douleur de voir la religion Catholique prête à être entierement renversée dans sa patrie, après avoir soutenu sa dignité avec éclat pendant vingt-un ans. Il étoit ferme, éclairé, zelé pour la religion, & pour les interêts de l'état, & grand protecteur des gens de lettres. Tous les flateurs de la cour qui ne pensoient qu'à entretenir Henri dans ses pernicieux desseins, se réjoüirent de la mort d'un si saint prélat. Quelques-uns même avoient déja juré sa perte ; & s'il eût encore vêcu deux ans, il auroit subi le sort de Fischer & de Morus. Cromwel le plus indigne de tous les hommes, disoit de Warham, que c'étoit un vieillard qui avoit mille fois merité la mort, & que si le roi vouloit l'en croire, il le feroit attacher en croix comme son Christ, en lui donnant une potence plus haute, parce qu'il étoit archevêque : cette impieté est digne de ce scélérat.

LX. Congrégation des Recollets de saint François approuvée par le pape.

Ce fut dans cette année que Clement VII. approuva la congrégation de l'étroite observance des reli-

AN. 1532.

Spond. hoc ann. n. 12. Bullar. to. 1. Clement. VII. constit. 35. Raynald. hoc ann. n. 37.

gieux de saint François, qu'on a depuis nommé Recollets. On sçait qu'il y a eu dans cet ordre de frequentes contestations entre les religieux, qui prétendoient observer la regle de leur saint fondateur dans sa pureté & sa simplicité, & ceux qui vouloient jouir des adoucissemens qu'ils assuroient leur avoir été accordez par les papes. Leon X. pour terminer ces contestations, réunit par une bulle de l'an 1517. toutes les réformes particulieres à celle de la reguliere observance; de sorte que selon cette bulle tout l'ordre devoit être partagé en observantins & en conventuels : mais cela n'empêcha pas que les couvents réformez ne continuassent dans leur réforme; ce qui eut lieu particulierement en Espagne & en Portugal. Deux religieux Espagnols, Estienne Molina, & Martin de Gutzman, favorisez par le pere François des Anges leur compatriote, & alors général de l'ordre, introduisirent en 1525. leur réforme en Italie : où l'on appella les religieux qui la suivoient *Gli reformati* : ce fut cette réforme que Clement VII. approuva dans cette année par la constitution qu'il en fit à Rome dans le mois de Novembre, parce que, dit cette bulle, Leon X. ayant ordonné que tous ceux de l'observance, & généralement tous les Cordeliers fussent appellés observantins, quelques-uns néanmoins veulent observer la regle selon sa pureté, conformément à la déclaration de Nicolas III. & de Clement V. sa sainteté leur accorde la même grace, & enjoint à leurs supérieurs, de leur donner des maisons commodes, en leur prescrivant certaines regles.

LXI. Mort du cardinal Pompée Colonne.

Rome perdit aussi trois cardinaux dans cette année. Le premier fut Pompée Colonne, & neveu du

cardinal Jean & de Prosper grand capitaine : il étoit né le douziéme de Mai 1479. Son pere Jerôme ayant été assassiné dans une sédition, Prosper son oncle devenu son tuteur, le fit élever par des personnes qui lui inspirerent l'amour des belles lettres, ce qui ne l'empêcha pas toutefois de suivre le penchant qu'il avoit pour les armes. Il fit la guerre très-long-tems & ne s'engagea dans l'état ecclésiastique, que par un ordre exprès de son tuteur, qui voulut lui procurer une partie des bénéfices du cardinal Jean Colonne, son autre oncle, qui mourut à Rome le vingt-sixiéme de Septembre 1508. Pompée y consentit avec peine, & fut pourvû de l'évêché de Rieti, des abbayes de Sublac, de Grotta Ferrata, & de quelques prieurez. Le pape Jules II. étant très-malade, & ayant même passé pour mort, Pompée se mit à la tête de quelques jeunes seigneurs Romains, & s'empara du capitole en 1512. ce qui irrita si fort ce pontife, revenu de sa maladie, qu'il le priva de ses bénéfices, & les donna à un de ses cousins. Quelque tems après, Jules ne pouvant se refuser aux sollicitations des amis de Pompée, lui manda de le venir voir ; mais parce que dans le bref qui contenoit cet ordre, on ne lui donnoit pas le titre d'évêque de Rieti, il s'emporta & ne le voulut point recevoir. Leon X. le fit cardinal le premier de Juillet 1517. il consentit depuis à l'élection d'Adrien VI. pour faire de la peine à Jules de Medicis, qu'il n'aimoit point. Après la mort d'Adrien, les intrigues & la jalousie de ces cardinaux empêcherent plus de deux mois l'élection d'un pape ; cependant ils s'accorderent. Cette reconciliation rendit la tranquillité à l'église par

AN. 1532.

Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 354. Aubery vie des cardinaux.

AN. 1532. l'élection de Clement VII. Ce ne fut pas pour long-tems, car l'ancienne querelle s'étant renouvellée, causa deux fois la prise de Rome, la premiere par Pompée lui-même avec Hugues de Moncade en 1526. la seconde par le connétable de Bourbon en 1527. Clement VII. qui avoit privé le cardinal Colonne de sa dignité & de ses bénéfices, se voyant prisonnier dans le château Saint-Ange eut recours à lui, & Pompée ayant généreusement travaillé pour la liberté du souverain pontife; fut rétabli, & eut la légation de la Marche d'Ancone, l'évêché d'Aversa & l'archevêché de Montreal; dans la suite il fut viceroi de Naples, où il finit ses jours: il aimoit fort les gens de lettres, & composa un poëme *de laudibus mulierum*, en faveur de Vittoria Colonne marquise de Pescaire: il mourut le vingt-huitiéme de Juin 1532. dans sa cinquante-troisiéme année.

LXII. Mort du cardinal de Viterbe.

Ciacon. in vit. pont. t. 3. p. 395. Sadolet l. 33. ep.

Le second est Gilles de Viterbe général de l'ordre des religieux Augustins, qui préfera le nom de sa patrie à celui de ses parens, qui étoient d'une naissance obscure, & qui portoient le nom d'Antonin. Gilles cultiva son esprit avec soin dans l'ordre où il avoit fait profession, & devint un des plus habiles prédicateurs de son tems: il se distingua entre les religieux de son institut avec tant de succès, qu'ils l'éleverent au généralat dans un chapitre tenu à Naples en 1507. depuis il fut employé par le pape Jules II. en 1512. pour faire l'ouverture du concile assemblé dans l'église de Latran, & s'acquitta de cet emploi d'une maniere qui lui fit beaucoup d'honneur. Leon X. l'envoya en Allemagne, & lui donna le chapeau de cardinal en 1517. dans le mois de Juin.

Il alla auſſi en Eſpagne en qualité de légat, & au retour de cette légation, il mourut d'un débordement de pituite à Rome un mardi douziéme de Novembre. Il eut beaucoup de part à l'amitié des hommes de lettres de ſon tems; il ſçavoit le latin, le grec, l'hebreu & le chaldéen, & fut ſouvent conſulté ſur les difficultez qu'on trouvoit dans ces langues : il compoſa auſſi des vers latins qui ſont eſtimez; on a de lui des remarques ſur les trois premiers chapitres de la Geneſe, des commentaires ſur quelques Pſeaumes, des dialogues, des épîtres & des odes à la loüange de Jovianus Pontanus. AN. 1532.

LXIII. Mort du cardinal Pierre Accolti.

Ciacon. ut ſuprà t. 3. p. 295.

Le troiſiéme eſt Pierre Accolti, Italien d'Arezzo, né le quinziéme de Mars 1455. de Benoît noble citoyen de Florence, & de Laura Federica. Après s'être appliqué aux belles lettres dès ſa jeuneſſe, il alla à Piſe étudier le droit, & y fit de ſi grands progrès, qu'il le profeſſa enſuite avec beaucoup d'applaudiſſement, & que la république de Florence le choiſit pour être profeſſeur public dans ſon univerſité. Enſuite étant venu à Rome, il fut auditeur de Rote, ſous Alexandre VI. & ſous Jules II. Ce dernier lui donna l'évêché d'Ancone, puis le créa cardinal du titre de ſaint Euſebe dans le mois de Mars 1511. d'où il fut appellé cardinal d'Ancone. Il gouverna ſon évêché juſqu'en 1514. dont il ſe démit en faveur de François Accolti ſon neveu, avec l'agrément du ſouverain pontife. Quelque éloignement qu'il eût des dignitez eccléſiaſtiques, il ne put ſe refuſer aux inſtances des papes, qui l'obligerent de ſe ſoumettre. Jules II. le fit évêque de Cadix, Leon X. lui donna l'évêché de Mallezais, Adrien VI. ceux d'Ar-

AN. 1532.

ras & de Cremone successivement ; enfin Clement VII. le fit archevêque de Ravenne, & comme cardinal il fut évêque d'Albano, de Preneste & de Sabine ; enfin légat de l'armée du pape contre les François. Il mourut à Rome le douziéme de Décembre 1532. âgé de septante-huit ans, & fut enterré dans l'église de sainte Marie *del Popolo :* on le fait auteur de quelques traitez historiques.

LXIV. Censure de la faculté de théologie de Paris contre Etienne le Court curé de Condé.

D'Argentré in collect. to. 2. p. 93. & seq.

Le premier jour de Février de cette même année 1532. la faculté de théologie de Paris, sur la requisition de l'archevêque de Rouen & de l'inquisiteur de la foi, censura plusieurs propositions avancées par M. Etienne le Court curé de la paroisse de Condé, dans le diocese de Séez. Ce curé ayant été condamné comme hérétique par son évêque en avoit appellé à l'archevêque de Roüen, qui suivant l'usage de ce tems-là voulut avoir l'avis de la faculté de théologie de Paris, avant que de proceder contre l'accusé. Les docteurs s'assemblerent, & d'un consentement unanime censurerent d'abord vingt-neuf propositions contre les sacremens, les indulgences, l'autorité du pape, la présence réelle, le sacrifice de la messe, le culte des saints & des images, le purgatoire & d'autres ; ensuite seize sur l'église, les actions qui précedent la justification, la grace, & plusieurs autres sur differens sujets. Toutes ces propositions furent censurées en particulier, mais il y en a plusieurs dont la censure demanderoit des éclaircissemens qui ne sont pas de notre sujet.

LXV. Anabaptistes répandus dans les Pays-Bas.

Pendant que la faculté veilloit ainsi pour conserver le dépôt de la doctrine, les Anabaptistes chassez de la haute Allemagne, où ils s'étoient répan-

dus, particulierement dans la Westphalie, se jetterent dans le Pays-Bas, & infecterent de leurs erreurs une grande partie de ces provinces. Alors on n'y entendit parler que de visions & de revelations, chacun s'y érigeoit en prophéte, & débitoit ses rêveries au peuple, comme les plus grandes véritez évangeliques; & ces peuples, qui à peine sçavoient lire, les croyoient comme des hommes envoyez de Dieu. Quand les Catholiques leur alleguoient les saintes écritures, pour les convaincre d'erreur, ils avoient recours à leurs rêveries, & assuroient que c'étoit l'esprit de Dieu, qui les leur enseignoit. Leur parti fortifié d'un grand nombre de personnes de toutes sortes d'états, ils publierent un livre intitulé, *l'ouvrage du rétablissement*, dans lequel ils établissoient qu'avant le jour du jugement, il y auroit un royaume temporel de Jesus-Christ sur la terre, où les saints c'est-à-dire ceux de leur secte, regneroient après avoir exterminé les puissances & les impies; qu'ils avoient déja commencé ce royaume, & qu'il n'y avoit plus qu'à achever, qu'il ne se trouveroit aucun impie dans leur communion? que toutes choses devoient être communes; que selon la nature, à laquelle la loi de Dieu n'est point contraire, il étoit permis d'avoir plusieurs femmes. On voit encore plusieurs autres erreurs monstrueuses sur la Trinité & l'Incarnation,

AN. 1532.

Hist. des Anabapt. à Amsterdam en 1700.

Meshof historia Anabaptist. l. 5.

Ces hérétiques avoient pour chefs Melchior Hofman, David George, Jean Matthieu, Jean Becold, Jean de Geelen, & Jacob de Campen. Le premier qui étoit de Suede faisoit le mêtier de Pelletier ou Megissier, & fut le premier qui dans la haute-Allemagne prêcha le royaume de Jesus-Christ sur la terre

AN. 1532.

ou l'erreur des Millenaires, & les dogmes pernicieux des Anabaptistes au sujet de l'incarnation. Il se fit des sectaires, qui firent beaucoup de bruit. Dans le cours de ses voyages il vint à Strasbourg, y prêcha la revolte, y fut arrêté & mis en prison, & n'en sortit qu'à la sollicitation de ses émissaires. De Strasbourg il se rendit à Embden où après avoir formé un parti considérable, il établit l'épiscopat, l'exerça à sa façon, & nomma pour son successeur Jean Tripmaker. Sa tête remplie de grands projets, qui tous tendoient à établir une moranchie universelle, il quitta Embden, & en commit le soin à Tripmaker, & à Jean Matthieu, & revint à Strasbourg en 1532. dans l'espérance de s'en rendre maître. A son arrivée il fit grand bruit contre les prédicateurs de la prétenduë réforme, qu'il y trouva, & voulut leur prouver que Jesus-Christ n'avoit pas pris chair dans le sein de la Vierge Marie; mais que Dieu avoit été fait homme par lui-même, & indépendamment de cette Vierge. Que celui qui péchoit volontairement après avoir eû la grace, ne pouvoit plus être reçû en grace, & que le salut consistoit dans nos forces, & dépendoit uniquement de nous-mêmes.

LXVI.
Erreurs de Melchior Hoffman, & sa mort.

Frederic Spanheim de orig. & prog. Anabapt.
Hortius hist. Anabapt.
Meshov. lib. 5.
Raynald. ad hunc ann. n. 89. & 90.

Hoffman prétendoit aussi, que le jour du jugement arriveroit en 1543. Marchrad Freher, Schuldorpius, & quelques autres ministres Luthériens le refuterent, & il leur répondit avec aigreur. Ses disciples débiterent qu'il étoit le prophete Elie, qui devoit paroître avant le jugement. L'un d'eux prédit qu'il seroit emprisonné à Strasbourg, mais qu'il seroit délivré de sa prison au bout de six mois. Mais il

il ne dit vrai qu'en partie ; car Hoffman de retour à Strasbourg en 1532. y fut arrêté par le magistrat, & mis en prison, où on l'enferma avec Polterman qui se disoit Enoch. Cette détention allarma les Anabaptistes. Quelques fanatiques, pour les rassurer, coururent les ruës de la ville, & par tout parloient d'Hoffman comme d'un grand prophéte que Dieu retireroit bien-tôt de sa prison triomphant de ses ennemis, & le feroit accompagner de cent quarante-quatre mille prophetes qui sont toujours avec l'Agneau, abusant ainsi du passage de l'Apocalypse. Ce fut pendant qu'on répandoit ces bruits, que Hoffman mourut dans sa prison dévoré par le chagrin, & abandonné de la plûpart de ceux sur qui il comptoit. Il laissa néanmoins un grand nombre de sectateurs, à qui l'on donna le nom de Melchivistes. Après sa mort Tripmaker entreprit de répandre l'Anabaptisme dans la Hollande, & il fut brûlé à la Haye.

AN. 1532.

LXVII. Consistoire pour sçavoir si on envoiera un nonce à l'électeur de Saxe.

Raynald. ad hunc ann. n. 7. & 8.

Charles V. ayant dessein de quitter Boulogne où il étoit toujours avec le pape, le fit enfin convenir d'envoyer un nonce en Allemagne pour prendre des mesures sur la convocation du concile, & qu'il écriroit en même tems aux princes d'Allemagne, pour leur apprendre ses résolutions. Charles offrit aussi d'envoyer un ambassadeur qui accompagneroit le nonce. Ce qui embarrassoit le pape, c'est qu'il ne croyoit pas convenable d'envoyer un nonce à Frederic nouvel électeur de Saxe, parce qu'il étoit constant que ce prince protegeoit ouvertement Luther & sa doctrine. Pour examiner quel parti il prendroit, il assembla son consistoire, & après une grande diversité de sentimens, on conclut que ce n'étoit plus le tems de

AN. 1533. s'arrêter à certaines formalitez dont le succès n'a que trop souvent été funeste ; qu'en ne ménageant pas l'électeur, il pourroit porter les choses aux dernieres extrémitez; qu'il étoit bon de n'avoir aucun commerce avec les hérétiques, mais que puisqu'on ne pouvoit employer contre eux la force des armes sans se mettre en danger de perdre beaucoup & de tout risquer ; ce seroit prudence, avant que d'en venir à cette extrémité, de tenter la douceur. Que le vicaire de Jesus-Christ doit avoir à cœur de suivre l'exemple du Sauveur qui ne fit pas difficulté de converser avec les pécheurs & les publicains pour les convertir, & que non-seulement il n'y avoit point de mal d'envoyer un nonce à cet électeur, mais que cela étoit d'une nécessité absolue.

Quoique ce sentiment fût appuyé du plus grand nombre des cardinaux, le saint pere ne laissa pas de demeurer près d'une semaine dans l'irrésolution, ne sachant quel parti prendre, chagrin d'envoyer un nonce pour les affaires de l'église, à un électeur qui dès sa premiere jeunesse s'étoit déclaré un des plus zélez défenseurs d'un hérésiarque qui avoit troublé toute l'Allemagne; mais après y avoir refléchi mûrement,& considérant que l'empereur alloit abandonne l'Allemagne dans un tems où elle avoit le plus besoin de sa présence,pour faire un voyage en Espagne, il se crut obligé de tenter s'il ne pourroit pas apporter quelque remede au mal ; & pour cela il convint avec sa majesté impériale des mesures qu'il falloit prendre pour convoquer au plûtôt un concile : & comme les Luthériens y devoient assister, & qu'il étoit bon de pressentir de bonne heure quelle étoit leur

pensée & la disposition de leur esprit sur ce sujet ; il nomma dans cette vûë Hugues Rangony évêque de Reggio, pour aller vers les princes Protestans en qualité de nonce, & leur faire des propositions sur la convocation du concile.

LXVIII. Deputez des cantons Suisses Catholiques à Boulogne.

Pendant ce tems-là, les cantons Suisses Catholiques envoyerent leurs députez à Boulogne au nombre de dix-huit, & le pape & l'empereur les reçurent & leur donnerent audiance assis tous deux ensemble sur un même trône. Ces députez leur apprirent que ceux des cantons de Zurich & de Berne sollicitoient fort les Genevois à embrasser la nouvelle réforme & à suivre leur exemple; ce qui fit de la peine à Charles & à Clement, qui prirent sur le champ la résolution d'écrire conjointement une lettre en termes obligeans & pleins de modération au conseil de Geneve, pour l'exhorter à la constance, & à perseverer dans la religion Catholique. Ils écrivirent aussi en commun à chacun des cantons Catholiques, & renvoyerent les députez avec ces lettres & des présens.

LXIX. L'empereur part de Boulogne & vient à Milan.

Le tems auquel l'empereur devoit partir de Boulogne étant arrivé, il prit congé du pape au commencement du mois de Mars & s'en alla à Modene, où il fut magnifiquement reçu par le duc ; il passa ensuite à Plaisance, où le marquis du Guast qui commandoit l'armée du Milanez, vint le recevoir avec une grande suite d'officiers. Le duc François Sforce s'avança jusqu'à Lodi avec toute la noblesse du pays pour le recevoir, & l'ayant conduit à Milan, il lui fit une des plus superbes entrées, ayant fait sortir du château toute la garnison ; sa majesté impériale y lo-

gea, & pendant huit jours elle fut traitée par le duc, qui

AN. 1533. la conduisit jusqu'à Pavie, accompagnée du marquis du Guast. De là l'empereur se rendit à Genes, & y séjourna huit jours, sans vouloir qu'on lui fît aucune entrée ; il en partit s'étant embarqué sur la capitane de Doria, & prit la route de Barcelone ; ce fut le 8. d'Avril, & quelque tems après il arriva à Madrit. Il parut que Charles V. n'avoit pas été tout-à-fait content de l'entrevûë qu'il venoit d'avoir avec le pape, qui, à travers beaucoup de déguisemens, n'avoit pû s'empêcher de faire connoître qu'il commençoit à pencher du côté de la France ; en effet il étoit déja convenu avec les cardinaux de Tournon & de Grammont d'une entrevûë dans quelque ville de Provence avec François I. & du mariage de Catherine de Medicis avec le duc d'Orleans. Cependant sa sainteté executa ce qu'elle avoit promis à l'empereur au sujet de la convocation du concile, & dès le dixiéme de Janvier elle avoit écrit au roi Ferdinand & aux princes d'Allemagne pour en obtenir le consentement.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 3. c. 12. sub finem.

LXX. Conditions du concile proposées à l'électeur de Saxe.

Ex cod. Mss. apud Pallav. l. 3. c. 12. & 13.

L'autre condition fut aussi fidelement remplie. Peu de tems après le départ de l'empereur, le pape envoya Hugues Rangoni évêque de Reggio en Allemagne, & Ubaldin d'Ubaldino en France & en Angleterre, pour faire la proposition du concile. Le pape, qui jusqu'à présent n'en avoit point voulu, dans l'appréhension qu'on n'y portât quelque préjudice à son autorité & à ses intérêts, y avoit enfin consenti, mais à condition qu'on le tiendroit dans quelque ville d'Italie, Boulogne, Plaisance ou Mantoüe ; que les princes y assisteroient en personnes, ou par leurs ambas-

sadeurs ; que s'ils y manquoient, on ne laisseroit pas de passer outre ; qu'on seroit obligé de se soumettre à toutes ses décisions, parce qu'autrement il seroit inutile de le convoquer ; que si l'on refusoit d'y obéir, l'empereur & les autres princes seroient obligez de protéger & de défendre le pape & l'église, & que sa sainteté, six mois après avoir reçu une réponse favorable sur tous ces points, & concerté avec les rois & les autres souverains, convoqueroit le concile, qui seroit célebré un an après sa convocation. Suivant ces conditions, Rangoni se mit en chemin accompagné de Lambert Brieres président du conseil de Flandres pour l'empereur & son ambassadeur ; & tous deux s'adresserent au nouvel électeur de Saxe, qu'ils regardoient comme chef des Protestans, & qui étoit alors à Weimar. AN. 1533.

Ils lui représenterent les bonnes intentions du pape & de l'empereur, & le désir ardent qu'ils avoient de voir terminer les differends de religion en Allemagne, par des voies douces & pacifiques ; qu'à cet effet ils y avoient envoyé plusieurs personnes d'une profonde érudition pour travailler à cet accord, sans y avoir pû réussir ; en sorte que la seule ressource de sa sainteté n'étoit plus que dans le retour de l'empereur d'Italie en Allemagne, esperant qu'après son couronnement il mettroit fin à toutes ces disputes par son crédit & son autorité ; en effet, ajouterent-ils, il n'a rien oublié pour rétablir l'ancienne religion dans ses états ; & tous ses soins ayant été inutiles, après plusieurs diétes tenuës à ce sujet, le parti qu'il crut devoir prendre fut de revenir en Italie, & de représenter au pape qu'il n'y avoit point de re-

AN. 1533.

mede plus propre & plus efficace pour en venir à une parfaite union, qu'un concile général, que les princes d'Allemagne souhaitoient ardemment. » Sa sainteté, » dit Rangoni, a fort approuvé cette ouverture ; » ainsi pour complaire à l'empereur & contribuer au » bien public, elle m'envoie en qualité de son nonce » auprès de vous, afin de vous assurer de ses dispo- » sitions, & convenir avec vous de la maniere, de » la forme, du tems & du lieu du concile, pour la » célébration duquel je suis chargé de vous proposer » les conditions suivantes.

Ce premier entretien avec l'électeur de Saxe dura près de trois heures, & comme le nonce, qui parla presque toujours seul, rapportoit tout au pape, comme si toute l'affaire n'eût dépendu que de son autorité & de son zéle, l'ambassadeur de sa majesté impériale lui dit : » Si votre seigneurie révérendissime » croit que sa sainteté peut tout faire, ma personne » ne sert de rien ici ; à quoi l'électeur répondit, el- » le y sert assurément beaucoup, car nous ne pré- » tendons avoir affaire qu'avec l'empereur. » Cette réponse déconcerta un peu le nonce, qui convint cependant de ne parler qu'au nom du pape & de l'empereur, & proposa ensuite les conditions qui étoient, que le concile fût libre & général, semblable aux anciens, qui indubitablement étoient conduits par le Saint-Esprit ; que ceux qui y assisteroient promissent & jurassent d'en recevoir tous les décrets, sans quoi il seroit inutile de le tenir, parce qu'il ne sert de rien d'établir des loix qu'on n'observera point, & qu'on peut violer sans crainte d'être repris ; que ceux qui ne pourront s'y trouver y envoieront leurs ambassa-

LXXI. Conditions ausquelles le pape consent d'assembler un concile.

Sleid. lib. 8. pag. 163.

deurs pour prêter ce serment, & en donner caution; que cependant les choses demeureroient dans le même état où elles sont, sans rien innover avant le concile. Le nonce ajouta, que le pape avoit très-long-tems pensé au lieu, & qu'il n'en avoit point trouvé de plus commode pour les vivres, & d'un air plus sain, que Plaisance ou Boulogne, ou enfin Mantoüe qui est ville impériale, voisine de l'Allemagne, bien située, & fournie abondamment de toutes les choses nécessaires; qu'on laissoit le choix de l'une des trois aux Allemands; que si après cela quelques princes refusoient de venir à ce concile ou d'y envoyer leurs ambassadeurs, le pape ne laissera pas de passer outre; que si dans la suite quelques-uns ne veulent pas obéir aux décrets du concile, il seroit juste que tous les autres princes défendissent la cause de l'église & l'autorité du saint siége. La cause, ajouta-t'il, pour laquelle le concile ne se publie pas à présent, est qu'il a fallu auparavant en péser toutes les circonstances, & que l'empereur, après l'avoir si long-tems fait esperer, a été d'avis qu'on informât les princes des volontez du pape; enfin il conclut que si le roi des Romains & les autres princes Allemands donnent une réponse favorable, sa sainteté après avoir communiqué l'affaire aux autres rois, publiera le concile dans six mois, & qu'on en fera l'ouverture un an après, afin que ceux qui sont éloignez puissent avoir le tems de se préparer au voyage & le faire commodément.

LXXII.
L'ambassadeur de Charles V. confirme le discours du nonce.
Sleïdan. ut suprà p. 264.

Le nonce après avoir poursuivi son discours, donna ses propositions par écrit, & l'ambassadeur de Charles V. confirma ce que Rangoni venoit de dire, qu'aïant essayé en vain d'accorder les princes dans toutes les

volontiers aux propositions du pape; mais qu'y ayant plusieurs princes & villes qui dans la diéte d'Ausbourg avoient embrassé la doctrine contenuë dans la confession de foi qu'ils présenterent à l'empereur, il ne pouvoit rien déterminer sans en avoir auparavant conferé avec eux tous, étant plus avantageux que sa réponse fût donnée au nom de tous en général. Que comme on avoit indiqué une assemblée à Smalkalde pour le vingt-quatriéme de Juin, pour répondre aux lettres que le pape & l'empereur avoient écrites de Boulogne aux états de l'empire, l'hiver dernier; il prioit le nonce & l'ambassadeur de vouloir bien attendre jusqu'à ce tems-là, pour avoir une réponse plus positive de tous les princes & villes de son parti; qu'à son égard il se conduira de telle maniere avec le secours de Dieu, que tout le monde lui fera la justice d'avoüer que son but & son dessein principal a toujours été de maintenir la pure doctrine, la religion, la paix & la tranquillité, non seulement en Allemagne, mais encore dans toute la chrétienté, & de faire ensorte que l'empereur & les souverains magistrats joüissent de leurs honneurs & dignitez.

LXXIV.
Assemblée des Protestans à Smalkalde au sujet des propositions du pape.

Sleidan. in comm. lib. 8. p. 265. & 266.
Pallav. ut suprà.
Cochleus ut suprà hoc an. p. 257.

Les princes & députez des villes Protestantes, s'étant rendus à Smalkalde au jour marqué, la chose fut mise en délibération, & après trois séances il donnerent par écrit la réponse suivante au nom de tous, le trentiéme de Juin. Qu'ils remercioient très-humblement sa majesté impériale de soin qu'elle vouloit bien prendre de la religion & de la tranquillité publique, en travaillant pour la convocation du concile, qu'ils prioient Dieu de tout leur

AN. 1533. cœur de vouloir conduire à une heureuse fin un désir & un dessein si juste & si pieux, afin de maintenir la verité, d'abolir la fausse doctrine, les abus & les cérémonies superstitieuses, & d'établir le culte divin & la pratique des vertus chrétiennes pour le bien de l'église & l'édification des vrais fidéles ; mais que toutes ses peines deviendroient inutiles si cette assemblée ne se tenoit en Allemagne, comme l'empereur leur avoit promis dans plusieurs diétes, vû que la dispute est née dans le pays, à l'occasion des indulgences qu'on y avoit prêchées sans honte, & dont on avoit découvert les erreurs & les abus. Et quoique le pape Leon X. ait condamné la doctrine qui combattoit ces erreurs, cette condamnation ayant été refutée par le témoignage des prophétes & des apôtres, le concile a paru très-nécessaire pour examiner la cause & distinguer ce qui est vrai d'avec ce qui est faux ; mais qu'il falloit que le concile fût de toute la chrétienté, ou de l'Allemagne ; que les loix des papes ni la puissance d'aucun prince ne pûssent porter préjudice au mérite de la cause ; que l'autorité du souverain pontife n'y prévalût pas sur celle de l'empereur ; que l'on y discernât la verité d'avec le mensonge selon la sainte écriture & non pas selon les décrets des papes, ni selon la doctrine des scholastiques ; qu'autrement on travailleroit en vain, comme il est aisé de voir par l'exemple de quelques conciles précédens, bien differents de ceux de la primitive église, parce qu'on y a trop déferé aux traditions humaines & aux ordonnances du siége de Rome qu'ils avoient droit de recuser.

Quant aux propositions du pape Clement, ils disoient qu'elles étoient contraires à ces fins, aux demandes des diétes, & aux promesses de l'empereur : que sa sainteté proposoit un concile libre; mais qu'il paroissoit qu'elle y vouloit dominer, de sorte qu'il ne seroit libre que de nom, qu'on n'y corrigeroit point ni les vices, ni les abus des ecclésiastiques, & qu'on n'y modereroit pas la puissance excessive du pape. Que ce n'étoit pas une demande raisonnable d'exiger d'eux l'observation des decrets du concile, avant que de sçavoir quel ordre & quelle forme on garderoit en les faisant; si le pape & les siens voudroient être les seuls juges, ce qui n'étoit pas supportable, étant inoüi que celui qui est accusateur & accusé veüille être juge : que tous les peuples étoient dans l'attente du concile, & le demandoient avec des instances extraordinaires pour être délivrez de leurs peines, & connoître la voie du salut; que s'ils étoient trompez dans leur attente, il étoit aisé de concevoir quelle seroit leur affliction; qu'il étoit à craindre que l'église & l'état ne fussent agitez de plus grands troubles. Qu'enfin si l'on abandonnoit toute l'autorité du concile au pape, & qu'il en voulût être le maître, les princes remettroient leurs interêts entre les mains de Dieu, & verroient ensuite ce qu'ils auroient à faire. Que si néanmoins on les invitoit à ce concile sous de bonnes assurances, & qu'ils vissent que leur présence y pût être utile, ils ne laisseroient pas d'y assister; mais à la charge de ne point consentir aux demandes du pape, ni aux decrets qui ne seroient pas conformes à ceux des

AN. 1533.

Pallav. l. 3. c. 13. in fine.

AN. 1533. diétes impériales. En un mot, ils prioient l'empereur de ne point prendre leur résolution en mauvaise part, mais d'empêcher que la puissance de ceux qui opprimoient les innocens depuis tant d'années allât plus avant, & qu'il lui donnât des bornes.

LXXV.
Le pape rappelle Rangoni, & nomme Paul Verger en sa place.

Sleidan in comm. lib. 8. pag. 268. sub finem. Pallav. hist. conc. Trid. lib. 3. c. 18. p. 299.

Les princes Protestans ne se contenterent pas d'envoyer cette réponse au pape & à l'empereur, ils la rendirent publique, en la faisant imprimer, avec la proposition du nonce Rangoni, qui n'eut pas l'approbation du pape; aussi ne le laissa-t'il pas long-tems, & le rappella-t'il sous prétexte de décharger sa vieillesse d'un emploi trop pénible pour un homme âgé & infirme. Il lui donna pour successeur Pierre-Paul Verger ou Vergerio son nonce auprès du roi Ferdinand, avec ordre de suivre ponctuellement les mêmes instructions, sans écouter aucun tempérament, quand même il en seroit prié par ce prince; de ne point oublier ce que sa sainteté pensoit sur le concile, & quelles étoient ses vûës; de ne la point mettre enfin dans la nécessité de l'assembler, parce qu'elle ne le jugeoit utile, ni pour l'église, ni pour le siége apostolique. Ce Verger avoit exercé autrefois la profession d'Avocat, dans les fonctions de laquelle Jean de la Casa l'accuse de beaucoup de faussetez, de médisances & de prévarications. Etant devenu veuf, par le poison que l'on prétend qu'il donna à sa femme, il vint à Rome, où il avoit un frere Antoine Verger, qui le recommanda à Clement VII. ce qui lui procura la nonciature d'Allemagne auprès du roi Ferdinand en 1530.

Pendant que ces choses se passoient à Smalkalde, George de Saxe, cousin de l'électeur Frederic, eut un démêlé assez considérable avec Luther; ce prince étoit Catholique & ennemi mortel de la nouvelle doctrine de cet hérésiarque, contre laquelle il déclamoit en public & en particulier. Informé que plusieurs de ses sujets publioient qu'on devoit faire la céne, selon le précepte de Jesus-Christ, c'est-à-dire communier sous les deux especes, & qu'ils alloient tous les jours de dimanche en un village proche de Leipsik, nommé Holtzhausen, qui étoit des états de l'électeur de Saxe, pour y faire la céne à la Luthérienne, le duc fit défense d'y aller; & pour mieux connoître ceux qui étoient Luthériens en secret, il ordonna aux prêtres de sa ville de donner à tous ceux qu'ils confesseroient & communieroient au tems de Pâques un jetton, qu'on iroit porter au sénat en donnant son nom. Quand on en fit le dénombrement, on trouva qu'il y avoit soixante & dix habitans de Leipsik qui n'avoient point porté de jetton. Ceux-ci avoient auparavant consulté Luther sur la conduite qu'ils devoient garder en cette occasion; & Luther leur répondit en Allemand, que ceux qui croyoient certainement qu'il falloit recevoir la Céne entiere, ne devoient rien faire contre leur conscience, quand il s'agiroit même de perdre la vie. Sa lettre, qui se trouve dans Cochlée, est dattée de Wittemberg le jour du Vendredy saint 1533. & Luther y maltraite fort le duc de Saxe, qu'il appelle un apôtre de satan.

AN. 1533.

LXXVI. Démêlé entre George duc de Saxe & Luther.

Sleidan. in comm. lib. 9. p. 269.

LXXVII. Lettre de Luther à ceux de Leipsik.

Cochlaeus loco supra citato p. 244.

Cette lettre étant arrivée à Leipsik, y causa

AN. 1533.

beaucoup de déſordre, le ſénat en donna avis au prince, qui étoit à Dreſde, à treize milles de Leipſik, & qui ajourna les rebelles à comparoître devant lui, pour rendre raiſon de leur conduite, & ſe voir obligez de ſuivre l'uſage de l'égliſe catholique; mais les opiniâtres perſiſtant dans leurs erreurs furent chaſſez de la ville & bannis. Luther prit leur défenſe, & le duc George s'en plaignit vivement à l'électeur ſon parent, lui repréſenta les termes injurieux dont ce chef de parti s'étoit ſervi en écrivant à ſes diſciples de Leipſik; qu'il ne ſe contentoit pas de le charger d'injures & d'outrages, qu'il portoit encore ſes ſujets à la révolte. L'électeur ne manqua pas d'écrire à Luther qu'il étoit fort ſurpris d'apprendre qu'il excitât des ſéditions dans les états de ſon parent, qu'il ne le ſouffriroit en aucune maniere, qu'il l'exhorte à ſe juſtifier d'une pareille accuſation, & d'un crime qu'il ne pourra ſe diſpenſer de punir s'il eſt averé. Luther, qui étoit fort aimé de l'électeur, ſe ſervit de cette occaſion pour compoſer un ouvrage, dans lequel il prétend prouver qu'on l'accuſe fauſſement; qu'il n'a point conſeillé de réſiſter au prince, qu'il a ſeulement écrit à quelques-uns qu'ils ſouffriſſent le banniſſement, ce qui ne tend point à la rebellion: il ajoute qu'en ce que le duc George oblige par ſerment ſes ſujets à perſécuter les Proteſtans & leur doctrine, il laiſſe à penſer quel jugement les gens d'eſprit doivent porter d'une pareille conduite, & ce que penſeroit ce prince, ſi l'électeur ſon parent ſe conduiſoit de même envers les ſiens. Il ajoute qu'il s'eſt ſi ſolidement expliqué dans ſes écrits, ſur

LXXVIII. Le duc George écrit à l'électeur, & ſe plaint de Luther.

Sleid. l. 9. p. 270. Cochleus p. 245.

ce qu'on doit aux magistrats, que cette doctrine auparavant obscure & ensevelie dans les ténebres de la cour de Rome, se trouve aujourd'hui entierement developpée, & hors d'atteinte de soupçon de révolte. AN. 1533.

LXXIX. Cochlée prend la défense du prince George, & répond à Luther.

Cochlæus in act. & script. Luther. hoc ann. p. 147. & 148.

Cochlée ayant vû ce livre de Luther, y fit une réponse qui servit d'apologie au duc George, qu'il appelle son patron & son protecteur très-pieux. Il y fait voir que la lettre de Luther à ceux de Leipsik est contraire aux anciens traitez & tout-à-fait séditieuse. Il y produit le témoignage du senat de Leipsik, à l'occasion de ce que Luther avoit dit du serment, & pousse vivement l'orguëil de son adversaire, qui n'est fondé, dit-il, que sur des mensonges & des calomnies. Cochlée rapporte aussi l'accord fait entre l'électeur de Saxe & le duc George, qui avoient été divisés non seulement à cause de la religion, mais à l'occasion de quelques interêts temporels. Cette division ayant été terminée à la satisfaction de l'un & de l'autre l'on défendit à Cochlée aussi bien bien qu'à Luther, d'employer les noms des princes dans leurs querelles.

Pendant que l'empereur étoit en Espagne, Clement VII. oubliant une partie de ce qu'il avoit promis à ce prince, convint avec François I. roi de France, que le duc d'Orleans épouseroit Catherine de Medicis petite niéce de sa sainteté, & fille de Laurens.

LXXX. Projet fait à Boulogne du mariage de Catherine de Medicis avec le duc d'Orleans.

Ce mariage avoit si peu de vraisemblance, que le pape, qui ne pouvoit sa flatter que la chose pût réüssir, avoit consulté là dessus l'empereur, pen-

AN. 1533.

Mem. du Bellay liv. 4. p. 141. & 142.

dant qu'il étoit à Boulogne, & Charles l'avoit fort exhorté à accepter l'offre, dans la persuasion, que le roi manquant à sa parole, se broüilleroit avec Clement. Mais l'empereur fut très-étonné, quand les cardinaux de Tournon & de Grammont, qui étoient à Boulogne pour négocier cette alliance, en eurent reçu les pouvoirs de la cour de France, bien signez & scellez. Tout ce qu'il put faire dans une conjoncture si fâcheuse pour lui, fut de prier le pape de ne point conclure ce mariage qu'il n'eût auparavant obligé François I. à ne rien innover en Italie, à confirmer les traitez de Madrid & de Cambray, à consentir à la convocation d'un concile, à ne se point mêler de l'affaire de Henri VIII. par rapport à son divorce : mais Clement lui répondit, qu'après l'honneur que le roi de France vouloit bien faire à sa famille, en s'alliant avec elle, ce n'étoit pas à lui à imposer des conditions à sa majesté ; qu'il auroit toutefois soin d'engager ce prince à ne rien faire qui pût troubler le repos de l'Italie. Il y a apparence qu'il parloit ainsi pour se défaire des sollicitations de Charles, puisque son dessein étoit de dotter sa niéce de Reggio, Modene, Rubiera, Pise, Livourne, Parme & Plaisance, d'unir son armée à celle des François pour reprendre le duché d'Urbin, enlevé à la maison de Médicis après la mort de Leon X. & d'aider le roi de France dans la conquête du duché de Milan ; ce qui ne pouvoit s'exécuter sans troubler toute l'Italie.

LXXXI. Le pape & le roi

Les cardinaux François ayant ainsi conduit toute cette

AN. 1533.

de France conviennent d'une entrevûë à Marseille.

Mem. du Bellay l. 4. p. 150, 153. & suiv. Pallav. hist. conc. Trid. l. 50. c. 14.

cette affaire, prierent sa sainteté de tenir sa parole au roi sur l'entrevûë qu'elle lui avoit promise. Le pape qui doutoit du succès du mariage de sa niéce, s'il n'y consentoit pas, confirma sa promesse, & l'on convint de part & d'autre de la ville de Nice pour cette entrevûë, avec l'agrément du duc de Savoye dans les états duquel cette ville étoit : mais ce duc à la sollicitation des agens de l'empereur révoqua sa parole, ensorte qu'il fallut choisir Marseille, à quoi le pape consentit : mais avant son départ, il assembla son consistoire, auquel il proposa le dessein d'une entrevûë avec le roi de France, hors d'Italie, & donna ordre aux cardinaux qui devoient l'accompagner de se tenir prêts pour le voyage. Les agens de l'empereur employerent toute sorte de moyens pour empecher ce départ, ou du moins pour le retarder jusqu'à la saison, où la tempête rend la navigation dangereuse sur la méditerranée, ayant appris que sa sainteté devoit s'embarquer sur les galeres des chevaliers de Malthe, ils allerent lui demander ces galeres pour aller secourir Coron, ville de la Morée que les Turcs assiegeoient, espérant par ce moyen, ou de détourner cette entrevûë, ou d'avoir occasion de dire en cas de refus, que Coron, place si nécessaire à la Chrétienté, avoit été perduë par la faute du pape : mais ils furent trompez, non-seulement sa sainteté accorda les galeres des chevaliers pour aller secourir Coron, elle y joignit aussi les siennes, & prit dès lors la résolution de s'embarquer sur celles de France.

LXXXII. Le duc d'Albanie

François I. avoit pris les devants, étant allé visi-

AN. 1533

va chercher le pape sur les galeres de France.

Mem. du Bellay liv. 4. p. 156.

ter le Landgrave en attendant l'arrivée du saint pere, que le duc d'Albanie alla chercher avec les galeres de France, ausquelles on avoit ajouté beaucoup d'autres vaisseaux destinez à porter le bagage des cardinaux & des officiers de sa sainteté. Le seigneur Laurent Cibo, & le comte de Manci, vinrent de la part du souverain pontife visiter le duc d'Orleans, & lui offrirent des présens. Le comte de Tonnere fut pareillement envoyé par sa majesté très-chrétienne, qui le fit partir de Carcassonne pour aller rendre visite à la future épouse, à qui il offrit de même les présens. Cette princesse n'étoit âgée que de treize ans, & le duc d'Orleans n'en avoit que quinze. Le roi accompagné de toute sa cour, de la reine Eleonore son épouse, & de ses trois fils, François, Henri, & Charles, attendoient le pape à Marseille. Sa sainteté s'étoit embarquée à Genes sur la fin de Septembre, & dès que la flote eût été découverte du château d'If, & de Notre-Dame de la Garde, la noblesse Françoise se mit aussi-tôt dans des Fregates & des Brigantins, & alla au-devant avec trompettes & hautbois. Le pape fut salué de trois cens piéces de canon, auxquels répondirent ceux des galeres, & alla débarquer dans l'abbaye saint Victor, où il demeura deux jours dans le palais qu'Anne de Montmorency maréchal & grand-maître de France lui avoit fait préparer. Ce fut le quatriéme d'Octobre, & le sixiéme du même mois sa sainteté fit son entrée solemnelle à cheval, la mître en tête avec ses habits pontificaux; sa tiare posée sur un siége étoit portée par deux hommes: devant

LXXXIII. Entrée du pape à Marseille.

Paul Jove l. 3. Belcar. in comm. rer. Gall. lib. 20. p. 640.

le pape marchoit un maître des cérémonies, monté sur une haquenée blanche, que deux hommes vêtus ſuperbement tenoient par la bride ; derriere ſuivoient douze cardinaux ſur des mulets, & à quelque diſtance d'eux venoit Catherine de Medicis, la nouvelle épouſe, richement vêtuë, ſuivie de ſes dames & de quantité de nobleſſe Françoiſe & Italienne.

AN. 1533.

Dans le même tems que le pape faiſoit ſon entrée dans Marſeille, le roi de France en ſortoit par une autre porte, comme s'il eût voulu laiſſer le ſouverain pontife maître de la ville, & alla loger au palais même, que ſa ſainteté venoit de quitter. On avoit préparé dans Marſeille deux ſuperbes logemens, l'un pour le pape & l'autre pour le roi. Le lendemain François I. fit ſon entrée accompagné de toute ſa cour, & alla trouver le pape, qui l'attendoit aſſis ſur un trône placé ſous un dais, duquel ſa majeſté s'étant approchée, ſe baiſſa pour lui baiſer les pieds ; mais Clement s'étant levé, l'embraſſa. Guillaume Poyet, préſident du parlement de Paris, & depuis chancelier de France, s'étoit chargé de haranguer le pape dans cette entrevûë, & avoit pour cela préparé une harangue latine très-éloquente, à laquelle beaucoup de ſçavans avoient travaillé. Mais le pape ayant ordonné qu'on le haranguât ſur un certain ſujet, ſur lequel Poyet n'étoit pas prêt, Jean du Bellay évêque de Paris en fut chargé, ce qui fit beaucoup de peine au préſident.

Mem. du Bellay liv. 4. p. 163.

LXXXIV.
Mariage de Catherine de Medicis

Comme le principal motif de la venuë du pape étoit le mariage qui avoit été propoſé entre Ca-

AN. 1533.

avec le duc d'Orleans fait à Marseille.

Sleid. l. 9. p. 270.
Mem. du Bellay liv. 4.

therine de Medicis & le duc d'Orleans, on commença par cette affaire, qui ne tarda pas à être concluë. Le pape fit lui-même la cérémonie du mariage, après quoi en entra en conference sur les matieres qui concernoient la religion, & l'on prit quelques mesures pour empêcher que la France ne fût infectée des erreurs de Luther, qui commençoient déja à y faire du progrès. Le pape donna une bulle en particulier contre ceux qui semoient les nouvelles hérésies, ou qui les fomentoient, & menaça des foudres de l'église tous ceux qui contribueroient de quelque maniere que ce soit à les répandre, mais le remede étoit trop foible pour la grandeur & le progrès du mal, auquel il n'y avoit qu'un concile qui pût apporter du soulagement; & le pape n'avoit pas beaucoup d'inclination pour cette voie; il craignoit qu'en y entrant, on n'allât trop loin sur ce qui le regardoit lui-même, & qu'on n'attaquât ses excessives prétentions.

LXXXV.
Promotion de quatre cardinaux François faite par le pape à Marseille.

Guicciardin. l. 6. versus finem.
Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 525. & seq.

Avant que de quitter Marseille, le pape vivement pressé par François I. nomma quatre cardinaux François. Cette promotion se fit le septiéme de Novembre. Le premier cardinal fut Jean le Veneur, grand aumônier de France, évêque de Lizieux, abbé du Bec, & du mont saint Michel, prêtre cardinal du titre de saint Barthelemy en l'isle. Le second, Claude de Longuy de Givry, évêque de Mâcon, ensuite de Langres, puis d'Amiens & de Poitiers, & abbé de saint Benigne de Dijon, cardinal prêtre du titre de sainte Agnés *in agone*. Le troisiéme, Odet de Coligny de Châtillon archevêque de Toulouse, évêque & comte de Beauvais,

diacre cardinal du titre de saint Serge & de saint Bacche. Le quatriéme, Philippe de la Chambre, Savoyard, religieux de l'ordre de saint Benoît, abbé de saint Pierre de Corbie, ensuite évêque de Boulogne, frere uterin du duc d'Albanie, prêtre cardinal de saint Martin aux monts, puis de sainte Marie au-delà du Tibre, évêque de Frescati.

AN. 1533.

Ciacon. ut suprà t. 3. p. 529.

Outre ces cardinaux, Clement avoit encore promis à François I. d'élever à cette dignité Emmanuel Philibert, second fils de Charles duc de Savoye & de Beatrix infante de Portugal, qui n'avoit à peine que six ans alors; mais l'aîné de ce prince étant mort, il se maria dans la suite, & fut duc de Savoye. Il ne faut pas omettre une autre promotion de deux cardinaux seulement, que fit Clement VII. le dix-neuviéme de Février de cette année 1533. à Boulogne, avant que l'empereur en partît : l'un fut Etienne-Gabriel Merino, né à Jaën en Espagne, archevêque de Bari, & patriarche des Indes, & qui fut ensuite évêque de Jaën sa patrie. Dans la même promotion le pape nomma un François, qui fut Jean d'Orleans de Longueville archevêque de Toulouse & évêque d'Orleans, fils de François comte de Dunois duc de Longueville, cardinal du titre de saint Martin aux monts : il mourut dans l'année suivante.

LXXXVI.
Autre promotion de cardinaux.

Ciacon. ut suprà tom. 3. p. 524.
Paul Jove hist. lib. 31.

Le cardinal François, ou François des Ursins mourut aussi le dixiéme de Janvier de cette année : il étoit parent de Leon X. & avoit porté les armes dans sa jeunesse ; il fut marié & eut un fils nommé Octave ; mais étant devenu veuf, il quitta le parti de la guerre, & entra dans l'état ecclésiastique,

LXXXVII.
Mort des cardinaux des Ursins & de Monté.

Ciacon. t. 3. p. 290. & 291.
Sansovinus in hist. de familia Ursina.

AN. 1533. *Ughel in Italia sacra. Aubery vie des cardinaux.*

où il fut d'abord protonotaire apostolique, ensuite élevé au cardinalat par Leon X. le vingt-sixiéme de Juin 1517. dans cette nombreuse promotion que fit ce pape de vingt-sept cardinaux, il eut d'abord le titre de saint George *in velabro*, ensuite celui de sainte Marie *in Cosmedin*. Après la mort de Leon X. il entra au conclave pour l'élection d'un successeur, & ne voulut jamais donner sa voix pour le cardinal Adrien, qui fut toutefois élu sous le nom d'Adrien VI. Il mourut à Rome, & fut enterré dans l'église du Vatican. Antoine Ciocchi, appellé le cardinal Demonte ou Dumont, parce qu'il étoit né à Monte-di-Sansovino dans la Toscane, mourut aussi à Rome le vingtiéme de Septembre de cette année âgé de septante-deux ans; il étoit fils de Fabien avocat consistorial, & se rendit si habile dans le droit, qu'il se fit beaucoup considerer à la cour de Rome sous les pontificats d'Innocent VIII. d'Alexandre VI. & de Jules II. qui l'employerent en plusieurs affaires très-importantes. Il n'eut d'abord pour récompense qu'un office d'auditeur de Rote, mais dans la suite il fut fait successivement évêque de Tiferno, de Rimini, de Cajace, & archevêque de Siponte. Jules II. qui avoit souvent éprouvé sa fidelité dans l'administration des affaires, le créa enfin cardinal sous le titre de saint Vital, qu'il quitta ensuite pour celui de sainte Praxede, & par cette promotion ce pape mit dans le sacré college un des plus zélez défenseurs des droits du saint siége. Ce fut aussi à sa persuasion que le même souverain pontife Jules II. fit assembler le concile de Latran,

dont ce cardinal compila les actes, les mit en ordre, & les fit imprimer à Rome par Jacques Muzochio. Il eut les évêchez d'Albano, de Tusculum, de Preneste, de Sabine & de Porto en differens tems; il gouverna aussi l'église de Pavie, & eut les légations de Perouse & d'Ombrie.

AN. 1533.

LXXXVIII. Le lantgrave médite un voyage en France pour le duché de Wittemberg.

Sleidan. in comm. l. 9. pag. 271.

Clement VII. ne partit de Marseille que le vingt-deuxiéme de Novembre; mais avant ce départ, il sollicita fort le roi François I. d'employer son crédit envers les Protestans & particulierement auprès du Landgrave de Hesse, qui devoit venir en France, pour les faire désister de la demande du concile, & les exhorter à trouver quelque autre voye pour accommoder les differends, en promettant de contribuer de tout son pouvoir à cet accord, quand il en seroit tems. Le sujet du voyage du Landgrave de Hesse en France, étoit pour engager le roi à secourir Ulrich duc de Wittemberg, qui avoit été chassé de son pays par ceux de la ligue de Souabe, parce qu'il s'étoit emparé de Roteling ville de l'empire, qui depuis peu étoit entrée dans leur alliance. L'empereur se saisit d'abord de ce duché, qui échut à Ferdinand, quand les deux freres firent leurs partages. Plusieurs princes dans la diéte d'Ausbourg prirent la défense d'Ulrich chassé de ses états depuis l'an 1519. par la ligue de Souabe; mais ils ne furent point écoutez. Charles V. après avoir fait un long discours pour montrer l'injustice de la demande qu'on lui faisoit, accorda publiquement l'investiture de ce duché à Ferdinand son frere. Le Landgrave qui étoit proche parent d'Ulrich, pensa dès lors à quelque entreprise;

AN. 1533.

mais abandonné de ceux qui lui avoient promis leurs secours, il attendit une occasion plus favorable, & voulant profiter de l'absence de Charles V. qui étoit en Espagne, il prit la résolution de s'adresser au roi de France, ce qui ne se fit qu'au commencement de l'année suivante.

LXXXIX. Le roi entretient le pape de l'affaire du divorce d'Henri VIII.

Mem. du Bellay liv. 4. p. 155. Le Grand hist. du divorce, tom. 1. p. 265.

Le roi avant que de quitter le pape à Marseille, auroit bien voulu le mettre sur l'affaire du divorce du roi d'Angleterre, il lui en parla, il lui exposa les démarches que faisoit sa majesté Angloise, pour accommoder cette affaire, puisque dans le mois de Juillet, le duc de Norfolk l'étoit venu trouver de la part de Henri son maître, dans le tems qu'il étoit prêt de partir pour le Languedoc; qu'il l'avoit même accompagné pendant quelque tems dans le dessein de se trouver à l'entrevûë de Marseille; mais qu'ayant appris au commencement du mois d'Août, ce qui s'étoit passé à Rome contre le roi son maître, il avoit voulu s'en retourner, dans la pensée que sa présence seroit inutile à Marseille, & que quelques instances que le roi eût faites pour l'arrêter, il n'avoit pû réussir, parce que le duc ayant informé Henri, de ce qu'on avoit fait contre lui à Rome, avoit reçu ordre de se retirer incessamment; mais toutes ces remontrances de François I. au pape ne servirent de rien. Le roi d'Angleterre avoit poussé les choses trop loin pour pouvoir esperer quelque accommodement, & ce fut inutilement que sa majesté très-chrétienne, avoit engagé Henri à envoyer de sa part à Marseille Estienne Gardiner, le chevalier Brian & Edmond Bonner, pour être témoins

témoins de son zéle à servir Henri VIII.

AN. 1533.

Tout alloit assez bien jusques-là pour ce prince, parce que le pape avoit promis au roi de France, qu'il satisferoit sa majesté Angloise ; mais que pour sauver l'honneur du saint siége, il jugeroit lui-même la cause dans un consistoire dont les cardinaux du parti de l'empereur seroient exclus ; sa sainteté ignoroit alors ce qui s'étoit passé en Angleterre ; & d'ailleurs la conduite des envoyez de Henri gâta tout. Bonner qui sans doute n'étoit pas instruit des bonnes dispositions du pape, ayant demandé d'être admis à son audience, lui notifia en parlant à lui-même un appel au futur concile de la sentence donnée contre le roi d'Angleterre, ou qui se pourroit donner dans la suite. Le pape lui répondit qu'avant que de se déclarer, il vouloit prendre les avis des cardinaux qui étoient avec lui. Quelque tems après, ayant fait appeller Bonner, il lui donna pour réponse que son appel n'étoit pas recevable. Mais l'ambassadeur Anglois, sans s'étonner de cette réponse, lui notifia de la même maniere de la part du roi & du nouvel archevêque de Cantorberi, un semblable appel de tout ce qui avoit été fait à Rome ; ce qui mit le pape dans une extrême colere, & l'irrita si fort, qu'au lieu d'écouter les raisons de François I. il travailla à le détacher lui-même des interêts de Henri : mais ce prince assura sa sainteté qu'il seroit toûjours ami du roi d'Angleterre ; qu'il le soutiendroit envers & contre tous, & redoublant encore ses prieres, il la conjura d'oublier tout le passé ; mais quelque chose qu'il pût dire, Clement repassa en Italie fort irrité contre Henri qui ne garda plus

XC.
Les ambassadeurs de Henri notifient au pape un appel au concile.

Sander. lib. 1. de schism. Angl. de la traduct. p. 97.
Le Grand hist. du div. to. 1. p. 268.

de mesures ; mais pour mieux connoître les démarches de ce prince, il faut reprendre les choses un peu plus haut dès le commencement de cette année.

AN. 1533.

XCI. Statut du parlement d'Angleterre qui défend les appels à Rome.

Milord Herbet dans la vie & l'histoire de Henri VIII. Burnet hist. de la reforme l. 2. p. 187. Le Grand hist. du divorce to. 1. pag. 239.

Son parlement s'assembla le quatriéme de Fevrier, & l'on y porta un nouveau coup à l'autorité du pape par un statut qui défendoit expressement de porter aucun appel à la cour de Rome, & décerna la peine du *Præmunire* contre les contrevenants : la raison qu'on en rendoit étoit que l'Angleterre étant un royaume qui ne reconnoissoit point de puissance étrangere, ni dans le spirituel ni dans le temporel, toutes les affaires concernant les matieres ecclésiastiques doivent être jugées en dernier ressort par les archevêques, chacun dans sa province, sans préjudice néanmoins des prétentions de l'archevêque de Cantorbery sur l'archevêché d'Yorck ; que ni les appels à la cour de Rome, ni les bulles & les défenses des papes ne suffiroient point pour empêcher l'exécutions des Sentences des juges ordinaires ; que malgré toutes excommunications ou interdits venus de Rome on célébreroit toûjours l'office divin, & l'on administreroit les Sacremens à l'ordinaire ; que si dans la crainte des censures de Rome, on refusoit d'executer ce statut, on seroit condamné à un an de prison, & à une amende payable à la volonté du roi. Et l'on conclut que pour les affaires ausquelles le roi auroit interêt, elles seroient terminées par la chambre haute de l'assemblée du clergé.

Le parlement étoit encore assemblé, lorsqu'Henri VIII. qui vouloit absolument rompre avec le pape, envoya en France le vicomte de Rochefort, frere d'Anne de Boulen, pour faire part au roi de son ma-

riage & le prier de se désister de son affaire auprès du pape & de n'en plus parler. Cette proposition surprit fort François I. qui dit nettement à Rochefort, qu'ayant demandé à sa sainteté une entrevûë du consentement de Henri, ayant même déja envoyé vers le pape les cardinaux de Tournon & de Grammont, pour convenir du tems & du lieu, il ne vouloit pas fournir à Clement VII. un prétexte de ne point accomplir ses promesses, & de se lier plus étroitement avec l'empereur. Qu'ainsi il ne pouvoit accorder au roi d'Angleterre ce qu'il demandoit, ni présenter de sa part à sa sainteté aucun mémoire conforme à ses demandes; au contraire ce prince avoit fait dresser un autre mémoire qu'il fit lire à Rochefort, en le priant de le porter à son maître; mais l'ambassadeur le refusa, disant qu'il n'en avoit point d'ordre; ainsi l'affaire en demeura là, parce qu'Henri étoit résolu à faire juger le divorce dans son royaume, sans se mettre davantage en peine de ce que le pape pourroit faire contre lui, & pour cela il avoit besoin d'un homme qui fût soumis à ses volontez.

AN. 1533.

XCII. Histoire de Thomas Cranmer.

Burnet hist. de la ref. l. 2. p. 189. Sander. de schism. Angl. l. 1. p. 77.

Il le trouva dans le docteur Thomas Cranmer, qu'il nomma archevêque de Cantorbery, en la place de Warham, dont on a rapporté la mort. Cranmer étoit né à Nottingam le deuxiéme de Juillet 1489. mais on ne sçait de quelle famille : les Protestans le font noble, & disent que ses ancêtres avoient passé de Normandie en Angleterre à la suite de Guillaume le conquérant; mais les auteurs catholiques n'en conviennent pas; tout ce qu'il y a d'assuré là-dessus est, que dès son jeune âge il fit quelques progrès dans les lettres; qu'il embrassa l'état ecclésiastique, qu'il

AN. 1533. fut professeur dans l'université de Cambridge, dont on le chassa pour s'être marié ; qu'il vint à Londres dans le tems qu'Henri VIII. étoit amoureux d'Anne de Boulen ; qu'il entra au service du comte de Wilskirk pere de cette maîtresse du roi, en qualité de chapelain ; qu'il fut un des premiers qui écrivit pour soutenir la nullité du mariage avec Catherine ; qu'il s'étoit laissé séduire par les livres de Luther, & que sans oser se déclarer en faveur de sa doctrine, il entretenoit de grandes liaisons avec les Luthériens d'Allemagne. Ce fut lui qui, comme on a dit ailleurs, conseilla à Henri de faire rouler la question de la validité de son mariage sur la défense faite dans le Lévitique, & de consulter là-dessus les universitez. Il fut employé en Angleterre, en France & en Allemagne pour tirer des universitez & des théologiens des avis favorables au roi ; & Henri l'envoya à Rome pour solliciter la dissolution de son mariage.

Pour ses bonnes & mauvaises qualitez, les auteurs en conviennent encore moins que de sa noblesse. A entendre parler les Protestans, Cranmer étoit comparable aux premiers peres de l'église ; c'étoit un homme judicieux, éclairé, qui ne manquoit ni de vigueur, ni de courage : ils disent qu'il étoit en Allemagne, lorsque Henri le nomma archevêque, & que quand il sçut à quoi on le destinoit, il fit tous ses efforts pour porter le roi à changer de sentiment, qu'il laissa même passer plus de six mois avant que d'accepter cette dignité, esperant que l'affection du roi pour lui se rallentiroit, & que d'autres ecclésiastiques briguant la place vacante, quelqu'un d'eux l'emporteroit. A écouter les auteurs catholiques ja-

mais homme n'eut moins de religion que Cranmer, & il eut une fin telle qu'il la méritoit : dans le voyage qu'il fit en Allemagne pour avoir les avis des universitez, il abusa d'une parente d'Osiander, qu'il épousa ensuite. Bien loin d'être ferme & sincere, on verra par ses actions que jamais homme ne fut plus lâche & plus dissimulé, & que son veritable caractere étoit d'avoir l'ame basse & de s'accommoder à tout. Le cardinal Polus dans la lettre qu'il lui écrivit, lui reprocha qu'il étoit entré dans le bercail de Jesus-Christ par la fenêtre pour contenter une passion honteuse, & qu'il s'étoit glissé par des chemins couverts comme un voleur & un larron.

AN. 1532.

Pitseus de script. Angl.
Le Grand hist. du divorce to. 1. pag. 153. & suiv.

XCIII.
Cranmer demande des bulles au pape qui les accorde.

Burnet hist. de la reform. liv. 2. p. 189.

Le pape qui étoit aussi informé des mauvaises qualitez de Cranmer, n'étoit pas content de sa nomination ; il voyoit bien que c'étoit un appui pour l'hérésie & un ennemi de la cour de Rome qu'on introduisoit en Angleterre, & à qui l'on s'efforçoit de donner une autorité qui seroit un jour très-préjudiciable à la vraie religion. Cranmer lui-même ne se déguisoit pas, & quoiqu'il n'ignorât point que l'usage étoit de demander des bulles au pape, il ne vouloit point en faire la démarche, ni qu'on la fit pour lui, & il refusoit encore plus de prêter serment d'obéissance à Clement, prétendant qu'il ne lui étoit point dû. Mais le roi qui ne vouloit pas encore de rupture bien ouverte, l'engagea à se prêter à ce qu'on lui demandoit, & lui-même écrivit à Rome pour avoir les bulles qui étoient nécessaires. Le pape les accorda sans exiger les annates & les envoya en Angleterre ; elles sont datées du vingt-deuxiéme de Février, & elles furent les dernieres bulles qui parurent

AN. 1533.

dans ce royaume. Elles permettoient à Cranmer de se mettre en possession de l'archevêché de Cantorbery sur la nomination du roi, le déclaroient archevêque, l'absolvoient de toutes censures, & exigeoient de lui le serment selon le pontifical. Le pape lui envoya aussi le *Pallium*, avec ordre à l'archevêque d'York & à l'évêque de Londres de l'en revêtir.

Le sacre se fit le quinziéme de Mars par les évêques de Lincoln, d'Excester & de saint Asaph. Mais ce ne fut qu'avec ce tempérament par lequel il crut pouvoir contenter le pape & le roi tout ensemble. Comme il ne pouvoit être sacré sans faire le serment porté par les canons de ne se séparer jamais de la communion de l'église Romaine, & que d'ailleurs il sçavoit que Henri renonceroit plûtôt à la religion de ses peres qu'au mariage d'Anne de Boulen, le parti qu'il prit fut de protester avant son sacre contre le serment qu'il alloit faire, & de prendre acte de sa protestation. Il déclara donc devant des notaires & des témoins : » Que par force & contre sa volonté » il alloit promettre obéissance au saint siége, mais » que ce n'étoit que pour satisfaire à la coûtume, & » que son intention n'étoit pas de faire un serment » qui préjudiciât à l'obéissance qu'il devoit à son » souverain.

XCIV. Protestations de Cranmer touchant le serment qu'il devoit faire au pape.

XCV. Jugement du clergé d'Angleterre sur le divorce.

Burnet hist. de la reform. l. 2. p. 191. Act. publ. Angl. tom. 14. p. 471.

La premiere chose que fit Cranmer après la cérémonie de son sacre, fut d'aller prendre sa place dans la chambre haute de l'assemblée du clergé, où l'on examinoit ces deux questions tant de fois agitées. I. Si la dispense du pape Jules II. pour le mariage du roi avec Catherine étoit suffisante, & pouvoit le

rendre valide. La II. si la consommation du premier mariage de Catherine avec Arthus, étoit suffisamment prouvée. La premiere de ces questions fut d'abord agitée dans la chambre basse composée des députez des ecclésiastiques du dernier rang qui n'étoient que vingt-trois ; & quatorze soûtinrent que de semblables mariages étoient défendus par le droit divin. Mais dans la chambre haute beaucoup plus nombreuse, après de longues contestations entre Stockesty évêque de Londres, & Fischer évêque de Rochester, deux cens dix-sept voix condamnerent le mariage dont il s'agissoit, sur le principe que la dispense de Jules II. étoit contraire au droit divin, & n'avoit pas dû être accordée. Pour ce qui est de la seconde question, il n'y eut que cinq ou six personnes qui ne convinrent pas qu'on eût suffisamment prouvé qu'Arthus avoit consommé son mariage, & on en renvoya la décision aux Canonistes qui donnerent une sentence pour l'affirmative, qui fut ensuite confirmée par la chambre haute du clergé. Il y eut sur cela une déclaration du cinquiéme d'Avril, qui portoit que le pape n'avoit pas eû le droit de dispenser contre la loi de Dieu, & que la consommation du premier mariage étoit prouvée autant qu'une chose de cette nature pouvoit l'être, & le treiziéme de May suivant l'assemblée du clergé d'Yorck donna une pareille décision.

AN. 1533.

XCVI.
Guillaume du Bellay envoyé à Londres par François I.

Mem. du Bellay liv. 4. p. 150. & suiv.

Pendant que le clergé étoit occupé à déliberer sur cette matiere, Henri écrivit à François I. qu'il le prioit de lui envoyer un homme de confiance à qui il pût découvrir certaines choses qu'il ne ne vouloit pas rendre publiques. Sur cette lettre le roi de

AN. 1533. France lui envoya Guillaume du Bellay ſeigneur de Langey, à qui il ordonna d'informer Henri VIII. de la négociation en faveur de la ligue d'Italie, du refus que les Vénitiens avoient fait d'y entrer, & de celui du pape d'y comprendre les Genois; de la propoſition d'un concile, & des réponſes que les princes Proteſtans y avoient faites, des ſecours qu'on préparoit contre les Turcs; enfin de l'entrevûë prochaine du pape, & de François I. à Marſeille & du mariage, qui s'y devoit faire de Henri ſon ſecond fils, avec la ducheſſe d'Urbin petite niéce de ſa ſainteté. Que dans une telle conjoncture il paroiſſoit convenable que Henri ſe trouvât lui-même à l'entrevûë pour faire entendre au pape la juſtice de ſa cauſe & ſon bon droit; que pour faire ce voyage, il pourroit traverſer la France, où il ſeroit auſſi ſurement que dans ſon royaume. Du Bellay arrivé à Londres s'acquitta fidelement de ſa commiſſion. Henri lui déclara que ſur le refus de Clement VII. de lui donner des juges en Angleterre, il avoit paſſé outre, & épouſé Anne de Boulen, & qu'il étoit réſolu à faire caſſer ſon mariage par l'archevêque de Cantorbery; que cependant il tiendroit ſon ſecond mariage ſecret juſqu'à l'entrevûe du roi de France avec le pape, qu'il croyoit devoir ſe faire dans le mois de May, pour en voir le ſuccès par raport à ſon affaire.

XCVII. L'archevêque de Cantorbery fait citer la reine Catherine.

Act. publ. Angl. tom. 14. pag. 461.

Mais comme cette entrevûë fut differée juſqu'au mois d'Octobre, Henri n'eut pas la patience d'attendre juſqu'alors; ſon mariage avec Anne de Boulen fut rendu public, parce qu'elle étoit enceinte de quatre mois, & qu'elle ne pouvoit plus cacher ſa groſſeſſe

grossesse ; mais avant que d'en venir là, l'archevêque de Cantorbery fit citer la reine Catherine, après avoir fait beaucoup d'instances auprès d'elle, pour l'engager à se désister de son appel, tâchant de lui persuader, que toute l'église, hormis la cour de Rome, s'étoit déclarée contre elle. On lui promit aussi le doüaire qui étoit dû à la veuve du prince Arthus, on lui offrit la qualité de princesse de Galles: mais toutes ces promesses furent inutiles, elle dit qu'il n'y avoit qu'une sentence du pape, qui fût capable de la faire changer de résolution. Sur ce refus Cranmer la cita pour comparoître à Dunstale lieu voisin de sa résidence, le vingtiéme de May. Le roi fut aussi cité. Cranmer au jour marqué partit pour cet endroit avec les évêques des Londres, de Winchester, de Bath, & de Lincoln, plusieurs théologiens & canonistes. Le roi comparut par procureur, mais la reine ne comparut point: une seconde & troisiéme citation n'ayant produit aucun effet, cette princesse fut déclarée contumace ; ensuite on examina les dépositions faites devant les légats; on rapporta les décisions des universitez, les conclusions de sçavans canonistes, les déclarations du clergé des deux provinces, & toutes les autres piéces du procès. Diverses séances ayant été employées à examiner cette affaire, Cranmer cassa le mariage de Henri & de Catherine, de sa propre autorité, & déclara le vingt-troisiéme de May, ce mariage nul dès le commencement, comme contraire à la loi de Dieu. Le vingt-huitiéme du même mois, il confirma le mariage de Henri avec Anne de Boulen, & le premier de Juin elle fut couronnée.

XCVIII.
Il prononce une sentence qui casse le mariage d'Henri & de Catherine.
Sander. de schism. Angl. l. 3. p. 95.

AN. 1533.

XCIX.
Cérémonie du couronnement d'Anne de Boulen.

Le Grand hist. du divorce to. 1. pag. 260. & suiv.
Sander. ut suprà p. 96.

La cérémonie du couronnement fut des plus augustes & des plus magnifiques. La nouvelle reine partit de Greenvik le vingt-neuviéme de May, & vint par eau à Londres dans une barque ornée de plusieurs banderolles, & suivie de plus de cent autres ornées de même & remplies de tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans le royaume ; elle vint avec ce nombreux cortege descendre à la tour de Londres, où elle fut reçüë au bruit de toute l'artillerie. Le lendemain elle se reposa, & le jour d'après elle alla au palais de Wittehal vêtuë en reine, & portée dans une litiere de satin blanc toute ouverte. A la tête paroissoit une compagnie de Marchands François à cheval, vêtus de velours violet hors la manche qui étoit des couleurs de la reine : leurs chevaux étoient couverts de taffetas violet avec une croix blanche : immédiatement devant la litiere étoient deux écuyers avec des bonnets fourés d'hermine ; & près de la reine marchoient le duc de Suffolk, & Mylord Guillaume, le premier faisant l'office de connétable, & le second celui de grand maréchal à la place de son frere. Ensuite venoient douze dames vêtûës de drap d'or sur douze haquenées caparassonnées de même étoffe, & après elles suivoit un char couvert pareillement de drap d'or, où étoient la vieille duchesse de Norfolk, & la comtesse de Wilkire mere de la nouvelle reine.

On voyoit derriere ce char douze demoiselles habillées de velours cramoisy, & montées sur des haquenées. Trois chariots dorez suivoient remplis de demoiselles, & vingt ou trente autres vêtuës de velours noir les accompagnoient à cheval. Les ambas-

sadeurs de France & de Venise paroissoient ensuite ; le premier accompagné de l'archevêque de Cantorbery, & le second du grand chancelier. Toute cette marche étoit fermée par un corps de plus de trois cens gentilshommes. On avoit dressé dans les ruës par où la reine devoit passer plusieurs arcs de triomphe avec diverses inscriptions, & d'espace en espace étoient des fontaines de vin. Le jour suivant premier de Juin, qui étoit un dimanche, la nouvelle épouse marcha à pied sur des draps fort riches, dont on avoit couvert les ruës jusqu'à l'église, où elle fut couronnée avec beaucoup plus de magnificence & de pompe que jamais aucune autre reine d'Angleterre ne l'avoit été. Après la cérémonie il y eut un repas superbe, & Anne y fut servie en reine. Enfin cette grande fête se termina le lendemain par un tournois de seize chevaliers divisez en deux bandes, dont l'une étoit conduite par le frere du duc de Norfolk, & l'autre par mylord Carer grand écuyer, qui rompirent leurs lances avec beaucoup d'adresse. Anne de Boulen quelques mois après, c'est-à-dire le septiéme de Septembre, accoucha d'une fille, qui fut nommée Elizabeth.

AN. 1533.

C.
Anne de Boulen accouche d'Elizabeth.
Sanderus lib. 1. p. 102.

Dès que la sentence du divorce eut été publiée, Henri prit soin d'en faire informer Catherine par le lord Montjoye, qui s'efforça inutilement de lui persuader de s'y soumettre. Elle demeura toujours inflexible, & soutint qu'elle seroit l'épouse du roi, jusqu'à ce que le pape eût prononcé la nullité de son mariage. Le roi informé de cette réponse, fit défense de donner à Catherine le nom de reine, & ordonna qu'on l'appelleroit seulement princesse doüairiere de

CI.
Henri défend à ses sujets d'appeller Catherine reine.
Le Grand hist. du divorce tom. 1. p. 263.

AN. 1533.

Galles ; & ſur ce que cette princeſſe s'obſtina à ne vouloir ſouffrir aucun domeſtique qui ne la traitât de reine, Henri lui envoya dire qu'elle avoit entre ſes mains la fortune de ſa fille, & qu'il la desheriteroit, s'il n'étoit ſatisfait. Cependant rien ne fut capable de la faire changer; elle ſoutint juſqu'à la mort la validité de ſon mariage, & le roi qui ne menaçoit jamais en vain, étouffant tous les ſentimens de pere, maltraita fort la princeſſe Marie, lui défendit de voir ſa mere, la déclara incapable de ſucceder. Peu de tems après, il fit notifier ſon divorce & ſon nouveau mariage à tous les ſouverains, & particulierement à l'empereur, qui répondit ſéchement à l'ambaſſadeur d'Angleterre, qu'il verroit ce qu'il auroit à faire ſur ce ſujet, réponſe qu'on regarda comme une déclaration de guerre.

Sander. de ſchiſm. Angl. l. 1. p. 101.

CII. Le pape condamne & caſſe la ſentence de l'archevêque de Cantorbery.

Milord Herbert hiſt. regn. Henrici VIII.

Le Grand ibid. p. 263.

Acta publ. Angl. tom. 14. p. 482.

Dès qu'on apprit à Rome non-ſeulement qu'Henri avoit repudié Catherine, & épouſé Anne de Boulen, mais que les Anglois publioient par-tout differens traitez contre la puiſſance des papes, entre autres un livre contre l'autorité pontificale, dont on croyoit le roi même auteur ; le pape en fut vivement irrité, & réſolut dès-lors de proceder contre Henri & contre l'archevêque de Cantorbery. Les cardinaux du parti de l'empereur voulant profiter de ces diſpoſitions, preſſerent fort Clement de donner une ſentence définitive en faveur de Catherine, & de ne pas ſouffrir l'inſulte qu'on venoit de faire à l'autorité du ſaint ſiége. Mais d'autres plus modérez, lui repréſenterent qu'il ne falloit point pouſſer les choſes ſi loin, & qu'on ne devoit rien précipiter dans une affaire de cette conſéquence, qui expo-

seroit un royaume entier à se séparer de l'église. Cet avis étoit sage ; mais le pape entraîné par les poursuites des Impériaux, donna une bulle qui cassoit la sentence de l'archevêque de Cantorbery, & déclaroit que le roi lui-même meritoit d'être excommunié, & le seroit en effet, si dans tout le mois de Septembre il ne remettoit les choses dans l'état auquel elles étoient auparavant, & s'il ne renvoyoit Anne de Boulen.

AN. 1533.

Henri informé de cette menace d'excommunication, attaqua la bulle du pape, prétendit en faire voir les nullitez, & poussant plus loin son ressentiment, il rappella les agens qu'il avoit à Rome.

CIII.
François I. envoie l'évêque de Paris en Angleterre.

Mem. du Bellay liv. 4. p. 166.

Cependant François I. qui n'avoit pas perdu tout-à-fait l'esperance de réunir Henri avec le pape, étant revenu de Marseille, envoya promptement Jean du Bellay évêque de Paris en Angleterre pour négocier cet accommodement.

CIV.
Cet évêque part d'Angleterre & va à Rome pour l'affaire d'Henri VIII.

Mem. du Bellay. liv. 4. p. 187. Burnet hist. de la reforme liv. 2. p. 199.

Ce prélat trouva le roi fort irrité contre le pape & la cour de Rome, se plaignant hautement de ce qu'on lui refusoit des commissaires pour connoître de son affaire, & de ce qu'on vouloit l'obliger d'abandonner son royaume pour se rendre à Rome, & comparoître en personne devant le pape. Du Bellay le laissa dire ce qu'il voulut, & ensuite lui remontra de quelle importance il étoit de ne point user de précipitation ; que le souverain pontife étoit mieux disposé qu'il ne pensoit, qu'il étoit même tout prêt à surseoir l'execution de sa sentence, si sa majesté vouloit envoyer de nouveaux députez à Rome, & suspendre la résolution qu'elle avoit prise de se soustraire entiérement à l'obéissance qu'il devoit à l'é-

glise Romaine. Le roi y consentit, & dans le moment même du Bellay s'offrit lui-même à faire ce voyage, croyant qu'il feroit mieux entendre au pape les raisons du prince, qui de son côté promit d'envoyer un pouvoir suffisant, pour confirmer ce que Clement auroit accordé. Ce prélat se mit aussi-tôt en chemin, traversa la mer, repassa en France, & en partit en poste pour l'Italie au milieu de l'hyver, sans craindre les incommoditez de la saison, ni les difficultez du voyage.

AN. 1533.

CV. Conduite d'Henri opposée à la parole donnée à l'évêque de Paris.

Le Grand hist. du divorce tom. 1. p. 270 & 271. Burnet hist. de la ref. liv. 2. p. 210.

Mais rien ne prouve mieux qu'Henri agissoit de mauvaise foi, que la conduite qu'il tint dans son royaume après le départ de du Bellay, puisque vers ce même tems il fut conclu en Angleterre, que la puissance des papes n'étoit fondée sur aucun droit, ni divin, ni humain; qu'elle n'étoit qu'une suite d'exactions, qui tenoit extrêmement de la tyrannie, que tout le monde, & l'Angleterre plus que le reste, gémissoit sous ce pesant joug; qu'on avoit inutilement tâché de le secoüer depuis trois cens ans; que cette puissance ne pouvant plus être ramenée à une juste modération, il la falloit abolir entiérement; qu'ainsi le pape ne seroit plus reconnu que pour évêque de Rome, & son pouvoir ne s'étendroit plus par rapport à ce royaume, au-delà des bornes de son diocese: que le souverain reprendroit son ancienne autorité, à laquelle ses prédécesseurs n'avoient jamais renoncé, quoiqu'ils eussent dissimulé les usurpations de la cour de Rome.

CVI. Progrès des Anabaptistes en Allemagne.

Henri laissant introduire & prêcher une telle doctrine dans son royaume, y préparoit un établissement aux Anabaptistes, qui par les belles apparen-

AN. 1533.

ces de sainteté qu'ils affectoient, attiroient un grand nombre de disciples, en enseignant qu'il n'étoit pas permis à un chrétien de plaider, quelque juste que fût sa cause; qu'il lui étoit défendu d'exercer les magistratures, qu'il ne pouvoit prêter aucun serment, non pas même en justice, & qu'il ne devoit rien posseder en propre. Cette morale aussi relâchée dans les conséquences, qu'elle paroissoit austère dans ses principes, s'insinua dans la ville de Munster capitale de Westphalie par la négligence du magistrat. Les Luthériens s'y étoient introduits à main armée, & avoient contraint l'évêque seigneur spirituel & temporel, & le chapitre composé des plus anciennes maisons de Westphalie, de leur ceder dans la ville six églises pour faire le service divin suivant leur nouvelle doctrine. Cette cession se fit par un traité qui fut signé le quatorziéme de Février 1533.

Meshov. lib. 3. Sleidan in comm. lib 10. p. 305. & seq. Spond. ad ann. 1534. n. 15. & 16.

CVII.
Jean Matthieu & Jean Becold chefs des Anabaptistes.

Mais ce traité n'empêcha pas les Anabaptistes de commettre bien des desordres, sous les auspices de Jean Matthieu & Jean Becold son disciple. Jean Matthieu étoit un boulanger d'Harlem, qui après avoir gouté les opinions de Melchior Hoffman Suedois, dont on a parlé dans l'année précédente, quitta sa femme, parce qu'elle étoit laide, & épousa la fille d'un brasseur d'Amsterdam, qui dans la suite devint l'épouse de Becold. Il étoit fort ignorant, mais au défaut de la science, il avoit un esprit rusé & entreprenant; il s'accredita si bien dans le parti des Anabaptistes, qu'après Hoffman & Tripmaker il fut leur évêque dans Embden. Il en sortit sur la nouvelle qu'il apprit qu'Hoffman avoit été arrêté à Strasbourg, & vint à Amsterdam; il y acquit quel-

Hist des Anabapt. impr. à Amsterd. en 1702. Meshov. historia Anabaptist. l. 3. & 4.

AN. 1533. que reputation par le livre *du rétablissement* qu'il y composa, par toutes les erreurs qu'il y débita, & qui ne tendoient qu'à exterminer les puissances & les magistrats, pour y faire regner ceux de sa secte : & pour faire recevoir ses pernicieuses maximes, tantôt il prenoit le nom de Moyse, tantôt celui d'Enoch. Quand il se vit en crédit, il assembla un synode, souffla sur ceux qui le composoient comme pour leur donner son esprit, & en choisit douze, à qui il donna le nom d'Apôtres, pour aller prêcher sa doctrine en diverses provinces. Ces douze en choisirent douze autres, & parcoururent la Zelande, le Brabant, la Hollande, la Frise, la province d'Utrecht, la Westphalie, & beaucoup d'autres lieux qu'ils infecterent de leurs erreurs.

CVIII. Arrivée de Matthieu & de Becold à Munster.

Sleidan. in comm. l. 10. pag. 308. Raynald. ad hunc ann. n. 90.

Jean Matthieu instruit de ces progrès, quitta Amsterdam, accompagné d'un grand nombre de ses disciples, & vint dans le mois de Décembre à Munster, trouver Jean Becold de Leyde tailleur d'habits, qui y étoit arrivé depuis le vingt-quatriéme de Novembre avec Gerard autre Anabaptiste. Ces deux derniers s'y logerent si secretement, que le magistrat n'en eut aucune connoissance ; & à peine y furent-ils arrivez, qu'ils firent des assemblées nocturnes, dans lesquelles ils enseignoient leur doctrine, & rebaptisoient ceux qui la vouloient embrasser ; mais quand Jean Mathieu parut, tous les Anabaptistes, qui étoient dans la ville, le reconnurent pour le grand prophéte, & dans le dessein d'augmenter leurs forces, afin de pouvoir se rendre maîtres de la ville, ils firent partir les plus considérables des leurs pour Osnabrug, Wesel, Coetvel, Warendorp & d'autres endroits avec

avec des lettres qui portoient qu'il étoit arrivé à Munster un grand prophéte, envoyé de Dieu, pour enseigner aux hommes le veritable chemin du salut qu'il étoit rempli du Saint-Esprit, & qu'il prédisoit des choses merveilleuses. On vit aussi-tôt arriver dans la ville un grand nombre d'hommes capables des plus grands crimes, qui se firent rebaptiser dans la seule vûë de pouvoir vivre impunément dans le libertinage. Jean Matthieu se mit à la tête, avec Bernard Rotman, Knipperdolling, Bécold & d'autres : on les vit tous courir par la ville, comme des furieux, & crier : » Faites pénitence, & soyez rebaptisez, si-» non la colere du Seigneur tombera sur vous, par-» ce que son jour approche.

AN. 1533.

CIX. Conferences à Munster entre les Anabaptistes & les Luthériens.

Sleidan. in comm. l. 10. p. 306. & 307.

Les magistrats qui virent leur ville exposée à la fureur de ces fanatiques, ordonnerent aux chefs de se retirer ; mais ces furieux ne sortoient publiquement par une porte de la ville, que pour rentrer travestis par une autre, publiant que Dieu leur avoit ordonné de demeurer & de travailler constamment à établir leur doctrine. L'université de Marpurg les condamna ; mais ils ne discontinuerent pas pour cela de prêcher toujours d'une maniere séditieuse. Le chef du magistrat pour remedier à ce désordre, assembla les Anabaptistes dans la maison de ville, pour entrer en conference avec les théologiens Luthériens. La dispute roula sur la validité du baptême des enfans; & ceux-là ne voulant convenir de rien, on leur ordonna de sortir de la ville, & de n'y jamais rentrer. Ils se tinrent cachez & leur nombre s'augmentant tous les jours, on fut obligé de faire fermer tous les temples à l'exception d'un seul, de crainte qu'ils ne s'en ren-

AN. 1533.

diſſent les maîtres. En effet peu de tems après, les Anabaptiſtes animez par Rotman, chaſſerent des égliſes Withermius, Wickius, Langerman & quelques autres miniſtres Luthériens, & pour ſe juſtifier, demanderent une conference. Le magiſtrat y conſentit, à condition que l'on conviendroit de perſonnes équitables & ſçavantes pour arbitres, & qu'on s'en tiendroit à leurs déciſions : mais les Anabaptiſtes ne voulurent point accepter ce parti, & prirent une autre voye plus propre, pour établir leur doctrine.

Un de leurs chefs nommé Kull, feignant d'être inſpiré de Dieu, ſe mit à courir par la ville le vingt-huitiéme de Decembre 1533. criant : Faites penitence, ou ſortez d'ici, impies, la colere de Dieu vous menace. » D'autres ſe joignirent à lui, & tous ceux qu'ils rebaptiſoient crioient de même par la ville. Par ce moyen ils attirerent un grand nombre de perſonnes qui ſe firent rebaptiſer, les uns par ſimplicité, les autres par la crainte d'être pillez & maltraitez. Les Anabaptiſtes qui s'étoient cachez, ayant paru en même tems, toute cette multitude prit les armes, & ſe ſaiſit de la place publique, criant qu'il falloit maſſacrer ceux qui n'étoient pas rebaptiſez. Les habitans qui ne ſe ſentoient pas aſſez forts pour les arrêter, ſe retirerent dans un quartier de la ville, où ils ſe retrancherent & ſe mirent en défenſe : on fut trois jours ſous les armes de part & d'autre, mais enfin les Anabaptiſtes déſeſpérant de forcer les autres, propoſerent un accommodement qui fut conclu à condition que chacun demeureroit dans ſa religion ſans être inquiété, que l'on vivroit en paix à l'avenir,

CX.
Ils ont deſſein de ſe rendre maîtres de la ville de Munſter.

Sleidan. ut ſuprà.

en obéïssant aux magistrats. Les Anabaptistes, au lieu d'observer ce traité, continuerent leur furie dans le dessein de se rendre maîtres de la ville, & manderent de la campagne & des villes voisines ceux de leur secte, qui vinrent en grand nombre à Munster, flattez de l'esperance de s'enrichir, & de faire un grand butin.

AN. 1533.

CXI. Luther publie sa conference avec le diable touchant les messes privées.

Luther de abroganda missa privata t. 7. p. 226.

Ce fut en cette année 1533. que Luther publia la conference qu'il prétendoit avoir eûë avec le diable, & dont nous avons parlé ailleurs. Comme il disoit dans cet ouvrage que le démon avoit étouffé Oecolampade, les Suisses en furent scandalisez, & ne pouvant souffrir qu'on traitât si mal un de leurs principaux docteurs, il se fit sur ce sujet des écrits remplis de beaucoup d'aigreur. Pendant ce tems-là Bucer travailloit toujours à concilier les deux partis de Zuingliens & de Luthériens. Pour ce sujet on tint par son entremise une conference à Constance. Là ceux de Zurich déclarerent qu'ils s'accommoderoient avec Luther, à condition que de son côté il leur accorderoit trois points; l'un que la chair de Jesus-Christ ne se mangeoit que par la foi; l'autre, que Jesus-Christ comme homme étoit seulement dans un certain endroit du ciel; le troisiéme, qu'il étoit présent dans l'eucharistie par la foi, d'une maniere propre aux sacremens. Bucer parut consentir à tout à la faveur de quantité de termes équivoques, dont il crut pouvoir se servir pour concilier les deux partis. Mais Luther le désavoüa dans une lettre qu'il écrivit au sénat de Francfort, & dans laquelle, après avoir nettement marqué la difference de son opinion, & de celle de Zuingle, il dit que les Zuin-

CXII. Bucer continue sa négociation pour concilier les deux partis.

Hospinian. ad ann 1533. art. 131. & 139.

CXIII. Lettre de Luther au sénat de Francfort.

AN. 1533.

gliens se joüent d'une maniere diabolique des paroles de Jesus-Christ, que c'est un parti de gens à double parole, qui disent que le corps & le sang de Jesus-Christ sont veritablement dans la céne, mais qui en s'expliquant déclarent que c'est spirituellement & non corporellement, & qu'ils perseverent ainsi dans leur erreur, en n'admettant que du pain & du vin dans la céne. Il ajoute que si quelqu'un sçait que son ministre est Zuinglien, il vaut mieux demeurer toute sa vie sans sacremens, que de les recevoir de sa main, & que les Zuingliens sont des archidiables qu'il faut fuir. Les ministres de Francfort firent une apologie contre cette lettre de Luther, dans laquelle ils se servirent des expressions de Bucer, en déclarant que les fideles recevoient dans la céne le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, qu'ils mangeoient & buvoient veritablement pour la nourriture de leurs ames; que quoique le pain & le vin ne changeassent pas de nature, on ne pouvoit pas dire qu'il n'y avoit rien dans la céne que du pain & du vin, mais que c'étoit le sacrement du vrai corps & du vrai sang que Dieu nous donnoit pour la nourriture des ames.

CXIV. Les Zuingliens soupçonnent Bucer de s'éloigner de leur doctrine.

Suprà l. CXXXIII. art. 137. & 138.

Comme ces expressions paroissoient conformes aux sentimens des Luthériens, & étoient inventées par Bucer pour se rapprocher d'eux, malgré l'équivoque qu'elles renfermoient, & que l'on a expliqué ailleurs, les Zuingliens le soupçonnerent de s'être éloigné de leur doctrine, de sorte que dans un voyage qu'il fit à Zurich au mois de Mai 1533. il fut obligé de se justifier là-dessus, en les assurant qu'il étoit toujours dans les mêmes sentimens, qu'il avoit

défendus dans la conférence de Berne. Il ajouta qu'il ſçavoit certainement, & qu'il pouvoit prouver que le ſentiment de Luther n'étoit différent de celui de Zuingle que dans les termes ; & que la préſence du corps de Jeſus-Chriſt qu'il admettoit dans la céne, n'étoit point contraire à la doctrine de Zuingle. Ceux d'Auſbourg ſe plaignirent auſſi de Bucer, & l'accuſerent d'avoir changé de ſentiment en reconnoiſſant que le corps de Jeſus-Chriſt étoit mangé corporellement & ſubſtantiellement dans la céne, & en exhortant les autres à ſouſcrire la confeſſion d'Auſbourg & ſon apologie. Bucer repliqua que les villes impériales ne s'étoient point écartées dans l'aſſemblée de Schwinfurt de la confeſſion de foi qu'elles avoient préſentée à la diéte d'Auſbourg, & qu'elles n'avoient point, en ſouſcrivant la confeſſion d'Auſbourg, approuvé la manducation corporelle, mais ſeulement promis qu'elles n'enſeigneroient rien de contraire à cette confeſſion, dont l'article ſur la céne pouvoit s'accorder avec la doctrine de Zuingle.

CXV. Ecrit des miniſtres d'Ausbourg, en quoi ils conviennent avec Luther & en different.

Les miniſtres peu de tems après publierent un écrit, dans lequel ils marquerent les articles, ſur leſquels ils differoient des Luthériens, & ſur leſquels ils convenoient avec eux » Luther avoüe, diſent-ils, qu'il » y a deux choſes diſtinctes dans l'euchariſtie, ſçavoir le pain & le corps de Jeſus-Chriſt, le vin & » ſon ſang : nous diſons la même choſe. Il avoüe » que ces deux choſes ſont unies ſacramentalement, » parce que le corps & le ſang nous ſont donnez » dans le ſacrement : nous le reconnoiſſons auſſi. Il » croit qu'à cauſe de cette union ſacramentale, on

AN. 1533.

» peut attribuer au corps de Jesus-Christ ce qui con-
» vient au pain, comme d'être vû, d'être touché,
» d'être mangé : nous l'avoüons aussi. Il dit en qua-
» triéme lieu, que notre Seigneur s'offre lui-même,
» & que le ministre nous présente le corps & le sang
» de Jesus-Christ en prononçant les paroles & distri-
» buant le sacrement : nous pensons de même.

Et voici la différence qu'ils mettent entre Luther & eux : c'est premierement qu'ils enseignent que personne ne reçoit le corps de Jesus-Christ, s'il n'est fidéle & membre du fils de Dieu ; au lieu que Luther & ses sectateurs croyent, que les bons & les méchans, les fidéles & les infidéles reçoivent le corps de Jesus-Christ. 2°. En ce qu'ils font consister la manducation du corps de Jesus-Christ, & sa présence, dans l'union de la nature de Jesus Christ à nos ames ; au lieu que Luther la fait consister dans la manducation orale du corps de Jesus-Christ, 3°. En ce que Luther dit nettement, que le corps & le sang de Jesus-Christ sont mangés & bûs corporellement& oralement dans l'eucharistie ; termes dont ils ne veulent pas se servir sans explication. 4°. En ce que Luther ne veut pas admettre les explications qu'ils donnent, ni se contenter de leurs explications. Cependant ils proposent des moyens d'accommodement, & déclarent qu'ils sont persuadez que Luther & eux sont d'accord dans le fond sur la doctrine de l'eucharistie. Les Bohêmiens aussi fondez sur des équivoques envoyerent dans le même tems à Luther leur confession de foi. Mais comme ils reconnoissoient qu'on recevoit dans la céne le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, sans toutefois admettre la présen-

ce corporelle, il en fut offensé, & ne voulut point admettre les expressions dont ils se servoient.

AN. 1533.

CXVI.
La nouvelle réforme s'établit à Geneve.

Voyez plus haut art. 25. de ce livre. Spond. hist. de Geneve tom. 1. liv. 2. p. 332.

A Geneve Guillaume Farel, & Antoine Saunier, ayant été tous deux obligez par arrêt du conseil épiscopal de vuider la ville sur peine de prison; Antoine Froment disciple de Farel, voulut soutenir seul la cause de son maître, & pour y réüssir, il fit afficher dans Geneve qu'ils enseignoit à lire & écrire dans l'espace d'un mois. Sous ce pretexte il instruisoit les jeunes gens, & d'autres de la doctrine des Protestans: & se fit beaucoup de disciples. Dans le même tems prêchoit un cordelier nommé Christophle Bouquet, dont les sentimens n'étoient pas orthodoxes. Au sortir de ses sermons, on alloit entendre Froment dans une salle; & le premier jour de l'année 1533. la foule des auditeurs fut si nombreuse qu'on le prit, & on le porta dans la place du Molard afin qu'il prêchât publiquement; le peuple criant: prêchez-nous la parole de Dieu. Froment y fit un long discours, au milieu duquel le magistrat arriva, pour lui faire commandement de se taire. Ce qu'il refusa, abusant de ces paroles, qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; ce qui obligea le conseil de s'assembler, & de décreter prise de corps contre ce nouveau prédicateur qui prit la fuite

CXVII.
Les Suisses du canton de Fribourg s'opposent à ces nouveautez.

Spond. hist. de Geneve ut sup. p. 333.

Ceux du canton de Fribourg, avertis de ces nouveautez, envoyerent leurs députez à Geneve, pour déclarer aux habitans que s'ils recevoient l'hérésie, ils romproient l'alliance. Le conseil répondit, qu'il employoit tous ses soins pour l'empêcher, qu'il avoit même exhorté le grand vicaire de poursuivre vivement cette affaire: ce qui parut satisfaire les dépu-

tez. Mais les Protestans ne laissoient pas de s'assembler dans les maisons, & d'y expliquer l'écriture sainte à leur maniere ; ils firent même leur premiere céne dans un jardin hors la ville, & elle y fut distribuée par un nommé Jean Guerin Bonnetier que le peuple regardoit comme un sçavant théologien, quoique ce ne fût qu'un artisan. Peu de jours après Guerin étant recherché par les magistrats, s'enfuit, & il fut depuis ministre à Neufchâtel. Un religieux prêchant dans le couvent de Palaix, & criant beaucoup contre les Luthériens, Robert Olivetan précepteur des enfans de Jean Chantems & parent de Calvin, se leva & disputa contre lui ; ce qui excita tant du tumulte, que s'il n'eût été protegé par ceux de de son parti, on l'auroit mis en piéces.

AN. 1533.

Les Suisses du canton de Berne, qui avoient embrassé la doctrine de Zuingle, ayant appris ce qui s'étoit passé Geneve, y envoyerent un deputé pour représenter au conseil, qu'on faisoit mal de persecuter ceux qui vouloient prêcher l'évangile, & parler de Dieu, ce qu'on avoit fait à l'égard de Farel, & ces reproches étoient joints à des menaces de rompre l'alliance faite avec les Genevois, si l'on ne permettoit pas la prédication de la nouvelle doctrine. Ces plaintes des Bernois causerent de grands troubles dans Geneve.

CXVIII. Sédition à Geneve entre les Catholiques & les Protestans.

Les Catholiques prirent les armes pour se venger de ceux qui avoient mandié ces lettres du canton de Berne. Les Protestans se mirent en état de défense ; il y eut beaucoup d'hommes tuez, la ville étoit à la veille de se voir dans une horrible confusion. L'air retentissoit des écris des ecclésiastiques, qui animoient

moient le peuple, & des pleurs des vieillards, qui s'attendoient à voir leurs enfans s'entretuer ou à perir eux-mêmes de la main de ceux à qui ils avoient donné la vie. On avoit fermé les portes de la ville, & préparé l'artillerie pour assieger la maison d'un certain Baudichon de la maison neuve, où plus de deux cens Protestans s'étoient retirez, tous gens de résolution. On n'osoit parler de paix dans la crainte d'être soupçonné de Luthéranisme; mais par la médiation de quelques marchands de Fribourg, on en vint à un accommodement; les ôtages furent donnez de part & d'autre, & le conseil fit publier le lendemain ces articles. 1. Que toutes inimitiez cesseroient, & qu'on vivroit en bonne union sans s'attaquer les uns les autres de fait ni de paroles. 2. Que personne ne parleroit contre les sacremens de l'église, & qu'on laisseroit chacun vivre en liberté. 3. Qu'on observeroit l'abstinence des viandes les vendredi & samedi. 4. Qu'aucun ne prêcheroit sans la permission des superieurs & syndics; qu'on n'avanceroit rien dans les sermons, qui ne se pût prouver par la sainte écriture. Les deux partis leverent la main, les séculiers devant les syndics, & les ecclésiastiques devant le grand vicaire.

AN. 1533.

CXIX.
L'évêque de Geneve arrive & part quinze jours après

Spond. hist. de Geneve ut suprà.

Cette paix néanmoins ne fut pas exactement observée. Dans le mois de May on reprit les armes, un chanoine nommé Verly fut tué, le syndic fut blessé, & les députez de Berne employerent leur crédit, pour obtenir la liberté de conscience jusqu'à l'arrivée de l'évêque. Ce prélat y parut enfin le premier de Juillet, mais il en partit quinze jours après, pour se ranger du parti du duc de Savoye contre la ville.

AN. 1533.

Le conseil le pria instamment de demeurer pour mettre ordre aux affaires, mais soit qu'il craignît quelque sédition, ou qu'il eût d'autres desseins secrets, il prétexta son départ sur ce qu'il devoit aller en Franchecomté, où l'empereur faisoit tenir les états, & promit de revenir dans peu. Sur la fin de l'année un docteur de Paris nommé Fubity, étant venu de Montmelian pour prêcher l'Avent à saint Pierre, déclama beaucoup contre la doctrine des Protestans. Froment qui étoit de retour à Geneve, reprit publiquement ce prédicateur, & les desordres recommencerent. Ce qui obligea les Bernois à envoyer un député pour se plaindre qu'on chassoit les serviteurs de Dieu, qui ne prêchoient que la pure doctrine, au lieu qu'on devoit plûtôt chasser ceux qui, comme Furbity, ne prêchoient que l'erreur & le blasphême. Le concile, pour contenter les Bernois, mit ce docteur aux arrêts, & écrivit à Berne que Furbity étoit arrêté, qu'ils ne sçavoient pas néanmoins qu'il les eût outragés, & que s'ils l'avoient entendu, ils ne l'auroient pas souffert, eû égard à la considération qu'ils avoient pour leurs seigneuries. Dans le même tems, un député de Fribourg arriva, & apporta des lettres, qui contenoient qu'on avoit appris que Farel étoit à Geneve avec d'autres de son parti, pour prêcher la doctrine nouvelle ; qu'ils se donnassent bien de garde de le permettre, qu'autrement il n'y auroit plus d'alliance entr'eux ; mais leurs remontrances furent inutiles.

CXX. Etablissement de la congrégation des Barnabites.

Le pape approuva dans cette année par une constitution datée de Boulogne le dix-huitiéme de Février, la congrégation des clercs regulers de saint

Paul dits Barnabites, dont trois gentilshommes, Antoine-Marie Zacharie, Barthelemi Ferrari & Jacques Morigia, avoient jetté les premiers fondemens à Milan dans l'année 1530. mais ils ne furent confirmez dans leur établissement qu'en cette année 1533. encore ne firent-ils des vœux solemnels qu'en 1535. après en avoir obtenu la permission de Paul III. qui leur donna le nom de clercs réguliers de saint Paul, les mit sous la protection du saint siége, & les exemta de la jurisdiction des ordinaires.

AN. 1533.

Bullar. to. 1. Clement. VII. constit. 37.

CXXI.
Censures de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré in coll. jud. de nov. error. t. 1. p. 7. ad calcem.

La faculté de théologie de Paris fit aussi quelques censures dans cette année. La premiere dattée du douziéme de Janvier, fut portée à l'occasion d'une remontrance de Molendino chantre de la Sainte-Chapelle, sur la demande que faisoient messieurs du parlement qu'on leur envoyât six docteurs, à qui la cour pût communiquer quelques articles qui concernoient la foi : l'on députa Clerici, Molendino, Valentin, Ruffy, de Cornibus, & Proby, avec la permission qu'on accorda à ces députez d'en appeller d'autres avec eux, s'ils jugeoient que cela fût nécessaire : & dans le même tems la faculté délibera que dans l'assemblée prochaine on feroit un article pour examiner ceux qui pourroient être suspects d'hérésie, tant parmi les docteurs que les bacheliers, & y pourvoir, afin de satisfaire à la demande du roi. Le syndic Noël Beda se plaignit aussi de deux religieux bacheliers, qui avoient avancé dans leurs theses des choses contraires à la saine doctrine, & l'on résolut de leur interdire l'école, & la permission d'argumenter, jusqu'à ce qu'ils se fussent justifiez.

Le dix-neuviéme du même mois de Janvier, la

AN. 1533.

CXXII. On oblige Jerôme Sallignas à se retracter.

D'Argentré ibid.

faculté assemblée aux Mathurins, pour entendre les scédules de ceux qui devoient entrer en licence, Jerôme Sallignas lut la sienne pour soutenir sa sorbonique, & le syndic Beda le reprit d'avoir soutenu dans sa mineure ordinaire des propositions pernicieuses, eu égard aux conjonctures présentes; il lui cita entr'autres celle-ci, qu'aucun laïque n'est obligé à la priere vocale; & le syndic lui demanda s'il vouloit le soutenir dans le sens qu'elle présente; que s'il étoit dans cette résolution, lui syndic s'opposoit à sa réception jusqu'à ce que la faculté en eût déliberé. Sallignas répondit qu'il n'approuvoit point le sens mauvais que sa proposition pouvoit souffrir, qu'il le condamnoit même, que ce n'avoit jamais été son sentiment, & qu'il vouloit toute sa vie penser comme la faculté. Le syndic lui demanda encore comment il expliquoit la proposition contenuë dans la même these, que les sacremens ont pû être instituez par un pur homme. Et Sallignas répondit qu'il n'avoit voulu dire autre chose, sinon qu'une pure créature par la puissance absoluë de Dieu a pu satisfaire à Dieu pour le peché du premier homme. Que cela posé, une telle créature auroit pû instituer des sacremens quant aux matieres & quant aux formes. A quoi le syndic repliqua, que cette explication renfermoit plus de curiosité que d'édification, & parce que Sallignas dit qu'il étoit du sentiment de la faculté, on en demeura là.

CXXIII. La faculté approuve les sermons de M. Clichtou.

Le douziéme de Février, oüi le rapport des docteurs Loret, Gillan, Devilliers & Quesirus, qui avoient été nommez par la faculté pour examiner les sermons de Me Clichtou, docteur & chanoine de

l'église de Carentan, qui paroissoient imprimez, sur l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole, le décalogue, les sept sacremens, les dimanches & fêtes de l'année, les mysteres de la sainte Vierge, & d'autres saints; la faculté accorda son approbation à ces discours, & permit qu'ils fussent publiez. AN. 1533.

Le vingt-sixiéme de Novembre elle s'assembla chez les Dominicains, & devant elle comparurent deux religieux Augustins, qui avoient debité dans leurs sermons beaucoup de choses repréhensibles, & sur tout un d'eux nommé Coureau dans les discours qu'il avoit prêchez à saint Sauveur. On nomma des commissaires pour en informer, & faire leur rapport; & on s'assembla à ce sujet: mais parce que l'un d'eux ne comparut pas, on remit la déliberation au lendemain. Ce jour-là un des deux accusez se trouva aux Mathurins, où il fit ses excuses sur les propositions qu'on lui imputoit, & il parut se soumettre avec tant d'humilité, que la faculté, après l'avoir fait retirer & après avoir déliberé pendant plus d'une demie-heure, le fit appeller par Nicolas Ulreare, qui tenoit la place du doyen: l'accusé dit qu'il rétractoit sincérement ces propositions, en présence de toute la faculté. Et le premier de Décembre il se présenta, & pria la faculté de lui pardonner, promettant de ne plus enseigner les mêmes choses, & condamnant tout ce qu'il avoit dit d'opposé aux sentimens reçus; mais quelque division s'étant élevée parmi les docteurs, & le nombre n'étant pas suffisant pour décider, on se retira.

CXXIV. Le roi se plaint à la faculté de quelques docteurs infectez de l'hérésie.

Le vingt-neuviéme Décembre la faculté s'assembla chez les Mathurins à l'occasion du zéle que té-

AN. 1533.

D'Argentré ut sup. t. 1. in append.

moignoit le roi François I. pour extirper l'héréſie de ſon royaume, & empêcher qu'on n'y répandît la mauvaiſe doctrine. On y chanta une meſſe ſolemnelle du Saint-Eſprit pour en rendre à Dieu des actions de graces, & le prier de fortifier ſa majeſté dans un ſi pieux deſſein, & d'accorder à ſon zéle d'heureux ſuccez. Après la meſſe Me Pierre de Cornibus préſenta à la faculté un bref du pape dont on fit la lecture devant tous ceux qui étoient préſens. Comme ce bref étoit plein des témoignages de bonté & de bienveillance de Clement VII. envers la faculté, elle délibera pour en remercier le pape & lui écrire, après en avoir obtenu la permiſſion du roi. Et ſur la plainte que fit le même docteur de la part de ſa majeſté, que quelques membres de la faculté donnoient dans les nouvelles erreurs, & ſe laiſſoient ſéduire par l'héréſie ; la faculté prit la réſolution de procéder contre eux, & de prendre dans la prochaine aſſemblée les expédiens convenables pour ſatisfaire à la demande du prince.

CXXV.
L'héréſie commence à s'introduire en France.

Florimond de Remond hiſt. de la naiſſance de l'héréſie liv. 7. ch. 3.

Les plaintes du roi ſur le progrès que l'héréſie faiſoit dans ſon royaume étoient bien fondées, & il y avoit déja long-tems que Luther & Zuingle y avoient envoyez quelques-uns des plus habiles de leurs diſciples, pour y répandre leurs erreurs. L'évêque de Meaux Guillaume Briçonnet s'étoit d'abord laiſſé ſurprendre par ces nouveaux docteurs ; mais le parlement ayant fait informer contre eux, ils ſe ſauverent en Allemagne, & le prélat reconnut ſa faute. L'héréſie dans la ſuite ne laiſſa pas de trouver quelque protection à la cour de France par le moyen de Marguerite de Valois ſœur de François I.

laquelle en 1527. avoit épousé Henri d'Albret II. du nom, qui portoit le titre de roi de Navarre, dont Ferdinand le Catholique s'étoit emparé. Cette princesse avoit beaucoup de penchant pour les nouvelles opinions. Jacques le Fevre d'Etaples obligé de s'enfuir de Meaux en 1523. s'étoit retiré d'abord à Blois, & quelques années après s'étoit rendu en Bearn auprès de cette princesse, qui y résidoit alors avec son mari. Elle accorda aisément retraite dans ses états à tous ceux qui vouloient éviter les poursuites de la justice : & ce fut dans cet esprit qu'elle reçut entr'autres Gerard Roussel, à qui elle accorda sa confiance, qu'elle fit d'abord abbé de Clerac, ensuite évêque d'Oleron ; elle prenoit plaisir à l'entendre parler de la religion, & favorisoit ouvertement tous les religieux qui quittoient leur profession.

AN. 1533.

Le roi informé de sa conduite & de ses sentimens, lui manda de le venir trouver, & de se faire conduire par le sieur de Burie gouverneur de Guyenne. Sa majesté qui l'aimoit infiniment, & qui se souvenoit des services qu'elle lui avoit rendus dans sa prison de Madrid, la reçut avec joye, & après quelques reproches sur son inclination aux nouvelles opinions, il lui donna toutes sortes de marques d'estime & d'amitié. La princesse s'en servit adroitement pour insinuer en quelque sorte une partie de ses propres sentimens dans l'esprit de son frere, ou du moins pour lui en inspirer moins d'éloignement. Elle le mena au sermon d'un nommé le Cocq curé de saint Eustache, qui prêcha assez clairement l'hérésie de Zuingle sur l'eucharistie, prenant pour texte ces paroles de saint Paul. » Ne cherchez point ce qui est

AN. 1533. » sur la terre, mais ce qui est au ciel, où Jesus-» Christ est assis à la droite de son pere; insinuant sous des expressions équivoques, qu'il ne falloit pas s'attacher à ce qui est sur l'autel quand on célébre la messe, mais qu'il falloit s'élever par la foi jusqu'au ciel pour y trouver le fils de Dieu, suivant ces paroles du prêtre; élevez vos cœurs, *Sursum corda*. Le roi voulut voir le prédicateur en particulier; il le fit venir dans son palais, il l'écouta dogmatiser à son aise; mais les cardinaux de Lorraine & de Tournon obligerent ce curé à se retracter publiquement en présence de sa majesté, & à confesser hautement qu'il s'étoit trompé.

CXXVI. La reine de Navarre fait traduire les heures en François.

Beze hist ecclesiast. p. 13.

Ce mauvais succès ne ralentit pas l'ardeur de la princesse pour la nouvelle doctrine, elle employoit tous ses soins pour gagner le roi son frere, & engagea Guillaume Parvi docteur de Sobonne, évêque de Senlis, & confesseur de sa majesté, à lui traduire en françois les prieres latines de l'église, dont on avoit retranché une bonne partie, & qu'elle fit imprimer; elle même composa un ouvrage en vers françois, intitulé *le miroir de l'ame pecheresse*, où il n'étoit fait aucune mention de saints & de saintes, ni de merites, ni de purgatoire, & même la priere qu'on appelle, *Salve-Regina*, y étoit appliquée en françois à la personne de Jesus-Christ. Ce livre fut aussi imprimé dans cette année 1533. Ce qu'il contenoit irrita extrêmement la Sorbonne, & Noël Beda syndic de la faculté en sollicita fortement la condamnation. La princesse s'en plaignit au roi, qui voulant sçavoir les raisons de cette condamnation, fit venir le recteur de l'Université, alors Nicolas Cop, qui désavoua

ſavoüa la cenſure. Cop avoit été élû recteur le 18. d'Octobre 1533. & dans la même année ayant harangué aux Mathurins le jour de la Touſſaint, il fut déferé par les Cordeliers, comme ayant avancé dans ce diſcours des propoſitions hérétiques.

CXXVII. Le recteur de l'univerſité déferé au parlement pour un ſermon hérétique.

Du Bellay hiſt. univ. Pariſ. to. VI.

Ces religieux s'étant addreſſé au parlement, & non pas à l'univerſité, Cop s'en plaignit dans l'aſſemblée des quatre facultez, qui ſe tint dans la ſalle des Mathurins le 19. de Novembre, & nia qu'il eût avancé ces propoſitions, à l'exception d'une ſeule; il demanda que l'Univerſité intervînt, & ſe plaignît de l'injure qui lui avoit été faite lorſque ſes ennemis s'étoient addreſſé à un autre tribunal: il y eut beaucoup de bruit dans cette aſſemblée; cependant les amis du recteur ne laiſſerent pas d'y faire arrêter, que l'Univerſité étoit fâchée de l'injure qu'on venoit de faire à ſon corps, en déferant ſon recteur à un tribunal ſuperieur, ſans en avoir parlé à l'Univerſité, devant laquelle ſes accuſateurs ſeroient citez à comparoître; mais il n'y eut point de concluſion, parce que les doyens des facultez de théologie & de droit s'y oppoſerent. Cop, dont l'affaire avoit fait du bruit à la Cour & dans Paris, craignant d'être arrêté & mis en priſon, ſe cacha quelque tems, & enſuite ſe ſauva à Baſle. Quand l'Univerſité ſçut qu'il s'étoit retiré, & que le bruit ſe fut répandu que Guillaume Cop ſon pere qui étoit médecin du roi depuis 1530. étoit juſtement ſoupçonné d'être dans les ſentimens nouveaux, & qu'enfin le recteur ſon fils étoit ami de Calvin qui logeoit alors à Paris au College de Fortet, elle n'inſiſta plus pour ſa défenſe, & établit par *Interim* Arnould Monart procureur

AN. 1533. de l'université pour faire les fonctions de recteur, & recevoir les sermens jusqu'à ce qu'on en eût élu un autre.

CXXVIII. Commencement de Calvin.

Calvin ou Cauvin, car c'étoit le vrai nom de son pere, étoit né à Noyon le dix de Juillet 1509. Après avoir étudié le droit à Orleans sous Pierre de l'Etoile, & ensuite à Bourges sous André Alciat, & s'être perfectionné dans le Grec sous la direction de Volmar qui professoit cette langue dans la même ville, il vint à Paris, où il fit imprimer en 1532. un Commentaire sur les deux livres de Seneque de *la Clemence*, qu'il dédia à Claude Hangest abbé de saint Benoît : comme il mit le nom de Calvinus qui étoit son nom latinisé, au commencement de ce Commentaire, on l'a appellé depuis Calvin, & il ne s'est point opposé à cette dénomination. Etant à Paris, il se fit bien tôt connoître à ceux qui avoient secretement embrassé la réformation, & il eut avec eux d'étroites liaisons qui fortifierent en lui le funeste penchant qu'il avoit pour toutes les nouvelles opinions.

CXXIX. On veut arrêter Calvin, mais il se sauve.

Beze in vitâ Calvini p. 13.
Papyr. Masson in vita Calvini, pag. 414.

Nicolas Cop, ce même recteur de l'université dont nous venons de parler, avoit avec lui de frequentes conversations qui lui furent fort dangereuses. On ne fut pas long-tems sans s'appercevoir de l'ardeur de Calvin pour les erreurs du tems, & comme on vouloit prudemment prevenir le mal que ce genie vif & entreprenant pouvoit causer, le Lieutenant de police nommé Morin, se transporta au college de Fortet où Calvin demeuroit, pour se saisir de lui; mais quand on fut arrivé à sa chambre, on trouva qu'il s'étoit sauvé par la fenêtre, de laquelle il s'étoit coulé par le secours des linçeuls qu'on y vit attachez.

Il se retira alors en Saintonge auprès de Louis du Tillet, chanoine d'Angoulême, frere de Jean du Tillet greffier au parlement de Paris, & d'un autre du Tillet évêque de Meaux.

AN. 1533.

En Allemagne les Protestans continuoient leur assemblée à Smalkalde, & l'affaire qui paroissoit les intéresser principalement, étoit le rétablissement d'Ulric dans le duché de Wirtemberg, dont il avoit été chassé par les états de Souabe, qui s'étoient portez à cette résolution pour réprimer les extorsions que ce duc faisoit sur ses sujets. Charles V. qui ne négligeoit jamais aucune occasion d'augmenter le lustre & la splendeur de sa maison, trouva le secret de se faire prier par les états de vouloir les délivrer d'un gouvernement aussi tyrannique qu'étoit celui du duc de Wirtemberg; cet empereur répondit volontiers à leurs prieres; il dépoüilla le duc de toutes ses terres, & en donna l'investiture au roi Ferdinand son frere, sans avoir égard aux sollicitations de la diéte d'Ausbourg, qui employa ses soins pour l'en détourner; ce qui fut cause que les Luthériens, dont Ulric suivoit la doctrine, firent leur affaire de la sienne; ils avoient assez de forces pour la pousser avec vigueur, mais l'argent leur manquoit, & l'empereur étoit devenu si formidable, que personne n'osoit en prêter pour lui faire la guerre. Il n'y avoit que François I. qui pût leur rendre ce bon office; & le lantgrave de Hesse convaincu de la nécessité d'engager d'autant plus ce prince à protéger la ligue de Smalkalde, qu'elle lui devroit davantage, fit un voyage à la cour de France, où il arriva au commencement de l'année 1534. & où il fut magnifiquement reçû.

CXXX.
L'empereur s'empare du duché de Wirtemberg & en investit Ferdinand.

AN. 1533.
CXXXI.
Arrivée du lantgrave de Hesse à la cour de France.

Sleidan. in comm. lib. 9. p. 271.

Il proposa au roi l'importance qu'il y avoit de recouvrer le duché de Wirtemberg, pour empêcher la maison d'Autriche d'attenter désormais à la liberté Germanique, & il fut favorablement écouté; & comme la maison de Wirtemberg possedoit sur la frontiere du comté de Bourgogne un état détaché, qu'on nommoit le comté de Montbelliard, le lantgrave l'engagea au roi François I. au nom d'Ulric, pour la somme de cent mille écus d'or, à condition que si cette somme n'étoit pas renduë dans trois ans, à compter du jour de l'emprunt, cette principauté lui resteroit, & seroit réunie au domaine de la couronne de France; le traité ne contenoit rien davantage, mais il y avoit deux articles à part, dont le premier portoit, que le roi considérant que les cent mille écus ne suffisoient pas pour recouvrer le duché, prêteroit une pareille somme, qu'il feroit esperer de ne jamais redemander, pourvû (& c'est ici le second article) qu'après s'être rendu maître de Wirtemberg, le lantgrave portât les armes victorieuses en Italie, afin d'y favoriser sa majesté très-chrétienne dans le recouvrement du duché de Milan. Ce que le lantgrave promit; mais dans l'appréhension qu'il eut que l'empereur ne le dépoüillât pendant son absence, il manqua à sa parole. François I. lui proposa encore de faire agréer aux Protestans la tenuë du concile aux conditions marquées par le nonce, suivant la priere que le pape lui en avoit faite à Marseille; mais le lantgrave ne voulut point se charger de cette commission; & tout ce que le roi put obtenir de lui, fut qu'ils consentiroient que ce concile se tînt hors de l'Allemagne, comme ils l'avoient demandé.

AN. 1533.

CXXXII. Le roi propose au pape la ville de Geneve pour la tenuë du concile.

Le roi rendit compte au pape du succès de sa négociation auprès du lantgrave par rapport au concile, & lui demanda que les Protestans ne consentiroient jamais qu'il fût assemblé en Italie : mais que si sa sainteté vouloit agréer la ville de Geneve, il s'offroit de la faire accepter aux princes de la ligue de Smalkalde. Sur cette lettre, Clement VII. entra en doute ou de l'affection du roi, ou du moins de sa prudence, qu'il trouvoit lui avoir manqué dans cette occasion, parce que la ville de Geneve qu'on proposoit pour la tenuë du concile étoit déja infectée des nouvelles hérésies : jugeant donc qu'il n'étoit pas à propos d'employer davantage la médiation de ce prince sur cette affaire, il lui écrivit seulement une lettre de remerciement de la peine qu'il s'étoit donnée, sans répondre sur la proposition faite de la ville de Geneve.

CXXXIII. Le lantgrave leve une armée, & marche contre les troupes de Ferdinand.

Sleidan in comm. lib. 6. pag. 277. Raynald. ad hunc ann. n. 15. Paul Jove l. 32.

Le lantgrave ayant touché l'argent du roi de France, partit aussi-tôt pour l'Allemagne, & leva à petit bruit une armée plus considérable par l'expérience des officiers & par la valeur des soldats que par le nombre, puisqu'elle n'étoit que de quinze mille hommes ; il vouloit profiter de l'absence de l'empereur qui étoit en Espagne, & des occupations du roi Ferdinand en Hongrie. Avant que de se mettre en campagne, il publia un manifeste où il s'étendoit sur l'innocence du jeune prince de Wirtemberg, qui n'avoit que quatre ans lorsqu'Ulric son pere avoit été dépoüillé, & sur les anciennes constitutions de l'Empire, qui ne comprenoient pas les mâles des maisons souveraines dans la punition du chef, lorsqu'ils n'avoient point eu de part à son crime. Ferdinand fit ré-

AN. 1533. pondre à ce manifeste par une apologie, dont les raisons ne parurent pas convaincantes ; mais le lantgrave qui craignoit avec fondement que Ferdinand ne voulût l'emporter malgré la raison, & qu'il n'appuyât du secours des armes la foiblesse de ses raisonnemens, tâcha de le prévenir, & le treiziéme de Mai vint fondre sur son armée auprès de Lauffen petite ville de Souabe dans le duché de Wirtemberg sur le Neker à deux lieuës au-dessus d'Helbron. Le prince Philippe Palatin qui commandoit cette armée, ayant eu le talon emporté d'un boulet de canon, & s'étant retiré pour se faire panser, procura une pleine victoire aux troupes du lantgrave.

CXXXIV. Il gagne la victoire & le duc de Wirtemberg est rétabli.

Sleidan ut suprà. Paul Jove ibid.

Après cette défaite, toutes les villes & forteresses du pays de Wirtemberg rentrerent sous la domination du duc Ulric leur ancien seigneur. La maison d'Autriche, au lieu de tirer une vengeance proportionnée à l'affront qu'elle venoit de recevoir, comme s'en étoit vanté Charles V. en apprenant cette fâcheuse nouvelle, appréhenda que la facilité que les Protestans avoient trouvé à recouvrer le duché de Wirtemberg, ne fût un attrait pour les engager à entreprendre sur les autres états. Elle porta plus loin sa défiance, en voyant les François entrer dans le comté de Montbelliard, & en prendre possession ; c'est ce qui lui fit dissimuler son ressentiment, pour chercher indirectement les moyens de faire la paix avec les Luthériens. L'électeur de Mayence se chargea de la négociation auprès de l'électeur de Saxe, pendant que le duc George agissoit auprès du lantgrave, qui étoit son gendre. Mais il y avoit un obstacle qu'il n'étoit pas aisé de lever: Ferdinand n'étoit point

reconnu roi des Romains par les Proteſtans, & l'électeur Jean Frederic y étoit toujours fort oppoſé, fondé ſur une certaine maxime, qu'ayant été dans le college des électeurs en qualité d'ambaſſadeur de ſon pere, qui étoit malade lorſque l'élection ſe fit, & s'y étant vigoureuſement oppoſé, il ſembloit qu'il y allât de ſon honneur de continuer ſon oppoſition, & de ſoutenir la proteſtation de nullité qu'il avoit faite alors; & c'étoit l'embarras de l'électeur de Mayence, parce que l'empereur ne vouloit rien conclure avec les Proteſtans, qu'ils n'euſſent auparavant reconnu Ferdinand, ceux-ci au contraire ne vouloient point le reconnoître, à moins que l'électeur Jean Frederic ne le reconnût avec eux.

AN. 1533.

CXXXV. L'électeur de Saxe reconnoit Ferdinand pour roi des Romains. *Raynald. hoc ann. n. 18.*

Après pluſieurs diſputes & conteſtations, le tout ſe termina à l'avantage des deux partis, & l'on fit deux traitez; le premier entre le roi des Romains & l'électeur de Saxe, par lequel on convint. 1°. Qu'il ne ſe feroit aucune procedure de juſtice, contre qui que ce fût pour fait de religion. 2°. Que la paix publiée par l'empereur ſeroit obſervée très-exactement. 3°. Que le roi Ferdinand au nom de l'empereur feroit ſurſeoir à la chambre impériale, toutes les actions intentées contre les Proteſtans, ſans y comprendre les Anabaptiſtes & les autres ſacramentaires. 4°. Que l'électeur de Saxe non-ſeulement reconnoîtroit Ferdinand pour vrai & légitime roi des Romains, mais que de plus il le feroit reconnoître par les autres princes de la ligue de Smalkalde, qui tous enſemble lui en donneroient le titre. 5°. Que quand il s'agiroit à l'avenir d'élire un roi des Romains, du vivant de l'empereur, les électeurs s'aſſembleroient

AN. 1533. auparavant pour examiner les raisons, lesquelles étant trouvées justes, on procederoit à l'élection suivant la forme prescrite par la bulle d'or, qui doit être inviolable. 6°. Que s'il s'y trouvoit quelque opposition, que les sentimens fussent partagez, & les résolutions differentes, tout ce qui se feroit, seroit censé nul & illégitime. 7°. Que Ferdinand promettroit de faire agréer & signer ce traité à l'empereur son frere & aux électeurs Catholiques dans toutes ses clauses. Enfin que le même Ferdinand s'engageoit à faire confirmer par l'empereur Jean Frederic électeur de Saxe dans la possession de tous ses biens & états d'ancien patrimoine, lui feroit donner l'investiture de l'électorat, & que sa majesté impériale approuveroit & ratifieroit son contrat de mariage avec Sybille fille du duc de Cleves. On se plaignit de ce traité, & de voir deux princes seuls disposer ainsi des loix de l'empire, sans avoir consulté les autres : mais toutes leurs remontrances furent inutiles, & le traité fut ratifié.

CXXXVI. Traité de paix entre le roi des Romains & Ulric duc de Wirtemberg.

Sleidan. in comm. lib. 9. p. 278.

Le second traité signé & conclu le même jour, étoit entre Ferdinand roi des Romains & Ulric duc de Wirtemberg, & portoit 1°. Qu'Ulric rentreroit dans la possession de ses états, comme seigneur de légitime droit, qu'il en joüiroit paisiblement lui & ses successeurs 2°. Que le duché de Wirtemberg seroit à l'avenir un fief masculin de l'archiduché d'Autriche. 3°. Qu'en cas que les heritiers mâles légitimes vinssent à manquer, il retourneroit aux princes de la maison d'Autriche, pour dépendre de l'empire. 4°. Que le duc Ulric reconnoîtroit Ferdinand pour roi des Romains, & qu'il lui envoyeroit à ce sujet un

un ambaſſadeur. 5°. Qu'il ne fera aucune alliance avec qui que ce ſoit contre les princes de la maiſon d'Autriche. 6° Que le même duc & le lantgrave de Heſſe ne pourront, ſous quelque prétexte que ce ſoit, forcer perſonne à abandonner la religion Catholique, ni directement ni indirectement. 7°. Qu'ils laiſſeront joüir dans leurs états tous les eccléſiaſtiques de la même religion, de tous leurs biens, ſans les troubler en aucune maniere. 8°. Qu'il ſera permis à tous ceux qui auroient abandonné leur pays dans cette guerre d'y retourner, & de joüir de leurs biens comme auparavant. 9°. Que tous les priſonniers de guerre des deux partis ſeront inceſſamment mis en liberté ſans rançon. 10°. Que le lantgrave & le duc Ulric viendront eux-mêmes, ou envoieront des ambaſſadeurs pour demander pardon dans une audience publique au roi Ferdinand de tout ce qui s'eſt paſſé dans cette guerre. 11°. Que l'empereur accordera au duc Ulric l'inveſtiture de ſes états, & lui pardonnera de même qu'au lantgrave. Ces deux traitez furent conclus dans la ville de Prague en Bohême, & ſignez le vingt-neuviéme de Juin 1534. AN. 1534.

Le pape ne put diſſimuler ſon chagrin, quand il eut appris que la maiſon d'Autriche abandonnoit aux Luthériens une province auſſi riche & auſſi peuplée que celle qu'il venoit de céder, parce qu'étant dans le centre de l'Allemagne, il leur ſeroit plus facile d'inſinuer leur doctrine dans les autres cercles de l'empire. Il en fit faire de grandes plaintes au roi des Romains, qui prétendit au contraire avoir rendu un grand ſervice à la religion Catholique, en s'accommodant au tems, parce que, s'il n'eût cedé

AN. 1534.

aux Luthériens ce qu'ils avoient déja recouvré, & dont ils étoient absolument les maîtres, ils en auroient usurpé davantage, & peut-être se seroient-ils saisi du patrimoine entier de la maison d'Autriche. Le roi de France se plaignit aussi de son côté qu'on n'eût fait aucune mention de lui dans ces deux traitez, quoiqu'il eût si généreusement contribué au recouvrement du duché de Wirtemberg par l'argent qu'il avoit fourni au duc Ulric, qui d'ailleurs lui étoit encore redevable de la conservation de ce duché dans sa famille.

CXXXVII. Suite de l'affaire du divorce de Henri VIII.

Milord Herbert hist. regn. Henrici VIII.

Raynald. hoc ann. n. 68. 69. & seq.

Pendant que du Bellay évêque de Paris étoit allé à Rome pour négocier un accommodement entre cette cour & le roi d'Angleterre, ce prince fit assembler son parlement le quinziéme de Janvier 1534. & par son ordre on travailloit en Angleterre à abolir entiérement l'autorité du pape. On y ordonnoit qu'on n'iroit plus à Rome pour aucune affaire; qu'on n'en tireroit plus aucunes bulles ni provisions pour les évêchez, abbayes & autres bénéfices; que toutes les causes dont on appelloit au souverain pontife seroient jugées en dernier ressort par le roi & son conseil; que les évêques ne pourroient plus s'assembler que par son ordre; que les canons & les statuts qu'ils feroient n'auroient aucune force qu'il ne les eût approuvez. Tous les jours un prélat montoit en chaire dans l'église de saint Paul, & prêchoit au peuple que l'évêque de Rome n'avoit pas plus de pouvoir dans le royaume qu'un autre évêque dans son diocése.

Burnet hist. de la reform. l. 2. p 212.

CXXXVIII. Le pape accepte les propositions de l'évêque de Paris.

Du Bellay, qui ignoroit cette conduite du roi d'Angleterre, eut avec le pape une conference, dont le

résultat fut que, si Henri signoit les propositions que du Bellay venoit de faire de sa part, & qu'il envoyât un procureur à Rome, Clement de son côté députeroit des juges pour instruire le procès dans la ville de Cambray, & ensuite prononceroit la sentence. Tout paroissoit si favorable, qu'on crut que le roi d'Angleterre gagneroit son procès. Jean du Bellay envoya une liste des cardinaux qu'il croyoit avoir gagnez; il en écrivit en ces termes en France & en Angleterre. Mais sa sainteté se vit tellement pressée par les ministres de l'empereur, qu'en vain elle leur allégua la parole qu'elle avoit donnée. Ils redoublerent leurs instances avec tant d'empressement, qu'ils tirerent enfin la parole du souverin pontife, que si la réponse de Henri par le courier que l'évêque de Paris avoit envoyé à Londres ne venoit pas dans un jour marqué, il ne se tiendroit plus pour engagé. Ce jour étant venu sans qu'on vît arriver le courier, les impériaux revinrent à la charge, & recommencerent leurs sollicitations, pour engager le pape à prononcer la sentence, & à publier l'excommunication: l'évêque de Paris demanda un délai de six jours, alléguant que dans une saison aussi fâcheuse qu'étoit l'hyver, mille accidens pouvoient arrêter un courier, sur-tout quand il falloit passer la mer; & ajoutant que sa sainteté ne pouvoit refuser un délai si court au roi d'Angleterre, après avoir attendu plus de six ans à juger sa cause; mais il ne put rien obtenir.

AN. 1534.

Burnet hist. de la reform. liv. 2. p. 198.

CXXXIX.
Le pape assemble son consistoire, & prononce sur le divorce.

Aussi le pape intimidé par les cardinaux du parti de l'empereur, assembla le lundi vingt-troisiéme de Mars son consistoire, où l'affaire fut proposée, &

AN. 1534.

Sander. lib. 2. de schism. Angl. de la trad. p. 98. & 99.

bientôt résoluë : de vingt-deux cardinaux assemblez, il y en eut dix-neuf qui furent d'avis que le mariage de Henri & de Catherine étoit bon, & qu'on devoit obliger ce prince à la reprendre pour sa femme, sur peine d'encourir les censures ecclésiastiques. On croit que les trois cardinaux contraires à ce jugement étoient Trivulce, Rodolphi & Pisani. Les opinions recüeillies, la sentence fut dressée & prononcée ; & le pape y déclare, qu'oüi le rapport de Jacques Simonetta, êvêque de Pesaro, auditeur du sacré palais & lieutenant de Paul Capisucchi, qui étoit absent, & de l'avis des cardinaux, il met toutes les procédures de Henri à néant, comme injustes, il lui ordonne de reprendre Catherine son épouse, d'habiter avec elle, déclare son mariage bon & valide, les enfans nez & à naître de ce mariage légitimes, lui défend de poursuivre davantage sa séparation, & le condamne envers Catherine son épouse à tous les dépens, dont néanmoins il se réserve la taxation.

CXL.
La réponse du roi d'Angleterre arrive après coup.

Le Grand hist. du divorce to. 1. pag. 275.
Mem. du Bellay liv. 4. p. 187.

Deux jours après que cette sentence eut été prononcée, arriva le courier, qui, à ce qu'on dit, venoit déclarer que le roi se soumettoit à tout ; mais il n'est pas aisé de sçavoir de quels ordres il étoit chargé, & à quelles conditions Henri promettoit de se soumettre, puisque sa conduite démentoit assez une semblable promesse. A l'arrivée du courier plusieurs cardinaux proposerent de révoquer la sentence ; & les êvêques de Paris & de Mâcon se plaignirent hautement à sa sainteté, qu'elle ne leur eût pas tenu parole. Mais les partisans de l'empereur serroient de si près le souverain pontife, qu'il ne voulut rien retracter ; il témoigna à la verité beaucoup de douleur de ce

qu'on l'avoit obligé de prononcer, & promit de faire ce qu'il pourroit pour contenter le roi d'Angleterre, assurant qu'il n'avoit pas voulu qu'on prononçât la sentence avant Pâques, quoique plusieurs cardinaux eussent demandé avec instance que cela se fît sur l'heure; on remarque même, qu'après avoir prononcé la sentence, il passa toute la nuit avec un grand nombre de docteurs, pour voir avec eux ce qu'on pourroit faire de mieux dans une si fâcheuse conjoncture; mais toutes ces peines ne firent rien changer à ce qui avoit été fait.

CXLI.
On reçoit en Angleterre la nouvelle de la sentence contre le roi.

Burnet hist. de la reform. l. 2. p. 200. Le Grand hist du divorce, tom. 1. p. 277.

Henri VIII. ayant appris les procédures faites contre lui à Rome, & les tristes nouvelles du mauvais succès de toutes ses négociations, ne garda plus aucune mesure dans son ressentiment, & ne balança plus à executer la résolution qu'il avoit prise de rompre toute correspondance avec le siége de Rome; & c'est ce qu'il fit en commençant de pousser à l'extrémité sa nouvelle qualité de chef souverain de l'église Anglicane sous Jesus-Christ. Il s'y étoit déja préparé, ayant fait changer dans le parlement, tenu le quinziéme de Janvier jusqu'au dernier jour de Mars, toute la constitution du gouvernement spirituel de ses états. Ce parlement, qui n'étoit pas moins choqué que le roi de la conduite du pape, entreprit donc d'abolir entiérement sa puissance dans tout le royaume, & l'execution suivit de près la résolution qu'on en prit, puisque peu de jours après on fit un acte contenant divers articles, qui tendoient tous au même but, mais en paroissant toujours conserver la doctrine de l'église; car en révoquant la loi faite contre les hérétiques sous le regne de Henri IV. par

AN. 1534.

laquelle il étoit permis aux évêques de faire emprisonner toutes les personnes qu'ils soupçonnoient d'hérésie ; on confirma celles qui avoient été faites contre les hérétiques sous Richard II. & sous Henri V. & il fut arrêté que l'on ne poursuivroit personne pour crime d'hérésie, que sur une accusation dans les formes appuyée par le témoignage de deux personnes ; qu'après on envoieroit l'accusé en prison, mais qu'il auroit la liberté de se défendre en pleine cour ; que s'il étoit trouvé coupable, & qu'il refusât d'abjurer, ou qu'il fût relaps, les juges pourroient le condamner capitalement, mais que la sentence ne seroit executée qu'avec la permission du roi.

CXLII. Articles du parlement pour abolir l'autorité du pape en Angleterre.

Acta publ. Angl. tom. 14. p. 487. & seq.

Dans les autres articles on confirmoit le statut qui avoit aboli les annates ; on ordonnoit qu'à l'avenir le pape n'auroit plus de part à l'établissement des évêques, que quand un évêché seroit vacant, le roi feroit expédier au chapitre un congé d'élire ; & que si l'élection n'étoit pas faite dans douze jours, après la permission donnée, elle seroit dévoluë au roi, à qui l'évêque élu prêteroit serment pour être ensuite sacré par l'archevêque, & que ceux qui refuseroient de se conformer à cette ordonnance, seroient sujets à la peine du *præmunire*. On abolissoit encore le denier de saint Pierre, toutes les procurations, délégations, expéditions de bulles & dispenses émanées de la cour de Rome, en sorte que ce seroit l'archevêque de Cantorbery qui donneroit les dispenses & qui feroit porter au trésor royal une partie de l'argent qui en reviendroit. Le mariage du roi avec Catherine, veuve du prince Arthus son frere, étoit déclaré nul, & il étoit ordonné qu'on ne donneroit

plus à cette princesse que le titre de princesse doüairiere de Galles ; le mariage du même roi avec Anne de Boulen étoit déclaré légitime, & la succession à la couronne établie dans les enfans qui naîtroient de ce mariage. De plus, il étoit dit que toute personne, de quelque qualité qu'elle fût, qui parleroit ou écriroit contre ce mariage, seroit traité comme traître au roi & à l'état, & que tous les sujets sans distinction seroient obligez de faire serment qu'ils obéiroient à ces ordonnances. Après cela il y avoit une liste des mariages défendus par la loi de Dieu, parmi lesquels se trouvoit celui d'un homme avec la veuve de son frere ; & il étoit ordonné qu'on n'en souffriroit plus de tels à l'avenir, & que ceux de cette espece qui subsistoient encore seroient dissous. Ce fut ainsi que l'autorité du pape fut entiérement abolie dans le royaume d'Angleterre par un acte du parlement.

CXLIII. Le parlement déclare qu'il veut conserver la vraie doctrine.

Burnet hist. de la reforme liv. 2. p. 213.

Cependant il confirmoit toutes sortes d'expéditions tirées de Rome avant le douziéme jour de Mars de l'année 1534. pourvû qu'elles ne fussent point contraires aux loix de l'état, & déclaroit que le roi ni ses sujets ne prétendoient point s'éloigner de la vraie doctrine de Jesus-Christ, ni des articles de foi reçus par l'église Catholique. Cette loi fut faite du consentement des deux chambres : mais il n'y avoit dans la chambre-haute que l'archevêque de Cantorbery, avec les évêques de Londres, de Winchester, de Lincoln, de Bath, de Landaffe & de Carlile avec douze abbez. Fischer évêque de Rochester s'opposa fortement à cet acte, mais inutilement. Le roi nomma trente-deux personnes, seize de la chambre-haute,

AN. 1534.

& autant de celle des communes, pour examiner les loix ecclésiastiques, & confirmer ou annuller celles qu'ils croiroient conformes ou contraires aux loix du royaume.

CXLIV. Procès d'Elizabeth Barthon religieuse de Kent.

Sander. de schism. Angl. l. 1. p 104. Le Grand hist. du div. l. 2. p. 279. Raynald. ad hunc ann. n. 6. & 7.

Une affaire assez particuliere occupa le parlement durant quelques jours. Ce fut le procès d'Elizabeth Barthon, qu'on appelloit communément la religieuse de Kent, & à qui Sanderus donne le titre de sainte Vierge de Cantin. Elle avoit, dit-on, été longtems affligée de convulsions, qui lui tournoient la bouche & plusieurs membres du corps, de sorte que plusieurs croyoient que la cause de ces effets si extraordinaires ne pouvoit être naturelle. La continuation de ce mal lui fit contracter une si grande habitude à se contrefaire ainsi par beaucoup de postures irrégulieres, qu'elle la conserva après avoir été guérie. Elle fit part de sa situation & de cette facilité qu'elle avoit à se contrefaire ainsi, en paroissant agir naturellement, elle en fit part, dis-je, à Richard Master son curé, qui lui conseilla de s'en servir, dans la vûë d'en tirer quelque profit. Suivant cet avis, quand le prétendu accès la prenoit, & qu'elle commençoit à accompagner ses extases de differentes contorsions, elle recitoit quelques maximes dévotes, qui combattoient la corruption du siécle, & principalement les hérétiques, & les auteurs des nouvelles opinions : elle rapportoit aussi differentes visions surprenantes, qu'elle disoit avoir reçuës de Dieu. A la faveur de ces impostures, sa prétenduë sainteté étoit admirée non-seulement du peuple, mais encore des personnes les plus qualifiées, tels qu'étoient les légats ou nonces du pape, Warham, archevêque de Cantorbery,

Cantorbery, Fischer évêque de Rochester, enfin presque toute l'Angleterre, un bon nombre de religieux & de religieuses de Sion, de la chartreuse de Londres & des couvens des Cordeliers de Richemond, de Gréenvick & de Cantorbery, sans parler de plusieurs autres. Morus voulut la voir aussi, & quoique ce grand homme la regardât comme une fille fort simple, qu'il estimoit peu, & dont il parle assez mal dans une longue lettre qu'il écrivit à Cromwel pour se justifier dans l'esprit du roi, on ne laissa pas de l'envelopper avec Fischer dans le malheur de cette fille. AN. 1534.

CXLV. On l'arrête & on la met en prison avec beaucoup d'autres.

Burnet hist. de la reform. p. 222.

Elle avoit souvent parlé contre le divorce du roi, en disant que si ce prince épousoit Anne de Boulen, il mourroit un mois après; que Dieu l'abandonneroit, & qu'il feroit une fin tragique; soit qu'elle eût ainsi parlé de son propre mouvement, soit qu'elle l'eût fait à la sollicitation des amis de la reine Catherine, devant lesquels elle avoit souvent tenu de semblables discours; le roi qui en fut informé, la fit arrêter dans le mois de Novembre 1533. & avec elle Richard Master son curé, le docteur Bocking, Richard Diering, Henri Gold curé d'une paroisse de Londres, Hugues Rich Cordelier, Richard Risby, Thomas Gold, Edoüard Twaittes gentilshommes, Jean Adesson, Thomas Laurens & Thomas Abel. Tous furent conduits à la chambre de l'étoile, où on reçut leurs dépositions, & pour lors on se contenta de les condamner à en faire une réparation dans l'église de saint Paul, pendant un sermon que prêcha l'évêque de Banger, la religieuse avec ses complices étant sur un échaffaut; après quoi on les

ramena de l'église à la prison. Mais Henri informé que ceux qui étoient pris avoient tramé une conspiration contre lui, on examina l'affaire avec plus de soin dans le parlement de cette année, & Elizabeth Barthon fut condamnée à mort, & executée le vingt-deuxiéme d'Avril 1534. Ses complices souffrirent la même peine, à l'exception de quelques-uns dont on confisqua les biens, & qu'on condamna à une prison arbitraire. Rich eut sa grace, ou mourut en prison, & Anne de Boulen fit pardonner à ceux qui s'étoient laissez séduire.

AN. 1534.

CXLVI. Elle est condamnée à mort avec ses complices.

Spond. ad ann. 1534. n. 7.

CXLVII. Serment prêté par les Anglois en conséquence de l'acte du parlement.

Act. publ. Angl. tom. 14. pag. 581. & seq.

Henri voyant que beaucoup de ses sujets avoient autant d'amour & de respect pour Catherine & la princesse Marie sa fille, que de haine & d'horreur pour Anne de Boulen & toute sa famille, envoya des commissaires de toutes parts pour recevoir le serment d'obéissance à la loi de la succession. On trouve un grand nombre de ces sermens dans le recüeil des actes publics ; & Gardiner écrivant de Winchester le sixiéme de Mai, manda à Cromwel que les abbez, les prieurs & les gardiens des couvens, les curez des paroisses & des chapelles de la province, avoient tous prêté le serment avec soumission en présence du grand chambellan, de mylord Audley, & de plusieurs gentilshommes : que chaque supérieur avoit donné aux commissaires une liste des religieux de son monastere, qui avoient plus de quarante ans, & que l'on avoit nommé des députez pour recevoir les sermens, qui portoient en substance ; que tous seroient fideles au roi ; qu'ils reconnoissoient solemnellement la validité de son second mariage, & promettoient d'être fideles à la reine Anne

de Boulen sa légitime épouse, & à tous les enfans qui en proviendroient, conformément à la loi faite touchant la succession. On reconnoissoit encore par ce serment le roi pour chef suprême de l'église d'Angleterre ; que l'évêque de Rome n'avoit pas plus d'autorité que les autres évêques, & l'on promettoit de renoncer à l'obéissance du pape, de n'avoir aucun égard à ses censures, de prêcher Jesus-Christ & son évangile d'une maniere simple, sincere, & conforme à l'écriture & à la tradition des docteurs orthodoxes & catholiques ; de prier Dieu pour le roi comme chef souverain de l'église d'Angleterre, pour la reine, pour leurs enfans, pour l'archevêque de Cantorbery, & pour le reste du clergé. Ce même serment avoit été prêté par le parlement avant sa séparation.

AN. 1534.

CXLVIII.
Fischer & Morus refusent de prêter ce serment.

Le Grand hist. du divorce to. 1. pag. 281.
Burnet hist. de la ref. l. 2. p. 227.
Sanderus lib. 1. p. 105.

Fischer évêque de Rochester, & Thomas Morus, furent les seuls qui refuserent de souscrire à cet acte, & leur constance fut traitée de crime & de révolte. Le conseil d'état étant assemblé à Lambeth, on fit venir Morus, à qui l'on présenta le formulaire scellé du grand sceau pour le signer ; mais il répondit que sa conscience & le soin de son salut ne permettoient pas qu'il signât ce formulaire : & comme on lui eut représenté que sa conscience le trompoit, & que c'étoit à lui à la réformer, le grand conseil du royaume étant d'une autre opinion : il repliqua, que s'il étoit seul contre tout le parlement, il se défieroit de lui-même, mais que s'il avoit contre lui le grand conseil d'Angleterre, il avoit pour lui toute l'église, qui étoit le grand conseil des Chrétiens. Fischer parut après, & parla de même : ils offrirent

AN. 1534. néanmoins tous deux de faire un autre serment pour assurer la succession aux enfans d'Anne. Cranmer auroit fort souhaité qu'on eût accepté cet offre, prévoyant les suites fâcheuses de la fermeté de ces deux grands hommes ; il en écrivit même à Cromwel en termes très-pressans, pour l'engager à faire agréer ce parti au roi ; mais ce conseil ne fut pas suivi. Henri outré contr'eux les envoya à la tour, leur fit ôter plume, papier, encre ; priva Fischer du temporel de son évêché & de tous ses biens, & à peine lui laissa-t'on quelques mauvais habits pour se couvrir, de sorte qu'étant presque nud, il fit prier Cromwel de lui procurer quelque couverture, & je ne sçai si on lui accorda cette grace, quoiqu'il eût alors soixante & dix-neuf ans. Les séances du parlement furent remises au mois de Novembre, & on ne travailla point au procès des deux prisonniers jusqu'aux séances du mois de Décembre.

CXLIX. Henri négocie une alliance avec François I. sans succès.

L'empereur s'étant chargé de faire executer la sentence du pape, en faveur du premier mariage de Henri contre le second, ce prince s'attendoit que sa majesté impériale alloit lui déclarer la guerre. Pour se mieux mettre en état de défense, il fit quelques avances auprès de François I. & souhaita fort de renouveller l'alliance avec lui par un nouveau traité. Mais le roi de France avoit ses vûës sur le duché de Milan, auquel il ne prétendoit pas avoir expressement renoncé par le traité de Cambray, & c'étoit dans ce dessein qu'il avoit marié son second fils avec Catherine de Medicis, parce qu'il ne croyoit pas pouvoir se passer du pape ; d'ailleurs le roi d'Angleterre venant de se déclarer ouvertement ennemi de

sa sainteté, par la rupture éclatante qu'il avoit fait avec elle, il ne convenoit pas à sa majesté très-chrétienne de s'allier avec lui. L'action indigne commise sur la fin de l'année précédente envers un gentilhomme Milanois nommé Maraviglia, à qui François Sforce duc de Milan avoit fait couper la tête injustement, & quoiqu'il fût ambassadeur de France, lui fournissoit un prétexte très-plausible de déclarer la guerre au duc, & de porter par conséquent ses armes dans le Milanez.

AN. 1534.

Dans ce dessein il pressa le comte Guillaume de Furstemberg de travailler à la levée de vingt enseignes de Lansquenets en Allemagne. Il ordonna qu'on formât sept légions, chacune de six mille hommes, à l'exemple des Romains, & de désigner les provinces où elles seroient levées.

CL.
Mort du pape Clement VII.

Paul Jov. in elog. & hist. lib. 34. Ciacon. in vit. pont. t. 3. p. 448. Duchesne hist. des papes p. 3[illegible].

Mais pendant tous ces préparatifs les affaires d'Italie changerent un peu de face par la mort de Clement VII il étoit tombé malade au commencement de l'été d'une violente douleur d'estomac, à laquelle survint la fiévre, qui le tourmenta long-tems, & le conduisit enfin au tombeau le vingt-cinquiéme de Septembre 1534. âgé de 56. ans, après avoir célébré le neuviéme jubilé & augmenté la bibliotheque du Vatican d'un grand nombre de volumes recherchez avec beaucoup de dépense. Son corps fut d'abord inhumé dans l'église de saint Pierre, & ensuite tranferé dans l'église des Dominicains de la Minerve avec les cendres de Leon X. On a plusieurs lettres de ce pape au roi de France, au roi d'Angleterre, à Salviati, à Sannazar & à d'autres.

Clement VII. avoit vû mourir avant lui pendant

AN. 1534.

CLI.
Mort du cardinal de Grammont.

Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 519. Aubery vie des cardinaux. San-Marth. in Gallia christiana.

cette année seulement, cinq cardinaux, dont le premier est Gabriel de Grammont évêque de Tarbes, fils de Roger sénéchal d'Aquitaine, & d'Eleonore de Grammont : avant l'évêché de Tarbes il eut celui de Conserans après un de ses freres, & se distingua dans toutes les négociations dont il fut chargé ; il fut très-consideré à la cour du roi François I. & fut un des ambassadeurs que la régente envoya en Espagne pour ménager la délivrance du roi. Il y étoit encore l'année suivante, & l'empereur Charles l'y fit arrêter, quand il eut appris la ligue du roi de France avec Henri VIII. roi d'Angleterre : mais comme les ambassadeurs qu'il avoit lui-même dans les cours de ces deux princes furent arrêtez dans le même tems, il se vit obligé de mettre en liberté l'évêque de Tarbes, qui s'en retourna en France, & fut aussi-tôt envoyé par le roi en Angleterre, avec ordre de négocier secretement la dissolution du mariage de Henri avec Catherine, & de proposer celui de Marguerite d'Orleans veuve de Charles duc d'Alençon, qui étoit sœur de François I. & fut mariée sur la fin de la même année avec Henri d'Albret roi de Navarre. On a cru que le cardinal Wolsey avoit persuadé à l'évêque de Tarbes de faire cette proposition. Le même prélat alla peu de tems après en ambassade à Rome, où le pape Clement lui donna le chapeau de cardinal le huitiéme de Juin 1530. ensuite il proposa le mariage du duc d'Orleans second fils du roi avec Catherine de Medicis, & persuada même à Clement de venir jusqu'à Marseille. Le cardinal se rendit par ses services de plus en plus agréable au roi, qui lui avoit donné l'évêché de Poitiers, & qui lui donna depuis les ar-

chevêchez de Bordeaux & de Toulouse : il occupoit le dernier siége, lorqu'il mourut au château de Balma proche sa ville archiépiscopale, le vingt-sixiéme de Mars 1534. fort regretté du roi & de toute la cour ; son corps fut porté à Balache pour être mis dans le tombeau de sa famille.

CLII.
Mort du cardinal André de Valle.
Ciaconius ut suprà t. 3. p. 350.

Le second est André de Valle, Romain, chanoine de saint Pierre & évêque de Milet ancienne ville de la Calabre ; il fut promu au cardinalat le vingt-sixiéme de Juin 1517. par le pape Leon X. avec le titre de sainte Agnès *in Agone*, qu'il changea pour celui de sainte Prisque. Ce souverain pontife le fit évêque d'Albano, ensuite de Preneste, & lui confia l'administration de plusieurs églises ; après l'avoir créé son légat dans le royaume de Naples, il l'établit en 1520. archiprêtre de sainte Marie majeure ; il fut aussi protecteur de l'ordre des religieux Minimes pendant sept ans ; il eut beaucoup d'autres emplois sous Clement VII. il assista aux conclaves où furent élus Adrien VI. & Clement VII. enfin il mourut à Rome le quatriéme du mois d'Août de cette année, & fut enterré dans l'église de sainte Marie *de Ara Cœli*, où l'on voit son épitaphe.

CLIII.
Mort du cardinal de Longueville.
Ciacon. ut suprà t. 3. p. 524.
Aubery vie des card.

Le troisiéme est Jean d'Orleans, qu'on appelloit le cardinal de Longueville, parce qu'il étoit fils de François comte de Dunois duc de Longueville, & d'Agnès fille de Louis duc de Savoye : il étoit né à Parthenay dans le Poitou l'an 1484. & le duc d'Orleans, qui fut depuis Louis XII. le fit élever avec tant de soin qu'il se distingua plus par son amour pour les lettres, par l'innocence de ses mœurs & la pratique des vertus chrétiennes, que par la haute no-

AN. 1534.

blesse de sa maison. Il eut d'abord l'abbaye du Bec, & fut pourvû ensuite l'an 1502. de l'archevêché de Toulouse, qu'il gouverna vingt ans jusqu'en l'année 1522. que le chapitre d'Orleans l'élut pour son évêque : il y fit son entrée solemnelle le premier jour de Mai, & délivra cent quatorze criminels, selon le privilege accordé aux nouveaux évêques de cette ville ; il reçut dans son église Jacques V. roi d'Ecosse le onziéme Décembre 1530. lorsque ce prince épousa Magdelaine fille de François I. Ce fut par son consentement que les chanoines réguliers de saint Etienne de Toulouse furent sécularisez ; car il garda cet archevêché avec l'évêché d'Orleans par dispense de Leon X. Enfin le roi François I. lui obtint un chapeau de cardinal, qu'il reçut du pape Clement VII. le dix-neuviéme de Février de l'année 1533. Il ne joüit pas long-tems de cette dignité, puisqu'il mourut à Tarascon âgé de cinquante ans, dans la même année, en venant au-devant de ce pontife, qui devoit se trouver à Marseille. D'autres reculent sa mort au mois d'Octobre de cette année 1534.

CLIV. Mort du cardinal Enckenwert.

Ciacon. ut suprà tom. 3.
Aubery vie des cardinaux.
San-Marth. in Gall. christ.

Le quatriéme fut Guillaume Enckenwert, natif d'un bourg de Brabant près de Bois-le-duc, où il étoit chanoine, il le fut ensuite d'Anvers, puis prévôt d'Utrecht. Le cardinal Adrien Florent, qui fut depuis pape sous le nom d'Adrien VI. lui remit ce dernier bénéfice ; & quand il fut élevé sur le siége pontifical, pour l'avoir auprès de sa personne, il le fit dataire, lui donna l'évêché de Tortose & le chapeau de cardinal le dixiéme de Septembre 1528. Clement VII. successeur d'Adrien en 1529. lui don-

na

na l'évêché d'Utrecht, & depuis ce tems-là on ne l'appella plus que le cardinal d'Utrecht. Charles V. l'honora toujours de sa faveur, & prit soin de lui faire élever un magnifique tombeau de marbre dans l'église des Allemands, où il fut enterré. Il mourut à Rome le trentiéme de Juillet 1534. âgé de quatre-vingt-dix ans.

AN. 1534.

CLV.
Mort du cardinal Cajetan.

Ciacon. in vit. Pont. t. 3. p. 390. Ughel. in Ital. sa. Aubery hist. des cardinaux.

Le cinquiéme est Thomas de Vio, surnommé Cajetan, parce qu'il étoit de Caïete, Ville du roïaume de Naples. N'étant âgé que de trente-neuf ans, le livre qu'il composa pour la défense du saint siége, où il entreprit de prouver qu'un concile général ne pouvoit être assemblé que par l'autorité du pape, lui valut l'évêché de Caïete, ensuite l'archevêché de Pise, & enfin il fut élevé par Leon X. à la dignité de cardinal le onziéme de Juillet 1517. il assista au conclave pour l'élection d'Adrien VI. qui l'envoya en 1532. légat en Hongrie, pour y soûtenir la guerre contre le Turc. Il en revint l'année suivante, & ayant été pris en 1527 par les imperiaux, lorsqu'ils entrerent dans Rome, il ne put recouvrer sa liberté qu'en leur païant cinq mille écus d'or. Il ne fut jamais si occupé, qu'il de donnât quelques heures à l'étude chaque jour, il s'en étoit fait un devoir, & c'est ce qui lui a fait composer tant d'ouvrages. Il acheva ses commentaires sur l'écriture sainte avant sa mort, qui arriva le dixiéme d'Août, ou selon d'autres le neuviéme Septembre 1534. à l'âge de soixante-cinq ans & près de six mois. Il fut enterré sans aucune somptuosité, sous le portail de l'église de la Minerve avec une simple inscription,

AN. 1534. qui marquoit seulement son nom, son ordre & sa qualité de cardinal.

CLIV. Ouvrages de ce cardinal.

Echard de script. ordin. FF. Prædic. tom. 2.

Ciacon. ut suprà t. 3. p. 392. 393.

Les premiers ouvrages de Cajetan, furent des commentaires sur les universaux de Porphyre, sur la logique d'Aristote, de l'ame, du ciel & du monde. Il travailla ensuite sur la Somme de saint Thomas avec des commentaires qu'il fit dessus : cet ouvrage fut imprimé à Lyon en 1541. & avec quelques retranchemens à Rome en 1570. Ses traitez sur diverses matieres avoient été imprimez en même-temps aussi à Lyon, à la tête de la Somme de saint Thomas, & à Anvers en 1512. à la suite de la même Somme ; mais ces deux éditions ne sont pas complettes, & on est obligé de suppléer par l'une à ce qui manque dans l'autre. Il s'appliqua beaucoup à l'étude de l'écriture sainte, dont il fit un commentaire litteral sur les seules paroles des textes originaux, ausquels il s'arrêtoit sans avoir égard aux explications des Peres ; cependant il ne sçavoit point l'hebreu, & pour le nouveau testament, il suivit le texte & les notes d'Erasme, sans s'attacher à la vulgate, de quoi il fut blâmé par quelques théologiens, entr'autres par Ambroise Catharin, qui écrivit contre lui d'une maniere fort aigre. Son commencement sur la bible renferme le pentateuque, les livres historiques, les sapientiaux, les pseaumes, les trois premiers chapitres d'Isaïe, avec le nouveau testament, à l'exception de l'apocalypse, qu'il ne voulut point expliquer, parce qu'il ne pouvoit en comprendre, dit-il, le sens litteral, auquel seul il avoit résolu de s'attacher. Tout ce qu'il a fait sur l'écriture sainte, a été imprimé à Lyon en 5. volumes in-folio en 1639.

Outre ses commentaires sur la Somme de saint Thomas, qui sont assez courts, il y a encore de lui des opuscules sur differens sujets, divisez en trois parties, à la fin de l'édition de la Somme de saint Thomas. Le premier traité est intitulé: De la comparaison de l'autorité du pape & du concile, divisé en vingt-huit chapitres. C'est dans cet ouvrage qu'il releve beaucoup la puissance du pontife, & qu'il tâche d'affoiblir l'autorité des conciles de Constance & de Bâle, prétendant que l'église sans le pape n'a aucune autorité pour faire des loix, ni pour juger, quoiqu'il avouë qu'en certain cas l'on peut assembler un concile sans l'autorité du pape. Son embarras paroît quand il veut expliquer comment le concile peut déposer un pape hérétique, s'il n'a point d'autorité sur lui. Il examine ensuite les cas dans lesquels un concile peut les déposer, & les réduit au nombre de six. Ce traité est suivi d'une apologie divisée en deux parties. Son traité de l'institution du souverain pontife roule sur les mêmes principes: on trouve un autre ouvrage sur l'attrition & la contrition; un autre sur la confession, dans lequel il établit sa nécessité, à l'égard de ceux qui ont commis des pechez mortels; un autre de la satisfaction; un septiéme traité du ministre du sacrement de pénitence; deux sur les indulgences; enfin sur l'ordre & sur le mariage. On trouve des choses assez curieuses sur les indulgences dans deux traitez particuliers qu'il a composez sur cette matiere, mais dont le détail meneroit trop loin. Cajetan traite les matieres avec beaucoup de méthode & de clarté, déduit assez bien

AN. 1534.

Dupin bibliot. des aut. eccles. to. 14. in 4. p. 123. & suiv.

les conséquences de ses principes, mais ses principes ne sont pas toujours vrais, ni bien établis, & il y a quelquefois des sentimens assez libres, principalement dans ses commentaires sur l'écriture sainte.

CLVII. Les cardinaux entrent au conclave pour l'élection d'un pape.

Ciacon. in vita Pauli III. t. 3. p. 532. & seq.

Les obseques de Clement VII. étant achevez, les cardinaux entrerent processionnellement au conclave le onziéme d'Octobre 1534. Avant que de s'y enfermer, ils avoient résolu d'élire Alexandre Farnese, doyen du sacré college; & quelques historiens rapportent que Clement étant malade à l'extrémité, avoit dit en présence de plusieurs cardinaux, qu'on devoit regarder Farnese comme son successeur. Indépendamment de l'impression que ces paroles pouvoient faire sur les esprits, Farnese meritoit d'être chef de l'église. Il y avoit quarante & un an qu'il étoit cardinal; il avoit acquis une parfaite connoissance de toutes les affaires de la chrétienté; d'ailleurs il étoit bienfaisant, d'un esprit propre au gouvernement, & son âge qui étoit de soixante-huit ans l'avoit rendu moderé. Comme le précédent conclave avoit duré soixante-quatre jours, on craignoit que celui-ci ne durât aussi long-tems, & on le craignoit avec fondement, parce que les partisans de l'empereur avoient résolu, de concert avec l'ambassadeur de ce prince, de prolonger l'élection du nouveau pape, jusqu'à ce qu'on eût reçu avis d'Espagne de l'intention de sa majesté impériale, & ils le firent assez connoître dès les premiers jours; mais ce fut sans succès.

CLVIII. Remontrances du cardinal Farnese dans le conclave.

Pour prévenir ces longueurs, on lut la bulle de Boniface VIII. qui porte qu'après vingt jours de conclave, on ne donnera plus aux cardinaux pour nourriture que du pain & du vin. Quelques-uns repré-

sentérent au sacré college que les contestations qui avoient été entre les cardinaux Colomne, des Ursins, Cesarini, Joconacci, Cæsi, Trani & Farnese avoient été cause de la longueur du précédent conclave. Ce dernier cardinal prit de là occasion de faire voir adroitement les maux que causoient à la chrétienté de semblables dissensions, & les dangers dont Rome étoit menacée par ces longueurs; que les bons & les méchans accusoient également les cardinaux de ces désordres. Il ajouta ensuite, que ceux qui aux dépens de leurs travaux & de leurs continuelles fatigues, avoient rendu leur corps si célebre, ne devoient pas le laisser décréditer par leurs divisions. Qu'on les accuseroit de manquer de jugement & de n'avoir plus aucun sentiment pour le bien de leur patrie & pour la gloire du saint siége. Il demanda aux cardinaux s'ils croyoient qu'il leur fût plus avantageux d'être gouvernez par un tyran, ou par un étranger, que par un citoyen Romain; & pour finir son discours comme il l'avoit commencé, il les exhorta de quitter toutes sortes de sentimens d'animosité, pour ne s'attacher qu'au bien de l'église. AN. 1534.

Ce discours de Farnese, joint à la résolution qu'on avoit déja prise, avant même que d'entrer au conclave, de l'élire pape, acheva de réunir les esprits en sa faveur. Le cardinal Trivulce qui gouvernoit ceux qui étoient attachez à la France, & qui seul pouvoit empêcher son exaltation, y donna les mains dans l'esperance de parvenir lui-même au pontificat après la mort de Farnese, qu'il ne croyoit pas fort éloignée, tant à cause de son grand âge que des fréquentes indispositions dont il étoit attaqué. Trivulce

AN. 1534. donna sa parole à Hyppolite de Medicis, quoique le cardinal de Lorraine protestât qu'en se déclarant pour Farnese, il agissoit contre les intérêts du roi son maître. Les cardinaux attachez à l'empereur ayant plus mûrement consideré toute l'affaire, crurent que l'empereur agréeroit volontiers cette proposition, parce que le mérite de ce cardinal lui étoit connu; ainsi tous les cardinaux au nombre de trente-quatre qui se trouverent au conclave, l'élurent unanimement le matin du treiziéme d'Octobre, deux jours après s'être assemblez, ce qui n'avoit point encore d'exemple.

CLIX. Il est élu pape & prend le nom de Paul III.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 3. c. 16. in fine p. 295.

Le nouveau pape prit le nom de Paul III. & fut couronné sur les dégrez de la basilique de saint Pierre le troisiéme de Novembre; tout le peuple applaudit à son élection, & en témoigna sa joie publiquement.

Paul III. étoit Romain, fils de Pierre-Louis Farnese & de Janelle Cajettan ou Cajette, sortie de la maison de Boniface VIII. né à Carin en Toscane l'an 1468. Son premier maître fut Pomponius Lœtus un des plus sçavans hommes de son tems, qui lui enseigna les humanitez à Rome. Dans la suite on l'envoya à Florence pour se perfectionner dans la langue latine, & apprendre le grec sous les sçavans professeurs qui y enseignoient. Albert Pigghius l'instruisit dans les mathématiques; il apprit aussi l'astronomie, & écrivoit assez poliment en vers; étant de retour à Rome, Innocent VIII. le fit protonotaire apostolique; Alexandre VI. lui donna l'évêché de Montefiascone, & le chapeau de cardinal sous le titre de saint Côme & de saint Damien en

1493. n'étant alors âgé que d'environ 26. ans. Dès lors les plus grands emplois lui furent confiez & il les remplit dignement ; il fut envoyé à Viterbe en qualité de légat, pour recevoir Charles VIII. roi de France qui alloit faire la conquête du royaume de Naples ; il eut ensuite la légation de la Marche d'Ancône, Jules II. le gratifia de l'évêché de Parme, l'employa dans le concile de Latran, & changea son titre en celui de saint Eustache, qui étoit d'un plus gros revenu. Leon X. l'ordonna cardinal évêque de Tusculum : sous Clement VII. il fut successivement évêque de Palestrine, Sabine, Porto, Ostie, il avoit soixante-sept ans quand il fut élu pape.

AN. 1534.

CLX. Ses premiers soins sont d'assembler un concile.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 3. c. 17.

Ses premiers soins après son élection, furent d'apporter quelques remedes aux maux qui troubloient l'église, & prenant une conduite toute differente de celle de son prédecesseur, il parut autant souhaiter l'assemblée d'un concile que l'autre en fut éloigné ; il en fit même valoir la nécessité pendant la vacance du siége ; il disoit hautement que tout le sacré college devoit le souhaiter ; & par ce moïen il mit dans ses interêts les cardinaux Allemands, & entr'autres ceux de Trente & de Saltzbourg qui le desiroient ardemment. Il gagna aussi par-là les créatures de l'empereur qui témoignoient désirer l'assemblée du concile, pour se délivrer des entreprises que faisoient les Lutheriens dans ses états ; s'étant ainsi concilié ceux du parti de ce prince, & ayant mis Trivulce dans ses interêts, il ne trouva plus d'obstacle à son élection. Pour confirmer ces sentimens il voulut assembler le sacré college avant que d'être couronné, & proposa aux cardinaux dans une con-

AN. 1534.

grégation generale le seiziéme d'Octobre la convocation du concile; il leur remontra vivement que sa tenuë ne pouvoit plus se differer, que sans cela il étoit impossible de voir les princes chrétiens vivre en bonne intelligence & les hérésies extirpées; il nomma trois cardinaux pour déliberer du tems, du lieu, de la forme & des autres préparatifs nécessaires, avec ordre de lui en dire leurs avis au premier consistoire qui se tiendroit après son couronnement, & il ajoûta que comme l'ordre ecclesiastique devoit être réformé par le concile, & qu'il ne convenoit pas d'y réformer aussi les cardinaux, il falloit que dès-lors ils se réformassent eux-mêmes, sans quoi il ne pourroit tirer le fruit qu'il prétendoit de ce concile, dont les décrets n'auroient que très-peu de force, si les cardinaux n'étoient les premiers à donner l'exemple.

CLXI.
Premier consistoire assemblé par le pape pour la tenuë du concile.

Pallav. loco suprà p. 297.
Ciaconius t. 3. p. 559.

Dans cette vûë le nouveau pape assembla le premier consistoire après son couronnement le treiziéme de Novembre, & dit qu'avant toutes choses, il falloit procurer l'union des princes Chrétiens, ou du moins prendre des assûrances d'eux, que tant que le concile dureroit, ils ne se feroient point la guerre; qu'à cet effet, il leur envoyeroit des nonces pour en traiter avec eux, aussi-bien que des autres articles que le sacré college jugeroit à propos. Il rappella d'Allemagne son nonce Verger, pour apprendre de lui les dispositions dans lesquels se trouvoient les Protestans, & les remedes qu'on pouvoit apporter aux maux qui désoloient l'empire. Verger étant arrivé, assura sa sainteté, que le seul moïen pour appaiser les troubles & faire revenir les protestans dans l'église étoit

AN. 1534.

étoit d'assembler un concile, & sur ce rapport le pape le renvoya en Allemagne en qualité de nonce, & le chargea de prendre des mesures avec les princes tant Catholiques que Protestans pour la tenuë du concile, d'empêcher qu'on ne tînt un synode national en Allemagne, & de proposer la ville de Mantouë pour le lieu du concile général.

CLXII. Il fait deux de ses neveux cardinaux.

Ciacon. ibid. ut sup. Prà t. 3. p. 558.

Ce commencement de zéle édifia plusieurs personnes, & prévint en faveur de Paul : mais le choix qu'il fit de deux de ses neveux pour les élever au cardinalat, fit changer de sentimens. On étoit surpris de voir un pape qui paroissoit d'abord si prudent, donner la pourpre, pour ainsi dire, à des enfans qui ne connoissoient pas les devoirs de cette dignité ; on en murmura assez hautement. Paul III. en fut averti, & ne laissa pas de passer outre. Le premier de ces nouveaux cardinaux fut Alexandre Farnese, qui fut cardinal diacre avec le titre de saint Ange, & se distingua beaucoup dans la suite. L'autre fut Guy Ascagne Sforce de Santa Fiore, Romain, fils de Bosio Sforce comte de Santa Fiore, & de Castel-Arquato, qui avoit épousé Constance Farnese : il eut le titre des saints Vite & Modeste, puis de sainte Marie *in Cosmedin*, de saint Eustache & de sainte Marie *in via lata*. Le premier n'avoit que quatorze ans, & le second seize seulement.

CLXIII. Differens statuts du parlement d'Angleterre.

Burnet hist. de la reform. liv. 2. p. 229. & 230.

La mort de Clement VII. ne produisit aucun changement dans les mesures que le roi d'Angleterre avoit prises pour rompre entiérement avec la cour Romaine. Le parlement rassemblé le vingt-troisiéme de Novembre, confirma à Henri VIII.

AN. 1534.

la qualité de chef souverain de l'église d'Angleterre, que le clergé lui avoit déja donnée, & le formulaire du serment dont on a parlé : on ajugea aussi au roi les prémices & les décimes avec les annates, ce qui chagrina le clergé, qui s'étoit persuadé qu'en les ôtant au pape, on ne les exigeroit plus ; mais Henri vouloit s'attribuer les droits du pape. Il fit plus, car outre les annates & les premiers fruits des bénéfices qu'on lui accordoit, il se fit encore ajuger la dixiéme partie des revenus de tous les bénéfices. Par un autre acte on déclara traîtres tous ceux qui diroient ou écriroient quelque chose contre le roi, ou contre la reine ; on marqua quels crimes seroient estimez crimes d'état, & l'on privoit les gens accusez de trahison du privilege des aziles. Un autre acte établissoit vingt-cinq évêques suffragans, dont chacun devoit dépendre de son évêque diocésain, qui pour remplir ces places devoit présenter deux sujets au roi, & le nommé se feroit sacrer par l'archevêque de la province. On délibera enfin de donner de l'argent au roi, qui de son côté accorda au peuple un pardon général.

CLXIV.
Fischer & Morus condamnez à une prison perpétuelle.

Burnet ut suprà p. 231.

Le même parlement avant que de se séparer, travailla au procès de Fischer & de Morus. Le roi les avoit exclus personnellement du pardon accordé au peuple : & comme ils persistoient toujours à refuser de faire le serment ordonné dans les séances du mois de Janvier, & confirmé dans celles-ci, le parlement les condamna à une prison perpétuelle & à la confiscation de tous leurs biens par deux arrêts particuliers. On embarrassa d'autres

eccléſiaſtiques dans la ſentence de Fiſcher, parmi leſquels on nomme Chriſtophe Plummer, Nicolas Wilſon, Edoüard Powel, Richard Fetheriſtone & Myles Wylis, qui n'avoient pas été favorables au ſecond mariage du roi, & leurs bénéfices furent déclarez vacans, à commencer le deuxiéme de Janvier 1535. AN. 1534.

CLXV. Proclamation pour ſupprimer le nom du pape.

Quelque tems après on vit paroître une proclamation de la part du roi, qui défendoit de donner le nom de pape à l'évêque de Rome, & ordonnoit d'effacer ce nom de tous les livres où il ſe trouvoit, afin d'en perdre la mémoire, s'il étoit poſſible, & l'on fit prêter aux évêques le ſerment, par lequel ils renonçoient expreſſément à l'obéiſſance du ſouverain pontiſe, qu'on n'appelloit plus qu'évêque de Rome. Sanderus dit qu'il fit executer cet ordre avec tant de rigueur, que l'on puniſſoit de mort celui qui manquoit d'effacer le nom du pape de ſes livres, de ſorte que dans les tables, dans les calendriers, dans les ouvrages des peres & des ſcholaſtiques, dans le droit canonique on voyoit ce nom rayé. On obligea même les particuliers d'écrire au commencement des œuvres de ſaint Cyprien, de ſaint Gregoire, de ſaint Proſper, & d'autres ſaints docteurs de l'égliſe : » Que s'il y avoit quelque mot » ou quelque paſſage qui établît la primauté du pape, » l'on renonçoit à ce paſſage & à ce mot, & qu'en » cela on ne vouloit avoir aucune conformité avec » les peres & les docteurs. On défendit même ſur peine de la vie toute communication avec le pape & ſes adhérans hors de l'Angleterre ; dans les litanies mêmes & autres prieres que l'on récite en particulier

Sander. de ſchiſm. Angl. l. 1. p. 108.

AN. 1534. ou en public dans les églises, au lieu de l'oraison que les fideles adressent à Dieu pour la conservation du vicaire de Jesus-Christ, Henri fit substituer ces paroles impies » De la tyrannie de l'évêque de Rome & » de ses détestables excez, délivrez-nous Seigneur.

CLXVI. Progrès de la nouvelle réforme en Angleterre.

Cependant quelque zéle que parût avoir le roi pour conserver, disoit-il, la religion Catholique dans son royaume, la nouvelle réforme de Luther ne laissoit pas d'y faire du progrès. Les ouvrages de cet hérétique, malgré les défenses séveres qu'avoit faites Henri de les lire & de les garder, y étoient répandus de tous côtez : on en voyoit d'autres contre les déréglemens du clergé, contre l'invocation des saints, contre les reliques, contre le mérite des bonnes œuvres & contre le culte des images. Mais le livre qui fit le plus de bruit, fut la version du nouveau testament, par un nommé Tindal, Luthérien, dont l'évêque de Londres fit saisir les exemplaires & brûler publiquement par la main du bourreau, parce qu'elle contenoit plusieurs erreurs. Tindal en fit faire une seconde édition en Flandres, & la fit passer en Angleterre. Le clergé la censura, & en promit une plus correcte. On vit paroître un autre écrit intitulé *la requête des pauvres*, dans lequel les pauvres se plaignoient que les charitez qui devoient leur être faites étoient enlevées par des moines fainéans qui étoient à charge au public sans lui rendre aucun service ; le roi vit cet écrit & en parut content, mais Morus avant sa prison le réfuta par un ouvrage sous le tirre de *requête des ames du purgatoire*. Un nommé Jean Frith lui répliqua & parla en vrai Luthérien dans son ouvrage, mais dans la suite il fit un traité contre la présence

Sander. de schism. Angl. l. 1. p. 89.

réelle qui lui attira la haine des Catholiques & la colere du roi, qui croyoit cet article hors de doute.

AN. 1534.

CLXVII.
Hérétiques en Angleterre condamnez au feu.

Burnet hist. de la ref. l. 2. sur la fin.

La dispute qui avoit commencé par la plume, devint dans la suite plus tragique, & l'on fit souffrir la mort à plusieurs personnes reconnuës pour hérétiques, entr'autres à Hitton vicaire de Maidstone, à Bilney qui fut brûlé, à Richard Byfield, religieux d'Edmond-Roi, & disciple de Barnes, à qui l'on fit faire d'abord abjuration, mais qui étant venu à Londres, & recommençant à débiter ses erreurs, fut condamné au feu, à Jacques Bainham, qui abjura aussi d'abord, mais qui devenu relaps fut aussi executé; on n'épargnoit pas même les cendres des morts. Guillaume Tracy de la province de Vorchester ayant mis dans son testament qu'il ne laissoit son ame qu'à Dieu, par la médiation de Jesus-Christ, en qui seul il mettoit sa confiance, sans rechercher l'intercession des saints, qu'ainsi il ne faisoit point de legs à l'église, ne souhaitant pas qu'on priât pour son ame. Sur ce testament l'évêque de Londres condamna Tracy comme hérétique; on déterra son corps, & on le fit brûler. La mauvaise intelligence de l'Angleterre avec Rome donna du courage aux Protestans, qui se relâchoient de leur précaution à mesure qu'ils voyoient la rupture s'avancer: mais on insinua à Henri que pour justifier le reste de sa conduite, il devoit paroître plus attaché que jamais à la religion Catholique. Gardiner évêque de Winchester ennemi juré de la nouvelle réforme, & attaché à la cour de Rome, quoiqu'en l'affaire du divorce il eût tenu pour le roi, & eût même signé le serment de la succession, portoit Henri à ne point pardonner aux Hérétiques.

AN. 1534.

CLXVIII.

Anne de Boulen favorise les Protestans en Angleterre.

Bossuet hist. des variat. l. 7. to. 1. p. 372.

Sanderus ut suprà l. 7. p. 87. & 88.

Mais rien ne relevoit davantage les esperances des nouveaux réformateurs, que la protection d'Anne de Boulen, qui se déclaroit assez hautement pour eux; elle choisit pour ses aumôniers Schaxton & Latimer, ausquels elle fit donner les évêchez de Salisburi & de Vorchester. Cranmer archevêque de Cantorbery étoit du même parti, avoit les mêmes vûës, & contribuoit de tout son pouvoir à l'avancement de la nouvelle doctrine, en ménageant toutefois la faveur du roi, pour lequel il avoit à l'extérieur une complaisance aveugle. Thomas Cromwel se joignit à eux dans le même dessein, & ce fut lui que le roi établit son vicaire général au spirituel, visiteur de tous les couvens & de tous les privilegiez d'Angleterre. Tous ensemble concouroient à établir l'hérésie en Angleterre; mais un parti aussi fort traversoit avec chaleur les mesures de Cranmer & de Cromwel. Ce parti étoit composé du duc de Norfolk, de Gardiner évêque de Vinchester, de Longland évêque de Lincoln, & de presque tous les ecclésiastiques qui avoient quelque accès à la cour. Ils avoient tous gagné la confiance de Henri par leur complaisance sur l'affaire du divorce & sur la suprémacie, quoiqu'en cela ils trahissent les sentimens de leur cœur. Par cette condescendance, ils se mettoient en état de s'opposer efficacement aux nouveaux réformateurs dans tous les articles qui ne regardoient pas le souverain pontife.

CLXIX.

On tâche d'introduire la nouvelle réforme en France.

Florimond de Remond hist. de la naissance de l'hérésie liv. 7. ch. 4.

La nouvelle réforme faisoit aussi quelque progrès en France; & il y avoit déja à Paris plusieurs personnes qui l'avoient embrassée. François I. qui vouloit rétablir les lettres en France, faisoit venir de tous côtez des hommes sçavans. Quelques-uns venus

d'Allemagne, pour remplir les chaires de professeurs des Langues grecque & hébraïque, répandirent le Lutheranisme dans l'université. Marguerite reine de Navarre sœur du roi, qui avoit été séduite par Roussel évêque d'Oleron, partisan secret de Luther, favorisoit l'erreur à la cour, & y faisoit valoir les sentimens de la réforme ; d'un autre côté les Sacramentaires, qui tâchoient de s'introduire dans le royaume, semoient par tout des libelles contre les dogmes Catholiques, & le roi d'Angleterre sollicitoit François I. de l'imiter dans son schisme, & de rompre entierement avec le pape.

AN. 1534.

Surius in comment. lib. 9. p. 28.

CLXX. Insolence des hérétiques qui font afficher des placards.

Voyez le Dictionnaire de Bayle à l'art. Navarre to. 3. pag. 17.

Sleidan. in comm. l. 8. pag. 281.

Mais les hérétiques se firent tort à eux-mêmes par l'insolence de leur conduite ; ils eurent la hardiesse de faire afficher dans le mois de Novembre de cette année des placards remplis de blasphêmes contre la sainte Eucharistie, & contre le sacrifice de la messe, & pleins d'injures contre la personne du roi, contre les évêques & le clergé ; ils eurent même l'audace de les afficher non-seulement aux carrefours, aux places publiques & aux portes des églises, mais même aux portes du Louvre, & à celle de la chambre du roi, pendant son absence, lorsqu'il étoit à Blois. François I. fut tellement irrité d'une conduite si insolente, qu'il ordonna que tous ceux qu'on convaincroit d'hérésie seroient condamnez à mort, & établit des chambres de justice pour faire leur procès & les juger. Six Lutheriens furent brûlez ; on fit des recherches contre les autres, & on punit du même supplice tous ceux qui furent opiniâtres dans leurs sentimens. Sleidan rapportant la maniere dont on éxécutoit ces hérétiques, dit qu'il y avoit au milieu de chaque bu-

Mem. du Bellay liv. 4.

Sleidan. ut suprà p. 283.

AN. 1534. cher une espece d'estrapade élevée, à laquelle on attachoit les criminels, qu'ensuite on allumoit le feu au-dessous d'eux, & les boureaux lâchant doucement la corde, laissoient couler jusqu'à la hauteur du feu ces miserables pour leur en faire sentir la plus vive impression, puis on les remontoit de nouveau en haut, & après leur avoir fait souffrir ce cruel tourment à diverses reprises, on les laissoit tomber dans les flammes, où ils expiroient.



LIVRE

LIVRE CENT TRENTE-CINQUIE'ME.

AN. 1534.

I. Naissance d'Ignace & sa vie jusqu'à l'établissement de sa societé.

Orland n. hist. soci. t. Jesu lib. 1. pag. 3.

PEndant que l'hérésie se répandoit de toutes parts, il s'éleva dans l'église par la providence divine un nouvel ordre de religieux, qui devoit en peu de tems se rendre très-célebre. Ce nouvel institut est dû à un gentilhomme Navarrois qui mérite ici sa place à juste titre. Il se nommoit Ignace, & naquit en 1491. de Bertrand Ignace & de Marine Saëz de Balde, sous le regne de Ferdinand & d'Isabelle, dans le château de Loyola en cette partie de la Biscaye Espagnole, qu'on appelle aujourd'hui Guipuscoa, & il fut le dernier de trois filles & de huit garçons; son pere l'envoya de bonne heure à la cour du roi Ferdinand, dont il fut page; mais l'amour de la gloire & l'exemple de ses freres, qui avoient embrassé la profession des armes, lui firent quitter la cour pour aller servir l'état sous le duc de Najarra, qui s'appliqua avec soin à le former dans les exercices militaires. Ignace, qu'on appelloit en sa langue Innigo, s'acquit dans cet emploi beaucoup de réputation; il aima la poësie, & fit quelquefois de bon vers; il partageoit son tems entre la galanterie & les travaux de la guerre.

Telle fut sa vie jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans, que François I. roi de France ayant fait assiéger Pampelune par André de Foix frere de Lautrec; Ignace alla s'enfermer dans la place, & essaya en vain d'empêcher les assiégez de se rendre, ce qui

AN. 1534. l'obligea de se retirer dans la citadelle, résolu de la défendre au prix de son sang; mais le gouverneur, voyant les François maîtres de la ville, avoit pris l'allarme, & ne se rassura que sur la capitulation qu'on lui offroit. Les assiegeans proposerent des conditions qu'Ignace trouva si dures, qu'on rompit la conference, & comme on reprit aussi-tôt l'attaque, Ignace qui se trouva sur la bréche, fut blessé d'un éclat de pierre à la jambe gauche, & un boulet de canon dans le même tems lui cassa la jambe droite. Il se fit porter au château de Loyola, où il fut si dangereusement malade, qu'on lui administra les sacremens de pénitence & d'eucharistie la veille de la fête des apôtres saint Pierre & saint Paul; mais il guérit contre toute espérance & n'en fut pas meilleur chrétien, la vanité le possedoit tellement, que pour ne rien perdre de ces agrémens que lui procuroit une taille avantageuse, il n'est point de douleurs ausquelles il ne s'exposa; sa jambe ayant été mal pansée la premiere fois, on fut obligé de la lui casser une seconde fois; il se fit couper jusqu'à un os qui avançoit trop au-dessous du genoux, & il se faisoit tirer violemment cette jambe avec une machine de fer, afin qu'elle ne fût pas plus courte que l'autre.

Comme il se vit obligé de garder le lit quoiqu'à sa jambe près, il se portât assez bien, il demanda quelque Roman pour se désennuyer en le lisant; & comme on n'en trouva aucun, quoique ces sortes d'ouvrages de chevalerie errante ne fussent pas rares en Espagne, on lui apporta les livres qu'on

put trouver, entr'autres une imitation de Jesus-Christ & les Vies des Saints. Il les lut sans autre dessein que de s'amuser; mais insensiblement il y prit goût, les grands exemples de vertu, de pénitence, de renoncement au monde, qu'il remarqua dans la vie des Saints, le toucherent & lui donnerent la pensée de se convertir. Mais ce ne fut pas sans éprouver de grands combats; la passion de la guerre, l'inclination qu'il avoit pour une Dame qu'il aimoit d'un côté, d'un autre les pensées de l'éternité, le néant du siécle, la folie de ses plaisirs, le faux bonheur qu'on y goûte, partageoient son esprit, & y produisoient des effets biens differens. Enfin la grace fut victorieuse, & lui ayant entierement changé le cœur, elle lui fit prendre une constante résolution de se donner entierement à Dieu.

LI. Conversion d'Ignace.

Orlandin. pag. 4.

Le premier usage qu'il voulut faire de ses bons mouvemens, fut d'aller dans la terre Sainte, pieds nuds & revêtu d'un sac: il partit pour cet effet en l'an 1522. à dessein de s'embarquer à Barcelonne; mais la peste faisant alors de grands ravages dans cette ville, il differa l'exécution de ce dessein, & prit le chemin de Notre-Dame de Montferrat qui est à une journée de Barcelonne.

LII. Son voyage à Notre-Dame de Montferrat.

Bouhours Vie de S. Ignace l. 1. p. 20. 21.

Etant arrivé à une Bourgade qui est au pied de la montagne, il acheta pour son voyage de la terre Sainte, qu'il comptoit de faire ensuite, un habit de grosse toile, une ceinture & des sandales de corde avec un bourdon & une calebasse, & entra dans l'église de Montferrat en équipage de pé-

AN. 1534.

Orlandin hist. l. 1. n. 18. p. 5.
Maffeus l. 1. c. 4.

lerin. Là après s'être confessé à un religieux François, il fit ce qu'on appelloit en Espagne la veille de ses armes, c'est-à-dire, qu'il veilla toute la nuit en prieres, tantôt se tenant debout, tantôt en s'agenoüillant, & se consacrant ainsi de tout son pouvoir au service de la bienheureuse Vierge; il pendit son épée à un pillier proche de l'autel pour marquer qu'il renonçoit à la milice séculiere; il communia de grand matin & partit aussi-tôt de Montferrat dans la crainte d'être reconnu de quelques personnes de Biscaye ou de Navarre.

IV.
Il arrive à Manrese & s'y retire dans l'hôpital.

Orlan. in hist. l. 1. n. 19 p. 5.
Bouhours vie de saint Ignace l. 1. p. 26.
Maffeus l. 1. c. 5.

Ignace étant parti de Montferrat le jour de l'Annonciation de la Vierge en habit de pelerin; il poursuivit son chemin jusqu'à Manrese à trois lieuës de Montferrat, & s'y retira dans l'hôpital, en attendant qu'il pût aller s'embarquer à Barcelonne pour son voyage de la terre Sainte. Là il eut toute la liberté qu'il désiroit pour faire pénitence sans être connu; il y jeûna toute la semaine au pain & à l'eau, excepté le dimanche qu'il mangeoit un peu d'herbes cuites; il se serra les reins d'une chaine de fer, il prit un rude cilice sous son habit de toile; il châtioit son corps trois fois le jour, couchoit sur la terre & dormoit peu, outre cela il alloit mendier son pain de porte en porte, affectant un air grossier, & toutes les manieres d'un gueux. Son visage tout couvert de crasse, ses cheveux sales & jamais peignés, sa barbe & ses ongles qu'il laissoit croître, rendirent sa figure affreuse & ridicule à tout le monde; aussi dès qu'il paroissoit, les enfans le montroient au doigt, lui

jettoient des pierres & le suivoient par les ruës avec de grandes huées.

V.
Il est reconnu à Manrese & se retire dans une caverne.

Bouhours ut s. p. 3. Orlandin ut supra n. 20. p. 5. & 6.

Cependant le bruit ayant couru dans Manrese qu'il pouvoit bien être un homme de qualité qui faisoit pénitence ; il alla se cacher dans une caverne sous une montagne déserte à un quart de lieuë de Manrese. Les mortifications excessives qu'il y pratiqua, affoiblirent extrêmement sa santé & lui causerent des foiblesses continuelles, ensorte que quelques personnes qui avoient découvert sa retraite l'y trouverent évanoüi, le firent révenir de sa défaillance, & le remenerent malgré lui à l'hôpital de Manrese, où il fut attaqué de la tentation de quitter le genre de vie qu'il menoit, & de s'en retourner chez lui. Il n'en fut délivré que par une fiévre qui devint si violente en peu de jours qu'on désespera de sa vie ; il en revint toutefois. Il fut encore tenté de présomption qui le portoit à se regarder comme un saint, & il ne s'en délivra qu'en rappellant dans sa mémoire les péchez de sa vie les plus énormes, & les plus honteux, & envisageant l'enfer qu'il avoit merité tant de fois. Une plus rude tentation l'éprouva : il perdit le calme interieur & ses joyes spirituelles, & ne sentit plus que du trouble & des secheresses ; il lui vint des scrupules qui le tourmenterent extrêmement ; à chaque pas qu'il faisoit, il croyoit offenser Dieu, & le remede qu'il y trouva, fut de s'abandonner tout-à-fait aux avis de son confesseur, & de continuer toujours ses pratiques de pénitence, dans la pensée que plus il étoit troublé, plus il devoit être fidele.

AN. 1534.

VI.
Les religieux Dominicains de Manrese le reçoivent chez eux par charité.

Bouhours ut suprà pag. 36.

Dans ses perplexitez il se retira chez les religieux Dominicains de Manrese ; mais loin d'y trouver du soulagement, il se sentit encore plus tourmenté qu'à l'hôpital ; il y tomba dans une noire mélancolie ; & étant un jour en sa cellule, il eut la pensée de se jetter par la fenêtre pour finir ses maux. Il revint néanmoins de cet état en implorant la grace de celui en qui il avoit mis toute sa confiance. Mais passant à une autre extrêmité, il résolut de ne prendre aucune nourriture qu'il n'eût rétabli la paix dans son ame. Il jeûna sept jours entiers sans boire ni manger, & qui plus est, sans rien relâcher de ses exercices accoûtumez, & sans doute auroit-il été plus loin, si son confesseur ne lui eût ordonné de prendre quelque nourriture. Dieu récompensa cette obéïssance en lui rendant sa premiere tranquilité.

On prétend que ce fut à Manrese qu'il composa le livre des exercices spirituels, lequel est un recueil de méditations qui renferme une méthode particuliere pour la réformation des mœurs.

VII.
Il va s'embarquer à Barcelonne pour son voyage de la terre Sainte.

Orlandin ut sup. l. 1. n. 32. p. 8.
Bouhours l. 2. pag. 62.
Maffée c. 13. & 14.

Après dix mois de séjour en ce lieu, il en partit & alla s'embarquer à Barcelonne, d'où il arriva à Cajette en cinq jours, après une navigation assez perilleuse, sans autre provision qu'un peu de pain qu'il avoit mendié. De-là il prit le chemin de Rome, seul, à pied, jeûnant tous les jours, & mendiant son pain selon sa coûtume. Il y arriva le dimanche des Rameaux 1523. & en partit huit jours après Pâques, ayant reçû la bénediction du pape Adrien VI. dans le dessein de se rendre à Venise. Y étant arrivé il y passa quelques jours,

AN. 1534.

& comme le navire qui portoit les pelerins de Jerusalem étoit parti, il obtint du doge qui étoit alors André Gritti, la permission de s'embarquer sur la Capitane qui étoit prête d'aller en l'isle de Chypre, où la république envoyoit un nouveau gouverneur. Il arriva heureusement dans cette isle, & il rencontra au port le navire des pelerins tout prêt à faire voile; il entra dedans, & après quarante-huit jours de navigation depuis son départ de Venise, il arriva enfin au port de Jaffa, qui est l'ancienne Joppé de la Palestine, le dernier jour du mois d'Août. Il prit aussi-tôt le chemin de Jerusalem par terre, & s'y rendit le quatre de Septembre avec les autres pelerins. Il visita tous les lieux saints avec beaucoup de dévotion, les restes du temple de Jerusalem, la grotte de Bethléem, le Jardin des Olives, le mont du Calvaire, tout occupé des grands mysteres qui y avoient été accomplis.

VIII.
Son dessein est de demeurer en Palestine, mais il en est renvoyé.

Orlandin. ut suprà p. 9. n. 58.
Bouhours ibid. p. 72.

Son dessein étoit de s'arrêter dans la Palestine, pour travailler à la conversion des infideles, mais pour ne rien faire en cela de son propre mouvement, il s'adressa au pere Gardien des religieux de saint François établis à Jerusalem; il lui produisit les témoignages qu'il avoit apportez d'Italie, & lui déclara le désir qu'il avoit de demeurer dans le pays, pour s'appliquer à de bonnes œuvres, l'assurant qu'il ne seroit point à charge à leur maison, & qu'il le prioit seulement d'avoir soin de sa conscience. Le Gardien ne voulant rien décider de lui-même, renvoya Ignace au Provincial qui étoit à Bethléem : mais celui-ci qui avoit

AN. 1534.

un pouvoir du saint siége, pour renvoyer ou retenir les pelerins & les missionnaires, qu'il ne trouvoit pas à propos d'employer, ne voulut jamais lui permettre de demeurer, & lui conseilla de retourner en Europe, tant pour la rareté des aumônes qui ne suffisoient pas à l'entretien des religieux, qu'à cause des dangers ausquels on étoit à tous momens exposé dans un pays où les Turcs étoient absolument les maîtres; & quand Ignace voulut insister, le provincial lui repartit avec un ton d'autorité, de partir dès le lendemain, le menaçant de l'excommunier s'il n'obéissoit pas. Ignace se rendit aussi-tôt; mais pour satisfaire plus pleinement son envie, il retourna seul au mont des Olives sans aucun guide; & parce qu'il n'avoit point d'argent, il donna le canif de son écritoire aux Turcs qui gardoient l'endroit où l'on voyoit les vestiges des pieds de Jesus-Christ; il observa ainsi tout ce qu'il voulut; & partit le lendemain pour Jerusalem afin de s'en retourner en Chypre. Le patron d'une barque le reçut sur son bord pour l'amour de Dieu. Le tems fut d'abord assez favorable, mais ayant changé, le vaisseau pensa périr, & après une navigation, de près de deux mois, il arriva à Venise sur la fin de Janvier 1524.

Orlandin. n. 39.

IX.
Il revient à Barcelonne pour étudier la Grammaire.

Orland. hist. societ. l. 1. n. 46. & 47.

Ignace pensant que Dieu le destinoit à la conversion des pecheurs, & persuadé qu'il n'avoit pas la science néceſsaire pour y réussir, prit la résolution de retourner à Barcelonne pour y vaquer à l'étude. Y étant arrivé, il s'adressa à Jerôme Ardebal, qui enseignoit publiquement la Grammaire, pour le prier de le recevoir au nombre de ses disciples

disciples, mais comme Ignace étoit déja âgé de trente-trois ans, il ne fit pas de grands progrez dans les sciences. Quelqu'un lui conseilla de lire un ouvrage d'Erasme, qu'on croit être le *manuel du soldat chrétien*; Ignace le lut, mais il en fut bien-tôt dégoûté, quoique cet ouvrage soit solide & bien écrit, & il en abandonna la lecture.

AN. 1534.

Bouhours vie de saint Ignace l. 2. p. 81.

Ribadeneira in vita B. Ignatii l. 1. c. 13. p. 69.

X.
Il convertit un couvent de religieuses, & il est maltraité.

Orland. hist. l. 1. n. 50. p. 11.

Son tems n'étoit pas néanmoins tellement partagé entre les études & ses exercices de dévotion, qu'il n'en réservât aussi pour travailler au salut du prochain. Il tâchoit de retirer les ames du vice par des discours édifians, & son zéle éclata sur tout dans une occasion qui lui attira beaucoup de mauvais traitemens. Il y avoit à Barcelonne entre la porte neuve & la porte saint Daniel, un couvent de filles, fameux par la vie scandaleuse qu'on y menoit, & qu'on appelloit le monastere des Anges. Ignace entreprit de convertir ces religieuses, & il y réussit: il prit leur église pour le lieu de ses dévotions; il y alloit faire oraison tous les jours quatre ou cinq heures; cette assiduité attira la curiosité des religieuses, elles voulurent lui parler, il les écouta, & tournant la conversation sur les devoirs de la vie monastique, on dit qu'il leur parla avec tant de force, que rentrant en elles-mêmes, elles prirent la résolution de mener une conduite plus réguliere, & exclurent de leurs parloirs tous ceux avec qui elles entretenoient des commerces illicites. Ceux qui avoient le plus d'habitude dans ce monastere furent au désespoir de ce changement, & dès qu'ils en sçurent l'auteur, ils eurent recours à la vengeance. Après diverses in-

AN. 1534.

sultes dont ils attaquerent Ignace, ils le firent assommer à coups de bâton avec Puygalte chapelain du monastere, par deux esclaves Maures proche la porte de saint Daniel. Le chapelain en mourut, & Ignace fut laissé pour mort sur la place, mais Dieu lui rendit encore la santé.

Orland. ut suprà n. 51.

XI.

Il va étudier en philosophie à Alcala.

Maffée in vita B. Ignatii c. 17.

Bouhours vie de saint Ignace, l. 2. p. 90.

Orland. hist. l. 1. n. 53. p. 12.

Lorsqu'il fut rétabli, il quitta Barcelonne de l'avis de quelques personnes habiles qui lui conseillerent d'aller étudier en philosophie dans l'université d'Alcala fondée depuis peu par le cardinal Ximenés. Il y alla, mena avec lui trois jeunes hommes qu'il avoit convertis, & qui voulurent le suivre; leurs noms étoient, Caliste, Artiaga & Cazerés; un quatriéme, François de nation & qui avoit été page de dom Martin de Cordoüe viceroi de Navarre, se joignit à eux; tous cinq étoient habillez de même, portant une soutane de serge grise avec un chapeau de même couleur en forme de cloche, & ils ne vivoient que d'aumônes, mais ils ne demeuroient pas ensemble : les quatre disciples étoient logez par charité chez deux personnes de pieté, & Ignace avoit son logement dans l'hôpital, d'où il alloit aux écoles. L'impatience qu'il avoit de se rendre propre à la conversion des ames, lui fit embrasser l'étude avec beaucoup d'ardeur; & comme il croyoit avancer beaucoup en abrégeant les matieres, à peine eut-il commencé son cours, que ne sçachant encore que quelques termes de logique, il se jetta dans la physique & dans la théologie scholastique. On expliquoit dans cette université la logique de Soto, la physique d'Albert le Grand, & la théologie du maître des

ſentences, & tous les jours Ignace prenoit ces trois leçons ſucceſſivement; mais toutes ces differentes études dans un homme âgé de trente-ſix ans, qui n'avoit point de principes, cauſerent une ſi grande confuſion dans ſon eſprit, que tout ſon travail ſe réduiſit à ne rien ſçavoir; ainſi rebuté du peu de progrez qu'il faiſoit dans les ſciences, il s'appliqua entierement aux bonnes œuvres & à la converſion des pecheurs avec ſes quatre diſciples, qui dans les commencemens ſecondoient aſſez bien ſon zéle.

XII. Les converſions qu'il fait lui attirent de fâcheuſes affaires.

Bouhours vie de ſaint Ignace liv. 2. p. 92. & ſuiv.

Orlandin. in hiſt. l. 1. n. 55. p. 11.

Mais en 1527. l'indiſcretion de deux femmes de qualité mere & fille, l'une & l'autre veuve, qui avoient beaucoup aimé le monde, & qui dans les commencemens de leur converſion voulurent faire quelque choſe d'extraordinaire, donna lieu à quelques accuſations contre Ignace. Le deſſein de ces femmes dévotes étoit de s'habiller en pauvres, de parcourir toute l'Eſpagne en mandiant leur pain, de viſiter tous les hôpitaux, & d'y ſervir les malades. Elles conſulterent là-deſſus Ignace, qui les traitta de folles, & leur repreſenta que la ſainteté ne conſiſtoit pas à courir, mais à regler la vertu ſur ſon état, & à aimer la retraite: ſur ces avis elles changerent de réſolution, mais ce fut pour commettre un autre imprudence; elles voulurent entreprendre le voyage de Nôtre-Dame de la Guadeloupe, & celui du ſaint Suaire de Jaën, ſecretement, à pied, demandant l'aumône, & vêtuës en pelerines penitentes. Comme elles étoient de qualité, riches, & connuës dans le pays, cette action y fit grand bruit; on s'en

AN. 1534.

prit à Ignace, & le docteur Cirol professeur en théologie qui étoit ami de ces dames, & qui avoit beaucoup de crédit à Alcala, s'étant plaint qu'on souffroit un homme sans science, sans caractere, se mêler de direction; on arrêta Ignace, & on le mena publiquement en prison.

XIII.
Il est arrêté & mené publiquement en prison.

Bouhours ut suprà p. 99.
Orland. n. 56.
Ribadeneira in vita sancti Ignatii c. 14 p. 73.

Cette nouvelle ne fut pas plûtôt répanduë dans Alcala, que beaucoup de personnes de distinction s'interesserent pour sa délivrance; & lui allerent offrir leurs services dans la prison, mais il les remercia tous, content, disoit-il, de participer aux ignominies de la croix; il ne voulut pas même prendre d'avocat. Il y avoit déja dix-sept jours qu'il étoit prisonnier, lorsque le grand vicaire vint l'examiner, & comme toute l'accusation étoit fondée sur le pelerinage des deux devotes; interrogé s'il en étoit l'auteur, il repondit qu'au contraire, il l'avoit déconseillé, craignant que la jeune veuve qui étoit belle, ne s'exposât pendant cette course à quelque inconvenient; cette justification ne le tira pas d'affaire, & pendant qu'on faisoit de nouvelles informations, les deux pelerines arriverent au bout de six semaines de courses. On les interrogea juridiquement; elles confirmerent tout ce qu'Ignace avoit dit, & sur leur déposition, le prétendu criminel fut absous & élargi par une sentence qui lui fut prononcée le quarante-deuxiéme jour de sa prison, le premier de Juin 1527. Dans cette sentence on lui défendoit, comme n'étant pas théologien, d'expliquer au peuple les mysteres de la religion, jusqu'à ce qu'il eût étudié quatre ans en théologie, & on lui ordonnoit à lui & à ses com-

pagnons de prendre l'habit ordinaire des écoliers. Ignace peu satisfait de ce jugement résolut d'aller trouver l'archevêque de Tolede Alphonse de Fonseca qui étoit pour lors à Valladolid.

AN. 1534.

XIV.
Il va à Salamanque où il est encore persecuté.

Orland. ut suprà l. 1. n. 6. p. 13.
Bouhours ibid. p. 104.
Ribadeneira in vita Ignat. l. 1. c. 15.

Ce prélat le reçut avec beaucoup de bonté, & après avoir entendu ses raisons, lui conseilla d'aller étudier à Salamanque, où il pourroit continuer l'exercice de son zéle pour le salut du prochain, en lui promettant sa protection, & lui donnant de quoi faire le voyage avec ses compagnons : il y alla ; & en attendant qu'il pût reprendre ses études, il faisoit des catechismes, & des instructions familieres ; mais il y fut exposé à de nouvelles persecutions : à peine eut-il commencé ses fonctions de pieté, que beaucoup de personnes parmi les gens de bien se plaignirent hautement qu'on permît à un simple laique de faire des instructions au peuple, & d'exercer presque l'office de pasteur, en dirigeant les consciences. Les religieux de saint Dominique du monastere de saint Estienne, entrerent dans ces sentimens. Comme il se confessoit à un de ces peres, on l'invita à dîner dans le couvent ; Ignace l'accepta, & après le repas, le soûprieur le mena dans une chapelle avec son disciple Calliste, qui l'avoit accompagné, il les interrogea, il leur parla fortement contre leur conduite, & les fit mener tous deux dans une cellule où ils furent enfermez sous la clef. Trois jours après, Frias grand vicaire de l'évêque de Salamanque, les fit enfermer dans le cachot comme des séditieux & des hérétiques, & on leur attacha le pieds avec des chaines.

AN. 1534.

XV. Ignace & tous ses disciples sont mis dans des cachots.

Orland. ut suprà n. 61.

Bouhours p. 108.

Dès que le bruit de cette emprisonnement fut répandu, on courut de tous côtez à la prison : François de Mendoza, qui fut depuis cardinal, voulut voir Ignace, & fut édifié de ses réponses. Le grand vicaire Frias vint interroger les deux prisonniers. Ignace pour toute réponse lui mit entre les mains le livre des exercices spirituels, & lui apprit le logis des trois autres disciples qu'on alla prendre, pour être aussi mis dans un cachot séparé. Frias prit avec lui trois docteurs pour examiner le livre & la conduite d'Ignace. Après cet examen ils le firent venir, & lui firent plusieurs questions, qu'il expliqua si à propos, qu'ils furent surpris qu'un homme qui avoüoit n'être pas sçavant, pût néanmoins donner des reponses si justes. Pendant ce tems-là, les autres prisonniers rompirent les portes du cahot, & se sauverent tous, excepté les compagnons d'Ignace, qu'on trouva seuls dans la prison, ce qui contribua à faire voir leur innocence. Ils furent pourtant jugez, & après vingt-deux jours de prison, ils furent absous par une sentence, qui leur permettoit d'instruire le peuple, à condition que dans leurs instructions, ils ne parleroient point de la distinction du peché mortel & du peché veniel, jusqu'à ce qu'Ignace eût étudié quatre ans en théologie.

XVI. Il quitte l'Espagne & vient en France.

Orland. n. 63. & 64.

Bouhours liv. 2 p. 111.

Ribadeneira l. 2. c. 7.

Maffée l. 1. c. 18.

Ignace ne fut gueres plus content de cette sentence que de celle d'Alcala, & il prit le parti de quitter non-seulement Salamanque, mais aussi l'Espagne, & de venir en France, dans le dessein de recommencer ses études dans l'université de Paris, qui étoit depuis long-tems la plus célebre de l'Eu-

rope. Il ſe rendit donc à Barcelonne, où ſes amis lui firent un petit fonds pour avoir de quoi ſubſiſter, ayant remarqué que le peu de progrès qu'il avoit fait dans les ſciences juſqu'alors, venoit en partie de ce qu'il perdoit beaucoup de tems à mendier ſon pain. Il en partit ſeul au mois de Décembre, ayant laiſſé en Eſpagne ſes compagnons, qu'il ne vit pas fort diſpoſez à le ſuivre, & étant arrivé à Paris au commencement de Février de l'an 1528. il prit une chambre dans le college de Montaigu avec quelques écoliers Eſpagnols, & commença par fréquenter les baſſes claſſes âgé de trente-ſept ans, pour reprendre la grammaire; mais y ayant été volé par un de ſes condiſciples, à qui il avoit confié ſa bourſe, & n'ayant plus de reſſource pour vivre, il fut contraint de ſe retirer à ſaint Jacques de l'hôpital, où les Eſpagnols étoient reçus; mais n'y ayant que le couvert, il alloit mendier ſon pain de porte en porte. Quelques compatriotes ſe retirerent auprès de lui, pour profiter de ſes inſtructions & de ſes bons exemples, & c'eſt ce qui lui attira de nouvelles affaires.

AN. 1534.

Orlandin. n. 45.

On l'accuſa de cacher de mauvais deſſeins ſous de belles apparences de pieté, & deux célebres docteurs, Pierre Ortiz Eſpagnol, & Jacques Govea Portugais, le firent déferer à l'inquiſiteur Matthieu Ory, c'eſt-à-dire, au prieur des Jacobins de la ruë ſaint Jacques, à qui le pape Clement VII. avoit donné une commiſſion d'inquiſiteur à l'occaſion des héréſies de l'Allemagne, (car jamais le tribunal de l'inquiſition ne fut établi en France.) Cet inquiſiteur qui étoit ravi de cette occaſion pour voir

Ribadeneira in vita Ignatii lib. 2. c. 3.

AN. 1534. Ignace & l'entendre raisonner de sa doctrine, le fit chercher, mais on ne le trouva pas, parce qu'il étoit allé à Roüen, pour rendre service à l'Espagnol qui l'avoit volé, & qui étoit tombé malade en cette ville.

Ignace ayant appris à Roüen que l'inquisiteur le faisoit chercher, & que son absence le rendoit suspect, revint promptement à Paris, & s'alla présenter au prieur des Jacobins, qui n'ayant rien trouvé de répréhensible dans sa doctrine, ni dans ses mœurs, le renvoya continuer ses études, sans lui imposer aucune peine. Cependant il falloit vivre, & les aumônes qu'il recevoit n'étant pas suffisantes pour sa nourriture, un religieux de ses amis lui conseilla d'employer le tems des vacances à faire un voyage en Flandres, où il tireroit quelques secours des marchands Espagnols, qui trafiquoient à Anvers & à Bruxelles; il suivit cet avis, & les secours qu'il tira de Flandres le firent vivre deux années, après lesquelles il alla chercher des aumônes en Angleterre auprès d'autres Espagnols qui demeuroient à Londres. Après avoir achevé ses humanitez à Montaigu, il alla faire sa philosophie au college de sainte Barbe, où le zéle avec lequel il portoit les écoliers à la vertu, au préjudice de leur devoir de classe, le mit si mal avec Jean Pegna son professeur, & Jacques Govea principal du college, l'un Espagnol & l'autre Portugais, qu'ils résolurent tous deux de lui faire donner la salle, c'est-à-dire d'assembler tout le college dans une salle au son de la cloche, où les régens viendroient avec des verges à la main frapper l'un après l'autre sur

XVII. Il va en Flandres chercher quelques secours des marchands Espagnols.

Bouhours ut suprà p. 117.

XVIII. Son professeur & le principal du college veulent le punir.

Ibidem.

ſur le coupable en préſence des écoliers, & le chaſ-
ſer enſuite publiquement. Ignace en fut averti, & bien loin de prendre la fuite, comme ſes amis lui conſeilloient, il crut qu'il devoit s'expoſer à cette humiliation ; mais un moment après penſant plus ſainement, il alla trouver le principal, à qui il fit ſi bien comprendre la pureté de ſes intentions, que celui-ci fâché de s'être trompé, le conduiſit dans la ſalle, non pour l'humilier, mais pour lui faire excuſe en preſence de tous ceux qui y étoient, d'avoir voulu lui faire ſouffrir ce qu'il ne meritoit pas.

AN. 1534.

Ribadeneira l. 3. p. 98.

Le profeſſeur qui avoit excité la tempête, voulant auſſi réparer l'injure qu'il lui avoit faite, eut beaucoup plus d'attention pour le faire avancer dans ſes études, & chargea un pauvre garçon, mais habile, qui demeuroit dans le college, de lui faire tous les jours des repetitions, & d'en prendre un ſoin particulier. Ce jeune homme qu'on nommoit Pierre le Fevre, étoit né de pauvres parens à Villaret, petite ville de Savoye l'an 1506. Il occupoit dans ce college une chambre avec un autre jeune gentilhomme de Navarre, qui n'étoit pas plus à ſon aiſe, & qu'on appelloit François Xavier ; tous deux avoient achevé leur cours de philoſophie, & ſe diſpoſoient à étudier en théologie. Ignace ſe mit avec eux dans la même chambre pour la commodité de ſes études, & fit d'aſſez grands progrès par les ſoins de le Fevre, & par ſon application particuliere, pour être reçu maître-ès arts à la fin de ſon cours, qui étoit alors de trois ans : il alla enſuite commencer la théologie

XIX.
Il loge avec le Fevre & Xavier au college de ſainte Barbe.

Orlandin hiſt. l. 11. p. 15.

An. 1534.

chez les religieux Dominicains, pendant laquelle sentant croître le zéle, qu'il avoit pour le salut des ames, il résolut d'établir un nouvel ordre de religieux, & d'en tirer les membres du corps de l'université de Paris.

XX. Il choisit des compagnons pour établir sa societé.

Maffeus ut suprà.

Le premier sur lequel Ignace jetta les yeux, fut ce même Pierre le Fevre qui avoit été son repetiteur; il lui découvrit le dessein qu'il avoit de se consacrer entierement à la conversion des infideles, & lui demanda s'il vouloit lui servir de compagnon. Le Fevre embrassant Ignace, lui dit, qu'il le suivroit jusqu'à la mort; mais avant que de s'engager tout-à-fait, il voulut faire un voyage dans son pays, & durant son absence Ignace entreprit de gagner François Xavier, qui enseignoit alors la philosophie au college de Beauvais; quoiqu'il demeurât toujours dans celui de sainte Barbe. Il étoit fils de Jean Jasse gentilhomme de Navarre & de Marie Aspelcuëte Xavier, & neveu du fameux docteur Navarre. Il étoit né le septiéme d'Avril 1506. dans le château de Xavier, qui est au pied des Pyrenées. Il étoit le dernier d'un grand nombre d'enfans, qui embrasserent presque tous la profession des armes: pour lui plein des espérances du siecle, il crut pouvoir mieux s'avancer par la voye des dignitez ecclésiastiques; sa noblesse, la beauté de son esprit, le succès de ses études lui enfloient le cœur, nonobstant le mauvais état des affaires de sa maison; Ignace comprit d'abord, qu'il n'étoit pas aisé de le réduire, cependant il en vint à bout.

Le Fevre étoit de retour de son voyage, bien

résolu de s'attacher constamment à Ignace, & de le regarder comme son pere. Son exemple détermina Xavier, qui étoit son ami; cette conquête fut suivie d'une autre. Deux jeunes hommes d'un esprit excellent s'attacherent tout d'un coup à lui; l'un étoit Jacques Laynez, né à Almacan dans le royaume de Castille, au diocese de Siguença, de parens riches & pleins d'honneur, qui eurent soin d'élever leurs enfans dans la pratique de la vertu. Laynez après avoir été reçu docteur à Alcala, vint à Paris, où il étudia à fond la théologie. L'autre nommé Alphonse Salmeron, né proche de Tolede en 1516. n'avoit que dix-huit ans quand il se joignit à Ignace. Un autre Espagnol nommé Nicolas Alphonse, & surnommé Bobadilla du lieu de sa naissance proche de Palence dans le royaume de Leon, fut son cinquiéme compagnon; il étoit très-pauvre, mais d'un bon esprit, & il avoit enseigné la philosophie à Valladolid avant que de venir en France: le sixiéme fut un gentilhomme Portugais, appellé Simon Rodriguez d'Avezedo, qui étudioit à Paris depuis quelques années aux frais du roi de Portugal, qui le protégeoit.

AN. 1534.

XXI.
François Xavier se joint à Ignace.

Orlan. l. 1. n. 84. & 85. p. 18. Ribad. in vita patris Laynez lib. 1. cap. 1.

XXII.
Autres compagnons qui se joignent à Ignace.

Orland. hist. societ. l. 1. n. 76. & seq. Bouhours Vie de S. Ignace l. 2. p. 135. & suiv.

Ignace fut fort content du choix qu'il venoit de faire; mais faisant réflexion sur la legereté de l'esprit humain, il crut devoir fixer la bonne volonté de ses nouveaux disciples par des engagemens indispensables. Après les y avoir préparé par les prieres & les jeûnes, & leur avoir exposé le dessein qu'il avoit de travailler au salut des ames, pour imiter plus parfaitement Jesus-Christ, & d'aller

AN. 1534.

dans la Palestine, dans laquelle il y avoit une riche moisson à recueillir, il ajoûta qu'en attendant un tems favorable pour l'execution d'un si pieux dessein, il vouloit s'engager par un vœu exprès, & leur demanda s'ils étoient dans les mêmes sentimens. Tous déclarerent d'un commun accord, qu'ils étoient résolus de suivre son exemple, qu'ils le reconnoissoient pour leur pere, & promirent de ne le quitter jamais; il les mena le jour de l'Assomption de l'année 1534. dans l'église de Montmartre proche Paris, où le Fevre, qui avoit été ordonné prêtre depuis peu, leur dit la messe, & les communia dans la chapelle soûterraine. Après avoir reçû le corps de Notre-Seigneur, ils firent tous sept ensemble d'une voix haute & distincte, le vœu d'entreprendre dans un tems prescrit le voyage de Jerusalem, pour la conversion des infideles du Levant, de quitter tout ce qu'ils possedoient au monde, excepté ce qui leur étoit nécessaire pour ce voyage, & en cas qu'ils ne pussent entrer dans la Terre-Sainte ou y demeurer, de s'aller jetter aux pieds du pape pour lui offrir leurs services, & aller sous ses ordres par tout où il lui plairoit de les envoyer; ils s'obligerent encore à ne rien exiger pour leurs fonctions, tant pour être plus libres dans leur ministere, que pour fermer la bouche aux Luthériens, qui reprochoient aux prêtres de faire un trafic honteux des choses saintes.

XXIII. Ignace & ses compagnons font leurs premiers vœux à Montmartre.

Orlandin. ut suprà n. 90. p. 20. Bouhours l. 2. pag. 141. Ribad. l. 2. c. 8.

XXIV. Pratiques spirituelles qu'il prescrit à ses compagnons.

Ce vœu étant fait, il s'appliqua avec soin à entretenir la ferveur parmi ses disciples, & établir entr'eux une parfaite union. Pour cela il leur pres-

Bouhours vie de saint Ignace l. 2. p. [illegible]3.

crivit les mêmes pratiques de pieté, certaines méditations & certaines pénitences chaque jour, des entretiens spirituels, la lecture de l'imitation de Jesus-Christ, l'examen de conscience plusieurs fois dans la journée, la confession, la communion les dimanches & les fêtes; & de peur qu'ils ne tombassent dans le relâchement, il les obligea à renouveller leurs voeux dans les années suivantes le même jour de l'Assomption de la Vierge; mais comme les quatre derniers de ses compagnons n'avoient pas encore achevé leurs cours de théologie, il leur donna jusqu'au mois de Janvier 1537. pour vacquer à cette étude; & en les attendant, il travailla de son côté à arrêter le cours que les nouvelles hérésies prenoient en France, tant celle des Luthériens que des Sacramentaires, qui tâchoient de s'introduire dans le royaume. Pendant ces utiles occupations, il n'oublioit pas d'offrir à Dieu tous les jours ses chers disciples, il s'offroit lui-même en sacrifice pour eux; il se retiroit ou à Notre-Dame des champs, qui est aujourd'hui l'église des Carmelites du faubourg saint Jacques, ou dans une des carrieres de Montmartre, qui lui représentoit la solitude de Manrese, & là il vacquoit à la contemplation des choses divines, & traitoit rudement son corps.

XXV.
Les médecins lui conseillent de retourner en Espagne pour sa santé.

Bouhours ibid. p. 146.
Orlandin hist. societ. Jesu lib. 1. n. 90. pag. 22.

Ces nouvelles austeritez ruinerent ses forces, & lui causerent une langueur qui ne lui permettoit plus de s'appliquer à aucun exercice de pieté ou d'étude; il eut recours à des remedes qui furent absolument inutiles; ensorte que les médecins qui le voyoient, jugeant que l'air de Pa-

AN. 1534.

ris lui étoit contraire, lui conseillerent de retourner en Espagne, & d'aller reprendre son air natal. Ses disciples se joignirent aux médecins, & redoublerent leurs instances pour le déterminer à ce voyage, auquel il se résolut enfin, mais moins pour rétablir sa santé, que pour se conserver les compagnons que la providence venoit d'associer à son zéle. Trois d'entr'eux, Xavier, Salmeron & Laynez avoient des affaires domestiques qui les obligeoient d'aller en Espagne avant que de renoncer à leurs biens; il craignoit que la vûë de leur patrie & les sollicitations des parens n'ébranlassent leur vocation, & qu'avec toute leur ferveur ils ne succombassent aux caresses & aux larmes de leurs familles; ainsi pour ne pas exposer la vertu de ces trois jeunes proselytes à ces tentations, il voulut bien se charger de leurs affaires, & les expédier lui-même; mais il ne fit le voyage qu'en l'année suivante 1535. après être convenu avec ses six disciples, qu'après avoir fini en Espagne leurs affaires & les siennes, il iroit les attendre à Venise, où ils viendroient le joindre au commencement de l'année 1537. pour passer tous ensemble dans la Terre-Sainte & y accomplir leur vœu.

XXVI. Troubles en Allemagne causez par les Anabaptistes.

La Bizardiere in hist. gestor. mirab. p. 100.

Les Anabaptistes, qui continuoient toujours leurs désordres en Allemagne, se rendirent dans cette année 1534. maîtres de la ville de Munster. D'abord ils ne purent s'emparer que de la moitié avec la maison de ville, & le magistrat conserva l'autre moitié, ce qui ne servit qu'à augmenter la sédition. Quelques-uns voulurent s'employer pour

un accommodement, & l'on proposa la liberté de religion pour les trois partis de catholiques, de Lutheriens & d'Anabaptistes qui étoient dans la ville; mais ces derniers résolus de ne s'y point soûmettre, écrivirent à ceux des leurs qui s'étoient déja beaucoup multipliez en Vestphalie, de se rendre incessamment à Munster avec promesse d'être bien récompensez. Il n'en fallut pas davantage pour remplir la ville d'une infinité de gens sans aveu; les plus riches bourgeois ne doutant plus d'être pillez, transporterent leur effets ailleurs. La magistrat qui voyoit la ville dans un extrême danger, & qui ne se sentoit pas assez fort pour arrêter ces furieux, se retira après avoir enlevé tous les papiers de la maison de ville, & fut suivi des chanoines, des ecclésiastiques, des caholiques romains, & de plusieurs bourgeois; ceux qui demeurerent tâcherent de faire quelque résistance; mais comme leurs ennemis étoient en trop grand nombre, ils se virent forcez de se retirer; de même que les Luthériens: & les Anabaptistes devenus par-là les seuls maîtres de la ville, créerent douze juges les plus insolens de leur secte pour gouverner.

AN. 1534.

XXVII.
Ils s'emparent de la ville de Munster.

Cochl. hoc ann. p. 169.

François Waldeck évêque de Munster dépossedé de sa ville, eut recours aux princes & aux états voisins pour s'y rétablir: & comme tout le monde étoit également interessé à empêcher ces furieux de se rendre maîtres de l'autorité publique, on remit l'affaire au mois de Décembre suivant, où la diéte assemblée à Coblens travailleroit à contenter l'évêque; en attendant ce tems-là, on

AN. 1534.

Sleidan. ut suprà p. 311. Ulemberg in vita Lutheri c. 26. Raynald. hoc ann. n. 19. 20. & seq.

lui envoya quelque troupes, avec lesquelles, aidé des secours de l'électeur de Cologne & du duc de Cleves, il mit le siege devant la ville, & résolut de l'emporter d'assaut. Les Anabaptistes ne se virent pas plûtôt investis, que Jean Matthieu, dont nous avons déja parlé, dit que Dieu lui avoit revelé que chacun devoit apporter dans sa maison tout ce qu'il avoit d'or, d'argent, de pierreries & de bijoux, & lui avoit ordonné, que quiconque y manqueroit, fût sur la champ puni de mort; soit par zéle ou par crainte, il fut obéi, & s'étant accredité par une voye si étrange, il déclara que Dieu ordonnoit aussi de brûler tous les livres, excepté l'écriture sainte. A l'instant on vit chacun s'empresser de les porter dans la place publique où ils furent brûlez, de sorte qu'après le siege il ne s'en trouva aucun, quelque exacte recherche que l'on en fit. Un serrurier nommé Trutelinge ayant osé dire quelques mots de raillerie sur un embrasement si bizarre, Matthieu le manda, & sans autre formalité lui passa au travers du corps la hallebarde qu'il tenoit. Il eut encore la vanité de faire écrire ses loix sur des tables, & de les exposer aux portes de la ville, & afin que le peuple eût plus de veneration pour elles, il fit accroire que le Saint-Esprit les lui avoit dictées.

XXVIII. Mort de Jean Matthieu; Jean Becold lui succede.

Meshov. historia Anabaptist. l. 3. & 6.

Dans le tems que l'évêque assiégeoit la ville, les Anabaptistes firent une vigoureuse sortie, dans laquelle ils eurent un heureux succès. Jean Matthieu qui les commandoit voulut en faire une seconde, & courant au lieu où il sçavoit que les soldats étoient assemblez

assemblez, il leur dit de la part de Dieu de le suivre, & qu'ils tailleroient en piéces les assiégeans : après ces paroles il se mit sans armes défensives à la tête d'un bataillon qu'il forma, & sortit le premier par la porte de saint Maurice qu'il se fit ouvrir. Il fut si bien reçu des Allemands, qu'il le tuerent à la premiere attaque, & tous ceux qui l'accompagnoient, à la réserve de quelques-uns qui en allerent porter la nouvelle dans la ville. Jean Becold, qu'on nommoit aussi Jean de Leyde, lui succeda. Il passoit pour un grand prophéte, & il assura que la fin malheureuse de son prédécesseur lui avoit été révelée, & que Dieu lui avoit commandé d'en épouser la veuve; il aposta le plus fidele de ses disciples nommé Knipardolling, qu'il avoit fait premier consul, & l'instruisit très-bien à faire le prophéte; ce fut par cet artifice qu'il parvint à la royauté. Le siége de Munster avoit été changé en blocus, l'évêque se contentant de bâtir des forts à l'entour & de les garnir de soldats, pour empêcher que rien n'entrât dans la ville.

AN. 1534.

Sleïdan. ut suprà lib. 10. pag. 310.

XXX.
Jean Becold ou de Leyde établit la polygamie.

Heresbachius in hist. Anabapt.
Sleïd. l. 10. p. 311.

Jean de Leyde n'en fut pas plûtôt informé, qu'il demeura dans une extase feinte qui dura trois jours; après lesquels faisant semblant de ne pouvoir parler, il demanda du papier, une plume & de l'encre, & écrivit que la volonté de Dieu étoit que son peuple fût gouverné par douze patriarches, comme l'avoient été les Juifs; il nomma ensuite ses douze meilleurs amis, il les fit reconnoître en cette qualité, & ne se laissa voir à personne, que le peuple ne les eût mis en possession de l'autorité absoluë. Il ne les y laissa pas long-tems, & l'on reconnut bien-tôt qu'il ne les

AN. 1534. avoit élevez que pour regner seul en leur place ; en effet il proposa peu de tems après des articles qui contenoient, que le mariage n'attachoit pas si absolument un homme à une seule femme, qu'il n'en pût avoir en même tems plusieurs ; il proposa aux prédicateurs Anabaptistes d'examiner si cela étoit contraire à l'écriture sainte. Mais ceux-ci rejetterent cet article & les autres qui leur furent proposez : sur leur refus, de Leyde assembla le peuple, à qui il les fit approuver par menaces, & aussi-tôt après il épousa trois femmes, entre lesquelles étoit la veuve de Jean Matthieu. Un seul de l'assemblée, scandalisé d'une décision si opposée à la doctrine évangélique, se mit à crier que ce sentiment étoit faux & contraire à la sainte écriture, ce qu'il prouva ; mais il lui en coûta la vie. Becold qui prétendoit gouverner d'une maniere si despotique que sa volonté servît de loi, lui fit dans le même tems couper la tête, sans autre forme de procès. Les plus sensez ayant horreur d'une action si tyrannique, & connoissant qu'ils étoient misérablement trompez, formerent le dessein de livrer la ville à l'évêque ; mais leur dessein ayant été découvert, Becold les fit tous arrêter & mourir par differens supplices, promettant les premieres places dans le ciel à ceux qui leur serviroient de boureaux, & qui auroient plûtôt obéi.

XXXI. Ses fourberies & ses artifices pour obtenir la dignité de roi.

Hist des Anabapt. impr. à Amsterd. en 1700. Sleid. lib. 10. pag. 313.

Ayant établi la polygamie dans la ville, & épousé lui-même jusqu'à dix-sept femmes, toutes dépendantes de la veuve de Jean Matthieu, qui seul portoit le nom de reine, il fit casser le regne des douze juges, qui ne dura que neuf semaines, & leur fit dire par Tuscoschierer orfévre de Warmdorp, autre fanati-

que qu'il avoit mis dans ses interests, que comme le seigneur avoit autrefois établi Saül sur Israël, & après lui David, bien qu'il ne fût qu'un simple berger, de même il établissoit Jean de Leyde son prophéte roi en Sion. Les juges qui virent bien que cette prétenduë prophétie ne venoit que de l'ambition de Becold, y résisterent d'abord; mais le fourbe acheva la comédie comme il l'avoit commencée. Il dit que malgré lui le prophéte l'établissoit roi; que s'il lui étoit permis de suivre son inclination, il choisiroit plûtôt la derniere condition que celle de souverain; mais que l'esprit de Dieu qui le conduisoit forçoit son penchant, & contre sa volonté, il se sentoit porté sur le trône du royaume de Sion; qu'il ne l'avoit point voulu découvrir à personne, parce qu'il n'étoit pas bienséant qu'une verité qui lui étoit si glorieuse sortît premierement de sa bouche, & qu'il ne l'avoit supprimée qu'en attendant que Dieu la manifestât à quelqu'autre, ce qui venoit d'arriver dans la personne de Tuscoschierer.

AN. 1534.

XXXI.
Il se fait déclarer roi de Munster.

Heresbachius in hist. Anabapt. pag. 147. & 148. Meshov. ut supra. Cochlæus in act. & script. Luth. hoc ann. p. 270.

Son discours fini, il commanda aux juges de quitter leurs charges, & de le reconnoître pour roi. Ils lui répondirent que la chose ne dépendoit pas d'eux, mais du peuple, sans lequel on ne pouvoit établir de roi. Becold à ce refus jetta les yeux sur Tuscoschierer, & s'écria tout d'un coup, comme s'il eût été surpris. Hé bien, voilà un prophéte, qu'il parle! l'orfevre ne demeura pas court à ce commandement, il se tourna vers les juges, & leur dit: de la part de Dieu, faites assembler le peuple à la place du marché, parce qu'il a quelque chose à vous déclarer. Cet ordre fut exécuté dans le moment, & le peuple étant

AN. 1534. assemblé, l'orfevre faisant toujours le personnage d'un prophéte, lui dit : » Ecoute, Israël, voici ce que » l'éternel ton Dieu t'ordonne, vous déposerez de » leurs charges les juges, l'évêque & ses ministres, » & en mettrez d'autres en leur place ; vous choisirez » douze personnes ignorantes pour annoncer ma pa- » role au peuple. Et toi, dit-il à Jean Becold, en lui » présentant une épée nuë, reçois cette épée que le » pere te donne, il t'établit roi pour gouverner non- » seulement à Sion, mais encore sur toute la terre ; » & pour étendre ta domination, jusqu'à ce que tout » soit entierement soumis à ton pouvoir. Après cela Becold fut proclamé roi avec des acclamations de joye de tout le peuple, & le vingt-quatriéme de Juin 1534. il fut couronné dans le cimetiere de saint Lambert, & prit les marques de la royauté.

XXXII. Son autorité roïale dans Munster.

A peine fut-il reconnu roi qu'il changea la face des affaires, & gouverna avec une pompe, une magnificence, une autorité plus grande que celle de tous les rois ; il fit battre monnoye, sur laquelle il y avoit d'un côté deux épées en sautoir, avec cette inscription, *Dans le royaume de Dieu, comme il n'y a partout qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême*, & autour le nom de la ville de Munster, en l'année 1534. De l'autre côté l'on lisoit en latin ces paroles de saint Jean : *Si quelqu'un ne renaît de l'eau & de l'esprit, il ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, le verbe s'est fait chair, & il a habité en nous.* Un de ses plus grands soins fut d'envoyer ses émissaires en differentes provinces, autant pour en tirer du secours, que pour y débiter son nouvel évangile. Vingt-six furent de ce nombre ; il en envoya sept à Osnabrug, six à

Sleidan in comm. lib. 10. pag. 315. Cochlaus ut suprà p. 271.

Cœsfeld, cinq à Varmdorp, & huit à Socht. Ils partirent le quinziéme d'Octobre 1534. après que le roi eut fait donner à chacun une piece d'or. A peine étoient-ils entrez dans les lieux de leur département, qu'ils y couroient comme des insensez, & crioient d'une voix terrible : convertissez-vous. On les arrêta, & tous furent condamnez à mort, excepté un certain Henri Hilversum de Goylande, qui fut remis avec quelques autres entre les mains de l'évêque, & avec lequel ce prélat concerta une entreprise secrette, moyennant sa grace.

AN. 1534.

XXXIII.
Il envoie quelques-uns de ses disciples en Hollande.

Cet Hilversum revint donc à Munster, le roi lui demanda pourquoi il avoit abandonné ses confreres, & comment il osoit retourner lui seul, sans avoir rien souffert de la part des ennemis, puisqu'il n'ignoroit pas que par ce crime il méritoit la mort. Hilversum fit semblant d'être inspiré, & lui dit ; c'est par l'ordre de Dieu que je reviens, j'étois en prison, & j'en suis sorti d'une maniere miraculeuse. L'ange qui m'en a tiré m'a donné ordre de vous dire, que Dieu vous a livré trois puissantes villes, Amsterdam, Deventer, & Wesel, vous n'avez qu'à y envoyer des prophétes, qui par la prédication de l'évangile en doivent convertir les habitans, & les réduire sous votre puissance. Le roi combla d'honneur & de bienfaits ce prétendu prophéte, & pour profiter de l'avis qu'il avoit imaginé, il choisit Jacob de Kampen, qu'il créa évêque d'Amsterdam, & lui donna pour adjoint un autre Jean Matthieu de Middelbourg en Zelande. Vers le même tems, c'est-à-dire dans le mois de Decembre, Jean de Leyde, sur les nouvelles qu'on lui manda que ses freres Anabaptistes s'attroupoient

Voyez plus bas les articles 98. & 99

AN. 1534.

en Hollande, en Frize, & dans les Provinces voisines pour venir à son secours, leur envoya Jean de Galen pour se mettre à leur tête.

XXXIV.
Les Anabaptistes publient le livre du *Rétablissement*.

Sleidan. in comm. lib. 10. p. 914.

Pendant le siége de Munster, les Anabaptistes publierent un livre intitulé *du rétablissement*, comme si ç'eût été par leurs violences, que la religion chrétienne, qu'ils prétendoient avoir été durant plusieurs siecles dans une corruption générale, devoit être rétablie dans sa premiere pureté. Ils supposoient pour principe dans cet ouvrage, que le regne de Jesus-Christ alloit commencer ; que Jean de Leyde étoit un autre Jean-Baptiste, venu pour frayer le chemin, mais d'une maniere aussi differente, que le second avenement du Sauveur étoit different du premier ; c'est-à-dire, que saint Jean-Baptiste étoit venu pour annoncer la pénitence aux pécheurs, & Jean de Leyde au contraire pour les exterminer par toute la terre, afin qu'elle ne fût plus habitée que par Jesus-Christ, & par les prédestinez ; que le peuple avoit également le pouvoir de déposer les magistrats & de les créer, & qu'encore que les apôtres n'eussent eu aucune jurisdiction en ce qui regardoit le temporel, les ministres de l'église Anabaptiste ne laissoient pas de joüir du droit d'avoir des armes, & de s'en servir, jusqu'à ce qu'ils eussent achevé de réduire tous les états de l'ancien & du nouveau monde dans une seule république, toute composée de veritables Chrétiens, c'est-à-dire, de gens qui vécussent dans une entiere communauté, & qui ne possedassent rien en propre ; que le pape & Luther étoient tous deux de faux prophétes ; mais que le second étoit pire que le premier ; qu'il n'y avoit de vrais mariages que

ceux des Anabaptistes, & que tous les autres n'étoient que des concubinages : ils enseignoient encore dans ce livre, qu'avant le jugement dernier, Jesus-Christ viendroit regner sur la terre pendant mille années, après la destruction de tous les impies, & que les fideles regneroient aussi tout ce tems-là avec lui. Les Luthériens étoient les plus maltraitez dans cet ouvrage, entr'autres Melanchton, Juste Menius & Urbain le Roi.

AN. 1534.

XXXV. Les Luthériens répondent à ce livre

Sleid. l. 10. p. 315.

Quelques semaines après, le nouveau prophéte orfévre sonna de la trompette dans toutes les ruës, pour inviter le peuple à prendre les armes, & à se trouver au parvis de la grande église, afin de faire une sortie sur les assiégeans, & les repousser de la ville. Tous s'y rendirent au nombre de quatre à cinq mille hommes, & trouverent un repas préparé. Ils eurent ordre de se mettre à table, & après eux mangerent encore ceux qui étoient en faction, au nombre de mille; le roi & la reine servoient avec leurs courtisans, & le repas fini, le roi prit du pain, qu'il distribua à tous les assistans, en disant : prenez, mangez, annoncez la mort du Seigneur. La reine ensuite prit la coupe, pleine de vin, qu'elle distribua de même, en disant : buvez, annoncez la mort du Seigneur: de Leyde ensuite & ceux qui l'avoient aidé à servir, se mirent à table à leur tour, mais le premier quitta le repas pour aller trancher lui-même la tête à un officier des assiégeans, qui avoit été fait prisonnier; il revint ensuite se remettre à table, & raconta ce qu'il venoit de faire, en s'applaudissant d'un ton aussi grave, que s'il eût raconté quelque action héroïque.

XXXVI. Le roi de Munster fait faire la céne à ses Anabaptistes.

Sleïdan. in comm. l. 2. p. 215. Cochlaus ut suprà hoc an. p. 277.

AN. 1534.

Sleidan. ut suprà p. 316.
Cochl. p. 212.

Dans le même tems les états des provinces du Rhin, étant assemblez à Coblentz vers le mois de Decembre de cette année, ordonnerent qu'on accorderoit des secours à l'évêque de Munster, pour rentrer dans la ville, & en chasser les Anabaptistes ; ils écrivirent de même aux assiegez, que s'ils ne se mettoient à la raison, & s'ils ne se soûmettoient aux magistrats en leur obéïssant, & en chassant leur roi chimerique, tout l'empire entier contribueroit de ses forces pour les réduire ; mais les rebelles firent peu de cas de ces remontrances, & de ces menaces ; ils écrivirent même en particulier au Landgrave de Hesse au mois de Janvier de l'année suivante 1535. en faveur de leur conduite & de leur doctrine, prétendant que l'une & l'autre étoit juste & évangelique. Dans cette lettre ils font une ample exposition de leurs sentimens, & s'expliquent sur les trois mondes qu'ils reconnoissoient ; ils disoient que le premier étoit peri par les eaux du déluge, que le second avoit duré depuis Noë jusqu'à eux ; mais qu'il périroit par le feu, & que le troisiéme seroit celui de mille ans, où regneroit la seule justice, parce qu'il ne seroit composé que de Jesus-Christ & des prédestinez. Ils ajoutoient que le second ne finiroit que par l'entiere destruction de l'antechrist, & de sa puissance, & qu'alors le trône de David renversé depuis la captivité de Babylone, seroit rétabli, & les prédictions des prophétes entierement accomplies. Ils accompagnerent cette lettre d'un exemplaire de leur livre *du rétablissement*.

XXXVII. Les Anabaptistes écrivent au lantgrave de Hesse.

Sleïdan. p. 317. & 318.

XXXVIII. Réponse du lantgrave.

Sleidan. ut suprà.

Ce prince ayant lû leur lettre & ce livre, chargea quelques théologiens d'y répondre, & parce

que

AN. 1535.

que ces hérétiques disoient en peu de mots d'une maniere assez obscure, que c'étoit Dieu plûtôt qu'eux-mêmes, qui avoit établi leur roi ; il leur demande dans cette réponse, pourquoi ils ne citent pas les passages qui montrent que cela leur est permis, & pourquoi ils n'ont pas fondé leur conduite sur quelques miracles : car Dieu, dit-il, avoit prédit par les prophétes la venuë de Jesus-Christ long-tems avant qu'elle arrivât, & d'une maniere si claire, qu'on lit le lieu & le tems de sa naissance, sa famille & ses parens. Les Anabaptistes demandoient que leur cause fût examinée en justice réglée. Le lantgrave répondit qu'il n'étoit plus tems, attendu qu'ils avoient usurpé la puissance du glaive, & avoient causé des troubles & des malheurs, dont ils devoient être punis, & que personne n'ignoroit que la fin qu'ils se proposoient, étoit de renverser toutes les loix & de ruiner les états. Il ajoute qu'on leur a envoyé de fideles ministres, qui les ont dû solidement instruire ; mais que loin d'en profiter, ils se sont soulevez contre les magistrats, ils ont rejetté la saine doctrine qu'on leur prêchoit, & n'ont travaillé qu'à s'emparer du bien d'autrui ; il leur reproche encore d'avoir plusieurs femmes, de s'être fait un roi chimérique, de ne pas croire que Jesus-Christ ait pris une nature humaine dans le sein de Marie, de forcer les gens de mettre leurs biens en commun, & de refuser le pardon aux pécheurs. Les Anabaptistes peu effrayez de ces reproches, quelque justes qu'ils fussent, répondirent au lantgrave avec assez de hauteur, & lui envoyerent un livre en langue vulgaire, intitulé *Des mysteres de l'écri-*

AN. 1535.

ture, rempli de visions & de faux principes, ce qui ne faisoit que les rendre encore plus coupables. Comme la ville de Munster étoit toujours assiégée, la famine fut si grande dans le mois de Février, que plusieurs mouroient de faim. Une des femmes du roi Jean de Leyde, touchée de compassion pour ces malheureux, dit par hazard, qu'elle ne pouvoit croire que Dieu eût condamné tant de personnes à mourir de misere, pendant que le roi avoit abondante provision de tout dans sa maison, non-seulement pour le besoin, mais encore pour faire bonne chére.

XXXIX. Becold ou de Leyde coupe la tête à une de ses femmes

Sleidan. ut suprà lib. 10. p. 319.

De Leyde offensé de ce discours, fit mener cette femme à la place publique avec toute sa famille, & après avoir ordonné à la prétenduë coupable de se mettre à genoux, il lui reprocha son crime imaginaire, lui trancha la tête, & voulut que sa mémoire fût en exécration. Cette exécution faite, les autres femmes se mirent aussi-tôt à chanter, & à rendre graces au pere céleste; elles danserent ensuite, le roi menant le branle, & exhortant le peuple à sauter & à se réjouir, quoiqu'il n'eût que du pain & du sel pour toute sa nourriture. Le jour de Pâques étant venu sans qu'il parût aucun signe qui annonçât la délivrance de la ville, Jean de Leyde, qui les avoit jusqu'alors amusé de belles promesses, voulant se couvrir de quelque prétexte, contrefit le malade pendant six jours, après lesquels il parut dans la place publique monté sur un âne aveugle, & dit au peuple, que le pere céleste l'avoit chargé de tous leurs pechez, qu'ainsi ils étoient purs à présent & délivrez de tout vice; que telle étoit la délivrance qu'il leur avoit promise & qu'ils devoient s'en contenter.

AN. 1535.
XL.
Ecrits de Luther contre ceux de Munster.
Sleidan ut suprà.

Luther au milieu de tous ces troubles ne demeura pas dans le silence ; il envoya à ceux de Munster un écrit très-vehement contre les Anabaptistes, dans lequel il dit qu'il ne sçait comment déplorer l'état de ces malheureux, chez lesquels il paroît que tous les demons habitent ; néanmoins, continuë-t'il, il nous faut loüer la bonté de Dieu, car quoiqu'à cause du mépris de l'évangile, des blasphêmes prononcez contre le nom du Seigneur, & le meurtre d'une infinité de gens de bien, l'Allemagne merite tous ces fleaux, il ne laisse pas de réprimer les efforts de satan, & ne lui permet pas de faire de plus grands desordres, nous avertissant par tous ces évenemens tragiques de Munster, de réformer nos mœurs, & de mener une vie chrétienne. Il parla ensuite de l'écrit que les Anabaptistes avoient publié & dit, qu'ils y font voir toute leur rage & toute leur fureur ; qu'en premier lieu, ils y enseignent des erreurs absurdes contre la foi & contre Jesus-Christ, comme s'il n'étoit pas né de la Vierge Marie, quoiqu'ils le reconnoissent pour fils de David, ce qui est contraire à l'écriture sainte, qui dit que le Christ a été conçu & formé du sang de sa mere. De plus ils condamnent le baptême du tems passé, qu'ils regardent comme une invention humaine, & non pas comme l'ouvrage de Dieu. Luther parcourt ainsi tous les articles de la doctrine des Anabaptistes qu'il refute en même-tems. D'autres écrivirent aussi contre eux, entr'autres Cochlée, qui refuta les vingt un articles qui contenoient les principaux chefs de leur doctrine, mais tous ces écrits ne décidoient rien.

Cochlæus in actis & script. Luther. ad ann. 1534. pag. 273.

Dans le mois d'Avril, Ferdinand roi des Romains

AN. 1535.

XLI. Diéte de Wormes pour le secours de Munster.

Sleïdan. in comm. lib. 10. p. 322.

fit tenir par ses ambassadeurs une diéte à Wormes, à la requête des princes, pour le secours de Munster, parce que les villes qui avoient été taxées dans l'assemblée de Coblens, tenuë au mois de Decembre dernier, n'avoient encore rien contribué. Les deputez de ces villes y vinrent & protesterent qu'ils se présentoient non pas par rapport au decret fait à Coblens; mais pour obéir à l'empereur & au roi Ferdinand; & après cette protestation, il y eut de grands débats entre eux & le princes pour cette contribution. L'affaire fut toutefois décidée, & l'on arrêta qu'on fourniroit à l'évêque de Munster un secours pour cinq mois, qui monteroit à la somme de vingt mille écus d'or qu'on payeroit chaque mois: que quand on se seroit rendu maître de la ville, on pardonneroit aux habitans qui seroient trouvez innocens; qu'on rétabliroit dans leurs biens ceux qui sans être chefs de parti, se trouveroient alors dans la ville, ou qui se seroient transportez ailleurs. Ce decret ainsi rendu, l'on ne pensa plus qu'à l'exécuter, l'évêque donna le commandement de l'armée au comte d'Oberstein, & lui livra ses troupes; mais parce que la contribution ne se fit qu'assez tard & avec beaucoup de négligence, il ne se fit rien d'abord de remarquable, outre que les officiers furent souvent exposez à voir tous leurs soldats se soulever contre eux faute de payement, & coururent risque de perdre la vie.

Cependant la situation de la ville étoit telle qu'on y manquoit entierement de vivres & de munitions, sans aucune espérance de pouvoir s'en procurer. Le peuple se voyoit reduit à la derniere misere, & la

crainte de tomber entre les mains de l'évêque de Munſter, les inquiétoit encore davantage; on en vit pourtant pluſieurs qui ne pouvant prendre la réſolution de ſe laiſſer mourir de faim dans leurs maiſons, s'alloient jetter ſi décharnez dans le camp de leurs ennemis, qu'ils les excitoient à avoir compaſſion d'eux, & à leur épargner la vie. L'évêque de Munſter touché de la miſere de ſon troupeau, fit jetter dans la ville des billets pour avertir les habitans, que s'ils vouloient lui livrer Jean de Leyde, & quelques autres des plus coupables, l'on pardonneroit au reſte. Quelques-uns de ces billets étant tombez entre les mains de de Leyde, il fit poſter des gardes pour empêcher qu'aucun ne ſe ſauvât deſormais dans le camp ennemi, & lui-même ſe fit garder avec encore plus de ſoin qu'auparavant; mais malgré ſa vigilance & ſes menaces, il ſe forma contre lui une conſpiration ſi ſecrette, qu'elle échappa à ſa connoiſſance.

XLII. La ville de Munſter trahie par un ſoldat fugitif.

Sleidan p. 323. Hiſt. des Anabapt. n. 1. p. 48.

Un ſoldat nommé Hanskevan de Langeſtram, qui avoit deſerté de l'armée de l'évêque pour quelque crime qu'il avoit commis, & s'étoit réfugié auprès de de Leyde, voulut profiter de la conſternation des habitans, pour mériter ſon amniſtie auprès de ſon ancien maître: pour exécuter ſon deſſein, il ſonda un foſſé de la ville, & l'ayant paſſé ſans danger, il vint trouver l'évêque, à qui il propoſa que s'il vouloit lui donner quelques ſoldats, il leur montreroit un chemin, par où l'on pourroit aiſément ſe rendre maître de la ville. L'évêque ſe fiant à ſa parole fit ſommer le vingt-deuxiéme de Juin pour la derniere fois les aſſiegez de ſe rendre, & ſur leur

AN. 1534.

refus, il s'avança sur les onze heures du soir vers le lieu où le transfuge le conduisit avec l'élite de ses troupes, qui furent suivies d'assez près du reste de l'armée Allemande. Ces troupes se coulerent dans le fossé, d'où étant montées sur le bastion Maurice, elles couperent la gorge à ceux de la garnison, qui n'étoient pas de leur intelligence, & ceux qui en étoient les introduisirent dans la ville par la fausse porte, dont ils avoient la clef, & dès qu'ils furent entrez, ils firent main-basse sur tous ceux qu'ils rencontrerent. Le tumulte que ce carnage causoit, ayant éveillé Jean de Leyde qui étoit au lit, il se leva, prit ses armes & se faisant accompagner d'une troupe des siens, il voulut gagner le cimetiere de saint Lambert pour s'y défendre jusqu'à l'extremité : cette action dura près de deux heures, & les Anabaptistes furent d'abord assez heureux pour recouvrer la fausse porte, & pour la fermer, ensorte que ceux du parti de l'évêque, qui étoient entrez au nombre de cinq cens, furent long-tems sans avoir aucune communication avec ceux qui étoient encore dehors ; mais enfin les premiers firent de si grands efforts, qu'ils se saisirent d'une porte par où leurs compagnons entrerent. Les Anabaptistes repoussez à leur tour, reculerent jusqu'à la maison de ville où le combat recommença, mais les assiegeans s'en rendirent bien tôt les maîtres. Jean de Leyde, Knipperdolling son lieutenant général, & ceux qui lui avoient servi d'instrument pour abuser le peuple, furent faits prisonniers : Rotman devenu plus furieux par cette défaite s'enfonça comme un homme au desespoir dans l'endroit où le combat étoit le plus rude, &

XLIII. Prise de Munster par les troupes de l'évêque.

Sleidan ibid. ut suprà.

ayant été tué, son corps servit de joüet aux soldats, après qu'il se furent lassez du carnage. La ville fut pillée, l'évêque s'appropria la moitié du butin avec toute l'artillerie; ensuite il licentia ses troupes, à la réserve de deux régimens, qui furent en garnison dans la ville: ainsi finit le regne des Anabaptistes de Munster, le vingt-quatriéme de Juin 1535. après avoir duré seize mois.

XLIV. Traitement qu'on fait à Jean de Leyde.

Hist. des Anabapt. imp. à Amsterdam en 1700. n. 2. pag. 49.

Jean de Leyde deux jours avant ce changement, avoit eu l'insolence, non-seulement de refuser la paix, qu'on lui offrit à des conditions honnêtes, mais encore d'oser dire avec une fierté dont lui seul étoit capable, qu'il étoit prêt de pardonner à ceux qui, après avoir mis bas les armes, viendroient lui demander pardon; & que ceux qui s'opiniâtreroient à lui faire résistance, ne devoient esperer aucune grace. Pour le punir de son orgüeil, on le promena avec ceux de sa secte de cercle en cercle par toute l'Allemagne pour y servir de risée, ou pour satisfaire la curiosité de ceux qui vouloient contempler à leur aise un homme dont l'impudence étoit montée au plus haut degré. Après avoir ainsi servi de spectacle dans plusieurs provinces, on le traita comme un misérable avec la derniere indignité: on l'attacha à la queuë d'un cheval, & on le conduisit dans un château à quatre lieuës de Munster, pour y demeurer jusqu'à ce que la diéte indiquée à Wormes eût ordonné de son sort.

XLV. Diéte de Wormes où l'on regle ce qui regarde Munster.

Sleidan in comm. lib. 10. p. 323.

Cette diéte se tint le treiziéme de Juillet, & le roi Ferdinand y fit demander par ses ambassadeurs, si après la prise de Munster, on ne devoit pas exterminer tous les Anabaptistes, & faire main basse sur eux. Il avertit aussi les princes de redoubler leurs

AN. 1535.

instances auprès du pape, pour le prier d'assembler au plûtôt le concile. On répondit à ces deux demandes, 1°. qu'on avoit déja reglé quel devoit être le sort des Anabaptistes. 2°. Que l'empereur avoit assez pressé Paul III. sur le concile, & qu'ils ne se flattoient pas d'avoir plus d'autorité sur l'esprit de ce pape. L'évêque de Munster demanda aussi d'être dédommagé des pertes qu'il avoit faites pendant que les Anabaptistes avoient été maîtres de sa ville, & d'être remboursé des dépenses qu'il lui avoit fallu faire pour lever & entretenir ses troupes, & se plaignit que les sommes promises dans la derniere diéte n'avoient pas encore été payées; mais comme l'assemblée n'étoit pas assez nombreuse, l'on remit la décision à une autre diéte, qui fut indiquée pour le premier de Novembre.

XLVI. Autre diéte pour la même affaire.

Sleidan. p. 324.

Ce jour arrivé, l'ambassadeur de Ferdinand exposa le sujet pour lequel on étoit assemblé, & dit qu'il s'agissoit d'établir une forme de gouvernement à Munster, mais qu'il falloit examiner lequel étoit le plus convenable. Le député de l'évêque de cette ville prenant aussi tôt la parole, exposa les grandes dépenses que son maître avoit faites, les emprunts ausquels il vouloit satisfaire, outre deux forts qu'il avoit fait construire, & dans lesquels il étoit obligé d'avoir garnison; mais il fut répondu que l'évêque avoit eu la meilleure partie du butin, qu'il s'étoit emparé de toute l'artillerie, & qu'il s'étoit rendu maître des biens des citoyens, quoique toutes ces choses appartinssent au domaine de l'empire; qu'il étoit juste d'en faire l'estimation, & de les comparer avec les dépenses dont il se plaignoit, & qu'en cas qu'elles

qu'elles excedassent, on avoit intention de le satisfaire. Ensuite il fut ordonné que l'évêché de Munster seroit fief de l'empire, suivant l'ancienne coutume ; que les nobles & les bourgeois seroient rétablis dans leurs biens, pourvû qu'ils ne fussent point Anabaptistes, & que pour ce qui concerne la religion, l'évêque se conduiroit selon les décrets de l'empire ; qu'au printems de l'année suivante les ambassadeurs des princes se transporteroient à Munster, & s'informeroient de l'état des citoyens ; qu'on conserveroit les innocens ; qu'on feroit démolir tous les forts bâtis par les Anabaptistes ; que l'évêque même abattroit ceux qu'il avoit construits, & qu'il puniroit incessamment Jean de Leyde, Knipperdolling & Crecthing qu'on avoit fait prisonniers ; mais l'électeur de Saxe, le lantgrave, le duc de Wirtemberg & le prince d'Anhalt protesterent publiquement contre ce qui venoit d'être ordonné touchant la religion. Les députez des villes protestantes firent de même, & s'opposerent à la démolition des anciens forts, en consentant toutefois que les nouvelles forteresses fussent rasées.

AN. 1535.

XLVII. Entretiens des théologiens Protestans avec Jean de Leyde. *Sleidan. ut suprà.*

Pendant qu'on promenoit çà & là le roi chimerique de Munster avec ses deux compagnons, les théologiens du lantgrave de Hesse voulurent entrer en conference avec lui sur les principaux articles de la doctrine des Anabaptistes, qui concernoient le roïaume de Jesus-Christ, les magistrats, la justification, le baptême, la céne du Seigneur, l'Incarnation & le mariage. De Leyde leur abandonna d'abord avec assez de facilité une partie de ce qu'il croyoit, & au second entretien il proposa que si on vouloit lui

AN. 1535.

faire grace, il feroit changer de religion & rameneroit à l'obéïssance des magistrats un nombre presque infini d'Anabaptistes, cachez dans la Frize, dans la Hollande, dans le Brabant & dans l'Angleterre; mais la proposition ne fut point acceptée, soit que le crime de ce prétendu prophéte parût trop énorme, soit que les princes fussent persuadez qu'il y alloit de leur honneur de punir exemplairement un homme qui avoit combattu leur souveraineté par principe de conscience; ainsi on le conduisit avec ses deux compagnons à Felget, où l'évêque de Munster les interrogea en présence de l'électeur de Cologne & des députez du duché de Cleves.

XLVIII. Il paroît devant l'évêque de Munster.

Sleidan. in comm. lib. 10. p. 325. Hist. des Anabapt. n. 3. p. 49. Meshov. in hist. Anabapt.

De Leyde parut devant l'évêque avec autant de fierté que s'il eût été encore maître de Munster. Le prélat lui ayant demandé de quel droit & par quelle autorité il s'étoit emparé de sa ville capitale, il répondit en interrogeant l'évêque à son tour, qu'il lui dît lui-même de quel droit & par quelle autorité il prétendoit que la ville de Munster lui appartînt. L'évêque lui dit, sans paroître s'offenser de son impudence, que son chapitre l'avoit élu, & que le peuple l'avoit accepté; & moi, dit de Leyde, c'est Dieu qui m'a destiné pour commander à toute la terre, & j'ai été reconnu en cette qualité par tout ce qu'il y a de véritables fideles. Enfin l'évêque lui ayant dit qu'il ne pourroit jamais réparer le dommage qu'il lui avoit causé par la destruction de tant d'églises, de monasteres & de saints lieux, de Leyde répondit: faites-moi enfermer dans une cage de fer couverte d'une peau de cuir, & qu'on me promene

par tout sans me laisser voir qu'à ceux qui donneront seulement un liard, par là vous amasserez plus d'argent que votre armée ne vous a couté, & que je vous ai fait de dommages.

AN. 1535.

XLIX. Supplice de Jean de Leyde & de ses compagnons.

Sleid. lib. 10. pag. 25. an. 1535. Corvin. apud Sebard in oper. hist. tom. 2.

L'évêque voyant son insolence, se lassa de l'interroger, & il fut condamné à mort. On l'attacha à un poteau, où deux bourreaux avec des tenailles ardentes, & toutes en feu lui pinçoient la chair par tous les endroits du corps; mais pendant la rigueur de ce supplice qui dura plus d'une heure, Jean de Leyde témoignoit beaucoup de patience, & imploroit la misericorde de Dieu, avec de grands sentimens de pieté & de repentir. Comme il souffroit beaucoup, & qu'on craignit de changer ses sentimens de religion en désespoir, on lui perça le cœur d'une épée, & ce fut ainsi qu'il mourut le vingt-deuxiéme de Janvier 1536. Les dispositions chrétiennes, dans lesquelles il avoit paru finir ses jours, ne purent toucher les compagnons de son supplice, ces miserables s'endurcirent en le voyant se repentir, & moururent sans avoüer qu'ils fussent coupables; & sans retracter aucune de leurs erreurs. Leurs corps furent mis dans des cages de fer, & suspendus à la tour de saint Lambert dans la ville; celui de de Leyde au milieu, élevé au-dessus des autres de cinq à six pieds.

L. Entreprise de Jean Geléen Anabaptiste, sur la ville d'Amsterdam.

Hist des Anabapt. impr. à Amsterd. en 1700. Vide suprà n. 33.

Jean de Geléen autre célébre Anabaptiste, périt aussi dans l'entreprise qu'il avoit formée sur Amsterdam, dont il vouloit se rendre maître. C'étoit un homme qui avoit appris le métier de la guerre, & qui étoit devenu capitaine; il se retira à Munster auprès de Jean Becold ou de Leyde, qui sur la pré-

AN. 1535. renduë prophétie d'Hilversum dont on a parlé, envoya ce Jean de Geléen en Hollande, avec une somme considérable d'argent, l'établit général des troupes Anabaptistes de Hollande & de Frise, & lui commit le soin de soumettre au roi de Sion les trois villes d'Amsterdam, Deventer & Wesel : revêtu de cet ordre, il partit de Munster le vingt-uniéme Décembre 1534. & se rendit en Hollande ; il y forma un puissant parti, qui entreprit de le rendre maître d'Amsterdam, & de quelques autres villes considérables : mais le coup ayant manqué, Jean de Geléen ne pensa plus aux interêts de Becold, mais aux siens ; & se voyant poursuivi en Hollande pour ses entreprises, il se retira secretement dans Amsterdam déguisé en marchand, & demeura dans la maison de Guillaume Corneliste, en changeant de nom, parce que le sien étoit connu dans toute la Hollande par la confession des Anabaptistes prisonniers ; mais craignant d'être reconnu, malgré toutes ces précautions, un nommé Henri Goëtlebeir, lui conseilla d'aller à Bruxelles pour tâcher d'y obtenir son amnistie de la gouvernante des Pays-bas, sœur de l'empereur Charles V. Geléen suivit cet avis, & ayant obtenu le pardon qu'il demandoit, à condition qu'il seroit contraire aux Anabaptistes, dont il avoit toûjours pris le parti, il revint à Amsterdam, s'y fit voir publiquement sous son veritable nom, s'y vantoit même d'avoir été rebaptisé, fit mettre sur la porte de sa maison les armes d'Espagne ; & comme on sçut qu'il étoit chargé de négociations, & qu'il renouvelloit tous les jours ses belles promesses de livrer Munster à l'empereur, ce qui avoit été une des conditions de

son pardon, il recevoit des visites des personnes les plus distinguées. Par là il fit de grandes habitudes, & forma adroitement un parti assez puissant pour entreprendre l'execution du projet qu'il avoit formé de surprendre Amsterdam, & de s'y faire une république d'Anabaptistes sur le pied de celle de Munster. Ce fut le dixiéme de May 1535. qu'il commença son entreprise. Il assembla les siens & leur distribua à chacun une piece d'or, comme les arrhes de l'engagement qu'ils contractoient, & l'on convint que la cloche de l'hôtel de ville serviroit de signal. Le jour marqué étant venu, le dessein fut découvert; le magistrat & les principaux bourgeois se défendirent avec beaucoup de valeur, & après un grand nombre de meurtres de part & d'autre, les Anabaptistes, qui ne purent se sauver, se jetterent dans la maison de ville, où ils furent forcez. Jean de Geléen se retira dans une de ses tours, & en tira l'échelle après lui, mais s'étant exposé du côté qui regardoit la place du marché toute remplie de gens armez, il reçut un coup de mousquet qui le précipita du haut en bas.

AN. 1535.

LI.
Supplice de Jacob de Campen prétendu évêque d'Amsterdam.

Dans l'histoire des Anabapt. n. 5.

Les magistrats s'appliquerent ensuite à faire la recherche d'un prétendu évêque d'Amsterdam nommé Jacob de Campen, qui avoit été créé par de Leyde, & se tenoit caché depuis plus de six mois dans la ville. On promit une somme considerable d'argent à celui qui pourroit s'en saisir, ou qui découvriroit le lieu de sa retraite; on défendit sous peine de la corde de le loger, on fit mourir tous ceux qui furent convaincus de lui avoir donné retraite, & on commanda de le dénoncer avant le coucher du so-

AN. 1535. leil. Enfin après beaucoup de perquisitions, ayant été trouvé caché dans un amas de tourbes, qui sont des mottes de terres, dont on se chauffe en Hollande, on le conduisit en prison, & on lui fit son procès. On l'exposa avec une mitre de papier en tête sur l'échaffaut, pour servir de jouet & de raillerie au peuple, ce qui dura plus d'une heure, ensuite on lui coupa la langue, pour le punir des erreurs qu'il avoit enseignées, & la main qui avoit rebaptisé; enfin on l'attacha sur un banc, & on lui sépara la tête du corps avec une hache. Son corps fut jetté au feu, & la tête fut mise avec la main droite au bout d'une pointe de fer, pour être exposée. Ainsi périrent les Anabaptistes de Munster & des Pays-bas: mais la complaisance qu'on eut en Angleterre, pour en retirer quelques-uns échappez à la juste punition qu'on faisoit d'eux, fut très-funeste à ce royaume, qui n'étoit déja que trop divisé depuis long-tems, par la mauvaise conduite d'Henri VIII.

LII. Severité du roi d'Angleterre à l'égard de ses sujets. *Burnet hist. de la ref. l. 3. au comm.*

Ce prince après avoir établi sa supremacie sur l'église d'Angleterre, avec les violences qu'on a rapportées, ne pensa plus qu'à la faire valoir, & à punir tous ceux qui lui seroient contraires. Le nombre en fut grand, parce qu'il trouva beaucoup de contradictions, & que cette uniformité, qui avoit paru dans les résolutions du parlement & du clergé, étoit dans plusieurs un effet de la crainte plûtôt que de la persuasion.

Plusieurs religieux qui condamnoient les nouveaux reglemens, furent les premieres victimes de la fureur de ce prince. Ils furent arrêtez, jugez & exécutez selon toute la rigueur des loix; mais Henri crai-

gnant qu'on n'attribuât cette severité au penchant qu'on lui imputoit pour la nouvelle réforme, affecta d'user de la même rigueur envers ceux qui en étoient convaincus, & les fit mourir avec les autres. Ce fut alors que l'univers déplora le supplice des deux plus grands hommes en sçavoir & en pieté. Thomas Morus qui avoit été grand chancelier, & Fischer évêque de Rochester; ils étoient déja prisonniers à la tour, & leur fermeté leur avoit attiré la confiscation de leurs biens, avec la perte de leur liberté; mais ce n'étoit pas assez pour contenter la haine que le roi portoit à leur amour pour la justice, & il résolut de les faire mourir, pour intimider tous ceux qui auroient été en état de lui résister. Jean Fischer s'étoit conservé dans les bonnes graces de Henri jusqu'à l'affaire du divorce; mais cette affaire ayant broüillé ce prince avec tous ceux qui ne crurent pas devoir entrer dans ces vûës, Fischer fut exposé à bien des mauvais traitemens, qui ne finirent qu'avec sa vie. Pendant qu'il étoit en prison, Paul III. le créa cardinal du titre de saint Vital, dans une promotion qu'il fit le vingtiéme de Mai. Le pape esperoit inspirer par là à Henri VIII. plus de vénération pour ce prélat, & empêcher qu'on n'attentât à sa vie: mais le contraire arriva, il paroît que cette démarche du pape hâta même la mort de Fischer; puisque le roi l'ayant appris, parut plus irrité contre lui, prenant cette élévation pour un affront qu'on lui faisoit. Il commanda aux juges d'interroger le prélat s'il avoit recherché cet honneur par ses lettres, ou par ses amis, ou même s'il en avoit eu connoissance. Fischer répondit que, graces à Dieu, il n'avoit jamais eu d'am-

AN. 1535.

LIII. Il fait faire le procès à Jean Fischer & à Thomas Morus.

Sleidan. in comm. l. 9. pag. 289.

LIV. Le pape Paul III. le fait cardinal.

Ciacon. ut suprà t. 3. p. 574.

AN. 1535. bition tant qu'il avoit vêcu, & que quand même on l'en auroit soupçonné autrefois, l'état dans lequel il se trouvoit, son grand âge, la mort dont il étoit menacé à tous momens, sa prison & ses chaînes le justifioient assez là-dessus. Le roi à qui l'on fit ce rapport, loin de s'appaiser dit, en se mocquant du pape, qu'il envoie son chapeau de cardinal quand il voudra, je ferai en sorte que quand il arrivera, la tête pour laquelle il est destiné, ne subsiste plus. En effet Henri fit faire incessamment le procès à Fischer, qui fut condamné le dix-septiéme de Juin au supplice qu'on fait souffrir aux coupables de leze-majesté, & le vingt-uniéme du même mois 1535. il eut la tête tranchée.

LXV. Ses ouvrages.

Dupin biblioth. des aut. ecclef. to. 14. in 4. p. 145. & suiv.

Bellarm. de script. ecclef.

Il avoit gouverné pendant trente années l'église de Rochester, & y avoit établi de très saints reglemens. Au jugement des sçavans, il a passé pour le plus docte écrivain qui ait confondu les erreurs de Luther, d'Oecolampade & des autres novateurs; & l'on a tous ses ouvrages recüeillis en un seul volume in folio, & imprimé à Wirtzbourg en 1597. à la tête desquels on a mis le traité de Henri VIII. contre Luther, dédié au pape Leon X. sous le titre de *Défense des sept sacremens de l'église contre Luther*. On tient que ce fut par son conseil & son secours que ce prince publia ce livre. Comme Luther y fit une réponse fort aigre, Fischer entreprit la défense de son prince, & fit contre la réponse de Luther un traité divisé en douze chapitres sur la doctrine des sacremens. On a encore de lui une réfutation de la défense que cet hérétique avoit faite des propositions condamnées par la bulle de Leon X. & l'article sur

la

la primauté du pape, eſt le plus long & le plus travaillé. Il a auſſi composé cinq livres de la verité du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie contre Oecolampade ; un traité en forme de conférence contre Luther, pour défendre la néceſſité & l'autorité du ſacerdoce ; une refutation du traité que Velenus avoit écrit, pour prouver que ſaint Pierre n'étoit jamais venu à Rome ; & un diſcours contre les écrits de Luther, prononcé le jour auquel les livres de cet hérétique furent brûlez en Angleterre ; Paceus l'a traduit de l'Anglois en Latin. Il y a encore un traité de critique diviſé en trois livres, pour prouver qu'il n'y a qu'une ſeule Magdelaine, contre le Févre d'Etaples, qui ſoutenoit qu'il y en avoit eu trois ; un commentaire moral ſur les ſept pſeaumes de la pénitence ; un ſermon ſur la paſſion de Jeſus-Chriſt ; un autre de la juſtice des chrétiens, un traité des moyens de parvenir à la ſouveraine perfection de la religion, qu'il composa dans ſa priſon ; un diſcours ſur la charité, un traité de la priere, & des paraphaſes de quelques pſeaumes. Fiſcher étoit très-bon théologien, & avoit étudié l'écriture ſainte & les peres. Il avoit beaucoup de bon ſens & un jugement très-ſolide, & peut paſſer pour un des plus exacts & des plus judicieux controverſiſtes du ſeiziéme ſiécle.

AN. 1535.

Thomas Morus compagnon de la priſon de Fiſcher, comme il l'avoit été de ſa réſiſtance aux entrepriſes injuſtes de Henri, ne tarda pas à le ſuivre encore dans ſon ſupplice. Quand il eut appris la mort de ce prélat, il s'adreſſa à Dieu, & lui dit : » qu'il ſe trouvoit indigne de la gloire du martyre :

AN. 1535.

» que son mérite ne répondoit pas à celui du saint » évêque qui venoit de le souffrir ; que toutefois il » demandoit à sa bonté de lui faire part de son calice. Après ces mots les larmes coulerent de ses yeux, & son visage ne pouvant plus cacher sa tristesse, on crut qu'il avoit peur, & qu'enfin on pourroit le resoudre à obéïr. Beaucoup de personnes de qualité le vinrent trouver pour lui parsuader de se soumettre ; mais comme ils ne purent rien gagner sur sa constance, sa femme y vint après toutes les autres, & le conjura de ne la vouloir point si-tôt abandonner, ni ses enfans, ni sa patrie. Comme elle repetoit souvent les mêmes choses, il lui demanda combien de tems il pourroit encore vivre suivant le cours de la nature ; & sa femme ayant répondu qu'il pourroit vivre encore vingt ans, il n'y a pas d'apparence repliqua-t'il de préferer vingt ans à l'éternité.

Quand on vit qu'il perséveroit dans sa résistance, ses persécuteurs allerent jusqu'à lui ôter ses livres, qui faisoient son unique consolation On le priva aussi d'encre & de plumes, afin qu'il n'eût plus de commerce avec personne. Dans une si triste situation, il tint ses fenêtres toujours fermées, & s'entretenoit continuellement avec Dieu. Son Geolier lui ayant demandé, quel plaisir il prenoit dans ces tenebres : Il faut bien fermer la boutique, dit-il, quand toute la marchandise est enlevée, il appelloit ainsi ses livres.

LV. Son interrogatoire & ses réponses.

Quand ses commissaires l'interrogérent sur ce qu'il pensoit du statut qui abrogeoit l'autorité du pape, & faisoit le roi chef de l'église Anglicane, il répondit qu'il ne connoissoit pas de semblable statut. Le duc

de Norfolk, lui repliqua que cette ordonnance avoit été établie par les suffrages de tous les ordres du roïaume, & qu'il eût à déclarer sa pensée. » Si vous m'aviez traité comme un veritable Anglois, repartit » Morus, je croirois ce que porte votre ordonnance, mais après m'avoir tenu en prison comme un étranger & un ennemi, quelle déclaration me demandez-vous, moi qui suis un membre retranché de » la république, & il insista toujours à répondre, qu'il ne pouvoit approuver une chose qu'il ignoroit. AN. 1535.

On l'accusa d'avoir écrit de sa prison à l'évêque de Rochester, pour le confirmer dans la résolution, qu'il avoit prise de ne point approuver l'ordonnance du parlement. On le pressa encore de dire son sentiment sur cette loi : & Morus se voyant comme assuré de son martyre, s'ouvrit à ses juges avec plus de liberté, & leur déclara ouvertement ce qu'il en pensoit. « Par la grace de Dieu, dit-il, j'ai toujours fait profession de la religion Catholique & » Romaine ; & quoique je n'aye jamais eu dessein » de m'en départir, ayant portant oui dire quelquefois, que la puissance du pape, quoique louable à la verité & légitime, n'étoit que de droit humain, j'ai reconnu que l'interêt de l'état vouloit » que l'on approfondît la question, & que l'on remontât jusqu'à l'origine de la puissance pontificale : je me suis appliqué à cet étude sept ans entiers, » & enfin j'ay trouvé que la puissance du pape qu'on » venoit d'abroger temerairement, pour ne rien dire » de pis, étoit non-seulement louable, mais légitime & nécessaire ; qu'elle étoit encore de droit divin. C'est là ma croyance, dans laquelle avec la

LVII. Déclaration de Thomas Morus avant sa mort.

Sander. de schism. Angl. l. 1. p. 127. & suiv.

AN. 1535.

»grace de Dieu je prétens mourir. A peine eut-il achevé ces paroles, que tous s'écrierent, que c'étoit un traître & un rebelle, entr'autres le duc de Norfolk lui dit, qu'il faisoit bien voir la haine qu'il portoit à sa majesté.

Morus lui répondit qu'il rendroit témoignage de sa fidelité, & qu'il prioit Dieu de lui être aussi favorable, qu'il avoit toujours été fidele, & très-affectionné à son prince. Celui qui lui avoit succedé dans la charge de chancelier, lui demanda, s'il prétendoit passer pour plus homme de bien & plus éclairé que tant d'évêques, d'abbez & d'autres ecclesiastiques, que toute la noblesse d'Angleterre, que tant de juges, que le parlement, enfin que tout le royaume. Morus repliqua, qu'à un évêque de son parti il en opposeroit cent qui jouissoient de la gloire; que le nombre des martyrs & des confesseurs, qui avoient suivi son sentiment, surpassoit beaucoup celui de la noblesse Angloise qui lui étoit contraire; & que l'autorité du parlement, qui même n'avoit pas été libre dans cette occasion, ne pouvoit entrer en concurrence avec celle de toute l'église ce grand conseil des chrétiens, & des conciles generaux tenus il y a plus de mille ans; qu'à la verité l'Angleterre favorisoit leur opinion, mais que la France, l'Espagne, l'Italie, & tout le reste de la chrétienté la condamnoit. Les juges crurent ne devoir pas permettre à l'accusé d'en dire davantage devant le peuple; de sorte qu'après avoir prononcé la sentence de mort, on le ramena en prison.

Bossuet hist. des variat. t. 1. in 4. p. 7. [illegible]6.

LVIII.
Il est condamné à mort.

Une de ses filles que Sanderus nomme Marguerite, qu'il cherissoit tendrement & à qui il avoit

Sanderus ut suprà. Stapleton in vita Thomæ Mori.

appris les langues grecque & latine, l'attendoit sur le chemin pour lui dire le dernier adieu. Morus l'embrassa & lui donna sa bénédiction; comme il avoit encore la tête panchée sur l'épaule de sa fille, la femme de Jean Harris son secretaire, consultant plus en cette occasion l'amitié que la modestie, se jetta à son cou & l'embrassa : mais Morus l'en reprit, parce qu'il craignoit que cette action ne scandalisât quelqu'un. Il employa en prieres le tems qui se passa entre sa condamnation & sa mort. La veille il écrivit à sa fille avec du charbon, & sur du papier qu'il avoit surpris, pour lui mander, que bientôt il ne seroit plus à charge à personne; qu'il brûloit d'envie de voir son Dieu, & de mourir le lendemain, qui étoit l'octave du prince des apôtres, & la fête de la translation de saint Thomas de Cantorberi, jour de grande consolation pour lui. Il parloit ainsi, parce qu'il mouroit pour la défense de la primauté de saint Pierre, & que toute sa vie il avoit eu une dévotion particuliere à saint Thomas. Dieu exauça de si justes vœux. Le sixiéme de Juillet, étant arrivé au pied de l'échaffaut, & l'échelle n'étant pas commode, il dit à un des valets du bourreau : Donnez-moi la main pour monter, je n'en aurai pas besoin pour descendre.

LIX.
Supplice de Morus à qui l'on tranche la tête.

Sanderus ut suprà p. 130.

Après avoir fini sa priere, & chanté le pseaume *Miserere*, il prit le peuple à témoin qu'il mouroit dans la profession de la foi catholique, apostolique & Romaine. Ensuite il mit sa tête sur le billot pour recevoir le coup mortel; mais dans le moment même s'étant apperçu que sa barbe qu'il avoit laissé croître, s'étoit engagée sous son menton, cela le fit

AN. 1535.

lever promptement, en disant à l'exécuteur qu'il se donnât un peu de patience, jusqu'à ce qu'il eût mis sa barbe dans une autre situation, puisque n'ayant point commis de trahison, il n'étoit pas juste qu'elle fût coupée. Ainsi la mort ne l'étonna point, il la souffrit avec la joye & la constance des anciens martyrs. Toute l'Angleterre gemit de ce spectacle, & crut avoir tout perdu, en perdant ce genereux défenseur de la vraie religion. On donna son corps à sa fille; quoiqu'elle eût appris que l'évêque de Rochester avoit été enterré sans prêtre, sans croix & sans suaire, dans la crainte qu'on avoit d'offenser le roi, elle voulut rendre à son pere les derniers devoirs de la sépulture, & le fit ensevelir honorablement, personne n'ayant eu assez de cruauté, pour empêcher une fille de rendre ce pieux devoir à son pere.

LX. Portrait de Morus par Erasme.

Inter epist. Erasmi l. 10. quaest. 30. ad Ulric. Hutten.

Ainsi perit cette illustre victime de la primauté ecclesiastique, dont Erasme nous a laissé ce portrait si juste & si naturel; c'est dans une de ses lettres où Morus est dépeint comme un homme accompli, pieux, sçavant, vertueux, prudent, équitable, de bonne humeur, agréable en conversation, humble, charitable, constant, en un mot orné de toutes les belles qualitez que l'homme peut souhaiter. Sa maison étoit comme le domicile des muses: il écrivoit très-bien en latin; mais il étoit encore plus habile dans la langue grecque. Il s'étoit exercé à toutes sortes de stiles, pour s'en faire un bon. Personne ne parloit mieux sur le champ. Il avoit l'esprit présent & pénetrant; sa mémoire ne lui manquoit jamais: ses pensées sont fines, son discours est vif, élegant & sublime; il ne manque point de sel ni de subtilité; il étoit même quelquefois

picquant dans la dispute ; il fut généralement estimé de tous les sçavans de son tems, & n'eut point d'autre adversaire parmi les gens de lettres, que Germain Brice qui fit l'*Antimorus*. Quelques épigrammes que Morus avoit faites contre une description de Brice en vers, d'un combat d'un vaisseau François conduit par le capitaine Hervés, contre deux Anglois, furent l'occasion de cette querelle. Brice fut si vivement touché de la maniere dont Morus avoit raillé sa piéce, qu'il fit une satyre très-picquante contre lui sous le titre d'*Antimorus*, qui ne parut que long-tems après les épigrammes. Ce livre fut assez mal reçu du public, & les gens de lettres le trouverent très-mauvais. Erasme témoigna à Brice, qu'il n'approuvoit pas son procedé, & lui manda qu'il s'étoit fait plus de tort par cet écrit, qu'il n'en avoit fait à Morus. D'autre côté il engagea Morus à supprimer la réponse qu'il avoit faite, & celui-ci lui écrivit avec beaucoup de moderation sur ce sujet. On voit parmi les lettres d'Erasme, une de Morus sur la démission de sa charge de chancelier avec son épitaphe, & l'on y trouve beaucoup d'esprit.

AN. 1535.

Erasm. l. 13. epist. 35. & l. 15. epist. 15. 16.

Le plus considerable des ouvrages que nous ayons de lui est son *Utopie*, qui contient en deux livres le plan d'un république parfaite à l'imitation de Platon. Rien n'est plus agréable, & en même tems plus instructif, & plus utile pour la vie civile, que cet ouvrage. Il est rempli d'un grand nombre de maximes & de loix, dont on peut faire un très-bon usage dans les états, & il découvre les sources de tous les maux dont ils sont affligez. Il a encore fait en deux livres une réponse à l'ouvrage de Luther contre le roi d'Angleterre, qui paroît mieux écrite que celle de Fischer, mais où il

LXI.
Ouvrages de Thomas Morus.

Bellarmin. de script. ecclesiast. Paul Jov. in elog. vir.

AN. 1535. y a moins de profondeur & de solidité. Il composa dans sa prison une explication de la passion de Jesus-Christ, qui contient des reflexions morales sur l'histoire qui en a été écrite par les quatre évangélistes ; mais cet ouvrage n'est pas achevé, il finit à cet endroit de l'évangile où il est dit, *que les Juifs mirent la main sur Jesus* ; parce qu'on se saisit alors de sa personne, & qu'on ne lui permit pas d'en écrire davantage. On lui donne encore un autre ouvrage fait de même dans sa prison, sous le titre de *soulagement dans l'adversité*, ce traité n'a point été imprimé. Enfin on a de lui une belle priere tirée des pseaumes, pour implorer le secours de Dieu dans la tentation ; outre l'histoire de Richard III. roi d'Angleterre qui n'est pas achevée, des épigrammes, & des traductions de quelques traitez de Lucien : telles sont les œuvres de Thomas Morus, qui furent imprimées *in-folio* à Louvain en l'année 1566.

LXII. Excès du roi d'Angleterre pour établir sa primauté.

Le Grand hist. du divorce to. 1. pag. 281. & 283.

Fischer & Morus ne furent pas les seules victimes de la cruauté d'Henri VIII. Peu de tems avant leur mort on avoit traîné sur la claye un docteur en théologie de l'abbaye de Sion, trois Chartreux, & un prêtre pour le même sujet : on les avoit pendus, puis ouverts, ensuite on leur avoit arraché le cœur & les entrailles, & on avoit mis leurs corps en quartiers. Depuis ce tems il n'y eut aucun homme de bien en Angleterre, qui n'eût lieu de craindre pour sa vie. Renaud Polus qui fut depuis cardinal, & qui étoit toujours hors du royaume, depuis que le roi avoit porté plusieurs fois la main sur son épée pour le tuer, parce qu'il lui étoit contraire, adressa à ce prince du lieu de sa retraite un traité de l'union de l'église, qui

ne

ne fit qu'augmenter la colere de Henri, ensorte que ce prince promit cinquante mille écus à celui qui lui apporteroit la tête de ce prélat. C'étoit par de semblables violences qu'il travailloit à établir son pouvoir despotique sur l'église d'Angleterre; il punissoit indifferemment les Catholiques & les Protestans, & il devint le plus sanguinaire de tous les princes.

AN. 1535.

LXIII. Cromwel est fait vicaire général pour le spirituel en Angleterre.

Sander. de schism. Angl. l. 1. p. 87. 88.

Le premier acte qu'il fit de sa primauté, fut de donner à Cromwel la qualité de son vicaire général au spirituel, & celle de visiteur de tous les couvens & de tous les privilegiez d'Angleterre. Ce Cromwel étoit Anglois de nation, fils d'un maréchal, & avoit appris le métier de tondeur; mais ennuyé de cette profession, il se sauva de la maison de son maître, & après s'être fait soldat, s'étant trouvé en cette qualité au sac de Rome, il repassa en Angleterre, & se mit au service du cardinal Wolsey, qui lui apprit l'art de se conduire à la cour. Comme il étoit fort laborieux, & qu'il ne manquoit pas de bon sens, le cardinal le préfera bien-tôt à plusieurs de ses domestiques, & l'on peut dire qu'il l'honora de sa bienveillance. Cromwel en témoigna beaucoup de reconnoissance; & ce fut peut-être le seul qui appuya les intérêts de son maître, & le défendit dans sa disgrace. S'étant ensuite poussé à la cour, il ne fit plus qu'étudier les inclinations de Henri pour le flatter en tout ce qu'il pourroit. Anne de Boulen, au parti de laquelle il étoit attaché, parce qu'il étoit partisan de la nouvelle réforme, ne servit pas peu à l'avancer auprès du roi, qui le fit en très-peu de tems baron d'Oukam, dans la petite

AN. 1534. province de Rutlant, & quelque tems après garde des chartres royales, ensuite secretaire d'état, puis chancelier de l'ordre de la Jarretiere, comte d'Essex, grand chambellan; enfin il le choisit non-seulement pour premier ministre dans les affaires d'état, mais encore pour son vicaire général dans les affaires spirituelles; & dans l'année suivante, il le créa son vice-gérent, & voulut qu'en cette qualité, il présidât aux assemblées du clergé, qu'il connût de toutes les matieres ecclésiastiques, tout ignorant & tout laïque qu'il étoit. Cromwel agit en cette qualité, comme on devoit l'attendre d'un homme qui joignoit une grande ignorance à de grandes préventions, & à de fortes passions. Il ne fit point de bien, & fit beaucoup de mal. Un des premiers conseils qu'il donna au roi, fut de supprimer les monasteres. Henri goûtant son avis, mit en délibération dans son conseil, si à cause des scandales, des mœurs dissoluës & des differentes factions des moines, prétexte qu'il prenoit pour couvrir son avidité, il ne seroit pas à propos de supprimer tout d'un coup tous les monasteres. La question proposée fut vivement débattuë, à cause des differens partis qui se trouvoient dans le conseil: Cranmer & Cromwel regardoient cette suppression comme un coup de partie, qui tendroit à établir le Luthéranisme en Angleterre; mais d'un autre côté le duc de Norfolk, qui n'étoit pas encore exclus du conseil, les évêques de Winchester, de Lincoln, & quelques autres qui n'avoient souscrit qu'à regret à tout ce qui s'étoit fait contre le pape, ne pouvoient se résoudre à donner les mains à cette suppression. Ils comprenoient bien qu'après

LXIV. Henri propose dans son conseil la suppression des monasteres.

Sander. de schism. Angl. l. 1. p. 138.

cela il n'y auroit plus aucune ressource pour reconcilier le royaume avec le saint siége, en cas que les affaires changeassent de face, parce que ceux qui seroient en possession des biens ecclésiastiques ne voudroient pas s'en désaisir. Le roi ayant donc entendu les raisons des uns & des autres, comprit aisément que l'affaire n'étoit pas d'une si facile exécution, & prévit bien qu'il ne pourroit supprimer en même tems toutes les maisons religieuses, sans offenser la plus grande partie de ses sujets; il résolut donc en lui-même d'y travailler par degrez, & pour cet effet de commencer par ordonner une visite générale des monasteres, afin de connoître les titres de leurs revenus, la vie des religieux & des religieuses, la maniere dont les regles de chaque ordre étoient observées.

LXV.
Il en ordonne seulement la visite.

Sander. ibid. ut suprà.
Burnet hist. de la reform. t. 1. l. 3. p. 145.

Le roi ne doutoit pas que cette visite ne découvrît plusieurs abus qui lui faciliteroient les moyens d'executer son dessein. Il étoit extraordinairement irrité contre les religieux, qu'il regardoit comme les perturbateurs de son repos; d'un autre côté l'esperance de profiter de leurs biens, ne contribuoit pas peu à lui faire pousser cette affaire avec ardeur. Thomas Cromwel fut choisi pour ordonner cet examen en qualité de vicaire général; ce choix fit assez comprendre quelles étoient les vûës du roi, puisqu'il se servoit du ministere d'un homme qui n'étoit rien moins qu'ami des religieux. L'archevêque de Cantorbery commença la visite de sa province au mois de Mai, après en avoir obtenu la permission du roi; on commençoit à faire ainsi tous les actes de la jurisdiction ecclésiastique par l'autorité royale; & tout

AN. 1535.

le but de cette visite, comme de toutes les autres actions de ce tems-là, étoit de bien établir la primauté ecclésiastique du roi. L'archevêque n'avoit rien tant à cœur alors, & le premier acte de jurisdiction que fit l'évêque du premier siége d'Angleterre, fut de mettre l'église sous le joug, & de soumettre aux rois de la terre la puissance qu'elle avoit reçuë d'en haut. L'ordre que Cranmer avoit obtenu du roi portoit, que conformément à la coutume, & suivant les droits de son siége métropolitain, il lui fût permis de faire sa visite. Stockesley évêque de Londres, ne se soumit à cette visite qu'après trois differentes protestations, pour conserver tout au moins les droits des privilegiez.

LXVI. Instructions données aux commissaires pour cette visite.

Burnet ut suprà l. 3. p. 248. & suiv.

Dans le mois d'Octobre, Cromwel fit commencer la visite générale des monasteres, & l'on en commit le soin principalement au docteur Leigthon, à Lée & à Loudon, quoiqu'il y en eût encore beaucoup d'autres de nommez par le même Cromwel, qui leur donna des instructions comprises dans quatre-vingt-six articles, qui entroient dans un grand détail, qui regardoit le nombre des religieux dans chaque maison, les revenus, les fondations, les raisons de l'éxécution de la jurisdiction des évêques, les réglemens particuliers de chaque communauté, l'élection des supérieurs, l'âge nécessaire pour faire les vœux, l'observance des régles, la pratique des trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance, la propriété, le silence, le jeûne, la reddition des comptes. Ces visiteurs avoient encore ordre de prendre un mémoire exact de toutes les cures & de tous les vicariats qui dépendoient de chaque couvent, & de

s'informer de la maniere en laquelle on remplissoit ces bénéfices, & comment ils étoient servis. Il y avoit aussi des instructions particulieres pour les monasteres de filles, s'ils étoient bien fermez, ensorte que les hommes n'y pussent entrer; si les religieuses s'entretenoient avec des hommes au parloir sans témoins; si quelqu'une n'avoit pas été forcée de prendre l'habit; s'il y en avoit qui sortissent sans permission; si leurs confesseurs étoient des hommes de jugement & de bonne vie; combien de fois l'année elles alloient à confesse, & combien de fois elles communioient.

AN. 1535.

LXVII.
Mandemens qu'on laissoit aux monasteres qu'on visitoit.

Les mandemens qui accompagnoient ces commissions, & que chaque visiteur devoit laisser dans les couvens, contenoient plusieurs articles. 1. De faire observer l'ordonnance que le parlement avoit fait au sujet de la succession. 2. Exhorter les religieux d'enseigner aux peuples la primauté du roi, & l'abolition de la puissance du pape. 3. L'abbé & les religieux étoient déclarez absous des sermens faits au pape, dont ils devoient effacer le nom de leurs titres. 4. Défendre aux religieux de sortir de leurs couvens sans la permission du roi ou celle du visiteur général. 5. Regler leurs repas, les lectures de table tirées de l'ancien & du nouveau testament; que la table de l'abbé fût servie de viandes ordinaires, & que l'un des plus anciens du couvent s'y trouvât toujours pour entretenir les étrangers. 6. L'on joignoit à ces regles quelques autres ordonnances touchant la distribution des aumônes, & la maniere dont les religieux devoient être traitez, soit en santé, soit en maladie. On régloit ensuite les études,

AN. 1535.

pour le choix de ceux qui ſeroient entretenus dans quelque univerſité. On ordonnoit à l'abbé ou au ſupérieur d'expliquer tous les jours quelque article de la regle ſuivant l'évangile, de remontrer aux religieux que les cérémonies étoient ſeulement des principes & des élemens par où chacun d'eux devoit s'élever à la connoiſſance & à la pratique. Que la religion ne conſiſtoit ni dans la difference, ni dans la ſingularité des habits, ni dans d'autres obſervances exterieures, mais dans la pureté de la vie, dans une ſainteté intérieure, dans une amitié fraternelle, & dans une entiere application à ſervir Dieu en eſprit & en verité; enfin l'on donnoit des reglemens au ſujet des revenus des communautez, pour empêcher la diſſipation; & l'on devoit dénoncer au roi & au viſiteur général ceux qui n'obſerveroient pas toutes ces ordonnances.

LXVIII. Le roi a deſſein de s'emparer des biens des monaſteres.

Burnet hiſt. des reformat. to. 1. l. 7. art. 19. p. 373.

Si ces commiſſaires trouverent quelques déréglemens, ils ne manquerent pas de les exagerer, pour fournir au roi un ſpécieux prétexte de ſe rendre le maître; car ces viſites furent ſuivies de la supreſſion des monaſteres dont ce prince s'appropria les revenus. On cria dans la réforme comme dans l'égliſe contre cette ſacrilege déprédation des biens conſacrez à Dieu; mais au caractere de vengeance que la réformation Anglicane avoit déja dans ſon commencement, il y fallut joindre celui d'une ſi honteuſe avarice, & ce fut un des premiers fruits de la primauté de Henri, qui ſe fit chef de l'égliſe pour la piller. Les viſiteurs qui avoient ordre d'épouvanter les religieux, leur faiſoient entendre qu'ils alloient être expoſez à toute la ſeverité du roi & à la rigueur des loix. En-

suite ils leur insinuoient que pour se garantir de la peine, & en même tems pour couvrir leurs désordres, le meilleur moyen étoit de résigner leur maison au roi, qui en cette considération prendroit soin de la subsistance de chacun d'eux en particulier. AN. 1535.

Il y eut donc un assez grand nombre de prieurs, qui étant intimidez par les visiteurs, prirent le parti de suivre leur conseil, leurs religieux y ayant donné leur consentement, les uns qui étoient veritablement coupables, pour éviter le châtiment; d'autres pour joüir de la liberté, quelques-uns pour n'avoir pas la fermeté de résister. Le rapport des commissaires fut rendu public, & on y exposoit les désordres feints ou veritables des monasteres, & le prétendu trafic des images & des reliques pour entretenir, disoit-on, la superstition des peuples; ce qui produisit une ordonnance du roi, qui, en qualité de chef souverain de l'église Anglicane, délioit de leurs vœux tous les moines qui s'étoient engagez dans la vie monastique avant l'âge de vingt-quatre ans, & permettoit à tous les autres de quitter leurs monasteres & de vivre en séculiers, s'ils le trouvoient à propos. Mais cette permission du prince ne produisit pas de grands effets, soit que plusieurs, suivant les lumieres de leur conscience, ne crurent pas que le roi pût leur donner cette permission, soit que d'autres n'ayant aucune profession pour vivre dans le monde, aimerent mieux demeurer dans leur premier état. Ainsi le roi se vit obligé de prendre d'autres mesures, ce qu'il fit l'année suivante. Il fit seulement dans celle-ci quelques promotions d'é-

AN. 1535.

vêchez : il ôta celui de Salisbury au cardinal Campegge, & le donna à Nicolas Schaxton aumônier d'Anne de Boulen, & grand partisan de la nouvelle réforme. Quelque tems après il ôta encore celui de Worchester à un Italien nommé Ghinucci, pour le donner à Hugues Latimer grand ami de Cranmer. Jean Hilsey fut pourvû de l'évêché de Rochester, vacant par la mort de Fischer, & Edoüard Fox eut celui de Hereford, le tout à la recommandation de la nouvelle reine, qui ne joüit pas long-tems de sa faveur, comme on le verra dans le livre cent trente-septiéme.

LXIX.
Henri veut persuader au roi d'Ecosse de renoncer au pape.

Buchanan. hist. Scotia.
Milord Herbert hist. regn. Henrici VIII.

Henri VIII. n'avoit pas de voisins qui lui causassent plus d'inquiétude que le roi d'Ecosse son neveu du côté maternel. Pendant toute la minorité de Jacques V. le roi d'Angleterre avoit fomenté les troubles de l'Ecosse, & avoit assez fait connoître son désir de se rendre maître de ce royaume. Jacques devenu majeur, en fut très-parfaitement instruit ; & Henri craignoit que ce prince ne se vengeât, en se joignant aux mécontens d'Angleterre. Pour se délivrer de cette inquiétude, il forma le dessein d'inspirer au roi d'Ecosse la volonté de renoncer comme lui à l'obéissance du pape ; il lui écrivit donc à ce sujet, ensuite il lui envoya un ambassadeur pour lui proposer une entrevûë, dans la pensée qu'il le gagneroit plus facilement en lui parlant lui-même. Mais quoique la nouvelle réforme eût déja fait quelques progrez en Ecosse, le roi Jacques ne se sentit aucune disposition à se séparer de l'obéissance du pape ; il ne refusa pas d'abord ouvertement la conference que Henri lui demandoit ; mais il lui opposa des difficultez

AN. 1535.

cultez qu'il n'étoit pas facile de lever : & pendant ce tems là le pape informé des vûës du roi d'Angleterre, adressa un bref au roi d'Ecosse, par lequel il lui défendoit d'avoir aucune entrevûë avec Henri. Ce bref arrivé, Jacques en avertit le roi son oncle, qui tout prêt à faire le voyage, se sentit fort irrité de ce refus ; ce qui joint à d'autres sujets de mécontentement au sujet des bornes des deux états, fut cause dans la suite d'une guerre entre ces deux princes.

LXX. François I. assiste à une procession pour reparer l'outrage fait au saint sacrement.

Florimond de Remond hist. de la naissance de l'hérésie liv. 7.

Il paroît que Henri avoit fait souvent la même proposition à François I. de se soustraire de l'obéissance du pape ; mais ce prince bien loin d'y donner les mains, travailloit au contraire à maintenir la saine doctrine dans ses états, & à punir ceux qui pensoient à y introduire les nouvelles erreurs ; aussi fit-il faire au commencement de cette année 1535. le vingt-neuviéme de Janvier une procession générale où il assista à pied & tête nuë, tenant une torche à la main, suivi de ses enfans, des princes du sang & de toutes les cours supérieures, en réparation des injures faites au saint sacrement, par les placards affichez sur la fin l'année derniere, contre l'eucharistie & le sacrifice de la messe. Cette procession alla depuis la paroisse du Louvre jusqu'à l'église de Notre-Dame, & aussi-tôt qu'elle fut finie, le roi alla à l'évêché, & étant monté dans la grande salle, il s'assit sur un trône élevé pour cet effet, & fit à tous les assistans un discours très-patetique, pour les exhorter à maintenir de toutes leurs forces contre l'hérésie, l'ancienne & veritable religion, à décéler &

AN. 1535.

livrer à la justice les ennemis de Dieu & de son église, protestant devant Dieu, que s'il sçavoit, pour ainsi dire, que son bras fût infecté de cette peste, il le feroit couper, & que si l'un de ses enfans étoit si malheureux que de favoriser la nouvelle réforme & d'en vouloir faire profession, lui-même le sacrifieroit à la justice de Dieu & à la sienne.

LXXI. Luthériens executez à Paris.

Sleidan. ut suprà p. 282.

L'on fit ensuite des perquisitions pour trouver ceux qui avoient affiché les placards dont on vient de parler, & l'on arrêta six Luthériens qui furent condamnez par arrêt du parlement à être brûlez, & la sentence fut executée. On fit dans la suite des recherches très-exactes contre les autres, & tous ceux qu'on put découvrir & arrêter furent brûlez en differentes villes du Royaume. Cependant malgré ces précautions l'on imprima alors un petit livre en François, sans nom d'auteur, dans lequel le clergé étoit fort maltraité, & toutes les pratiques de la religion chrétienne, la messe, l'invocation des saints, & autres tournées en raillerie ; ce qui ne servit qu'à irriter les catholiques, & à augmenter les rigueurs dont on punissoit les partisans de la nouvelle secte.

LXXII. Plaintes des princes Protestans au roi de France.

Sleidan. ut suprà lib. 9. pag. 287. Littera Francisci I. apud Freher. t. 3. rer. German.

Les princes Protestans d'Allemagne ayant été informez de ces executions, en écrivirent à François I. & le prierent de n'en pas user avec tant de rigueur envers ceux qui n'avoient point d'autre crime que d'être de leur religion. Ils se plaignoient aussi à ce prince d'avoir reçu en France l'ambassadeur de Solyman, qu'il sçavoit être l'ennemi le plus cruel de l'em-

pire. Le roi qui avoit besoin du secours de ces princes, & qui vouloit les ménager, envoya Guillaume de Langey à l'assemblée de Smalkalde pour se justifier sur ces deux sujets de plaintes ; sur le second il dit, qu'il n'étoit pas nouveau d'envoyer des ambassadeurs au Turc, ou d'en recevoir de lui à l'insçu de ceux qui y ont interêt ; que les affaires des autres ne sont pas les siennes, mais qu'il est assuré que si chacun vouloit demeurer dans les justes bornes qui lui sont préscrites, le Turc se retireroit, & employeroit ses troupes contre d'autres nations ; il ne dépend donc que de nous, dit-il, d'éloigner un si puissant ennemi sans prendre les armes, & mon meilleur avis est de conclure une paix ou une tréve avec lui, eu égard au triste état où se trouve l'empire divisé par ces differens sentimens qu'on a introduits dans la religion. Il leur parle ensuite de ce qu'il faut esperer des intentions du nouveau pape, dont il fait un éloge magnifique ; & il ajoûte qu'il ne doute pas que sa sainteté ne convienne d'assembler un concile en Allemagne, comme en un endroit plus propre & aux uns & aux autres, à lui à cause du soupçon qu'il a donné de vouloir la guerre, aux princes à cause de la difference de leur religion.

AN. 1535.

Il répond ensuite au premier chef, & dit, que contre son naturel & ses intentions, il s'est vû contraint d'user de rigueur à l'égard de quelques esprits séditieux & entreprenans, qui sous prétexte de religion ne travailloient qu'à la ruine de ses états ; qu'à l'exemple de ses ancêtres, il a cru en devoir faire

An. 1535.

un punition exemplaire, de peur que cette contagion ne se répandît plus loin ; & ne gâtât les autres. Que si parmi ceux qui ont été punis, il s'y fût trouvé quelque Allemand, il auroit infailliblement subi le même sort, comme il ne seroit pas fâché lui-même que si quelques-uns de ses sujets faisoient les mêmes entreprises dans leur pays, on les punît severement ; mais qu'il est bien aise qu'aucun sujet de l'empire ne se soit trouvé impliqué dans cette pernicieuse conjuration ; que son royaume leur sera toujours ouvert aussi-bien qu'aux François, & qu'ils y vivront tranquillement sans être inquiétez. Que le but de ces esprits turbulents étant de mettre la division entre la France & l'Allemagne, il faut les reprimer pour les empêcher d'arriver à leur but. Dans le même tems le roi leur fit quelques propositions d'accommodement sur la religion, & leur marqua qu'il seroit ravi d'avoir dans son royaume quelques-uns de leurs théologiens : & ce fut alors qu'il s'en fallut peu que Philippe Mélanchton ne vînt à Paris ; mais la chose est si differemment rapportée par les Historiens, qu'on ne sçait ce qui détermina François I. à demander ce théologien Protestant.

LXXIII. François I. leur demande quelqu'un de leurs théologiens.

La plûpart ont prétendu que Marguerite reine de Navarre sœur de ce prince, qui avoit beaucoup d'esprit, & qui se piquoit de doctrine, avoit engagé le roi, à la solliciation de quelques Protestans qu'elle avoit à sa cour, à faire venir auprès de lui Mélanchton, qui étoit regardé dans sa secte comme un homme d'esprit, qui avoit beaucoup de politesse & de ca-

pacité, qui d'ailleurs étoit modéré, qui condamnoit hautement les emportemens de Luther, & du commun des autres sectaires, capable de trouver des temperamens pour ramener les esprits, & qui dans les conferences qu'il auroit avec les docteurs de Paris, termineroit avec eux à l'amiable la plûpart des questions. François I. qui désiroit la paix, croyant, sur les paroles de sa sœur, que Mélanchton procureroit ce bien à l'église, lui écrivit pour l'inviter de venir à Paris. Mais le cardinal de Tournon en ayant eu avis, & prévoyant les dangereuses conséquences de la démarche qu'on faisoit faire à ce prince, alla le trouver, tenant à la main un ouvrage de saint Irenée, dont il lui lut l'endroit du troisiéme livre ch. 5. où ce pere dit qu'il a appris de son maître saint Polycarpe, disciple de saint Jean l'évangeliste; que cet apôtre étant prêt d'entrer dans les bains publics, & apprenant que l'hérétique Cerynthe y étoit, se retira aussi-tôt, disant à ceux qui l'accompagnoient : » Fuyons d'ici, mes chers en» fans, & fuyons promptement, de peur que nous ne » soyons abîmez avec cet ennemi de Jesus-Christ. « Et là-dessus le cardinal employa son éloquence pour dissuader le roi de faire venir Mélanchton, & lui représenta si vivement le danger auquel il alloit exposer la religion, qu'il le fit changer d'avis, & contremander celui qu'il vouloit attirer dans son royaume. Mais tous les historiens ne conviennent point de la verité de ce récit.

AN. 1534.

LXXIV. Ce qui détermina le roi à écrire à Melanchton de venir à Paris.

Florim. de Rem. ut sup. c. 4.

Selon les Protestans, Mélanchton dont on connoissoit les rares talens fut choisi pour tâcher d'ar-

LXXV. Autre récit de ce fait par les auteurs Protestans.

AN 1535.

Camerarius in vita Philip. Melanchton. p. 144. & seq.

Hist. verit. du Calvinis. contre Maimbourg p. 251. & 252.

LXXVI. Lettre de Melanchton à Jean Sturmius.

Camerarius ibid. p. 146.

rêter les executions sanglantes que François I. faisoit faire contre ceux qui étoient accusez d'hérésie ; mais avant que de se déterminer à venir en France, il écrivit à Jean Sturmius son ami qui étoit en ce royaume, pour sçavoir de lui s'il pouvoit faire ce voyage en sûreté, & quel avantage il en pourra retirer par rapport à la cause de l'église: s'il y en a quelqu'un de réel, dit-il, je partirai aussi promptement que si j'avois des aîles, sans que la crainte des chaînes puisse me retenir.

LXXVII. Autre lettre du même Melanchton à l'évêque de Paris.

Hist. verit. du Calvin. p. 254. & suiv.

Mélanchton écrivit sur le même sujet à Jean du Bellay évêque de Paris. Il lui mande que, quoiqu'il fût très-persuadé combien il avoit à cœur le repos de l'église, il ne pouvoit se dispenser de gémir avec lui sur les malheurs de la France & de l'église universelle ; que comme ce royaume est très-florissant, & s'il lui est permis de le dire, le chef de la chrétienté, l'exemple de la nation doit avoir beaucoup de force ; mais que l'on ne doit s'y proposer que d'arrêter les esprits fanatiques & séditieux, sans inquieter ceux qui aiment la doctrine évangelique. Ce qui l'oblige de le conjurer au nom du Seigneur & pour la gloire de Dieu, de continuer à employer ses soins comme il a déja commencé pour fléchir l'esprit des princes, les porter à la douceur, & les exhorter à chercher les moyens de guérir les playes l'église ; qu'il ne croyoit pas qu'une rigueur injuste pût être de quelque utilité pour son repos, ni pour maintenir l'autorité des puissances ; & que, comme il étoit à souhaiter, que la puissance des évêques fût conservée, cela ne pouvoit s'executer à moins qu'ils ne tra-

vaillassent à fixer la doctrine de l'église, pour tirer de l'incertitude ces esprits flottans & douteux : que c'est à quoi il doit s'employer, étant établi chef d'une église particuliere, qui a sous elle la reine de toutes les Universitez de la chrétienté.

AN. 1535.

Camerarius in vita Melancthon. p. 146. & 151.

François I. ayant eu communication de ces deux lettres, en conçut une nouvelle estime pour Mélanchton, dont il avoit déja entendu parler, & s'étant déterminé à le faire venir en France, il envoya en Allemagne un gentilhomme nommé de la Fosse pour le sonder. Le gentilhomme étant arrivé, vit Mélanchton en particulier, lui témoigna le désir du roi de France, & l'assura que ce prince le lui témoigneroit lui-même par lettre, & que s'il acceptoit la proposition qu'il lui faisoit de venir en France, il pouvoit compter sur tous les sauf-conduits qui lui seroient nécessaires. Mélanchton ne parut pas éloigné de se rendre aux desseins de François I. & le sieur de la Fosse étant revenu en France, détermina ce prince à lui écrire, afin de hâter son voyage. Le roi le fit volontiers, & envoya la lettre par le sieur de la Fosse lui-même. Elle est datée de Guise le vingt-huitiéme de Juin 1535. & François I. y dit à Mélanchton, qu'ayant connu ses bonnes dispositions pour la paix de l'église par les lettres qu'il a écrites à ce sujet, entr'autres à Jean du Bellay évêque de Paris, & par le rapport de Voré seigneur de la Fosse, il l'invite de venir au plûtôt en sa cour, pour traiter en présence avec quelques docteurs François, & conferer des moyens de rétablir le bon ordre dans la police de

LXXVIII.
Lettre du roi François I. à Melanchton.

Inter epist. Melanch. l. 1. ep. 29.

AN. 1535.

l'église qu'il avoit extrêmement à cœur. C'est pour cela, ajoûte le roi, que je vous envoye le même Voré de la Fosse avec mes lettres pour vous servir de sauf-conduit, & je vous conjure de ne vous point laisser détourner par de mauvais conseils, d'une œuvre si sainte & si pieuse. Votre arrivée me sera très agréable, soit que vous y veniez comme personne privée, soit que ce soit au nom de vos collegues, & vous éprouverez que j'ai fort à cœur en mon particulier, de maintenir la dignité de votre pays d'Allemagne, & de conserver le repos public, pour lequel j'ay toûjours eu beaucoup de passion; après le salut ordinaire, le roi datta sa lettre & la signa.

LXXIX. Melanchton répond au roi.

Inter epist. Melanchton. lib. 1. epist. 30. Camerarius ut suprà p. 153.

Mélanchton répondit au roi le vingt-huitiéme de Septembre de la même année, & l'assura de ses bonnes intentions, & du regret qu'il avoit de n'avoir pû surmonter encore les obstacles de son voyage. Le gentilhomme qui porta cette réponse à ce prince, le trouva tout occupé des préparatifs de la guerre d'Italie: & d'ailleurs Mélanchton ne put jamais obtenir du duc de Saxe la permission d'aller à la cour de François I. quoïque Luther eût exhorté vivement cet électeur à consentir à ce voyage, en lui représentant que l'espérance de voir Mélanchton, avoit fait cesser en France les supplices des Protestans, & qu'il y avoit sujet de craindre qu'on ne rentrât dans les voyes de la rigueur, dès qu'on sçauroit qu'il ne viendroit pas. L'électeur crut avoir de bonnes raisons pour ne point permettre ce voyage, & il en écrivit à François I. pour s'excuser sur l'opposition qu'il y avoit formée.

Les

Les négociations de Bucer duroient toujours pour accorder les Luthériens avec les Sacramentaires, & ce fut dans ce dessein qu'il fit assembler à Constance un synode des ministres des villes de la haute Allemagne. Ceux de Zurich y furent aussi invitez; mais n'ayant pû s'y rendre, ils y envoyerent une confession de foi, dans laquelle ils exprimoient leur sentiment sur l'eucharistie, dans les mêmes termes dont ils s'étoient servis à la conference de Berne, où ils avoient déclaré qu'ils ne pouvoient se réunir avec Luther, qu'à condition qu'il reconnoîtroit que l'on ne mangeoit la chair de Jesus-Christ que par la foi; que selon la nature humaine il étoit seulement dans le ciel; & qu'il n'étoit dans l'eucharistie par la foi, que d'une maniere sacramentale, qui rend les choses présentes, non charnellement & sensiblement, mais spirituellement, & pour être reçûës par la foi. Cette formule approuvée par l'église de Bâle, de Schaffouse & de saint Gal, fut reçuë dans le synode de Constance, & remise entre les mains de Bucer, pour être communiquée à Luther & à Melanchton.

AN. 1535. LXXX. Bucer fait assembler un synode à Constance.

Surius in comm. ad ann. 1535. Raynald. ad hunc ann. n. 45.

Bucer s'aboucha avec ce dernier à Cassel, en présence du lantgrave de Hesse, qui étoit le médiateur de cette réconciliation. Il lui déclara que nous recevons veritablement & substantiellement le corps & le sang de Jesus-Christ, quand nous recevons le sacrement; que le pain & le vin sont des signes exhibitifs, & qu'en le recevant, le corps de Jesus-Christ nous est donné, & par nous reçu; que le pain & le corps de Jesus-Christ sont unis, non par le mêlange de leur substance, mais parce qu'il est

LXXXI. Conference entre Bucer & Melanchton pour l'accommodement.

AN. 1535.

donné avec le ſacrement. Quoique les expreſſions de Bucer fuſſent encore bien équivoques, Melanchton parut diſpoſé à recevoir cette déclaration ; mais comme il agiſſoit au nom des autres, il ne voulut rien conclure, & ſe chargea ſeulement de faire ſon rapport de cette déclaration : en effet Melanchton manda quelque tems après à Bucer, qu'il trouvoit Luther plus traitable, & qu'il commençoit à parler plus amiablement de lui & de ſes collégues.

Hoſpinian. part. 2. ad ann. 1535.



LIVRE CENT TRENTE-SIXIE'ME.

AN. 1535.

I. Le pape envoie des nonces en France & en Allemagne pour la tenuë du concile.

Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 3. c. 17. n. 1. & 2. Spond. hoc ann. n. 9. Ciaconius in vitis pont. t. 3. p. 536.

PAUL III. mieux diſpoſé que ſon prédéceſſeur pour la tenuë d'un concile, envoya dès cette année mil cinq cent trente-cinq des nonces à l'empereur, au roi de France & aux autres princes Chrétiens, pour les preſſer de favoriſer une ſi ſainte entrepriſe, & les preſſentir ſur le lieu où ils ſouhaiteroient qu'il fût aſſemblé; car Paul déſiroit ardemment qu'on ne le tînt pas hors de l'Italie.

Rodolphe Pie évêque de Faënza, homme d'eſprit & ſçavant, qui fut envoyé en France, n'eut pas de peine à déterminer le roi à écrire aux Proteſtans d'Allemagne ſur la tenuë du concile, afin qu'ils y donnaſſent les mains. Sa lettre eſt du vingt-cinquiéme de Février.

Pour la ſeconder & la rendre plus efficace, Verger fut renvoyé en Allemagne avec une commiſſion expreſſe de pénétrer la penſée des Proteſtans ſur la forme de traiter les matieres dans le concile, & prendre là-deſſus les meſures convenables. Comme le pape avoit appris de ce nonce que le meilleur moyen de modérer les eſprits irritez des Luthériens, étoit de paroître porté à la convocation d'un concile, ſans faire aucune mention des obſtacles qui s'y pourroient rencontrer; il crut Verger plus capable qu'un autre de cette commiſſion, & plus propre à appliquer les remedes capables de guérir les maux d'Allemagne. Le principal objet de ſa léga-

AN. 1535. tion, étoit d'empêcher sur-tout qu'on ne tînt un synode national en Allemagne ; ce qu'appréhendoit fort le pape sur la réponse des princes, qui ne vouloient rien déterminer qu'ils ne fussent auparavant assemblez : sa crainte étoit bien fondée, parce qu'une telle assemblée pouvoit aisément se changer en un concile, où le parti hérétique eût dominé. On prétend que Verger étoit encore chargé de voir Luther, de traiter avec lui & avec ceux de son parti, & d'employer ses soins pour les ramener, en usant de beaucoup de douceur, pour ne pas ressembler au cardinal Cajetan qui avoit tout gâté par sa trop grande rigueur.

II. Il s'adresse aux princes Protestans d'Allemagne.

Pallav. ut suprà n. 6. & 7.

Le nonce commença sa députation par Ferdinand, parce que l'empereur n'étoit pas encore de retour d'Espagne ; il traita ensuite avec tous les Protestans à mesure qu'ils venoient trouver ce roi pour les affaires courantes. Ensuite il fit un voyage exprès pour négocier avec les autres, dont il ne reçut point d'autre réponse, sinon qu'ils en consulteroient dans l'assemblée qu'ils devoient tenir sur la fin de l'année, & lui répondroient tous ensemble. Ayant appris sur ces entrefaites que Joachim électeur de Brandebourg qui venoit de mourir, laissoit deux fils, à qui leur mere, sœur de Christiern roi de Dannemarck, avoit inspiré le venin de l'hérésie, il résolut de se transporter à Berlin, où ces deux princes résidoient : mais comme il craignoit d'être insulté par les hérétiques en traversant la Saxe, celui qui gouvernoit en l'absence du duc de Wirtemberg, quoique protestant, s'offrit de lui donner des gardes pour le conduire, & de le faire défrayer dans

AN. 1535.

tout ſon voyage. Verger accepta ſes offres, & ſe diſpoſoit à partir, lorſqu'il fut viſité par Luther, & par Jean Pomeranus que le gouverneur lui amena.

III.
Quel étoit Bugenhagen qui viſita le nonce avec Luther

Chytræus in Saxon. Camerarius in vit. Melanchton.
De Thou hiſtor. l. 21
Melchior Adam in vita theolog Germ.

Ce dernier étoit célebre parmi les hérétiques, & ſe nommoit Jean Bugenhagen, né à Wollin dans la Poméranie le vingt-quatriéme Juin 1485. il enſeigna dans ſon pays, il s'y fit prêtre, & y fut conſideré comme un des plus ſçavans hommes de ſon tems. Après avoir lû le traité *de la captivité de Babylone* que Luther venoit de donner au public, il fit paroître beaucoup d'éloignement pour les ſentimens & la doctrine de ce nouveau réformateur, & porta un jugement ſi déſavantageux de ſes ouvrages, qu'il diſoit qu'il n'avoit rien lû de plus mauvais depuis Jeſus-Chriſt. Mais ayant changé depuis d'opinion & de langage, il prétendit que tout le monde étoit dans d'épaiſſes ténebres, & que Luther ſeul étoit clairvoyant : il recommanda la lecture de ſes livres, il en embraſſa les ſentimens & en ſuivit la doctrine, qu'il fit recevoir à Hambourg, à Lubeck, en Dannemarck, dans le duché de Brunſwik & ailleurs. Bugenhagen commença ſa réforme par ſe marier ; enſuite il fut miniſtre de Wittemberg, où ſous l'autorité de Luther, il initioit aux myſteres ceux qui aſpiroient à la fonction de miniſtre, & les ordonnoit prêtres, lorſqu'ils étoient refuſez par leurs propres évêques.

IV.
Entretien du nonce avec Luther.

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib 3. c. 18. n. 6.

Verger étant dans le palais du prince ne put refuſer d'entrer en converſation avec ces deux hérétiques, & il lui fallut eſſuyer beaucoup de faux raiſonnemens mêlez de quantité d'abſurditez, que des

AN. 1535.

Inter epist. Vergerii ep. 12. 2. Novemb.

esprits un peu raisonnables eussent eu honte d'avancer. Enfin le discours étant tombé sur le concile, Luther s'emporta encore plus vivement, en disant qu'il n'y avoit aucun fond à faire sur une telle assemblée, de quelques sçavans qu'elle fût composée, parce que c'étoit à ces grands esprits, qui se croyoient les sages du monde, que satan persuadoit les erreurs les plus absurdes, par une juste punition de Dieu, qui prend plaisir à confondre leur orgüeil; qu'il ne pouvoit rien attendre ni recevoir de Rome qui fût compatible avec le ministere de l'évangile, parce que cette cour vouloit gouverner l'église par une politique humaine, comme si c'étoit un état temporel. Qu'il n'étoit pas en son pouvoir de faire réussir ce concile à l'avantage de la religion, parce qu'on y mêleroit des intérêts & des artifices humains, au lieu d'y laisser présider le Saint-Esprit, & y traiter les matieres par la sainte écriture; qu'enfin il assisteroit à ce concile, mais qu'il vouloit perdre sa tête s'il ne défendoit pas ses opinions contre tout l'univers; que ce n'étoit pas sa propre colere, mais celle de Dieu qui le faisoit parler ainsi. Verger qui a fait lui-même le récit de cette conference, ajoûte que Luther lui parloit si mal en latin, qu'il ne pouvoit croire que cet hérésiarque fût auteur des ouvrages que l'on avoit publié sous son nom, & ausquels on ne pouvoit refuser de l'éloquence & de la pureté de style. Quoi qu'il en soit, ce nonce ne fut pas plus heureux dans sa négociation auprès des princes Protestans; il s'efforça dès-lors néanmoins de leur faire agréer Mantouë, fondé sur ces raisons; que c'étoit une ville qui relevoit de l'empire, étant située sur

V.
Propositions du nonce aux princes pour la tenue du concile.

les frontieres des etats de sa majesté impériale & des Vénitiens, ainsi que Charles V. en étoit demeuré d'accord avec Clement VII. il y avoit deux ans; que cette ville appartenant à un feudataire de l'empire, ils ne devoient pas craindre de n'y être point en sûreté, outre que le souverain pontife & l'empereur leur en donneroient caution. Il ajoûta au sujet de la tenuë même du concile; qu'il n'avoit pas besoin de les entretenir de sa forme, ni de la maniere d'y proceder, parce que tout cela se regleroit beaucoup mieux lorsqu'il seroit assemblé. Que les princes Protestans avoient paru même désirer ce concile, pourvû qu'il fût légitime, & que sa sainteté avoit approuvé ce qu'ils avoient fait inprimer là-dessus; qu'il ne tenoit donc qu'à eux d'en voir l'éxécution, puisqu'on le leur offroit tel qu'ils l'avoient demandé; qu'au reste il ne falloit point esperer de le tenir en Allemagne où il y avoit tant d'Anabaptistes, de Sacramentaires & d'autres sectaires, la plûpart insensez ou furieux; ensorte que les autres nations n'oseroient y paroître, n'y venant que dans le dessein de condamner la doctrine d'une multitude également redoutable, & par sa puissance, & par ses cruautez. Cependant qu'il importoit très-peu au pape en quel lieu se tiendroit le concile, mais qu'il ne vouloit pas qu'on crût qu'il eût été contraint, ni souffrir qu'après une possession de plusieurs siecles, on le privât du pouvoir de prescrire le lieu d'un concile général.

AN. 1535.

Sleidan. in comm. l. 9. p. 290.

VI.
Réponse des princes Protestans assemblez à Smalkalde.

Les princes Catholiques ne témoignerent aucune opposition à ce que le concile fût tenu à Mantoüe, si l'empereur l'agréoit, mais les Protestans renvoye-

AN. 1535.

rent la décision de cette affaire à l'assemblée de Smalkalde, & répondirent par leurs lettres dattées du 21. Décembre de cette année 1535. & signées de quinze princes & des députez de trente villes; qu'ils avoient appris du prince électeur de Saxe ce qui s'étoit fait à Prague, & que, quoiqu'ils ne fussent pas avoüez de tous leurs associez, parce qu'en si peu de tems ils n'avoient pû les assembler tous, ils ne laissoient pas de répondre aux demandes du nonce, non pas d'une maniere aussi exacte qu'il seroit nécessaire, mais avec simplicité & sincerement, puisqu'on les pressoit de le faire. 1. Qu'ils ont souvent declaré en plusieurs assemblées tenuës depuis deux ans, quels étoient leurs sentimens sur le concile; qu'ils les ont fait sçavoir au nonce de Clement VII. & à l'ambassadeur de sa majesté impériale; qu'ils demandoit toûjours un concile légitime pour le bien de la république & pour le salut de tous, comme ils l'ont montré dans les requêtes qu'eux & les autres princes ont présentées à l'empereur, qui de son côté a fort approuvé leurs demandes; qu'ils ne doutent pas que les gens de bien ne souhaitent un tel concile, comme un remede souverain aux maux qui affligent la chrétienté, gémissant de ce que par la cruauté de quelques-uns, la vraie & salutaire doctrine se trouve opprimée, les membres de l'église divisez, & le vice manifestement avoüé; ce qui est tout-à-fait indigne de ceux qui gouvernent l'église, puisque si l'on continue de même, le renversement deviendra général; c'est pourquoi si jamais un concile a été nécessaire, c'est à présent pour retrancher les vices déja entracinez, pour reprimer l'injuste violence

Sleidan. in comm. lib. 9. p. 292. Pallav. hist. conc. Trid. l. 3. c. 18. n. 12. & 13.

lence de ceux qui persécutent la doctrine de l'évangile, & pour rétablir le bon ordre dans les églises ; qu'à ces conditions ils désirent le concile, & ne manqueront pas d'y assister, comme ils l'ont promis. AN. 1535.

En second lieu ils ajoûtent, qu'à l'égard du choix que le pape a fait de la ville de Mantoüe, ils esperent que l'empereur leur tiendroit les promesses qu'il leur avoit faites tant de fois, de faire tenir ce concile en Allemagne ; que le danger qu'on fait craindre d'y courir, est chimerique, puisqu'en Allemagne tous les princes & toutes les villes obéissent à l'empereur, & que la police y est si bien observée, qu'on a soin que les étrangers y soient en toute sûreté ; que quant à ce que dit le nonce, que le pape pourvoira à ceux qui viendront au concile selon la coûtume & autant qu'il le pourra ; ces offres ont besoin d'explication, & on ne sçait guerres en quel sens cela se doit prendre, quand on rappelle le passé. Que si la religion a besoin d'un concile, il faut qu'il soit libre & légitime, & que c'est à un tel concile qu'ils ont appellé. Que de dire qu'il ne faut traiter auparavant ni de la forme ni de la maniere dont on y doit procéder, c'est donner clairement à entendre que tout y dépendra du pouvoir du pape, & que dès-lors il n'y aura point de liberté, parce que tout s'y fera à la discretion du souverain pontife, qui les ayant déja condamnés plusieurs fois, se garderoit bien d'agir autrement, s'il étoit le seul juge & le maître du concile.

Ils disent encore qu'il y avoit deux ans que Clement VII. leur promettoit le concile, mais sous des

Sleïdan. ut suprà p. 293. & seq.

AN. 1535. conditions très-captieuses ; qu'aujourd'hui pour continuer les mêmes artifices, on ne veut rien dire de ce qui en doit faire le principal objet, & l'on veut se rapporter du tout au pape pour ce qui concerne la forme, & la maniere d'entrer en connoissance de cause ; parce que c'est à lui, dit-on, qu'il appartient d'indiquer les conciles & de les assembler. Or le souverain pontife s'étant ouvertement déclaré leur ennemi, quelle apparence qu'un concile puisse être libre, dès que les décisions dépendent uniquement d'un ennemi déclaré ? Il faudroit donc du consentement de l'empereur, des rois & des princes, choisir des hommes habiles & sçavans, qui décidassent les questions conformément à la parole de Dieu, parce que les conciles ne sont point le tribunal du pape, ni des prêtres seulement, mais de tous les ordres de l'église, sans en exclure même les séculiers, & c'est une injustice criante & pleine de tyrannie, de préferer la puissance du pape, comme le soutiennent quelques-uns, à l'autorité de toute l'église; puisqu'il appartient de même à l'empereur & aux autres souverains d'user de leurs droits, & de choisir des gens habiles, sur tout dans ces sortes de causes, où il s'agit de combattre les erreurs des papes, leur fausse doctrine, & leur cérémonies mêlées de tant d'impietez; ce qui est même permis par le droit canon. Et comme c'est ici la cause commune qui regarde toute la république chrétienne, le devoir de l'empereur & des princes est, qu'on juge avec droiture & équité; plusieurs évêques, & même des souverains pontifes ayant été autrefois déposés par le peuple, & condamnés par l'empereur & par l'église pour leurs erreurs & leur

AN. 1535.

opiniâtreté. Aujourd'hui il eſt queſtion de pluſieurs choſes importantes que le pape condamne par ſes édits, ſe déclarant trop ſevere contre ceux qui ne ſe ſoumettent pas à ſes déciſions; la juſtice veut que les princes déterminent la maniere & la forme de l'action; il ne leur reſte donc qu'à prier, comme ils ont toûjours fait, qu'on procede à la guériſon des maux de l'égliſe d'une maniere ſincere & équitable, que leur demande eſt conforme à la raiſon & à l'exemple de la primitive égliſe; qu'en ſe conduiſant ainſi, non ſeulement ils aſſiſteront au concile, mais encore ils employeront tous leurs ſoins pour augmenter la gloire de Jeſus-Chriſt, & appaiſer les troubles de l'égliſe: autrement ces troubles ne feront qu'augmenter, parce qu'ils ſont réſolus à ne jamais s'écarter de la vraie doctrine.

VII.
Le roi d'Angleterre cherche à s'unir avec la ligue de Smalkalde.

Sleidan. in comm. lib. 9. p. 102. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 3. c. 18. n. 15. & 16.

Pendant ces négociations, on s'accordoit preſque unanimement à Smalkalde à ne plus reconnoître l'autorité de l'égliſe Romaine. Le roi d'Angleterre qui avoit envoyé ſon ambaſſadeur à cette aſſemblée, auſſi bien que le roi de France, eut ſoin d'y faire dire qu'on prît bien garde de laiſſer tenir un concile, où au lieu de réformer les abus, l'on établît encore davantage la domination du pape. Il vouloit auſſi entrer dans la ligue formée à Smalkalde, afin de s'oppoſer plus efficacement aux vûës qu'il croyoit que l'empereur avoit ſur l'Angleterre. Mais comme les princes Proteſtans ne pouvoient ſe perſuader, comme il vouloit le leur faire accroire, qu'il eût du penchant pour leur croyance, pendant qu'il faiſoit brûler leurs freres en Angleterre, pour ne pas s'engager ſur de foibles eſperances, ils donnerent à ſon

AN. 1535. ambassadeur les conditions sous lesquelles ils vouloient bien faire alliance avec lui : ces conditions étoient, qu'il embrasseroit la confession d'Ausbourg, qu'il la défendroit de tout son pouvoir dans un concile libre ; qu'il n'accepteroit aucun lieu pour assembler un concile sans leur consentement ; que si le pape vouloit le convoquer à sa fantaisie, il se joindroit à eux pour faire des protestations contre ; qu'il accepteroit le titre de protecteur de la ligue ; qu'il ne se remettroit jamais sous l'obéissance du pape ; qu'il ne donneroit aucun secours à leurs ennemis ; qu'il fourniroit cent mille écus pour les besoins de la ligue ; enfin ils ajoûtoient, que quand il se seroit déclaré sur tous ces articles, ils lui envoieroient aussitôt leurs ambassadeurs pour convenir avec lui de tout le reste.

VIII. Embarras du roi d'Angleterre sur les propositions de la ligue.

Ces propositions embarrasserent un peu Henri. Il voyoit que l'unique but des Protestans étoit de maintenir leur religion ; & c'étoit cependant ce dont il s'embarrassoit le moins ; il n'étoit en aucune maniere satisfait de la confession d'Ausbourg, & néanmoins il comprenoit bien, que s'il la rejettoit ouvertement, il n'y avoit aucune apparence de se joindre à la ligue de Smalkalde ; d'un autre côté il avoit intérêt d'entretenir cette négociation, tant parce que les Protestans pouvoient lui être utiles, que pour tenir l'empereur en bride par cette confédération. Ainsi son intérêt demandoit qu'il écoutât favorablement ces propositions ; mais en même tems il résolut d'insérer dans sa réponse quelque chose qui lui servît d'un prétexte pour rompre s'il le jugeoit à propos. Il répondit donc qu'il consentoit à

fournir la somme qu'on demandoit, en cas qu'il entrât dans la ligue ; qu'il étoit content d'accepter le titre de protecteur de la ligue, pourvû qu'il y eût entre lui & eux une conformité de doctrine sur la religion, sans quoi il ne pouvoit s'engager à défendre une croyance, de laquelle il ne seroit pas convaincu : que pour cet effet il les prioit de lui envoyer des ambassadeurs qui eussent pouvoir d'adoucir certains articles de la confession d'Ausbourg dont il ne pouvoit s'accommoder. De plus à l'égard du secours, il demandoit que l'engagement fût reciproque, soit que lui, ou eux fussent attaquez; enfin il exigeoit qu'on approuvât autentiquement son divorce avec Catherine, & qu'ils s'engageassent à en défendre la validité dans un concile. Quoiqu'il n'y eût pas beaucoup d'apparence de réussir dans cette union, les membres de la ligue de Smalkalde ne laisserent pas de nommer Sturmius, Draco, Bucer & Mélanchton pour aller conferer avec Henri & avec ses théologiens ; mais quelques affaires survenuës en Angleterre firent échoüer tous ces grands projets.

AN. 1535.

Sleïdan. ut suprà p. 304.

IX.
Promotion de sept cardinaux par Paul III.

Ciacon. in vit. pont. t. 3. p. 567. & seq.

Les obstacles des princes Luthériens n'empêcherent pas le pape de persister à vouloir qu'on assemblât un concile, & qu'il fût tenu à Mantoüe ; & comme il avoit besoin de gens habiles & prudens pour le soutenir dans toute cette entrepise, il fit le vingtiéme de Mai une promotion de sept cardinaux, tous vertueux, sçavants & pleins de mérite : le premier étoit Nicolas Schomberg de Misnie, de l'ordre de saint Dominique, archevêque de Capoüe ; il fut cardinal prêtre du titre de saint Sixte. Le second Jean

AN. 1535. du Bellay, François, évêque de Paris, il eut le titre de cardinal prêtre de saint Vital, puis de sainte Cecile & de saint Adrien. Le troisiéme, Ghinuccio, Siennois, il fut aussi cardinal prêtre du titre de sainte Belline, évêque d'Ascoli, de Malthe & de Cavaillon. Le quatriéme, Jacques Simonetta, Milanois, d'une famille très-noble, évêque de Pesaro, prêtre cardinal du titre de saint Cyriaque, puis de saint Apollinaire & évêque de Perouse. Le cinquiéme, Jean Fischer, Anglois du diocese d'Yorck, évêque de Rochester, du titre de saint Vital; il fut décapité à Londres un mois après sa nomination. Le sixiéme, Gaspard Contarini, d'une noble famille de Venise, évêque de Belluno, cardinal prêtre du titre de sainte Praxede & évêque de Boulogne. Le septiéme enfin, Marin Caraccioli, Napolitain, d'une des premieres maisons de Naples, gouverneur du Milanez, cardinal diacre du titre de sainte Marie *in Aquino*.

X. Mort du cardinal du Prat.

Ciacon. in vit. Pont. t. 3. p. 492. & seq.
Frison in Gallia purpur.

Quant aux cardinaux morts dans cette année, outre Jean Fischer, dont on a déja parlé, on en compte quatre, dont le premier est Antoine du Prat d'Issoire en Auvergne: il étoit fils aîné d'Antoine du Prat, premier du nom, qui avoit épousé Jacqueline Bohyer, sœur d'Austremoine son beau-frere. Du Prat parut avec réputation entre les avocats du parlement de Paris, & fut fait lieutenant au bailliage de Montferrand en Auvergne, puis avocat général au parlement de Toulouse. Ce fut alors qu'il épousa Françoise de Veny, fille de Michel seigneur d'Arbouze, dont il eut deux fils, Antoine du Prat qui fut prévôt de Paris, & un autre nommé Guillaume qui fut

nommé en 1528. à l'évêché de Clermont dont il ne prit possession qu'en cette année 1535. Les services que du Prat rendit à l'état, engagerent Louis XII. à lui donner une charge de maître des requêtes, vacante par la mort de Simon Dani, & en cette qualité il présida par ordre du roi aux états du Languedoc. En 1506. il fut fait quatriéme président au Parlement de Paris, & premier président en 1507. Enfin le roi François I. le fit chancelier de France par ses lettres du septiéme de Janvier 1515. & lui donna les sceaux qu'on avoit confiés à Etienne Poncher évêque de Paris. AN. 1535.

La perte qu'il fit de sa femme étant chancelier de France en 1517. lui donna la pensée d'entrer dans l'état ecclésiastique, & aussi-tôt les meilleurs bénéfices du royaume devinrent son partage. Il fut fait en peu de tems abbé de Fleury, évêque d'Alby, de Meaux, & archevêque de Sens. Enfin à la priere de François I. & sur les instances réiterées de son ambassadeur à Rome, Clement VII. le fit cardinal en 1527. & deux ou trois ans après il fut encore légat *à latere* en France, & fit la cérémonie du couronnement de la reine Eleonore d'Autriche sœur de Charles V. épouse de François I.

Ciaconius tom. 3. pag. 492.

Il mourut dans son château de Nantoüillet, le neuviéme de Juillet 1535. il avoit ordonné que son corps fût enterré dans l'église de Sens, dont il étoit archevêque, & où il n'étoit jamais entré. L'année même de sa mort, il avoit fait de grands biens à l'Hôtel-Dieu de Paris, qu'il avoit augmenté vers le Septentrion d'un corps de logis tout entier, qu'on nomme encore aujourd'hui la salle du légat. On l'a ac-

AN. 1535. cusé d'avoir irrité Louise de Savoye contre le connétable de Bourbon, dans l'espérance de profiter d'une partie de la dépouille de ce prince. En effet il en eut les baronies de Thiern & de Thoury; il fit bâtir aussi & fonda le couvent des religieux Minimes qui est à Bauregard proche Clermont en Auvergne, qui fut de beaucoup augmenté par Guillaume du Prat son fils. Les ouvrages de ce cardinal outre les actes du concile de Sens qu'il avoit assemblé, ne consistent que dans quelques discours, parmi lesquels on voit celui qu'il fit au pape Leon X. à Boulogne en presence du roi François I.

XI. Mort du cardinal Merino.

Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 524. Paul Jove l. 31. Ughel in Italia sacra. Aubery vie des card.

Le second cardinal mort cette année, est Etienne Gabriel Merino, né à Jaen ville d'Espagne, d'une famille assez obscure. Il ne laissa pas de s'élever par son adresse à la cour de Ferdinand roi d'Espagne, & à celle de Jules II. & de Leon X. Ce dernier à la priere de l'empereur Charles V. lui confera l'évêché de Leon en Espagne, étant deja archevêque de Bari: il fut ensuite évêque de Jaen sa patrie; puis patriarche des Indes. Le pape Adrien VI. l'envoya dans l'année 1522. légat en France, pour y travailler à la paix entre François I. & Charles V. & quoiqu'il n'eût pas réussi dans cette négociation, il ne laissa pas de s'acquerir beaucoup d'estime auprès de l'empereur qui l'employa en divers affaires importantes, & lui procura le chapeau de cardinal le dix neuviéme de Fevrier 1533. Il mourut le vingt-huitiéme de Juillet, ou selon d'autres dans le mois d'Août. On voit encore son tombeau & son épitaphe dans l'église de saint Jacques des Espagnols, où il fut enterré, étant âgé de soixante & trois ans.

Le

AN. 1535.

XII.
Mort du cardinal de Medicis.

Ciaconius ut suprà t. 3. p. 502. Paul. Jov. in elog. cardin. Medic. & hist. l. 30 33. 34. Aubery vie des cardinaux. Sadolet in epist. Ughel. in Ital. sa.

Le troisiéme est Hippolyte de Medicis, fils naturel de Julien de Medicis, grand gonfalonnier de l'église Romaine, & d'une demoiselle d'Urbin sa maîtresse. Quelques historiens ont écrit qu'il ne fut pas plûtôt né, que sa mere confuse de voir ce fruit de son peché, le donna à une de ses servantes pour le faire mourir; mais que celle-ci le nourrit en secret, & le porta ensuite à Julien de Medicis, qui le reconnut pour son fils, & le fit élever avec beaucoup de soin. Dès ses premieres années, il fit paroître beaucoup de modestie & de vertu. Sadolet, avec lequel il étoit étroitement lié d'amitié, le loüe pour sa prudence, sa bonté, sa générosité, son bon cœur & sa grandeur d'ame; & Paul Jove fait en deux mots son éloge, en disant qu'il avoit toutes les grandes qualitez & de l'esprit & du corps. Comme il n'avoit pas beaucoup d'inclination pour les sciences, il s'attacha plus volontiers à la poësie & à la musique, & y devint très-habile. Le pape Clement VII. son cousin le mit au nombre des cardinaux dans le mois de Janvier 1529. & peu de tems après le fit administrateur de l'archevêché d'Avignon & vice-chancelier de l'église. Quoique ces dignitez ne fussent pas de son goût, il les accepta néanmoins pour ne pas déplaire au pape, qui l'envoya légat en Allemagne vers l'empereur Charles V. au sujet de la guerre que Soliman empereur des Turcs avoit entreprise contre ce prince en 1529. Ce légat se fit un plaisir de mettre sur pied huit mille Hongrois qu'il paya lui-même, & de dresser quelques compagnies de chevaux legers des meilleurs hom-

Garimbert. l. 45. Jo. Aloys. Lelius in hist. eccles. montis regalis serp. Ammirat. in histor. Florent.

mes de sa suite, & il s'employa si utilement pour

AN. 1535. l'Allemagne & pour l'empereur en particulier, que l'on chassa entierement les infideles, des terres héréditaires de la maison d'Autriche.

Lorsque Charles V. passa en Italie, Hyppolyte qui le suivoit, voulant suivre son humeur martiale, s'habilla en général d'armée, & devança l'empereur suivi des plus braves gentilshommes de sa cour. Ce prince qui étoit naturellement soupçonneux, craignant que le légat n'eût dessein des le mettre mal avec le pape, envoya après lui & le fit arrêter; mais ayant appris que cette démarche n'étoit qu'une saillie de l'humeur du jeune cardinal, il le mit en liberté cinq jours après sa détention. La réputation que Medicis s'acquit par l'heureux succès de sa légation, lui fut très-avantageuse; on le considera comme protecteur du saint siége, & sur la fin de la vie de Clement VII. lorsque le Corsaire Barberousse fit une descente en Italie, & pilla les villes de Terracine & Stecaccio, le sacré college craignant pour Rome qui n'étoit alors gardée que par deux cens hommes de la garde du pape, pria le cardinal de Medicis d'aller défendre les côtes les plus exposées à la fureur des barbares. En arrivant sur la côte, il trouva heureusement que Barberousse s'étoit retiré, de sorte que la gloire d'avoir chassé les ennemis lui fut déferée, sans avoir exposé ses troupes. Incontinent après il revint à Rome, entra dans le conclave, & contribua beaucoup à l'élection de Paul III. qui lui refusa néanmoins la légation de la Marche d'Ancône, quoiqu'elle lui eût été promise dans le conclave.

Au reste il contribua lui même à ce refus par sa conduite extraordinaire qui n'avoit rien d'ecclesiastique ; il portoit l'épée comme un cavalier ; il employoit toutes les journées ou à faire des armes ou à monter à cheval ; il ne portoit jamais l'habit de cardinal, que quand il étoit obligé de se trouver à quelque cérémonie ou dans le consistoire, & paroissoit plus souvent au cours, à la chasse & à la comédie, que dans son cabinet & dans les églises ; on ajoûte qu'il couroit les ruës de Rome pendant une partie de la nuit, & qu'il se faisoit accompagner par des scelerats, nourris dans le crime & dans le désordre. Ayant été irrité de ce que le pape lui avoit préferé Alexandre de Médicis fils naturel de Laurent duc d'Urbin, pour la principauté de Florence, dont il se croyoit plus digne, son ambition lui persuada qu'il y pourroit encore parvenir, en se défaisant d'Alexandre : il conjura donc contre lui, & résolut de le faire mourir par le moyen d'une mine, mais elle fut éventée, la conjuration fut découverte, & Octavien Zenga l'un de ses gardes fut arrêté comme l'un des principaux complices. Hyppolire de Medicis craignant pour lui-même, se retira dans un château près de Tivoli ; & voulant passer à Naples, il tomba malade à Itri dans le territoire de Fondi, où il mourut le treiziéme d'Août de l'an 1535. âgé seulement de vingt-quatre ans ; quelques-uns ont assuré qu'il fut empoisonné. Il avoit fait de sa maison un asile pour les malheureux, elle étoit ouverte à toutes sortes de nations, & l'on y parloit quelquefois jusqu'à vingt sortes de langues differentes. Il eut un fils na-

AN. 1535.

AN. 1535.

turel nommé Asdrubal de Medicis, qui fut chevalier de Malthe.

XIII.
Mort du cardinal de Stunica ou Mendoza.

Enfin le quatriéme cardinal mort cette année est Inico de Stunica Espagnol, fils de Pierre comte de la Mirandole, & de Catherine de Velasco. Il fut d'abord évêque de Burgos, & à la sollicitation de l'empereur Charles V. le pape Clement VII. le mit au nombre des cardinaux dans la huitiéme promotion qu'il fit le dix-neuviéme Avril 1530. mais il ne fut déclaré que le vingt-deuxiéme Avril 1532. il eut la qualité de cardinal diacre, sous le titre de saint Nicolas *in carcere Tulliano.* La plûpart des historiens placent sa mort en Espagne dans le mois de Mai de cette année, d'autres la reculent deux ou trois ans plus tard.

Ciacon. ibid. ut suprà t. 3. p. 518.
Aubery hist. des cardinaux.

XIV.
Mort de Philippe Villiers de l'Isle Adam grand maître de Malthe.

Les chevaliers de Rhodes depuis peu établis à Malthe perdirent aussi vers le même tems Philippe Villiers de l'Isle-Adam leur quarante-troisiéme grand-maître qui avoit succedé en 1521. à Fabrice Carreto; il étoit fils de Jacques de Villiers seigneur de l'isle-Adam, garde de la prévôté de Paris, & de Jeanne de Nesle. Avant son élection il avoit été grand hospitalier, chef de la langue de France, & ambassadeur auprès de sa Majesté très-chrétienne. Il s'est toujours distingué pendant son regne par son courage, par sa prudence, & par sa pieté, & mourut âgé de soixante & dix ans, fort regretté de tout le monde, après avoir gouverné près de deux ans à Rhodes, huit ans sans retraite assurée, & trois ans & demi à Malthe. On dit que ce furent les persécutions qu'Henri VIII. roi d'Angleterre causerent à son ordre, dont ce prince saisit les biens des com-

Jac. Bosio, Pierre Boissat & Jean Baudoüin hist. de Malthe l. 18. 19. & suiv.
Vertot hist. de Malthe tom. 3. liv. 10. p. 136.

manderies, & en chassa les chevaliers, qui occasionnerent sa mort par le chagrin qu'il en conçut. On tâcha de représenter toutes ses vertus par cette inscription qui fut gravée sur son tombeau. *C'est ici que repose la vertu victorieuse de la fortune.* Il eut pour successeur Pierre du Pont d'une illustre maison dans le comté d'Ast en Piémont : & qui étoit alors bailli de sainte Euphemie dans la Calabre.

AN. 1535.

XV. Mort d'Henri Corneille Agrippa.

On peut placer dans la même année la mort d'Henri Corneille Agrippa de l'illustre famille des Nettes-heim, né à Cologne le quatorziéme de Septembre 1486. Ses ancêtres ayant été attachés depuis long-tems à la maison d'Autriche, il entra de bonne heure au service de Maximilien I. dont il fut d'abord un des secretaires : mais comme il aimoit la profession des armes, il alla servir ce prince pendant sept ans dans ses armées d'Italie, & se signala en plusieurs occasions ; ce qui lui procura le titre de chevalier. Il vint en France dès l'an 1506. fit ensuite un voyage en Espagne, & revint à Dole en Franche Comté l'an 1509. il y eut une chaire de Professeur des lettres saintes, & il y expliqua à la priere de quelques personnes de qualité, le livre de Jean Capnion ou Reuchlin *de Verbo mirifico*. Il le fit avec succès ; mais cette matiere ne plaisant pas à quelques zelés, il s'y fit des affaires, ce qui donna occasion au pere Jean Catelinet Cordelier, d'écrire, contre lui. Il fut donc obligé de quitter la partie, & s'en alla en Angleterre, où il travailla sur les épitres de saint Paul. Peu de tems après il revint à Cologne faire des leçons de théologie, nommées *Quodlibetales* ; lassé de

AN. 1535. ces emplois, il reprit les armes, & alla rejoindre en Italie l'armée de l'empereur Maximilien, où il servit, jusqu'à ce que le cardinal de sainte Croix, qui connoissoit son mérite, l'appella au concile de Pise pour en être le théologien.

Comme il s'expliquoit en huit langues, & qu'il avoit une grande connoissance des sciences, il fut lié d'amitié avec les plus grands hommes de son tems. Trithême, Erasme, Mélanchton, Jacques le Fevre & quelques autres furent charmez de son mérite; sa capacité ne lui ayant pas procuré de grands avantages temporels, il quitta vers l'an 1515. la ville de Turin où il enseignoit la théologie, & alla à Mets, d'où il fut obligé encore de sortir en 1520. pour quelques disputes du tems, dans lesquelles il avoit pris un parti qui choquoit les préjugés vulgaires. Il se retira donc à Cologne sa patrie, & selon toutes les apparences il n'y fut pas mieux traité, puisqu'il en sortit dès l'an 1521. pour aller à Geneve, où il croyoit obtenir quelque pension du duc de Savoye: mais n'ayant pas eu ce qu'il esperoit, il s'en alla en 1523. à Fribourg en Suisse où il professa la medecine, comme il avoit fait à Geneve. L'année suivante il vint à Lyon où il obtint de François I. une pension, & fut choisi pour medecin de Louise de Savoye mere de ce prince; mais bien-tôt après il encourut la disgrace de la princesse, qui le fit rayer de dessus l'état pour n'avoir pas voulu chercher par les regles de l'astrologie l'évenement des affaires de France, & pour avoir fait quelques prédictions favorables sur les triomphes du connétable de Bourbon ennemi de cette princesse.

Agrippa revint à Paris, d'où il alla à Anvers dans le mois de Juillet 1528. mais l'année suivante il fut appellé tout à la fois par Henri VIII. roi d'Angleterre, par Gattinara chancelier de l'empereur Charles V. par un grand seigneur d'Italie, & par Marguerite d'Autriche sœur du même empereur, & gouvernante des Pays-Bas, Il accepta les offres de cette princesse, qui lui fit donner l'emploi d'historiographe de l'empereur son frere; ce qui nous a procuré l'histoire du couronnement de cet empereur à Boulogne. En 1530. il fit imprimer à Anvers son traité *de la vanité des Sciences*, qui irrita tellement ses ennemis, qu'ils le perséцuterent par tout; un autre ouvrage de *la philosophie occulte*, qu'il publia bien-tôt après, leur fournit plus de prétextes pour le diffamer. L'empereur lui retira la pension qu'il lui accordoit en qualité de son historiographe, & le cardinal Campege légat du pape, le cardinal de la Mark évêque de Liége & d'autres, s'étant employés en vain pour la lui faire rendre, il fut mis en prison pour dettes à Bruxelles en 1531. Après en être sorti, il se retira à Bonn, dans l'électorat de Cologne, où il demeura jusqu'en 1535. qu'il revint en France, dans le dessein d'aller demeurer à Lyon; mais sa mauvaise fortune le poursuivant par-tout, il fut emprisonné pour avoir écrit contre Louise de Savoye mere de François I. & étant élargi à la priere de quelques personnes, il s'en alla à Grenoble, où il mourut dans la même année.

Beaucoup d'autres l'ont accusé de magie, & en ont publié des histoires. L'attachement qu'il eut pour les sciences cachées, & pour la cabale Judaïque, joint aux visions ridicules qu'il a rapportées, a

AN. 1535.

donné occasion à toutes ces accusations. Sa pauvreté, sa misere, & sa conduite font assez voir qu'il n'étoit pas grand sorcier. Il a toujours vêcu & est mort dans la communion de l'église Romaine, & il s'est déclaré contre la doctrine de Luther dans le sixiéme chapitre du traité de *la vanité les Sciences*, quoiqu'il ait menagé sa personne. Il proteste à Erasme, en lui envoyant sa déclaration sur cet ouvrage, qu'il n'a point d'autres sentimens que ceux de l'église catholique, & dans la dédicace de son apologie, il témoigne au légat du pape qu'il souhaite que Dieu purge son église des hérétiques.

Dupin bibliot. des aut. ecclesi. to. 14. in 4. p. 134. & suiv.

Au reste il faut avouer qu'il avoit de grandes qualitez, & qu'on a eu raison de l'appeller le Trismegiste de son siécle, parce qu'il étoit sçavant en théologie, en medecine, & en jurisprudence. Il avoit beaucoup d'esprit & d'érudition, il écrivoit & composoit des pieces assez justes; mais il étoit trop grand déclamateur, trop satyrique, trop libre & trop hardi; il ne réfléchissoit pas assez sur ce qu'il écrivoit, & le jugement n'étoit pas ce en quoi il excelloit le plus; semblable à ces déclamateurs anciens, il ne faisoit pas attention à la solidité de ses raisonnemens, mais seulement à l'impression qu'ils pouvoient faire. Le vraisemblable lui suffisoit, & il se mettoit peu en peine de la certitude. Il se plaisoit à avancer des paradoxes, comme celui de la conference des deux sexes. L'opinion la plus extravagante qu'il ait soutenuë, est de la nature du péché d'Adam, dont il dit des choses que l'on devroit s'appliquer à oublier si on les avoit apprises.

XVI.
Ouvrages de Corneille Agrippa.

Ses ouvrages ont été recüeillis & imprimez à Lyon

Lyon en deux volumes *in octavo*, l'an 1580. & le premier de tous est le traité de l'incertitude, & de la vanité des ſciences & des arts, & de l'excellence de la parole de Dieu : enſuite de la philoſophie occulte ; deux écrits ſur l'art de Raymond Lulle, un traité des trois manieres de connoître Dieu, par les créatures, par la loi & par l'évangile ; un traité de l'homme; un commentaire ſur l'épître aux Romains; un autre ſur Mercure Triſmegiſte Ces derniers ne ſont point parmi ſes œuvres imprimées ; ſept livres de lettres ; ſa plainte au cordelier Catelinet, dix oraiſons ; la relation du couronnement de Charles V. de l'excellence du ſexe des femmes, du peché originel ; du mariage, & quelques ſermons ſur la vie monaſtique, ſur l'invention des reliques de ſaint Antoine, & ſon écrit contre les trois maris de ſainte Anne.

AN. 1535.

XVII. Son traité de l'incertitude & de la vanité des ſciences.

Dans celui de l'incertitude & de la vanité des ſciences, il entreprend de prouver ce pradoxe, que rien n'eſt plus pernicieux & plus dangereux au ſalut que les ſciences & les arts. Pour le montrer, il les parcourt toutes, & dit ce qu'il y a de foible, d'incertain & de dangereux dans chacune, & découvre le mauvais uſage qu'on en fait ou qu'on en peut faire. Il parle dans le premier chapitre des lettres ou des caracteres dont on ſe ſert en écrivant, & conclut qu'il n'y a rien de certain touchant la langue hébraique, même parmi les Hébreux. En parlant de la magie, il avoüe qu'étant jeune, il a écrit un ouvrage ſur cette matiere, intitulé, de la philoſophie occulte, qu'il retracte & deſavoüe à préſent qu'il eſt plus ſage, & ſe repent d'avoir employé autrefois beaucoup de

AN. 1535. tems & d'argent à ces vanitez. Il y a un chapitre exprès de la religion en général, où il prouve la fausseté de toutes les religions, qui ont été sur la terre jusqu'à Jesus-Christ, à l'exception de celle des Juifs. Il y traite des images, il blâme l'avarice des prêtres, qui par un interêt sordide ornent les tombeaux des saints, qui exposent leurs reliques, qui célébrent leurs fêtes avec beaucoup de solemnité, & qui leur donnent des loüanges outrées, le tout pour s'enrichir; il condamne aussi ceux qui donnent à chaque saint sa vertu & son office. Des images il passe aux temples, dont il condamne le trop grand nombre à cause des oratoires des moines & des chapelles domestiques: il blâme aussi ces édifices superbes & magnifiques, auxquels on employe tous les jours des aumônes dont un pourroit nourrir beaucoup de pauvres qui sont les vrais temples de Jesus-Christ. Il condamne les abus des cerémonies, & la profanation qu'on fait des fêtes. Le chapitre des moines est très-violent; cependant il ne condamne pas la mendicité religieuse, il s'éleve seulement contre l'abus qu'on en fait. Il traite aussi du droit canonique & de la théologie. En parlant de l'inquisition, il dit qu'elle est très éloignée de l'ancienne douceur du christianisme; il condamne la procédure de ce tribunal, & soutient qu'il n'a point d'autorité légitime. En parlant de la théologie scholastique, il dit que la démangeaison de disputer l'a fait dégénerer en sophismes, que quelques nouveaux Theosophistes, qui n'ont point d'autre raison d'être appellés théologiens que parce qu'ils en ont acheté le nom, ont fait une lo-

gomachie ou dispute de mots d'une science si sublime, que ces sortes de gens courant d'école en école sont occupez à agiter des questions frivoles, à forger des opinions à leur mode, à donner des sens forcez à l'écriture sainte, & à chercher des sources de contestations infinies, & rendent par là notre foi l'objet de la risée & de la défiance des sages du siécle, en négligeant les livres divins de l'écriture.

AN. 1535.

XVIII.
La faculté de Louvain censure des propositions de ce livre.

Aussi-tôt que cet ouvrage eut été publié, les docteurs de Louvain y remarquerent beaucoup de choses dignes de censure, & firent un extrait de quelques propositions qu'ils défererent à l'empereur. Ce prince les donna à examiner à son conseil privé, qui renvoya cette affaire au parlement de Malines, où elle dura une année entiére, sans qu'Agrippa eût vû ces propositions, & sçût même qu'elles eussent été déferées, quoiqu'elles fussent entre les mains de plusieurs. Il ne l'eut pas plûtôt appris, qu'il en demanda une copie pour apprendre ce qu'il y devoit corriger ou retracter, ou expliquer; ce qu'il promit de faire avec sincerité. On fit droit sur sa requête, & on lui accorda la copie qu'il demandoit en 1531. mais à condition qu'il se retracteroit, comme l'empereur l'exigeoit de lui.

Agrippa, qui crut qu'on avoit pris ces propositions dans un sens tout contraire à ce qu'il disoit, ne voulut pas obéir à cet ordre; se plaignit de ce qu'on le condamnoit sans le vouloir entendre, & fit une réponse à la censure des docteurs de Louvain. Il y dit d'abord que son ouvrage n'est

AN. 1535.

qu'une déclamation, dans laquelle il ne prétend pas rien assurer, mais seulement exercer son esprit. Il se plaint de ce que ses adversaires ont donné le nom d'assertions à sa déclamation, & de ce qu'ils ont supprimé l'autre partie du titre, de l'excellence de la parole de Dieu : par où il veut faire entendre que son dessein étoit seulement de faire voir que toutes les sciences sont vaines & incertaines en comparaison de la parole de Dieu, quoiqu'en elles-mêmes elles puissent être utiles & véritables. Il reproche à ceux de Louvain la condamnation de Reuchlin, d'Erasme, de le Fevre d'Etaples & de Pierre de Ravenne : il les accuse d'écrire par passion, par envie, par jalousie ; il défend ensuite les propositions qu'ils ont censurées, demande justice au parlement de Malines, & se plaint fort de ce qu'on a prévenu l'empereur contre lui.

XIX. Son traité du sacrement du mariage.

Le traité du mariage, dans lequel il explique son institution & son indissolubilité, & qui comprend de solides instructions pour bien choisir une femme, est dédié à Louise de Savoye mere de François I. mais il ne plut pas à la cour, & Cappellanus médecin du roi n'osa le présenter. On accusoit l'auteur de n'avoir pas parlé exactement sur le mariage, & Robert Cenalis alors évêque de Vence, lui dit qu'on reprenoit deux choses dans cet ouvrage. La premiere, que le mariage pouvoit être dissous en cas d'adultere. La deuxiéme, qu'il n'eût excepté de l'obligation de se marier, que les personnes qui avoient embrassé pour toujours la virginité, comme s'il n'étoit pas permis de garder la virgi-

nité, ſans en avoir fait vœu. Il parut une explication d'Agrippa, qui dit ſur la premiere difficulté, qu'il n'avoit point avancé que des perſonnes mariées ſéparées pour cauſe d'adultere, puſſent contracter un autre mariage, mais ſeulement que l'adultere étoit contraire à l'union en une même choſe; que quand il auroit dit que le mariage étoit diſſous par l'adultere, il auroit penſé comme Origene & ſaint Ambroiſe; que c'eſt auſſi l'opinion de la plûpart des juriſconſultes; que ſaint Auguſtin diſpute ſur ce ſujet contre Pollentius, comme ſur une queſtion qui n'eſt point matiere d'héréſie, & qu'il y a des exemples de ces ſéparations. Sur la ſeconde difficulté, Agrippa déclare qu'ils n'a pas dit, que pour n'être point obligé de ſe marier, il fût néceſſaire d'avoir fait vœu de virginité perpetuelle, mais ſeulement qu'il falloit avoir choiſi cet état par un mouvement du Saint-Eſprit, & que tant qu'on eſt dans cette bonne volonté, on ne peut point ſe marier. Il rapporte ces explications dans la lettre 7. du 4[e] livre, & il ajoute que Robert Cenalis n'en fut pas abſolument mécontent, & qu'il le pria de mettre ſes raiſons par écrit, pour ôter entiérement ſes ſcrupules.

AN. 1535.

XX. Affaire qu'on lui ſuſcite au ſujet des trois maris de ſainte Anne.

A l'égard de la conteſtation des trois maris de ſainte Anne, qu'il eut à Metz, voici quelle en fut l'occaſion. Il y avoit une hiſtoire populaire que cette ſainte avoit eu trois maris, Joachim, Cleophas & Salomé, dont elle avoit eu trois filles appellées Maries, l'une mariée à Joſeph, qui eſt la mere de Jeſus-Chriſt, l'autre à Alphée, & la derniere à Zebedée. Le Fevre d'Etaples avoit écrit contre ce

AN. 1535. ſentiment par un livre intitulé *des trois & d'une*, dans lequel il montroit l'unique mariage & l'unique enfantement de la ſainte. Agrippa prit le parti de le Fevre, & eut conference ſur ce ſujet avec un magiſtrat de la ville de Metz. Quelques religieux entêtez de l'opinion vulgaire, déclamerent contre lui dans leurs ſermons, ce qui obligea l'auteur de réduire la queſtion à certaines propoſitions en forme de théſes, pour montrer 1. Qu'il étoit faux que l'égliſe eût jamais crû que ſainte Anne ait eu trois maris. 2. Que ceux qui avoient voulu faire brûler le livre de le Fevre étoient des emportez. 3. Qu'il eſt plus pieux & plus conforme au témoignage des anciens de ne donner qu'un mari à cette ſainte. 4. Que l'opinion contraire eſt erronée, ſcandaleuſe & impie; ce qu'il prouve. 5. Que Marie de Cleophas eſt ainſi ſurnommée du nom de ſon mari, & non pas de celui de ſon pere. 6. Que Cleophas & Alphée ſont le même ſelon Hegeſippe, Euſebe & ſaint Jerôme. 7. Que les enfans de Cleophas étant plus âgez que notre Seigneur, il étoit impoſſible que cette Marie fût ſa ſeconde fille. 8. Que c'eſt une erreur plus groſſiere de faire une Marie fille de Salomé, puiſque Salomé eſt le nom propre d'une femme, & non pas d'un homme; que Marie & Salomé ſont deux femmes differentes; que Salomé eſt mere des enfans de Zebedée; qu'elle n'eſt point ſœur de la ſainte Vierge, & que ſaint Jean qui étoit ſon fils, avoit un an moins que Jeſus-Chriſt. Mais toutes ces raiſons n'ayant pas appaiſé ſes ennemis, Agrippa fut obligé de quitter la ville de Metz, comme on l'a dit.

Thomas Crevius animadverſ. Philolog. hiſtor. part. 2. p. 13. & 14.

AN. 1535.

XXI. Mort de Mathias Ugonius.

Dupin biblioth. t. 14. in 4. p. 110.

Matthias Ugonius évêque de Famagouste en Chypre, dont on a un traité de la dignité patriarchale en forme de dialogue, imprimé à Bresse en 1507. mourut aussi cette année, selon l'opinion la plus commune. Son principal ouvrage est un traité des conciles appellé, *Synodia Ugonia*, imprimé à Venise en 1565. & approuvé par un bref de Paul III. l'an 1533. daté du seiziéme de Décembre. C'est un des meilleurs ouvrages & des plus remplis, qui ayent été composés sur ce sujet dans le seiziéme siecle. Il y établit la nécessité & l'autorité des conciles. Il traite de leur origine & de leur division; la premiere partie regarde la préparation au concile, où il explique les occasions & les raisons qu'on peut avoir de l'assembler, comme le schisme, la vacance du siege, ou des causes importantes qui regardent l'église universelle. Dans la seconde partie qui traite de la puissance du concile, il examine si le concile est superieur au pape, & prend pour ses décisions les decrets du concile de Constance, d'où il conclut, après avoir refuté le cardinal de la Tour brûlée, que le concile est au-dessus du pape, qu'il peut le déposer non-seulement pour hérésie ou schisme; mais encore pour crime notoire & scandaleux, si étant averti il ne se corrige pas. Enfin la troisiéme partie regarde la dissolution ou translation du concile, & l'auteur y examine quand & par qui il peut être transferé ou dissous, quelles peines encourent ceux qui se retirent avant qu'il soit fini; & il décide qu'il peut être tranferé pour des raisons pressantes, mais que s'il survint des contestations entre le pape, & le

AN. 1535. concile touchant cette translation, il faut plûtôt suivre l'avis du concile que celui du pape.

XXII. Mort de Jean Driedo & ses ouvrages.

Bellarmin. de script. ecclesiast.

On est plus certain du tems de la mort de Jean Driedo, vulgairement appellé, Driodoen autre auteur celebre dans le seiziéme siecle. Il étoit né à Thurnhout en Brabant, & fut reçu docteur en Théologie à Louvain en 1512. où il fut professeur, chanoine de saint Pierre, & curé de la paroisse de saint Jacques de la même ville. Il s'opposa au Luthéranisme avec beaucoup de vigueur, sans toutefois user d'un stile aigre & emporté, de quoi il est fort loüé par Erasme. Adrien Florent, qui fut depuis pape sous le nom d'Adrien VI. en lui donnant le bonnet de docteur à Louvain, l'exhorta à quitter les sciences profanes, & à s'attacher à la théologie. Il suivit ce conseil, & on a de lui un traité en quatre livres de l'écriture, des dogmes ecclésiastiques; un autre traité de la concorde du libre arbitre, & de la prédestination divine; deux livres de la grace & du libre arbitre, un traité de la captivité & de la rédemption du genre humain, un autre traité en trois livres de la liberté chrétienne. En parlant de la prédestination, il dit que Dieu nous donne par elle une grace qui ne nous est point duë, & nous la refuse par la reprobation qui est suivie de la peine que mérite notre péché; cette doctrine ne peut être que très-utile à tous les chrétiens, tant pour humilier l'orguëil du libre arbitre, que pour relever la grandeur & la gloire de la grace; que la prédestination releve la misericorde de Dieu, & la réprobation fait connoître sa justice; que par là l'homme connoît sa misere, & voit

voit le besoin qu'il a de la grace & de la misericorde de Dieu, parce que tout Chrétien doit sçavoir qu'il est né vase de dèshonneur, & qu'il ne peut être devenu un vase prétieux, que par la volonté de Dieu, qui l'a prédestiné gratuitement, & que si Dieu l'avoit laissé dans la damnation qu'il méritoit par le péché, il n'auroit fait aucune injustice. Les principes de cet auteur paroissent être d'un Thomiste; il se sert de la distinction du sens divisé & du sens composé; il reconnoît pourtant les deux graces selon la doctrine de saint Augustin; celle de l'état d'innocence, & celle de l'état de la nature corrompuë: il dit que la premiere étoit un secours, sans lequel l'homme n'auroit pas pû perseverer, mais qui ne le faisoit pas perseverer; & la seconde est un secours qui le fait perseverer, ce qui est la clef du sentiment de saint Augustin, que Driedo explique dans l'ouvrage de la concorde du libre arbitre, & de la prédestination, & dans celui de la captivité & de la redemption du gente humain. Il mourut à Louvain le quatriéme d'Août 1535.

AN. 1534.

Nous pouvons lui joindre Philippe Decius de Milan, célébre jurisconsulte, né en 1454. il étoit fils naturel de Tristan de Dexio, & frere de Lancelot Decius, qui étoit très-sçavant dans le droit, & sous lequel il étudia à Pise. Il eut pour professeurs Jason, Barthélemi Socin, & Jerôme Zanetin, sous lequels il se rendit très-habile dans la jurisprudence civile & canonique. Ensuite n'étant encore âgé que de vingt-un ans, il obtint la chaire des instituts à Pise, & se retira à Pavie, où il professa. L'empressement qu'il eut de soûtenir les

XXIII.
Mort de Philippe Decius.

Dupin ut suprà p. 156.

AN. 1535.

décisions du concile de Pise, lui fut fatal ; il s'attira par là l'indignation & les foudres du Vatican, & l'armée ennemie étant entrée dans Pavie, sa maison fut pillée, & tout ce qu'il avoit fut emporté. En sorte que se trouvant dépoüillé de tous ses biens, il se vit contraint de se retirer en France, & de demander quelque gratification au roi ; il s'arrêta deux ans à Bourges, & obtint enfin deux cens cinquante écus d'or d'appointement, avec une charge de conseiller au parlement de Grenoble. Il eut ensuite une chaire à Valence, où sa réputation lui attira un grand nombre d'écoliers. Le pape Jules II. qui l'avoit excommunié étant mort, Leon X. l'absoût de cette censure, & voulut l'attirer à Rome pour enseigner le droit canon; mais Decius n'osa accepter ces offres, dans la crainte de déplaire à François I. qui l'empêcha même de retourner à Pise. Cependant l'amour de la patrie, le fit retourner en Italie ; il resta quelque tems à Pavie ; & voyant qu'on ne lui payoit point sa pension, & que la ville de Milan étoit assiegée par les Impériaux, il retourna enfin à Pise, où il fit sa demeure ordinaire. Il mourut néanmoins à Sienne dans cette année 1535. âgé de plus de quatre-vingt un ans, & son corps fut porté à Pise, où il s'étoit préparé un tombeau de marbre assez magnifique ; mais dont l'épitaphe étoit si peu latine, qu'elle a donné à divers auteurs, sujet d'en faire des railleries. Il ne laissa qu'une fille naturelle mariée à un bourgeois de Sienne. Outre ses ouvrages sur le droit civil, il a laissé un commentaire sur les décretales, & ses conseils pour l'autorité de l'église à l'occasion du

Collect. Goldasti t. 2. de monarchia.

concile de Pise, avec son discours pour la défense du même concile. C'est dans ce dernier ouvrage qu'il soutient que l'église ayant besoin de réforme dans son chef & dans ses membres, le pape Jules II. ne l'ignorant pas, & ne voulant point convoquer de concile général pour y travailler, les cardinaux étoient en droit de le faire pour le bien général de l'église, & que ce concile ne pouvant pas être assemblé à Rome, à cause des violences du pape, sa convocation à Pise étoit légitime.

François I. toujous plein du dessein de se rétablir dans le Milanez, envoya de l'argent au comte Guillaume de Furstemberg pour lever des troupes Allemandes, & demanda passage par le Piémont au duc de Savoye son oncle. Mais ce prince le lui ayant refusé, François premier, qui étoit conseillé de se venger de ce refus par la voie des armes, se contenta d'envoyer sommer le duc de Savoye de lui restituer l'heritage de Louise, mere de sa majesté très-chrétienne. Son droit étoit fondé sur ce que Philippe comte de Bugey, fils aîné d'Amedée duc de Savoye, avoit épousé en premieres nôces Marguerite fille de Pierre II. duc de Bourbon. Par le premier contrat de mariage le premier des enfans, au défaut du premier le second, & ainsi des autres, sans exclusion des filles, étoit déclaré successeur du duché. De ce premier mariage vinrent Philibert & Louise mere de François I. Marguerite de Bourbon étant morte, Philippe devenu veuf, épousa Claude de Pontiévre, de laquelle il eut deux fils, Charles & Philippe. Or Philibert né du premier lit, ayant succedé au duché de Savoye,

XXIV.
Le roi de France demande au duc de Savoye la succession de sa mere.

AN. 1535.

& étant mort ſans enfans, Charles du ſecond lit, s'empara des états de ſon pere, au préjudice de Louiſe, qui devoit ſucceder à ſon frere germain Philibert, ſuivant les conventions du premier mariage. De là le roi concluoit en premier lieu, que tous les biens allodiaux de la maiſon de Savoye lui appartenoient à cauſe de ſa mere, heritiere à cet égard du duc Philibert, & en ſecond lieu qu'il devoit avoir ſa part dans les hauts fiefs. Et comme l'éclairciſſement d'un droit ſert d'ordinaire pour en découvrir d'autres, le roi voulut auſſi entrer dans les comtez de Nice & de Ville-Franche, que les rois de Sicile avoient engagez aux ducs de Savoye pour quelque ſomme d'argent, & rentrer dans le Piémont, qui étoit une portion du comté de Provence, avec les villes de Turin, Pignerol, Carignan, Moncallier, & tout ce que le duc occupoit au-delà du Pô, & joindre à tout cela les forteresſes du marquiſat de Saluces.

XXV. Le roi de France fait la guerre au duc de Savoye.

Guichenon hiſt. de la maiſon de Savoye.

Guillaume Poyet préſident au parlement de Paris, envoyé pour faire ces demandes au duc, n'ayant pas eu de réponſe favorable, François I. déclara la guerre au duc dans le mois de Février 1535. & fit auſſi-tôt après partir Philippe Chabot, comte de Buzançois, amiral de France, avec une armée compoſée de huit cens lances, mille chevaux legers & vingt-trois mille hommes d'infanterie. Cette armée ne trouvant nulle part preſqu'aucune réſiſtance dans le chemin, Chabot prit ſa marche vers la Savoye, où il ſe rendit maître de Chambery & de Montmelian; tout ce qui eſt en deçà du Mont-Cenis ne fit aucune oppoſition, excepté la Taren-

taise, où les habitans prirent les armes pour se défendre dans leurs montagnes. AN. 1535.

Pendant que Chabot faisoit ces progrez dans la Savoye, la religion Protestante faisoit les siens à Geneve, où elle fut établie cette année par les exhortations de deux ministres Sacramentaires, Farel & Viret. Le conseil qui avoit tenu quelque tems assez ferme, permit d'abord que chacun embrassât celle des deux religions qui lui plairoit. Après cette résolution, on chassa de la ville l'évêque nommé Pierre de la Baume, qui transporta son siége à Annecy ville de Savoye, qui en est à six lieuës, & où depuis ses successeurs ont toujours fait leur résidence. Il étoit natif de Bresse & avoit pris possession de cet évêché en 1523. Peu de tems après sa retraite, le parti des Protestans étant devenu sans comparaison le plus fort, on ne garda plus de mesures. Les chanoines de saint Pierre ayant refusé à un Cordelier de l'observance la permission de prêcher, le curé de saint Germain, nommé Thomas Vandel, lui permit de le faire dans sa paroisse, & on reconnut aussi-tôt que ce Cordelier étoit Protestant aussi-bien que le curé, trois syndics qui les soutenoient; & le nombre des réformez augmentoit de jour en jour par l'arrivée de ceux de France, qui étant severement punis dans leur pays, se retiroient à Geneve.

XXVI. La ville de Geneve embrasse la religion Protestante.

M. Spon hist. de Geneve l. 2. to. 1. pag. 361. & suiv.

Dans le mois de Mai l'official de l'évêque, qui étoit encore dans la ville, & le juge criminel se transporterent à Gex, pour citer les Cordeliers de la Rive, parce que le premier jour du même mois le

Spon ibid. p. 363. Maimbourg hist. du Calvinisme l. 1.

AN. 1535. P. Jacques Bernard gardien du couvent, frere d'un autre qui avoit quitté l'habit l'année précédente, avoit fait afficher aux carrefours, qu'il avoit reconnu la verité de l'évangile, & qu'il avoit résolu de soutenir des theses publiques touchant la justification, les traditions, la messe, les prieres des saints, & semblables matieres. Ces disputes devoient commencer le trentiéme de Mai au couvent de la Rive. Le duc défendit à tous ses sujets de s'y trouver, & l'évêque, quoiqu'absent, fit faire les mêmes défenses aux Catholiques. Les syndics au contraire exhorterent tout le monde à s'y rendre, promettant que chacun y seroit entendu paisiblement. Ces disputes durerent jusqu'à la saint Jean; il n'y eut qu'un nommé Caroli docteur de Sorbonne, & un Dominiquain de Palaix, nommé Chapuisi, qui disputerent vigoureusement pour les Catholiques. Les syndics avoient nommé quatre secretaires pour écrire ce qui se diroit de part & d'autre, afin que le tout étant vû au conseil, on déliberât sur ce qu'on auroit à faire. Le Cordelier Jacques Bernard quitta son habit, embrassa le parti des Protestans, & se maria à la fille d'un imprimeur; en quoi il fut imité par beaucoup d'autres.

XXVII. Farel prêche la nouvelle doctrine. *Raynald. ut suprà.*

Le jour de la fête de sainte Magdeleine vingt-deuxiéme de Juillet, Fârel accompagné d'un grand nombre d'auditeurs, ayant fait sonner le prêche à la Rive, vint prêcher dans l'église paroissiale de la Magdeleine, avant que les prêtres eussent achevé la messe, ce qui obligea ceux-ci de prendre la fuite avec les Catholiques. Six jours aprês il vint prê-

cher à ſaint Gervais, où les ſyndics avoient mis une garde de cinquante hommes, afin qu'il n'y eut aucun deſordre. Le cinquiéme d'Août, il alla encore prêcher à ſaint Dominique de Palaix, & le huitiéme à ſaint Pierre au ſon de la groſſe cloche : & dans ces jours on abbattit les images & les croix, on renverſa les autels & les tabernacles, la populace brûla les reliques, & en jetta les cendres au vent : la ſtatuë même de Charlemagne qui étoit au frontiſpice de l'égliſe fut renverſée. Trois capitaines de ville allerent tambour battant à ſaint Gervais & à ſaint Dominique, où ils firent encore pis ; ils briſerent un tableau qui avoit couté plus de ſix cens ducats ; delà ils allerent au pont d'Arve, & à nôtre-dame de Grace, où les ſyndics accoururent pour empêcher ces furieux de démolir la chapelle de René de Savoye. Farel vint le dixiéme d'Août prêcher au conſeil des deux cens, & déclama fort contre la meſſe & les prêtres. Il fut ordonné enſuite de déliberer ſur les extraits des diſputes de la Rive. Les ſyndics firent venir devant eux les Auguſtins, les Dominiquains & les Cordeliers, & leur firent lire le ſommaire de ces diſputes, en leur demandant s'ils avoient quelque choſe à oppoſer. Il répondirent que ce n'étoit pas à eux à mettre en controverſe, ce qui avoit toujours été cru & reçu par leurs prédeceſſeurs, & ſolemnellement défini dans tous les ſiecles par l'égliſe Catholique.

AN. 1535.

XXVIII. La religion Catholique abolie à Geneve par l'autorité publique. *Spon hiſt. de Geneve l. 2. & 3.*

Enfin le vingt-ſeptiéme d'Août, les ſyndics firent un decret, par lequel ils ordonnereut que tous les citoyens & habitans euſſent à embraſſer

AN. 1535. la religion Proteſtante, aboliſſant entierement & abſolument l'exercice de la Catholique. Et pour laiſſer à la poſterité un monument éternel de ce ſchiſme & de cette héréſie, les Genevois mirent l'année ſuivante en la maiſon de ville cette inſcription gravée ſur un table d'airain, qu'on y voit encore aujourd'hui. » En mémoire de la grace que » Dieu nous a faite, d'avoir ſecoüé le joug de l'an» techriſt Romain, aboli ſes ſuperſtitions, & re» couvré notre liberté, par la défaite, & par la » fuite de nos ennemis. Les religieuſes de ſainte Claire ne voulurent pas obéir à ce decret: il n'y eut qu'une nommée Blaiſine fille de Dominique Varembert, qui ſortit de ſon couvent, & préſenta requête au lieutenant, afin que ſes ſœurs lui aſſignaſſent une dot pour ſon entretien; mais elles le refuſerent, diſant que cette fille n'avoit rien apporté au monaſtere; néanmoins pour éviter un procès qu'elles n'auroient pas gagné, elles conſentirent de s'en tenir à la déciſion des arbitres, & elles furent condamnées à donner à cette ſœur deux cens écus, qu'on prendroit ſur les meubles du couvent. Elles préſenterent enſuite requête aux ſyndics, diſant que ſi on vouloit leur laiſſer la meſſe, comme l'on avoit fait juſqu'alors, elles demeureroient volontiers, ſinon qu'elles prioient qu'on leur permît de ſe retirer. Les ſyndics firent réponſe qu'elles pourroient faire ce qu'elles voudroient à l'exception de la meſſe. Ce qui leur fit prendre le parti de ſe tranſporter à Viry, & delà à Annecy, où le duc leur faiſoit préparer un couvent. Elles partirent de Geneve le trentiéme d'Août

d'Août, escortées des syndics, & du lieutenant jusqu'au pont d'Arve, de peur qu'on ne leur fit quelque insulte : elles n'étoient que neuf, & il y en avoit quelques-unes, qui depuis trente ans n'étoient point sorties de leur monastere ; aussi employerent-elles toute la journée pour arriver à saint Julien qui n'en est qu'à une lieuë. La sœur de Jussie a fait l'histoire de cette sortie dans un petit livre intitulé, *le commencement de l'hérésie de Geneve*, avec beaucoup de simplicité & de naïveté ; & il paroît qu'on ne leur fit aucune violence, & qu'on se contenta seulement de les exhorter à quitter le voile, & à se marier. Farel avant leur départ prêcha devant elles, & prenant pour texte ces paroles de saint Luc : *En ce tems-là Marie partit avec promptitude, & s'en alla au pays des montagnes.* Il leur représenta que la sainte Vierge n'avoit pas été recluse, quoiqu'elle fût un parfait modele de sainteté; mais cela n'ébranla point leur constance.

AN. 1535.

Luc c. 1. v. 38.

XXIX. Origine du nom de Huguenot.

Colom. melang. histor. *Maimbourg hist. du Calvinis. tom. 1. liv. 1.* *Spond. hist de Geneve to. 1. liv. 2. p. 115. & suiv.*

Les Protestans qui demeurerent dans Geneve furent appellés *Eignots*, & voici la veritable origine de ce nom. La ville de Geneve en 1518. fut partagée en deux factions, les uns voulant maintenir leur liberté contre le duc de Savoye, & les autres soutenant le parti du duc. Ceux-ci appellerent les premiers qui avoient accepté la bourgeoisie de Fribourg, *Eignots*, voulant dire, Eignosten, ce qu'ils ne regardoient pas comme un terme injurieux, mais plûtôt honorable, ce mot Allemand voulant dire, *alliés par serment, ou confederez*, parce qu'ils avoient fait alliance avec le canton de Fribourg ; & c'est celui que prenoient les premiers Suisses, qui se prêterent un se-

AN. 1535.

cours mutuel contre la tyrannie des Gentils-hommes de leur pays. Ainsi les Eignots se glorifioient de ce nom, qui marquoit l'amour qu'ils avoient pour leur liberté, & appelloient ceux du parti contraire, les Mamelus, leur reprochant par là qu'ils se vouloient rendre esclaves du duc de Savoye, comme les Mamelus l'étoient du soudan d'Egypte. Les Eignots eurent l'avantage, & chasserent les Mamelus; ils étoient alors tous Catholiques; mais la plûpart ayant depuis embrassé la nouvelle religion, que ceux de Berne leurs alliés avoient reçuë, il s'éleva dans Geneve de nouveaux partis, l'un des Catholiques, & l'autre des Protestans. Ceux-ci devenus les plus forts chasserent les premiers; & il ne resta dans la ville que les seuls alliez du canton de Berne, qui garderent le nom d'Eignots, & qui étoient tous hérétiques Zuingliens. De là vint que quand les églises prétenduës réformées de France reçurent la nouvelle doctrine de Geneve, ceux qu'on appelloit auparavant Luthériens en ce royaume, y furent appellés *Huguenots* du nom des Eignots de Geneve un peu autrement prononcé. C'est de là qu'est venu ce nom, dont on a fait de si differentes & de si ridicules étymologies.

XXX.
Differentes étymologies de ce nom mal fondées.

Spond. hist. de Geneve liv. 2. p. 116. & 217.

Voyez le Laboureur dans les addit. aux memoires de Castelnau.

Les uns l'ont fait venir de Jean Hus, comme qui diroit les guenons de Hus, dont les Calvinistes ont embrassé les erreurs, & les autres de Hugues Capet, dont les Huguenots défendoient le droit qu'avoit sa lignée à la Couronne, contre le parti de ceux de la maison de Guise, qui se prétendoient descendus de Charlemagne. Il y en a qui l'ont tiré de Hugues hérétique sacramentaire, qui enseigna la même doc-

trine sous le regne du roi Charles IV. Il y avoit une petite monnoie valant une maille, qui portoit le nom de Huguenote, du tems de Hugues Capet ; & quelques-uns prétendent que c'est de là qu'on a nommé les Calvinistes Huguenots, comme ne valant pas une maille. D'autres disent que ce nom leur fut donné des deux premiers mots qui furent prononcez dans une harangue de quelques députez Suisses à un roi de France, ou d'un Allemand, qui étant pris & interrogé sur la conjuration d'Amboise par le cardinal de Lorraine, demeura court dès le commencement de sa harangue qui débutoit par ces mots, *hùc nos venimus*, c'est à-dire, *nous sommes venus ici.* Ce qui donna lieu aux courtisans, qui n'entendoient pas le latin, de se dire les uns aux autres, que c'étoient des gens qui venoient de *Huc nos*. Pasquier rapporte que le menu peuple de Tours étoit persuadé qu'un lutin appellé le roi Hugon couroit toutes les nuits par la ville : or comme dans les commencemens les Protestans n'alloient à leurs prêches & à leurs assemblées que pendant la nuit pour faire leurs prieres, de là on les nomma Huguenots ; comme qui diroit les lutins, ou des gens qui ne vont que de nuit, comme l'esprit du roi Hugon. M. Spon attribuë cette origine au sçavant pere Petau, & dit l'avoir appris de M. de Pereisc. Et cette opinion paroîtroit la plus plausible. Enfin il y en a qui croyent que ce nom leur fut donné parce qu'ils tenoient leurs assemblées proche la porte Hugon. Toutes fables & rêveries qui ont donné lieu aux contes du peuple. La veritable étymologie est celle que nous venons de donner.

AN. 1535.

AN. 1535. Les Genevois n'eurent pas plûtôt établi la religion Protestante dans leur ville & chassé les Catholiques, que les officiers firent publier à son de trompe, que chacun se rendît le lendemain dans l'église de saint Pierre au son de la grosse cloche, pour prier Dieu qu'il lui plût accorder la paix & éloigner leurs ennemis. Farel y prêcha, & l'assemblée y fut beaucoup plus nombreuse qu'à l'ordinaire. Sur la fin de l'année la ville étant environnée de ses ennemis, manquant de vivres & se trouvant épuisée d'argent, les magistrats eurent la pensée de faire faire des piéces de monnoie au coin de la ville, & de ne plus se servir des monnoies courantes de Savoye, prétendant avoir eu ce droit autrefois. Pour mieux s'en assurer, on fit chercher chez les marchands de la vieille monnoie frappée au coin de la ville, & il s'en trouva où il y avoit d'un côté *sanctus Petrus*, autour de la tête de saint Pierre; & de l'autre une croix avec ces mots, *Geneva civitas*; & parce que l'ancienne devise de la ville dans les armoiries étoit *post tenebras spero lucem*, c'est-à-dire, *après les ténébres j'espere la lumiere*, on fit mettre sur l'un des côtez de la nouvelle monnoie, *post tenebras lux*, la lumiere après les ténébres, & de l'autre on mit les armes de la ville de Geneve la clef & l'aigle avec la devise, *Deus noster pugnat pro nobis* 1535. notre Dieu combat pour nous. Il y en a aussi de l'année suivante avec cette inscription : *mihi se se flectet omne genu* : tout genou se fléchira devant moi.

XXXI. Mort de François Sforce duc de Milan.

François Sforce duc de Milan mourut sans enfans au milieu de ces broüilleries le 24. d'Octobre de cette année 1535. & causa par sa mort beaucoup d'inquiétudes au pape, au roi de France & aux Vé-

nitiens, au sujet de la disposition que l'empereur feroit du duché de Milan, qui lui étoit dévolu comme fief de l'empire. Mais Charles V. étoit alors occupé à recüeillir la gloire du triomphe qu'il venoit de remporter sur les infideles d'Afrique, en rétablissant Muley Hazem roi de Tunis sur son trône, dont il avoit été dépossedé par le célebre corsaire Turc Charadin Barberousse. L'empereur étoit parti pour cette expédition le deuxiéme d'Avril 1535. jour de saint François de Paule, & s'embarqua à Barcelonne sur la fin du même mois avec l'infant D. Louis de Portugal frere de l'impératrice, qui avoit quitté secretement Lisbonne, pour être de cette expédition & un très-grand nombre de seigneurs. On commença la navigation avec un vent si favorable, que le quatriéme jour Charles arriva dans l'île de Sardaigne, où il s'arrêta dix jours, après lesquels il se rembarqua & arriva à Porto-farina, anciennement Utique, ville fameuse par le tombeau de Caton. La moitié du mois de Juin étoit passée, lorsqu'il s'avança en croisant du côté de Martia, d'où il passa à la tour dite de l'eau proche de la Goulette, où l'on fit le grand débarquement sans aucun obstacle, les habitans saisis de peur ayant pris la fuite.

AN. 1535.

Raynald. annal. hoc ann. tom. 21. n. 57.

XXXII.
Le roi de Tunis chassé demande du secours à Charles V. qui le lui accorde.

Belcar. ut suprà. Sleidan. in comm. lib. 9. p. 286. D. Ant. de Vera p. 199. Belcar. p. 951.

Barberousse voyant les Chrétiens débarquez, ne douta pas que leur premier dessein ne fût d'attaquer la Goulette, qui étoit un fort très-considerable entre la mer méditerranée & le lac de Tunis, qu'il avoit lui-même fait fortifier, ce qui lui fit choisir six mille Turcs des plus braves, qu'il fit entrer dans la place sous le commandement de ses deux meilleurs capitaines Sinaam Smirco, & Haidino Calamanos, surnommé

XXXIII.
Barberousse fait entrer des troupes dans la Goulette, & va à Tunis.

Belcar. lib. 21. p. 652. n. 8.

AN. 1535.

Chasse-diables. Et pour lui il alla se renfermer dans Tunis avec ses plus braves soldats, afin de défendre & de conserver cette place, il envoya en même tems l'eunuque Alsanaga près d'Oliveto, qui n'étoit éloignée du camp de l'empereur que de sept milles, avec trente mille Maures, archers & arquebusiers, la plûpart à cheval, afin de harceler sans cesse les Chrétiens. Il tint conseil avec Sinaam & Chasse-diables, & proposa de faire mourir dix mille Chrétiens qu'il avoit en sa disposition, & quinze mille autres que les habitans de Tunis tenoient en esclavage; Chasse-diables opina pour l'affirmative, mais Sinaam fut d'un avis contraire, & Barberousse y défera. Cependant Charles V. ne laissa pas de poser son camp avec l'élite de ses troupes à deux milles de la Goulette, où malgré ses bons retranchemens, il fut souvent harcelé par les fréquentes attaques du corps d'armée, qui étoit à Oliveto, aussi-bien que par ceux de la Goulette, qui faisoient de continuelles sorties.

XXXIV. Les Espagnols tentent en vain de prendre la Goulette par escalade.

Le quatriéme de Juillet, l'empereur étant allé avec six mille chevaux donner la chasse à une grande troupe de Maures; les Espagnols s'étant approchez de la Goulette qu'on avoit déja investie, planterent des échelles contre les murs, & se mirent à monter précipitamment sur les murailles du bastion le plus proche, & nonobstant une grêle de mousquetades qu'ils eurent à essuyer, ils continuoient leur entreprise avec une vigueur & une opiniâtreté incroyables, lorsque le marquis du Guast voyant le grand nombre de morts, leur ordonna de la part de l'empereur de se retirer, en quoi il eut beaucoup de peine à se faire obéir. Deux cens Espagnols des plus aguéris mouru-

rent en cette occasion, & autant pour le moins furent dangereusement blessés. Le même jour Muley Hazem, pour qui cette guerre étoit principalement entreprise, vint trouver l'empereur à la tête de trois cens chevaux, & Charles le reçut avec beaucoup de bonté, & lui dit qu'il esperoit que le ciel lui seroit favorable, il ajoûta qu'après avoit pris Tunis, & vaincu ses ennemis, il lui promettoit de faire tout ce qu'il pourroit pour lui être utile. Ensuite il l'embrassa, lui fit donner un quartier convenable à un roi, & commanda qu'on donnât des habits à ses gens, qui étoient presque nuds.

AN. 1535.

D. Ant. de Vera hist. de Charles V. p. 193. Belcar. l. 21.

Le huitiéme du même mois, l'empereur tint conseil de guerre, où il fut résolu d'attaquer la Goulette avec vigueur, puisque de la réduction de cette place dépendoit celle de Tunis. L'attaque commença la nuit du quatorziéme de Juillet, ce qui dura jusqu'à une heure après midi, qu'un trompette donna le signal de l'assaut.

Marmol de l'Afrique liv. 9.

Les vieux soldats Espagnols furent les premiers à y monter, suivis des Italiens; & en même tems les Allemands attaquerent les bastions, pendant que les autres s'efforçoient de monter aux breches des murailles. Les Turcs se défendirent pendant une heure, & prirent ensuite la résolution de chercher leur salut dans la fuite, en tâchant de s'échaper par la voye du canal qui conduit à Tunis, mais ils furent poursuivis, & on en fit un grand carnage. Les Chrétiens se rendirent maîtres de la Goulette, & le lendemain Charles V. y fit son entrée, ayant avec lui à sa gauche le roi Muley Hazem; & pourvût à la sureté de cette place, y mettant une bonne garnison, & lui

XXXV.
On prend d'assaut la place.

Belcar. ut suprà. Ant. de Vera pag. 195. Spond. hoc ann. n. 21. Paul Jove hist. liv. 34. Surius in comm. Raynald. ad hunc ann. t. 21. n. 50.

AN. 1535. donnant pour gouverneur D. Bernardin de Mendoza. Il se mit ensuite en marche à la tête de son armée le matin du dix-septiéme de Juillet, & arriva bien-tôt après à un certain bois planté d'oliviers à côté duquel il y avoit une vaste campagne, éloignée de Tunis de quatre milles. Barberousse alla au-devant de lui à la tête de soixante mille Maures à pied & de huit mille Turcs, la moitié à cheval, & vint fierement présenter la bataille, comme assuré de remporter la victoire, tant parce qu'il se voyoit plus fort que l'empereur au moins du double, que parce qu'il voyoit ses gens bien disposés par l'espérance d'un grand butin, & d'être les maîtres de quatre cens vaisseaux que les chrétiens avoient dans cette mer.

XXXVI. L'empereur & Barberousse en viennent à une bataille.

D. Anton. de Vera p. 196. & 197. Belcar. lib. 21. p. 654.

L'empereur aussi résolu que Barberousse d'en venir aux mains, ne manqua pas de son côté d'encourager ses troupes, & fit tant d'impression sur elles par ses discours, que tous lui jurerent ou d'être victorieux, ou de mourir en combattant jusqu'à la derniere goute de leur sang. En effet l'infanterie donna sur l'ennemi avec une si grande furie & en fit un si grand carnage, qu'elle ouvrit par ce moyen le chemin à la cavalerie, qui s'étant jettée au milieu des Maures & des Turcs, en tua la plus grande partie, & les obligea de se retirer dans Tunis, où Barberousse s'étoit déja enfui, quoiqu'il eût rallié par trois fois ses troupes sans aucun succès. Barberousse retiré dans Tunis, reprit son premier dessein de faire mourir tous les chrétiens qu'il tenoit renfermés dans cette ville. A quoi le Juif Sinaam s'opposa, comme il avoit déja fait ; mais ces esclaves informés par un renegat du danger où ils étoient de perdre tous la vie, se

se mirent au hazard de gagner ce qu'ils croyoient être perdu ; & rompant les cachots, où ils étoient enfermés, se rendirent les maîtres de la forteresse ; où ils firent des feux en croix pour en donner avis à l'armée chrétienne. Barberousse ne pouvant s'opposer à leur fureur, craignant même pour sa vie, & voyant que tout étoit perdu, quitta la ville à la tête de sept milles Turcs, & emportant ce qu'il avoit de plus prétieux, il se retira à Bonne, autrefois Hippone, d'où saint Augustin avoit été évêque ; mais ceux qui le poursuivoient lui taillerent en piéces deux mille hommes.

XXXVII. La ville de Tunis se rend.

Belcar. lib. 21. n. 13. p. 655. Voyez Ulloa, Sandoval, Summonte & Sangro. Spond. hoc anno n. 21.

Les esclaves au nombre de vingt-deux mille, voyant Barberousse retiré, ouvrirent les portes de Tunis, malgré Mustapha que Barberousse avoit laissé dans la ville pour la gouverner dans son absence, & Chales V. y entra victorieux le vingt-uniéme ou le vingt-deuxiéme du mois de Juillet. Il auroit bien voulu garantir la ville du pillage, en faveur du roi Muley Hazem, qui se jetta à ses pieds pour l'en prier ; mais il ne lui fut pas possible d'arrêter le soldat, à qui il avoit souvent promis d'abandonner le butin de cette ville. Pendant qu'on pilloit Tunis, Charles V. passa dans la forteresse, & donna la liberté à ces vingt-deux mille esclaves, qui avoient tant contribué à la prise de la ville. Il embrassa même les plus vieux, leur fit donner des habits à tous, & les renvoya dans leur pays.

XXXVIII. Départ de l'empereur qui arrive à Naples.

L'empereur ayant fait solemniser la fête de saint Jacques patron d'Espagne, dans le camp près de Tunis, & remis Muley Hazem en possession de son royaume, alla s'embarquer sur la galere de l'amiral

AN. 1535.

D. Ant. de Vera hist. de Charles V. p. 199.
B. Icar. pag. 655. & 656. n. 15.
Spond. hoc ann. n. 23.

avec le nonce du pape & l'évêque de Grenade. Le tems ne lui permettant pas de doubler le cap de Calibie, il arriva en Sicile, où il licentia les vaisseaux Espagnols qui lui appartenoient, & ceux qui lui avoient été envoyez par le roi de Portugal son parent, & l'escadre du pape commandée par Virginio Ursini. Ce prince s'arrêta quatre jours à Trapani pour mettre ordre à quelques affaires ; de-là il alla par terre à Montreal où il séjourna huit jours. Il fut aussi quelque tems à Palerme pour recevoir les complimens sur ses victoires, & mettre le gouvernement de Sicile dans l'état auquel il le vouloit. Il y déclara viceroi de ce royaume D. Ferrand Gonsague ; il partit ensuite pour Messine, où il fut reçu avec beaucoup de magnificence, & après y avoir demeuré cinq jours, il prit le chemin de Naples, où il fit son entrée un jeudy 25. de Novembre avec beaucoup de pompe & de magnificence. Ce prince alla aussi au château, où il fut reçu par le gouverneur qui lui en présenta les clefs selon la coûtume ; & ce fut pendant toute cette cérémonie qu'il apprit la mort de François Sforce duc de Milan. Charles sans perdre de tems, renvoya le même gentilhomme qui lui en avoit apporté la nouvelle, avec un ordre à D. Antoine de Seve de prendre en son nom possession du duché, suivant le traité fait avec Sforce, qu'en cas qu'il vînt à mourir sans enfans, il heriteroit de tous ses biens. Deux jours auparavant l'empereur avoit reçu à une audience publique les deux cardinaux Piccolomini & Cesarini, qui avoient été envoyés par le pape Paul III. pour le complimenter sur ses victoires, & le saint pere ne manqua pas de faire faire à Rome

à ce ſujet des fêtes & des proceſſions ſolemnelles.

Mem. de Guillaume du Bellay l. 5.

XXXIX.
Bulle d'excommunication du pape Paul III. contre le roi d'Angleterre.

Extat in bullar. tom. 21. Paul III. conſt. 7.
Spond. in annal. hoc ann. n. 14.
Milord Herbert hiſt. regn. Henrici VIII.
Burnet hiſt. de la reform. t. 1. l. 3. p. 188.

Paul III. voyant les excez où Henri VIII. s'étoit porté en Angleterre, & que rien n'étoit capable de l'arrêter, crut qu'il ne devoit plus de ſon côté rien ménager avec un prince qu'aucune voie ne pouvoit ramener à ſon devoir. Il ſe crut donc en droit de l'excommunier, & ſans faire attention que les rois ne tiennent leurs couronnes que de Dieu, & que leurs crimes ne préjudicient point à leur puiſſance temporelle, il ne ſe contenta pas de menacer d'excommunier ſa perſonne, il déclara que tous ſes ſujets ſeroient déliez de leur ſerment de fidelité, & qu'il donneroit ſon royaume au premier occupant. La bulle qui contient ces menaces eſt datée du vingt-neuviéme de Novembre 1535. & porte que ces menaces auront leur effet, ſi Henri VIII. ne comparoît à Rome en perſonne, ou par procureur dans l'eſpace de trois mois : outre ces peines, il enjoint à tous les eccléſiaſtiques de ſe retirer des pays de ſa domination ; il ordonne à la nobleſſe de prendre les armes contre lui ; il met le royaume d'Angleterre en interdit, & défend à tous les Chrétiens d'avoir aucune communication avec les Anglois. Il caſſe tous les traitez que les princes ſouverains auront faits avec lui avant ſon mariage avec Anne de Boulen, & déclare infâmes & bâtards tous leurs enfans nez ou à naître, exhortant tous les grands & nobles de prendre les armes contre ce prince, de s'emparer de ſes biens & de ceux de ſes partiſans, & de réduire en ſervitude ceux de ſes ſujets, qui refuſeront d'obéir à cette bulle. Il ordonne enfin à tous les prélats de la

AN. 1535. publier dans leurs églises, & condamne aux mêmes peines ceux qui s'opposeront à cette publication ; & afin qu'Henri n'en pût prétendre cause d'ignorance, il commanda que cette constitution fût attachée dans tous les lieux des Pays-Bas, les plus voisins de l'Angleterre. Néanmoins la publication de cette bulle ne fut faite que plus de deux ans après.

XL. La faculté de théologie de Paris censure les propositions de Jean Morand.

D'Argentré in coll. iud. de nov. error. t. 1. in appendice p. 8. & t. 2. pag. 104.

A Amiens, Jean Morand docteur en théologie & chanoine de ladite ville, ayant prêché quelques propositions qui sentoient fort le Luthéranisme, & qui concernoient les bonnes œuvres, l'invocation des saints, le pape, l'excommunication, la confession, l'abstinence des viandes, le jeûne, les commandemens de l'église, la distinction du peché véniel & du mortel qu'il ne reconnoissoit point, le culte des images, les écrits des saints Peres, & autres ; ces propositions furent déferées au parlement de Paris par l'évêque d'Amiens, le doyen & chanoines du chapitre, par Valentin Lyenen dominiquain son substitut. Sur cette dénonciation le parlement députa à la faculté un de ses présidens nommé Quelain, & un conseiller appellé la Barde, pour la prier d'examiner ces propositions & de les qualifier. La faculté reçut leur requête, & promit de s'assembler le lendemain pour en déliberer ; néanmoins elle mit près de trois mois à examiner ces propositions, & ne prononça sa censure que le huitiéme de Juillet, & chargea Etienne Fusy, Jean Pasqueti & Noël Galliot de la porter au parlement avec le bedeau.

XLI. Autres jugemens de la même faculté.

Le douziéme de Septembre de la même année elle prononça sur un livre qui lui fut présenté, & qui avoit pour titre, *traité nouveau de la destruction &*

execution actuelle de Jean Castellan hérétique : ce livre lui parut d'abord suspect dans la foi, & fut condamné ; & parce que Sadollet évêque de Carpentras, lui avoit écrit, en lui envoyant un autre livre, qui étoit un commentaire sur l'épître de saint Paul aux Romains, & la priant de donner son avis sur cet ouvrage, la faculté lui fit répondre en son nom, qu'elle ne vouloit point approuver tout ce qui étoit contenu dans ce livre, & lui marquoit en même tems ce qu'on y pouvoit reprendre. Le onziéme de Décembre elle s'assembla chez les religieux Carmes à la requisition du parlement, & censura les propositions suivantes. 1. Aucun ne porte la croix de Jesus-Christ, s'il ne donne sa robe à un pauvre. Ce qui est qualifié de faux. 2. On ne doit pas baptiser les réprouvez dans le Saint-Esprit, mais seulement ceux qui doivent être sauvez ; ce qui est hérétique. 3. Les sacremens ne servent de rien aux réprouvez ; ce qui est encore hérétique. 4. Les prieres qu'on adresse aux saints, ne sont d'aucun profit à ceux qui ne se corrigent pas de leurs vices, ou qui sont en peché mortel ; ce qui est hérétique. 5. Il ne faut pas prier les saints pour la peste, ou quand on est dans quelque danger ; ce qui est faux & impie. 6. On ne doit pas voüer aux saints des animaux, ni les leur recommander ; ce qui est encore faux. Sur la fin du même mois, le docteur Berthoul lui présenta au nom du parlement six écrits, dont le premier avoit pour titre, *l'arbre de la foi chrétienne*, qui fut condamné comme hérétique. Le 2. *Les sept assauts*, comme contenant l'hérésie des Begards. Le 3. *Remontrance de la vertu insuperable, & fruits inestimables de la foi chrétienne*, com-

AN. 1535.
D'Argentré ibid. ut sup. t. 2. p. 119.

AN. 1535.

me citant plusieurs passages de l'écriture tronquez & tournez dans un sens erroné & scandaleux, qui peuvent faire tomber les simples dans l'erreur. Elle condamna de même les autres, & défendit qu'on les imprimât, à l'exception du dernier, qui traitoit *des miseres & de la brieveté de la vie*, & dans lequel elle ne trouva rien de contraire à la foi orthodoxe & catholique. Ces censures sont de l'année 1534.

XLII.
Autres censures.

Dans l'année 1535. le vingt-troisiéme de Janvier, le sieur Quelain président au parlement, présenta encore à la faculté dix propositions touchant le retour des esprits après cette vie, avancées par frere Pierre d'Arras de l'ordre des freres mineurs d'Orleans. On en trouve la censure dans le troisiéme registre de la faculté & dans la bibliotheque canonique de Bochel, donné par Claude Blondeau. Le vingtiéme de Juillet suivant, la faculté écrivit au roi François I. pour le prier d'engager les Protestans d'Allemagne à donner par écrit les articles de leur doctrine. Cette voie, dit la faculté, est la plus sûre, parce qu'autrement on disputeroit sans fin ; ce qui seroit inutile & même dangereux. La lettre est datée du vingtiéme de Juillet. La faculté écrivit en même tems au seigneur de Montmorency, pour le prier d'entendre ces disputes, & de conferer avec eux sur les moyens qu'elle proposoit au roi pour terminer toutes ces disputes. Et dans le même tems elle fit paroître l'écrit, qui prouve qu'on ne doit point disputer avec les hérétiques ; ce qu'elle démontre par le droit naturel & divin, & par l'exemple de ce s'est passé autrefois : les faits de Berenger, de Jean Hus & de Jerôme de Prague n'y sont pas oubliez.

D'Argentré in append. tom. 1. p. 9. col. 1.
Bochel. bibliot. canon. t. 2. p. 28.
D'Argentré t. 1. p. 381. & suiv.

XLIII.
Lettre de la faculté de Paris au roi de France.

D'Argentré ibid. ut suprà p. 383.

AN. 1535.

XLIV. Réponse du roi à la faculté.

D'Argentré ibid. p. 387.

Le roi répondit à la faculté le vingt-sixiéme de Juillet, qu'il avoit reçu par ses députez la lettre qu'elle lui avoit écrite, & qu'il entroit dans leur sentiment touchant la venuë de Mélanchton, & autres théologiens d'Allemagne dans son royaume ; qu'au surplus ces mêmes députez feront à la faculté un plus long détail de ses volontez & de ses intentions. Donné à Villiers Coterets. Et parce que les théologiens Allemands avoient déja envoyé leurs articles, sa majesté ordonna au sieur de Langey de les remettre au docteur Baluë, afin que la faculté donnât ses avis & instructions pour être envoyées aux Protestans d'Allemagne. Ces articles étoient au nombre de douze composez par Mélanchton ; & contenoient d'abord une préface, dans laquelle on exposoit ce qu'on croyoit nécessaire, pour établir l'union & la concorde dans l'église de Dieu, en protestant, à l'exemple de saint Augustin, de se retracter si l'on étoit dans l'erreur, & en paroissant disposez à accorder plusieurs choses pour le bien de la paix. Nous avons appris, dit Mélanchton, & même avec douleur, qu'on nous accuse de vouloir détruire l'autorité du pontife Romain, & de recuser les anciens reglemens ecclésiastiques pour établir une certaine liberté. Bien loin d'être dans ce sentiment, nous ne desirons rien avec plus d'ardeur que de conserver au royaume de Jesus-Christ son pouvoir & son autorité. Nous sçavons qu'il faut conserver l'ordre, maintenir l'obéissance, & garder le respect qui lui est dû, puisque toute puissance exterieure vient de Dieu, & que quiconque ne lui obéit pas, resiste à son ordre. Nous employons tous nos soins pour faire respecter cette

XLV. Les douze articles de Melanchton envoyez au roi de France.

D'Argentré ibid. t. 1. p. 387. 388. & seq.

AN. 1535.

puissance que nous regardons comme sainte. Il ne tiendra donc pas à nos dogmes & à notre doctrine qu'il n'y ait dans les églises une parfaite union, & une entiere concorde.

Premier article de la puissance du pape.

Nous faisons tous profession de croire que le gouvernement ecclésiastique est saint & utile, en sorte qu'il est nécessaire, qu'il y ait des évêques qui soient superieurs aux autres ministres, & un pontife Romain, qui préside aux évêques. L'église a besoin de gouverneurs, qui examinent & ordonnent ceux qui sont appellez au ministere ecclésiastique, qui ayent jurisdiction sur les prêtres, & qui soient maîtres de la doctrine; & quand même il n'y auroit aucuns évêques, il faudroit cependant qu'on les fit tels. Nous souhaitons seulement que ceux qui sont maintenant évêques, reconnoissent qu'eu égard à la foiblesse humaine, l'église n'a jamais été dans une si grande pureté, qu'il ne s'y soit introduit quelques abus, parmi lesquels il y en a eu qu'on pouvoit dissimuler & pardonner pour conserver la paix, & d'autres qu'on ne doit en aucune maniere tolerer. C'est contre ceux-ci que les saints Peres ont fait des réglemens si sages, qui pour avoir été négligez, ont produit dans la suite des tems ces abus qu'il faut corriger pour empêcher les hommes de tomber dans des pechez manifestes. Il est donc du devoir du souverain pontife de pourvoir à la tranquillité des consciences, & pour cela d'accorder quelque relachement : & la charité nous oblige à tolerer tout ce qui peut l'être sans impieté, & sans un danger manifeste d'offenser Dieu. Si le pape & les évêques veulent entrer dans ces vûës, ils peuvent aisément conserver leur autorité, & il

n'y

n'y a point d'homme de bien qui s'oppose à ce gouvernement, & qui reclame contre la monarchie du pape, puisque nous pensons qu'elle peut être beaucoup utile, pour établir partout l'uniformité de la doctrine. A l'égard des biens ecléfiastiques, nous reconnoissons volontiers, que les donations des rois & des princes sont licites.

AN. 1535.

Deuxiéme article: Des traditions humaines.

II. A l'egard des traditions humaines, on peut aisément convenir pour le bien de l'union & de la paix; car pour ce qui concerne les viandes, les fêtes, l'habit ecclésiastique, & d'autres semblables cérémonies qu'on peut regarder comme indifferentes en général, tous les hommes s'accorderont facilement là-dessus, s'ils conviennent de la doctrine, & il ne seroit pas à propos que les nôtres pour cela se séparassent de la coûtume observée dans le reste de l'église. De plus comme on ne peut pas absolument reconnoître une religion sans ses cérémonies & sans ses ordonnances, avec quelle temerité voudroit on s'éloigner des autres, & préferer de nouvelles cérémonies qu'on auroit inventées, à celles qui seroient déja reçuës? il faudroit donc seulement avertir les ames foibles d'éviter la superstition dans toutes ces pratiques.

Troisiéme article: Du jeûne, du choix des viandes & de la mortification.

III. Nous reconnoissons que les jeûnes & les mortifications de la chair, ausquels on se soumet volontairement, sont très-utiles pour avancer dans la pieté, & l'on doit y exhorter les chrétiens, comme ont fait les apôtres; mais il ne faudroit point en faire un précepte, que personne n'observe, & moins encore ceux qui le commandent. Le jeûne, il est vrai, a été institué par l'esprit de Jesus-Christ, nous le

AN. 1535.

reconnoissons, mais le choix des viandes n'est fondé ni sur l'écriture, ni sur l'autorité des Peres. Mélanchton rapporte l'histoire de Spiridion, qui voyant quelqu'un refuser de manger de la chair de porc, parce que c'étoit le tems de carême, & qu'il étoit chrétien, lui dit que cette raison n'étoit pas recevable, parce que tout est pur aux ames pures. Il ajoute qu'il y avoit fort peu de jeûnes chez les Juifs, & que ce n'étoit pas un peché de les violer. D'où il paroît clairement, dit-il, que le joug de Jesus-Christ doit être léger, sans cette multitude d'observance, qui ne font que l'appésantir. Cependant cette opinion, dit-il encore, ne sera point un obstacle à la paix de l'église, pourvû qu'on conserve la pureté de la doctrine, & qu'on éloigne toute superstition.

Quatriéme article. Du culte des saints.

IV. Il y a de si grands abus dans le culte des Saints, que depuis long tems les sçavans & les gens de bien s'en sont plaints. Nous faisons profession de croire qu'il faut honorer les Saints, tels qu'ont été ceux de la primitive église ; saint Jerôme, saint Ambroise, S. Basile & d'autres dont on a approuvé les fêtes ; on lit encore dans plusieurs peres les éloges des Saints, dont on demandoit l'intercession, mais comme leur dessein étoit plûtôt d'exciter la pieté des fideles, que d'établir leur médiation, il faudroit avertir le peuple ignorant de ne point tranferer aux saints une confiance qu'ils ne doivent qu'à Jesus-Christ, & d'adresser leurs prieres à Dieu seul. Il est vrai que les Saints prient dans le ciel pour toute l'église en commun : mais Jesus-Christ seul est notre médiateur, & notre pontife ; c'est lui qui veut être invoqué. Mélanchton condamne dans cet article la coutume de

prier un saint plûtôt qu'un autre, pour être délivré de quelque maladie ou d'un péril, sans faire aucune mention de Jesus-Christ ; ce qui est, dit-il, une idolâtrie manifeste. Il dit encore que, pour corriger cet abus, il faut choisir des prêtres sçavans & pieux qui instruisent les peuples, & non pas des prêtres avares, qui n'entretiennent ces dévotions populaires qu'en vûë du profit qu'ils en retirent.

AN. 1535.

Cinquiéme article. De la messe.

V. Le grand nombre des prêtres ignorans & mercenaires a fait tomber la célébration du sacrifice de la messe dans le mépris où on le voit. Ainsi pour le rétablir dans sa premiere dignité, il ne faudroit confier le ministere qu'à des prêtres de bonnes mœurs remplis de science & de pieté, & retrancher de l'église ces hommes qui ne sçavent que dire la messe, & qui en la célébrant le font avec tant de rapidité qu'ils ne prononcent pas le quart des paroles. A Dieu ne plaise donc que nous voulions condamner la messe, nous demandons seulement qu'on en retranche les abus qui n'ont été causés que par les messes privées, & la trop grande confiance qu'on y met, ensorte que celui qui fera dire quelques messes, se croira dispensé de la pénitence. Nous avons retenu la liturgie ordinaire, mais nous célébrons la messe publique, dans laquelle ceux qui se sont confessés participent au sacrement ; mais nous n'avons point de messes privées, comme il n'y en a point eu dans l'ancienne église, ni jamais dans l'église Grecque.

Sixiéme article. Du sacrement de l'eucharistie.

VI. Sur le sacrement de l'eucharistie, nous reconnoissons que le Seigneur Jesus dans la derniere Céne qu'il fit avec ses apôtres avant sa mort, leur donna son vrai corps à manger, & son vrai sang à boire,

AN. 1535.

pour être la nourriture des ames, ensorte que Jesus-Christ demeure en nous, & nous en lui ; & quand il a dit, ceci est mon corps, ceci est mon sang, on n'en peut inferer autre chose, sinon qu'il y a une véritable présence du corps & du sang de Jesus-Christ dans ce sacrement. Ainsi soit qu'on l'appelle la Céne du Seigneur, ou le pain & le vin du Seigneur, ou le sacrement du corps & du sang du Seigneur, ou la messe, ou l'eucharistie, ou Agape, ou Liturgie, ou Sacrifice ; il n'est pas permis à un chrétien de disputer du nom, pourvû qu'il convienne de la chose, c'est tout ce que la foi nous enseigne de ce mystere, & quiconque pense autrement, se croit sans raison plus sage que saint Paul & les Evangelistes.

Septiéme article. De la communion sous les deux especes.

VII. Nous voyons que les troubles se sont renouvellés à l'égard de la communion sous les deux especes ; & les peuples n'ont pas manqué de se revolter, en apprenant l'institution de Jesus-Christ, & l'ancien usage de l'église. Au reste on ne prouveroit que difficilement qu'on ne doive pas accorder les deux especes aux fideles, quoique le contraire se soit introduit sans l'autorité de l'église, & sans aucune raison importante, & qui soit de quelque poids chez les sçavans. La seule qu'on allegue est, pour ne pas blesser le respect qui est dû à ce sacrement ; mais l'institution de Jesus-Christ est contraire, puisqu'il dit Matt. 26. bûvés-en tous, Marc 14. ils en bûrent tous ; qu'on trouve encore dans l'église de Mayence auprès du grand autel, six petits tuyaux d'argent destinés à l'usage du calice, & qu'il est fait mention de ces tuyaux dans les constitutions des Chartreux ; & dans les chartes des Bénédictins. Après tout le pa-

pe pourroit aisément remedier aux plaintes des peuples sur le retranchement du calice, en laissant l'usage libre, & défendant à un des partis de condamner l'autre : ce qui rétabliroit la paix dans l'église.

An. 1535.

Huitiéme article. De la confession.

VIII. Sur la confession, Mélanchton dit qu'elle est de plusieurs sortes, qu'il y en a une qu'on fait à Dieu des pechez cachez & même de tous ; une autre qu'on fait à Dieu & à l'église ; une troisiéme, par laquelle nous découvrons nos fautes à nos freres, laquelle est commandée, comme les prieres mutuelles & les œuvres de misericorde. On a confondu toutes ces confessions avec la sacramentale, comme les poëtes qui ont attribué les grandes actions de plusieurs Héros au seul Bacchus, ou au seul Hercule. Nous croyons donc qu'il est utile de retenir la confession qui a été en usage depuis plusieurs siecles, & qui s'observe encore à présent, ensorte qu'en ôtant la coutume de donner l'absolution, on obscurcit la doctrine de la remission des pechez, & de la puissance des clefs. Et cette confession n'est ni dangereuse ni incommode, si l'on choisit des prêtres habiles, qui par leurs solides instructions sçachent ramener les pécheurs qui sont tombés, qui ne chargent point les consciences d'un grand nombre de pratiques superstitieuses, & qui par leurs demandes imprudentes & indiscretes, n'exposent point le pénitent à tomber dans les fautes qu'il ne connoissoit pas auparavant, qui enfin ne jettent point les ames dans le desespoir par des austeritez à contre-tems, en achevant de briser le roseau qui est déja cassé, & en éteignant la meche qui fume encore, comme parle Isaïe chap. 42. Sur cet article aussi-bien que sur la com-

munion ſous les deux eſpeces & le culte des Saints, le ſouverain pontife peut aiſément établir la concorde dans l'égliſe.

AN. 1535.

Neuviéme article. De la juſtification, de la foi, & des œuvres.

IX. Mélanchton dit dans cet article, que tout le monde étant d'accord que la premiere grace vient de Dieu, c'eſt-à-dire, cette grace qu'on appelle prévenante, ſans laquelle perſonne ne peut plaire à Dieu par ſes propres œuvres, ni obſerver la loi; il faut néceſſairement avoüer que nous ſommes ſauvés par cette grace que nous recevons avec la foi avant toute autre bonne œuvre. Il s'enſuit donc que c'eſt la foi qui nous juſtifie, qui nous rend agréables à Dieu; & que par elle ſeule nous ſommes appellés à la vie éternelle, & à la béatitude. Dans cette foi, c'eſt-à-dire, dans cette confiance en la miſericorde de Dieu, qui nous remet nos pechez par le ſang de ſon fils, & de cette foi, c'eſt-à-dire, de cette confiance qui eſt efficace par l'amour, ſuit la bonne vie qui produit la vie éternelle, comme la vie mauvaiſe, & la damnation éternelle ſuivent de l'impieté. Car nous n'appellons foi que celle qui eſt ſuivie de la vertu, la vertu de la ſcience, la ſcience de la tempérance, la tempérance de la pieté, de la patience & de l'amour fraternel. Et cette foi qui eſt l'ouvrage de la libéralité de Dieu, produit la juſtice, la mortification de la chair, la vie du ſaint Eſprit, la victoire ſur le monde, ſur la chair, ſur le peché, & ſur le démon. C'eſt de cette foi dont nous parlons, & qui, comme on voit, bien loin de détruire les bonnes œuvres, qui en ſont des témoignages, les établit plûtôt. Et c'eſt ſur ce principe que nous exhortons les fideles à faire le bien que Dieu recompenſera; mais parce

que nous ſommes des ſerviteurs inutiles, & que nous n'accompliſſons jamais la loi de Dieu, nous enſeignons qu'il faut ſe confier dans la miſericorde de Dieu, & dans les mérites de Jeſus-Chriſt, & non pas dans les bonnes œuvres, qui en tant qu'elles meritent, ſont les œuvres de Dieu, comme l'enſeigne ſaint Auguſtin. Ainſi toutes nos œuvres doivent être reglées de telle ſorte, qu'elles faſſent éclater la gloire de Dieu, & qu'elles tendent à ſecourir le prochain, puiſque toute la loi, & les prophétes trouvent leur accompliſſement dans l'amour de Dieu & du prochain. AN. 1535.

Cet article renferme donc deux parties, l'un de la rémiſſion des pechez, l'autre de la dignité des bonnes œuvres dans ceux qui ſont déja reconciliés. Sur la premiere partie, nous jugeons qu'on peut croire que dans la rémiſſion des pechez, la contrition & le changement des mœurs ſont néceſſaires, & que ſi l'on a ſes pechez remis, ce n'eſt point à cauſe de la dignité de la contrition ou des œuvres, mais ſeulement par la miſericorde de Dieu qu'on reçoit par la confiance en Jeſus-Chriſt. Il eſt clair, ajoute-t'il, que dans ce ſentiment on n'exclut pas les bonnes œuvres, mais qu'on cherche une autre cauſe de la rémiſſion des pechez qui ſoit certaine & ſuffiſante : car il eſt conſtant que dans les veritables craintes, on ne peut oppoſer les bonnes œuvres à la colere & au jugement de Dieu, d'où il ſuit qu'on n'ôte point le mérite, mais qu'on enſeigne d'où vient la certitude de la promeſſe, qui ſeroit incertaine ſi elle dépendoit de la dignité de la contrition. En ſuivant ces principes il eſt aiſé de juger quel eſt le mérite des

AN. 1535.

œuvres, & que la réconciliation ne se fait que par la foi en vûë de Jesus-Christ, & que si ces œuvres sont agréables, c'est plûtôt parce qu'on croit en Jesus-Christ, que parce qu'on satisfait à la loi. Nous convenons donc que la justice des bonnes œuvres, ou d'une bonne conscience est nécessaire, que le saint Esprit est donné dans la rémission des pechez, qu'il faut mortifier le vieil homme, & donner l'accroissement au nouveau, que l'esprit saint ne demeure point dans ceux qui commettent des pechez mortels, c'est-à-dire, qui agissent contre leur conscience, & contre la loi de Dieu. Nous confessons encore que le libre arbittre fait quelque chose en évitant ces sortes de pechez, que bien que nous ne l'ayons pas de la nature pour faire le bien, toutefois il est rendu libre par Jesus-Christ, & qu'il faut qu'il soit excité au bien. Nous reconnoissons de même qu'il est aidé par le saint Esprit pour éviter les pechez, & s'exercer dans de bonnes œuvres ; si l'on entend de même ces articles, les disputes finiront bien-tôt.

Dixiéme article. Des monasteres, des vœux, & du célibat.

X. Dans l'article qui regarde les monasteres, les vœux & le célibat, Mélanchton dit, que le tout dépend du pape, vû que les gens de bien ne demandent pas qu'on détruise les couvens, mais qu'on y établisse des écoles, comme il y en avoit autrefois, & que tous ces grands revenus que nos peres ont donné si libéralement à l'église pour la gloire de Dieu & l'utilité publique, soient employés à de meilleurs usages, qu'on s'en serve pour nourrir ceux, qui s'appliquent à l'instruction de la jeunesse, plûtôt que de les employer à entretenir des hommes faineans dans leur paresse. Il ajoute que dans les lieux où

où quelques-uns se sont emparez des monasteres abandonnez, il faudroit y établir de nouveaux colleges, où l'on nourriroit les pauvres qui étudient; qu'autrement les églises manqueront de pasteurs, si l'état n'y pourvoit. Les riches n'étudient presque plus, & fuient les emplois ecclésiastiques. Nous ignorons, continuë-t'il, quel est l'état des monastères riches dans les autres royaumes; mais nous sçavons qu'en ceux d'Allemagne les lettres n'y sont point cultivées, & qu'il y regne une profonde ignorance; que si l'on faisoit subsister ces colleges avec la dispense du souverain pontife, & qu'on n'obligeât pas ceux qui y seroient entretenus, à s'y lier pour toujours par des vœux, ausquels on engage aujourd'hui des enfans qui n'ont pas même encore l'usage de la raison, on verroit alors refleurir les études, on retrancheroit ce libertinage & la superstition. En effet les vœux faisant une partie du culte de Dieu, ne doivent pas être faits contre l'ordre de Dieu; en dispensant ceux qui y sont engagez, les états n'en souffriroient aucun dommage, & l'église seroit délivrée d'un grand nombre de scandales & de pechez; car le vœu ne devroit pas être un engagement pour commettre l'iniquité, & les monasteres devroient être établis pour soulager les consciences plûtôt que de leur nuire. C'est pourquoi ceux qui ne sont pas propres pour ce genre de vie, doivent être remis en liberté.

Onziéme article. Du mariage des prêtres.

XI. Cet article traite du mariage des prêtres, & l'on y établit que dans un si grand nombre de prêtres & de religieux, l'on ne peut autrement rétablir la pureté de la vie, qu'en leur permettant de se marier. Melanchton cite des canons du concile de

AN. 1535.

Nicée, dans lequel il y eut des peres qui furent d'avis de défendre aux évêques, aux prêtres, aux diacres & aux soudiacres d'habiter avec les femmes qu'ils avoient avant leur ordination. Sur quoi Paphnuce s'éleva & dissuada d'imposer cette loi, disant que l'habitation avec sa propre femme étoit chasteté; ce fait est rapporté par Socrate, mais on le révoque en doute. Melanchton ajoute, qu'on lit dans une lettre de Denis évêque de Corinthe, rapportée par Eusebe, qu'on ne devoit point mettre ses freres dans la nécessité de violer la chasteté. Il répond ensuite aux raisons de ceux qui improuvent le mariage des prêtres, comme incompatible avec leur autorité & la conservation des biens de l'église, & dit que le célibat n'est pas une chose d'une si grande importance pour refuser la paix & l'union si on ne le rétablit; que rien n'étant plus propre pour rendre l'église tranquille, les papes doivent se relâcher là-dessus, & user plûtôt d'indulgence que de severité.

Socrat. hist. l. 1. cap. 8.
Euseb. hist. lib. 4. c. 23.

Douziéme article. Des enterremens, messes pour les morts, purgatoire & libre arbitre.

XII. Il dit qu'à l'égard des enterremens & des messes pour les défunts on feroit beaucoup mieux, pour éviter toute dispute, d'exhorter un chacun à donner aux pauvres pendant sa vie. Sur le purgatoire & le libre arbitre, il voudroit qu'on en disputât seulement dans les écoles, & qu'on ne traitât point ces matieres en chaire; parce que saint Paul ordonne de s'abstenir de ces questions, qui ne finissent point, & qui servent plûtôt à exciter des disputes, qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu; or la fin des commandemens est la charité. Hors ces articles, il ne croit pas qu'il y en ait dont les adversaires ne con-

1. ad Tim. cap. 1. 4. 5.

viennent, ou ne puissent convenir. Il dit que comme il est important à l'église de la purifier de ce mauvais levain, qui produit tant de sectes & de partis differens, dans la difficulté d'assembler un concile général, on devroit convoquer un synode non-seulement de prêtres & de théologiens, mais encore de laïques sensez, & de magistrats gens de bien, qui eussent à cœur la gloire de Dieu & l'utilité publique: ce qu'il montre par quelques exemples de l'antiquité. AN. 1535

François I. ayant reçu ces douze articles de Mélanchton, les envoya à la faculté de théologie de Paris, qui nomma plusieurs docteurs pour les examiner & y répondre, après en avoir néanmoins conferé avec la faculté, & concerté les décisions avec elle. Ces docteurs furent le doyen Berthe, Pasqueti, Loret, Gillain, Maillard, de Cornibus, Ory, Laurens, Grandis, Sudoris, Bertau, & Rohandi. Quelques jours après la faculté s'étant encore assemblée pour faire lecture de ces mêmes articles en présence de tous les docteurs, ajouta à ceux qui avoient été nommés, Levy, Clerig, Mahi, le Sixier, Lepreu, Richardi, Glain, Balue, Buchigny, Bénédicti, & Corio, qu'on chargea de composer les instructions qu'on devoit présenter au roi, lorsqu'il les demanderoit. Le vingtiéme du mois après la messe célébrée dans le college des Bernardins, l'on entendit les députés, & l'on fit lecture des lettres, qu'on devoit envoyer au roi. L'on députa ensuite Balue à l'évêque de Senlis, pour sçavoir son avis, afin que la faculté en déliberât. Le trentiéme on se rassembla en Sorbonne, on approuva tout ce qui avoit été fait

AN. 1535.

par les docteurs nommés, & l'on députa Balüe pour porter les lettres de la faculté, & pour prier Mr. le Chancelier d'exempter des décimes, ceux qui étoient de son corps. Mais comme il s'agissoit d'envoyer d'amples instructions au roi sur les articles qui avoient été examinés, la faculté se rendant aux sollicitations du seigneur de Langey, commença par donner ses avis abregés sur ces articles, & les envoya par Balüe à François I. La lettre qui les contient est du 30. d'Août 1535. La faculté y mande au roi qu'en obéissant à ses ordres, le seigneur de Langey lui avoit remis le septiéme du présent mois, les articles contenant la confession de foi des Allemands, & que pour les examiner & y répondre, elle avoit nommé quelques-uns de ses membres hommes entendus, sçavans & capables d'un telle commission, lesquels y travaillent actuellement pour en informer plus amplement sa majesté. Qu'en attendant cette instruction, la faculté a été d'avis pour le bien & le salut de son royaume de l'instruire de ce qui suit. 1. Que les théologiens Allemands semblent exiger qu'on leur cede, en retranchant les cérémonies & ordonnances de l'église, ce qui feroit attirer à eux les Catholiques, plûtôt qu'eux retourner à l'église. 2. Il y a dans ces articles plusieurs choses contraires à l'écriture sainte, & aux déterminations de l'église, comme on peut voir dans ceux du jeûne & du choix des viandes, où ces théologiens assurent qu'il ne doit point y avoir de précepte là-dessus. 3. Sur le culte des Saints & de leurs images, ils improuvent les prieres qu'on leur adresse, & les privileges qu'on leur attribue, pour guerir de quelques maladies, ce qui est contre l'écriture,

XLVI. Lettre de la faculté de théologie au roi de France.

la pratique de l'église, & le sentiment des saints docteurs, & même contre la prérogative qu'a le roi de guérir des écroüelles. Ils retranchent les messes privées contre l'usage de l'église ; au grand préjudice des vivans & des morts, pour lesquels elles sont établies. 5. Dans l'article de l'eucharistie, ils ne disent rien de la transubstantiation, terme dont les conciles & les saints docteurs se sont servis pour marquer le changement du pain & du vin au corps & au sang de Jesus-Christ par les paroles sacramentelles. 6. Sur les monasteres, vœux & continence des religieux, ils demandent que le pape les dispense, qu'ils puissent sortir de leur monastere quand il leur plaira, & qu'ils soient absous de leurs vœux, ausquels ils sont obligez de droit divin ; ce qui est une doctrine condamnée par les saints conciles. 7. Il n'y a pas moins de danger dans ce qu'ils disent. qu'ils ne voyent point de raison pour défendre le mariage aux prêtres. Ce qui est contre la détermination de toute l'église. 8. Ils reconnoissent le gouvernement ecclésiastique comme saint & utile ; mais ils ne disent pas qu'il est nécessaire & établi par Jesus-Christ. Ils traitent d'indiscretes les matieres de la confession, de la justification, & du purgatoire ; & ils avancent plusieurs choses suspectes & dangereuses dans les articles qui traitent de la communion sous les deux especes, de la foi, des bonnes œuvres, & du libre arbitre.

Ces docteurs continuent: Toutes ces choses considerées, il nous semble qu'il est à craindre que les auteurs de ces articles, sous prétexte de se rapprocher de nous, ne pensent plûtôt à séduire nos peuples ; &

la meilleure preuve que nous en puissions donner à votre majesté, est que de toutes les assemblées tenuës en Allemagne sous ombre d'union & de concorde, on n'en a vû naître que division, que discorde & perte d'une infinité d'ames. S'il plaisoit à votre majesté leur faire adresser les propositions qui suivent, on pourroit connoître par leur réponse, s'il y a quelque espérance de retour à l'église. 1. S'ils veulent confesser l'église militante fondée sur le droit divin, qui ne peut manquer dans la foi & dans la morale, & de laquelle sous Jesus-Christ a été chef saint Pierre, & par ordre ses successeurs. 2. S'ils veulent obeir à cette eglise, & consentir à sa doctrine & à ses regles, comme ses veritables enfans & sujets. 3. Comme ils désirent qu'il y ait uniformité de doctrine, leur demander s'ils veulent recevoir tous les livres de l'écriture sainte comme saints & canoniques. 4. S'ils veulent admettre les décrets & canons des conciles généraux. 5. S'ils veulent ajouter foi aux decrets des papes reçus & approuvés par l'église. 6. S'ils veulent reconnoître les docteurs de l'église, saint Jerôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Gregoire, & d'autres célébres & fameux tant grecs, que latins, dans l'exposition qu'ils nous ont laissée de l'écriture sainte, en ce ce qui regarde la foi, & les mœurs. 7. S'ils veulent enfin se soumettre aux bonnes & louables coutumes de l'église, de tous tems observées, & pratiquées. S'ils ne veulent précisement répondre à ces questions, qui sont les principes de notre foi, on ne peut esperer d'eux aucun changement; & quand même ils s'y soumettroient, il paroît convenable à votre majesté, de les engager par le respect &

AN. 1535.

la devotion que vous portez au ſacrement de l'euchariſtie, à publier des écrits pour la verité de ce divin myſtere, après qu'ils ont répandu tant d'ouvrages contraires, afin que ceux qui ont été ſéduits, puiſſent plus aiſément revenir de leurs erreurs.

XLVII. Inſtruction de la faculté pour répondre aux douze articles.

Quelque-tems après que le roi eut reçu cette lettre, la faculté lui adreſſa ſes inſtructions ſur les douze articles des théologiens Allemands. Sur le premier qui étoit de la puiſſance du pape, la faculté dit qu'il faut croire fermement que la hierarchie eccléſiaſtique n'eſt pas ſeulement ſainte & utile, mais encore établie de droit divin, & qu'elle doit durer juſqu'à la conſommation des ſiecles; qu'il ne dépend pas du pouvoir des hommes de l'établir ou de la détruire; que l'autorité du pape eſt auſſi de droit divin, & que chaque chrétien eſt obligé de s'y ſoumettre; qu'il faut penſer de même du pouvoir des évêques, & des curés, parce qu'il convient à tous ces miniſtres de paître les brebis de Jeſus-Chriſt, chacun dans ſon dégré. Que ſi par la ſuite des tems, il s'eſt gliſſé quelques abus, ou quelques changemens dans le gouvernement de l'égliſe, la foi n'eſt pas perie pour cela, & ſes articles ſubſiſtent en leur entier.

Du pouvoir du pape.

Des tradition humaines.

Sur le ſecond. Il faut croire de même que ce n'eſt pas une ſuperſtition, mais une verité catholique fondée ſur le droit divin, que l'égliſe peut juſtement obliger les fideles à l'obſervance de quelques préceptes de diſcipline, comme le jeûne, le choix des viandes, & autre choſes ſemblables auſquelles autrement on ne ſeroit pas tenu, parce que ces pratiques aident à acquerir les vertus, & à accomplir plus fa-

AN. 1535.

cilement les préceptes du ſeigneur, par le moyen deſquels nous appaiſons Dieu, & nous détournons ſa colere. Enfin le jeûne nous rend plus chrétiens, reprime nos vices, & nous met en état de ſatisfaire plus aiſément à la juſtice de Dieu.

Du jeûne, de la mortification & du choix des viandes.

Sur troiſiéme. Il faut croire que l'égliſe a ſagement & religieuſement ordonné certains jeûnes, & abſtinences de viandes aux fideles, pour être néceſſairement obſervés; il n'y a point de docteur catholique qui diſe le contraire; que ſi un grand nombre d'impies, dont les mœurs ſont corrompuës, ne ſe ſoumettent pas à ces ordonnances ſalutaires de l'égliſe, il ne s'enſuit pas pour cela qu'on doive les abolir, d'autant que le joug de Jeſus-Chriſt, qui eſt leger par lui-même, ne devient pas peſant par ces differentes pratiques, que les préceptes de l'égliſe ne ſeront point difficiles à des fideles que Dieu ſecourera de ſa grace. Aſſurer encore que dans une ſi grande inégalité de tempéramens & de complexions parmi les hommes, la loi du jeûne eſt inſuportable, c'eſt n'avoir aucun reſpect pour les loix de l'égliſe. Enfin les Juifs ont eu des jeûnes qui obligeoient ſur peine de peché, comme on le voit dans pluſieurs endroits de l'écriture.

Du culte des ſaints & de leurs images.

Sur le quatriéme, il faut croire, fondés ſur l'écriture, les conciles & les ſaints peres, que quand les fideles prient les ſaints comme leurs patrons & interceſſeurs, ces prieres ne derogent point au culte divin, puiſqu'il n'y a point de prieres adreſſées aux Saints, qui ne ſoient rapportées à Dieu. La bonté divine & le mérite de la paſſion de Jeſus-Chriſt, n'y perdent rien, parce qu'elles ſont l'ancre ferme & le fondement

fondement de la confiance des chrétiens, sur lesquelles ils s'appuyent dans cette mer du siecle, & avec lesquelles ils esperent que les Saints les aideront de leur protection, s'ils s'appliquent eux-mêmes à les imiter; mais ce n'est point une idolâtrie de prier les saints, puisque Pharaon qui ne craignoit point Dieu, n'a point été réputé idolâtre, en priant Moyse & Aaron de détourner les fleaux qui accabloient les Egyptiens, & sa priere ne fut pas inutile. On ne doit pas non plus regarder comme idolâtres, ceux qui honorent les statuës & les images des saints, dont le septiéme concile général tenu à Nicée, a même ordonné l'adoration, non de cette religion & de ce culte qui n'est dû qu'à Dieu, ce que le peuple ignorant conçoit aisément, sans qu'il soit besoin de l'en avertir. Si dans ce culte il se glisse quelques abus, c'est aux superieurs à y remedier; mais c'est une impieté de décrier les prérogatives & les privileges des saints à cause de ces abus, leurs culte étant appuyé sur lécriture & les saints docteurs.

AN. 1535.

De la messe.

Sur le cinquiéme. Il faut croire que la messe est d'institution divine, & qu'elle est un vrai sacrifice profitable aux vivans & aux morts, pour la remission de leurs pechez, & pour satisfaire à Dieu, soit qu'on la célébre publiquement, ou qu'elle soit privée, parce qu'elle est fondée sur les mérites de la passion de Jesus-Christ, d'où vient toute la vertu des sacremens. Au reste on ne doit pas traiter de marchands & de mercenaires, les prêtres qui reçoivent quelque retribution pour leurs messes, cet honoraire n'étant donné que comme une aumône pour leur subsistance, parce que ceux qui servent à l'autel doivent vivre de l'autel. Il est vrai qu'il seroit à

AN. 1535.

souhaiter, que les prêtres fussent tels qu'il remplissent dignement leur ministere, & qu'ils offrissent ce sacrifice avec des mains pures & sans tache, afin de procurer plus d'avantage à ceux qui y assistent, & d'en tirer plus de fruit eux-mêmes; mais il ne laisse pas d'être d'une valeur infinie pour les justes, aussi-bien que pour les pecheurs, qui en peuvent tirer de grands avantages : & les abus qui peuvent se glisser dans la célébration des messes privées, ne sont pas une raison suffisante pour les abolir, puisque l'église a observé cette pratique depuis plus de mille ans: ainsi l'on peut répondre à ceux qui en demandent la suppression; vous ne sçavés ce que vous demandés.

Du sacrement de l'eucharistie.

Sur le sixiéme, il faut croire que le corps & le sang de Jesus-Christ sont contenus vraiment & réellement dans le sacrement de l'eucharistie, sous les especes du pain & du vin, ensorte que le corps ne doit point être appellé un pain materiel, ni le sang du vin materiel, parce que ces matieres après la prononciation des paroles sacramentelles sont changées par la puissance divine, au vrai corps, & au vrai sang de Jesus-Christ; & ce sacrement est en même-tems un sacrifice continuel, que les seuls prêtres ordonnés selon le pouvoir des clefs peuvent offrir, à l'exclusion des laiques & des femmes. Jesus-Christ ayant accordé ce pouvoir aux apôtres, & à leurs successeurs. L'eucharistie peut aussi être reçuë par tous les adultes baptisés, dignes & indignes; mais d'une maniere differente, étant à ceux-là pour leur salut, & à ceux-ci pour leur condamnation. La faculté remarque ensuite qu'il est bon pour l'instruction des fideles & l'extirpation des héresies, d'employer certains

termes usités par l'église, en parlant de ce sacrement, comme transsubstantiation, &c.

AN. 1535.

De la communion sous les deux especes.

Sur le septiéme, il faut croire que ce n'est pas un précepte divin de recevoir l'eucharistie sous les deux especes, & qu'on ne peut l'inferer, ni de l'évangile, ni des épîtres de saint Paul, ni des actions de Jesus-Christ. Car Jesus-Christ en instituant ce sacrement, & donnant son corps & son sang sous les deux especes, a voulu seulement commander à ses apôtres de faire la même chose, en leur disant : faites ceci en mémoire de moi, ce qui ne convient qu'aux seuls prêtres à l'exclusion de tous laiques. Ainsi l'eglise pour de justes causes a depuis long-tems établi l'usage de communier les laiques sous la seule espece du pain; ce qu'elle a sagement ordonné par ses decrets. Il n'est donc pas nécessaire qu'elle change aujourd'hui ce qu'elle a établi, & les fideles qui sont ses enfans ne peuvent se dispenser de lui obéir.

De la confession.

Sur le huitiéme, il faut croire que la confession sacramentelle a été instituée par Jesus-Christ, qui a donné aux prêtres le pouvoir d'absoudre ceux qui après leur baptême, étoient tombés dans le peché; ensorte qu'il ne suffit pas de se confesser à Dieu, si on ne découvre tous ses pechez mortels au prêtre, quand même ils seroient cachez. Et ce dénombrement des fautes mortelles, & de leurs circonstances aggravantes, ne doit point être regardé comme superstitieux, puisqu'il est nécessaire à la confession : & parce qu'elle n'est établie, que pour soulager & purifier les consciences, on doit prendre garde à ne pas user d'une severité indiscrete, de demandes trop curieuses, & à ne point charger les pénitens d'un joug trop pesant, qui pourroit les éloigner du sa-

AN. 1535. crement. Enfin comme le souverain pontife n'a pas le pouvoir d'établir la confession sacramentelle, il ne peut pas aussi l'abolir, ni ôter son obligation, ni en dispenser les chrétiens.

De la justification de la foi & des œuvres.

Sur le neuviéme. Il faut croire que la foi, l'espérance & la charité sont trois vertus distinctes, que la foi infuse peut être sans la charité, ce qu'on appelle une foi morte, & qu'elle ne suffit pas avec cette grace gratuite & prévenante qu'on appelle bonté de Dieu, bonté gratuite, assistance de Dieu, illustration, inspiration, motion vers le bien. Ainsi ceux-là se trompent, qui confondent la foi avec la confiance, parce que la foi appartient à l'entendement, & la confiance est dans la volonté & dans l'effet. Ceux-là se trompent encore qui assurent qu'on peut connoître d'une certitude de foi sans revelation particuliere, qu'on est prédestiné ou en état de grace; quoique chaque fidele doive croire & esperer certainement qu'il sera sauvé, s'il meurt en perseverant dans les bonnes œuvres avec la grace.

De la liberté, de l'accomplissement de la loi.

Sur le dixiéme. Il faut croire que Dieu a donné à l'homme une si grande liberté, même après la chute d'Adam, que comme la volonté est flexible vers le mal, de même cette volonté avec le secours de Dieu peut non-seulement éviter le peché, mais encore faire le bien; mais il faut toujours supposer le secours de Dieu. Car n'étant pas capables de former de nous-mêmes aucune bonne pensée comme de nous-mêmes, c'est la bonté de Dieu & le mérite de J. C. qui nous en rendent capables. Il ne faut pas toutefois nier l'usage, & le pouvoir du libre arbitre, qui fait que nous pouvons suffisamment accomplir la loi de Dieu pour obtenir la vie éternelle, autant qu'il nous est commandé dans l'état présent, parce

que Dieu ne nous ordonne point des choses impossibles, & qu'il nous présente toujours son secours pour faire le bien & éviter le peché. C'est ainsi que nos mérites, sont des dons de Dieu comme premier auteur, à qui le mérite & la principale action sont dûs: mais ce sont aussi nos mérites, parce que nous sommes les coopérateurs de Dieu qui aide notre foiblesse, & donnera la récompense à un chacun selon ses œuvres; & ces œuvres ne sont pas seulement des témoignages, des exemples, des signes, & des fruits de la foi, mais encore de l'espérance & de la charité qui augmentent nos mérites par le moyen desquels nous pouvons avoir confiance Jesus-Christ, à cause de sa grace & de sa promesse, qui nous a rendu dignes d'avoir part au bonheur des saints, quoique principalement nous devions mettre toute notre espérance & toute notre confiance en ce Sauveur. Il faut penser de même de la rémission des pechez, que nous obtenons principalement de la misericorde de Dieu à cause de J. C. qui est devenu la cause du salut éternel; cependant on peut dire que nous sommes la cause seconde & moins principale de notre salut, par notre contrition, qui tire tout son mérite de la charité & bonté de Dieu.

AN. 1535.

Sur l'onziéme. Il faut croire que la dignité des œuvres méritoires ne vient pas seulement de la foi, que nous avons en J. C. mais encore de la promesse gratuite du Sauveur, & de son engagement, pourvû que le libre arbitre ne soit pas oisif, & qu'il fasse ses bonnes œuvres par la charité. Or ces œuvres sont celles par lesquelles les justes plaisent à Dieu, obtiennent sa grace, & meritent de marcher dignement en sa présence, d'où il suit que la justice des bonnes œuvres & d'une bonne conscience est nécessaire aux justes. C'est du

De la dignité des bonnes œuvres.

AN. 1535.

témoignage de cette bonne conſcience que ſe glorifioit l'apôtre ſaint Paul. Il s'enſuit encore que le ſaint Eſprit eſt donné dans la rémiſſion des pechez, qu'ils n'eſt pas dans ceux qui commettent des pechez mortels, c'eſt-à-dire, qui agiſſent contre la conſcience, contre la loi de Dieu & les préceptes de l'égliſe.

Des enterremens, meſſes des morts & purgatoire.

Sur le douziéme, comme il y a dans l'ancien & le nouveau teſtament, des exemples qui montrent combien ſont agréables à Dieu, les devoirs qu'on rend aux morts, leurs funérailles, leur ſépulture : ces bons offices ſervent beaucoup à établir la foi de la reſurrection ; ces pratiques ſont donc loüables, pieuſes & chrétiennes, lorſque le clergé précedé de la croix, portant des cierges allumés & ſuivis d'un grand nombre de fideles, met un mort en terre ſainte en chantant des pſeaumes & les prieres de l'égliſe. Ces pieux devoirs rendus à un corps, qui doit reſſuſciter un jour, & être éternellement heureux, ſont un témoignage de la reſurrection, & montrent que celui qu'on enterre, a porté pendant ſa vie la croix du ſeigneur, s'eſt appuyé ſur les mérites de ſa paſſion, & eſt ſorti de ce monde avec les lumieres de la foi. Mais les morts reçoivent encore d'autres ſecours: & quoiqu'il ſoit plus avantageux aux morts de quitter la vie, accompagnez de leurs bonnes œuvres, que d'en laiſſer le ſoin à d'autres, c'eſt néanmoins une pratique ſainte & ſalutaire, conforme à l'eſprit de l'égliſe, & fondée ſur le ſentiment des docteurs catholiques, d'aider par des prieres, des offrandes, la célébration du ſacrifice, le jeûne, les aumônes, & d'autres bonnes œuvres, ceux qui ſont morts dans la grace de Dieu, ſans avoir ſatisfait pleinement à ſa juſtice, par l'expiation entiere de leurs pechez, & qui ſouffrent

dans le pugatoire ; lieu prouvé par l'écriture sainte, & par les témoignages des saints Peres, & dont il est à propos de parler dans les instructions qu'on fait au peuple, qui par-là est invité à soulager ces ames par leurs suffrages, leurs prieres & leurs bonnes œuvres. Telle fut la réponse de la faculté de théologie, aux douze articles des théologiens protestans d'Allemagne.

AN. 1534.

XLVIII. Livre de prieres attribué au pape.

D'Argentré in coll. append. to. 1. p. 9.

Quelque tems auparavant, c'est-à-dire le vingt-uniéme du mois de Juin 1535. l'université de Paris s'étoit assemblée pour porter son jugement sur un livre de prieres, qu'on nomme des heures, & dont on faisoit le pape auteur: ce livre avoit été présenté à l'université par le parlement, qui la pria de faire examiner cet ouvrage par quelques-uns de son corps, n'en voulant pas permettre l'impression & la publication qu'il ne fût auparavant approuvé. On ne marque pas quel fut le jugement de l'université; on croit que ce n'étoit point le pape, qui avoit réduit ces prieres en abregé; mais que c'étoit l'ouvrage du cardinal Quignonés.

XLIX. Breviaire du cardinal Quignonés.

Nicolaus Antonius in bibliot. Hispan.

Ce même cardinal exerça encore le zéle de la faculté à l'occasion d'un breviaire qu'il avoit composé, le réduisant en trois pseaumes pour chacune des heures canoniales, & à trois leçons pour matines, & il l'avoit disposé d'une maniere, qu'on pouvoit reciter le pseautier chaque semaine. Clement VII. & Paul III. avoient approuvé ce breviaire qui fut imprimé à Rome, dans cette année 1535. sa brieveté, ou plûtôt le retranchement de plusieurs histoires, qui ne paroissent pas bien fondées, fit crier beaucoup de personnes, ensorte qu'ayant été déferé à la faculté de théologie de Paris, elle s'assembla le vingt-septiéme de Juillet de cette année pour nommer des députez & examiner

AN. 1535.

ce nouveau breviaire ; quand cet examen fut fait, la faculté en écrivit au pape Paul III. avec beaucoup d'humilité & de modestie, mais en lui faisant entendre qu'il y avoit bien des choses qu'elle n'approuvoit pas dans ce breviaire : on ne sçait pas ce que le pape répondit ; ce qui est certain, c'est que ce breviaire, dont la préface est un chef-d'œuvre, ne fut supprimé que sous Pie V.

Ciacon. in vit. pont. t. 3. p. 498. & seq.

L.
Jugement de la faculté contre Jean Moret.

D'Argentré ibid. to. 1. in append. pag. 9.

Le dix-septiéme de Septembre de la même année, Jean Moret ayant avancé dans sa Sorbonique ces deux propositions. 1. Que l'essence divine est dans les bienheureux une connoissance formelle, par laquelle ils connoissent tellement cette essence, qu'ils n'ont besoin d'aucune autre connoissance créée. 2. Que la justice originelle n'est pas un don de Dieu ; beaucoup de docteurs ayant formé leurs plaintes sur ces deux propositions, & sur quelques autres, qui concernoient la matiere de la Trinité ; la faculté s'assembla dans le college de Sorbonne, & statua que pour éviter le scandale, on donneroit par écrit au licentié répondant ce qui suit. L'opinion de Henri de Gand n'est point approuvée par la faculté, quand cet auteur dit que l'essence divine est dans les bienheureux une connoissance formelle, par laquelle ils connoissent cette essence de telle sorte, qu'ils n'ont pas besoin d'autre connoissance créée pour la connoître. La faculté ne reçoit pas non plus le sentiment, qui dit & assure, que la justice originelle n'est pas un don de Dieu : ainsi la faculté ne veut pas que le répondant soutienne ces deux propositions, & exige de lui, qu'il parle plus sobrement de la paternité, & de la filiation, de la priorité & posteriorité dans les personnes divines.

Erasme

AN. 1535.

LI.
Erasme à Fribourg retourne à Basle.

Erasme que cette faculté avoit condamné avec tant de severité, étoit toujours à Fribourg, après s'être retiré de Basle, lorsqu'il y vit la messe abolie, & la religion réformée être la seule dominante. Il fut très-bien reçu à Fribourg, le magistrat ayant eu ordre du roi de Hongrie de lui donner un logement : il le logea dans le palais du prince ; mais Erasme ne s'y trouvant pas commodement, loua & ensuite acheta une maison pour sa demeure, & composa dans ce sejour plusieurs livres de pieté. Paul III. ayant été élevé au pontificat, Erasme lui écrivit pour l'en feliciter, comme il avoit fait à l'égard des autres papes ses prédécesseurs ; & ce pape qui étoit sçavant, & qui lui avoit déja écrit plusieurs lettres sur des matieres d'érudition, lui fit une réponse des plus obligeantes, & qui fait seule l'apologie de ce sçavant homme ; elle est datée de Rome du trente-uniéme de Mai 1535. le pape y témoigne l'affection qu'il avoit pour sa personne, & l'estime qu'il avoit toujours fait de sa doctrine & de ses grands talens, le prie de les employer à défendre la foi catholique & à combattre les nouvelles héréfies, tant avant le concile, que dans le concile général même qu'il avoit dessein d'assembler; mais ce qui prouve encore mieux combien le pape étoit persuadé de la catholicité d'Erasme est, qu'ayant résolu d'élever au cardinalat plusieurs personnes sçavantes, il résolut aussi d'y élever Erasme. C'est ce que témoigne Rhenanus dans une lettre écrite à Charles V. même, & qui est à la tête des œuvres d'Erasme, qu'il dédie à cet empereur.

LII.
Lettre du pape Paul III. à Erasme

Rhenanus epist. præfixa operibus Erasmi.

LIII.
Le pape a dessein de faire Erasme cardinal.

Ce témoignage est d'autant plus considérable, qu'il est sans apparence que le pape voulût élever à cette dignité un sujet & un conseiller d'état de l'em-

AN. 1535.

Inter epist. Erasmi l. 23. epist. 3. & 4. & lib. 27. epist. 27. & 28.

Sentimens d'Erasme p. 22. & 23. Erasm. lib. 27. epist. 25.

pereur. Charles V. sçavoit donc mieux que personne ce que le pape avoit dessein de faire en faveur d'Erasme : ainsi Rhenanus n'eût jamais écrit ce fait à Charles s'il n'eût été constant : or la certitude du fait établit celle de la catholicité d'Erasme, qu'il n'est pas croyable, que le pape élevât au cardinalat un homme suspect d'hérésie, & dont les ouvrages auroient favorisé les hérétiques. Sadolet & les autres amis de ce grand homme ayant sçu le dessein du pape, en firent leur compliment à leur ami ; mais Erasme consultant son âge, ses infirmitez, & plus encore l'éloignement qu'il avoit des grandeurs, ne songea qu'à achever sa course en repos. Ennuyé du séjour de Fribourg, dont Marie reine d'Hongrie, gouvernante des pays-bas, vouloit le détacher pour le faire venir dans le Brabant, il se transporta à Basle, tant pour y faire imprimer son ecclésiaste, auquel il n'avoit pas mis encore la derniere main, que pour dissiper les restes d'une longue maladie ; il alla loger chez Jerôme Froben son ancien ami.

LIV.
Erasme refuse le doyenné de Deventer.

Epistola præfixa operibus Erasmi.

Cependant Paul III. qui n'avoit pû faire accepter le cardinalat à Erasme, crut qu'au moins il n'en seroit pas refusé, s'il lui offroit le doyenné de Deventer. Plein de cette confiance, il écrivit à la reine de Hongrie, comme gouvernante des Pays-bas, pour la prier de faire mettre Erasme en possession de ce riche bénéfice. La lettre fut adressée à Erasme, afin qu'il l'envoyât lui-même plus sûrement ; mais ce sçavant veritablement chrétien, étoit si éloigné de s'élever & de s'enrichir, qu'il retint la lettre & dit à cette occasion, que bien loin d'augmenter sa dépense, quelque médiocre qu'elle fût, il se sentoit bien plus disposé à en retrancher, qu'à y ajouter. Modération ra-

re, & qui prouve la pureté de ses mœurs. Cependant l'on ignoroit à Rome ses sentimens au sujet du cardinalat, ou plûtôt on ne pouvoit pas s'imaginer, qu'on pût avoir de l'indifference pour une dignité qui étoit alors, comme elle l'est encore aujourd'hui, l'objet de l'ambition de tant de personnes : l'on y parloit de sa prochaine promotion, comme d'une chose assurée, & ses amis continuerent de l'en feliciter ; mais il leur répondit toujours, qu'il ne vouloit point de ces grandeurs qui passent, & sa constance à refuser toute dignité éclatante, fit voir que son cœur parloit comme sa bouche.

AN. 1535.

LV.
Erasme compose & publie son ecclésiaste.

Inter opera Erasmi nova edit. tom. 5.

L'ouvrage intitulé l'ecclésiaste qu'il fit imprimer à Basle, est un traité de la prédication divisé en quatre livres, dans le premier desquels il traite de la dignité & des vertus du prédicateur ; dans le second & troisiéme, des préceptes qui concernent l'art de prêcher par rapport aux orateurs, aux dialecticiens & aux théologiens ; dans le quatriéme, des pensées & des maximes que doit employer un prédicateur, & des endroits de l'écriture sainte où il peut les trouver. Il explique d'abord ce que signifie le terme d'ecclésiaste, c'est-à dire un homme qui parle publiquement à une assemblée, & il distingue entre les ecclésiastes profanes qui parlent dans des assemblées où il s'agit des affaires de l'état, & des ecclésiastes sacrés qui parlent des matieres de religion. Il gemit sur le grand nombre de ces derniers dont la plûpart sont, dit-il, legers & ignorans ; il releve fort la dignité de prédicateur, dont il regarde la fonction comme la plus grande qu'il y ait dans l'église. Il veut que celui qui annonce la parole de Dieu, n'ait pour fin que d'enseigner la verité, qu'il ait le cœur pur, enflammé

AN. 1535. de la charité, rempli de cet esprit principal & puissant, qui fait mépriser les menaces des impies, les afflictions, & les honneurs pour prêcher librement; qu'il se tienne en garde contre les applaudissemens du peuple : que sa réputation soit bien établie, & ses mœurs irréprochables, qu'il s'abstienne de tout ce qui a même l'apparence de péché; que comme un fidéle économe, il dispense avec sagesse & prudence les trésors de la parole de Dieu, & qu'il se prépare à ce ministere par la priere & par les bonnes œuvres, sans oublier les mortifications exterieures, dans lesquelles il doit éviter la vanité, la superstition, les jugemens téméraires & les excès.

Dans le second livre il fait voir que quand le prédicateur auroit toutes ces qualitez, il ne devroit pas pour cela négliger les regles de l'art, ni l'élegance du discours. Il y conseille aux jeunes gens qui se destinent à la prédication, d'entendre souvent les prédicateurs, & de remarquer leurs beaux endroits ou leurs défauts. Il trouve bon qu'ils lisent Demosthéne, Ciceron, & les autres auteurs profanes pour se former à l'éloquence, Plutarque & Seneque pour leur fournir des pensées morales. Entre les auteurs ecclésiastiques, il conseille particulierement la lecture de saint Basile, de saint Chrysostome, de saint Gregoire de Nazianze pour les Grecs; pour les Latins Tertullien, qui quoique dur dans ses expressions, a, dit-il, beaucoup de sel & de finesse, pour censurer les erreurs, & pour reprendre les vices. Saint Hilaire n'est pas fort utile, selon lui, pour rendre agréables des discours populaires, saint Cyprien l'est davantage, parce qu'il a un stile véhement, sérieux, & qui coule aisément. Le genre d'écrire de saint Ambroise ne convient guére au tems, parce

qu'il eſt plein de ſubtilité, & de penſées quelquefois obſcures. Saint Jerôme eſt propre à toutes ſortes de genre oratoire; il eſt ardent pour exciter les paſſions, mais parce qu'il n'étoit que ſimple prêtre, & non pas évêque, il ne s'eſt jamais exercé à prêcher. Saint Auguſtin eſt heureux & habile dans l'art de parler ſur le champ; il a plus de douceur, que de force, s'il ſe plaît aux jeux de mots & aux digreſſions, on doit l'attribuer au goût de ſa nation qu'il avoit à ſatisfaire. Saint Gregoire pape eſt ſimple & pieux dans ſes ſermons, mais il eſt plein de ſentences coupées qui commencent, & qui finiſſent par la même cadence. Quoique Prudence ait écrit en vers, il a néanmoins beaucoup d'éloquence chrétienne. S. Bernard eſt plus prédicateur naturellement que par art; il eſt agréable & doux, & aſſez propre à émouvoir les paſſions; mais la plûpart de ſes ſermons ont été faits dans des aſſemblées de moines, à l'uſage deſquels il a compoſé pluſieurs de ſes ouvrages. Il y a d'autres auteurs qui ont encore réuſſi dans ce genre, comme ſaint Leon, & ſaint Fulgence. Eraſme parle auſſi de Gerſon, de ſaint Thomas, de Scot, & traite enſuite ſelon les regles de la rhétorique, des devoirs de l'orateur & des parties de ſon diſcours; il approuve qu'on prenne pour texte un endroit de l'écriture, pourvû qu'il convienne au ſujet qu'on doit traiter; il ne deſaprouve pas l'invocation de la Vierge; il donne des regles de la diviſion, & parcourt les lieux communs, dont on peut ſe ſervir dans les ſermons. AN. 1535.

Dans le troiſiéme livre, il traite de l'ordre & de la méthode qu'un prédicateur doit obſerver, il dit qu'il avoit appris, qu'il y avoit des endroits où le prédicateur commençoit par la lecture de l'évangile en langue vulgaire, qu'enſuite on ſaluoit la Vierge, pour de-

An. 1535.

mander son intercession, l'on repetoit son théme; l'on divisoit son discours, & l'on continuoit; il réduit toute sa méthode à conseiller au prédicateur de prêcher de la meilleure maniere, sans s'écarter de la gravité que demande la parole de Dieu, se souvenant qu'il y a bien de la difference entre un avocat, qui fait tout ce qu'il peut pour gagner sa cause, & un comédien, qui n'a d'autre but que de faire ensorte que sa déclamation plaise à l'assemblée, & un prédicateur, dont le but doit être d'enseigner la parole de Dieu. Il donne beaucoup de regles pour la prononciation, & pour l'action qui peuvent être de quelque utilité. Il traite amplement des figures & des moyens, dont on doit se servir pour exciter non des passions profanes, mais des mouvemens de pieté chrétienne qui soient durables. Afin qu'un prédicateur cite l'écriture sainte à propos, il ne suffit pas qu'il consulte des extraits de sentences, il faut qu'il lise les sources, & qu'il étudie les interprêtes, parmi lesquels il préfere les Grecs aux Latins, & les anciens aux modernes; il ne peut souffrir qu'on donne aux passages de l'écriture une explication, forcée & éloignée de leur sens naturel, quoique quelques anciens se soient donné cette liberté : il parle aussi des allegories, dont il rapporte plusieurs exemples, approuvant les unes & condamnant les autres. Enfin il conclut par des instructions générales sur la maniere dont les prédicateurs doivent se comporter, & des précautions qu'ils doivent prendre, soit pour reprendre les vices, soit pour apprendre les dogmes.

Le quatriéme & le dernier livre n'est qu'une table des sujets, sur lesquels on peut prêcher, & qu'il rapporte sous differens titres, fournissant sur chacun des sentences & des maximes sur les verités, qu'un pré-

dicateur peut employer & faire valoir, & l'on peut dire que jamais personne n'a traité avec plus d'étenduë cette matiere & n'a mieux établi tous les sujets qu'un prédicateur peut traiter ; & quoiqu'il soit juste, que celui qui sert à l'autel, vive de l'autel, il souhaiteroit néanmoins que la parole de Dieu fût enseignée gratuitement. Qui n'admireroit, dit-il, & qui ne respecteroit un homme, qui se donneroit tout entier à secourir les autres, qui veilleroit comme un pere & comme une mere à leur salut, qui enseigneroit les ignorans, & détromperoit ceux qui sont dans l'erreur, releveroit les malades, consoleroit ceux qui sont dans l'affliction, soulageroit ceux qui sont opprimez, baptiseroit les enfans, assisteroit les moribonds, enseveliroit les morts, soulageroit les pauvres, feroit des prieres, & offriroit des sacrifices pour le salut de tous ; qui en un mot donneroit à tout le monde des marques de sa bienveillance, & qui le feroit constamment, gaiement, ne démandant pour cela aucune récompense, & ne cherchant ni argent, ni services, ni gloire ?

AN. 1535.

LVI. Calvin publie son livre de l'institution chrétienne.

Beze in vita Calvini p. 367.

François I. ne voulant pas se broüiller avec les Protestans d'Allemagne, & sçachant qu'ils étoient fort indignez des persécutions que ceux de leur parti souffroient en France, leur fit dire par Guillaume du Bellay, qu'il n'avoit puni que certains Enthousiastes, qui sous le nom d'Anabaptistes, substituoient à la parole de Dieu leurs fausses inspirations, & méprisoient tous les magistrats. Calvin se crut obligé de faire l'apologie des réformez qu'on brûloit en France ; & c'est ce qui l'engagea à publier son livre de l'institution chrétienne, qu'il dédia à François I. Quoique l'épitre dédicatoire soit datée de Basle du premier d'Août 1536. on convient assez que

AN. 1535. c'est une erreur de date & qu'il faut mettre 1535. mais cet ouvrage n'étoit qu'une ébauche d'un plus grand, qui crût dans la suite entre les mains de l'auteur & fut réimprimé plusieurs fois, toujours avec des augmentations nouvelles.

Luther ne cessoit pas aussi d'établir sa doctrine par ses écrits. Le changement considérable qui venoit d'arriver en Angleterre, l'ayant rendu plus hardi & plus furieux, il publia un libelle en langue Allemande contre les princes & états de l'empire, qu'il traitoit de rebelles à Dieu & à Cesar, & particulierement contre Albert archevêque de Mayence & cardinal, parce qu'il avoit banni de ses états ceux qui étoient infectez du Luthéranisme, & qu'il craignoit qu'ils ne corrompissent les autres & même n'attentassent à sa vie, car Luther enseignoit qu'on pouvoit tuer ce prélat justement, parcequ'il persecutoit, disoit-il, la verité connuë.

LVII. Ecrit de Luther contre le cardinal archevêque de Mayence.

Cochlæus in act. & script. Luther. hoc ann. p. 285. & seq.

Cochlée écrivit contre cet ouvrage, montrant à Luther par l'écriture sainte & par les loix ecclésiastiques & civiles, que l'archevêque traitoit ses sujets hérétiques avec plus de modération qu'ils ne méritoient; qu'il pouvoit les priver de leurs biens & de la vie même, comme étant des opiniâtres, rebelles à ses ordres, ennemis de la religion & déserteurs de la vraie foi. En même tems un laïque nommé Gaspard Querhamer de Halle, sujet du même archevêque, fit deux extraits de differens ouvrages de Luther, & en tira trente-six opinions, qui se contredisoient sur le seul article de la communion sous une ou deux especes. Il les fit imprimer en Allemand sur des feüilles qu'on pouvoit afficher avec ce titre, *Table utile & nécessaire à ceux qui ne veulent pas être séduits.*

Fin du Tome vingt-septiéme.

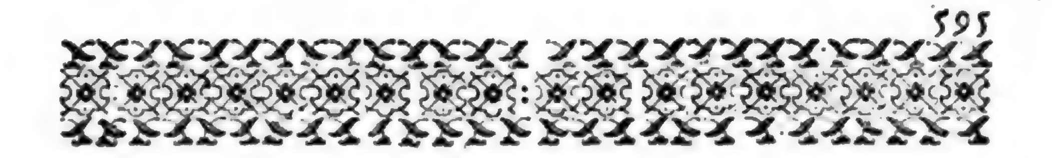


TABLE DES MATIERES,

Contenuës dans le vingt-septiéme Tome.

A

B

C

F

H

I

K

L

X

Z

Fin de la Table des Matieres du vingt-septiéme volume.

APPROBATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit qui a pour titre : *Tome vingt-ſeptiéme de la Continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbé Fleury.* Fait à Paris le 8. Août 1730.

CERTAIN.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos Amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé PIERRE-FRANÇOIS EMERY, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très humblement fait remontrer que Nous avions accordé à ſon pere nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs Ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui a remis un Manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme Siécles avec le commencement du Dix-huitiéme*, ce qu'il ne peut faire ſans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a fait ſupplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modele ſous le contre-ſcel des preſentes. A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery, l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces preſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme ſiecle juſqu'à preſent, qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feüille imprimée & attachée pour modele ſous le contre-ſcel deſdites Preſentes, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de quinze années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obeïſſance ; comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique ci-deſſus ſpecifiée en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des con-

trevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts, à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Roïaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'exposer en vente le Manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos ordres, le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant ou ses ayant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit ouvrage, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers, foi soit ajoutée, comme a l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil sept cent vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Par le Roi en son Conseil. SAINSON.

Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. 644. fol. 278 conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du 28. Février 1723. A Paris le 24. Decembre 1725. BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé a Madame la Veuve GUERIN, & à Monsieur HIPPOLITE-LOUIS GUERIN, son fils, Libraires à Paris, un tiers dans le present Privilege; un autre tiers à Monsieur JEAN MARIETTE, aussi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN, mes beaux-freres, & moi soussigné. A Paris le quatriéme Janvier 1726. P. F. EMERY.

Registré sur le Registre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris pag. 283. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726. BRUNET, *Syndic.*

Et lesdits Sieurs Emery & Saugraïn ont cedé aux Sieurs Gabriel Martin, Coignard, Mariette fils, & Hippolyte-Louis Guerin le droit qu'ils avoient au present Privilege, suivant les conventions faites entr'eux le deux Août 1736.





